


18
138

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

DE

CARNOT

Par arrêté en date du 18 juillet 1890, le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts a ordonné la publication, dans la collection des Documents inédits relatifs à la Révolution de 1789, de la *Correspondance générale de Carnot*, par M. Étienne Charavay.

M. Albert Sorel, de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, a été chargé de surveiller cette publication en qualité de commissaire responsable.

SE TROUVE À PARIS

À LA LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie,

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79.



CORRESPONDANCE GÉNÉRALE

DE

CARNOT

PUBLIÉE

AVEC DES NOTES HISTORIQUES ET BIOGRAPHIQUES

PAR

ÉTIENNE CHARAVAY

ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE

TOME PREMIER

AOUT 1792 — MARS 1793



PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC XCII


LIBRARY
2
1973
UNIVERSITY
OF TORONTO

AVERTISSEMENT.

I

Le 11 janvier 1886, M. Xavier Charmes, directeur du secrétariat au Ministère de l'instruction publique, présentait à la section d'histoire du Comité des travaux historiques un projet de publication de la correspondance militaire de Carnot, proposé par M. Albert Duruy. La section renvoya le projet à la section des sciences économiques et sociales, instituée le 12 mars 1883, pour procéder à l'examen et au choix des travaux historiques concernant la France à partir de 1789[1]. Le lendemain, M. Xavier Charmes représenta devant cette section la proposition de M. Albert Duruy et fit ressortir l'intérêt de la publication des lettres adressées par Carnot ou écrites sous son inspiration aux commissaires de la Convention auprès des armées de la République. «Ces lettres, dit le procès-verbal de la séance du 12 janvier, existent en grand nombre, notamment dans les archives du ministère de la guerre[2]. M. Albert Duruy en entreprendrait volontiers la publication pour la collection des Documents inédits de l'histoire de France. La section prend en considération ce projet et charge MM. Carnot et Picot de lui faire un rapport sur la proposition de M. Albert Duruy, après lui avoir demandé des renseignements complémentaires[3].»

[1] *Bulletin du Comité des travaux historiques*, section d'histoire, p. 46. — [2] On a imprimé par erreur : *Ministère des affaires étrangères*. — [3] *Bulletin*, section des sciences économiques et sociales, p. 1.

Le 17 février, M. Hippolyte Carnot fit connaître à la section que la commission chargée d'examiner le projet de M. Albert Duruy s'était réunie avec un commissaire de la section d'histoire, M. Albert Sorel, et avait nommé celui-ci rapporteur[1]. M. Albert Sorel rédigea le rapport suivant :

RAPPORT DE M. ALBERT SOREL.

M. Albert Duruy propose de publier dans le recueil des Documents inédits la correspondance de Carnot.

Cette correspondance embrasse les années 1793 à 1797. Elle a trait aux opérations militaires que Carnot a dirigées pendant ces années, tant comme membre du Comité de salut public que comme membre du Directoire exécutif. Les lettres de Carnot n'ont point, en général, de caractère technique. Carnot dresse des plans, donne des directions d'ensemble et laisse aux généraux à décider, sur le terrain, le détail des opérations. C'est précisément ce qui imprime à ses lettres le caractère d'une grande correspondance d'État et ce qui permet de les faire entrer dans le recueil des Documents inédits sans que l'on risque le moins du monde d'en forcer le cadre historique.

La correspondance de Carnot est conservée tant au Dépôt de la guerre, pour la plus grande partie, qu'aux Archives nationales. Il y a aussi aux Affaires étrangères de nombreuses copies qui permettraient, le cas échéant, de compléter les séries. M. Albert Duruy, qui poursuit depuis plusieurs années des études documentaires sur l'histoire des armées de la République, a dépouillé ces papiers. Il estime qu'un volume du recueil suffirait à en publier la collection.

L'intérêt historique de la publication ne nous a pas paru discutable. Elle présentera dans ses données primitives, dans sa suite, dans ses motifs, l'ensemble des opérations de guerre pendant la période la plus fameuse de la défense nationale. Cet intérêt sera d'autant plus vif et la publication des lettres de Carnot nous semble d'autant plus opportune que la Commission des archives diplomatiques a entrepris la publication de l'inventaire analytique très détaillé des papiers de Barthélemy[2]. Cet

[1] *Bulletin*, section des sciences économiques et sociales, p. 6.

[2] *Papiers de Barthélemy*, ambassadeur de France en Suisse, 1792-1797, publiés par M. Jean Kaulek; 1886-1889, 4 vol. in-4°.

ambassadeur dirigeait les négociations et renseignait la France sur les affaires de l'Europe, dans le même temps que Carnot, à qui les avis de Barthélemy étaient infiniment utiles, dirigeait les opérations de guerre. En rapprochant ces deux correspondances on aura, en dehors des passions politiques et des luttes des factions, l'explication de faits encore très incomplètement connus.

D'après les renseignements qu'a bien voulu nous apporter M. Duruy et ceux que nous avons pu recueillir nous-mêmes, nous n'avons point à redouter que ces lettres de Carnot soulèvent dans le public des discussions de parti ou de personnes, ainsi que pourrait, au premier abord, le faire craindre le caractère de la période pendant laquelle elles ont été écrites. La politique intérieure et les questions personnelles n'y occupent pas de place.

Les études spéciales de l'éditeur et les explications qu'il nous a données sur son plan, nous offrent toute garantie tant sur sa compétence que sur l'esprit tout historique et patriotique avec lequel il accomplirait ce travail. Il appartiendrait d'ailleurs au commissaire que vous désigneriez d'ajouter aux soins que prendra l'éditeur, ceux que nous commande particulièrement le caractère relativement très moderne de la publication.

Nous sommes unanimes à vous proposer d'émettre un avis favorable à la proposition de M. Albert Duruy.

Albert SOREL.

Ce rapport, qui faisait ressortir si nettement l'intérêt capital de la correspondance de Carnot pour l'histoire militaire de la Révolution, fut lu et approuvé dans la séance du 17 mars 1886[1].

A la fin de la même année, M. Goblet, Ministre de l'instruction publique, constitua, par son arrêté du 4 décembre 1886, une commission de l'Histoire de la Révolution française[2], présidée par M. Gréard. Dans sa première séance, tenue le 19 fé-

[1] *Bulletin*, section des sciences économiques et sociales, p. 16.

[2] Une première commission, spécialement chargée de la publication des documents relatifs à l'histoire de l'instruction publique pendant la Révolution, avait été créée par M. Paul Bert, ministre de l'instruction publique, le 28 novembre 1881, sur la proposition de M. Ferdinand Buisson. (Cf. *La Révolution française*, t. I, p. 539 à 543, et t. XII, p. 658.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

vrier 1887, M. Xavier Charmes donna la liste des publications projetées, et à propos de la correspondance de Carnot, il eut le regret d'annoncer que la préparation de ce recueil se trouvait retardée par le mauvais état de la santé de M. Albert Duruy. Cependant celui-ci fit, le 7 mai suivant, connaître son intention de se mettre à l'œuvre. Une nouvelle question se posait. Comment concilierait-on la publication des lettres de Carnot avec celle des actes du Comité de salut public et de la correspondance des représentants en mission récemment confiée à M. Aulard? La commission chargea ce dernier de faire un rapport sur ce point.

Peu de temps après, M. Albert Duruy[1] était enlevé prématurément à la science (12 août 1887), et il fallut désigner un nouvel éditeur. La commission de l'histoire de la Révolution examina la question dans ses séances des 12 janvier, 23 février et 12 mars 1888. Elle décida : 1° que le recueil comprendrait toutes les lettres politiques et militaires de Carnot écrites d'août 1792, date de sa première mission, à juin 1815, époque de sa sortie du ministère de l'intérieur; 2° qu'il prendrait le titre de *Correspondance générale de Carnot;* 3° que toutes les lettres rédigées par Carnot figureraient dans la correspondance, tandis que les lettres portant seulement sa signature appartiendraient à l'ouvrage de M. Aulard; 4° que M. Étienne Charavay serait chargé du travail en remplacement de M. Albert Duruy.

Le nouvel éditeur se mit de suite à la besogne. La recherche des lettres de Carnot disséminées dans les archives publiques

(1) M. Albert Duruy, né à Paris le 3 janvier 1844, ancien élève de l'École normale, avait entrepris une série d'études sur l'histoire militaire de la Révolution. Il venait d'achever la première partie de son travail quand il mourut à Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise) le 12 août 1887, à l'âge de quarante-trois ans. Son frère, M. Georges Duruy, a publié, en 1888, cette partie sous le titre : *L'Armée royale en 1789*.

ou privées a été longue et difficile. Aussi les matériaux du premier volume ne furent-ils réunis qu'au milieu de l'année 1890. C'est alors seulement que, conformément à l'arrêté du 21 septembre 1863, M. Léon Bourgeois, Ministre de l'instruction publique, confirma, le 18 juillet 1890, M. Étienne Charavay comme éditeur, et désigna pour commissaire responsable M. Albert Sorel, membre de l'Institut.

Telle fut la genèse de la publication de la correspondance de Carnot, qui entre ainsi dans la collection des Documents inédits sur l'histoire de France commencée sous les auspices de M. Guizot en 1834.

II

Parmi les sources originales de la correspondance de Carnot, il faut mentionner les suivantes :

ARCHIVES NATIONALES. — Ce dépôt constitue la source principale de notre recueil. Les fonds des comités des assemblées révolutionnaires et surtout les papiers du Comité de salut public ont fourni un nombre considérable de lettres ou de documents émanés de Carnot. Ce sont des centaines de cartons qui ont dû être examinés, soit dans la section judiciaire, soit dans la section administrative. Le lecteur trouvera, après chaque lettre publiée, la mention exacte de son origine et la cote du dossier.

MM. Gustave Servois, garde général des Archives; Émile Campardon, chef de la section judiciaire, et Félix Rocquain, chef de la section administrative, m'ont donné toutes les facilités désirables pour mes recherches et je tiens à les en remercier ici. Mes confrères MM. Alexandre Tuetey et Jules Guiffrey ont été des collaborateurs de toutes les heures et c'est à leur con-

cours si dévoué que je dois la découverte de nombreux documents disséminés dans les séries les plus diverses.

Archives du Ministère de la guerre. — Les archives historiques sont très riches et très bien classées. Il a fallu dépouiller les fonds des diverses armées, la correspondance générale et les registres d'ordre et de correspondance des généraux. Les documents recueillis égalent presque en nombre comme en importance ceux des Archives nationales. M. Huguenin, archiviste de ce dépôt, et M. Martinien ont droit à tous mes remerciements.

Les archives administratives, grâce à M. Léon Hennet, ont fourni des indications précises sur les états de service des généraux de la Révolution.

Archives du Ministère des affaires étrangères. — Ce dépôt renferme des lettres de Carnot et des documents mis à profit pour l'annotation. On en trouvera plusieurs dans ce premier volume, à l'occasion de la mission de Carnot à l'armée du Rhin et des rapports faits au nom du Comité diplomatique sur les annexions de territoires à la République. MM. Girard de Rialle, directeur des Archives, et Louis Farges m'ont témoigné la plus parfaite obligeance.

Archives départementales et municipales. — Elles ont fourni des lettres et des documents, surtout pour les quatre missions remplies par Carnot en 1792 et en 1793. J'ai rencontré chez mes collègues un amical empressement et je citerai en temps utile le nom de ces érudits.

Archives de la famille Carnot. — Mme Hippolyte Carnot et M. le Président de la République ont mis à ma disposition leurs archives de famille avec une bonne grâce et une libéralité dont

ils me permettront de leur exprimer publiquement ma plus respectueuse gratitude. Outre un certain nombre de lettres ou de minutes émanées de Carnot, de correspondances à lui adressées, de notes provenant de Carnot Feulint et de Barère, je dois signaler un recueil manuscrit des plus importants pour la présente publication. C'est une série de registres de format in-folio où Carnot a fait transcrire par un secrétaire toutes les dépêches militaires rédigées par lui comme membre du Comité de salut public. Ce document m'a permis d'attribuer avec certitude à Carnot la rédaction de lettres portant la signature de plusieurs membres du Comité.

Collections particulières. — Je remercierai, en temps opportun, toutes les personnes qui, en France ou à l'étranger, ont bien voulu me communiquer des lettres de Carnot ou des documents le concernant.

Documents personnels. — La riche et volumineuse collection révolutionnaire que mon père Jacques Charavay a commencée et que j'ai continuée m'a été fort utile. La partie militaire y est abondante, car mon père avait illustré d'autographes plusieurs ouvrages sur les campagnes de la Révolution et de l'Empire, entre autres Jomini et les Mémoires de Masséna.

Parmi les sources imprimées, j'ai surtout eu recours aux suivantes :

Les procès-verbaux des assemblées parlementaires de 1798 à 1815.

Le Moniteur universel, dont je cite la réimpression, tant qu'elle est textuelle, c'est-à-dire jusqu'au 29 germinal an IV (18 avril 1796), parce qu'elle est plus facile à trouver et à consulter que l'original.

Journal de l'Assemblée nationale ou Journal logographique... par M. Le Hodey (en collaboration avec Ducos à partir du 12 avril 1792); Paris, Le Hodey, 1er octobre 1791-9 août 1792, 26 vol. in-8°.

Journal des débats et des décrets, in-8°.

Bulletin imprimé par ordre de l'Assemblée nationale (5 septembre 1792), transformé en *Bulletin de la Convention nationale* (22 septembre 1792 au 14 nivôse an III-3 janvier 1795).

Recueil des actes du Comité de salut public, avec la correspondance officielle des représentants en mission, publié par M. F.-A. Aulard [1] dans la collection des Documents inédits sur l'Histoire de France; Paris, 1889-1891, 4 vol. in-4°.

Mémoires sur Carnot, par son fils; Paris, 1861-1863, 2 vol. in-8° [2].

Les Conventionnels, par Jules Guiffrey; Paris, 1889, in-8°.

Dictionnaire des parlementaires français, par Adolphe Robert, Edgar Bourloton et Gaston Cougny; Paris, 1889-1891, 4 vol. in-8°.

Fastes de la Légion d'honneur, par Lievyns, Verdot et Bégat; Paris, 1842-1847, 5 vol. in-8°.

III

La correspondance générale de Carnot comprend toutes les lettres écrites de 1792 à 1815 et se rapportant aux événements

(1) Je tiens à témoigner ici ma gratitude à mon collègue M. F.-A. Aulard de l'amitié avec laquelle il m'a constamment aidé de son expérience et de son érudition. Je remercie aussi de leur obligeant concours M. Maurice Tourneux, M. Georges Meunier, MM. les conservateurs de la Bibliothèque nationale et de la Bibliothèque de la ville de Paris, et le personnel de l'Imprimerie nationale, particulièrement M. Héon, chef des travaux typographiques.

(2) A partir du second volume, nous citerons la nouvelle édition de ces *Mémoires*, qui est actuellement sous presse.

politiques ou militaires. Les pièces sont publiées intégralement et leur texte est toujours suivi de la mention d'origine, soit qu'elles aient été empruntées à des collections publiques ou privées, soit qu'elles aient été tirées d'ouvrages imprimés, tels que procès-verbaux des assemblées, journaux, mémoires, etc. On a aussi marqué si la pièce était de la main de Carnot, de celle d'un de ses collègues ou d'un secrétaire, si c'était un original [1] ou une copie; enfin j'ai adopté l'orthographe moderne, conformément à l'usage établi au Comité des travaux historiques pour les documents politiques modernes, qui n'ont aucun intérêt philologique. Dans la plupart des originaux, les noms de personnes ou de lieux se trouvent défigurés, surtout ceux d'origine étrangère. Les premiers ont été restitués d'après les signatures autographes, et les seconds d'après les plans et les dictionnaires. Ce n'a pas été un des points les moins délicats de ma tâche, qui m'a été facilitée, quant aux noms allemands, par l'obligeance de l'historien des guerres de la Révolution, M. Arthur Chuquet.

Le mot *analyse* précède les lettres dont les originaux n'ont pas été retrouvés, mais dont il existe des analyses ou des mentions dans les sources manuscrites ou imprimées [2], et celles dont le texte présente trop peu d'intérêt historique pour être reproduit intégralement [3].

La carrière politique de Carnot comprend diverses périodes,

[1] La mention *Orig. aut.* indique les lettres de la main de Carnot; le mot *Orig.* celles qui ont été écrites par un secrétaire.

[2] Ces analyses se trouvent dans les procès-verbaux de la Législative et de la Convention et dans les registres d'enregistrement de la correspondance des représentants, conservés aux Archives nationales (AF* II, 62 à 73, 97, 208, 235, 243 à 245).

[3] Le cas se présente assez fréquemment pour les lettres de service signées par Carnot comme membre du Comité de salut public, ainsi que pendant son passage au ministère de la guerre en l'an VIII et à celui de l'intérieur en 1815.

à chacune desquelles correspond une méthode spéciale de publication.

1° Carnot a rempli d'août 1792 à août 1793, en qualité de commissaire de l'Assemblée législative ou de la Convention, quatre missions : la première au camp de Soissons du 1er au 4 août 1792; la seconde à l'armée du Rhin du 11 août au 4 septembre 1792; la troisième à Bayonne et à l'armée des Pyrénées du 2 octobre à décembre 1792; la quatrième à l'armée du Nord du 12 mars au commencement d'août 1793. Dans ces missions il fut accompagné de plusieurs de ses collègues. Les commissaires délibéraient en commun et chargeaient un d'eux de la rédaction de la correspondance et des arrêtés, mais tous étaient solidaires de ce qui se faisait ou s'écrivait, et leurs signatures collectives figuraient au bas de toutes les lettres. Dans ces conditions, la seule méthode était de publier sans distinction tous les documents portant la signature de Carnot. C'était lui, d'ailleurs, qui était le rédacteur ordinaire de la correspondance [1]. A plusieurs reprises, pendant la longue mission du Nord, il se trouva seul, par suite de la maladie ou de l'absence de son collègue Duquesnoy, et correspondit personnellement avec la Convention et le Comité de salut public.

Il convenait aussi de publier, au même titre que les lettres, les arrêtés pris par Carnot et par ses collègues et les rapports faits par eux au retour de leurs missions, ces documents complétant le tableau historique de chacune des missions.

Entre la mission à Bayonne et celle à l'armée du Nord, Carnot passa deux mois à la Convention. J'ai reproduit les importants rapports qu'il présenta alors comme membre du comité diplomatique ou du comité de défense générale.

2° Le procédé a été différent pour la période du Comité de

[1] Ceci se constate par les lettres ou minutes écrites de sa main et par les corrections autographes relevées sur des missives dictées ou recopiées.

salut public. A partir du 14 août 1793, en effet, Carnot a une tâche personnelle; il s'occupe exclusivement de la partie militaire et notamment de la direction et du personnel des armées. C'est lui qui rédige la correspondance du Comité avec les généraux et avec les commissaires aux armées : aussi toutes les lettres de cette nature figurent dans notre publication, qu'elles soient écrites par Carnot ou par un secrétaire, qu'elles portent sa signature seule ou qu'il signe collectivement avec un ou plusieurs de ses collègues. Au contraire les lettres du Comité de salut public concernant la politique, l'administration, les finances, etc., sont réservées, même lorsqu'elles sont revêtues de la signature de Carnot, au recueil de M. Aulard, car certainement Carnot n'en a été ni le rédacteur, ni l'inspirateur.

3° La période directoriale présente une autre particularité. Carnot fut l'inspirateur et le principal rédacteur de la correspondance militaire. Il était d'usage que la correspondance portât la signature de celui des membres du Directoire qui occupait la présidence. Le président, dont les fonctions duraient un trimestre, signait donc toutes les lettres, quel qu'en fût le sujet et quel qu'en fût le rédacteur. Carnot remplit deux fois l'office présidentiel, du 30 avril au 29 juillet 1796 (10 floréal au 11 thermidor an IV) et du 28 mai au 26 août 1797 (9 prairial au 9 fructidor an V). En cette qualité il signa de nombreuses lettres qui ne figureront pas dans notre recueil parce que la nature de leur sujet indique qu'elles n'ont pas été rédigées par Carnot. Au contraire, toutes les dépêches militaires signées par ses collègues, mais écrites par lui ou sous son inspiration, seront reproduites.

4° Les périodes du ministère de la guerre (2 avril au 8 octobre 1800), du gouvernement d'Anvers (1er février au 3 mai 1814) et du ministère de l'intérieur (20 mars au 8 juillet 1815) ne présentent aucune des précédentes difficultés. Je publierai

donc intégralement ou par analyse toutes les lettres émanant de Carnot à ces diverses époques de sa carrière.

L'annotation des textes se compose de deux parties distinctes :

1° Les pièces justificatives. Elles comprennent d'abord les lettres particulières de Carnot qui touchent à la politique ou à l'art militaire et qui complètent la correspondance publique. Pour citer un exemple, il suffit de mentionner la lettre écrite par Carnot à son ami Buissart le 15 février 1793, où il nous apprend qu'au milieu des graves préoccupations de la mission de Bayonne il avait trouvé le temps de s'entretenir de questions scientifiques avec l'évêque constitutionnel Sermet et le botaniste Picot de la Peirouse. Ce fait qu'aucun document officiel n'avait signalé ne constitue-t-il pas un épisode typique du tableau de cette importante mission?

En second lieu viennent les lettres adressées à Carnot par les comités des assemblées, les ministres, les généraux, etc. Les unes sont des réponses, annexe naturelle de la correspondance; les autres nous révèlent l'existence de lettres dont les originaux n'ont pu être retrouvés jusqu'ici.

En troisième lieu figurent les documents nécessaires à l'éclaircissement des textes. Pour mieux préciser leur nature, citons deux exemples empruntés au premier volume. On trouvera, dans les pièces justificatives de la mission à l'armée du Rhin, deux dépêches confidentielles du général Biron au ministre de la guerre qui peignent l'état et le personnel de cette armée au moment même où les commissaires de l'Assemblée législative la visitaient. Dans la mission de Bayonne sont reproduites un certain nombre de lettres de l'adjudant général Lacuée, le futur comte de Cessac, au ministre de la guerre, parce qu'elles se réfèrent toutes à la mission des commissaires et qu'elles mentionnent un certain nombre de faits et d'arrêtés dont nulle trace n'existe ailleurs.

Ces pièces justificatives sont intercalées dans la correspondance et à leur ordre chronologique, de telle sorte que les lettres sont suivies des réponses et des textes explicatifs. Pour éviter toute confusion on a imprimé en plus gros caractères les lettres, arrêtés ou rapports émanés de Carnot, et en plus fins les pièces justificatives.

2° Les documents de moindre intérêt, les références et les notices biographiques. Cette partie de l'annotation a été placée au bas des pages.

La partie biographique a de l'importance et nécessite quelques explications. La première fois qu'un personnage apparaît dans la correspondance, je donne ses nom et prénoms, date et lieu de naissance et de mort, avec un *curriculum vitæ* plus ou moins étendu. Dans la correspondance de Carnot défile tout le personnel militaire de la Révolution. Combien de généraux ne figurent que très sommairement dans les biographies ou y sont complètement oubliés! Aussi ai-je cru devoir développer mes notices en raison même de l'obscurité du personnage, car c'est sur les hommes les moins connus que les renseignements sont nécessaires. J'ai aussi contrôlé les dates aux sources les plus sûres et relevé de ce chef un grand nombre d'inexactitudes.

Enfin chaque volume comprendra une table analytique des noms et des faits cités dans les pièces publiées.

Je terminerai cet avertissement par une notice sommaire sur la carrière de Carnot antérieure au mois d'août 1792, époque où commence la publication de la correspondance.

Lazare-Nicolas-Marguerite Carnot, né à Nolay le dimanche 13 mai 1753, était le second des fils de Claude Carnot, avocat et notaire, et de Marguerite Pothier. Il fit ses études classiques au collège d'Autun et sa philosophie au petit séminaire de cette ville. En 1769, son père l'envoya, à Paris, dans une école préparatoire pour le génie, l'artillerie et la marine, dirigée par

M. de Longpré. Admis, le 1er janvier 1771, à l'école du génie de Mézières, Carnot en sortit comme lieutenant en premier le 1er janvier 1774. Il tint successivement garnison à Calais (1774), à Cherbourg (1776), à Béthune (1782), à Arras (1783). Le 14 décembre 1783, il fut promu capitaine à l'ancienneté. Cette même année Carnot publia à Dijon sans nom d'auteur son premier ouvrage : *Essai sur les machines en général par un officier du génie.* Le 17 janvier 1784, il adressa à l'Académie des sciences un mémoire sur les ballons, écrit plein d'enthousiasme pour l'avenir de la navigation aérienne, et, au mois d'août suivant, parut son *Éloge de M. le maréchal de Vauban,* œuvre d'écrivain et de penseur, couronnée par l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

Ses devoirs professionnels et ses travaux scientifiques ne l'empêchaient pas de se livrer à ses goûts littéraires. Carnot était un des membres les plus assidus de la joyeuse société des *Rosati* d'Arras, et plusieurs de ses chansons figurent dans les recueils du temps [1]. L'Académie d'Arras l'admit au nombre de ses membres le 10 mars 1787.

En 1788, Carnot ne craignit pas de rompre en visière avec les anciennes théories professées par ses supérieurs. Il se prononça dans une lettre, rendue publique, pour les réformes proposées par le général-marquis de Montalembert dans l'art de la fortification et combattues par le directeur général du génie, M. de Fourcroy [2]. Il s'attaqua aussi au comte de Guibert qui, dans un rapport officiel, avait proposé la suppression d'un certain nombre de places de guerre pour cause d'inutilité. Carnot adressa, au mois d'août 1788, au ministre de la guerre

[1] Cf. *Les Rosati,* par Victor Barbier; Arras, 1888, in-8°.

[2] La lettre de Carnot parut en tête d'une édition de l'ouvrage du marquis de Montalembert, intitulé : *Réponse au mémoire sur la fortification perpendiculaire par plusieurs officiers du corps royal du génie.*

un *Mémoire présenté au conseil de la guerre au sujet des places fortes qui doivent être démolies ou abandonnées* [1]. Il y démontrait par des considérations historiques et philosophiques l'utilité des places fortes, auxquelles la France avait maintes fois dû son salut.

La Révolution permit à Carnot de continuer à exposer ses projets de réforme. Le 28 septembre 1789, il envoyait à l'Assemblée nationale une *Réclamation contre le régime oppressif sous lequel est gouverné le corps royal du génie, en ce qu'il s'oppose aux progrès de l'art et au bien qu'il serait possible de faire*, et le 2 avril 1790 un mémoire sur le rétablissement des finances, où il proposait de payer les dettes de l'État avec les biens du clergé en nature. En 1791, il était en garnison à Aire et y devint président de la société des Amis de la Constitution. Le 17 mai de la même année, il se maria à Saint-Omer [2]. Carnot avait alors acquis assez de popularité pour être élu, le 31 août 1791, député du Pas-de-Calais à l'Assemblée législative, en même temps que son frère Carnot Feulint [3], capitaine du génie comme lui.

Entré désormais dans la vie politique, Carnot débuta dans l'Assemblée par un projet de création d'un grand comité (10 oc-

[1] Ce mémoire, dont il existe un manuscrit autographe dans les archives de la famille Carnot, fut imprimé en janvier 1789.

[2] Carnot épousa Sophie Du Pont, fille d'un conseiller secrétaire du roi. Elle avait vingt-six ans et sa sœur cadette était la femme de Carnot-Feulint. (Cf. *Les Carnot de Saint-Omer*, par L. de Lauwereyns de Roosendaële, p. 22.)

[3] Claude-Marie Carnot, dit Carnot de Feulint, né à Nolay le 15 janvier 1755, aspirant au corps du génie le 1er janvier 1771, lieutenant en second à l'école du génie de Mézières le 1er janvier 1774, lieutenant en premier le 1er janvier 1776, capitaine le 25 mai 1788, administrateur du Pas-de-Calais en 1790, député de ce département à l'Assemblée législative le 27 août 1791, membre du comité militaire, attaché au dépôt des fortifications le 21 septembre 1792, commissaire du conseil exécutif aux armées de la Moselle et du Rhin d'octobre à décembre 1792, lieutenant-

tobre 1791). Le 25 octobre il fut élu suppléant du Comité diplomatique et, le 28, membre du Comité de l'instruction publique. Le 3 janvier 1792 il demanda la démolition de la citadelle de Perpignan et, sa motion ayant été mal accueillie, il en exposa les raisons dans une lettre à ses collègues. Le 27 janvier il combattit vainement l'augmentation du nombre des officiers généraux demandée par Louis XVI; le 19 avril, le règlement militaire proposé par l'ex-ministre Narbonne fut l'objet de ses plus sévères critiques et lui fournit l'occasion d'une attaque fameuse contre le principe de l'obéissance passive. Le 21 avril, Carnot s'opposa au projet du comité militaire sur la création de légions composées d'infanterie et de cavalerie; le 15 mai il développa un projet de décret sur la police de Paris, qui ne fut pas adopté. Le lendemain Carnot reçut la croix de chevalier de Saint-Louis, qui lui revenait de droit après vingt ans de services; le 18 mai il prononça un discours sur l'organisation de la police parisienne; le 9 juin il fit un rapport favorable sur les indemnités à accorder aux familles du maréchal de camp Théobald Dillon et du colonel du génie Ber-

colonel directeur du dépôt des fortifications le 20 décembre 1792, commissaire du conseil exécutif pour l'inspection des fortifications dans le Nord et le Pas-de-Calais de mai à juillet 1793, chef de brigade le 31 août 1795, général de brigade le 4 juin 1796, cesse d'être employé le 22 septembre 1797, remis en activité le 22 février 1800, commandant en second le génie de l'armée de réserve le 10 mars 1800, inspecteur général des fortifications du 23 avril 1800 au 7 septembre 1801, démissionnaire le 28 mars 1802, retraité le 24 octobre 1810, inspecteur général du génie le 23 avril 1814, chevalier de la légion d'honneur le 24 avril 1814 et de Saint-Louis le 27 décembre 1814, député de Châlon-sur-Saône le 12 mai 1815, ministre provisoire de l'intérieur le 23 juin 1815, retraité le 9 septembre 1815, lieutenant général honoraire le 24 décembre 1817, mort à Autun le 17 juillet 1836. — Nous écrivons *Carnot Feulint* et non *Feulins*, parce qu'il signait avant la Révolution *Carnot de Feulint,* ainsi que nous l'avons constaté sur des documents communiqués par M. le Président de la République.

thois, massacrés par leurs soldats à Lille le 29 avril précédent. Enfin, le 25 juillet, pénétré de la nécessité de mettre dans le plus bref délai possible tous les Français en état de défendre la patrie en danger, il proposa à l'Assemblée de distribuer des piques aux citoyens non armés.

Six jours plus tard Carnot fut envoyé par l'Assemblée législative en mission à Soissons. Il avait alors trente-neuf ans. A partir de ce moment, c'est dans sa correspondance que nous suivrons la carrière politique et militaire de ce grand citoyen[1].

Étienne CHARAVAY.

[1] Carnot mourut exilé à Magdebourg le 2 août 1823, âgé de soixante-dix ans.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE
DE CARNOT

MISSION
DE LACOMBE SAINT-MICHEL, CARNOT ET GASPARIN, AU CAMP DE SOISSONS.

1er AU 5 AOÛT 1792.

[Le 16 juin 1792 l'Assemblée nationale décréta, sur le rapport de Carnot-Feulins[1], l'armement de tous les citoyens actifs du royaume. Le même jour Dumouriez donna sa démission de ministre de la guerre et, le 18, il obtint de l'Assemblée l'autorisation de se rendre à l'armée du Nord. Il fut remplacé par l'adjudant général Pierre-Auguste de Lajard[2]. Le 19 juin Louis XVI fit notifier à l'Assemblée qu'il avait apposé son veto à la levée de vingt mille hommes. Le lendemain eut lieu contre les Tuileries le soulèvement populaire fameux dans l'histoire sous le nom de *journée du 20 juin*. Le roi, cédant à l'opinion publique, proposa à l'Assemblée, le 22 juin, la levée de quarante-deux nouveaux bataillons de volontaires, et le 23 le ministre de la guerre Lajard, développant la proposition royale devant les députés, désigna la ville de Soissons comme le meilleur emplacement du camp destiné à recevoir les nouveaux bataillons[3]. Le 2 juillet l'Assemblée

(1) Frère cadet de Carnot, et, comme lui, capitaine du génie et député du Pas-de-Calais à l'Assemblée législative. (Cf. l'Introduction.)

(2) Pierre-Auguste de Lajard, né à Montpellier le 20 avril 1757, volontaire à la suite du régiment du Médoc en 1775, sous-lieutenant le 1er octobre 1777, capitaine le 18 juin 1788, adjoint au corps de l'état-major de l'armée le 1er juillet 1789, lieutenant-colonel et premier aide-major de la garde nationale de Paris le 13 août 1789, colonel le 3 août 1791, adjudant général le 14 octobre 1791, chevalier de Saint-Louis le 12 avril 1792, ministre de la guerre du 16 juin au 23 juillet 1792, émigré en août 1792, admis au traitement de réforme le 24 janvier 1804, député de Paris en 1809, maréchal de camp le 14 juillet 1814, retraité le 9 juin 1815, mort à Paris le 12 juin 1837.

(3) Lajard appuyait en ces termes le choix de Soissons: «En jetant un coup d'œil militaire sur la frontière qui est la plus voisine

IMPRIMERIE NATIONALE.

régla, par un décret, les mesures à prendre, de concert avec la municipalité de Paris, pour l'arrivée et le séjour des volontaires dans la capitale. L'article 5 du décret était ainsi conçu : «Le pouvoir exécutif donnera des ordres afin qu'il se trouve dans la ville de Soissons des commissaires chargés de préparer des logements pour lesdits gardes nationaux, soit à Soissons, soit dans les communes voisines.» Le 4 juillet le roi envoya à Soissons le commissaire des guerres d'Orly [1] et l'adjudant général Chadelas [2]. Le 11 juillet l'Assemblée proclama la patrie en danger. Les volontaires arrivaient à Paris, mais en petit nombre, et le 14, ils assistaient à la fête de la Fédération. Le 18 juillet une lettre du maire Petion, lue à l'Assemblée, portait que le nombre des fédérés était de 2,960, dont 2,068 se disposaient à se rendre à Soissons. Cinq cents d'entre eux se mirent en route le lendemain [3]. Chaque jour, d'ailleurs, amenait de nouveaux volontaires, qui étaient casernés jusqu'à leur départ par les soins de la municipalité et recevaient quotidiennement une solde de trente sous. Une correspondance s'établit à ce sujet entre le ministre de la guerre [4] et le maire Petion [5]. Le 30 juillet le ministre informa le président de l'Assemblée que le nombre des hommes en marche

de la capitale, on voit que la majeure partie est couverte par des places bien fortifiées; mais il y a deux situations qui doivent être nécessairement défendues par des armées, l'une à Maubeuge, l'autre entre Longwy et Montmédy, et la faiblesse de ces positions est si généralement connue qu'on les désigne sous le nom de *trouées*. Le point de jonction de ces deux routes est Soissons; c'est là qu'une réserve est nécessaire, tant pour protéger la capitale que pour secourir celle des deux armées qui aurait besoin d'être soutenue; dans trois ou quatre marches elle serait rendue sur l'un ou l'autre point.» — Cf. sur le camp de Soissons, l'*Histoire de Soissons*, par Henri Martin, t. II, appendice, et *Le camp de Soissons et les fédérés*, par Ed. Fleury; Laon, 1870, in-8°.

(1) Cf. lettre du ministre Lajard écrite, le 21 juillet 1792, au président de l'Assemblée nationale. (Arch. du ministère de la guerre, correspondance générale.) — André d'Orly, né à Versailles en 1734, commissaire des guerres le 1er janvier 1767, adjoint de la 2e division militaire du 13 février au 15 mars 1793, condamné à mort le 4 prairial an II-23 mai 1794. (Arch. nat., W 371, 835.) Son nom est toujours écrit *Dorly* dans les documents manuscrits ou imprimés, mais sa signature porte *d'Orly*. (Cf. lettre signée par lui et par Chadelas au président de l'Assemblée législative, en date du 17 septembre 1792, Arch. nat., DXL 17, n° 102.)

(2) Jean-Charles Chadelas, né à Alais (Gard) le 20 juin 1744, soldat au régiment de Navarre le 30 novembre 1760, caporal en mai 1764, sergent en mai 1765, lieutenant le 16 juin 1776, capitaine le 1er mars 1788, capitaine dans la garde nationale soldée à Paris le 20 juillet 1789, adjudant général chef de bataillon le 3 août 1791, chef de brigade le 8 mars 1793, retraité le 19 juin 1796, rappelé et nommé sous-inspecteur aux revues le 7 février 1800, chevalier de la légion d'honneur le 25 mars 1804, retraité le 4 octobre 1813, mort à Mézières le 30 octobre 1813.

(3) Cf. lettre du ministre Lajard, du 21 juillet 1792, déjà citée.

(4) Le 12 juillet 1792 Lajard avait été remplacé au ministère de la guerre par Charles-Xavier-Joseph Franqueville d'Abancourt, né à Douai le 4 juillet 1758, adjudant général, décrété d'accusation après le 10 août, massacré à Versailles le 9 septembre 1792.

(5) Lettre de d'Abancourt à Petion le 23 juillet 1792, et de Petion au commissaire des guerres Rolland le 24 juillet. (Arch. de la guerre, corresp. générale.)

pour Soissons ou arrivés dans cette ville était de 5,314 [1]. Le 31 il annonça que, par suite du départ de 2,280 volontaires. effectué la veille, le nombre était porté à 8,033 [2]. Le même jour une députation de citoyens de Soissons et de volontaires du corps de réserve, introduite à la barre de l'Assemblée dans la séance du soir, se plaignit de manquer d'armes, d'équipements et d'habillements, et de recevoir du pain contraire à leur santé [3]. La députation fut admise aux honneurs de la séance; puis Guadet, au nom de la commission extraordinaire, déclara qu'il serait dérisoire de faire partir les fédérés de Marseille pour le camp de Soissons, puisque, contrairement aux assertions du ministre de la guerre, la municipalité de Soissons affirmait qu'il n'y avait pour le camp ni tentes, ni armes, ni habits, ni linge, ni même assez de vivres. Il proposa en conséquence d'envoyer à Soissons trois commissaires pris dans le sein de l'Assemblée [4]. Celle-ci rendit un décret conforme, dont voici les deux premiers articles :

«I. Trois commissaires nommés par l'Assemblée nationale se rendront sur-le-champ à Soissons.

«II. Ces commissaires seront chargés d'examiner la quantité, l'état et la qualité des approvisionnements en vivres, en effets de campement, habillements, armements et équipements destinés aux gardes volontaires nationaux qui doivent former l'armée intermédiaire.»

Les députés Lacombe Saint-Michel [5], Carnot l'aîné et Gasparin [6] furent nommés

[1] Minute. (Arch. de la guerre, correspondance générale.) — Le même jour les officiers municipaux Mollard et Loubert, commissaires de la fédération, informèrent le ministre de la guerre que le nombre des gardes nationaux volontaires arrivés à Paris depuis le 24 juillet était de 513 hommes. (Orig., Arch. de la guerre, correspondance générale.)

[2] Arch. de la guerre, correspondance générale.

[3] Ils remirent à l'Assemblée une pétition qui avait pour titre : «Les citoyens de a ville de Soissons soussignés et les volontaires nationaux déjà arrivés au camp de Soissons, tous réunis légalement, paisiblement et sans armes, à l'Assemblée nationale.» L'original de ce document, revêtu de nombreuses signatures, porte en tête cette mention : «Renvoyé à la commission extraordinaire le 31 juillet 1792, l'an IV de la liberté, par décret. GOUJON, *secrétaire.*» (Arch. nat., DXL 6, n° 2).

[4] *Moniteur*, t. XIII, p. 301.

[5] Jean-Pierre Lacombe Saint-Michel, né à Saint-Michel-de-Vax (Tarn) le 5 mars 1751, élève au corps de l'artillerie le 16 octobre 1765, lieutenant en second au régiment de Toul le 6 juin 1767, capitaine de bombardiers en juin 1786, député du Tarn à l'Assemblée législative et à la Convention, chef de bataillon le 1er novembre 1792, général de brigade le 17 septembre 1793 membre du Comité de salut public le 3 février 1795, membre du Conseil des Anciens le 25 novembre 1795, général de division le 13 juin 1798, ambassadeur à Naples en octobre 1798, inspecteur général d'artillerie le 20 mai 1799, commandant supérieur en Piémont le 7 juillet 1800, grand-officier de la légion d'honneur en 1808, gouverneur de Barcelone le 20 février 1810, mort au château de Saint-Michel le 27 janvier 1812.

[6] Thomas-Augustin de Gasparin, né à Orange (Vaucluse) le 27 février 1754, sous-lieutenant au régiment de Picardie le

commissaires [1]. Tous trois partirent pour Soissons le matin du 1er août 1792 [2], au moment où Louis XVI désignait le général Custine [3] pour commander en chef le camp de Soissons [4].]

---

1. SOISSONS, 2 AOÛT 1792.

LES COMMISSAIRES AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE [5].

Monsieur le président,

Nos premières démarches aujourd'hui ont été de nous transporter à la municipalité, où l'on nous a instruits d'un événement de nature très grave, dont vous êtes peut-être déjà informé; c'est une cuite de pain de munition dans laquelle s'est trouvé du verre écrasé [6]. Un pa-

7 avril 1773, capitaine-commandant le 10 mai 1790, député des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée législative le 4 septembre 1791 et à la Convention le 6 septembre 1792, adjudant général lieutenant-colonel le 4 février 1793, adjudant général chef de brigade le 15 mai 1793, membre du Comité de salut public le 10 juillet 1793, démissionnaire, pour cause de santé, le 24 juillet, commissaire à l'armée des Alpes le 9 août 1793, mort à Orange le 12 novembre 1793. Son cœur fut apporté à Paris. (Cf. *Moniteur*, XVIII, 550-553.)

(1) *Procès-verbal*, p. 279.

(2) *Procès-verbal*, p. 280. — Dans la séance du 1er août 1792 Carnot-Feulins dit: «Je vais vous faire le rapport sur les armes, dont était chargé M. Carnot l'aîné, qui est parti ce matin pour Soissons.» (Cf. *Moniteur*, XIII, 303.)

(3) Adam-Philippe, comte Custine de Sarreck, né à Metz le 4 février 1742 (toutes les biographies disent en 1740, mais la date ci-dessus est celle donnée dans les états de services), lieutenant au régiment de Saint-Chamans le 16 juin 1747, réformé en 1749, lieutenant en 2e au régiment du Roi le 6 juin 1758, enseigne le 7 janvier 1759, lieutenant le 22 mai 1759, capitaine au régiment de Schomberg le 7 mars 1761, mestre de camp le 5 juin 1763, chevalier de Saint-Louis en 1771, brigadier le 1er mars 1780, mestre de camp commandant du régiment de Saintonge le 8 mars 1780, maréchal de camp le 5 décembre 1781 (au retour de la campagne d'Amérique), gouverneur de Toulon le 19 avril 1782, inspecteur des troupes à cheval en Flandre le 1er avril 1788, député de la noblesse de Metz aux États généraux le 16 mars 1789, lieutenant général le 6 octobre 1791, général en chef de l'armée de la Moselle le 6 octobre 1792 et de l'armée du Nord le 15 mai 1793, décrété d'accusation le 25 juillet 1793, condamné à mort et exécuté à Paris le 28 août 1793. (Cf. Arch. de la guerre et Arch. nat., W 280, 124.)

(4) Le ministre d'Abancourt informa, le 2 août, l'Assemblée nationale des nominations faites par le roi. (Arch. nat., C 158, n° 11.)

(5) C'était, depuis le 23 juillet 1792, André-Daniel Laffon de Ladébat, né à Bordeaux le 30 novembre 1746, fils d'un armateur, député de la Gironde à l'Assemblée législative et au Conseil des Anciens, déporté après le 18 fructidor, mort à Paris le 14 octobre 1829.

(6) Ce fait avait été signalé par un courrier du commissaire des guerres d'Orly au ministre de la guerre, qui écrivit aussitôt la

reil accident a dû attirer toute notre attention; en conséquence nous nous sommes transportés au magasin des farines et à l'endroit où on manipule du pain de munition, afin de prendre toutes les informations nécessaires et de rechercher toutes les causes d'un fait aussi alarmant.

Nous avons été bien aises d'avoir pour témoins tous les gardes nationaux et autres citoyens. Nous étions accompagnés par des officiers municipaux et des membres du district de Soissons, par des députés de la municipalité de Paris, l'adjudant général et le commissaire-ordonnateur des guerres, ainsi que par nombre de gardes nationaux volontaires et autres citoyens [1].

Nous avons fait examiner, sous nos yeux, les farines par des boulangers; nous vous rendrons compte du résultat; mais nous nous empressons dans ce moment de vous rassurer sur l'événement du verre pilé, événement qui a pu produire une indignation générale. Cependant nous devons vous dire qu'il ne paraît pas qu'il y ait eu aucun dessein prémédité de malveillance. On travaillait des farines dans un des bas-côtés de l'église Saint-Jean; la commotion a fait tomber quelques parties de vitraux; nous en avons encore trouvé dans quelques restes de farine travaillée et nous en avons vu dans des pains qui ont été ouverts et dans lesquels quelques parties de verre étaient adhérentes. Nous ne pensons donc pas qu'il y ait un crime médité; nous ne

lettre suivante au président de l'Assemblée nationale. (Minute, Arch. de la guerre, correspondance générale) :

A Paris, le 2 août 1792, l'an IV de la liberté.

«Monsieur le président,

«J'ai appris cette nuit par un courrier qui m'a été adressé par M. d'Orly, commissaire des guerres, qu'il s'est commis à Soissons un delit très grave. On a trouvé des fragments de verre dans le pain de munition destiné pour les volontaires. Ce crime ne peut être imputé qu'à des scélérats qui veulent décourager les soldats patriotes. Je vais faire tout ce qui pourra dépendre de moi pour en découvrir les auteurs, afin de les livrer à la vengeance des lois.

«Les administrateurs des vivres se montrent dans cette occasion d'une manière digne de la bonne réputation dont ils jouissent; leur service ne souffrira pas de ce fâcheux événement. Ils demandent la punition des coupables. Je joins ici copie de la lettre qu'ils viennent de m'écrire à ce sujet.

«Je suis avec respect, Monsieur le président,

«Votre très humble et très obéissant serviteur,

«Le ministre de la guerre.»

On trouvera dans le *Journal logographique*, t. XXVI, p. 61, le texte de la lettre des administrateurs des subsistances militaires au ministre de la guerre.

[1] Le *Courrier des 83 départements* de Gorsas avait un correspondant à Soissons et il donne des détails curieux sur le camp des fédérés et sur la mission des commissaires. (Cf. numéros du 3 et du 5 août 1792.)

vous dissimulons pas qu'il y a eu une grande négligence, et ce n'est pas la seule que nous aurons à vous dénoncer [1].

Les commissaires envoyés par l'Assemblée nationale à Soissons [2],
J.-P. LACOMBE SAINT-MICHEL, L. CARNOT, GASPARIN.

(*Journal des Débats*, n° 312, p. 29. — *Journal logographique*, t. XXVI, p. 28.)

---

2. SOISSONS, 3 AOÛT 1792.

LES COMMISSAIRES AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Soissons, le 3 août 1792, l'an IVe de la liberté.

Monsieur le président,

Nous avons reçu le courrier extraordinaire que vous nous avez dépêché cette nuit [3]. Notre dépêche d'hier a dû rassurer sur les alarmes que vous a causées l'accident affreux dont vous avez été informé. Nous vous confirmons de plus en plus notre manière de voir qui a fait le sujet de notre première lettre, et nous y ajouterons un fait qui doit le confirmer encore; c'est que des enfants en polissonnant avaient jeté des pierres aux fenêtres de l'église et en avaient cassé les vitres. La tranquillité est parfaitement rétablie dans la ville et personne ne conserve d'inquiétudes sur les causes de cet événement [4].

[1] Le texte de cette lettre est emprunté au *Journal des Débats;* celui du *Journal logographique* présente quelques légères différences sans importance. La lettre fut lue au début de la séance du 3 août. L'assemblée en décréta l'impression, l'affichage et l'envoi dans les quatre-vingt-trois départements. Le *Procès-verbal* ne donne qu'une très courte analyse de cette lettre.

[2] Cette lettre et la suivante sont de la main d'un secrétaire. Elles ont été probablement rédigées par Carnot, qui, pendant ses missions aux armées, fut plus particulièrement chargé de la correspondance. Tantôt il tenait la plume, tantôt il dictait. Dans ce dernier cas, il relisait et corrigeait les lettres. On verra plus loin à ce sujet le témoignage de Prieur de la Côte-d'Or pour la mission du Rhin (p. 28, note 3).

[3] Le 2 août une députation de citoyens s'était présentée à la barre de l'Assemblée, à la séance du soir, et l'un d'eux avait annoncé, en termes indignés, qu'ils venaient d'apprendre qu'il s'était commis le plus horrible attentat. «Des lâches empoisonnent nos frères qui marchent à notre défense; du verre pilé a été mis dans leur pain...» Vergniaud, qui présidait, répondit que l'Assemblée avait envoyé à Soissons des commissaires dont le patriotisme était connu et que ceux-ci feraient connaître les attentats dénoncés. Sur la proposition de Thuriot, un courrier extraordinaire fut expédié aux commissaires pour avoir des renseignements précis. (Cf. *Procès-verbal*, t. XI, p. 335; *Journal logographique*, t. XXVI, p. 85, et *Moniteur*, XIII, p. 318 et 319.)

[4] Le district de Soissons proposa, le

Nous continuons sans relâche nos recherches et nos observations. Nous nous rendrons le plus tôt possible à l'Assemblée nationale. Il court d'une manière assez vague un bruit que les trois bataillons fédérés qui sont à la Fère ont eu une rixe. Nous nous proposons de nous en retourner par la route de Compiègne, afin de pouvoir par nous-mêmes vous dire ce qui en est[1]. Nous n'avons quant à présent aucune certitude de ce fait. Plusieurs passants l'ont répandu parmi les fédérés de Soissons et avec une affectation qui pourrait paraître suspecte. Nous vous l'écrivons, afin de vous tenir en garde contre la véracité de pareils bruits. Nous verrons, en passant, le département de l'Aisne[2]. Nous croyons devoir vous dire que tous les yeux se tournent vers l'Assemblée nationale et que ses commissaires, quoique n'étant que de simples spectateurs, donnent, par l'idée du pouvoir dont ils émanent, bien de la force aux corps administratifs.

Si d'une part nous avons à vous dénoncer quelques négligences, d'un autre côté nous aurons à vous présenter les espérances les plus consolantes sur la disposition des fédérés. On n'a pas une seule plainte à porter contre eux. Un zèle toujours soutenu, une discipline exacte, quoique sans chefs et sans force pour les réprimer, tels sont, Messieurs, ces fédérés que la malveillance et l'atrocité ont voulu peindre comme des brigands[3].

Les commissaires de l'Assemblée nationale à Soissons,
J.-P. Lacombe Saint-Michel, L. Carnot, Gasparin.

P. S. Nous croyons, Messieurs, devoir vous mettre sous les yeux les vives et nombreuses réclamations qui nous sont apportées des diverses

15 août 1792, une nouvelle fabrication du pain de munition, et sa proposition fut renvoyée au Comité militaire. (Arch. nat., A F* I, 20, n° 2120.)

[1] Il y avait eu à la Fère quelque émotion parmi les fédérés à cause du pain de munition. (Cf. le rapport des commissaires, p. 14.)

[2] Les commissaires visitèrent Laon le 4 août.

[3] Gorsas publie dans son numéro du 7 août 1792 les détails suivants émanés de son correspondant du camp de Soissons: «Plusieurs, un grand nombre même de ces prétendus brigands sont sans linge, sans souliers. Eh bien, pas une plainte, pas un murmure; leur zèle ne se ralentit pas malgré la conduite véritablement affreuse du pouvoir exécutif. En vérité ce spectacle attendrit jusqu'aux larmes. — Le 3 août, 29 compagnies se sont formées sans troubles, sans cabales. Le soir ces compagnies ont été passées en revue; il régnait un aplomb, un silence que l'on obtiendrait à peine d'une troupe exercée. Le bon M. Lacombe Saint-Michel a harangué les fédérés; il leur a annoncé sa mission et celle de ses collègues; il n'a pas pu se dispenser de faire

communes voisines, concernant le seizième qui leur est alloué par la loi dans la vente des biens nationaux pour lesquelles ces communes ont souscrit. Presque toutes ont des besoins de la plus extrême urgence et font des représentations de la plus grande force sur la lenteur avec laquelle s'exécutent les opérations relatives à cet objet véritablement digne d'exciter toute votre sollicitude et qui fournit des armes si funestes aux ennemis de la chose publique.

On ne peut exprimer le dévouement de ces braves habitants de la campagne, leur empressement à payer les impositions, leur confiance dans l'assemblée des représentants du peuple, et enfin leur sécurité à l'égard des entreprises de l'ennemi.

Des malveillants ont cru ressemer l'alarme en répandant avec profusion le manifeste attribué au général prussien; ils n'ont fait que redoubler l'énergie des citoyens, la passion de la liberté et la résolution de périr tous plutôt que de souffrir l'invasion de leur territoire.

Les commissaires de l'Assemblée nationale à Soissons,
J.-P. Lacombe Saint-Michel, L. Carnot, Gasparin.

Nous croyons, Messieurs, ne devoir pas remettre à un autre moment une observation qui nous paraît très importante : l'engorgement des fédérés [est tel] que chaque citoyen se trouve en avoir 8, 10, 12 et jusqu'à 15 à loger à la fois, et cependant les nombreuses maisons des émigrés demeurent vacantes et conservent ainsi par le crime de leurs ci-devant propriétaires leurs anciens privilèges.

Une ci-devant abbaye de Notre-Dame, qui pourrait servir d'emplacement pour un magnifique hôpital ou pour un casernement de 2,000 hommes, est occupée par 49 religieuses qu'il serait très facile de placer ailleurs, et devient le repaire de la plus pestilentielle aristocratie[1]. Les corps administratifs n'osent prendre sur leur responsabilité

leur éloge. «Braves citoyens, a-t-il dit d'un «ton pénétré, les peuples libres prouveront «aux tyrans étonnés que la discipline est «une vertu de l'âme et non pas une posture «du corps.» — Voilà une particularité bien intéressante : La compagnie de grenadiers refusait de reconnaître un adjudant-major élu au scrutin. M. Lacombe Saint-Michel, au nom de la commission, a parlé à ces braves gens, qui n'étaient qu'égarés par la prévention; ils les a rappelés à leur devoir, au nom de l'honneur, au nom de la loi. «Nous «ne savons pas résister à la loi, ni à la voix «de nos dignes législateurs,» se sont-ils écriés tous, et ils ont couru tous embrasser l'adjudant-major.»

(1) L'abbaye de Notre-Dame de Soissons appartenait à l'ordre des Bénédictines et

de resserrer ces religieuses, ni de s'emparer des maisons des émigrés pour y établir des logements. Il serait instant, Messieurs, que vous voulussiez bien les rassurer à cet égard et donner à leur zèle toute la latitude que les circonstances exigent[1].

Les commissaires de l'Assemblée nationale à Soissons[2],
J.-P. Lacombe Saint-Michel, L. Carnot, Gasparin[3].

(Orig., Arch. nat., DXL, 17).

possédait un revenu de 50,000 livres. Elle avait comme abbesse, depuis 1778, Mme de Rochefoucauld-Montmort.

[1] L'Assemblée décréta, le 4 août 1792, que toutes les maisons encore occupées par les religieux et religieuses seraient évacuées pour le 1er octobre prochain et mises en vente à la diligence des corps administratifs. (*Procès-verbal*, t. XI, p. 368.)

[2] Cette lettre a été imprimée dans le *Journal logographique* (t. XXVI, p. 124), mais avec des différences de style; elle a été résumée dans le *Procès-verbal* (t. XI, p. 368) et dans le *Moniteur* (t. XIII, p. 326). Le résumé du *Moniteur* est sous la forme d'une lettre dont nous reproduisons le texte ci-après, pour donner une idée de la façon dont ce travail délicat était fait :

Soissons, le 3 août 1792, l'an IVe de la liberté.

«Nous avons reçu le courrier extraordinaire que l'Assemblée nous a envoyé cette nuit. Notre dépêche a dû dissiper ses inquiétudes. Il nous est parvenu un fait relatif à l'événement malheureux qui lui a été dénoncé: c'est que des enfants en polissonnant avaient jeté des pierres dans une église et en avaient cassé les vitres. Nous en rendrons incessamment compte à l'Assemblée. Il court un bruit assez vague que les trois bataillons des fédérés en garnison à la Fère ont eu une rixe, mais nous n'avons aucune preuve d'un tel fait; il a même été répandu avec tant d'affectation que nous invitons l'Assemblée à se mettre en garde contre de pareilles nouvelles. Si d'une part nous avons à vous dénoncer quelque négligence, nous aurons aussi les rapports les plus consolants à vous faire sur les fédérés. Il n'y a pas une plainte contre eux; ils observent la discipline la plus exacte, quoique sans chefs pour les commander.

«*P. S.* Nous croyons devoir vous mettre sous les yeux les nombreuses réclamations des communes de ce département concernant le seizième qui leur revient dans la vente des biens nationaux. Presque toutes ont des besoins de la plus grande urgence. Quelques malveillants ont cru inspirer beaucoup de découragement en répandant le manifeste du général prussien. Ils n'ont fait que réveiller l'énergie du patriotisme.

«Nous croyons devoir vous instruire en ce moment de l'engorgement des fédérés. Plusieurs citoyens se trouvent en loger huit à dix, et même jusqu'à quinze. Cependant les maisons des émigrés restent vacantes. Une abbaye de Notre-Dame, qui pourrait faire un magnifique hôpital, est occupée par 49 religieuses qu'on pourrait transporter ailleurs et qui font de cette maison le repaire de la plus affreuse aristocratie.»

[3] En tête de cette lettre on lit : «Lu et renvoyé à la commission extraordinaire le 4 août 1792, l'an IVe. Goujon, *secrétaire*.»

6 août 1792. — COMPTE RENDU PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE, PAR LACOMBE SAINT-MICHEL ET CARNOT, DE LA MISSION REMPLIE AU CAMP DE SOISSONS.

[Le 6 août 1792, Lacombe Saint-Michel et Carnot lurent à l'Assemblée le rapport sur la mission remplie à Soissons par eux et par Gasparin. Lacombe Saint-Michel lut la première partie et Carnot la seconde [1].]

Après s'être conformés à vos instructions, vos commissaires vous doivent un compte exact et circonstancié du résultat de leurs observations. Nous aurons des plaintes à vous porter et nous remplirons à cet égard, avec courage et fidélité, la tâche qui nous est imposée par la vérité, par le respect de nos devoirs. Nous aurons à vous parler du zèle et du dévouement de nos fédérés. Qu'il nous soit permis de nous livrer alors à des sentiments d'espérance et de consolation.

Le 2 août, nous nous sommes transportés à la municipalité de Soissons, à 9 heures du matin, où nous avons trouvé les officiers municipaux assemblés. Nous leur avons communiqué le décret de l'Assemblée nationale qui nous nomme commissaires. Nous les avons requis de nous donner des instructions qui sont de leur compétence, et nous avons fait avertir l'administration du district, le commissaire-ordonnateur des guerres et l'adjudant qu'il a envoyé pour l'organisation des troupes, lesquels se sont rendus sur-le-champ à la maison commune.

L'inquiétude occasionnée par du verre pilé, trouvé dans du pain de munition, nous a paru devoir être le premier objet de notre examen. La municipalité nous a lu les procès-verbaux qu'elle avait dressés au moment même de notre arrivée, dont nous avons l'expédition. Il paraissait, par les procès-verbaux qui n'avaient été contredits par aucun des membres du conseil de la commune qui étaient présents, qu'on devait attribuer à la seule négligence un accident aussi alarmant. Nous avons cru devoir vérifier tous les faits. Nous avons fait prévenir les fédérés et les citoyens d'être présents à nos opérations. Nous nous sommes transportés à l'église Saint-Jean, qui sert de magasin de leurs farines; nous

[1] Ce rapport a été publié par le *Journal logographique* et imprimé ensuite par ordre de l'Assemblée nationale. C'est le premier texte que j'ai reproduit ici, parce qu'il m'a paru plus conforme à la version primitive lue en séance par Lacombe Saint-Michel et par Carnot. Il ne présente d'ailleurs que des différences de style avec l'imprimé officiel, sauf un passage que j'ai intercalé à la page 13. La Bibliothèque nationale possède un exemplaire de ce rapport dans un recueil. (Le[33] 3 V, n° 88.)

avons trouvé dans une chapelle latérale, sur un sol assez malpropre, ce qu'on appelle des marrons, c'est-à-dire quelques portions de farine qui, par l'effet de l'humidité, s'y grumellent, s'y pelotonnent. Nous avons trouvé, disons-nous, sur un sol assez négligé, le reste de quelques marrons qu'on avait écrasés pour les faire entrer dans le pain, et parmi les marrons à moitié écrasés nous avons trouvé quelques parties de verre. Nous avons reconnu que ce verre provenait de quelques vitrages qui étaient tombés sur les marrons, et les citoyens présents nous ont assuré que les enfants s'amusaient souvent à jeter des pierres contre. Nous en avons conclu que le verre concassé qui se trouvait dans quelques pains provenait du mélange de ces marrons concassés avec le reste de la farine, et si au premier moment nous avons été chercher comment ce verre avait pu échapper aux mains des boulangers qui avaient préparé la cuisson, nous avons bientôt été rassurés dans notre opinion, lorsque nous avons réfléchi qu'il ne s'était trouvé qu'une petite portion de verre sur une livraison faite à plus de 2,400 hommes; que la manipulation d'une si grande quantité de pain se fait dans des pétrins immenses, et considérant, d'ailleurs, que la négligence de ceux qui manipulaient la farine était une cause suffisante, nous n'avons plus eu aucun doute sur l'événement qui nous occupait. Au moment même, on nous a présenté un de ces pains, et nous avons vu exactement quelques parties de verre adhérentes au pain; nous les avons séparées et, en partageant le pain, nous en avons mangé nous-mêmes et porté par là, dans l'esprit de ceux qui nous accompagnaient, la certitude que nous étions pénétrés de la vérité de ce fait. Cette certitude a été encore confirmée à la boulangerie, où nous avons trouvé plus de soixante pains restant de la dernière cuisson, que la municipalité avait fait ouvrir et dans lesquels il ne s'est pas trouvé une seule partie de verre. Il a résulté de tous ces examens qu'une négligence coupable dans une partie aussi essentielle avait seule produit la juste alarme qui vous a si fort indignés et que cette négligence même n'aurait produit aucun effet, si la cupidité des munitionnaires ne les avait déterminés à faire concasser des marrons, qui ne peuvent jamais qu'altérer la qualité du pain, parce qu'il est impossible qu'il soit conservé quelques jours sans que la fermentation, qui doit nécessairement s'y développer, ne change entièrement la qualité du pain.

Notre opinion entière fixée sur un objet si important, et rassurés

contre tout soupçon de malveillance, nous avons entrepris l'objet de notre mission principale; nous avons reconnu qu'il existe environ quatre mille sacs de blé méteil; que sur les quatre mille sacs un grand nombre ont été jugés par des boulangers experts avoir été inégalement moulus, de sorte que nous avons pensé qu'il serait à propos de faire un mélange de toute la farine. Huit cents sacs restants ont été jugés, par les boulangers, être d'une qualité inférieure, et qu'il s'en trouvait même une assez grande quantité échauffée et inadmissible. Ces sacs de qualité inférieure étaient déjà rangés et séparés des autres, tant dans le côté gauche de la nef que dans l'extrémité du chœur.

Au sortir de là, nous nous sommes transportés à la boulangerie, accompagnés comme ci-dessus. Cet établissement nous a paru assez bien disposé; nous nous sommes fait présenter des pains de diverses cuites, qui existaient encore. Nous avons remarqué qu'ils étaient beaucoup supérieurs aux cuites précédentes. Parmi les observations qui nous ont été faites par différents citoyens et volontaires de la garde nationale, on nous a représenté que l'abbaye Notre-Dame, qui contient dans son étendue un sixième de la ville de Soissons, pourrait, dans cette circonstance, devenir d'un intérêt majeur pour le service public. Non seulement on pourrait y loger deux mille hommes, mais on pourrait y établir un hôpital pour les malades du camp de Soissons, et cette ville n'étant qu'à quinze lieues des frontières, l'air et les aliments étant excellents, on pourrait en faire un dépôt pour les armées du Nord. Mais, Messieurs, la municipalité a éprouvé une résistance opiniâtre de la part de cinquante religieuses qui habitent ce couvent. En vain leur a-t-on proposé d'aller habiter le couvent des Célestins, distant de cinquante toises de la ville; en vain leur a-t-on présenté un établissement, non seulement commode, mais encore embelli par le luxe du ci-devant prélat de Soissons [1], leur pieuse opiniâtreté, l'espérance d'une contre-révolution, les a fait obstiner à garder leur local. Ce couvent, environné de hautes murailles crénelées, entouré d'immenses jardins, au milieu d'une ville, a plutôt l'air d'un sérail ou d'un château-fort que d'une humble retraite des filles du Seigneur. Ce couvent est un repaire d'aristocratie fanatique; c'est dans ce fort que se composent les écrits séditieux qu'on annonce au nom d'un Dieu de paix.

[1] Henri-Joseph-Claude de Bourdeille, évêque de Soissons d'août 1764 à 1790. L'évêque constitutionnel était, depuis le 24 février 1791, Claude-Eustache-François Marolles.

Nous ne vous dissimulerons pas que les citoyens s'inquiètent des événements dont cette ville est le théâtre. La municipalité a requis le département de l'Aisne pour être autorisée à ordonner cette translation. Le département y avait consenti, mais son arrêté de la veille fut suspendu par un arrêté du lendemain. Ce n'est pas lorsque la patrie est en danger qu'on doit avoir des considérations particulières. Quant à nous, Messieurs, inaccessibles à toute autre passion qu'à l'amour du bien public, nous vous proposons de décréter la translation de cette communauté au ci-devant couvent des Célestins et d'employer le couvent de Notre-Dame à l'utilité publique.

Il est un objet essentiel sur lequel nous voulons fixer votre attention, c'est qu'il existe dans la ville de Soissons une quantité de maisons appartenantes aux émigrés, et, soit respect aveugle pour ces ci-devant privilégiés, soit la crainte d'encourir une responsabilité relative aux scellés mis sur ces différentes maisons, il résulte qu'elles ne logent point de gardes nationaux et que tout le poids de ce logement retombe sur le citoyen honnête mais mal aisé qui, ne tenant rien de la chose publique, est le seul qui lui fasse des sacrifices. Il en est qui logent douze, quinze, vingt gardes nationaux et même jusqu'à soixante à la fois, ce qui fait que le citoyen est foulé et que le garde national est fort mal logé, en ce qu'il ne trouve pas d'ailleurs chez le particulier mal aisé les ustensiles de cuisine qu'il trouverait abondamment chez le particulier riche. Nous pensons qu'il serait nécessaire de faire autoriser la municipalité à lever les scellés, afin de prendre dans les maisons des émigrés tous les appartements nécessaires pour le logement des gens de guerre [1].

Le 3 août nous nous sommes présentés au district; on nous a fait plusieurs observations, lesquelles sont détaillées dans un mémoire qui nous a été remis. Nous nous sommes ensuite transportés chez M. le commissaire ordonnateur des guerres [2], qui nous a remis le journal de ses opérations, appuyé de pièces justificatives que nous avons vérifiées en nous transportant sur les lieux.

Nous nous sommes transportés dans les magasins et, après avoir fait un inventaire exact, nous avons jugé qu'il pouvait y avoir des effets de campement pour six bataillons. Les gardes-magasins nous ont certifié

[1] Ce passage est emprunté au texte officiel publié par l'Assemblée nationale. — [2] André d'Orly. (Voir note sur lui, p. 2.)

les états véritables. Du reste, tous les effets de campement nous ont paru très bien conditionnés. Il y avait 1,200 aunes de drap bleu et plusieurs pièces d'étoffes de laine, en proportion de la quantité de drap bleu. Mais il n'existe pas un seul effet d'équipement, tels que chemises, bas et souliers, dont les fédérés ont le plus pressant besoin. Néanmoins le commissaire des guerres nous a dit qu'il lui en avait été annoncé incessamment, entre autres 4,000 paires de souliers.

Nous nous sommes transportés dans l'hôpital; il peut suffire pour une armée au moins de 40,000 hommes, mais il n'y existe pas un seul objet de pharmacie. Cette négligence a forcé les officiers de santé à prendre chez les apothicaires tout ce qui est nécessaire aux besoins des malades. Sur la feuille du jour de l'hôpital, il n'y avait que 72 malades; la moitié de ces hommes étaient des fiévreux, les autres étaient travaillés par une maladie locale, qu'il eût été possible de guérir à Paris comme à Soissons; mais nous sommes assurés qu'il n'y avait point un seul malade des suites de l'accident dénoncé à l'Assemblée nationale : et il est de fait que depuis l'établissement de cet hôpital il n'est pas mort un seul homme [1].

Nous avons ensuite visité le magasin des fourrages destinés à l'armée du Centre. Nous avons aussi porté notre attention sur la fourniture de la viande, et d'après le témoignage des officiers des fédérés, il résulte que cette partie de l'administration est parfaitement remplie. Il existe une forte provision de vinaigre et d'eau-de-vie.

Après avoir fait l'éloge de la discipline et du courage des fédérés, il nous reste à parler de la bonne volonté de la classe des citoyens qui supportent le fardeau du logement des fédérés sans aucune plainte, aucun murmure, pas même de la conservation des privilèges des émigrés.

Le 4 août nous sommes arrivés à Laon; nous nous sommes sur-le-champ transportés à la maison commune et aux différents quartiers des fédérés, où l'on procédait à la nomination des officiers. Nous avons appris avec plaisir qu'un invalide, M. Montrichard, venait d'être élu à l'unanimité membre du conseil d'administration. Ce bataillon est beau; il est composé de 634 hommes. Ils se sont plaints de ce que le pain manquait; ils demandent à être équipés, et surtout qu'il leur soit donné du linge; ils demandent deux pièces de canon par bataillon. Les ca-

[1] Le *Journal logographique* marque à ce passage : «Applaudissements.»

sernes sont trop étroites pour deux bataillons. Les grenadiers réclament des bonnets, ainsi que les dragons des sabres. Les sous-officiers font la même réclamation; ils demandent leur solde à compter du jour de leur enregistrement, et la faculté d'échanger les billets de confiance qui sont apportés de Paris.

Nous avons vu un moment l'établissement de la Fère. Les ennemis de la chose publique, qui cherchent à tout diviser et à répandre l'effroi parmi les citoyens, avaient semé le bruit d'une rixe grave entre les citoyens de la ville et les fédérés. Nous nous sommes transportés sur les lieux et l'on nous a informés qu'il y avait effectivement eu un petit mouvement relatif au pain de munition, mais qu'il avait été apaisé à l'instant. On attend avec impatience les effets d'habillement, d'armement et d'équipement, dont ils sont entièrement dépourvus. Deux compagnies de gardes nationaux de la Haute-Vienne y sont en garnison; elles demandent avec ardeur, ainsi que le reste de leur bataillon, d'aller aux frontières. Leur instruction, leur discipline, dont le commandant de l'artillerie nous a fait l'éloge, les rendent susceptibles d'y servir avec distinction et utilité, et l'on ne conçoit pas comment les généraux d'armée se plaignent du peu de troupes qu'ils ont, comment le pouvoir exécutif n'emploie pas d'une manière active des bataillons qui sont pleins de zèle et de patriotisme, des bataillons qui sont en état de marcher à l'instant.

Nous nous sommes ensuite transportés à Compiègne; nous nous sommes transportés à la municipalité et au district, où l'on nous a assuré que l'ordre et la tranquillité régnaient dans la ville, mais que les citoyens se trouvaient foulés par l'augmentation du logement des gens de guerre. Nous leur avons observé que lorsque les hôtels de *Monsieur*, de M. d'Artois, de M. Lambesc[1] et autres émigrés seraient employés à cet usage, il en résulterait sûrement un adoucissement pour les citoyens dont les moyens sont les plus bornés.

Nous vous observerons maintenant, Messieurs, qu'il est bien étonnant, lorsque le pouvoir exécutif a provoqué lui-même la formation

[1] Charles-Eugène de Lorraine, prince de Lambesc, né le 28 septembre 1751, grand-écuyer de France en 1761, colonel du régiment de cavalerie Royal-Allemand, avec lequel il exécuta, le 12 juillet 1789, une charge fameuse contre le peuple dans le jardin des Tuileries, émigré, feld-maréchal lieutenant dans l'armée autrichienne en 1796, pair de France en 1814, mort à Vienne le 11 novembre 1825.

d'un camp de Soissons, qu'il n'ait pris aucune précaution pour en assurer le service; qu'on n'ait envoyé à Soissons qu'un adjudant général et un commissaire des guerres, à qui on a assigné un travail auquel les forces physiques de quatre personnes pourraient suffire à peine. Comment est-il possible, lorsque l'ancien Soissonnais fut regardé comme le grenier de la France, qu'on ait tiré des farines de Rouen pour nourrir les troupes de Soissons? On annonce que les équipements sont préparés, quand il n'y a que 1,200 aunes de drap. On annonce, à la vérité, 200 habits par jour, et il est très douteux qu'on puisse les fournir. Lorsque vous avez accordé les fonds qui vous ont été demandés pour les dépenses de la guerre, rien ne les empêchait d'envoyer des bas, des souliers, des chemises, et il est de fait qu'il n'en existe aucuns dans les magasins[1]. A-t-on voulu, par cette négligence, faire murmurer les citoyens? On n'y a pas réussi, car les cultivateurs viennent de 8 à 10 lieues apporter des draps et des couvertures pour coucher leurs frères d'armes[2]. A-t-on voulu, par un entier dénuement, empêcher la formation du camp, dégoûter les gardes nationaux? L'on n'y a pas réussi, car, malgré les rassemblements nombreux qui arrivent à Soissons, la plupart du temps sans être annoncés, sans chefs, sans force publique pour contenir une jeunesse ardente, il n'a été porté aucune plainte à la municipalité.

Nous ne devons pas vous dissimuler, Messieurs, que, parmi les recrues envoyées de Paris, il s'en trouve un grand nombre dont la taille et la force physique ne répondent pas à leur courage et à leur civisme. Mais nous ne devons pas passer sous silence un fait positif, le voici : Un des bataillons de Paris, se rendant à la Fère, arrivant dans un village, trouve un prunier; à l'instant seize jeunes gens y montent et y cueillent des fruits. Arrive un sergent, qui leur représente combien il est odieux que les défenseurs de la patrie aillent fouler les propriétés. Ils descendirent tous et se cotisèrent pour dédommager le paysan. Et c'est, Messieurs, sur de tels hommes qu'on a cherché à jeter du ridicule en les nommant *sans-culottes;* à qui on a prêté des intentions criminelles, tandis que c'est la classe de la société, qui seule fait des sacrifices à la chose publique et se dévoue entièrement pour sa défense. Ah! si la classe des hommes riches, qui ont pris exclusivement le titre

(1) Ce passage excita les murmures de l'Assemblée. — (2) Ce passage fut applaudi.

d'*honnêtes gens*, même lorsqu'ils trahissent la patrie, si les honnêtes gens avaient la dixième partie des vertus des sans-culottes, tout serait paisible et la France atteindrait bientôt le degré de prospérité auquel ne parvinrent jamais les peuples esclaves [1].

[A ce moment Lacombe Saint-Michel cessa de lire et Carnot l'aîné poursuivit en ces termes :]

Messieurs, vous avez entendu nos observations : l'existence des faits est dans ces quatre mots des fédérés : *Nous manquons de tout.* Rien n'est plus réel que ce dénuement absolu; la plupart n'ont ni bas, ni souliers, ni chemise; mais leur courage et leur patience suppléent à tout; en un mot, ce sont des vrais sans-culottes [2]. Un grand nombre d'entre eux, à peine sortis de l'enfance, se présentent naïvement, presque nus, pour avoir des armes, qu'à peine ils sont en état de porter.

Le maire de Compiègne vint à Soissons, pendant notre séjour, représenter qu'il est impossible de recevoir le bataillon qui devait partir le lendemain pour cette ville, qu'il est hors d'état de lui fournir les choses les plus nécessaires. « De la paille et des fusils », s'écrient les jeunes fédérés. Ce cri porte l'admiration et l'attendrissement dans tous les cœurs. Le maire de Compiègne partit. Tout est prêt le lendemain, et pas une plainte n'est proférée, ni de la part des fédérés, ni de la part des citoyens. Que ceux qui ne savent que calomnier la liberté, que ceux qui ne connaissent pas le pouvoir de l'égalité aillent à Soissons; ils y verront que l'égalité tient lieu de tout aux hommes; ils verront qu'avec elle on peut vivre content, quoiqu'on n'ait ni de quoi se vêtir, ni de quoi se coucher; ils y verront que la facilité vient de la confiance, et la confiance de l'égalité. C'est l'égalité des droits qui fait les élections dans les bataillons. Eh bien, nous avons été témoins de ces élections, et nous pouvons dire que, si nous les avions faites nous-mêmes, en suivant notre conscience, elles n'auraient pu être meilleures. Ce sont ceux qui ont le plus d'instruction qui étaient choisis. C'étaient presque toujours d'anciens militaires, et surtout des vétérans, lorsqu'il y en avait, qui enlevaient le suffrage [3]. Une anecdote particulière fera connaître la confiance que

[1] Ce passage fut applaudi à trois reprises différentes.

[2] Ce passage fut applaudi.

[3] Ce passage souleva, à quatre reprises différentes, les applaudissements de l'Assemblée.

IMPRIMERIE NATIONALE.

l'on a dans les chefs que l'on s'est donnés soi-même. Un des féderés du Jura avait réuni les suffrages pour être adjudant-major d'un bataillon. Cette nomination déplaisait à plusieurs d'entre eux. L'adjudant général, M. Chadelas [1], nous fit part de cette difficulté. L'un de nos membres, M. Lacombe, prend ce ton de loyauté que vous lui connaissez : « Braves fédérés, leur dit-il, voulez-vous obscurcir l'honneur de la nation française? Voulez-vous obéir à la loi, oui ou non ? » « Oui, s'écrient-ils tous ensemble, nous ne résisterons jamais à la loi, ni aux représentants de la nation [2]. » Le peuple attendri, qui remplissait les avenues, répète avec allégresse le cri : « Vive la nation ! » en élevant l'un son chapeau, l'autre son bonnet.

Nous avons dû nous renfermer dans l'objet de notre mission et vous présenter des faits et rien de plus; il résulte de ces faits un grand retard. Soit qu'on doive attribuer cet acte à la négligence ou à la mauvaise volonté des agents du pouvoir exécutif, soit qu'on doive le regarder comme une suite inévitable de la force des circonstances, il faut convenir que la formation subite d'une armée de 30,000 hommes ramassés de toutes les parties de l'Empire est une chose vraiment nouvelle; mais il faut convenir aussi que plus l'opération était extraordinaire et difficile, plus il fallait de soin et d'activité pour réussir, et qu'il semble au contraire qu'on ait abandonné tout au hasard des événements. La marche des affaires était si lente que la plus grande partie des citoyens, et même les autorités constituées, étaient persuadés qu'il n'y avait pas de dessein formel d'établir un camp à Soissons. Cette opinion pouvait être appuyée par le ton des lettres du ministre de la guerre, qui en parlait comme d'une chose très douteuse. Pour vous en donner un exemple, nous avons pris l'extrait d'une des lettres de M. Lajard à M. d'Orly, commissaire. Le voici :

Paris, le 18 juillet.

Il me reste à vous parler du projet de campement dans le jardin de l'Arquebuse (c'est un enclos qui est au milieu de la ville) et de la demande faite par le département de l'Aisne, pour obtenir un décret qui autorise cette mesure et qui permette de faire usage des bâtiments de l'abbaye Notre-Dame : tant que le nombre des volontaires qui doivent se rendre à Soissons ne sera pas plus considérable qu'il n'annonce devoir l'être, je ne vois pas de nécessité indispensable de recourir à cette disposition; mais les ressources qui sont à notre portée me

[1] Son nom est imprimé *Chatelard*, par erreur. — [2] Ce passage fut applaudi.

paraissent suffisantes. Je ne perdrai cependant pas de vue cet objet. D'ailleurs, si l'on se détermine à faire passer les compagnies et les bataillons dans les armées, aussitôt après leur organisation, leur séjour dans les cantonnements ne sera que momentané et même successif; et alors il ne sera pas question de les faire camper.

Il existait à Soissons, pendant notre séjour, et il n'y avait eu jusqu'alors pour diriger la multitude incroyable de détails qu'entraîne la formation d'un camp, que deux officiers de l'état-major, infatigables à la vérité, et qui, par leur zèle et leur activité, ont su se concilier la confiance des citoyens. Ces deux officiers sont MM. Chadelas et d'Orly, commissaires ordinaires des guerres.

Enfin, une remarque qui vient à l'appui des faits, c'est que dans aucune des lettres ministérielles écrites à ce sujet aux diverses autorités, nous n'avons pas vu que le mot de *camp* y fut prononcé; il n'est jamais question que de cantonnement et non d'un camp, et il nous a paru en effet que toutes les dispositions faites ne tendaient qu'à un simple cantonnement successif, tant à Soissons que dans les villes voisines, et nullement d'un camp régulier qui répondît au vœu du décret et au vœu exprimé par le pouvoir exécutif lui-même dans sa proposition faite à cet égard à l'Assemblée nationale, de la part du roi, par M. Lajard. En parcourant les différentes pièces officielles qui ont été mises sous vos yeux par les corps administratifs, nous en avons remarqué une dont il nous a paru important de requérir copie; c'est une lettre de M. La Fayette, adressée à l'administration du département de l'Aisne. Cette lettre a pour objet de requérir l'exécution de la loi qui autorise les généraux à réclamer l'envoi à leurs armées d'une partie des gardes nationales. Cette lettre finit par une espèce de hors-d'œuvre politique, dont nous avons cru devoir donner connaissance à l'Assemblée, sans nous permettre aucune réflexion à ce sujet. Voici le passage en question [1] :

Villers-le-Rond, le 31 juillet 1792, l'an IV[e] de la liberté.

J'ai reçu par le ministre de la guerre les dispositions non encore sanctionnées, mais qui doivent l'être aujourd'hui, d'après lesquelles les départements doivent tenir toutes les gardes nationales en état d'activité permanente, de manière à ce qu'elles puissent être requises par les généraux d'armée et renforcer les troupes destinées à la défense de la frontière. La loi doit vous être parvenue, mais je

[1] A ce moment plusieurs voix s'écrièrent : «Lisez les lettres, point de passage isolé», et Carnot lut en entier la lettre de La Fayette. (Cf. *Journal logographique*, t. XXVI, p. 238).

n'attends pas de l'avoir reçue pour invoquer votre patriotisme dans cette importante occasion. Nous ne pouvons nous dissimuler que les forces de l'ennemi ont sur les nôtres une grande supériorité de nombre, et que si tous les autres citoyens de l'empire ne nous aident à combattre pour notre liberté commune, il ne nous resterait qu'à mourir sans fruit pour elle. Ce moment est venu, où les Français régénérés vont savoir s'ils sont libres ou esclaves, et la décision de cette question dépend d'eux; car, s'ils se défendent avec énergie, il n'est aucune coalition qui puisse prévaloir contre eux.

Ayez la bonté, Messieurs, de me faire connaître le plus tôt possible le nombre des gardes nationales de votre département, sur lequel je puis compter. Nous avions adopté en Amérique la méthode de les faire servir pendant un certain espace de temps, deux mois, par exemple, en Virginie, pour être relayées par un pareil nombre de gardes nationales de divers districts, de manière que chaque canton avait toujours à l'armée le même nombre sans que leurs affaires en souffrissent trop. Aussitôt que j'aurai reçu ces renseignements, ainsi que les lieux de rendez-vous les plus près de la frontière que je vous indiquerai, je pourrai y adresser à temps un réquisitoire pour que les défenseurs de la patrie ne perdent point un moment pour se joindre à leurs frères d'armes.

Faisons, Messieurs, un grand et généreux effort. L'état de faiblesse et d'anarchie où nous sommes tombés a encouragé les puissances étrangères à donner de la force aux méprisables factions qui nous déchirent au dedans, à relever les espérances et à servir les intrigues des Français rebelles. Il n'y a qu'un moyen de sortir à la fois de tous ces dangers, c'est de donner à la nation une grande et énergique impulsion qui la relève à la hauteur où elle s'est trouvée au commencement de la révolution, et qui, en résistant aux despotes coalisés contre nous, soit, comme je le disais, il y a bien des années, dans un discours au congrès américain, une rude leçon pour les oppresseurs et, pour les nations opprimées, un grand exemple [1].

Nous n'avons pu parcourir le pays où nous avons été envoyés par vous, sans recueillir les observations qui, quoique étrangères, jusqu'à un certain point, à l'objet déterminé qui nous occupait, doivent néanmoins intéresser votre sollicitude. Il est impossible de ne pas remarquer, en parcourant les campagnes, que le peuple s'éclaire tous les jours sur ses véritables intérêts, qu'il apprend à connaître ses vrais amis, que son opinion se forme et que son amour pour la liberté et l'égalité se consolide de plus en plus par la réflexion. Ce n'est plus chez lui le désir vague d'un sentiment quelconque, tel que celui qui le tourmentait avant la révolution; c'est le désir de jouir du bonheur dont il jouit actuellement. La sérénité est peinte sur son visage; les menaces des ennemis le font

[1] On applaudit et plusieurs voix crient : «Mention honorable».

sourire. On commence à se mettre au fait des coupables manœuvres qu'emploient les mauvais citoyens pour répandre l'alarme et semer la défiance. Dans l'affaire du pain de munition, la rumeur qui, il y a deux ans, aurait pu avoir des suites fâcheuses, s'est apaisée sur-le-champ. Quelques-uns, ayant entendu parler des alarmes que cet accident avait occasionnées à Paris, nous ont dit un mot de grand sens : « Il serait possible, ont-ils dit, que les mêmes sujets qui auraient jeté une poignée de verre pilé dans le pain eussent ensuite écrit à leurs correspondants de la capitale que 700 personnes étaient mortes empoisonnées. »

On commence à vouloir examiner avant de croire : tout le monde s'attache aux intérêts politiques, tout le monde fait des vœux et cherche dans sa tête un moyen de prospérité. On raisonne beaucoup. Il ne nous a pas paru qu'on en fût plus méchant pour cela. Loin de là; si l'esprit public continue à faire des progrès semblables, nous osons croire que les hommes n'auront bientôt plus besoin que de la raison et de l'éducation pour remplir l'objet de la loi. Hâtez-vous donc, législateurs, de former une éducation nationale. Cette réclamation s'est fait entendre à nous de toutes parts. Le besoin de savoir a succédé au besoin que les despotes avaient de l'ignorance des peuples. Nous avons reçu, je le répète, des réclamations sans nombre sur la nécessité de former au plus tôt des établissements d'instruction publique, et nous avons promis de comprendre ces réclamations dans les objets essentiels dont nous avions à vous entretenir [1].

A Soissons nous avons voulu voir la société des amis de la Constitution [2], et nous y avons trouvé un patriotisme ardent, mais rien de ces fureurs qu'on se plaît à reprocher aux sociétés populaires; elle adore la liberté et se soumet à la loi. Le caractère que nous a présenté celle de Soissons est celui que sans doute elles prendront toutes avec le temps.

On voit, en parcourant les campagnes, l'arbre de la liberté placé dans les villages, comme autant de signaux, avec le bonnet et les

[1] Carnot faisait partie du Comité d'instruction publique depuis le 28 octobre 1791; il en fut nommé président le 6 août 1792, le jour même où il parlait devant l'Assemblée. (Cf. *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de l'Assemblée législative*, publiés par J. Guillaume; Paris, Imprimerie nationale, 1889, in-4°, p. 373.)

[2] Le *Journal logographique* porte, à ce passage, la mention suivante : « Applaudi des tribunes et d'une partie de l'Assemblée ».

rubans tricolores. Une récolte superbe promet aux citoyens l'abondance que le ciel répand sur le sol de l'innocence et de la liberté. La gaieté, la sérénité, règnent sur leur front. Les jeunes gens sont tous partis pour la frontière. Les vieillards les encouragent à l'union et à la fraternité; la vraie pierre de touche de la prospérité et de la confiance publique est, vous le savez, la régularité du recouvrement des contributions; nous avons à cet égard le compte le plus satisfaisant à vous rendre. L'empressement des contribuables à s'acquitter nous a été affirmé par l'attestation du district de Soissons. Elle est prouvée par le tableau de recouvrement que nous sommes chargés de vous remettre de leur part. Le droit de patentes éprouve cependant des retards et des fraudes. Les tribunaux et surtout les commissaires du roi sont accusés de négligence à cet égard [1]. Nous avons recueilli, sur ce sujet et sur plusieurs autres relatifs aux subsistances, des notes très importantes, que nous demandons la permission de remettre à votre comité des finances.

On reproche aux tribunaux l'extrême inactivité qu'ils mettent à réprimer les délits qui se commettent dans l'immense forêt de Villers-Cotterets, qui produit 600,000 livres. Vous jugerez sans doute que ces accusations contre le chef de l'ordre judiciaire et la conservation de cette magnifique propriété nationale demandent la plus sévère attention.

Nous avons encore été informés que nombre d'émigrés concertent avec leurs femmes résidantes en France des séparations de biens pour éluder la loi du séquestre.

Nous vous avons déjà fait part de nos observations sur le besoin pressant qu'ont toutes les municipalités du seizième des biens, pour lesquels elles ont fait des soumissions. Nous croyons devoir vous rappeler encore que plusieurs de ces municipalités n'ont aucunes ressources. Leurs dettes s'accumulent, leur crédit s'évanouit. Dans plusieurs endroits, à la Fère par exemple, les officiers municipaux ont fait individuellement des avances sur leur crédit personnel. A Compiègne, les citoyens aisés se sont réunis aux officiers municipaux pour venir au secours de la chose publique [2] par des contributions volontaires. Partout nous avons cru voir dans les autorités constituées un respect, un ménagement pour les biens des émigrés, tenant un peu de la faiblesse ou plutôt occasionné

[1] Le *Journal logographique* porte : «Applaudissements et rires d'un côté».

[2] Le même recueil porte : «Applaudissements généraux».

par la crainte d'une responsabilité trop rigoureuse. Nous les avons invités à avoir confiance en votre justice. Plusieurs ont pris des arrêtés fermes et qui annoncent qu'elles sont bien décidées à ne pas se traîner, mais à marcher d'un pas ferme dans l'exécution des arrêtés du conseil général du département, arrêtés que nous sommes chargés de vous mettre sous les yeux.

Enfin, Messieurs, il nous reste un dernier objet à vous présenter, mais son importance réclame impérieusement toute votre sollicitude; ce sont les secours publics. La société souffre, d'une manière inexprimable, des excès commis par des gens sans aveu. Les ennemis de la révolution profitent de la pauvreté et des angoisses des infirmes pour les indisposer contre elle. Les cris de quelques infortunés font plus de mal à la chose publique que les manœuvres des émigrés et que le fanatisme lui-même, qui continue à provoquer des scènes sanglantes.

Nous demandons, Messieurs, la permission de remettre aux différents comités de l'Assemblée nationale les détails que nous avons recueillis sur tous les points que nous avons fait passer avec rapidité sous vos yeux [1].

(*Journal logographique*, t. XXVI, p. 226-242.)

[1] L'Assemblée décréta l'impression de ce rapport et son envoi aux 83 départements, ainsi que les renvois aux différents comités demandés par les commissaires. Gorsas, rendant compte, dans son *Courrier des 83 départements*, de la séance du 5 août, ajoute (p. 112) :

« Nous aurions désiré que l'Assemblée votât des remerciements aux patriotes Lacombe Saint-Michel, Gasparin et Carnot aîné... Il est vrai que la reconnaissance publique les dédommage assez de l'activité, du zèle et de l'impartialité qu'ils ont employés dans leur mission. »

MISSION DE CARNOT, COUSTARD [1] ET C.-A. PRIEUR [2], À L'ARMÉE DU RHIN.

10 AOÛT AU 4 SEPTEMBRE 1792.

[A peine l'Assemblée nationale eut-elle prononcé la suspension du pouvoir exécutif qu'elle se préoccupa de l'effet que produirait cet important événement sur les armées. Le procès-verbal de la séance du 10 août 1792 mentionne en ces termes la discussion qui eut lieu à ce sujet [3] :

«Un membre dénonce les ministres pour avoir envoyé à l'armée une proclamation insidieuse; il demande que les ministres soient interrogés sur ce fait. La proposition est décrétée. Les ministres interrogés attestent qu'ils n'ont envoyé à l'armée d'autre proclamation que celle dont l'Assemblée elle-même a connaissance depuis deux jours.

«Un membre alors observe qu'il serait facile à l'incivisme d'égarer les armées par de faux récits des événements de cette journée et par une communication infidèle des décrets de l'Assemblée. Il ajoute que ces événements et ces décrets sont d'une importance telle qu'il y aurait une négligence coupable à ne pas employer tous les moyens de les faire connaître avec une exactitude rigoureuse et que toute erreur de la part de nos braves soldats pourrait être si funeste que le salut public fait un devoir impérieux de la prévenir. En conséquence il propose que l'Assemblée nationale nomme douze commissaires pris dans son sein, afin qu'on puisse en

(1) Anne-Pierre Coustard de Massy, né à Léogane (Saint-Domingue) le 28 octobre 1734, gendarme de la garde du Roi le 9 août 1750, mousquetaire de la garde le 1er janvier 1762, lieutenant des maréchaux de France à Nantes le 5 janvier 1772, chevalier de Saint-Louis le 18 octobre 1777, colonel des volontaires nantais en 1789, administrateur et président du département de la Loire-Inférieure en 1790, député de ce département à l'Assemblée législative le 31 août 1791 et à la Convention le 9 septembre 1792, compromis avec les Girondins, condamné à mort et exécuté à Paris le 7 novembre 1793, en même temps que le duc d'Orléans.

(2) Claude-Antoine Prieur du Vernois, né à Auxonne (Côte-d'Or) le 22 décembre 1763, sous-lieutenant à l'école de Mézières le 1er janvier 1782, lieutenant en premier le 19 octobre 1788, capitaine du génie le 1er avril 1791, député de la Côte-d'Or à l'Assemblée législative le 1er octobre 1791 et à la Convention le 20 septembre 1792, membre du Comité de salut public le 14 août 1793, député au Conseil des Cinq-Cents, chef de bataillon le 4 avril 1796, chef de brigade le 2 janvier 1801, réformé le 22 décembre 1801, retraité le 25 avril 1811, mort à Dijon le 11 août 1832. Prieur fut le principal collaborateur de Carnot pour les affaires militaires et un des fondateurs de l'École polytechnique. Il contribua à l'établissement du système décimal et de l'uniformité des poids et mesures.

(3) *Procès-verbal*, p. 22.

envoyer trois à chacune des quatre armées. Ces commissaires seront chargés de faire connaître les événements du 10 août, les changements survenus dans l'ordre politique du gouvernement, tous les décrets de l'Assemblée et le serment qu'elle a fait de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à son poste.»

La proposition fut aussitôt décrétée et l'Assemblée chargea la commission extraordinaire de présenter une liste de vingt-quatre membres, parmi lesquels l'Assemblée choisirait les douze commissaires. Elle renvoya à la même commission la rédaction d'une instruction destinée aux commissaires.

La commission extraordinaire présenta la liste demandée et l'Assemblée décréta que les douze membres inscrits les premiers seraient nommés commissaires. Ce furent Lacombe Saint-Michel, Carnot l'aîné, Gasparin, Delmas, Du Bois du Bais, Bellegarde, Antonelle, Kersaint, Coustard, Prieur, Peraldy et Rouyer. L'Assemblée les autorisa à régler entre eux leur destination et leur ordonna de partir le plus promptement possible pour les armées.

Le 10 août, à la séance du soir, Carnot-Feulins, au nom du Comité militaire, proposa la rédaction du décret sur la mission à remplir par les commissaires. Un membre demanda que ceux-ci fussent investis du pouvoir de suspendre les généraux, les officiers de tout grade et même les fonctionnaires civils ou militaires. La proposition fut adoptée et le décret définitivement rédigé en ces termes :

«L'Assemblée nationale, considérant qu'il est nécessaire de faire passer à l'armée le plus tôt possible le détail exact des événements qui ont eu lieu à Paris, ainsi que la cause de ces événements mêmes; que les circonstances commandent impérieusement d'y apporter la plus grande célérité, décrète qu'il sera nommé à l'instant douze commissaires pris dans son sein pour se rendre sur-le-champ aux diverses armées. Il leur sera remis une instruction, qu'elle charge la commission et le comité militaire réunis de rédiger;

«Décrète en outre que lesdits commissaires seront investis du pouvoir de destituer, s'il y a lieu, les généraux d'armée, les officiers de tout grade en activité de service, et tous fonctionnaires civils ou militaires, à la charge d'en avertir le corps législatif.»

Le 11 août 1792 l'Assemblée nationale donna les instructions suivantes aux commissaires (*Procès-verbal*, XIII, 131-133) :

«Les commissaires de l'Assemblée nationale aux armées se muniront d'un nombre suffisant d'exemplaires des proclamations et principaux décrets du corps législatif relatifs aux mesures prises sur les événements du jour, pour en donner connaissance aux différents corps de l'armée dans lesquels ils les feront proclamer. Ils les instruiront en même temps du détail de ces événements, ainsi que de la situation de l'Assemblée nationale et de celle du roi. Ils leur feront part des dispositions où sont tous les membres de l'Assemblée nationale de maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité, jusqu'à ce qu'une Convention nationale vienne exprimer le vœu du peuple français. Ils leur rappelleront en même temps que la nation entière compte sur eux pour repousser les ennemis extérieurs de l'empire, avec toute l'énergie et le courage dont ils ont donné jusqu'ici des preuves et dont seront constamment capables des hommes libres qui préféreront toujours la mort à l'esclavage de leur pays.

«Les commissaires sont autorisés à suspendre provisoirement tant les généraux

que tous autres officiers et fonctionnaires publics, civils et militaires, et même à les faire mettre en état d'arrestation, si les circonstances l'exigent, ainsi que de pourvoir à leur remplacement provisoire, s'ils le jugent nécessaire, à charge toutefois, dans l'un et l'autre cas, d'en instruire sur-le-champ l'Assemblée nationale.

« Ils se feront remettre des états exacts des approvisionnements de tout genre qui se trouveront tant aux armées que dans les places. Ils s'informeront des besoins qu'elles pourraient avoir encore et tiendront des notes exactes de toutes les demandes et de toutes les plaintes qu'ils pourraient recevoir tant des officiers, sous-officiers et soldats, que de tous autres fonctionnaires publics ou autres citoyens. Ils se feront remettre aussi des mémoires détaillés sur l'état de chaque forteresse, de même que sur l'emplacement et la force de chaque corps ou détachement de troupes de l'armée qu'ils parcourront.

« Enfin, ils prendront tous les renseignements et emploieront tous les moyens, tant auprès des différents corps et généraux de l'armée qu'auprès des corps administratifs, des municipalités et de tous les citoyens, pour que la sûreté individuelle et les propriétés soient partout protégées et pour qu'il soit déployé toutes les forces nécessaires pour en imposer aux ennemis de l'État et assurer à la nation son indépendance et sa liberté [1]. »

Les douze commissaires réglèrent leur destination et se divisèrent ainsi entre les quatre armées :

Armée du Rhin : Carnot, Coustard et Prieur;
Armée du Nord : Delmas, Du Bois du Bais et Bellegarde;
Armée du Centre : Antonelle, Kersaint et Peraldy;
Armée du Midi : Lacombe Saint-Michel, Gasparin et Rouyer.

Carnot, Coustard et Prieur partirent le samedi 11 août, passèrent par Meaux, Châlons-sur-Marne, Verdun, Metz et Sarrebourg, et ils arrivèrent à Phalsbourg le mardi 14 août, à 7 heures du soir. L'armée du Rhin était sous le commandement du général Biron [2] depuis le 20 juillet 1792 [3]. Celui-ci avait appris seu-

[1] Gorsas fit une curieuse appréciation des instructions données aux commissaires. (Cf. le *Courrier des 83 départements*, n° du 12 août 1792, p. 185.)

[2] Armand-Louis de Gontaut, duc de Biron, né à Paris le 13 août 1747, enseigne à drapeau au régiment des gardes-françaises le 18 janvier 1761, sous-lieutenant le 18 octobre 1761, lieutenant le 19 février 1764, capitaine le 11 octobre 1767, chevalier de Saint-Louis le 10 juillet 1769, colonel de la légion royale le 27 février 1774, mestre de camp du régiment Royal-Dragons le 2 juillet 1776, colonel propriétaire du corps des volontaires étrangers de la marine le 1er septembre 1778, brigadier de dragons dans l'armée de Rochambeau le 1er mars 1780, colonel propriétaire d'un corps de volontaires étrangers de son nom le 1er avril 1780, mestre de camp propriétaire d'un régiment de hussards de son nom le 14 septembre 1783, maréchal de camp le 1er janvier 1784, député de la noblesse du Quercy à l'Assemblée constituante le 5 mai 1789, lieutenant général le 13 janvier 1792, commandant en chef l'armée du Rhin le 9 juillet 1792, l'armée d'Italie le 25 décembre 1792, l'armée des côtes de la Rochelle le 15 mai 1793, destitué le 11 juillet 1793, mis en arrestation le 16 juillet 1793, condamné à mort le 30 décembre 1793, exécuté à Paris le 31 décembre 1793.

[3] Biron était arrivé à l'armée du Rhin le 18 juillet 1792, et le 20 il avait prêté

lement le 13 août au soir par un des administrateurs du Bas-Rhin, Louis[1], les événements du 10, et dès le lendemain[2] il en informait le général Custine, qui commandait à Landau[3]. «Je ne pense pas me tromper, mon cher général, lui disait-il, en me persuadant que nous resterons tous deux inébranlablement à nos postes et que nous n'abandonnerons pas notre patrie à l'invasion des despotes ennemis.» Custine lui répondit aussitôt qu'il était dans les mêmes sentiments que son chef et que rien ne pourrait lui faire abandonner son poste[4].

En même temps que Carnot et ses collègues partaient pour l'armée du Rhin, le capitaine Malet[5], adjoint à l'état-major de cette armée, revenait d'une mission que les généraux lui avaient confiée le 21 juillet 1792. Malet avait été chargé de choisir dans les régiments des hommes propres à compléter les compagnies d'artillerie, de rechercher les armes à feu de toute espèce et de presser l'organisation des volontaires gardes nationaux. Il avait visité à cet effet Schelestadt, Colmar, Neuf-Brisach, Huningue, Hæsingen, Vesoul, Besançon, Dôle, Poligny, Lons-le-Saulnier, Bourg, Mâcon, Chalon, Dijon et Auxonne, et était revenu à Strasbourg par Dôle. Son rapport est daté de Strasbourg, le 13 août 1792[6].]

serment et pris le commandement. (Arch. de la guerre, reg. 8, fol. 1.)

(1) Jean-Antoine Louis, né à Bar-le-Duc le 10 mars 1742, commis à l'intendance d'Alsace au moment de la Révolution, administrateur du Bas-Rhin en 1791, député de ce département à la Convention, membre du Comité de sûreté générale le 14 septembre 1793, député au Conseil des Cinq-Cents, mort à Paris le 19 août 1796.

(2) Arch. de la guerre, armée du Rhin. — Biron écrivit dans le même sens au général Kellermann. (*Ibid.*, reg. 8, fol. 70.)

(3) Custine avait été désigné par le roi pour commander le camp de Soissons, mais le maréchal Luckner avait, le 11 août 1792, protesté contre cette mesure et demandé que Custine restât à Landau, où ses services étaient très nécessaires. (Arch. de la guerre, armée du Rhin.) Le ministre par intérim Clavière accéda à ce désir par une lettre du 13 août 1792. (*Ibid.*)

(4) Archives de la guerre, reg. 8, fol. 56. — On avait répandu le bruit que Custine avait émigré et Gorsas l'avait annoncé dans son *Courrier des 83 départements*. Custine protesta par la lettre suivante, insérée par Gorsas dans son numéro du 9 août 1792 (p. 139):

«*Le lieutenant général commandant la 5e division, M. Custine, à Ant.-Jos. Gorsas.*

1er août 1792, l'an IV de la liberté.

«Sans doute, Monsieur, les traitements rigoureux que j'ai éprouvés vous ont fait naître l'idée de mon émigration et vous avez pu croire qu'ils m'avaient détaché de la Constitution. J'espère vous prouver par ma conduite et par mes actions qu'elle n'a pas un plus zélé défenseur. Je serai sans doute le dernier des citoyens qui émigrera, et ce ne sera que dans la supposition où les ennemis de la liberté triompheront, ce que je ne crois pas possible. Voudriez-vous bien insérer ma réponse dans votre journal?»

(5) Claude-François de Malet, né à Dôle le 28 juin 1754, entré au service comme mousquetaire, général de brigade en 1799, fameux par sa conspiration contre Napoléon, fusillé à Paris le 29 octobre 1812.

(6) L'original autographe de ce rapport est aux Archives de la guerre, armée du Rhin. J'en ai publié le texte dans la revue *la Révolution française*, numéro d'avril 1891.

1. PHALSBOURG, 14 AOÛT 1792. — LES COMMISSAIRES AU GÉNÉRAL BIRON.

Analyse[1]. — Les commissaires préviennent le général Biron de leur arrivée à l'armée du Rhin.

(Lettre mentionnée par les commissaires dans la lettre n° 2 et dont la réponse est publiée ci-dessous.)

WISSEMBOURG, 15 AOÛT 1792. — LE GÉNÉRAL BIRON AUX COMMISSAIRES.

Au quartier général à Wissembourg, le 15 août 1792, l'an IVe de la liberté[2].

Messieurs,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et je m'empresse de vous assurer que l'armée du Rhin est absolument dévouée à la cause de la liberté.

Je crois, Messieurs, qu'il sera utile que j'aie l'honneur de causer quelques instants avec vous avant que vous alliez au camp.

Je suis avec respect, Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Le général de l'armée du Rhin,

BIRON.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

---

2. PHALSBOURG, 15 AOÛT 1792.

LES COMMISSAIRES AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE[3].

Phalsbourg, le 15 août 1792, l'an IVe de la liberté.

Monsieur le président,

En arrivant sur le territoire où est campée l'armée du Rhin, vers laquelle nous sommes envoyés par l'Assemblée nationale, nous croyons

(1) Cette rubrique désigne les pièces dont le texte n'a pas été retrouvé, mais dont le résumé figure dans des documents manuscrits ou imprimés.

(2) Le même jour Biron écrivit à Kellermann pour se justifier des plaintes que celui-ci avait faites de sa conduite envers lui. Des affaires plus importantes, dit-il, lui font retarder l'explication de sa conduite. «Nous allons avoir aujourd'hui ou demain au plus tard des commissaires de l'Assemblée nationale chargés d'expliquer aux armées les décrets relatifs à la suspension du roi.» Il ajoutait à la fin : «Je vous enverrai une ordonnance dès que les commissaires de l'Assemblée nationale arriveront.» (Arch. de la guerre, armée du Rhin, reg. 8, fol. 76.)

(3) La plupart des lettres des commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du Rhin ont été rédigées par Carnot. Dans ses

lui devoir en peu de mots les observations que nous avons pu faire sur la disposition des esprits dans les contrées que nous avons parcourues, et que peut-être elle regardera comme un présage favorable des résultats dont nous aurons incessamment à lui rendre compte.

Hier soir à 7 heures nous entrâmes à Phalsbourg, où il y a 1,250 hommes de garnison, dont la moitié à peu près est du 3e bataillon des gardes volontaires nationaux du département des Vosges [1], et l'autre de divers détachements du régiment ci-devant Alsace, de la légion de Kellermann, de l'artillerie et des chasseurs du 2e régiment.

Nous nous rendîmes sur-le-champ à la maison commune, où ayant fait prendre connaissance de nos pouvoirs aux officiers municipaux, nous les requîmes de réunir sur la place d'armes les gardes nationales de la ville. Nous requîmes également le commandant militaire de rassembler les troupes qui étaient à ses ordres. Un moment après toute la force armée se trouva rangée sur la place; nous y fûmes accompagnés des officiers municipaux et d'un grand nombre de citoyens et nous y fîmes la proclamation des décrets de l'Assemblée nationale, rendus à l'occasion des événements du 10 de ce mois. Cette lecture fut entendue avec un silence profond et le respect dû aux actes de la première des autorités. Bientôt après des cris mille fois répétés de vive la nation, vivent la liberté et l'égalité, vive l'Assemblée nationale, annoncèrent les sentiments qui affectaient les soldats et tous les citoyens [2]. Retirés au milieu des acclamations, nous reçûmes les renseignements particuliers que chacun voulut nous donner. Le temps ne nous permet pas d'entrer en détail à ce sujet. Ce matin nous allons à Wissembourg, où est campée l'armée

Mémoires sur Carnot, M. Hippolyte Carnot cite à ce sujet le témoignage de Prieur de la Côte-d'Or (t. I, p. 266) : «La mission des représentants s'accomplit donc avec un entier succès. Carnot en rendit compte dans une série de lettres au sujet desquelles l'un des commissaires, Prieur de la Côte d'Or, me dit : **Toutes ces lettres sont de votre père, quoiqu'elles portent nos signatures collectives.** L'assemblée les envoya par des courriers extraordinaires aux 83 départements pour servir de modèles et d'objets d'émulation.» On verra que Prieur collabora cependant à la rédaction des lettres et des arrêtés, car plusieurs minutes sont de sa main. C'est lui d'ailleurs qui fut chargé de présenter le rapport de la mission à l'Assemblée nationale.

[1] Ce bataillon avait été formé le 29 août 1791. (Cf. *Les Volontaires*, par Camille Rousset, p. 328.)

[2] Dans la séance de l'Assemblée nationale du 19 août 1792, Jean Lavigne, député de Lot-et-Garonne, lut une lettre, écrite de Phalsbourg le 17 et conçue en ces termes : «Hier nous est arrivée la nouvelle des événements du 10 août et du décret sur la suspension du Roi. Tous les soldats ont crié : Vive la nation. La joie a été complète.» (*Moniteur*, XIII, 472).

aux ordres du général Biron, que nous avons fait prévenir de notre arrivée[1]. De là, nous comptons aller à Landau, puis à Strasbourg. Avant de partir nous examinerons les fortifications de Phalsbourg, où le patriotisme domine et où le plus pur dévouement au salut de l'État est dans le cœur des citoyens.

Au reste ce dévouement, nous l'avons trouvé sur tous les lieux de notre passage, surtout dans les campagnes et dans les petites villes. Les grandes paraissent beaucoup plus sujettes à la maligne influence des trames ourdies par les ennemis de la chose publique; mais partout on désire le retour de la tranquillité publique, à condition qu'elle reviendra par le chemin de la liberté[2].

Les commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du Rhin,

L. CARNOT, ANNE-PIERRE COUSTARD, C.-A. PRIEUR, F.-J. RITTER[3].

(Orig., Arch. nat., DXL 5, n° 86.)

WISSEMBOURG, 16 AOÛT 1792. — LE GÉNÉRAL BIRON AUX COMMISSAIRES.

A Wissembourg, le 16 août 1792, l'an IVe de la liberté.

J'ai l'honneur de présenter mes hommages à MM. les Commissaires de l'Assemblée nationale et de les prier de vouloir bien me donner une copie du récit officiel de ce qui s'est passé le 10 de ce mois à Paris, qu'ils ont bien voulu me montrer hier au soir[4]. Je crois utile de l'envoyer à M. de Custine, à Landau[5].

(1) Cf. ci-dessus la réponse de Biron.

(2) Cette lettre fut lue à l'Assemblée dans la séance du 18 août et on en vota l'impression et l'envoi aux 83 départements et aux armées. (Cf. Bibl. nat., Le[33] 3 V, n° 98.) Le *Moniteur* en a donné une très courte analyse (XIII, 454). On lit en tête de ce document les mentions suivantes : «Lu, impression, envoi aux départements décrétés. Renvoi pour le tout à la commission de correspondance. Le 18 août 1792, 11 heures du matin. GOUJON, *secrétaire.* — Le 18 envoyé à l'impression. J.-B. LAGREVOL.»

(3) François-Joseph Ritter, né à Huningue le 19 avril 1758, avocat au Conseil souverain d'Alsace en 1784, juge au tribunal d'Altkirch en 1790, député du département du Haut-Rhin à l'Assemblée législative, à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents, juge au tribunal de cassation le 15 mai 1798, procureur impérial à Altkirch en 1806, mort dans cette ville le 6 octobre 1809. — Ritter était en mission depuis le mois de juin dans le Haut-Rhin; il se joignit à ses collègues et les accompagna dans leur mission. (Cf. liste des députés du Haut-Rhin aux Arch. nat., DI § 1, 39.)

(4) Ce récit officiel, intitulé *Compte rendu des événements arrivés à Paris dans la journée du 10 août 1792*, avait été rédigé, le 11 août, par la Commission extraordinaire et portait la signature de son président Condorcet. Une copie de cette pièce, certifiée conforme par le général Biron, est dans les archives du Ministère de la guerre (Correspondance générale, 11 août 1792).

(5) Biron écrivit, le jour même, à Custine la lettre suivante : «J'ai l'honneur de

J'ai l'honneur de rendre compte à MM. les commissaires que M. le maréchal Luckner[1] m'a adressé cette nuit par un courrier extraordinaire des lettres de M. Clavière[2] pour moi et les officiers généraux de l'armée du Rhin. Cette lettre, datée du 14 août, est seulement une lettre d'envoi et ne contient pas un mot sur la position actuelle de M. le maréchal.

Le général d'armée,
BIRON.

(Orig. aut., Arch. de la guerre, armée du Rhin).

---

3. WISSEMBOURG, 17 AOÛT 1792.

LES COMMISSAIRES AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Au quartier général de Wissembourg, le 17 août 1792, l'an IVe de la liberté.

Monsieur le président, avant hier 15, au soir, nous arrivâmes à Wissembourg, où nous étions attendus par le général Biron[3]; le lendemain matin nous fûmes au camp annoncer à l'armée les dispositions

vous informer, mon cher général, que MM. Carnot l'aîné, Coustard, Prieur et Ritter, commissaires de l'Assemblée nationale, sont arrivés ici hier au soir. J'ai l'honneur de vous envoyer copie de l'exposé qu'ils sont chargés de faire aux troupes de ce qui s'est passé à Paris dans la journée du 10. Ils ne doivent proposer aucun serment. Ils verront ce matin l'armée campée ici, se rendront ensuite à Lauterbourg. Leur projet me paraît être d'aller vous voir demain à Landau. Ils ont les pouvoirs les plus étendus et me paraissent disposés à en faire l'usage le plus modéré.» (Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin).

(1) Nicolas, baron de Luckner, né à Campen (Bavière) le 12 janvier 1722, colonel de hussards au service de la Prusse, lieutenant général au service de la France le 20 juin 1763, maréchal de France le 28 décembre 1791, général en chef de l'armée d'Alsace en avril 1792, généralissime en juillet 1792, condamné à mort et exécuté à Paris le 3 janvier 1794.

(2) Étienne Clavière, né à Genève le 27 janvier 1735, banquier à Genève, proscrit en 1782, député suppléant de Paris à l'Assemblée législative le 7 octobre 1791, ministre des contributions publiques du 23 mars au 20 juin 1792 et du 10 août 1792 au 13 juin 1793, décrété d'accusation le 9 juin 1793, assigné devant le tribunal révolutionnaire le 8 décembre 1793, mort par suicide à Paris dans la prison de la Conciergerie le même jour. Clavière exerça par intérim les fonctions de ministre de la guerre du 12 au 21 août 1792.

(3) Les commissaires trouvèrent à Wissembourg le président du département du Haut-Rhin, Jean Johannot (le futur député à la Convention), qui, à la nouvelle de la suspension du pouvoir exécutif, avait été envoyé par son département pour conjurer les généraux de l'armée du Rhin de rester à leur poste. Johannot repartit aussitôt et écrivit, le 18 août 1792, la lettre suivante au général Custine (Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin):

«J'ai reçu, Monsieur le général, le paquet contenant quelques exemplaires des lettres qui vous ont été adressées et auxquelles vous avez si énergiquement répondu par le seul ordre de les faire imprimer; j'en fais parvenir des exemplaires, par voie de nos districts, à toutes les municipalités des villes de garnison de notre département,

de l'Assemblée nationale, et, conformément à ses instructions, nous lûmes aux différents corps de troupes les décrets relatifs à la suspension du roi; ces décrets ont été reçus avec soumission et tous les corps en particulier ont témoigné par de vives acclamations leur dévouement à l'Assemblée nationale et leur confiance entière en leur brave et digne chef, le général Biron [1].

Auparavant nous avions réuni l'état-major et nous lui avions donné connaissance de nos pouvoirs; et, comme plusieurs membres de cet état-major avaient une réputation de patriotisme assez suspecte, nous crûmes nécessaire de les faire expliquer individuellement sur cette question: « Vous soumettez-vous purement et simplement aux décrets de l'Assemblée nationale, oui ou non [2]? » Le général Biron, dont le caractère prononcé

et, quoique ce trait qui vous fait honneur soit déjà reconnu par les papiers publics, je me procure un nouveau plaisir en propageant ce moyen de confondre vos ennemis.

« Au moment que nous avons eu la nouvelle des derniers événements de Paris, le conseil général de notre département me nomma commissaire pour aller conjurer, au nom de la patrie, les généraux de l'armée du Rhin de rester à leur poste et de contribuer ainsi au salut public. Arrivé à Wissembourg, je rencontrai les commissaires de l'Assemblée nationale, qui se proposaient de se rendre à Landau; cette circonstance et quelques autres me forcèrent à revenir promptement dans notre département et à renoncer au plaisir de vous voir. Je me suis mis en route, après avoir reçu l'assurance de M. Biron que je pouvais compter sur votre résolution comme sur la sienne; il me restait le regret de ne pouvoir pas vous témoigner de bouche la confiance du conseil général de notre département qui vous est acquise par votre patriotisme, votre zèle et vos talents militaires, et je m'empresse à remplir ce devoir qui m'est agréable, puisqu'il me fournit une nouvelle occasion de vous donner l'assurance de l'estime et de l'amitié que vous m'avez inspirée.

« *Le président du département du Haut-Rhin*,

« JOHANNOT. »

(1) Le général Biron écrivit de Wissembourg, le 17 août 1792, au maréchal Luckner: « MM. les commissaires de l'Assemblée nationale ont vu hier matin l'armée campée à Wissembourg et hier au soir celle campée à Lauterbourg. Ils m'en ont paru fort contents. » (Arch. de la guerre, reg. 8, p. 82). Le même jour il écrivit dans le même sens au général d'Harambure (*Ibid.*, p. 83). — Gorsas, dans son *Courrier des 83 départements* (n° du 22 août 1792, p. 337) a donné un récit de cette visite des commissaires à Wissembourg.

(2) Voici un spécimen de déclaration par le lieutenant-colonel du génie Darnal (Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin):

« En qualité d'officier supérieur du corps royal du génie employé à l'armée du Rhin, je crois devoir manifester les sentiments dont je suis et serai toujours animé.

« J'ai juré d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale constituante. Je déclare que je serai fidèle à mon serment et toujours prêt à servir cette constitution et à combattre pour elle les ennemis du dehors et du dedans.

« Fait au quartier général de Wissembourg le 16 août 1792, l'an IV de la liberté.

« *Le lieutenant-colonel commandant du génie*,

« DARNAL. »

ne se dément jamais, répondit : *Oui, sans restriction.* Mais plusieurs autres essayèrent d'éluder la question précise par des divagations et des tergiversations qui nous parurent montrer peu de résolution. Tous cependant (excepté un, M. Caffarelli du Falga, dont nous parlerons plus bas) finirent par déclarer qu'ils obéiraient purement et simplement. Cependant, fâchés peut-être que nous ne leur eussions pas permis de proposer leurs restrictions ou explications dilatoires, plusieurs d'entre eux ont adressé au général Biron des professions de foi qu'il nous a remises et que nous joignons ici. Deux d'entre elles, celles de MM. Victor Broglie[1]

[1] Charles-Louis-Victor de Broglie, né à Paris le 23 septembre 1756, sous-lieutenant au régiment de Limousin le 23 octobre 1771, mestre de camp commandant du régiment de Bourbonnais le 1er juillet 1783, député de Colmar et de Schelestadt à l'Assemblée constituante le 5 mai 1789, maréchal de camp le 28 novembre 1791, chef d'état-major général de l'armée du Rhin le 28 janvier 1792, destitué le 17 août 1792, condamné à mort et exécuté le 26 juin 1794. — Le registre des ordres du jour du général Biron porte (Arch. de la guerre, reg. 5, fol. 53) : «Le général Victor Broglie est suspendu de ses fonctions. Il se rend à Strasbourg pour servir en qualité de volontaire dans un bataillon de la garde nationale citoyenne.» — Broglie se plaignit, le 21 août 1792, au général d'Harambure que celui-ci eût fait lire sa déclaration aux troupes (Arch. de la guerre, armée du Rhin) :

A Tessenheim, le 21 août 1792.

«Mon général,

«Je suis passé, ce matin, à Neuf-Brisach, où je n'ai pas eu l'honneur de vous voir, et où je n'ai fait que de loger parce que j'ai cru que cette conduite m'était tracée par ma position actuelle : la réserve qu'elle m'impose et que j'ai observée en quittant Wissembourg, sans voir le moment où messieurs les commissaires de l'Assemblée nationale y sont arrivés, cette réserve, dis-je, vous expliquera très naturellement que j'ai appris avec peine que vous aviez fait donner officiellement aux troupes lecture de ma déclaration, ce genre de publicité étant jusqu'à présent le seul que j'aie évité de faire donner à l'énonciation de mes opinions politiques.

«Non seulement je n'ai pas cru devoir user de l'influence que je pouvais avoir su les troupes pour leur faire partager mes sentiments, mais je pense que dans l'état actuel des choses dans les départements du Rhin, et vu notre position militaire, ce serait nuire essentiellement à l'ordre public que de ne pas attendre du temps et de la Convention nationale la décision des grandes questions du moment.

«J'ai cru, mon général, ne devoir pas perdre un moment pour vous transmettre franchement ma manière de voir. Vous trouverez simple que je désire qu'elle ait autant de publicité que vous en avez donné à ma déclaration.

«*Le maréchal de camp*,
«Victor Broglie.»

Le 26 août 1792 le général Broglie écrivit, de Bollwiller, qu'ayant appris que l'Assemblée nationale avait enjoint aux officiers suspendus de se tenir à vingt lieues des frontières, il allait se rendre promptement à Bourbonne (Arch. de la guerre, reg. 8, fol. 178). De cette dernière ville il écrivit le 2 septembre 1792 au président de l'Assemblée nationale pour lui demander, après la prise de Longwy, d'aller servir comme volontaire à l'armée. (Cf. *Moniteur* du 14 septembre, XIII, 688.) — Dubois-Crancé, qui avait été le collègue de Broglie au comité militaire de l'Assemblée

IMPRIMERIE NATIONALE.

et Briche[1], nous ont paru être de véritables rétractations de la soumission qu'ils avaient promise le matin. Nous avons pensé qu'il serait trop dangereux de laisser un commandement à des officiers aussi formellement contraires aux mesures jugées nécessaires par l'Assemblée nationale dans les circonstances actuelles[2]. En conséquence, nous avons usé envers eux du droit, qui nous a été délégué par l'Assemblée nationale, de les suspendre de leurs fonctions, et nous allons requérir le général Biron de ne plus les employer[3].

Nous en avons usé de même à l'égard de M. Caffarelli du Falga[4],

constituante, a laissé de lui un portrait très piquant. (Cf. *Dubois-Crancé*, par le colonel Jung, I, 122.)

(1) André-Louis, vicomte de Briche (que les commissaires orthographient *Brige*), né à Neuilly-sous-Clermont (Oise) le 12 août 1772, chasseur à cheval au 1er régiment le 1er avril 1790, sous-lieutenant au 2e de cavalerie le 15 septembre 1791, lieutenant le 1er avril 1793, capitaine le 25 ventôse an III, chef d'escadron le 23 frimaire an X, major au 2e hussards le 6 brumaire an XII, colonel au 10e hussards le 13 janvier 1806, général de brigade le 17 novembre 1809, général de division le 19 novembre 1813, mort à Marseille le 21 mai 1825. — Briche alla à Bourbonne-les-Bains avec son général. (Cf. *Moniteur* du 7 septembre 1792, XIII, 622.)

(2) Le général Broglie avait, le 8 août 1792, avant les événements du 10, par conséquent, donné sa démission de chef d'état-major de l'armée du Rhin. Le nouveau ministre de la guerre par intérim, Clavière, avait, le 14 août, refusé cette démission en termes flatteurs, conseillant à Broglie de rester à son poste, vu que ses talents «sont trop essentiels à la chose publique pour qu'on puisse consentir à perdre, dans ce moment où la patrie est en danger, un militaire qui peut lui être d'une aussi grande utilité.» (Arch. de la guerre, reg. de l'armée du Rhin, n° 1 A.)

(3) Cf. la réquisition publiée ci-après.

(4) Louis-Marie-Joseph-Maximilien Caffarelli du Falga, né au château du Falga (Haute-Garonne) le 13 février 1756, lieutenant en 2e à l'école de Mézières en 1775, aspirant le 1er mai 1777, lieutenant en 1er le 22 mai 1781, capitaine le 1er avril 1791, chef de bataillon sous-directeur le 1er germinal an III, chef de brigade le 24 vendémiaire an IV, général de brigade le 17 décembre 1795, membre associé non résident de la 1re section de la 2e classe de l'Institut le 18 février 1796, mort à Saint-Jean-d'Acre (Syrie), le 27 avril 1799, d'une blessure reçue au siège de cette ville. — Caffarelli du Falga avait été attaché à l'armée du Rhin, le 25 mars 1792, comme adjoint au service de l'état-major à Strasbourg, par le maréchal Luckner. De cette ville il avait écrit au ministre de la guerre, de Grave, le 30 avril, une lettre où il disait : «Le désir de servir ma patrie de la manière la plus active m'a rappelé au service et je suis prêt à exécuter tous les ordres qui m'en laisseront l'espérance.» (Lettre dont j'ai eu l'original entre les mains.) Après sa suspension, il se rendit à Bourbonne-les-Bains, d'où il écrivit, le 2 septembre 1792, au président de l'Assemblée nationale, la lettre suivante, dont je possède l'original :

A Bourbonne-les-Bains,
le 2 septembre an IVe de la liberté.

«Monsieur le président,

«Suspendu de mes fonctions en vertu d'une réquisition faite au général de l'armée du Rhin par MM. les commissaires de l'Assemblée nationale, je me suis rendu à Bourbonne-les-Bains pour être à la distance

officier du génie, qui, lorsque nous l'interpellâmes de répondre nettement à la question de savoir s'il se soumettait purement et simplement aux décrets de l'Assemblée nationale, nous répondit par des expressions

des frontières qui m'est prescrite par un décret.

«C'est avec la plus vive douleur que je me suis vu forcé de quitter le poste auquel les dangers de la patrie m'avaient appelé au mois de juin de l'année dernière et pour lequel j'avais quitté ma famille et ma retraite.

«J'ai vu que le Roi avait été suspendu de ses fonctions par un mouvement d'insurrection, plutôt que par un acte légal d'une autorité constitutionnelle; il serait également indigne de l'Assemblée nationale et de moi que je dissimulasse que cette opinion est encore la mienne; la convocation d'une convention nationale m'y a peut être confirmé.

«Mais l'assentiment du peuple français lève tous mes doutes et je m'empresse de déclarer que j'obéirai aux décrets de l'Assemblée nationale. Si elle daigne se faire lire ma déclaration, elle verra que, dès le premier moment, j'avais promis de m'y conformer et que je n'ai refusé de prononcer le mot d'obéissance que par amour pour la liberté, par respect pour la souveraineté du peuple.

«Je supplie l'Assemblée nationale d'autoriser les généraux à m'employer comme volontaire; j'ose croire qu'ils attesteront que je suis un bon citoyen et je ne demande qu'à le prouver sous leurs yeux.

«Je suis avec respect, Monsieur le président, votre très humble et très obéissant serviteur.

«*Le capitaine au corps du génie*,
«Louis Caffarelli du Falga.»

Le 30 août 1792 le général Biron écrivit de Strasbourg au ministre de la guerre Servan (Cf. Arch. de la guerre, armée du Rhin):

«Je ne crois pas M. du Falga disposé à prêter aucun serment. Ce n'est pas que jusqu'à présent il n'ait été et qu'il ne soit même encore un bon patriote, mais il est si mal entouré et si mal conseillé, on lui a tellement échauffé la tête qu'il ne faut pas s'attendre qu'il prenne un parti sage. Tout ce qu'il faut faire est de tâcher qu'il ne soit pas perdu pour l'avenir, car il a des talents et de l'intelligence.»

Caffarelli du Falga fit amende honorable et dans la séance de la Convention du 29 septembre 1792 on proposa, au nom de la commission extraordinaire, sa réintégration, mais un membre de l'assemblée dit que Caffarelli avait donné des preuves d'incivisme dans les assemblées électorales de la Haute-Garonne et on vota la question préalable (*Moniteur*, XIV, 79). Le 12 décembre Fabre d'Églantine redemanda la réintégration de Caffarelli, mais le député Julien de Toulouse renouvela ses accusations et fit décréter la question préalable et la censure du rapporteur (*Moniteur*, XIV, 730). Caffarelli protesta énergiquement et fit imprimer une *Pétition de Louis Caffarelli, capitaine au corps du génie, suspendu de ses fonctions, à la Convention nationale* (in-8° de 4 pages, dans ma collection révolutionnaire), où il s'écriait: «Ma vie entière est un serment à la liberté, à l'égalité!», et où il demandait, «convaincu que la guerre que les Français ont à soutenir est une guerre à mort entre la royauté et la féodalité, d'une part, et la liberté de l'Europe, de l'autre», à aller sur les frontières conquérir la liberté avec ses frères ou mourir. Au mois d'octobre 1792 Caffarelli du Falga avait été attaché au ministère de la guerre par Pache. (Cf. *Lundis révolutionnaires*, par G. Avenel, p. 108, et *Jemmappes et la conquête de la Belgique*, par A. Chuquet, p. 139.) Après la chute de ce ministre (2 février 1793) il fut incarcéré. Mis en liberté, il se retira dans sa famille au Falga d'où il écrivit le 8 nivôse an III–28 décembre 1794 au Comité de salut public pour solliciter

qui, tant par elles-mêmes que par la manière de les rendre, nous parurent plus qu'indécentes envers le corps législatif; il nous déclara formellement qu'il ne reconnaissait point son autorité à l'égard des objets sur lesquels il a prononcé, et que sa résolution étant d'attaquer les factieux de toutes espèces, il marcherait également, et contre les ennemis extérieurs et contre Paris, s'il était commandé. Nous lui prononçâmes sur-le-champ sa suspension; c'est avec regret néanmoins, car cet officier jouit d'une réputation distinguée pour son mérite personnel, et même pour ses principes philosophiques et son patriotisme.

Nous n'avons pu ne pas voir que l'armée du général Biron est travaillée dans tous les sens par les plus dangereuses intrigues : le général Biron seul la soutient contre la séduction par l'ascendant que lui donnent sa droiture, son courage et son dévouement sans bornes à la cause qu'il a embrassée et dans laquelle il a constamment marché sans dévier un seul instant.

Nous disons la même chose du général Kellermann [1], et l'estime que ces généraux ont l'un pour l'autre est la meilleure preuve qu'ils méritent celle de l'Assemblée nationale et la reconnaissance de tous les bons Français.

Après avoir vu le camp de Biron à Wissembourg, nous nous transportâmes à celui de Kellermann à Lauterbourg, éloigné du premier d'environ quatre lieues. Déjà, Monsieur le président, d'après ce que nous venons de vous dire au sujet de ce général, vous prévoyez ce que nous avons à vous dire de ses troupes, car nous avons eu lieu de nous convaincre que les armées sont ce que les généraux veulent qu'elles soient. Celle de Kellermann nous a donc donné les mêmes signes d'en-

de nouveau sa réintégration et protester de ses sentiments patriotiques. Le général Pérignon apostilla la demande en ces termes : «Le citoyen Caffarelli, pétitionnaire, est connu depuis longtemps dans son corps pour un officier aux plus grands talents. C'est sous ce rapport que je désirerais qu'il fut employé à l'armée, persuadé d'ailleurs que son patriotisme et ses sentiments républicains sont les mobiles qui le font agir dans sa demande en réintégration. PÉRIGNON, général en chef provisoire de l'armée des Pyrénées-Orientales.» (Cf. ma collection révolutionnaire.) C'est alors que Caffarelli du Falga rentra au service et fut nommé chef de bataillon.

[1] François-Christophe Kellermann, né à Strasbourg le 28 mai 1735, volontaire en 1752, capitaine le 9 avril 1758, maréchal de camp le 9 mars 1788, lieutenant général le 19 mars 1792, maréchal de l'Empire le 19 mai 1804, duc de Valmy en mai 1808, mort à Paris le 13 septembre 1820.

thousiasme pour la liberté, pour l'Assemblée nationale et pour son général, que celle de Biron. M. Kellermann a sur M. Biron l'avantage d'être secondé par un état-major qui partage tous ses sentiments et qui les transmet aux soldats. Nous voudrions pouvoir rendre justice à chacun en particulier, mais les bornes de cette lettre ne nous le permettent pas.

Les deux camps dont nous venons de parler, liés par des postes intermédiaires, forment une excellente armée, dont le vœu est prononcé et qui ne paraît point redouter l'ennemi. Cependant elle est bien faible en nombre et manque de beaucoup de choses absolument nécessaires. Il semble que le but constant des ministres ait été jusqu'ici d'amener les troupes à faire ce raisonnement : *Nous ne manquions de rien sous l'ancien régime, nous manquons de tout sous celui-ci; retournons donc à l'ancien.* Le ministère actuel se hâtera, sans doute, de faire cesser les réclamations bien légitimes des citoyens qui accourent aux frontières répandre leur sang pour la patrie. L'Assemblée nationale, sûre des ministres, sûre des généraux, les débarrassera sans doute de beaucoup d'entraves et leur donnera une certaine latitude, sans laquelle il est impossible qu'ils puissent faire aucune entreprise hardie. La partie des finances a surtout besoin d'être simplifiée; les payements ne se font point avec exactitude et les formalités requises jusque dans les plus petites choses paraissent en être la cause, ou du moins en fournir le prétexte.

Nous avons vu en particulier le second bataillon de la Charente-Inférieure [1], qui est dans un état de délabrement inexprimable : ce bataillon, plein d'ardeur et de patriotisme, qui pourrait être si utile en présence de l'ennemi, est tellement dénué d'habillements, d'armes et d'effets de campement, qu'on est obligé de le laisser en cantonnement dans un village, tandis que l'armée est déjà si faible. Il est à désirer que l'Assemblée nationale prenne les mesures les plus fortes pour que les armées, surtout celles qui sont dévouées sans réserve à la défense

[1] Le 2ᵉ bataillon des volontaires de la Charente-Inférieure avait été formé le 13 mai 1792. Il arrivait de Rochefort et devait être envoyé à Bitche. (Cf. lettre du général Victor Broglie écrite le 20 août 1792 aux officiers municipaux de Bitche. Arch. de la guerre, armée du Rhin, reg. n° 10, fol. 240.) Mais il resta à Salmbach. (*Ibid.*, fol. 248.) Ce bataillon fut incorporé, le 1ᵉʳ messidor an II, dans la 74ᵉ demi-brigade. (Cf. *Les Volontaires*, par Camille Rousset, p. 311 et 345.)

de la liberté et de l'égalité, ne manquent de rien : autrement le soldat, qui jusqu'ici s'en est pris de son mal-être aux agents du pouvoir exécutif, finirait par l'attribuer à l'Assemblée elle-même.

Nous allons partir pour Landau, où nous espérons que nous obtiendrons les mêmes succès qu'à Wissembourg et à Lauterbourg [1].

Les commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du Rhin,

L. CARNOT, Anne-Pierre COUSTARD, C.-A. PRIEUR, F.-J. RITTER.

(Orig., Arch. nat., DXL 17, n° 99.)

---

4. WISSEMBOURG, 17 AOÛT 1792.

RÉQUISITION DES COMMISSAIRES AU GÉNÉRAL BIRON.

Nous, commissaires de l'Assemblée envoyés par elle à l'armée du Rhin, en vertu des pouvoirs qu'elle nous a délégués par son décret du 10 de ce mois, requérons le général Biron d'écarter provisoirement de toutes les fonctions relatives à son commandement MM. Victor

[1] En tête de la lettre on lit : «Impression et renvoi à la commission extraordinaire pour faire demain un rapport sur les généraux destitués et présenter ses vues sur leur éloignement de l'armée. Ce 19 août 1792, l'an IVe. MARANS, *secrétaire.*»

En exécution de cette décision, le député Lasource présenta, dans la séance du 20 août 1792, le rapport au nom de la commission extraordinaire et parla en ces termes : «Les commissaires que vous avez envoyés à l'armée du Rhin vous ont annoncé la suspension de MM. Briche et Broglie. L'incivisme de plusieurs officiers de l'armée nécessitera encore quelques actes de cette nature. Il importe que ces officiers suspendus, ennemis de la liberté et de l'égalité, non seulement ne puissent plus commander les troupes, mais qu'ils ne puissent plus tendre des pièges à la bonne foi des soldats de la patrie et les égarer par leurs intrigues. Votre commission extraordinaire vous propose en conséquence le projet de décret suivant :

«L'Assemblée nationale, considérant qu'il importe d'éloigner des armées les officiers suspendus ou destitués, dont les intrigues et les manœuvres pourraient tendre à égarer les citoyens qui ont pris les armes pour la défense de la patrie, après avoir déclaré l'urgence, décrète ce qui suit : Tous les généraux en chef, les officiers généraux et autres officiers de tout grade, qui auraient été destitués ou suspendus, soit par le pouvoir exécutif, soit par les commissaires de l'Assemblée nationale elle-même, seront tenus de s'éloigner sur-le-champ à une distance de vingt lieues au moins de l'armée où ils étaient employés et ne pourront se rapprocher à une moindre distance des autres armées, sous peine de détention pendant tout le temps de la guerre. Ils seront tenus en conséquence de justifier au pouvoir exécutif du lieu de leur domicile par une déclaration de la municipalité.»

Ce projet de décret fut unanimement adopté. (Cf. *Moniteur,* XIII, 482).

Broglie[1], maréchal de camp, Caffarelli du Falga, officier du génie, et S. Briche, lieutenant adjoint à l'état-major de l'armée, lesquels ont manifesté des sentiments qui nous paraissent contraires aux décrets du Corps législatif, et qu'il serait dangereux de laisser propager dans l'armée dont l'Assemblée nationale leur a confié l'inspection.

Au quartier général de Wissembourg, le 17 août 1792.

Les commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du Rhin,

L. Carnot, Anne-Pierre Coustard, C.-A. Prieur, F.-J. Ritter.

(Copie, Arch. de la guerre, armée du Rhin. — Impr., Bibl. nat., Le[33] 3 V, n° 99.)

WISSEMBOURG, 17 AOÛT 1792. — LE GÉNÉRAL BIRON AUX COMMISSAIRES.

A Wissembourg, le 17 août 1792, l'an IV de la liberté.

J'ai l'honneur d'envoyer à MM. les commissaires de l'Assemblée nationale la lettre que je viens de recevoir de M. le maréchal Luckner par un courrier extraordinaire, et le rapport qui vient de m'être adressé par un commandant de gendarmerie nationale très intelligent et très sûr. J'ai l'honneur de prier MM. les commissaires de vouloir bien me renvoyer ces deux pièces, dès qu'ils en auront fait la lecture.

Le général d'armée,

Biron.

(Orig. aut., Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

---

5. WISSEMBOURG, 17 AOÛT 1792.
RÉQUISITION DES COMMISSAIRES AU GÉNÉRAL BIRON.

Nous, commissaires de l'Assemblée nationale, en vertu des pouvoirs qu'elle nous a conférés, nous requérons M. de Biron, général de l'armée du Rhin, de se rendre à Strasbourg dans les vingt-quatre heures, pour des raisons essentielles de service public dont nous rendrons compte à l'Assemblée nationale. Nous pensons que M. de Biron doit y fixer son séjour comme point central de son commandement jusqu'à ce qu'il ait reçu les ordres de l'Assemblée nationale, n'entendons pas cependant l'empêcher de se porter momentanément

[1] Carnot, Prieur (de la Côte-d'Or) et Ritter déposèrent plus tard dans le procès de Victor Broglie. La déclaration de Carnot, écrite le 29 prairial an II, sera publiée à sa date.

de sa personne dans les différents lieux où il jugerait sa présence nécessaire[1].

Wissembourg, le 17 août 1792, l'an IV de la liberté.

L. Carnot, Anne-Pierre Coustard, C.-A. Prieur, F.-J. Ritter.

(Copie, Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

WISSEMBOURG, 18 AOÛT 1792. — LE GÉNÉRAL BIRON AUX COMMISSAIRES.

J'ai l'honneur de prier MM. les commissaires de l'Assemblée nationale de vouloir bien remettre à M. Ollendorff, porteur de ma lettre, les ordres qu'ils pourraient avoir à me donner. Je les supplie de se rappeler que je ne commande pas à Strasbourg et que je n'y suis rien.

A Wissembourg, le 18 août 1792, l'an IV de la liberté.

Le général de l'armée du Rhin,

Biron.

(Orig. aut., Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

WISSEMBOURG, 18 AOÛT 1792. — LE GÉNÉRAL BIRON AUX COMMISSAIRES.

Wissembourg, le 18 août 1792, l'an IVe de la liberté.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous prévenir que les différents détails importants à régler entre M. le général Kellermann et moi m'empêcheront d'arriver à Strasbourg avant ce soir. On répand ici que les corps administratifs sont décidés à ne pas reconnaître votre autorité. On ajoute que les commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du Centre n'y ont pas été reçus. Je me plais à croire que ces bruits sont sans fon-

(1) Le général Biron écrivit de Wissembourg le 17 août au général Custine la lettre suivante (Orig. aut., Arch. de la guerre, armée du Rhin) :

Au quartier général de Wissembourg, le 17 août 1792.

« Monsieur, j'ai l'honneur de vous envoyer copie des deux réquisitions qui m'ont été faites par MM. les commissaires de l'Assemblée nationale, auxquelles j'ai cru devoir me conformer. En conséquence, je me rendrai demain à Strasbourg et je laisserai à M. le général Kellermann le commandement des troupes campées à Wissembourg et Lauterbourg.

« *Le général d'armée,*

« Biron.

« *P. S.* — J'ai infiniment à me louer de la conduite de MM. Blanchard et Maréchal fils, commissaires des guerres, qui se sont conformés avec respect et zèle aux ordres de l'Assemblée nationale. »

dement. Quoi qu'il en soit, je ne me repentirai jamais d'avoir montré tout mon respect pour le corps législatif.

Le général d'armée,

BIRON.

P. S. — Si j'apprends à Strasbourg quelque chose d'important, j'aurai l'honneur de vous le mander à Wissembourg; si vous n'y êtes plus, vous voudrez bien donner des ordres pour qu'on vous fasse parvenir ma lettre.

B.

(Orig. aut., Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

SAMEDI 18 AOÛT 1792.

VISITE DES COMMISSAIRES À L'ARMÉE DE CUSTINE À LANDAU.

Du camp du glacis de Landau.

Nous avons eu, hier 18, la visite des commissaires de l'Assemblée législative. Leur arrivée était prévue et n'a causé qu'une sensation agréable. Chaque soldat, indigné des abus d'autorité, des trahisons de Louis XVI, ne l'a plus vu qu'avec l'œil de la raison et s'est trouvé étonné d'avoir encensé l'idole avec tant de bonhomie. Cette réflexion l'a conduit naturellement à la plus grande confiance dans les travaux de ses représentants et dans ceux des généraux et commandants qu'ils ont choisis. A 6 heures du matin, on a assemblé toutes les troupes sur la place. Les commissaires, montés sur la pyramide nationale, ont lu le décret de la Convention nationale. On a crié : *Vive la nation!* Les Suisses sont restés immobiles et muets. Les soldats français en étaient indignés, mais ils étaient sous les armes et se sont tus. M. Custine a tenu un discours vraiment patriotique : il a rappelé aux soldats d'une manière très énergique les devoirs qu'ils avaient à remplir comme soldats et comme citoyens. Ce discours a été fort applaudi.

Ce matin (19 août), avant 11 heures, on a fait assembler le 2e régiment des chasseurs à cheval. M. Custine avait ordre des commissaires de suspendre M. Joseph Broglie, colonel, et le second lieutenant-colonel de ce régiment, ce qu'il fit à la tête de ce corps, auquel il adressa aussi un discours très civique. Après la cérémonie, les dragons se sont retirés fort tranquillement dans leurs quartiers.

(Journal le *Courrier de Strasbourg* [1], n° 196, p. 782.)

---

[1] Ce journal avait pour titre : « *Courrier de Strasbourg*, journal politique et littéraire, consacré aux nouvelles des frontières et des pays étrangers, et particulièrement à celles des deux rives du Rhin, rédigé par J.-Ch. Laveaux. » Il paraissait quotidiennement à Strasbourg par numéro de quatre pages in-4° (Bibl. nat., Lc11 c 955). Son

COLMAR, 19 AOÛT 1792.

BRULEPORT, COMMISSAIRE DU DÉPARTEMENT DU DOUBS À L'ARMÉE DU RHIN, AUX MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DOUBS[1].

Le 19 août de l'an IV, de Colmar.

Je reviens de Wissembourg, où réside le quartier général de l'armée campée à un quart d'heure de cette ville. J'ai vu MM. Biron et Broglie; ils ont pensé l'un et l'autre que je devais m'en retourner à Colmar. Vous verrez, par la commission que m'a donnée M. Biron, quel est l'objet de mon voyage. J'ai aussi vu le camp, composé d'environ 25,000 hommes. J'y suis arrivé quatre heures après le départ des commissaires de l'Assemblée nationale, qui étaient MM. Carnot, Coustard et Prieur. Comme je n'ai pas vu, je ne puis que vous rendre ce qui m'a été dit. Voici la chose telle qu'elle m'a été transmise par un officier de volontaires :

Les commissaires se sont rendus au camp dans la matinée du 16; ils ont fait lecture de l'acte du corps législatif du 10 août et de l'adresse à l'armée. Il n'y a pas eu, comme on le croyait, une nouvelle prestation de serment. Cette lecture finie, les six huitièmes à peu près de l'armée ont fait un cri où il n'a été question que de la nation, et les autres deux huitièmes ont crié seulement : Vive la Constitution! rien que la Constitution. Les commissaires, rendus dans leur auberge, ont été visités par les généraux et officiers de l'état-major de l'armée. Là, M. Carnot leur ayant demandé s'ils adhéraient à ce qui venait de leur être lu, M. Biron a répondu avec franchise que oui. Un des officiers du génie[2] faisant partie de l'état-major de l'armée, ayant fait quelques observations sur la conduite de l'Assemblée nationale, a été suspendu de ses fonctions par M. Biron. Un piquet de cavalerie a reconduit les commissaires à leur départ de Wissembourg.

Un officier de l'état-major et qui est à la tête des bureaux de M. Broglie m'a dit qu'il ne croyait pas qu'aucun officier donnerait sa démission. En repassant à Strasbourg, on m'a dit que M. Broglie était aussi suspendu de ses fonctions. Je n'ai pu croire à cette nouvelle[3]; je crois que l'on a confondu cette suspension avec celle de l'officier dont je vous ai parlé.

(Arch. dép. du Doubs, reg. de correspondance de Bruleport, L 144.)

---

rédacteur, Jean-Charles-Thibault de Laveaux (né à Troyes le 17 novembre 1749, mort à Paris le 15 mars 1827), était un écrivain et un linguiste laborieux, qui avait professé à Berlin et était rentré en France lors de la Révolution. Ses opinions avancées lui avaient valu d'être expulsé de Strasbourg par le maire Dietrich, le 11 août 1792 (cf. le n° 189 de son journal). Aussi le *Courrier de Strasbourg* est-il entièrement favorable aux auteurs de la révolution du 10 août.

(1) Ce document complète ceux qui ont été publiés plus haut sur la visite faite par les commissaires au camp de Wissembourg. Il nous apprend que c'est Carnot qui fit prêter serment au général Biron et aux officiers de son état-major.

(2) Il s'agit de Caffarelli du Falga.

(3) Le fait était cependant exact.

STRASBOURG, 19 AOÛT 1792. — LE GÉNÉRAL BIRON AUX COMMISSAIRES.

A Strasbourg, le 19 août 1792, l'an IV de la liberté.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous prévenir que la ville de Strasbourg est très calme et que vous serez satisfaits de la manière dont vous y serez reçus [1].

J'ai vu M. le maire [2], avec qui j'ai causé hier au soir. Ses dispositions personnelles m'ont paru bonnes [3].

Je crois, Messieurs, qu'il serait important que vous vinssiez loger à *l'Esprit*, où je loge [4], et que j'eusse l'honneur de causer une demi-heure avec vous avant que vous prissiez aucun parti.

BIRON.

(Orig. aut., Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

DIMANCHE 19 AOÛT 1792.

ARRIVÉE DES COMMISSAIRES À STRASBOURG.

Les députés de l'Assemblée nationale sont arrivés hier au soir; leur présence réjouit autant les bons citoyens qu'elle cause d'effroi aux factieux. Une partie de notre garde nationale et des soldats de ligne allèrent à cheval à leur rencontre à quelques lieues de la ville. Un grand nombre de citoyens patriotes fut les recevoir à un quart de lieue des portes et accompagna leurs anges tutélaires jusqu'à l'auberge de la *Fleur*, où MM. les commissaires descendaient. Le cortège était bien ordonné et imposant. La musique le précéda en jouant sans discontinuer

(1) On lit, dans le procès-verbal de la séance du corps municipal de Strasbourg du samedi 18 août 1792, la délibération suivante (Arch. mun. de Strasbourg) : «Le corps municipal, instruit par le bruit public que des députés de l'Assemblée nationale, envoyés commissaires à l'armée du Rhin, doivent arriver incessamment à Strasbourg ..... a invité le maire de faire placer, aussitôt que l'arrivée desdits députés aura été annoncée officiellement et que leurs pouvoirs auront été vérifiés, un poste de sûreté de la garde nationale au logement qu'ils occuperont.» — Le 19 août, les administrateurs du département du Bas-Rhin annoncèrent à l'Assemblée nationale que la commune de Strasbourg avait fourni un bataillon complet de volontaires et une compagnie de canonniers. (Orig., Arch. nat., C 159, dossier C 1 341.)

(2) Philippe-Frédéric, baron de Dietrich, né à Strasbourg en 1748, maire de cette ville en 1790, décapité à Paris le 28 décembre 1793. (Cf. son procès aux Archives nationales, W 305, n° 366.)

(3) Dietrich et les membres du comité permanent du conseil général de la commune de Strasbourg avaient, le 11 août 1792, annoncé à l'Assemblée nationale que Nadal, directeur en chef de l'arsenal de Strasbourg, et Manson, inspecteur général de l'artillerie, venaient d'émigrer. Ils flétrissaient la conduite de ces traîtres et demandaient que le pouvoir exécutif prît des mesures pour mettre Strasbourg à l'abri d'une trahison prochaine. (Orig., Arch. nat., C 158, dossier C 1 332.)

(4) Les commissaires descendirent à l'auberge de *la Fleur* (cf. le récit du *Courrier de Strasbourg*, reproduit ci-après).

l'air : *Ça ira.* Elle était suivie des cavaliers. A chaque côté, devant et derrière le carrosse à six chevaux des bien-aimés du peuple, flottaient les banderolles de la liberté. Un grand nombre de citoyens, le sabre nu à la main, allaient en haies à côté du carrosse. Les cris : «Vive la nation! vive l'Assemblée nationale! vivent nos braves députés! vive la loi sans roi!» remplissaient les rues par où le cortège passa. Arrivés devant l'auberge, les cavaliers se mirent en cercle et formèrent avec leurs sabres un toit sous lequel MM. les députés entrèrent dans l'auberge. Au bout de l'escalier, ils furent accueillis par des citoyennes habillées de blanc, qui leur avaient déjà annoncé hors de la ville la joie que leur venue causerait à tous les bons citoyens. Les commissaires n'eurent rien de plus pressé que d'annoncer au peuple la bonne nouvelle que le repos régnait dans les armées, qui manifestaient hautement leur satisfaction des opérations de l'Assemblée nationale. L'un d'eux se montra au peuple rassemblé dans la rue et dit : «Citoyens, on a voulu nous décourager de venir parmi vous; mais nous savions qu'il y avait encore beaucoup d'amis de la Constitution dans cette ville, et nous fûmes sans crainte. Vivent la liberté et l'égalité!»

Une demi-heure après, les corps administratifs leur rendirent leurs hommages par des députés; mais ceux-ci parlaient si bas qu'il fut impossible aux spectateurs de les entendre. M. le maire éleva un peu plus sa voix. Il manifesta son opinion à l'égard de l'Assemblée nationale, comme si elle avait outrepassé ses pouvoirs par la suspension; mais on lui prouva de suite son erreur, et il finit par être de l'avis des commissaires. Les administrateurs furent accompagnés en sortant par les acclamations : «Vivent nos braves commissaires! Périssent les Autrichiens!»

Aujourd'hui (20 août), à 11 heures et demie du matin, notre garnison s'est assemblée sur la place d'armes et a défilé devant MM. les commissaires et les commandants de la ville. Un des députés a lu aux militaires le décret de l'Assemblée nationale qui suspend le roi. Un autre a fait un discours énergique dans lequel il a démontré la nécessité de cette mesure pour sauver la patrie et exhorté le militaire à l'obéissance aux ordres de l'Assemblée nationale. Le décret et le discours ont été reçus avec un applaudissement général. Tous les soldats ont levé leur chapeau en l'air en criant : *Vive la nation sans roi*[1] !

(1) Le même jour, 20 août, la société des Amis de la Constitution de Strasbourg reprit ses séances, qui avaient été interdites depuis dix jours par le maire Dietrich. Une des mesures prises fut celle-ci, d'après le *Courrier de Strasbourg* (n° 197, p. 785) : «Le portrait du sanguinaire Louis XVI, qui se trouve dans la salle, sera couvert d'un voile.» On lit dans le même numéro : «MM. les commissaires se rendirent hier (20 août) à l'assemblée des corps administratifs et se firent lire les procès-verbaux depuis la suspension du roi et en tirer copie, en recommandant expressément de mettre les noms des personnes qui ont parlé à côté de leurs discours et de biffer sur les registres l'ordre d'après lequel le club a été fermé.»

PARIS, 20 AOÛT 1792.

LA COMMISSION DE CORRESPONDANCE DE L'ASSEMBLÉE[1] AUX COMMISSAIRES.

Messieurs les commissaires de l'armée du Rhin par Strasbourg.

Des lettres écrites par le maréchal Luckner au ministre de la guerre nous ayant prouvé, Messieurs et chers collègues, que ce général n'était pas suffisamment instruit de la situation des affaires présentes[2] et qu'il était dans une incertitude fâcheuse, faute d'avoir vu les commissaires de l'Assemblée nationale, on a cru qu'il était nécessaire d'envoyer trois commissaires auprès de ce général pour lui faire connaître la vérité, que tant de gens cherchent à lui cacher, et l'arracher à ces vils intrigants qui veulent s'emparer de sa confiance pour le faire tomber dans des erreurs dont les suites pourraient avoir les conséquences les plus dangereuses.

L'Assemblée a pensé que ce but ne pouvait pas être rempli ni par les commissaires arrêtés à Sedan[3], ni par ceux qui ont pris la route de Reims[4], dont le premier soin devait être de procurer la liberté à leurs collègues, ni par vous, Messieurs, qui pouviez ne pas rencontrer le maréchal Luckner, la nature de votre mission renfermant plus particulièrement l'activité de votre zèle dans le commandement du général Biron[5]. Tels sont les motifs qui ont porté l'Assemblée

(1) La commission de correspondance de l'Assemblée nationale avait été instituée le 17 août et elle se composait des députés Ducos, Lagrevol, Lachièze, Marbot, Bruat et Lequinio.

(2) Le maréchal Luckner se plaignit également au général Biron par une lettre du 18 août 1792, à laquelle celui-ci répondit que, croyant les commissaires de l'Assemblée arrivés à l'armée du Centre en même temps qu'à l'armée du Rhin, il n'avait pas cru devoir lui rendre un compte detaillé de la mission des commissaires. «Elle s'est bornée, dit-il, à lire aux troupes assemblées la loi qui prononce la suspension du pouvoir exécutif.» Biron raconte ensuite la suspension de Victor Broglie, Caffarelli du Falga et Briche et son départ pour Strasbourg. Puis il ajoute : «MM. les commissaires de l'Assemblée nationale ont été reçus avec les plus grandes marques de satisfaction à Lauterbourg. Personne ne leur a présenté de déclarations. Ils ont été accueillis avec les mêmes acclamations à Landau, où ils ont suspendu M. Joseph Broglie et M. de Villantroys, 2ᵉ lieutenant-colonel de son régiment. Je ne connais point les motifs de cette suspension. MM. les commissaires de l'Assemblée nationale ont été reçus à Strasbourg avec les plus grandes acclamations; une foule de citoyens a été assez loin audevant d'eux. Ils ont eu le soir même une conversation avec M. le maire et il m'a paru qu'ils avaient été réciproquement contents les uns des autres. Ils doivent aller ce matin au département, où j'espère que tout se passera bien. La plus grande tranquillité règne dans la ville... ». (Arch. de la guerre, reg. n° 8, p. 88.)

(3) Antonelle, Kersaint et Peraldy avaient été arrêtés à Sedan, le 14 août 1792, par les ordres du conseil général de la commune de cette ville, à l'instigation de La Fayette (cf. *Moniteur*, XIII, 455). Ils furent mis en liberté le 20, après la fuite de ce général.

(4) Les députés Baudin, Isnard et Quinette, envoyés par l'Assemblée le 17 août 1792 pour remplacer les commissaires arrêtés à Sedan.

(5) En effet, les commissaires à l'armée du Rhin ne virent pas le maréchal Luckner dans le cours de leur mission.

nationale à envoyer directement auprès du maréchal MM. Bruat[1], La Porte[2] et Lamarque[3] en qualité de commissaires. Il est nécessaire que vous vous concertiez avec ces nouveaux commissaires; il est inutile que nous vous le recommandions: animés comme vous l'êtes de l'amour de la patrie, il est impossible que vous ne marchiez pas tous et sur le même plan et vers le même but. Vous trouverez ci-joint copie des lettres du maréchal Luckner au ministre.

Cette lettre vous parviendra par la voie des derniers commissaires qui vous l'expédieront par un courrier extraordinaire qui partira de Metz. Nous vous ferons passer demain par la voie ordinaire ce que nous aurons à vous apprendre de la correspondance des commissaires du Midi et du Nord.

(Arch. nat., DXL 48, n° 17, reg. de la commission de correspondance de l'Assemblée législative.)

---

20 AOÛT 1792. — NOTE DU GÉNÉRAL KELLERMANN AUX COMMISSAIRES.

Compléter les troupes de ligne avec les gardes nationales volontaires formées depuis quelque temps; incorporer les nouveaux dans les anciens bataillons, seul moyen d'avoir une armée sans laquelle l'État est perdu[4].

Les gardes nationales volontaires doivent être sur le pied de troupes de ligne, ayant masse générale, et de linge et chaussure; le choix des officiers supérieurs et autres, plus au choix des volontaires; sans cette mesure, point de discipline et par cette raison bon qu'au désordre[5].

(1) Joseph Bruat, né à Grandvilliers (Haut-Rhin) le 16 mai 1763, administrateur de ce département, député à l'Assemblée législative le 2 septembre 1791, président du tribunal d'Altkirch en 1800, mort à Altkirch le 31 mars 1807.

(2) Marie-François-Sébastien de La Porte, né à Belfort le 15 septembre 1760, avoué au tribunal de cette ville, député du Haut-Rhin à l'Assemblée législative et à la Convention, membre du Comité de sûreté générale le 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794) et du Comité de salut public le 14 ventôse an III (4 mars 1795), député au Conseil des Cinq-Cents, démissionnaire le 28 ventôse an IV (18 mars 1796), mort à Belfort le 25 mars 1825. (Cf. pour les dates de naissance et de mort, le *Dictionnaire des Parlementaires*, qui donne à ce conventionnel les prénoms de *François-Sébastien-Christophe* et prétend, par erreur, que La Porte n'appartint pas au Conseil des Cinq-Cents.)

(3) François Lamarque, né à Montpont (Dordogne) le 2 novembre 1753, avocat au Parlement de Paris en 1785, juge au tribunal de Périgueux en 1790, député de la Dordogne à l'Assemblée législative et à la Convention, livré aux Autrichiens par Dumouriez le 3 avril 1793, échangé contre la fille de Louis XVI le 26 décembre 1795, député au Conseil des Cinq-Cents, préfet du Tarn en avril 1800, juge à la cour de cassation le 10 août 1804, exilé en janvier 1816 comme régicide, rentré en France en 1819, mort à Montpont le 13 mai 1839.

(4) Kellermann ne cessait de réclamer l'amalgame, c'est-à-dire l'incorporation des volontaires dans les troupes de ligne. (Cf. lettre du 21 juillet 1792 aux Archives de la guerre, armée du Rhin.) La venue des commissaires lui fournit l'occasion de réitérer son avis. (Cf. *Les Volontaires*, par Camille Rousset, p. 62 et 99.) L'amalgame fut enfin décrété par la Convention le 21 février 1793.

(5) Le 4e bataillon des gardes nationales

Pour compléter la cavalerie en chevaux, il faut prendre tous ceux propres au service des différentes armes, soit dans les chevaux [de trait] et dans ceux de monture des particuliers; les leur bien payer; ils en achèteront d'autres en place.

Mettre des bornes aux entraves que met la trésorerie nationale pour le bien du service; il est par trop dégoûtant de toutes les difficultés que les agents mettent à donner de l'argent dans les besoins les plus urgents, ce qui fait un tort infini au bien de la chose.

Les généraux commandant sur l'extrême frontière doivent être mieux traités que ceux de l'intérieur; étant payés en assignats, les premiers perdent 43 par 100 dans le temps que les autres perdent infiniment moins; d'ailleurs la cherté des denrées est bien plus considérable dans les parties des frontières, observation qui mérite l'attention de l'Assemblée nationale, et si elle ne juge pas à propos d'augmenter le traitement des généraux sur les frontières, au moins la moitié devrait être payée en numéraire.

Le général Kellermann a commandé jusqu'à ce moment-ci de la réunion de son armée à celle de Biron, comme général en chef sur la Sarre, et, en outre, il doit être réglé que son traitement lui soit accordé en cette qualité, puisque les frais de toutes espèces ont été pour lui tout comme pour les généraux en chef, et plus considérables encore, avec son armée qui se trouvait enclavée dans des possessions des princes étrangers qui l'ont engagé à faire des dépenses très considérables.

Le Palatinat, que j'avais gagné par les meilleurs procédés, depuis dix mois que je commande à Landau et sur cette extrême frontière, est encore disposé à la neutralité; mais à force de provoquer cette puissance par des abattis dans les forêts et autres vexations, nous finirons par l'avoir comme ennemie. Il me semble que nous en avons assez pour ménager ceux qui restent tranquilles.

J'ai, au surplus, à me plaindre personnellement de ce que l'on m'a retiré le commandement en chef sur Landau, cette place me devant son salut, et l'État la neutralité que cette puissance a observée.

Le général observe qu'il est de la plus grande nécessité, et du bien du service de sa légion, d'avoir à la tête un colonel, deux lieutenants-colonels d'infanterie, deux de cavalerie; il demande, en conséquence, que les brevets lui en soient expédiés sans retard et laissés en blanc, de même que tous ceux des officiers de sa légion.

M. Chappuis [1], nommé au 82e régiment d'infanterie, vient d'être remplacé tout récemment par un autre. Le général expose en conséquence que, vu la loi qui

volontaires du département des Vosges écrivit de Landau, le 18 août 1792, aux commissaires pour demander à être payé sur le pied de guerre. (Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

[1] Pierre Chappuis de Maubou de la Goutte, né à Montbrison (Loire) le 21 janvier 1748, gendarme de la garde le 6 juin 1763, sous-lieutenant dans le régiment d'infanterie de Savoie le 8 mai 1764, lieutenant le 2 décembre 1769, capitaine en second le 3 juin 1779, passé à la compagnie de chasseurs le 20 mai 1783, major dans le 44e régiment le 2 juin 1784, colonel du 82e régiment le 5 février 1792, a abandonné le 24 octobre 1792.

règle l'avancement en temps de guerre par ancienneté, demande à ce que M. Desffrancs [1], premier lieutenant-colonel dudit régiment, en soit colonel, M. des Roches [2], premier lieutenant-colonel, et M. de Récusson [3], premier factionnaire, soit élevé au grade de second lieutenant-colonel.

Le général propose d'employer des ingénieurs géographes pour les camps et les ingénieurs du corps du génie pour les places de guerre.

(Minute, Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

---

6. STRASBOURG, 20 AOÛT 1792.

RÉQUISITION DES COMMISSAIRES AU GÉNÉRAL BIRON.

Nous, commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du Rhin, en vertu des pouvoirs qu'elle nous a délégués par son décret du 10 de ce mois, requérons le général Biron de remplacer par M. Houchard [4], aide-de-camp du général Custine, M. Villantroys [5], deuxième lieute-

(1) Jean-Claude Desffrancs, né à Paris le 20 novembre 1737, lieutenant le 1er décembre 1755, capitaine le 20 novembre 1769, capitaine-commandant le 28 février 1778, chevalier de Saint-Louis le 19 août 1781, lieutenant-colonel du 82e régiment le 5 février 1792, colonel le 28 octobre 1792.

(2) Philippe-Henry Des Roches, né à Périgueux le 8 novembre 1742, lieutenant le 19 mai 1760, capitaine le 8 septembre 1778, capitaine-commandant le 9 décembre 1780, chevalier de Saint-Louis le 5 décembre 1781, lieutenant-colonel du 82e régiment le 6 novembre 1791.

(3) Jacques-Alexandre Récusson, né à Fécamp (Seine-Inférieure) le 6 juillet 1745, sous-lieutenant le 26 janvier 1765, lieutenant le 12 août 1771, capitaine le 15 août 1780, capitaine-commandant le 8 août 1784, chevalier de Saint-Louis le 23 avril 1786, lieutenant-colonel du 82e régiment le 24 octobre 1792, remplacé pour cause d'absence le 16 fructidor an II.

(4) Jean-Nicolas Houchard, né à Forbach (Moselle) le 24 janvier 1738 (toutes les biographies le font naître en 1740), engagé volontaire au régiment de Royal-Allemand le 4 novembre 1755, sous-lieutenant des grenadiers le 1er janvier 1760, cornette le 30 décembre 1761, sous-lieutenant de dragons le 24 avril 1763, lieutenant le 20 avril 1770, premier lieutenant au régiment de Bourbon le 5 décembre 1776, avec rang de capitaine le 8 avril 1779, aide de camp du général Custine le 15 octobre 1791, colonel au 2e chasseurs en 1792, maréchal de camp le 1er décembre 1792, général de division le 8 mars 1793, condamné à mort et exécuté à Paris le 17 novembre 1793.

(5) Jean-François Villantroys, né à Paris le 15 février 1753, dragon au 6e régiment le 12 novembre 1767, sous-lieutenant le 12 novembre 1770, lieutenant le 29 juillet 1778, capitaine de dragons le 3 juin 1779, capitaine réformé au régiment de Bourbon-Dragons le 4 juillet 1782, capitaine au 12e chasseurs le 1er octobre 1789, lieutenant-colonel au 2e chasseurs le 5 février 1792, passé au 11e chasseurs le 8 mars 1793. — Villantroys fit amende honorable aux commissaires de l'Assemblée; ceux-ci, dans leur rapport, demandèrent la levée de sa suspension, qui fut accordée par décret du 20 septembre 1792.

nant-colonel du 2e régiment de chasseurs à cheval, suspendu de ses fonctions provisoirement.

A Strasbourg, le 20 août 1792, l'an IV de la liberté.

L. Carnot, Coustard, C.-A. Prieur, F.-J. Ritter.

(Copie certifiée par Biron, Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

PARIS, 21 AOÛT 1792.

LA COMMISSION DE CORRESPONDANCE DE L'ASSEMBLÉE AUX COMMISSAIRES.

Nous profitons, Messieurs et chers collègues, du courrier de M. de Biron pour vous faire part de l'arrestation de M. de Montmorin [1]. Il est en ce moment au comité de surveillance. Vous aurez sans doute appris avant l'arrivée de notre lettre que M. La Fayette a déserté avec son état-major [2]. Vous voyez, Messieurs, que les affaires prennent une bonne tournure; d'un côté la punition d'un grand coupable donnera enfin un exemple de la vengeance d'une grande nation, de l'autre voilà les divisions éteintes dans l'armée et le règne des intrigues et des intrigants absolument fini. Sans doute, Messieurs, qu'il est permis de croire maintenant qu'il n'y aura plus qu'un seul but, qu'une volonté, le salut de la patrie. C'est à cette idée que se rallieront tous les cœurs, et désormais, tous les Français marchant d'accord sous les bannières de l'égalité et de la liberté, ils vont faire trembler la ligue des despotes [3].

(1) Armand-Marc, comte de Montmorin Saint-Hérem, né à Paris le 13 octobre 1745, ministre des affaires étrangères de février 1787 à novembre 1791, était un des conseillers intimes de Louis XVI et avait formé le fameux *Comité autrichien*. Après la journée du 10 août 1792 il se cacha; les papiers compromettants trouvés dans son appartement aux Tuileries le firent décréter d'accusation par l'Assemblée nationale le 15 août; le 21 il fut arrêté, traduit devant l'Assemblée et interrogé par le président. Il fut incarcéré à l'Abbaye, décrété d'accusation le 31 août, sur le rapport de Lasource, et périt dans les massacres du 2 septembre 1792.

(2) La Fayette, qui commandait l'armée du Nord depuis le 14 décembre 1791, avait été décrété d'accusation le 18 août 1792 et avait abandonné son armée le 20 du même mois.

(3) Le même jour, 21 août 1792, la commission de correspondance félicitait et encourageait le général Biron en ces termes (Arch. nat., DXL 48, n° 16):

21 août 1792.

«M. Biron, lieutenant général, commandant l'armée du Rhin.

«Votre courrier, Monsieur, s'est présenté ce matin à la commission de correspondance de l'Assemblée nationale, pour lui offrir de se charger de ses dépêches à l'armée du Rhin. Les membres de cette commission, cédant à la fois à un sentiment d'estime personnelle pour vos talents et votre patriotisme et au désir de vous exprimer la vive satisfaction qu'inspire à l'Assemblée nationale la franchise et la loyauté de votre conduite, croient devoir profiter de cette occasion pour vous en donner les témoignages; c'est par la confiance du peuple, par les suffrages de ses représentants que doivent être encouragées, récompensées les âmes vertueuses et libres,

IMPRIMERIE NATIONALE.

Nous avions oublié dans notre dernière lettre de vous accuser la réception de votre dépêche du 17 août; elle a été imprimée et distribuée dans tout le royaume.

(Arch. nat., DXL 48, n° 17.)

7. STRASBOURG, 21 AOUT 1792. — ARRÊTÉ DES COMMISSAIRES.

Nous députés à l'Assemblée nationale, commissaires envoyés par elle à l'armée du Rhin, en vertu des pouvoirs qu'elle nous a délégués, vu divers extraits des procès-verbaux des séances du Conseil général du département du Bas-Rhin relatifs aux événements qui ont eu lieu à Paris le 10 de ce mois, arrêtons que MM. Kuhn[1], Kauffmann[2] et

qui n'ont point balancé entre la cause du peuple et celle de ses tyrans. Continuez, brave général, à défendre le seul parti qui soit digne de vous, celui de la liberté et de l'égalité; continuez à contenir à la fois par votre prudence et votre fermeté les ennemis que vous avez en tête, et les intrigants qui osent encore bourdonner autour de vous. Vous êtes investi d'une autorité plus étendue que celle des despotes et de leurs satellites; l'estime et la confiance publique vous environnent, et comme elles sont fondées, non pas sur un charlatanisme politique et moral de quelques années, mais sur la pratique constante de toutes les vertus publiques, vous n'avez point à en redouter le retour. Soyez toujours Biron, et vous retrouverez toujours les mêmes Français dans vos frères d'armes et vos concitoyens.

«La commission de correspondance remet à votre courrier un grand nombre de pièces importantes, imprimées par ordre de l'Assemblée nationale depuis la journée du 10 août; vous y verrez les motifs par lesquels l'Assemblée nationale s'est déterminée à prendre les grandes résolutions de salut public, auxquelles la France entière applaudit aujourd'hui. Vous y verrez par quelles infâmes manœuvres, par quels complots ténébreux une cour corrompue amassait en silence sur nos têtes les malheurs affreux, que nous avons eu le temps de prévenir. Vous y verrez quels moyens ont été pris par l'Assemblée nationale pour ramener à des idées plus saines, à des principes plus populaires quelques Français et quelques soldats égarés par des artisans d'intrigue et de désordre, et surtout par un général rebelle, qui trahit ses premiers serments, en parlant d'honneur et de fidélité, et qui méconnaît la voix de la Nation, insulte à l'inviolabilité de ses représentants, en invoquant la souveraineté du peuple.

«La commission de correspondance espère de votre zèle et de votre patriotisme que vous voudrez bien donner à ces pièces la plus grande publicité; elles désabuseront quelques hommes de bonne foi qui peuvent douter encore des crimes de la cour, et imposeront silence aux intrigants qui ne fondent leur empire que sur l'imposture.

«Agréez, Monsieur, nos respectueuses salutations et nos vœux pour le succès de vos armes.»

[1] François-Ignace Kuhn, maire d'Erstein. (Cf. notice par Étienne Barth, dans la *Revue d'Alsace*, 1877, p. 422).

[2] Joseph-Louis Kauffmann, né à Matzenheim (Bas-Rhin) en 1740, prévôt de Matzenheim, député du bailliage de Colmar et Schelestadt à l'Assemblée constituante, administrateur du Bas-Rhin le 5 septembre 1791, député de ce département au Conseil des Anciens le 25 vendémiaire an IV (17 octobre 1795), mort à Paris le 17 mars 1799.

Gloutier[1], membres du directoire du département, Levrault[2], procureur général syndic, Schœll[3], Schertz[4], Sigrist, Albert[5], Rœderer[6], Mathieu[7], Coulmann[8], Ulrich[9], Lehn[10] et Neff, membres du Conseil général, demeurent provisoirement suspendus de leurs fonctions administratives, leur enjoignons de s'en abstenir jusqu'à ce que l'Assemblée nationale en ait autrement ordonné, sous peine d'être déclarés coupables de forfaiture, déclarons, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale, que les autres membres de l'administration du département du Bas-Rhin ne pourront quitter leur poste, sous peine d'être déclarés traîtres à la patrie.

Arrêtons en outre que les susdits membres provisoirement suspendus seront remplacés aussi provisoirement, savoir : les trois membres du directoire par MM. Laurent[11], médecin et officier municipal, Dessolliers[12],

(1) Alexis Gloutier, précepteur des fils du maire Dietrich, dont il était un des amis les plus dévoués. (Cf. *Revue d'Alsace*, 1877, p. 277-279).

(2) Laurent-François-Xavier Levrault, né à Strasbourg le 10 août 1763, avocat général au magistral de Strasbourg, substitut du procureur de la commune et procureur général syndic du Bas-Rhin de 1790 à 1792, réfugié en Suisse après le 10 août, membre du conseil général du Bas-Rhin en 1799, inspecteur de l'Académie de Strasbourg en 1809, conseiller de préfecture en 1811, recteur de l'Académie de Strasbourg en 1818, mort à Strasbourg le 17 mai 1821. Il avait fondé à Strasbourg une célèbre maison de librairie.

(3) Maximilien-Samson-Frédéric Schœll, né dans le duché de Saarbruck le 8 mai 1766, secrétaire de l'assemblée des électeurs de Strasbourg en 1791, membre du conseil général du département du Bas-Rhin en 1792, substitut du procureur de la commune de Strasbourg en novembre 1792, émigré en 1793, fondateur avec Levrault, en 1803, d'une maison de librairie à Paris, entré au service de la Prusse en 1814, conseiller intime, collaborateur de Hardenberg, mort à Paris le 6 août 1833. Schœll a laissé de nombreux et importants livres d'histoire.

(4) Jean-George Schertz, négociant à Strasbourg. (Cf. *Revue d'Alsace*, 1877, p. 537 et 538).

(5) Jacob-Louis Albert, secrétaire de la mairie de Strasbourg, dit *le petit* ou *le roux*, pour le distinguer de son frère, *le noir*, député du Haut-Rhin. (Cf. *Revue d'Alsace*, 1877, p. 15).

(6) Médecin et notable de la commune. (Cf. *Revue d'Alsace*, 1877, p. 528).

(7) Michel-Léonard Mathieu, ancien avocat général de la ville libre. (Cf. *Revue d'Alsace*, 1877, p. 504-506).

(8) George-Frédéric Coulmann, de Brumath, homme de loi. (Cf. *Revue d'Alsace*, 1879, p. 271).

(9) André Ulrich, journaliste, secrétaire de la municipalité. (Cf. *Revue d'Alsace*, 1878, p. 133-134).

(10) N. Lehn, juge de paix à Boersch, puis à Rosheim. (Cf. *Revue d'Alsace*, 1877, p. 427).

(11) Claude-Hilaire Laurent, né dans le département de la Haute-Saône (cf. Guiffrey) en 1740, médecin, officier municipal de Strasbourg, député du Bas-Rhin à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents (mai 1798), mort à Strasbourg en 1804.

(12) P. Dessolliers, commis du trésor, secrétaire du district de Strasbourg. (Cf. *Revue d'Alsace*, 1879, p. 417-418.)

membre du conseil général du district, et Monet[1], homme de loi; le procureur général syndic, par M. Pierre Bentabole[2], commissaire du roi près du tribunal du district de Saverne, et les dix membres du conseil général, par MM. Stempel[3], notable de la municipalité, Revel[4], notable de la municipalité, Dorsch[5], vicaire épiscopal, Jacob[6], imprimeur, Graffenauër[7], homme de loi, Engel[8], ministre prédicateur français du culte luthérien, Edelmann[9], membre du bureau de conciliation, André[10], homme de loi, Sarez fils[11] et Kamm[12], aubergiste.

Enjoignons aux membres restants de reconnaître les nouveaux membres et de concourir avec eux de tout leur pouvoir au maintien de l'ordre public et à l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale;

(1) Pierre-François Monet, né à Nancy-sur-Cluses (Savoie) en 1769, avoué près le district de Strasbourg en 1792, maire de cette ville du 21 janvier 1793 à août 1794. (Cf. *Revue d'Alsace*, 1881, p. 133 à 139, et *Strasbourg pendant la Révolution*, par Seinguerlet.)

(2) Pierre-Louis Bentabole, né à Landau (Haut-Rhin) le 4 juin 1756 (cf. Guiffrey), avocat, commissaire du roi près le tribunal du district d'Haguenau séant à Saverne, député du Bas-Rhin à la Convention le 4 septembre 1792, membre du Comité de sûreté générale le 6 octobre 1794, mort à Paris le 22 avril 1798. — Le 13 août 1792 il avait écrit de Saverne à l'Assemblée nationale pour demander «qu'il me soit permis de me réunir aux citoyens qui vont combattre l'ennemi, en faisant remplir mes fonctions pendant mon absence par un gradué, ainsi que cela se pratiquerait en cas de maladie.» (Orig., Arch. nat., DXL 5,66.)

(3) N. Stempel, aubergiste. (Cf. *Revue d'Alsace*, 1882, p. 530.)

(4) Jacques Revel, négociant de Strasbourg. (Cf. *Revue d'Alsace*, 1881, p. 420.)

(5) Antoine-Joseph Dorsch, ex professeur de l'Université de Mayence, vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel Brendel. (Cf. *Revue d'Alsace*, 1879, p. 512 et 513).

(6) C. Jacob, imprimeur à Strasbourg. (Cf. *Revue d'Alsace*, 1880, p. 254.)

(7) Graffenauër obtint des voix pour les fonctions de suppléant à la Convention (Arch. nat., C 180), mais il ne fut pas élu député, comme le prétend à tort Seinguerlet (p. 129).

(8) Mathias Engel, ministre de l'église française de Saint-Nicolas. (Cf. *Revue d'Alsace*, 1880, p. 287 et 288.)

(9) Jean-Frédéric Edelmann, né à Strasbourg le 6 mai 1749, pianiste et compositeur de musique, auteur de l'opéra d'*Ariane dans l'île de Naxos* et de concertos et sonates estimés, décapité à Strasbourg en 1794.

(10) Jean-François André, né à Toul le 4 avril 1767, avocat au tribunal du district de Strasbourg en 1792, procureur général syndic du Bas-Rhin le 21 janvier 1793, maire de Strasbourg en 1794 en remplacement de Monet, député du Bas-Rhin au Conseil des Cinq-Cents le 24 germinal an VI, conseiller à la cour de Colmar en 1811, député du Haut-Rhin en 1827, mort à Colmar le 15 octobre 1848. (Cf. *Revue d'Alsace*, 1878, p. 278, et le *Dictionnaire des Parlementaires*, qui consacre deux notices à la carrière du même personnage, la première sous le prénom de *Pierre* et la seconde sous ceux de *François-André*.)

(11) Simon Sarez, maître de langues. (Cf. *Revue d'Alsace*, 1882, p. 123.)

(12) Jean-André Kamm, licencié en droit, propriétaire de l'auberge de *la Hache*. (Cf. *Revue d'Alsace*, 1880, p. 270.)

invitons tous les citoyens à se serrer et se rallier à cette autorité suprême; ordonnons, au nom de cette même autorité, à la nouvelle administration du département de rendre public le présent arrêté dans toute l'étendue de son ressort et de suspendre les administrateurs de districts et officiers municipaux qui seraient notoirement contraires à la régénération de l'empire et de les remplacer provisoirement, en en donnant avis sur-le-champ à l'Assemblée nationale; autorisons lesdits administrateurs à requérir au besoin la force armée de leur département et enjoignons aux généraux, commandants, gardes nationales et troupes de ligne de leur prêter main-forte.

Arrêtons enfin que les membres de la nouvelle administration feront sur-le-champ une proclamation, laquelle sera publiée et affichée dans toute l'étendue de leur ressort, pour inviter les citoyens de leur département à la formation des assemblées primaires, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale[1], les instruire et diriger dans le mode,

[1] Le 24 août 1792 le conseil général du département du Bas-Rhin fit adhésion pleine et entière aux décrets de l'Assemblée (Arch. nat., C 159, n° 342):

Strasbourg, le 24 août 1792,
l'an IVe de la liberté.

«Législateurs,

«Depuis les changements que vos commissaires à l'armée du Bas-Rhin ont opéré dans le conseil général du département du Bas-Rhin, l'accord dans ce corps administratif lui fait un devoir de manifester ses sentiments à l'Assemblée nationale.

«Les administrateurs composant le conseil général du département du Bas-Rhin et ceux composant le conseil général du district de Strasbourg réunis s'empressent donc de vous témoigner qu'ils adhèrent avec tous les amis de la Liberté et de l'Égalité aux décrets que vous avez rendus sur la suspension du pouvoir exécutif et à tous ceux que vous avez rendus depuis.

«Ils protestent de leur attachement à la Liberté et à l'Égalité et de leur soumission aux décrets de l'Assemblée nationale, autour de laquelle ils se rallient avec tous les vrais Français, et ils prennent aux yeux de toute la France l'engagement le plus formel et le plus authentique de maintenir, au péril de leur vie, l'exécution de toutes les décisions du Corps législatif.

«Ils se sont également fait un devoir d'annoncer ces sentiments à leurs concitoyens par une adresse dans laquelle ils leur ont représenté combien il était important de concourir avec tous les Français à la Convention nationale.

«Ils ont pris toutes les mesures qui étaient en leur pouvoir pour l'exécution ponctuelle de la loi qui fixe au 26 du courant la formation des assemblées primaires. Ils ont démontré à leurs concitoyens combien il était essentiel de n'accorder leur confiance, dans cette auguste et majestueuse représentation, qu'à des hommes dont la probité et le civisme fussent connus.

«Ils leur ont fait sentir le bienfait dont l'Assemblée nationale les faisait déjà jouir, en abolissant dans les nouvelles élections ces distinctions fondées sur la fortune, qui blessent le droit naturel et les principes de la sociabilité; ils ont cherché à les prémunir contre les manœuvres des intrigants. Enfin ils ont prévenu leurs concitoyens contre les insinuations perfides des ennemis de la liberté et sur les faux rapports et sur les

les éclairer sur les circonstances présentes et annoncer partout le règne de la liberté et de l'égalité.

A Strasbourg, le 21 août 1792, l'an IV[e] de la liberté [1].

L. Carnot, A.-P. Coustard, C.-A. Prieur, F.-J. Ritter.

(Orig. Arch. nat., DXL 17, n° 99. — Impr., Bibl. nat., Lb[39] 11173, et Bibl. mun. de Strasbourg.)

---

8. STRASBOURG, 21 AOÛT 1792.

LES COMMISSAIRES AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Strasbourg, le 21 août 1792, l'an IV de la liberté.

Monsieur le président,

Pressés par la multitude des objets qu'embrasse la mission que nous a confiée l'Assemblée nationale, nous trouvons à peine l'instant de lui rendre un compte succinct de nos opérations depuis le 17, jour du départ de notre dernière lettre, et nous la prions d'excuser le désordre qu'elle pourra trouver dans celle-ci.

Le 17 nous partîmes du quartier général de Wissembourg pour aller à Landau. En cette occasion et dans toutes celles où il y a eu à

fausses conjectures que les mauvais citoyens cherchent à répandre, relativement aux circonstances qui ont déterminé l'Assemblée nationale aux résolutions salutaires qu'elle a prises pour sauver l'État et pour consolider à jamais la régénération française. Tels sont, Législateurs, les sentiments dont les administrateurs du département du Bas-Rhin et du district de Strasbourg sont pénétrés. Ils vous supplient d'en agréer l'hommage et d'être assurés de toute la fermeté avec laquelle ils sont déterminés à faire exécuter les lois et à rester à leur poste.

« Les administrateurs composant le conseil général du département du Bas-Rhin et du district de Strasbourg réunis :

« Braun, *président*, Stoeber, Buchholtz, André, Jacob, Dorsch, Laurent, Dessolliers, Ostermann, Sarez, Bertrand, Graffenauer, Louis, *vice-président*, Burger, Saltzmann, Edelmann, Bentabole, *procureur général syndic*, Engel, P. Neumann, Hirschel, Oberlin, Moyaux, Stouhlen, *président du district*, Breu, Christiani, *procureur syndic suppléant*, Stempel, Zimmer, Ammel, P.-F. Monet, Christmann, *secrétaire*. »

La proclamation imprimée du conseil général du département du Bas-Rhin à leurs concitoyens, en français et en allemand, est jointe à cette lettre.

[1] Cet arrêté fut imprimé à Strasbourg en français et en allemand et affiché sur les murs de la ville. Il en existe un exemplaire à la bibliothèque municipale de Strasbourg. Je dois cette indication et tous les documents provenant de la bibliothèque et des archives de Strasbourg, à l'obligeance de M. Rodolphe Reuss, le savant historien de l'Alsace. Je suis heureux de le remercier publiquement de son précieux concours.

courir quelques risques d'être enlevés, les généraux ont eu soin de nous donner une bonne escorte.

La ville de Landau, tant par l'excellence de sa fortification que par celle des troupes qui veillent à sa garde, fait le désespoir des ennemis, qui voudraient pénétrer par le Palatinat[1]. Le brave et incorruptible Custine est à la tête de la garnison[2] et lui communique son dévouement et sa confiance dans l'Assemblée nationale[3]. Les décrets ont été reçus dans cette clef de l'empire avec le même enthousiasme que dans les camps de Wissembourg et de Lauterbourg. MM. Joseph Broglie[4], colonel du 2e régiment de chasseurs à cheval, et Villantroys, second lieutenant-colonel du même régiment, ont seuls manifesté une opposition assez formelle aux décrets que nous leur annoncions pour nous obliger à les suspendre de leurs fonctions[5]; nous avons sur-le-champ remplacé le dernier, sur l'avis du général, par M. Houchard, qui a pour lui l'expérience, des blessures et la voix publique[6]. Quant à M. Broglie, nous avons cru devoir laisser sa place vacante pour ne point blesser la délicatesse d'un de nous (M. Coustard), dont le parent, premier lieutenant-colonel du régiment[7], arrivait de droit à cette place. Il a fallu, pour satisfaire la délicatesse

[1] Cf. aux Archives de la guerre, armée du Rhin, un rapport de Custine sur l'état des fortifications de Landau, en date du 18 août 1792.

[2] Depuis le 6 août 1792.

[3] Le 20 août 1792 le général Biron écrivit de Strasbourg à Custine une lettre où on lit : «Les commissaires de l'Assemblée nationale sont enchantés de la manière dont vous les avez reçus et de celle dont vous menez votre place. Je n'en ai pas été étonné, mais j'ai été bien aise de voir qu'ils vous rendaient une justice que vous méritez à tant de titres...» (Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin).

[4] Auguste-Louis-Joseph de Broglie, né le 30 janvier 1765, sous-lieutenant au régiment d'Aunis le 14 juin 1780, capitaine le 21 septembre 1786, major en second le 1er mai 1788, lieutenant-colonel et aide de camp du maréchal Luckner le 30 juin 1791, colonel du 2e chasseurs le 5 février 1792. (Cf. plus loin, à la date du 30 août 1792, un ordre des commissaires pour faire arrêter Joseph de Broglie.)

[5] La suspension eut lieu le 18 août. Le même jour Custine en avertit le général Biron. (Arch. de la guerre, armée du Rhin, reg. 8, fol. 65.)

[6] Cf. plus haut la réquisition des commissaires à la date du 20 août 1792.

[7] Guy, chevalier de Coustard de Saint-Lô, né à Saint-Domingue le 12 août 1748, mousquetaire le 28 mars 1763, capitaine de cavalerie le 17 janvier 1773, chef d'escadron le 10 mai 1789, chevalier de Saint-Louis le 25 mai 1791, lieutenant-colonel au 2e chasseurs le 6 novembre 1791, maréchal de camp le 15 septembre 1792, général de division le 15 mai 1793, suspendu de ses fonctions le 7 octobre 1793, membre du directoire central des hôpitaux en l'an VIII, réformé le 7 floréal an IX, chevalier de la légion d'honneur le 14 juin 1804, retraité le 7 juillet 1811, mort à Paris le 19 novembre 1825.

de MM. Coustard, résister au vœu de tout le corps des chasseurs, qui l'appelaient à leur tête, et oublier la gloire dont cet officier patriote venait de se couvrir à l'affaire de Rhilsem[1].

La garnison de Landau est d'environ 7,600 hommes, indépendamment de 600 gardes nationaux de la ville qui ne le cèdent en rien aux autres. Cette garnison, quoique très en état, telle qu'elle est, de braver jusqu'à l'hiver toutes les forces ennemies, n'est pourtant pas à beaucoup près ce qu'elle devrait être, vu l'importance de sa position. Il manque beaucoup de choses à son approvisionnement et au bien-être des troupes; il n'y a plus d'argent pour continuer les travaux de la fortification[2]; une multitude de plaintes particulières nous sont parvenues. Nous vous envoyons les pièces et états relatifs à tous ces objets, en priant l'Assemblée de les prendre dans la plus prompte et la plus haute considération. Parmi ces plaintes il en est une qui est générale pour toutes les troupes que nous avons vues, c'est qu'il reste encore une multitude de places vacantes et que la plupart des officiers n'ont pas leurs brevets, excepté ceux dont le patriotisme est douteux. Les autres éprouvent toutes sortes de rigueurs et la sévérité à leur égard est en général d'autant plus grande que leur patriotisme est plus fortement prononcé. Ce malheur, fruit de la longue perfidie du ministère, est plus facile à indiquer qu'il ne l'est d'en proposer le remède. On peut au moins trouver un moyen pour qu'il soit sur-le-champ nommé aux places vacantes et expédier des brevets aux officiers.

Le 18 au soir nous sommes partis de Landau pour revenir à Wissembourg, que le général Biron avait quitté sur notre réquisition[3]

[1] Le 3 août 1792 les Autrichiens surprirent dans le village de Rülzheim (et non *Rhilsem*, comme l'écrivent les commissaires, ou *Rheisheim*, comme l'imprime le *Moniteur*) les chasseurs à cheval, qui se défendirent vaillamment, mais durent se retirer sur Wissembourg. (Cf. *Moniteur*, XIII, 361). C'est à cette affaire que se distingua Coustard Saint-Lô, comme le mentionne Kellermann dans une lettre du 7 août 1792 au ministre de la guerre (Arch. de la guerre, armée du Rhin) : «En même temps que cette attaque fut faite (il s'agit du combat d'Arnheim), il y en a eu une à Rülzheim, où cinq cents hommes, commandés par M. Coustard Saint-Lô, lieutenant-colonel du 2e régiment de chasseurs à cheval, ont été attaqués par quatre mille hommes d'infanterie et douze cents chevaux. Cet officier a fait une très belle retraite et n'a perdu, tant tués que blessés ainsi que prisonniers, qu'environ cinquante hommes.»

[2] Custine s'entendit avec les commissaires, et notamment avec Prieur, sur les réparations et adjonctions à faire aux fortifications de Landau. (Cf. lettre de Custine du 1er septembre 1792, Arch. nat., AA 53, n° 1490.)

[3] Cf. la réquisition des commissaires à la date du 17 août 1792.

pour se rendre à Strasbourg, en abandonnant au général Kellermann toute l'armée campée à Wissembourg et à Lauterbourg. Les motifs qui nous ont déterminés à donner cette réquisition sont qu'il nous a paru essentiel de placer les généraux Biron et Kellermann dans des postes dont l'importance répondît à la haute confiance dont ils jouissent et de rapprocher en ces circonstances l'un des deux au moins des départements du Haut-Rhin et du Doubs, qui peuvent être menacés.

M. de La Morlière[1], d'ailleurs, qui commande à Strasbourg[2], est d'un âge très avancé et sollicite avec instance un poste moins pénible[3]; enfin personne n'était plus propre que le général Biron à préparer les esprits dans la ville de Strasbourg avant notre arrivée. Vous n'ignorez pas, Monsieur le président, combien de ressorts on a mis en œuvre pour soulever le peuple strasbourgeois contre l'Assemblée nationale, combien de manœuvres ont été employées pour l'engager à refuser vos commissaires et à se séparer de la France. Ces projets, dont nous fûmes instruits, nous firent abandonner le dessein que nous avions formé d'aller d'abord à Strasbourg. Nous crûmes qu'il était nécessaire

(1) Alexis Magallon de La Morlière, né à Grenoble en février 1707, lieutenant au régiment de Bourgogne le 30 mars 1728, capitaine le 26 août 1738, lieutenant-colonel le 16 décembre 1744, colonel le 16 octobre 1745, brigadier le 27 juillet 1747, colonel des volontaires de Flandre le 1er avril 1757, maréchal de camp le 10 février 1759, lieutenant général le 25 juillet 1762, grand-croix de Saint-Louis le 7 mars 1792, commandant en chef de l'armée du Rhin du 1er juin au 9 juillet 1792, commandant la 15e division militaire le 18 septembre 1792, cessa d'être employé le 15 mai 1793, admis au traitement de reforme le 23 pluviôse an VI, mort en 1799.

(2) Le 19 juillet 1792 Luckner avait présenté le général La Morlière comme commandant particulier de Strasbourg aux citoyens de cette ville. «Il l'a pris dans ses bras, dit le *Courrier de Strasbourg* (n° 172, p. 685), et lui a dit : Mon ami, il nous reste peu à vivre; il faut bien nous battre contre les Autrichiens. Vous répondrez de la ville à la nation, à la loi et au roi; et à moi (en se frappant la poitrine.) En cas d'attaque, il faut résister jusqu'à la dernière extrémité et plutôt tout détruire. J'ai acheté une maison ici; je veux que dans l'extrémité ce soit la première brûlée.»

(3) Le 20 août 1792 le général La Morlière écrivit de Strasbourg au ministre de la guerre pour demander comme retraite le commandement en chef de la 21e division militaire : «M. La Morlière, disait-il, le plus ancien lieutenant général de l'armée en activité, a rempli sa tâche militaire pendant soixante-dix ans avec honneur, loyauté et désintéressement. Il sent avec de sincères regrets que le poste important qu'il occupe et que son dévouement à la chose publique lui avait fait accepter est au-dessus des moyens physiques qui lui restent.» Son fils (François-Louis Magallon de La Morlière, qui devint général) demanda, par lettre du même jour, à ne pas être séparé de son père, dont il était l'aide de camp. (Arch. de la guerre, armée du Rhin.) Le 21 le général écrivit aux commissaires une lettre dont on trouvera le texte plus loin.

de laisser le peuple de ce pays s'éclairer sur ses véritables intérêts et sur les faits qu'on lui avait présentés sous un jour odieux pour le soulever. Nous pensâmes que l'exemple de l'armée et de la garnison de Landau, dont on nous annonçait les bonnes dispositions, influerait d'une manière avantageuse sur l'esprit public de Strasbourg. Ces mesures ont obtenu le succès que nous nous en étions promis. Nous essayerions inutilement de vous peindre l'enthousiasme avec lequel nous avons été accueillis dans cette grande ville[1]. Nous y arrivâmes le dimanche 19 au soir. Un nombre considérable de cavaliers de la garde nationale strasbourgeoise vint au-devant de nous jusqu'à plus d'une lieue. A mesure que nous approchions, de nouveaux détachements arrivaient. A une demi-lieue à peu près la foule devint si considérable que nos chevaux ne purent plus aller qu'au petit pas. La grande route était couverte d'un peuple immense qui se livrait à l'allégresse; des cris de *Vive la nation, vive la liberté, vive l'égalité*, perçaient les airs. Les plus prompts se jetaient aux portières de la voiture pour nous embrasser, les autres nous prenaient les mains qu'ils pressaient sur leur cœur et contre leurs lèvres. Les dames formant un cortège nombreux vinrent nous complimenter ingénument, nous offrir des bouquets et nous traiter comme des frères qu'on revoit après une longue absence. Nous arrivâmes enfin aux portes de la ville au milieu de ces acclamations; elles redoublaient à mesure que nous approchions de notre auberge. Les gardes nationales étaient en bataille devant les maisons, les citoyens se pressaient aux fenêtres et préparaient une illumination. Rendus au logement qu'on nous avait préparé chez un hôte renommé pour son patriotisme, nous y trouvâmes les corps administratifs qui nous exprimèrent leur dévouement à l'Assemblée nationale, leur soumission à ses décrets, leur empressement à l'honorer dans la personne de ses commissaires.

Le lendemain nous fîmes à la tête des troupes rangées sur la place d'armes la proclamation des lois que nous étions chargés de leur annoncer; elles furent écoutées avec un transport égal à celui que nous avaient témoigné les autres citoyens.

Voilà, nous le croyons, Monsieur le président, une grande partie

[1] On lit dans la lettre de Biron à Custine, du 20 août 1792 : «Les commissaires de l'Assemblée nationale ont été fort bien reçus ici. Je crains qu'ils ne soient obligés d'user de rigueur avec le département.» (Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin

des difficultés vaincues, ou plutôt ces difficultés, qu'on essayait de nous représenter comme insurmontables, ont disparu comme des chimères et sont devenues pour nous la source des jouissances les plus pures. Les vrais amis de la liberté et de l'égalité, ceux qu'on n'a jamais vu hésiter sur les principes, peuvent seuls en sentir tout le prix.

La société des amis de la Constitution, longtemps interdite, a repris ses séances et a voulu annoncer sa modération et son respect pour l'Assemblée nationale en commençant par nous demander l'exercice d'un droit qu'elle savait parfaitement lui appartenir sans autorisation.

Il nous eût été doux, dans un jour si beau, de n'avoir eu à frapper aucun coup d'autorité, mais quelques officiers nous ont réduits à la nécessité de suspendre leurs fonctions. En voici la liste :

MM. Formigier[1], lieutenant-colonel au 27e régiment d'infanterie; Saint-Florent[2], lieutenant-colonel au 37e régiment d'infanterie; Gromard[3], Villaret[4], Cornet[5] et Neyremand[6], lieutenants-colonels

[1] Aimé Beaupuy de Formigier, né en Périgord en 1740, enseigne le 28 avril 1760, capitaine le 20 mars 1778, capitaine commandant le 18 mai 1783, lieutenant-colonel du 27e régiment le 23 mars 1792, destitué le 23 novembre 1792.

[2] Gui-Joseph Bois de Saint-Florent, né dans le diocèse de Valence le 21 juin 1737, lieutenant le 15 décembre 1757, capitaine le 4 août 1770, capitaine-commandant le 28 février 1778, chevalier de Saint-Louis le 29 juillet 1781, lieutenant-colonel au 37e régiment le 25 juillet 1791.

[3] Quentin Gromard, né à Fresnoy (Seine-Inférieure) le 14 août 1743, aspirant d'artillerie le 24 juin 1762, élève le 17 septembre 1763, lieutenant en second le 24 octobre 1764, lieutenant en premier le 15 octobre 1765, capitaine par commission le 1er novembre 1774, capitaine en second le 9 mai 1778, capitaine de canonniers le 19 juin 1785, chevalier de Saint-Louis le 5 octobre 1787, lieutenant-colonel le 16 mai 1792, remplacé le 1er novembre 1792.

[4] Jean de Villaret-Joyeuse, né à Auch le 18 octobre 1744, aspirant d'artillerie le 8 décembre 1762, élève le 19 février 1763, lieutenant en second le 29 octobre 1764, lieutenant en premier le 15 octobre 1765, capitaine le 31 octobre 1774, chevalier de Saint-Louis le 16 novembre 1788, lieutenant-colonel le 22 août 1791.

[5] Olivier-Joseph Cornet, né à Pondichéry (Inde) le 25 avril 1744, aspirant d'artillerie le 21 décembre 1762, élève le 19 février 1763, lieutenant en second le 3 mai 1764, lieutenant en premier le 15 octobre 1765, capitaine le 27 octobre 1774, chevalier de Saint-Louis le 23 décembre 1787, lieutenant-colonel le 1er avril 1791.

[6] Charles-Pierre de Neyremand, né à Joinville (Haute-Marne) le 26 avril 1743, aspirant d'artillerie le 13 septembre 1760, élève le 3 mars 1762, lieutenant en second le 10 septembre 1763, lieutenant en premier le 15 octobre 1765, capitaine le 1er octobre 1772, chevalier de Saint-Louis le 5 septembre 1788, lieutenant-colonel le 1er avril 1791. remplacé le 1er novembre 1792.

d'artillerie; Romelin, Doneux[1], Philippe de Vaulx[2] et de Verd[3], capitaines au 96e régiment d'infanterie; Costard, officier au 37e régiment d'infanterie.

Nous avons aussi fait les remplacements qui nous ont paru ne pouvoir éprouver aucun retard. M. La Rivière[4], premier capitaine du 1er bataillon du 37e régiment, a remplacé M. Saint-Florent. M. Mangin, premier lieutenant du 3e régiment, a remplacé M. Baubert, capitaine, absent depuis plus d'une année, quoique son congé fût expiré. La nomination de MM. Berria et Besson, faite par M. Kellermann, dont on éludait sans cesse la réception sous divers prétextes, a été confirmée par nous. Enfin deux officiers, ayant prétention à une même place de lieutenant au 10e régiment des chasseurs à cheval, à cause d'un malentendu du pouvoir exécutif, nous avons donné cette place à celui qui nous paraissait le mieux fondé à la répéter et nous avons recommandé l'autre (M. Maizières) au général Biron, qui a promis aussitôt de le placer dans sa légion.

Les mêmes plaintes que celles qui nous avaient été portées à Landau sur le défaut de brevets et sur le non-complet des officiers nous ont été répétées maintes fois ici. Les soldats ont demandé, comme à Landau, d'être payés comme en campagne, attendu leur service infiniment pénible et la perte prodigieuse des assignats, qui est de 46 à 48 pour cent. Les officiers ont, par la même raison, demandé d'être payés comme en campagne et que les deux tiers de leurs appointements leur fussent payés en numéraire. Les généraux ont beaucoup insisté sur ces demandes des officiers et soldats; ils nous ont surtout

(1) Jean-Jacques Doneux, né à Liège en 1742, volontaire le 13 juillet 1756, sous-lieutenant le 19 avril 1757, lieutenant le 22 juin 1764, capitaine en second le 18 septembre 1777, chevalier de Saint-Louis le 12 juillet 1781, capitaine-commandant le 20 avril 1788, destitué le 1er octobre 1792.

(2) Jean-Philippe de Vaulx, né le 9 mai 1746, sous-lieutenant le 14 décembre 1761, lieutenant en second le 29 février 1768, lieutenant en premier en 1776, capitaine en second le 24 juin 1780, chevalier de Saint-Louis le 23 décembre 1787.

(3) Philippe-Otton de Verd, né le 2 décembre 1753, sous-lieutenant le 25 mars 1774, lieutenant en second le 24 juin 1780, lieutenant en premier le 10 juin 1787, capitaine le 6 novembre 1791.

(4) Jean-Pierre La Rivière de Neufmaison, né à Neufmaison (Ardennes) le 30 mai 1737, soldat le 1er avril 1756, sergent le 13 mai 1758, porte-drapeau le 12 novembre 1768, sous-lieutenant le 8 juin 1776, lieutenant en second le 21 février 1779, premier lieutenant le 7 août 1786, chevalier de Saint-Louis le 7 juin 1789, capitaine en second le 1er novembre 1789, lieutenant-colonel au 37e d'infanterie le 21 août 1792.

pressés d'invoquer votre justice en faveur des officiers de santé qu'on paye entièrement en assignats, quoique leur traitement soit fort modique; ils demandent avec instance qu'il leur soit donné par mois comme aux officiers militaires 50 livres en argent monnayé.

Enfin une plainte générale des officiers et soldats est qu'ils n'ont aucun moyen de connaître les lois qui les concernent, ce qui les livre à l'arbitraire de leurs chefs et les prive de la satisfaction de savoir si on leur rend exactement justice. Les journaux qui leur tombent entre les mains sont rarement ceux qui leur conviendraient. Peut-être, Monsieur le président, l'Assemblée pensera-t-elle que ce serait un travail utile et une dépense peu considérable et d'une grande utilité que celle d'un journal militaire qui parviendrait gratis à chaque corps, que le soldat aurait droit de lire et qui l'instruirait et des lois qui le concernent et des principes moraux qui pourraient l'empêcher de s'égarer et de se désunir.

Enfin, Monsieur le président, des plaintes sans nombre nous ayant été portées contre les administrateurs du département et le chef de la municipalité, nous avons cru devoir donner à cet objet capital toute l'attention qu'il méritait. Nous avons été au lieu des séances de l'administration, nous nous sommes fait représenter les registres et avons requis qu'il nous fût délivré des extraits des pièces principales[1]. Nous vous faisons passer ces extraits d'après lesquels l'Assemblée nationale pourra prononcer; mais, vu l'urgence, nous avons cru ne pouvoir nous dispenser de prononcer la suspension du procureur général syndic et d'une partie des membres, soit du directoire, soit du conseil général. Nous avons remplacé provisoirement ces administrateurs et la copie de notre arrêté est ci-jointe.

L'administration du district nous a paru bonne et aucune plainte ne nous est revenue contre elle.

Quant au chef de la municipalité[2], comme l'Assemblée nationale est déjà saisie des plaintes portées contre lui, nous avons cru devoir nous abstenir de prononcer sur ce qui le concerne. Une partie des habitants de Strasbourg paraît avoir en lui une confiance aveugle, l'autre publie hautement qu'elle le regarde comme un traître; elle l'accuse d'actes arbitraires, d'oppositions scandaleuses aux nouveaux

[1] Ces extraits, au nombre de huit, certifiés par Hoffmann, secrétaire général, sont conservés aux Archives nationales (DXL 17, n° 99). — [2] Le baron de Dietrich.

décrets de l'Assemblée nationale et d'intrigues perfides pour faire rétrograder l'esprit public et influencer les délibérations des corps administratifs. Nous avons eu avec lui de longs entretiens; il a nié tous ces faits et nous nous proposons de remettre à l'Assemblée nationale tous les éclaircissements que nous aurons pu recueillir à cet égard.

A notre arrivée des canonniers de la garde nationale, emportés par l'enthousiasme universel, s'étaient écartés des règles de la discipline et n'avaient pas été réprimés par leur officier. Cet officier avait été puni. Les amis de la Constitution, à la séance de laquelle nous assistions, nous ont fait part de cet événement, dont nous étions en quelque sorte la cause. Nous avons cru que dans ces moments il valait mieux tolérer un excès de zèle que de comprimer le sentiment du patriotisme; nous avons demandé comme simples citoyens au commandant de la place la grâce de l'officier et nous l'avons obtenue.

Nous avons nous-mêmes installé les nouveaux membres de l'administration du département. Le premier de leurs actes a été de prêter le serment de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à leur poste. Nous avons examiné les fortifications et l'hôpital. Les choses nous ont paru dans le meilleur ordre possible. Demain nous quittons cette ville pour nous rendre à Schelestadt[1].

Les commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du Rhin,

L. CARNOT, Anne-Pierre COUSTARD, C.-A. PRIEUR, F.-J. RITTER.

(Orig., Arch. nat., DXL 17, n° 99.)

---

9. STRASBOURG, 21 AOÛT 1792.

LES COMMISSAIRES À LA COMMISSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE[2].

Cette pièce est destinée à servir de chemise aux huit pièces numérotées qui se trouvent jointes à notre lettre à l'Assemblée nationale.

[1] On lit en tête de cette lettre : «Renvoyé à la commission de correspondance. 24 août l'an IV, 1er de l'égalité. GOSSUIN, *secrétaire*. — Renvoyé à la commission extraordinaire le 25 août de l'an 1er de l'égalité. MARBOT. — Rép. le 25. — Rép. le 26.»

[2] La commission extraordinaire avait été instituée par un décret du 6 mars 1792 et comprenait douze membres. Le 18 juin 1792 elle fut réorganisée avec neuf suppléants. Le 18 juillet les neuf suppléants devinrent titulaires et la commission des Douze

Extraits des procès-verbaux de l'administration du département du Bas-Rhin, formant huit pièces, les sept premières relatives aux événements postérieurs au 10 août, la huitième portant un arrêté concernant l'enregistrement de nos pouvoirs.

La conduite entière de cette administration annonçait assez son incivisme; nous nous en sommes convaincus de plus en plus par l'examen des pièces. Cependant nous nous sommes bornés à suspendre 13 membres, y compris le procureur général syndic, et ce qui nous a déterminés à faire ce choix, c'est le dernier arrêté n° 8, dans lequel nous avons vu l'opiniâtreté des uns à persister dans leurs mauvais sentiments et la soumission des autres.

Le procureur général [1] surtout était un homme fort dangereux, ayant du talent et lié avec le maire Dietrich, connu par son caractère intrigant.

Ci-jointe est aussi la copie de notre arrêté pour suspendre ces membres et les remplacer par d'autres.

Tout cela s'est exécuté sans trouble. Nous avons seulement reçu une pétition de plusieurs citoyens pour la conservation de leurs administrateurs, mais l'esprit public ne se serait jamais relevé dans cette ville si nous n'eussions pas pris cette mesure.

Nous avons pris toutes les précautions possibles pour choisir de nouveaux administrateurs capables de remplir utilement leurs places par leurs talents ou par leurs vertus. En faisant une condition essentielle du patriotisme, nous nous sommes attachés néanmoins à ne placer que des hommes jouissant d'une certaine réputation de sagesse.

Au moyen de ce renouvellement les patriotes ont la majorité dans le Conseil général qui est permanent et nous espérons qu'ils produiront le bien [2].

C.-A. PRIEUR.

(Orig. aut., Arch. nat., DXL 17, n° 99.)

---

devint celle des Vingt-et-un. Le 12 août on lui adjoignit quatre nouveaux membres. Au moment de la mission de Carnot la commission extraordinaire se composait des députés Bigot de Préameneu, Lacépède, Lacuée, Pastoret, Muraire, Tardiveau, Vaublanc, Guadet, Lémontey, Jean de Bry, Guyton-Morveau, Ruhl, Quinette, Sedillez, Lamarque, Vergniaud, Thuriot, Delmas, Condorcet, Charlier, Navier, Gensonné, Brissot, Bonnier et Lasource. Elle avait, depuis le 21 juillet, Condorcet pour président. (Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, par Aulard, I, introduction, XLVI et suiv.).

[1] Levrault. (Cf. l'arrêté des commissaires du 21 août 1792, publié plus haut.)

[2] La suspension des administrateurs de

10. STRASBOURG, 21 AOÛT 1792.

LES COMMISSAIRES À LA COMMISSION EXTRAORDINAIRE.

Il est instant que M. de La Morlière sorte de Strasbourg. Sa faiblesse met la chose publique en danger, notamment parce que des personnages suspects le dirigent [1]. On vous prie de prendre les demandes de ce général en grande considération et de faire passer sur-le-champ à M. Servan la lettre ci-jointe de M. La Morlière fils [2].

Le véritable objet du déplacement de M. La Morlière est de laisser M. de Biron commander en chef à Strasbourg. Les précautions à prendre à l'égard de certains officiers ou autres citoyens mal intentionnés sont telles qu'il ne faut pas différer de prendre un parti. Il importe également que ces motifs soient tenus secrets, quant à présent.

Nous croyons qu'il faut faire un pont d'or à M. La Morlière et le renvoyer, sans perdre un instant, dans son ancien poste, à Moulins.

C.-A. PRIEUR, L. CARNOT.

(Orig. aut. de Prieur, Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

Strasbourg donna lieu à diverses interprétations. Les électeurs devront-ils procéder à la nomination des places des administrateurs suspendus par les commissaires de l'Assemblée? Les administrateurs suspendus sont-ils éligibles à la Convention? Telles sont les questions sur lesquelles les administrateurs du Bas-Rhin consultèrent, le 28 août 1792, l'Assemblée nationale. (Orig., Arch. nat., C 160, C I 348.) «Il est avéré, législateurs, disaient-ils, par le compte que vous ont rendu vos commissaires, que les officiers civils et militaires qui ont été suspendus ne l'ont été que parce qu'ils se sont montrés, dans les circonstances présentes, contraires à la régénération de l'empire français.» Ils terminaient en émettant l'avis que les électeurs ne devaient s'occuper absolument que des élections à la Convention nationale et que les administrateurs suspendus par les commissaires n'étaient pas éligibles. C'est en effet ce qui eut lieu.

(1) Le général La Morlière avait écrit, le 4 juillet 1792, une lettre à Louis XVI pour protester contre la journée du 20 juin. (Cf. *Moniteur,* XIII, 158.)

(2) François-Louis Magallon de La Morlière, né à l'Isle-Adam (Seine-et-Oise) le 27 octobre 1754, sous-lieutenant le 29 janvier 1769, capitaine le 2 avril 1777, aide de camp de son père le 1er avril 1791, adjudant général chef de bataillon le 24 août 1792, chef de brigade le 15 mai 1793, général de brigade le 6 janvier 1795, général de division le 5 février 1795, gouverneur de l'île de France le 28 juillet 1804, et de la Réunion en 1804, retraité le 22 février 1815, mort à Paris le 13 février 1841. — Dans cette lettre il demandait à rester comme aide de camp auprès de son père.

STRASBOURG, 21 AOÛT 1792. — LE GÉNÉRAL LA MORLIÈRE AUX COMMISSAIRES.

Messieurs,

J'ai servi pendant soixante-dix ans ma patrie avec honneur; je supplie ses représentants de songer, au terme de ma carrière, au plus vieux soldat de l'armée et à sa famille[1].

La Morlière,
Lieutenant général, commandant à Strasbourg.

Je joins ici les mémoires dont j'ai eu l'honneur de vous parler.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

---

11. STRASBOURG, 22 AOÛT 1792. — LES COMMISSAIRES AUX MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE STRASBOURG.

Strasbourg, le 22 août 1792, l'an IVe de la liberté.

Un grand nombre de vos concitoyens, Messieurs, nous ont témoigné le désir qu'ils avaient que les noms de plusieurs rues et promenades fussent changés. Nous avons lieu de croire que ce vœu est assez public pour vous être connu et, en éloignant notre réponse aux citoyens, nous voulions vous laisser l'occasion de manifester votre zèle et donner des preuves de votre civisme. Nous ignorons si vous avez pris un parti à cet égard, mais dans le doute, en vertu des pouvoirs que l'Assemblée nationale nous a délégués, nous vous requérons provisoirement, et en tant que de besoin, de faire porter désormais à la promenade appelée aujourd'hui *Broglie* le nom de promenade de l'Égalité, et à celle qui porte le nom de *Contades* celui de promenade de la Liberté. Nous vous requérons en outre de rendre publique la délibération que vous aurez prise à ce sujet[2].

Les commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du Rhin,
L. Carnot, A.-P. Coustard, C.-A. Prieur, F.-J. Ritter.

(Orig., Arch. mun. de Strasbourg, actes de la municipalité, liasse 451. — Copie, Arch. nat., DXL 17, n° 99. — Impr., Bibl. mun. de Strasbourg.)

---

(1) Il obtint le commandement de la 15e division militaire et son fils fut nommé adjudant général chef de bataillon. (Cf. lettres du ministre de la guerre à La Morlière fils le 22 août 1792, et au père le 27, Arch. de la guerre, reg. de l'armée du Rhin, n° 1 A). Le ministre félicite le fils de l'action vertueuse qui lui fait solliciter de ne pas se séparer de son vieux père.

(2) Cette lettre fut imprimée en français

IMPRIMERIE NATIONALE.

STRASBOURG, 22 AOÛT 1792.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE STRASBOURG AUX COMMISSAIRES.

Messieurs les commissaires, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint, Messieurs, copie d'une délibération que nous avons prise ce matin, avant notre suspension, en conséquence de votre réquisition relativement à la nouvelle dénomination des deux promenades qui y sont indiquées[1].

(Minute, Arch. mun. de Strasbourg, actes de la municipalité, liasse 451.)

---

et en allemand avec la délibération de la commune de Strasbourg et affichée sur les murs de la ville. L'imprimé, dont un exemplaire est conservé dans la bibliothèque municipale de Strasbourg, présente quelques variantes avec la copie des Archives nationales. La seule variante importante est celle-ci : dans l'imprimé la première phrase porte : «Grand nombre de vos concitoyens, Messieurs, *vous* ont témoigné le désir, etc.» Dans la copie il y a *nous* au lieu de *vous*. Cette version est la véritable, d'après le sens même du document; mais il est probable que dans l'original la forme indécise de la lettre *n* a été prise pour un *v* par les membres du Conseil général, car les termes de la délibération suivante de cette assemblée semblent indiquer cette fausse lecture :

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE STRASBOURG.

22 août 1792, l'an IVe de la liberté.

«Le maire a mis sur le bureau une lettre de MM. les commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du Rhin portant réquisition de faire porter désormais à la promenade de Broglie le nom de promenade de l'Égalité et à celle de Contades le nom de promenade de la Liberté. Le maire a ajouté qu'il n'avait connaissance du vœu des citoyens rappelé dans ladite lettre que par ce que lui en ont dit hier lesdits sieurs commissaires, que ne voyant aucune difficulté à satisfaire à ce désir, il avait dès hier soir concerté avec l'administrateur des travaux publics de faire mettre aux arbres des quatre coins de la promenade ci-devant appelée de Broglie des écriteaux indiquant la dénomination nouvelle de promenade de l'Égalité, et qu'il en serait fait de même pour la promenade de Contades devant porter la dénomination de la Liberté, qu'ainsi on avait déjà prévenu en partie l'objet de la réquisition.

«Le conseil général, ouï le procureur de la Commune, a arrêté qu'en conséquence de ladite réquisition la promenade de Broglie portera le nom de promenade de l'Égalité et celle de Contades le nom de promenade de la Liberté, et que sur les registres dépendant de l'administration, tels que registres de quartier, de police et autres, les dénominations nouvelles seraient substituées aux anciennes et qu'invitation serait faite aux citoyens de se servir également desdites nouvelles dénominations, à quel effet la présente délibération sera publiée et affichée, et que communication serait donnée à MM. les commissaires en réponse à leur lettre.

«Collationné :

«RUMPLER, *secrétaire-greffier*.»

[1] C'est la délibération publiée ci-dessus. — Le même jour, 22 août, on lit dans la séance du corps municipal (Arch. mun. de Strasbourg) : «Le maire a fait représenter à la municipalité une délibération du conseil général du district de Strasbourg, du 20 du présent mois, par laquelle la municipalité a été chargée de faire sur-le-champ toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la réquisition adressée au conseil général du département du Bas-Rhin par MM. les commissaires de l'Assemblée

12. STRASBOURG, 22 AOÛT 1792.

RÉQUISITION DES COMMISSAIRES AU GÉNÉRAL LA MORLIÈRE.

Nous commissaires de l'Assemblée nationale, en vertu des pouvoirs qu'elle nous a délégués, requérons M. le général La Morlière et autres généraux employés à l'armée du Rhin de suspendre provisoirement le départ du régiment de Vigier suisse de la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le 22 août.

(Minute aut. de Prieur, Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

---

13. STRASBOURG, 22 AOÛT 1792.

LES COMMISSAIRES AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Strasbourg, le 22 août 1792, l'an IVe de la liberté.

Nous nous disposions à partir de Strasbourg, lorsqu'un événement que nous ne pouvions prévoir nous a forcés de remettre notre départ à demain. On est venu nous informer que M. Dietrich, maire de cette ville, était mandé à la barre de l'Assemblée nationale[1] et que M. Roland, ministre de l'intérieur, venait de suspendre le conseil général de la commune. On nous a appris en même temps que cette nouvelle, qui commençait à se répandre dans la ville, y excitait un grand trouble. Nous avons sur-le-champ ordonné au conseil général du département de faire les réquisitions nécessaires pour que toute la force armée fût mise sur pied à l'instant, en lui recommandant de ne rien oublier pour calmer les esprits et empêcher qu'aucune rixe n'eût lieu. Ces mesures, prises avec vigueur et promptitude, ont prévenu les rassemblements. Des citoyens attachés à M. Dietrich paraissaient disposés à le soutenir dans la révolte, s'il eût voulu opposer de la résistance[2]. Quelques cris

nationale à l'armée du Rhin, aux fins de prendre toutes les mesures pour que les citoyens de Strasbourg puissent s'assembler paisiblement et sans armes, conformément aux lois, et les précautions que leur sagesse leur suggérera pour que cette faculté constitutionnelle ne puisse servir de prétexte à aucun désordre.»

(1) Le 18 août 1792 des citoyens de Strasbourg avaient présenté une nouvelle dénonciation contre le maire Dietrich, et l'Assemblée nationale, sur la proposition du député Rühl, avait mandé Dietrich à sa barre.

(2) Les mots depuis *paraissaient* jusqu'à *résistance* sont, en surcharge, de la main de Carnot, dont on trouve deux autres corrections dans le cours de la lettre.

séditieux se sont fait entendre; mais nous lui devons la justice de dire qu'il a lui-même concouru à prévenir les désordres et qu'il y a contribué en annonçant son entière soumission au décret de l'Assemblée nationale.

Le conseil général de la commune, qui, avant la suspension du roi, avait montré des dispositions contraires à l'Assemblée, s'était néanmoins soumis à son décret une fois rendu, ainsi que le conseil général du département. On ne pouvait leur reprocher que l'impression dangereuse que leur répugnance évidente pour cette mesure pouvait opérer. C'est sur ces considérations que nous nous étions décidés à suspendre une partie des membres de l'administration et nous espérions que la surveillance active des nouveaux membres provisoires suffirait pour réprimer au besoin les membres du conseil général de la commune, lorsque nous avons appris sa suspension prononcée par M. Roland.

Les détails sur cet objet ne nous sont pas encore assez connus pour vous les communiquer. Ils seront sans doute donnés par M. La Chausse, commissaire chargé de l'exécution par le ministre de l'intérieur. La fermentation a été très passagère; aucun accident fâcheux n'en a été la suite et le calme est rétabli.

M. le maréchal Luckner, en conséquence d'ordres reçus par lui de M. Clavière, faisant par intérim les fonctions de ministre de la guerre, avait chargé M. Biron de faire passer à Blamont le régiment de Vigier suisse actuellement à Strasbourg[1]. Des considérations majeures, que le ministre n'a pu prévoir et dont nous faisons part à la Commission extraordinaire, nous ont déterminés à suspendre le départ de ce régiment[2].

[1] Le régiment suisse de Vigier était commandé par le lieutenant-colonel baron de Paraviccini, en l'absence du colonel, M. de Vigier de Steinbrugg. Il avait un effectif de 911 hommes, dont 797 soldats et 70 sous-officiers. (Cf. l'état de ce régiment au 10 septembre 1792, Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

[2] Le 20 août 1792 Biron avertit Luckner de l'ordre qu'il avait reçu du ministre de la guerre relativement au remplacement des régiments suisses dans les garnisons frontières, et il écrivit à Kellermann sur ce remplacement dans les villes de Strasbourg, de Bitche et de Landau. «Strasbourg, disait-il, est ce qui nous embarrasse le plus. Le régiment de Vigier y servait à merveille.» (Arch. de la guerre, armée du Rhin, reg. 8, p. 89). Le 21 Biron écrivit de nouveau à Kellermann : «Je pense absolument comme vous sur le licenciement des Suisses. Je pense que cette mesure est d'une impolitique véritablement dangereuse. Je l'ai souvent empêchée jusqu'à ce moment; j'en parle au ministre avec la même franchise, mais nos bons et loyaux avis arriveront trop tard, et il faut probablement nous borner à prévenir et diminuer les inconvénients de cette mesure.» (Arch. de la guerre, reg. 8, p. 92.)

En vous faisant le récit de nos opérations, nous avons omis l'une des plus essentielles; c'est l'inspection que nous avons faite, avant d'arriver à Strasbourg, de la garnison du Fort-Louis. Cette garnison, composée d'environ 3,000 hommes, est on ne peut mieux disposée, on ne peut plus dévouée à l'Assemblée nationale. Nous y avons été reçus avec les plus vives acclamations. Cette garnison est commandée en ce moment par M. Chambarlhiac[1], qui jouit de la confiance la mieux méritée et qui, par son activité patriotique et ses connaissances militaires, a déjà donné plus d'une fois aux ennemis lieu de se repentir d'être approché de trop près des murs de sa forteresse.

Nous vous avons déjà parlé plusieurs fois, Monsieur le président, de l'extrême pénurie des fusils. Nous ne saurions trop insister sur ce point. Il est instant que l'Assemblée nationale prenne les mesures les plus promptes pour faire distribuer ce qui est disponible et pour faire réparer à quelque prix que ce soit les armes qui peuvent être mises en état de servir.

Quoique nous prenions sur nous de décider provisoirement sur une multitude de pétitions particulières, il en reste encore un plus grand nombre sur lesquelles nous ne pourrions statuer sans ralentir notre marche et nous exposer à ne pouvoir profiter de la chaleur des esprits et du concours des circonstances. Nous recueillons néanmoins toutes ces pétitions pour vous les adresser.

Nous pensons, Monsieur le président, que l'Assemblée nationale ne désapprouvera pas que, sur le vœu de plusieurs citoyens amis des droits de l'homme, nous ayons changé ici les noms de deux promenades. L'une portait celui de Broglie, l'autre celui de Contades. Nous avons requis le conseil général de la commune avant sa dissolution que la première fut nommée promenade de l'Égalité et la seconde promenade de la Liberté, ce qui a été adopté[2].

[1] Dominique-André Chambarlhiac, né à Arraye-sur-Seille (Meurthe) le 17 mai 1754, cadet dans le régiment du Roi le 1er janvier 1763, entré à l'école de Mézières en 1769, lieutenant en second le 31 janvier 1773, ingénieur le 18 janvier 1775, capitaine le 30 mars 1786, lieutenant-colonel le 8 novembre 1792, chef de brigade le 1er germinal an III (21 mars 1795), officier de la légion d'honneur le 25 prairial an XII (14 juin 1804), général de brigade le 1er février 1805, commandeur de la légion d'honneur le 15 août 1806, baron le 6 octobre 1810, lieutenant général honoraire et chevalier de Saint-Louis le 20 août 1814, confirmé dans ce grade par Napoléon le 28 avril 1815, mort à Paris le 4 août 1823.

[2] Cf. plus haut les lettres et arrêtés des commissaires à ce sujet.

Demain matin nous partons pour Schelestadt. Si vous avez quelque dépêche à nous faire parvenir, nous vous prions de nous les adresser à Besançon [1].

Les commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du Rhin,

L. CARNOT, C.-A. PRIEUR, F.-J. RITTER.

(Orig., Arch. nat., DXL 17, n° 99.)

---

14. STRASBOURG, 22 AOÛT 1792.

LES COMMISSAIRES À LA COMMISSION EXTRAORDINAIRE.

Nous mandons à l'Assemblée nationale que nous avons requis M. La Morlière de suspendre provisoirement le départ du régiment suisse de Vigier, ordonné d'après une lettre de M. Clavière. Des considérations majeures nous ont déterminés, et peut-être déjouons-nous un grand projet de trahison.

Faites bien attention aux faits suivants et mettez-vous en même temps une carte sous les yeux.

Les ennemis, après avoir tracé un camp pour 30,000 hommes à Hombourg, se portent maintenant du côté de Sarrelouis avec un appareil formidable.

Luckner est entre Metz et Thionville avec très peu de forces. Il ne paraît pas qu'il songe à tirer des secours de l'armée du Bas-Rhin qui lui ont été offerts, et où maintenant il n'y a pas de danger pressant.

On nous dit La Fayette retiré à Sedan et en rébellion ouverte [2].

Le régiment de Castella suisse est à Metz : on connaît les dispositions de cette ville. Sonnenberg est à Sarrelouis.

Chateauvieux, qui était à Bitche, doit aller à Toul.

Steiner doit partir de Landau pour se rendre à Marsal.

Vigier devait aussi se rendre à Blamont, sans doute celui qui est près de Lunéville, car pour le Blamont de Franche-Comté [3], cela n'aurait pas d'objet.

(1) On lit en tête de la lettre : «Renvoyé à la commission extraordinaire le 26 août. MARBOT. — Rép. le 25, n° 31. — Rép. le 26, n° 33.»

(2) On voit que, le 22 août, les commissaires ne connaissaient pas encore la fuite de La Fayette.

(3) Arrondissement de Montbéliard.

Quel rassemblement de Suisses autour du même point, autour de Nancy, qui est une ville ouverte, où les habitants sont mal disposés.

Des bruits, revenus de divers côtés, doivent donner des soupçons[1].

Ci-joint sont des pièces dignes de foi sur le même objet.

Le commandant de Vigier se nomme Paravicini, est un homme très dangereux qui, à Strasbourg, a, de concert avec Dietrich, dirigé La Morlière.

Si Vigier reste à Strasbourg, en attendant le licenciement, il n'y a point d'inconvénient. Nous sommes sûrs même, par un vœu avidement manifesté, qu'on pourra conserver à la France 700 à 800 hommes de ce régiment.

La Morlière n'étant plus ici, Paravicini n'est plus à craindre. Il le reviendrait, au contraire, dans un lieu ouvert, tel que Blamont, où il serait le maître de tout.

Le général Biron, restant à Strasbourg, fera en sorte que tout aille bien. Il a été d'avis, comme nous, de ne pas laisser partir Vigier. Nous étions tentés même d'empêcher également le départ de Steiner de Landau, ce qui ne pouvait produire qu'un bien. Mais nous avons craint de prendre sur nous [trop] de choses. Il est instant de conférer de tout ceci avec le ministre de la guerre. Si nos craintes sont chimériques, rien n'est gâté; mais, dans le cas contraire, qu'on prenne bien vite des précautions pour le surplus. Nous le répétons, quant au régiment de Vigier seul, il y a beaucoup d'avantages à le laisser à Strasbourg. Nous pourrions en donner d'autres motifs, si le temps le permettait[2].

C.-A. Prieur, L. Carnot.

(Orig. aut. de Prieur, Arch. de la guerre, armée du Rhin. Cette pièce est classée, par erreur, au 20 août 1792.)

[1] Le ministre de la guerre Servan écrivit, le 22, au général Biron sur la question du licenciement des Suisses. «Je sens bien, Monsieur, disait-il, que le licenciement des Suisses peut avoir des inconvénients, mais j'espère que la sagesse de l'exécution et les avantages immenses que le corps législatif fait aux individus empêchera que cette opération ne produise aucun des contre temps que nous avions à craindre. Je n'ai pas été très content de la nouvelle répartition qu'on a faite de ces régiments. Blamont est le dernier point où l'on devait les placer. S'il en est temps encore, il serait bon, je crois, de changer leur route, car vous jugerez, comme moi, qu'il serait dangereux de les transporter si près de leurs frontières et de leur confier dans ce moment un des points de défense que leur nation pourrait vouloir menacer.» (Arch. de la guerre, armée du Rhin, reg. du ministre.)

[2] En tête de cette pièce Prieur a écrit : «Pièce qui exige le plus sérieux et le plus grand examen, ainsi qu'un secret absolu.»

15. STRASBOURG, 22 AOÛT 1792.

LES COMMISSAIRES À LA COMMISSION DE CORRESPONDANCE DE L'ASSEMBLÉE.

Strasbourg, le 22 août 1792, l'an IV de la liberté.

Vous verrez, Messieurs et chers collègues, par la lettre que nous écrivons à l'Assemblée nationale, comment nous avons été reçus à Strasbourg et quelles sont les opérations que nous y avons faites. Cependant il ne sera peut-être pas inutile que nous vous instruisions confidentiellement de ce qui s'est passé entre nous et M. Dietrich. La réputation de ce maire nous était connue depuis longtemps, comme elle l'est à vous-mêmes. Plus nous approchions de Strasbourg et plus nous apprenions de nouvelles particularités sur le maire, qu'on s'accordait à nous représenter comme un homme gouvernant non seulement la municipalité, mais encore le département, particulièrement par le moyen du procureur général syndic (M. Levrault); dirigeant avec facilité le général La Morlière; jouissant d'une grande popularité, c'est-à-dire auprès de la très grande majorité des habitants, en un mot faisant tout ce qu'il voulait à Strasbourg. L'Assemblée nationale a connaissance des adresses tendantes à la rébellion faites par les corps administratifs et attribuées au maire, de ses liaisons avec les principaux chefs du parti actuel de l'opposition, des actes arbitraires de pouvoir envers quelques citoyens, dont il est accusé, et de plusieurs autres griefs qu'on a contre lui. Mais dans tout cela il a eu l'adresse de se cacher en se faisant donner des réquisitions des pouvoirs constitués, auxquels par conséquent il ne paraissait qu'obéir. Quoi qu'il en soit de la réalité plus ou moins fondée de ces reproches, et malgré que divers bruits nous eussent donné à penser que les intrigues du maire nous préparaient une réception peu favorable à Strasbourg, cependant, à notre arrivée, après nous avoir reçus à la tête de la municipalité, il s'empressa d'avoir un entretien particulier avec nous, dans lequel il chercha à se disculper de toutes les inculpations qui lui étaient faites, en nous les représentant comme étant le fruit d'animosités particulières. Il essaya de prouver qu'il n'avait fait aucun acte qu'on pût lui imputer personnellement; il se plaignit d'avoir été trompé par les correspondances de ses amis de Paris, notamment quelques députés du Bas-Rhin, et que plusieurs personnes dans le bon sens l'avaient négligé,

de manière qu'il n'avait plus été au courant; il nous assura que par ses principes propres il était plutôt républicain que royaliste, qu'il était disposé à obéir en tout à l'Assemblée nationale, qu'il emploierait même son influence, s'il en avait, sur ses concitoyens, pour les ramener dans la bonne voie, mais qu'il perdrait toute confiance, tout moyen d'être utile, s'il revenait trop brusquement sur ses pas. D'une autre part il nous engageait à ménager la tranquillité de la ville, que si nous nous trouvions dans le cas de le suspendre, il nous priait de l'avertir d'avance, afin qu'il pût se retirer de la ville et se dérober à l'affection de ses concitoyens qu'il ne voulait pas mettre dans le cas de violer la loi, de manquer de respect à l'Assemblée nationale par attachement pour lui; enfin il a tant renouvelé ses conférences avec nous que ses anciens amis en témoignaient déjà de l'humeur et qu'il semblait se préparer une rupture entre eux. Il est certain que cette tournure des choses a singulièrement facilité nos opérations ici; nous avons entrevu la possibilité de diviser en deux le parti feuillant et nous en avons profité. Voilà un des motifs qui nous a déterminés à ne pas suspendre le maire de ses fonctions; nous ne risquions pas la tranquillité de la ville, nous établissions sans obstacle une nouvelle administration de département, et nous croyions avoir atteint le but en attendant ce que l'Assemblée nationale devait prononcer.

Il ne nous reste à ajouter que depuis que le maire est suspendu et mandé à la barre, il est venu nous voir, nous a manifesté les mêmes sentiments qu'auparavant. Notre intention n'est pas de le condamner ni de l'absoudre, nous vous le peignons seulement tel que nous l'avons vu. Au reste l'impression la plus remarquable qu'il nous a faite, c'est de nous faire voir qu'il était tourmenté par la peur et qu'il cherchait une issue pour se faire pardonner le passé en se disposant à bien servir à l'avenir la chose publique, si cela est encore possible[1].

L. Carnot, C.-A. Prieur, F.-J. Ritter.

(Orig. aut. de Prieur, Arch. nat., DXL 5, n° 86.)

[1] On lit en tête de la lettre : «Répondu le 26.»

16. STRASBOURG, 22 AOÛT 1792.

LES COMMISSAIRES À LA COMMISSION DE CORRESPONDANCE DE L'ASSEMBLÉE.

Strasbourg, le 22 août 1792, l'an IV de la liberté.

Nous avons reçu hier, Messieurs et chers collègues, les sept paquets que vous nous avez adressés par un courrier extraordinaire. Reconnaissants des renseignements que vous voulez bien nous donner, et convaincus comme vous du danger qu'il pourrait y avoir à rendre publiques toutes les communications que nous avons à faire à l'Assemblée nationale, nous allons vous faire part de plusieurs objets qu'il importe de faire connaître, soit à la Commission extraordinaire, soit à d'autres comités.

Le temps suffisant à peine pour écouter toutes les demandes dont nous sommes continuellement assaillis et ne pouvant pas mettre en ordre les objets, comme nous le voudrions, nous vous envoyons d'abord, pour compléter ce que nous écrivons d'ailleurs ou y suppléer, plusieurs pièces importantes, sous différents dossiers qui portent nos observations.

Il est bon que vous sachiez, Messieurs, quels sont les motifs réunis qui nous ont déterminés, à Landau, à suspendre MM. Joseph Broglie et Villantroys. L'un et l'autre interrogés, en présence de l'état-major de la garnison, de répondre par oui ou par non sur l'intention où ils étaient de se soumettre aux décrets de l'Assemblée, ces Messieurs ont à la vérité tous les deux tergiversé, alléguant leurs anciens serments et reprochant à l'Assemblée nationale une usurpation de pouvoir. Cependant ayant été ramenés au point précis de la question, ils avaient fini par dire oui d'assez mauvaise grâce. Les choses en étaient à ce point, lorsque nous avons reçu une multitude de plaintes contre ces Messieurs de la part de beaucoup d'officiers et de soldats, à raison de leur incivisme. M. Joseph Broglie était dénoncé comme un intrigant adroit, dangereux depuis longtemps et étroitement lié à son parent Victor[1]. On reprochait à M. Villantroys des manœuvres également inciviques, quoique d'un genre moins élevé. Enfin le général Custine nous déclara sans détour qu'il ne pouvait avoir confiance en ces deux Messieurs et que la responsabilité qui pesait sur lui pour la conservation de la forteresse où il commandait lui imposait le devoir de nous exprimer ses craintes. Nous n'hésitâmes plus alors à prononcer la suspension, malgré la délicatesse de MM. Coustard. Nous crûmes remplir nos devoirs

[1] Victor et Joseph de Broglie étaient cousins germains. (Cf. La Chesnaye des Bois.)

et satisfaire à toutes les convenances, en laissant au ministre de la guerre le soin d'envoyer au lieutenant-colonel Coustard le brevet de colonel qui lui revient de droit, et qu'il a d'ailleurs si bien mérité, et nous nous bornâmes à nommer deuxième lieutenant-colonel M. Houchard, aide de camp de M. Custine, dans lequel ce général a une confiance bien méritée. Depuis, nous avons su que Messieurs les suspendus avaient voulu essayer leur influence sur leur troupe par un discours perfide et véhément, mais le général Custine les a foudroyés d'un mot; il leur a signifié leur destitution sur la place d'armes en présence de toute la garnison, de telle manière enfin que tout le monde a applaudi vivement aux mesures que nous avons requises.

La suspension des deux lieutenants-colonels d'infanterie que nous avons pareillement ordonnée à Strasbourg a satisfait de même leurs corps respectifs. Le vœu manifeste de ces corps nous a été présenté dans deux pétitions que nous remettrons à l'Assemblée à notre retour; le remplacement de ces officiers a été fait au gré de ces régiments qui les ont choisis eux-mêmes.

Quant aux quatre lieutenants-colonels d'artillerie qui, en alléguant leurs anciens serments et s'obstinant à refuser de répondre à la soumission que nous exigions d'eux au nom de l'Assemblée nationale, et qui par là n'ont laissé aucun doute sur le projet qu'ils avaient formé de ne pas reconnaître cette autorité suprême, nous devons prévenir la commission qu'il importe incessamment de les remplacer par des officiers patriotes. Malheureusement nous n'avions pas à notre portée ce qu'il fallait pour faire ce choix; il importe donc que le ministre de la guerre prenne des mesures promptes afin que le service en cette partie n'en souffre pas.

Nous avons reçu ce matin votre lettre du 19, accompagnée du relevé des adhésions de plusieurs départements et des feuilles des journaux. Nous vous remercions de vos soins et répondons à vos amitiés par les mêmes sentiments[1].

Les commissaires de l'armée du Rhin,

L. Carnot, C.-A. Prieur, F.-J. Ritter.

(Orig. aut. de Prieur, Arch. nat., DXL 5, n° 86.)

[1] On lit en tête de cette lettre : «Répondu le 26.»

17. — STRASBOURG, 22 AOÛT 1792.

LES COMMISSAIRES AU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

Strasbourg, le 22 août 1792, l'an IV de la liberté.

Nous sommes informés, Messieurs, qu'il s'est élevé au Conseil général du département quelques difficultés au sujet du titre que doit porter l'instruction que nous vous avons requis d'adresser aux citoyens. Cette instruction ne peut avoir que le titre d'*arrêté,* mais, pour vous conformer à notre réquisition, il faut que la proclamation de cet arrêté soit faite dans toute l'étendue de votre ressort. Le mot de *proclamation* porte non sur le titre de votre arrêté, mais sur la publicité que vous êtes obligés de lui donner.

Les commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du Rhin,

L. Carnot, A.-P. Coustard, C.-A. Prieur, F.-J. Ritter.

(Copie, Arch. nat., DXL 17, n° 99.)

---

18. STRASBOURG, 22 AOÛT 1792.

RÉQUISITION DES COMMISSAIRES AU GÉNÉRAL BIRON.

Nous, commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du Rhin, en vertu des pouvoirs qui nous sont délégués, nommons M. de Falck [1], ancien brigadier des armées du roi, pour remplir provisoirement dans le grade de maréchal de camp une des places vacantes dans l'armée du Rhin; en conséquence requérons M. le général Biron de le reconnaître et employer en ladite qualité, partout où il le jugera utile.

Strasbourg, le 22 août.

Les Commissaires de l'armée du Rhin.

(Minute aut. de Prieur, Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

(1) Philippe-Casimir de Falck, né à Hasloch (Palatinat) le 4 octobre 1730, entré au service palatin en 1745, enseigne au régiment royal de Bavière le 1er août 1747, second lieutenant en 1748, premier lieutenant le 8 août 1754, sous-aide-major le 9 août 1760, aide-major le 5 avril 1762, major du régiment de La Marck le 19 février 1766, chevalier de Saint-Louis en 1769, brigadier d'infanterie le 1er mars 1780, retiré du service le 16 mars 1782, maréchal de camp le 7 septembre 1792, général de division le 30 juillet 1793, suspendu le 12 août 1793, retraité le 26 mars 1795, mort à Strasbourg en 1822.

STRASBOURG, 22 AOÛT 1792. — LE GÉNÉRAL BIRON AUX COMMISSAIRES.

A Strasbourg, le 22 août 1792, an IV.

J'ai reçu les deux réquisitions que Messieurs les commissaires de l'Assemblée nationale m'ont fait l'honneur de m'adresser, pour retarder le départ du régiment de Vigier et pour employer M. de Falck, et je m'y suis conformé. Vu les dangers que prétend courir M. de la Tour[1], capitaine dans le 27e régiment d'infanterie, et l'inutilité dont il me paraît être, je crois pouvoir lui permettre d'aller passer quelques jours aux eaux pour y attendre une réponse relative à la retraite qu'il sollicite.

J'ai l'honneur de prier Messieurs les commissaires de vouloir bien me faire dire si leur courrier pour Paris est parti, ou si son départ est différé jusqu'à demain matin.

Je désirerais bien savoir les noms des officiers suspendus par MM. les commissaires, pour en informer M. le maréchal Luckner.

J'aurais été, ce matin, prendre les ordres de MM. les commissaires, si je n'avais été cruellement souffrant toute la matinée.

J'aurai l'honneur de me rendre chez eux dans l'après-dinée, à l'heure qu'ils voudront bien m'indiquer. J'ai celui de leur présenter mes hommages.

Le général de l'armée du Rhin,

BIRON.

(Orig. aut., Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

---

19. STRASBOURG, 22 AOÛT 1792. — LES COMMISSAIRES AU GÉNÉRAL BIRON.

Les commissaires de l'Assemblée nationale prient le général Biron de vouloir bien prendre les informations qui peuvent constater les faits sur lesquels M. La Tour, capitaine au 27e régiment, fonde sa demande de s'absenter pour quelques jours; ils s'en rapportent au surplus à la sagesse du général sur les mesures qu'il croira devoir prendre.

Strasbourg, le 22 août.

(Minute aut. de Prieur, Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

---

[1] Antoine Poyan de La Tour, né à la Ciotat (Bouches-du-Rhône) le 22 novembre 1742, enseigne le 22 juillet 1757, lieutenant le 25 mai 1759, capitaine-commandant le 6 mai 1781, a quitté le service le 1er janvier 1793.

STRASBOURG, 22 AOÛT 1792. — LE GÉNÉRAL BIRON AUX COMMISSAIRES.

Strasbourg, le 22 août 1792, an IVe.

J'ai l'honneur de prier MM. les commissaires de l'Assemblée nationale d'agréer mes excuses de ma constante importunité, mais je voudrais bien qu'ils eussent la bonté de me mettre en état d'informer M. le maréchal Luckner des noms des officiers suspendus, de ceux des membres du département qui ont été suspendus, et de ceux des citoyens qui les ont remplacés [1].

Le général de l'armée du Rhin,

BIRON.

(Orig. aut., Arch. de la guerre, armée du Rhin).

PARIS, 22 AOÛT 1792.

LE MINISTRE DE LA GUERRE SERVAN [2] AU GÉNÉRAL BIRON.

J'ai l'honneur de vous adresser, Monsieur, une décision du Conseil exécutif provisoire, par laquelle il vous confie le commandement en chef de l'armée du Rhin [3]. Je m'estime heureux, Monsieur, d'avoir contribué à faire rendre cette éclatante justice à votre dévouement à la cause de la liberté et de l'égalité, et aux talents que vous avez développés dans les différents commandements dont vous avez été chargé.

Constant dans mes principes je n'entreprendrai pas, Monsieur, de diriger de mon cabinet vos opérations militaires et moins encore les détails d'exécution. Je me bornerai à vous procurer, autant qu'il sera en moi, tous les moyens de vaincre. Je me trouve forcé dans ce moment à vous priver de l'un de ceux sur lesquels vous comptiez le plus avec raison : c'est le général Kellermann, à qui le Conseil vient de remettre le commandement en chef de l'armée du Centre [4].

Je sens bien, Monsieur, que les mouvements actuels vous auront peut-être privé de beaucoup d'officiers généraux, mais je me hâterai, dès que vous m'aurez fait connaître vos désirs, de vous accorder ceux que vous croirez pouvoir vous être utiles. Soyez bien convaincu, Monsieur, qu'étranger à tout autre sentiment qu'à l'amour de la liberté et de mon pays, je vais m'adonner tout entier au soin de

(1) On lit en marge de la lettre : «Satisfait à cette demande le 23 août.»

(2) Le maréchal de camp Joseph Servan avait déjà rempli les fonctions de ministre de la guerre du 9 mai au 13 juin 1792. Rappelé au ministère par la révolution du 10 août, il était alors employé à l'armée du Midi. Aussi n'était-il arrivé à Paris que le 20 août. Il avait aussitôt pris possession de son ministère, dont Clavière avait fait l'intérim. (Cf. séance du Conseil exécutif des 13 et 20 août 1792, dans le recueil de M. Aulard, I, 5 et 25).

(3) Cette nomination avait été faite le 21 août par le Conseil exécutif. (Cf. Aulard, I, 27).

(4) Kellermann remplaçait le vieux maréchal Luckner. (Cf. Aulard, I, 27).

procurer, à vous, Monsieur, et aux autres chefs de nos armées, tout ce qui pourra contribuer à leur satisfaction particulière, lorsqu'elle concourra au bien de l'État.

Je n'ai pas besoin de vous prier, Monsieur, de m'instruire souvent et des événements militaires et de la situation des esprits. Vous sentez que j'ai besoin d'être tenu au courant de tous les événements, soit pour en instruire les autres généraux, soit pour donner à l'Assemblée nationale les connaissances que je dois lui transmettre.

Après avoir annoncé le départ de M. Kellermann pour le camp de Metz, je n'ai pas besoin de vous engager à le remplacer de suite par un officier dont le talent et le civisme soient faits pour inspirer de la confiance à l'armée et à la nation. Je dois vous instruire, Monsieur, que le Conseil avait engagé M. le maréchal de Luckner à renvoyer M. La Morlière [1]; personne plus que vous n'étant à portée de juger s'il est bon ou prudent de laisser Strasbourg entre les mains de cet officier général, je dois m'en rapporter absolument à vous sur cet objet.

J'ai reçu une lettre de M. d'Harambure [2], propre à m'inspirer des inquiétudes sur ses sentiments [3], mais j'attendrai, avant de rien statuer, que vous m'ayez fait connaître votre opinion à cet égard. Je serais peiné que nous perdissions un officier général aussi de cavalerie.

Vous savez sans doute que M. La Fayette a émigré et que M. Dumouriez le remplace.

(Arch. de la guerre, armée du Rhin, reg. du ministre).

[1] Dans sa séance du 18 août 1792. (Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, par Aulard, I, 24).

[2] Louis-François-Alexandre, baron d'Harambure, né à Preuilly (Indre-et-Loire) le 13 février 1742, cornette aux dragons de Bauffremont en 1757, maréchal de camp le 9 mars 1788, député de la noblesse de Tours à l'Assemblée constituante, lieutenant général le 20 mars 1792, commandant en chef de l'armée du Rhin en remplacement de Luckner, révoqué en 1793, mort à Tours le 27 décembre 1828. Il avait publié, en 1791, un ouvrage intitulé *Éléments de cavalerie.*

[3] Voici le texte de la lettre du général d'Harambure au ministre de la guerre (Arch. de la guerre, armée du Rhin) :

Neuf-Brisach, 15 août 1792,
l'an IVe de la liberté.

«Monsieur, ce fut le 13 à 10 heures du soir que j'appris tous les désordres et les malheurs arrivés à Paris. J'écrivis à l'instant à tous les corps qui sont à mes ordres. Je leur recommandais le calme et l'ensemble, seules ressources dans une circonstance pareille pour rassurer la société et mettre les généraux à même de servir la patrie de la manière la plus utile à tous les Français. Ils ont tous parfaitement répondu à cette invitation et m'en ont fait porter l'assurance par des visites ou des réponses de tous les corps. Je donnai hier à diner à une députation que me fit le département du Haut-Rhin dans les personnes de MM. Reubell et Lavie, lesquels vont à Huningue, Häsingen et Porrentruy. Département et militaires veulent décidément une monarchie et Louis XVI pour roi et je crois que ce sera le vœu de la majorité des départements, et je vous atteste que c'est bien le mien. Rien de nouveau dans cette partie où le service se fait avec la dernière exactitude.

«Le lieutenant général commandant les troupes du Haut-Rhin et de Porrentruy,

«D'Harambure.»

20. STRASBOURG, 23 AOÛT 1792.

RÉQUISITION DES COMMISSAIRES AU GÉNÉRAL BIRON.

Nous, commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du Rhin, en vertu des pouvoirs qu'elle nous a délégués par son décret du 10 de ce mois, requérons le général Biron de suspendre le départ du régiment suisse de Steiner en garnison à Landau [1].

Strasbourg, le 23 août 1792, l'an IVe de la liberté.

L. Carnot, C.-A. Prieur.

(Copie certifiée par Biron, Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

STRASBOURG, 23 AOÛT 1792. — LE GÉNÉRAL BIRON AUX COMMISSAIRES.

A Strasbourg, le 23 août 1792, an IVe.

J'ai l'honneur d'envoyer à MM. les commissaires de l'Assemblée nationale l'importante dépêche que je reçois de M. le général Custine [2] et un rapport de M. d'Harambure [3]. Ils voudront bien me renvoyer le tout après l'avoir lu.

Le général de l'armée du Rhin,

Biron.

(Orig. aut., Arch. de la guerre, armée du Rhin).

---

[1] Le général Biron écrivit, de Strasbourg, le 23 août 1792, à Custine (Arch. de la guerre, armée du Rhin) : «Les commissaires de l'Assemblée nationale avaient pensé, comme vous, ainsi que moi, mon cher général, sur l'étonnante destination ordonnée pour les régiments suisses, destination diamétralement opposée aux vues et intentions exprimées dans la lettre du ministre. Les commissaires avaient même cru devoir, par différentes raisons particulières, me requérir, ainsi que M. de La Morlière, de suspendre le départ du régiment de Vigier, mais ils ne s'étaient pas encore déterminés à prononcer sur celui de Steiner. Votre lettre, dont je viens de leur donner communication à l'instant où ils allaient quitter Strasbourg, les a décidés, et je joins ici copie de la réquisition qu'ils viennent de m'envoyer.» Le lendemain 24 il écrivit à Kellermann sur la même question. (Arch. de la guerre, reg. 8, p. 122) : «J'imagine que les incertitudes sur le départ des Suisses auront occasionné un peu de confusion chez vous et surtout à Landau. Cela est venu de l'irrésolution où ont été les commissaires de l'Assemblée nationale sur le parti qu'ils devaient prendre.» Biron termina sa lettre par cette phrase caractéristique : «Voulez-vous bien, cher général, faire dire à M. de Chambarlhiac, qui me le demande, qu'il n'est nullement nécessaire de faire tirer du canon pour la veille ni pour le jour de la saint Louis.»

[2] Lettre où Custine donne des renseignements sur les Autrichiens et sur la possibilité de les attaquer par derrière. (Arch. de la guerre, reg. n° 8, fol. 112).

[3] Le rapport du général d'Harambure envoyé par Biron aux commissaires porte ce titre : *Note du besoin en général de l'armée répartie dans le pays de Porrentruy au 23 août 1792*. (Arch. de la guerre, armée du Rhin).

STRASBOURG, 23 AOÛT 1792.

LE GÉNÉRAL BIRON AU MINISTRE DE LA GUERRE [1].

A Strasbourg, ce 23 août 1792, l'an IV de la liberté.

Monsieur,

Il est de mon devoir de vous donner l'idée la plus juste que je pourrai de l'état où se trouve l'armée que je commande : je dois commencer par vous parler des officiers généraux. M. de Custine, le plus ancien de tous, et même le mien [2], a consenti, de la meilleure grâce du monde, à servir sous mes ordres. Il a vraiment des talents militaires, un grand dévouement et une grande activité : il sert, à Landau, de la manière la plus utile et la plus distinguée. Sa tête s'échauffe quelquefois dans l'exécution, mais il a les intentions les plus pures et beaucoup de moyens de faire. Je le crois précieux pour la défense d'un pays ou d'une place importante ; il s'est acquis, à Landau, la confiance générale de tous les partis. Je ne puis parler trop avantageusement de M. le lieutenant général Kellermann ; il réunit beaucoup de qualités militaires à un ardent patriotisme. Il a l'amour et la confiance du soldat.

M. Sheldon [3], maréchal de camp, très bon patriote, sert avec zèle et exactitude, est aimé des troupes et très capable de bien faire tout ce dont on le chargera. Je le connais depuis qu'il est au monde. Je puis en répondre sous tous les rapports. Il est important de l'avancer et de s'en servir beaucoup.

M. de Blou [4], maréchal de camp, est capable de surveillance et de zèle ; il n'est pas d'un caractère très prononcé ; je pense qu'on pourrait en tirer un assez grand parti en lui donnant le commandement d'une place qui ne serait pas d'une prodigieuse étendue [5].

(1) Bien que cette lettre ne soit pas adressée aux commissaires, j'ai cru en devoir donner ici le texte. C'est en effet un document qui fournit les plus intéressants détails sur l'état et sur le personnel de l'armée du Rhin et qui est indispensable pour l'historique de la mission des commissaires.

(2) Custine était lieutenant général depuis le 6 octobre 1791, et Biron depuis le 13 janvier 1792.

(3) Dominique Sheldon, né à Winchester (Angleterre) le 14 septembre 1756, cadet au régiment de Dillon le 1er octobre 1770, sous-lieutenant le 26 janvier 1773, capitaine le 28 février 1778, colonel le 9 septembre 1779, mestre de camp le 5 avril 1780, maréchal de camp le 13 janvier 1792, lieutenant général le 7 septembre 1792, suspendu le 30 septembre 1793, réformé le 27 mars 1799, mort commandant de place à Perpignan le 13 vendémiaire an X (4 octobre 1801).

(4) Jean-Antoine Blou de Chadenac, né le 26 février 1737, lieutenant en second dans le régiment de Picardie le 28 septembre 1746, lieutenant en premier le 14 novembre 1746, capitaine le 1er septembre 1755, lieutenant-colonel du régiment provincial de Troyes en 1771, chevalier de Saint-Louis le 16 octobre 1771, lieutenant-colonel du 3e régiment d'infanterie le 18 avril 1776, colonel du même régiment en octobre 1791, maréchal de camp le 30 mai 1792, général de division le 27 mai 1793, tué au siège de Mayence le 27 juin 1793.

(5) Dans une lettre du 9 septembre 1792 Biron, tout en constatant que Kellermann fait le plus grand cas de Blou,

IMPRIMERIE NATIONALE.

M. de Muratel[1], maréchal de camp, est un excellent officier et comme il nous en reste bien peu. Sa conduite est sage et ses propos sont bons.

Je ne connais pas encore très bien les officiers supérieurs des régiments; ils ne me paraissent généralement ni très patriotes ni très zélés pour le service. Il est plus prudent de les surveiller beaucoup que de leur accorder une grande confiance.

Dans les officiers particuliers restés, il y en a plus de bons qu'on ne pense. Ils ont besoin d'encouragement, de facilité pour vivre et d'occupations militaires. Leur conduite dépend beaucoup de leurs chefs, et il y en a bien peu de mauvais dans les corps commandés par des patriotes prononcés. Ceux qui ont de mauvais principes se cachent et se taisent pour la plupart. Une classe que j'aimais, en devenant trop nombreuse, devient mauvaise; c'est celle qu'on appelait autrefois des officiers de fortune : ils sont assez généralement négligents, paresseux et sans fermeté. La classe des sous-officiers s'est aussi affaiblie et a fourni trop d'officiers, pour rester suffisamment bien composée. Je ne puis dire trop de bien des soldats : ils sont pleins d'ardeur et du patriotisme le plus respectable, prêts à tout entreprendre sous les chefs dont ils ne suspectent pas les principes; ils sont si habituellement trahis ou trompés par ceux qui les commandent, qu'ils voient journellement déserter à l'ennemi, que leur défiance est bien naturelle. Les volontaires nationaux sont très bons, malgré les nombreux désavantages dont ils sont environnés. La composition de leurs officiers rend presque impossible qu'ils soient bons : l'intérêt des élections est destructif de tout respect pour les supérieurs et de toute fermeté envers les subordonnés. Il est rare que ces officiers jouissent de quelque considération dans leur troupe et qu'ils soient obéis. Il paraît cependant, de temps en temps, des sujets distingués; il faut s'attacher à les remarquer et à les employer à former les autres. Les volontaires nationaux manquent de tout, et c'est un très grand malheur; cette excellente espèce d'hommes est toute nue; il sera barbare et impraticable de les faire servir dans la mauvaise saison, et je vois avec douleur que jusqu'à ce moment le Gouvernement s'est bien peu occupé d'aider les départements à leur fournir du moins les objets d'indispensable nécessité.

Je dois maintenant vous parler de l'état-major. M. Victor Broglie, le chef, a

porte ce singulier jugement sur ce général : «C'est, dit-il, vraiment une bonnête et vieille brave femme, mais ce n'est que cela.» (Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

[1] David-Maurice Champoulies Barreau Muratel, né le 14 février 1742, lieutenant le 30 avril 1757, cornette dans Orléans-Dragons le 19 avril 1760, capitaine au régiment des Dragons du Roi le 12 avril 1762, capitaine-commandant en 1777, lieutenant-colonel de Royal-Dragons le 29 octobre 1786, colonel du même régiment le 21 octobre 1791, maréchal de camp le 8 août 1792, non employé le 15 mai 1793, démissionnaire le 5 août 1794. — Muratel s'était distingué, à la tête de son régiment, le 29 juillet 1792 à l'affaire près de Landau (cf. *Moniteur*, XIII, 394) et au combat d'Arnheim le 3 août. Le 10 août Kellermann avait en conséquence demandé pour cet officier le grade de maréchal de camp, que le ministre de la guerre lui avait conféré deux jours auparavant. (Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

une grande intelligence militaire, une activité infatigable, incapable de beaucoup de détails, et s'y livre même un peu trop. Les prétentions et l'habitude de tout faire l'ont porté à des choix très insignifiants, et je n'ai peut-être jamais vu un état-major plus mal composé que celui de l'armée du Rhin, ni qui méritât moins de confiance par ses principes et par ses talents. Car, en exceptant trois ou quatre personnes, tout le reste de ce nombreux état-major ne fait qu'intriguer et n'est bon à rien. Il serait extrêmement urgent d'y remettre un bon chef et quelques adjudants généraux patriotes, travailleurs et intelligents. Il vous serait, je crois, facile de disperser dans les différentes armées quelques-uns de ceux à qui on ne peut reprocher que leur médiocrité. Ils ne seront plus nuisibles, dès qu'ils cesseront d'être réunis. Quant aux adjoints, qui dépendent directement de moi, je leur donnerai l'ordre de retourner à leur corps, à mesure que je pourrai les remplacer par de bons choix. Je prévois que je pourrai en diminuer assez considérablement le nombre, après beaucoup de recherches et de réflexions. Je me persuade à chaque instant davantage que M. Alexandre de Beauharnais[1] est le meilleur chef d'état-major que je puisse vous proposer. Il y a, dans sa vie, de brillantes époques de patriotisme, qui seront d'un excellent exemple. Il pourrait être facilement remplacé dans les fonctions de détail dont il est aujourd'hui chargé. Je n'en connais pas de plus importantes que celles du chef de l'état-major de l'armée du Rhin. Il serait juste et même utile d'élever immédiatement M. de Beauharnais au grade de maréchal de camp[2].

Je dois maintenant, Monsieur, vous occuper de Strasbourg. Une longue série d'intrigues a changé les dispositions de beaucoup de citoyens précédemment attachés à la révolution. M. Dietrich, maire, qui jouissait d'une telle influence que l'on pouvait vraiment dire que l'autorité de tous les corps administratifs résidait en lui seul. Avec moins d'ambition et moins de vacillation dans ses principes, M. Dietrich eût été le meilleur maire dont on put jamais se former une idée. Il a maintenu la police avec une fermeté et une surveillance presque sans exemple. Ce service journalier et signalé lui a valu la confiance et l'amour du grand nombre qui ne se mêle de rien, se contente de vivre tranquillement et en sait gré à l'administrateur qui lui en donne les moyens. En changeant de principes et en se joignant aux partis réunis de la cour et de M. de La Fayette, M. Dietrich pouvait détacher de celui de la liberté une masse énorme d'influence : il eût peut-être été dangereux, si quelques-uns de ses amis avaient été plus circonspects et s'il lui eût été permis de se contenir dans la sagesse et dans la prévoyance de son caractère. On l'a fait marcher heureusement plus vite qu'il ne voulait, et l'autorité de MM. les commissaires de l'Assemblée nationale a dissipé le parti apparent du

[1] Alexandre-François-Marie, vicomte de Beauharnais, né à Fort-Royal (Martinique) le 28 mai 1760, député de la noblesse de Blois à l'Assemblée constituante le 30 mars 1789, colonel en 1792, maréchal de camp le 7 septembre 1792, général de division le 8 mars 1793, décapité à Paris le 23 juillet 1794.

[2] Le 24 août 1792 le général Biron écrivit de Strasbourg au maréchal Luckner que, privé de son chef d'état-major Victor Broglie, il a choisi pour remplir ce poste Alexandre de Beauharnais et qu'il a demandé pour celui-ci le grade de maréchal de camp. (Arch. de la guerre, armée du Rhin, reg. 8, p. 124.)

maire de Strasbourg, mais ne lui a pas enlevé un très grand nombre de partisans dans toutes les classes.

MM. les commissaires ont jugé nécessaire de suspendre M. de Baudreville [1], commandant amovible de la place; cet officier, dont les principes ne m'inspireraient pas une grande confiance, devient difficile à remplacer, car j'ai rarement vu une surveillance plus continuelle et une activité plus infatigable. Je ne connais pas assez l'armée pour désigner à M. de La Morlière le successeur qu'il faudrait lui donner; ce choix est d'une importance incalculable, et en attendant qu'il soit fait tout le poids et toute la responsabilité tombent sur M. de La Morlière et sur un seul adjudant de place. Le commandement d'une ville de guerre aussi étendue, aussi considérable sous tous les rapports, devient un fardeau trop pesant pour un homme de quatre-vingt-six ans, qui s'y crève absolument, sans parvenir à faire tout ce qui est nécessaire. Il devient cependant urgent d'avoir, à Strasbourg, un commandant qui puisse tout faire et qui unisse les connaissances militaires à la fermeté et à la confiance des citoyens. Nous devons nous attendre (M. Dietrich et M. de Baudreville de moins) à quelque petite négligence difficile à prévoir, à quelque petit désordre impossible à prévenir; cela peut donner de l'humeur aux citoyens accoutumés à une grande exactitude et à une grande tranquillité. Il devient nécessaire alors que le commandant se montre partout et ramène l'ordre par sa seule présence. Messieurs les commissaires de l'Assemblée nationale avaient désiré que j'eusse le commandement de Strasbourg; je crois, en effet, que je pourrai y faire quelque bien; mais cela ne serait pas fort aisé à concilier, avant la mauvaise saison, avec le commandement de l'armée du Rhin. Je ne puis abandonner longtemps les lieux où elle est rassemblée, sans d'assez grands inconvénients, dont j'aurai l'honneur de vous parler dans une de mes prochaines lettres. Ce n'est pas assurément que l'armée ne soit fort bien entre les mains de M. de Kellermann; mais je crois que, pour son propre avantage, il est bon que nous puissions nous voir souvent. La surveillance du Haut-Rhin pourrait me donner moins d'embarras. Les événements y sont annoncés depuis longtemps d'avance et généralement plus prévus. Strasbourg m'en rapproche et me met plus à portée de toutes les décisions que je puis avoir à y donner. Enfin, Monsieur, je dois cependant finir par vous dire que Strasbourg a un tel besoin d'être surveillé que je m'y consacrerai avec mon dévouement ordinaire, si vous le jugez nécessaire, quitte à passer toutes les semaines quarante-huit heures à Wissembourg et à m'y transporter extraordinairement, toutes les fois que je le jugerai nécessaire. Il n'en faudrait pas moins à Strasbourg un maréchal de camp actif et patriote, chargé de la surveillance

[1] Jean-Baptiste-Pierre Baudreville, né à Alençon (Orne) le 28 avril 1749, aspirant d'artillerie en janvier 1769, élève le 20 juillet 1769, lieutenant en second au régiment de Grenoble le 2 juin 1770, lieutenant en premier le 5 avril 1780, retraité le 1er juin 1791, chevalier de Saint-Louis le 7 octobre 1791, chef du 1er bataillon de volontaires du Bas-Rhin le 2 octobre 1791, commandant la place de Strasbourg du 2 avril au 23 août 1792, chef de bataillon d'artillerie le 2 avril 1800, chevalier de la légion d'honneur le 15 juin 1804, major le 14 mars 1811, colonel, directeur à Douai le 1er août 1811, officier de la légion d'honneur le 5 août 1814, retraité le 1er août 1815, mort à Schelestadt le 17 août 1842.

militaire. Je n'en ai point à vous proposer, et je désire fort que vous ayez la bonté de faire ce choix vous-même. Si, d'ailleurs, vous ne jugez pas véritablement utile de me donner le commandement supérieur de Strasbourg et de l'unir à celui de l'armée du Rhin, vous ne me ferez aucune peine en le confiant à un autre. Je ne sais cependant pas s'il n'y aurait pas quelques inconvénients à les séparer, vu le nombre infini de rapports qu'ils ont ensemble. Pour me résumer, mon unique vœu, et j'espère que vous en êtes bien convaincu, est d'être employé de la manière dont je pourrai le mieux servir la cause à laquelle rien n'a pu m'empêcher de me dévouer. Avant de finir cette longue lettre, je dois vous parler de la position du Haut-Rhin, qui est ce que je connais le moins. M. d'Harambure, lieutenant général, commandant en chef dans cette partie, ne passe pas pour être fort attaché à la révolution; mais je lui dois la justice que sa conduite militaire n'en montre pas moins de zèle et d'activité.

M. de Martignac [1], maintenant employé dans le Haut-Rhin, marque aussi le désir de bien servir. Il n'a fait aucune déclaration, ne tient aucuns propos répréhensibles et ne donne, par sa conduite, aucune raison de se méfier de lui.

Je ne connais point du tout M. de Lesser [2], maréchal de camp, commandant à Huningue. Je sais seulement qu'il a la réputation d'être fort patriote [3].

Je connais depuis longtemps M. de Ferrier [4], maréchal de camp, commandant

[1] Charles Pascalis de Martignac, né à Sommières (Gard) le 26 juin 1732, lieutenant en second au régiment de Royal-Roussillon le 17 avril 1744, lieutenant en premier le 30 novembre 1745, capitaine le 25 octobre 1746, major du régiment de Touraine le 26 décembre 1768, lieutenant-colonel du régiment du Perche le 29 septembre 1775, brigadier le 5 décembre 1781, maréchal de camp le 9 mars 1788, lieutenant général le 22 mai 1792, a abandonné son emploi le 6 septembre 1792.

[2] Jean Thevet de Lesser, né à Limoges le 13 mars 1737, lieutenant au régiment d'Aunis le 14 septembre 1747, capitaine le 20 juin 1758, capitaine-commandant en 1776, lieutenant-colonel des Chasseurs royaux du Dauphiné le 1er mai 1788, colonel du 72e régiment d'infanterie le 5 février 1792, maréchal de camp le 19 mars 1792, réformé le 15 mai 1793.

[3] Le *Courrier de Strasbourg* (n° 200, p. 800) avait inséré une note, datée de Bâle, le 21 août 1792, et annonçant l'arrivée dans cette ville de M. DE SERRE (*sic*), commandant de Huningue. De Lesser protesta, par une lettre du 27 août, qu'il n'avait jamais quitté son poste. (*Ibid.*, n° 205, p. 817.)

[4] Pierre-Joseph de Ferrier du Chastelet, né à Bavilliers, près de Belfort, le 25 mai 1739, mousquetaire en avril 1754, lieutenant au régiment de Bouillon le 1er février 1757, capitaine le 1er juillet 1766, chevalier de Saint-Louis le 20 janvier 1777, lieutenant-colonel des Grenadiers royaux de la Guyenne le 8 avril 1779, maréchal de camp le 21 septembre 1788, lieutenant général le 7 septembre 1792, démissionnaire le 12 septembre 1793, mort à Luxeuil (Haute-Saône) le 29 novembre 1828. — Dans la lettre de Biron ce général est appelé *Ferrière* et cette orthographe, résultant vraisemblablement de la prononciation du nom, se retrouve dans presque tous les documents manuscrits et imprimés du temps. Aussi la table du *Moniteur* consacre-t-elle deux articles distincts à *Ferrier* et à *Ferrière*, qui ne sont cependant qu'un seul et même personnage. Dans toutes les lettres publiées plus loin j'ai, bien entendu, rectifié l'orthographe fautive et imprimé *Ferrier* au lieu de *Ferrière*.

à Porrentruy. Il est excellent patriote et mérite la confiance générale, sous tous les rapports politiques et militaires.

M. d'Aiguillon[1], maréchal de camp, maintenant employé dans le Haut-Rhin, quoiqu'il parût partager les opinions de M. Victor Broglie, ne les ayant pas exprimées de la même manière, n'a pas été suspendu par MM. les commissaires de l'Assemblée nationale. Il est assez sujet à prendre les intrigues des autres pour sa propre opinion, et je ne serais pas étonné que quelques réflexions le ramenassent à de meilleurs principes que ceux qu'il a manifestés dans ces dernières circonstances[2]. J'ai pensé devoir le surveiller et le placer dans le lieu où il y aurait moins d'inconvénients, quelque parti qu'il prît. Je vais, en conséquence, le charger du rassemblement des volontaires nationaux près Colmar[3]. Je crois avoir eu l'honneur de vous parler, dans ma lettre précédente, de la nécessité très urgente de regarnir l'armée du Rhin d'officiers du génie et de l'artillerie, sur les principes de qui on puisse compter, car presque tous ceux qui nous ont été envoyés ont émigré, et l'artillerie surtout est entièrement hors de service.

M. de Haack, adjudant général, commandant le camp d'Hacsingue[4], a levé ce camp sur un prétexte très léger et très insuffisant d'un prétendu mouvement des ennemis, et a fait rentrer les troupes dans Huningue et dans les cantonnements[5]. M. de Haack a émigré depuis[6].

Dans notre position actuelle vis-à-vis des Suisses, il me paraît indispensable de

[1] Armand-Désiré Vignerot Du Plessis-Richelieu, duc d'Aiguillon, né à Paris en octobre 1761, fils du fameux ministre de Louis XV, colonel du régiment de Royal-Pologne cavalerie, commandant des chevau-légers de la garde du roi, député de la noblesse d'Agen à l'Assemblée constituante, maréchal de camp le 7 mai 1792, émigré en Angleterre en septembre 1792, mort à Hambourg le 3 mai 1800.

[2] Le 16 août 1792 le duc d'Aiguillon avait remis au général Biron une déclaration exposant les motifs qui lui faisaient un devoir de rester à son poste. «Je déclare donc, disait-il, que je reste à ma place parce que les ennemis sont sur la frontière et que la patrie est en danger.» (Orig., Musée des archives nationales, n° 1297.) Le lendemain il écrivit à Biron pour lui demander d'être suspendu comme Victor de Broglie, vu qu'il avait les mêmes principes que celui-ci. (Arch. de la guerre, armée du Rhin, reg. n° 8, fol. 61.)

[3] Le duc d'Aiguillon ne remplit pas la mission que son chef voulait lui confier. Le 25 août 1792 il écrivit à son ancien collègue Barnave pour lui dire qu'il attendait que les *commissaires illégaux d'une assemblée usurpatrice* l'aient destitué pour aller sur une terre étrangère. (Cf. *Moniteur* du 1er septembre 1792, XIII, 579.) Cette lettre provoqua la mise en accusation de son auteur, qui émigra en Angleterre.

[4] C'est le nom francisé d'Hasingen.

[5] Dès le 21 août 1792 Biron avait informé le colonel de Haack qu'il le remplaçait dans ses fonctions par le lieutenant-colonel Xaintrailles. Il adoucissait cette sorte de révocation par des considérations flatteuses sur les talents et l'expérience du colonel, mais en même temps il prescrivait au général Kellermann de surveiller cet officier, qui, disait-il, lui est prodigieusement suspect, et même de le faire arrêter, «en cas qu'il voulût passer de l'autre côté, ce qui est très possible.» (Arch. de la guerre, armée du Rhin, reg. n° 8, p. 93 et 94.)

[6] Le 22 août Biron prévint le maréchal Luckner que le duc d'Aiguillon venait de lui rendre compte de l'émigration du colonel de Haack. — Une note de Bâle, du 21 août 1792, annonça l'arrivée de cet officier dans cette ville. (*Courrier de Strasbourg*, n° 200, p. 800.)

tenir la position d'Haesingue, qui est de la plus haute importance. J'ai, en conséquence, mandé à M. d'Harambure de rétablir le camp d'Haesingue, d'y employer toutes les troupes de ligne qu'il pourrait tirer des places et remplacer sans inconvénient par les volontaires nationaux. Je l'ai autorisé, de plus, à se fortifier des volontaires nationaux, organisés et armés, qu'il pourrait avoir du rassemblement fait sous Colmar. J'ajouterai, s'il le faut, un corps de troupe à cheval à celle qu'il a déjà.

Messieurs les commissaires de l'Assemblée nationale m'ont requis d'employer, comme maréchal de camp, M. Falck, ancien colonel du régiment de La Marck, retiré avec le grade de brigadier [1]. Je connaissais déjà les talents distingués de cet officier. Messieurs les commissaires répondant de son patriotisme, je ne crois pas possible de faire un meilleur choix. Mon projet est d'employer M. Falck au camp d'Haesingue.

Je joins ici la réquisition des commissaires de l'Assemblée nationale, qui le concerne.

Le général de l'armée du Rhin,

BIRON.

P. S. — Permettez-moi, en insistant sur la nécessité de retirer immédiatement M. le général La Morlière de Strasbourg, de le recommander vivement à votre intérêt et à votre délicatesse. Tâchez, je vous en conjure, en l'employant ailleurs, de rendre son traitement d'argent aussi considérable que vous le pourrez, tant par l'augmentation de frais de bureau que par tout autre moyen. C'est tout ce qu'on peut faire pour ce bon vieillard, et cela le rendra fort heureux. Si je dois le remplacer, surtout, il serait infiniment désagréable pour moi qu'il ne fût pas content. Je dois à son fils la justice qu'il me paraît être véritablement un sujet de grande distinction. M. le général La Morlière a demandé au département de lui indiquer le successeur de M. de Baudreville, et le département vient, je crois, de lui désigner M. Dieche [2], capitaine dans le 3e régiment d'infanterie [3].

BIRON.

En tête de la lettre on lit cette note de la main du général Biron :

Permettez, je vous prie, Monsieur, que cette lettre, plus confidentielle qu'officielle, soit pour vous seul, s'il est possible, à moins que vous ne trouviez un grand

(1) Cf. plus haut la réquisition des commissaires à cet effet.

(2) Antoine-Claude Dieche, né au Bourg de Rhodes (Basses-Pyrénées) le 18 juin 1753, gendarme de la garde ordinaire du roi le 1er juin 1768, sous-lieutenant au régiment de Piémont le 5 mai 1772, lieutenant en second le 7 août 1778, lieutenant en premier le 16 octobre 1782, capitaine en second le 1er juillet 1785, capitaine de grenadiers le 17 mai 1786, chevalier de Saint-Louis le 3 avril 1791, lieutenant-colonel au 28e régiment le 29 octobre 1792, général de brigade le 14 août 1793, commandant la citadelle de Strasbourg, général de division le 23 août 1793, réformé le 14 décembre 1794, mort à Paris le 18 février 1811.

(3) Ce post-scriptum est autographe du général Biron.

objet d'utilité à la rendre publique, motif auquel je subordonnerai, toute ma vie, toute considération personnelle[1].

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

---

23 AOÛT 1792. — VISITE DES COMMISSAIRES À COLMAR[2].

MM. Carnot, Prieur et Ritter, commissaires de l'Assemblée nationale, arrivèrent hier soir (23 août), escortés de six chasseurs. Ils furent reçus d'une manière solennelle de tous les corps administratifs et se rendirent aussitôt au département, qui leur fit un rapport satisfaisant de sa gestion, en présence des administrateurs du district. De là, ils allèrent à la place d'armes, où la garde nationale des citoyens à pied et à cheval, les compagnies de canonniers, les enfants de la patrie, trois bataillons de volontaires nationaux et une compagnie nouvellement levée d'arquebusiers étaient assemblés, et qui, après avoir entendu la lecture des derniers décrets, remplirent les airs de leurs cris d'allégresse en signe d'acquiescement[3]. Après cela vint le tour de l'administration du district et de la municipalité, dont tous les membres prêtèrent le nouveau serment. Ce matin (24 août), ils ont reçu les députations des autres corps de cette ville, et après avoir suspendu le tribunal du district, à l'exception d'un seul membre, ainsi que quelques juges de paix du voisinage, ils ont continué leur route par Neuf-Brisach, pour faire la visite des autres districts de la partie supérieure du département[4].

(*Courrier de Strasbourg*, n° 202, p. 805.)

---

(1) Le ministre de la guerre répondit, le 27 août, au général Biron. On trouvera plus loin sa lettre, p. 108.

(2) Les commissaires ne rendirent compte de cette visite que dans leur lettre du 27 août, publiée page 98.

(3) Les commissaires écoutèrent, selon leur coutume, les réclamations de chacun. Un nommé Blondeau, volontaire du district de Baume-les-Dames et administrateur du département du Doubs, leur remit des notes sur la dilapidation du trésor public, la protection accordée aux prêtres réfractaires, le mauvais esprit du directoire du Doubs, etc. Les commissaires lui demandèrent des renseignements plus étendus et Blondeau leur adressa, de Soultz, le 24 août, un mémoire explicatif. (Cf. Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

(4) La chronique de Colmar du pasteur Billing, que publie actuellement M. le bibliothécaire A. Waltz, signale en ces termes (p. 288) le passage des commissaires à Colmar : « Mittwoch den 23 kamen 3 Commissarien von der Nationalversammlung, um auch Gerichtshöfe des oberen Departements zu visitiren. Sie setzten das ganze Tribunal bis auf eine Person ab und dagegen andere, darunter auch ein Protestant, Herr Licentiat Greiner, war, ein und zogen Tags darauf weiter. Sie hiessen : Carnot, Prieur und Ritter. » — Je dois cette indication à l'obligeance de M. Xavier Mossmann, le savant bibliothécaire de Colmar.

STRASBOURG, 24 AOÛT 1792. — LE GÉNÉRAL BIRON AUX COMMISSAIRES.

24 août 1792.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous envoyer le courrier que vous avez dépêché de Wissembourg. Les lettres qu'il vous porte vous apprendront sans doute que M. La Fayette est émigré et qu'il est remplacé par M. Dumouriez dans le commandement de l'armée du Nord, que celui de l'armée du Centre a été donné au général Kellermann et que je suis confirmé dans l'armée du Rhin indépendant de tout autre général.

Je suis autorisé par le pouvoir exécutif à laisser ou à ôter à M. le général La Morlière le commandement de Strasbourg; je suis assurément charmé de la justice rendue aux talents et au patriotisme de M. le général Kellermann, mais je ne puis me dissimuler que c'est une perte irréparable pour l'armée du Rhin.

Je suis, etc., Messieurs, votre, etc.

BIRON.

(Arch. de la guerre, armée du Rhin, reg. n° 8, p. 125).

WISSEMBOURG, 25 AOÛT 1792.

LE GÉNÉRAL BIRON AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Au quartier général à Wissembourg, le 25 août 1792, l'an IV de la liberté.

Monsieur,

J'ai reçu, hier au soir, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 22, et je me suis rendu aujourd'hui à Wissembourg, d'où M. le général Kellermann est parti pour Metz un quart d'heure après mon arrivée. Je n'ai pas voulu le retarder un instant, sachant combien sa présence devait être nécessaire à l'armée du Centre. Le général Kellermann désirait d'abord emmener avec lui les maréchaux de camp sur lesquels je dois compter le plus, tels que MM. de Blou, Muratel, Meunier [1] et Schawembourg [2]. Je lui ai représenté qu'il m'était

[1] Louis-Dominique Meunier, né à Phalsbourg (Meurthe) le 17 décembre 1734, enseigne dans le régiment de Lowendal le 21 mai 1748, lieutenant en second le 1er octobre 1756, lieutenant en premier le 5 novembre 1758, chevalier de Saint-Louis le 2 mars 1773, capitaine de grenadiers le 28 février 1778, major le 20 mars 1778, lieutenant-colonel le 2 janvier 1783, colonel du 62e régiment le 25 juillet 1791, maréchal de camp le 7 septembre 1792, lieutenant général le 28 octobre 1792, retraité le 10 nivôse an III (30 décembre 1794). — A la date du 25 août 1792 Meunier n'était encore que colonel, mais il faisait les fonctions de maréchal de camp. (Cf. aux Archives de la guerre un *Tableau de la force du corps de l'armée détachée à Lauterbourg le 26 août 1792*, sur lequel on lit: «M. Munier (*sic*), colonel du 62e régiment, faisant les fonctions de maréchal de camp.»)

[2] François-Melchior de Schawembourg, né à Soultz (Bas-Rhin) le 22 novembre 1730, lieutenant en 1743, capitaine en 1748, chevalier de Saint-Louis en 1762,

impossible de défendre une position aussi importante et aussi étendue que celle que mon armée occupe, si j'étais privé de ces maréchaux de camp. Nous sommes convenus ensemble qu'il emmènerait sur-le-champ M. de Schawembourg avec lui, et qu'il attendrait qu'il fût arrivé à son armée et qu'il connût les officiers généraux à ses ordres, que je ne connais maintenant pas plus que lui, pour voir les échanges, convenables à tous deux, que nous pourrions faire [1].

Je compte infiniment sur le patriotisme de M. de Custine, mais je vous avoue que je crains qu'il ne soit bien profondément affligé de voir, en deux mois, trois lieutenants généraux, ses cadets, élevés de préférence à lui aux commandements des armées [2]. Il est de mon devoir, Monsieur, de vous répéter que M. de

lieutenant-colonel du régiment de Périgord en 1769, colonel en 1771, maréchal de camp le 1er mars 1791, retraité le même jour. — Il avait été rappelé à l'activité, comme le prouve une lettre adressée au ministre de la guerre, le 2 juillet 1793, et dans laquelle il réclame son arriéré d'appointements : «Le citoyen Melchior-Antoine (les états de service portent *François-Melchior*) Schawembourg, général de brigade, prie le citoyen ministre de la guerre de vouloir bien lui faire expédier un ordre pour lui faire toucher dix mois d'appointements qui lui sont dus comme étant employé depuis le 7 septembre 1792 dans son grade de chef de brigade à l'armée du Centre, commandée par le général Kellermann alors.» (Orig., Arch. adm. de la guerre).

(1) Biron se plaignit à Custine des prétentions de Kellermann. Le 30 août 1792 Custine lui répondit : «J'espère que vous ne donnerez point à M. de Kellermann M. Meunier. Comment, quand vous n'avez pas de généraux, ose-t-il vous en demander un, après vous avoir pris M. Schawembourg et que l'armée du Centre en regorge.» (Arch. de la guerre, armée du Rhin.) — Le 31 août Biron insiste encore sur le même sujet dans une lettre au ministre de la guerre (Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin) : «Je ne dois pas vous cacher, Monsieur, que ma véritable inquiétude, celle dont je suis continuellement tourmenté, c'est de n'avoir pas sur le Haut-Rhin d'officier général sur qui je puisse compter et aucun moyen de remplacer ceux sur qui je ne compte pas. M. Sheldon est sérieusement malade et hors d'état de servir pour le moment; M. de Kellermann a emmené M. de Schawembourg, maréchal de camp depuis peu de jours. M. de Blou est à Landau, M. de Muratel est seul au corps qui marche pour rejoindre l'armée du Centre. Il ne reste à M. de Custine que M. Meunier, dernièrement nommé maréchal de camp, à qui il doit donner le commandement de Lauterbourg. Je suis absolument seul à Strasbourg, sans aucun chef de corps qui puisse m'être de la moindre ressource.»

(2) Custine, en effet, ne voyait pas sans chagrin l'élévation de généraux moins anciens que lui. Le 24 août 1792 il écrivit de Landau au ministre de la guerre Servan pour se plaindre de n'avoir pas été, comme Dumouriez, promu à un commandement en chef. Servan le consola, le 28 août 1792, par des témoignages d'estime et des espérances de promotion prochaine. (Arch. de la guerre, armée du Rhin.) Custine insista de nouveau auprès du ministre dans une lettre, écrite de Wissembourg, le 2 septembre 1792 (Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin) : «La nomination de M. de Biron, celle de M. Dumouriez étaient de grands désagréments, mais je le déclare nettement, celle de M. de Kellermann est le coup de pied de l'âne et, pour le recevoir, il faut vouloir, comme je le veux en effet, le succès entier de la Révolution.» Servan répondit à Custine le 3 septembre 1792 et l'assura qu'il allait demander à l'Assemblée de le nommer général d'armée. (Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

Custine est précieux à conserver, et que son zèle et son patriotisme méritent les plus grands ménagements. Je compte aller le voir demain et lui proposer de venir prendre le commandement des troupes campées à Wissembourg et Lauterbourg. Je le remplacerai, à Landau, par M. de Blou, en lui laissant la liberté de se jeter dans cette place, si elle était sérieusement menacée. Je reviendrais alors à Wissembourg, si je n'y étais pas, et le siège d'une place comme Landau exige de tels préparatifs qu'on ne peut pas craindre de n'être pas averti. Je joins ici l'extrait d'une lettre de M. de Custine, que je reçois à l'instant.

Je suis très pressé de retourner à Strasbourg, où je crois ma présence très nécessaire encore pendant quelques jours. Le bruit s'y répandait, ce matin, que M. Dietrich, maire, mandé à la barre, au lieu de s'y rendre, s'était réfugié en Suisse. Je crains que de très grandes intrigues soient plutôt assoupies qu'éteintes, et je crains qu'avec les meilleures intentions du monde M. de La Morlière ne soit pas de force à résister aux entreprises intérieures. La difficulté prodigieuse de le remplacer m'a empêché d'user de la liberté que vous me donnez de le faire. Je ne connais exactement personne dans l'armée du Rhin, qui y soit assez propre pour ne pas me laisser dans une vive inquiétude quand je m'absente. D'ailleurs, la surveillance extérieure, qui devient chaque jour plus importante et plus pénible, est moins bonne qu'elle ne l'était, MM. les commissaires de l'Assemblée nationale ayant jugé nécessaire de requérir la suspension de M. de Baudreville, commandant amovible de la place, et de MM. Gromard cadet, Villaret, Cornet et Neyremand, tous quatre lieutenants-colonels d'artillerie et officiers de la plus grande utilité, et MM. Gromard et Neyremand étant même de la plus rare distinction, et tous les deux bons patriotes, il serait bien à désirer de trouver moyen d'avoir d'eux une déclaration quelconque, qui satisfît l'Assemblée nationale et les rendît à leurs fonctions, où ils sont, en vérité, d'une nécessité d'autant plus absolue que je crains beaucoup, d'après ce qui m'est revenu, que les capitaines commandants destinés à les remplacer ne le refusent, ce qui laisserait la place de Strasbourg sans officiers d'artillerie, ce qui serait d'un danger qu'il ne faut rien épargner pour éviter. Je vais y renvoyer M. de Gromard [1], colonel directeur, seul officier supérieur qui soit à l'armée, M. Josserand [2], sous-directeur, ayant émigré ces jours derniers. Jugez, Monsieur, si dans de telles circonstances je puis être tranquille quand je m'éloigne de Strasbourg. Envoyez-moi, je vous en conjure, des officiers supérieurs, et particulièrement d'artillerie, le plus promptement possible. C'est ne rien faire, s'ils ne ne sont pas patriotes prononcés, car je n'ai jamais vu un lieu plus dangereux que

[1] Jean-Gaston-Quentin Gromard, né à Eu (Seine-Inférieure) le 17 janvier 1731, cadet d'artillerie le 26 décembre 1747, sous-lieutenant le 1er mai 1748, lieutenant en second le 21 juin 1755, lieutenant en premier le 15 janvier 1762, capitaine le 25 mars 1765, aide-major le 15 octobre 1765, chevalier de Saint-Louis le 12 novembre 1770, chef de brigade le 14 septembre 1776, lieutenant-colonel le 4 juillet 1781, colonel le 1er avril 1791, maréchal de camp le 7 septembre 1792, général de division le 8 mars 1793, suspendu le 24 septembre 1793, retraité le 17 décembre 1794, mort après 1820.

[2] François-Justin de Josserand, né à Montélimar (Drôme) le 2 mai 1736, sous-lieutenant le 16 août 1761, capitaine le 4 mai 1771, lieutenant-colonel, sous-directeur à Strasbourg le 1er avril 1791.

Strasbourg pour y corrompre les gens incertains. Je garde ce malheureux secret tant que je peux, et je meurs toujours de peur qu'il n'échappe à M. de La Morlière et qu'il ne se plaigne de la disette affreuse, et très périlleuse, où nous sommes d'officiers du génie et d'artillerie.

J'aurai l'honneur de vous écrire, après avoir vu M. de Custine, à mon retour à Strasbourg. Les corps administratifs m'ont vu partir avec chagrin et m'attendront avec impatience. Permettez-moi de vous demander avec instance la place d'adjudant général, vacante par l'émigration de M. de Haack, pour M. Laubadère[1], adjudant général, lieutenant-colonel, officier de grande distinction.

Le général de l'armée du Rhin,

BIRON.

(Orig. aut., Arch. de la guerre, armée du Rhin).

PARIS, 25 AOÛT 1792.

LA COMMISSION DE CORRESPONDANCE DE L'ASSEMBLÉE AUX COMMISSAIRES.

MM. les Commissaires près l'armée du Rhin,

Nous reçûmes hier, à dix heures du soir, vos lettres des 21 et 22 août, avec les pièces jointes. Nous y répondrons en détail par le prochain courrier; par celle-ci nous vous disons seulement que l'Assemblée fut infiniment satisfaite de votre conduite et applaudit aux mesures que vous avez prises. A l'instant nous recevons des nouvelles des commissaires de Metz; ils annoncent que dans cette ville, comme partout où ils ont passé, on les a comblés d'hommages, de respect, de confiance et de dévouement.

(Arch. nat., DXL 48, n° 31).

---

21. HUNINGUE, 26 AOÛT 1792.

LES COMMISSAIRES AU GÉNÉRAL BIRON.

Analyse. — Ils lui témoignent leur désapprobation de ce qu'il emploie le lieutenant général de Martignac dans le département du Haut-Rhin.

(Mentionnée dans la réponse du général Biron aux commissaires, publiée plus loin à la date du 27 août 1792.)

---

[1] Joseph-Marie Laubadère, né à Bassoues (Gers) le 27 avril 1745, lieutenant à l'école de Mézières le 1er janvier 1765, ingénieur ordinaire et lieutenant en premier le 1er janvier 1767, capitaine le 1er janvier 1777, adjudant général lieutenant-colonel le 14 mars 1792, maréchal de camp le 8 mars 1793, général de division le 15 mai 1793, retraité en l'an IV, mort le 8 avril 1809.

PARIS, 26 AOÛT 1792.

LA COMMISSION DE CORRESPONDANCE DE L'ASSEMBLÉE AUX COMMISSAIRES.

Nous répondons, Messieurs et chers collègues, aux lettres particulières que vous nous avez écrites le 22 de ce mois. Il nous a été impossible de le faire plus tôt, accablés que nous étions de diverses occupations. En général, lorsque vous verrez quelques lacunes dans notre correspondance, nous vous prions de ne pas en concevoir d'inquiétude. Ce sera un signe que la commission n'aura rien d'intéressant à vous annoncer. Pour les avis importants il n'y aura jamais de retard; nous vous enverrions même un courrier extraordinaire, pour peu que le sujet de nos dépêches exigeât plus de célérité que par la voie ordinaire.

L'Assemblée nationale approuve entièrement les motifs qui vous ont portés à suspendre plusieurs officiers et entre autres MM. Joseph Broglie et Villantroys. Ce n'est pas sur ces deux sujets que portent principalement nos regrets, mais nous avouons que nous avons déploré la nécessité où vous vous êtes trouvés d'écarter de leurs emplois six officiers d'artillerie, dans un moment où la pénurie de cette sorte de militaires se fait sentir avec désavantage. C'eût été cependant une très haute imprudence que de les laisser en place, avec les dispositions malveillantes qu'ils ont manifestées. Nous avons conféré avec le ministre de la guerre sur l'urgence de leur remplacement; il nous a assurés qu'il s'en occupait et qu'il avait déjà nommé un sujet distingué.

L'Assemblée a pareillement approuvé la suspension provisoire du maire de Strasbourg, du procureur général syndic et d'une partie des administrateurs du Bas-Rhin; il paraît que les mesures prises ultérieurement par l'Assemblée nationale et le ministre de l'intérieur ont failli outrepasser le but et causer à Strasbourg une fermentation qui pouvait devenir dangereuse. Nous devons à votre prudence et votre fermeté de l'avoir prévenue, et nous avons désormais l'esprit en repos de ce côté.

Nous avons fait passer au ministre de la guerre les pièces relatives au rapprochement, au moins très suspect, des régiments suisses dans un point unique, et nous pensons qu'il va prendre de promptes mesures pour en prévenir les dangereux effets. Tous nos commissaires s'accordent à nous annoncer comme vous que les soldats de cette nation à notre solde sont portés de la meilleure volonté et ne demandent qu'à s'incorporer dans les troupes françaises. Cette incorporation aura le double avantage d'ôter une grande ressource à nos ennemis et de renforcer un grand nombre de nos nouveaux corps. Nous en attendons les plus heureux effets, si le temps permet de faire avec soin cette opération.

Le ministre de la guerre s'occupe encore du remplacement des officiers du génie, dont un si petit nombre est resté fidèle à la cause de la liberté et de l'égalité. Nous lui avons ouvert l'idée d'en prendre parmi les ingénieurs des ponts et chaussées, dont plusieurs sont d'excellents patriotes et ont des connaissances très utiles. Il a paru approuver cette opinion et va sans doute en profiter.

Toutes les nouvelles que nous recevons de nos diverses commissions sont on ne peut plus tranquillisantes. Partout le même esprit public, la même ardeur pour

la défense de la liberté. Le département des Ardennes lui-même, trop longtemps séduit par un traître astucieux, est revenu de très bonne foi de son erreur et les commissaires y jouissent des mêmes hommages et y obtiennent les mêmes succès que dans les autres parties de nos frontières.

Depuis hier on nous annonce la prise de Longwy par les ennemis; on dit que cette ville, après quinze heures de bombardement, a ouvert ses portes au vainqueur [1]. Les administrateurs de Verdun viennent même de donner quelque consistance à cette nouvelle, en nous la faisant passer par un courrier extraordinaire, mais trop de raisons la rendent encore invraisemblable, et le ministre de la guerre lui-même paraît ne pas y croire. Luckner la lui avait annoncée comme un bruit vague qu'il éclaircirait bientôt; il promettait d'envoyer, lorsqu'il serait sûr des faits, un courrier extraordinaire; le courrier n'est pas arrivé, et certes un événement de cette importance en valait bien les frais. D'ailleurs, au rapport de tous les militaires, la place de Longwy, quoique médiocrement bonne, peut aisément soutenir un siège de trois semaines et ce ne pourrait être que par une trahison inouïe qu'elle se serait ainsi rendue sans résistance. Ces réflexions contribuent à nous rassurer. Au reste nous savons que la guerre n'est qu'une succession de revers et de succès et nous ne nous croyons pas étendus sur un lit de roses. Ce qui nous affecte au demeurant, c'est que la partie de nos frontières la plus sérieusement menacée, savoir le département de la Moselle et celui des Ardennes, sont les moins garnies de troupes dans ce moment. Nous espérons que l'activité des généraux réparera ce vide et que nous serons en état de faire face à nos ennemis. La tranquillité de Paris, qui n'a pas été troublée depuis votre départ, a couru le risque de l'être aujourd'hui. Un grand nombre de citoyens armés, indignés des lenteurs scandaleuses de la haute-cour nationale d'Orléans, avaient formé le projet de s'y transporter, pour en enlever les prisonniers et les faire juger ici par le tribunal institué pour prendre connaissance des crimes relatifs aux événements du 10 août. L'Assemblée nationale s'occupait dans le même temps de donner par un nouveau décret à la haute-cour nationale plus d'activité et aux prévenus moins de moyens d'éluder par des temporisations l'action de la justice [2]. Les citoyens ignorant ce projet s'étaient rassemblés ce matin à la barrière d'Enfer et l'heure du départ était fixée. Vous sentez tout ce qu'avait de dangereux, d'illégal et d'impolitique une pareille expédition. Il paraît que le décret rendu ce matin les a tranquillisés et ramenés à des idées plus saines

[1] La nouvelle était exacte : la ville de Longwy s'était rendue le 23 août au général autrichien Clerfayt, grâce à la faiblesse du commandant Lavergne, qui paya de sa tête, le 31 mars 1794, sa honteuse capitulation. (Cf. Arch. nat., W 340, 640, et *La première invasion prussienne*, par Arthur Chuquet, p. 175 à 191.)

[2] L'Assemblée avait, le 25 août 1792, rendu, sur la proposition de Gensonné, un décret en treize articles pour accélérer les travaux de la haute-cour nationale d'Orléans, chargée de juger les personnes arrêtées après la journée du 10 et prévenues de conspiration. L'article 13 était ainsi conçu : «Le ministre de la justice est chargé d'envoyer à Orléans deux commissaires pour s'assurer de l'état des procédures instruites par la haute-cour nationale, de l'état des prisons et des précautions prises pour la sûreté des prisonniers, et il en fera rendre compte sans délai à l'Assemblée nationale, pour être par elle sur ce rapport statué ce qu'il appartiendra.»

et à un état plus calme; du moins on ne parle plus de départ, et il est plus que probable qu'il ne s'effectuera pas [1].

P. S. — Les malveillants répandent sourdement dans nos armées, pour y jeter l'abattement et le désespoir, dans un instant où elle a si grand besoin de toute son énergie, que la motion de M. Chabot [2], tendant à faire réélire tous les officiers par les soldats, a été adoptée [3]. Ils parviennent par ce moyen à décourager tous les officiers patriotes. Nous vous prions, Messieurs et chers collègues, de détruire de tous vos moyens un bruit aussi dangereux. Il est très vrai que la motion a été renvoyée à la commission extraordinaire, dans un instant où toutes les défiances étaient motivées et toutes les précautions insuffisantes, mais il est très vrai que l'Assemblée n'a jamais considéré cette mesure que comme une ressource extrême, dans le cas où les officiers de l'armée l'exciteraient à la rébellion. Il n'en est plus question aujourd'hui; elle est très éloignée de l'adopter, et les terreurs que l'on cherche à répandre à ce sujet sont hors de toute raison et de toute vraisemblance.

(Arch. nat., DXL 48, n[os] 33 et 34).

---

22. DELÉMONT, 26 AOÛT 1792. — LES COMMISSAIRES AUX MAIRE, BOURGMESTRE ET CONSEIL DE LA VILLE ET RÉPUBLIQUE DE BIENNE.

A Delémont, le 26 août 1792.

Messieurs,

Le général Ferrier nous a communiqué la lettre que vous avez envoyée par un député pour lui faire part de vos inquiétudes sur la nécessité où il pourrait se trouver de porter ses troupes en avant pour couvrir le pays qu'il est chargé de défendre. La nation française, Messieurs, n'oubliera jamais les égards qu'elle doit à un peuple ami et allié. L'Assemblée nationale nous a envoyés sur les frontières pour combiner avec les généraux les mesures qui seront reconnues propres à concilier la sûreté de l'empire français avec les considérations que prescrit le

(1) Le 26, en effet, une députation des fédérés vint déclarer à l'Assemblée qu'ayant appris qu'on voulait enlever les criminels d'Orléans ils avaient résolu de s'y opposer, mais qu'ayant eu connaissance du décret rendu la veille, ils étaient déterminés à en attendre l'effet. Le 5 septembre 1792 les prisonniers furent transférés d'Orléans à Paris. Ils ne dépassèrent pas Versailles; à peine arrivés dans cette ville, le dimanche 9 septembre, ils furent massacrés par la populace.

(2) François Chabot, né à Saint-Geniez (Aveyron) le 22 octobre 1759, capucin, vicaire de l'évêque Grégoire, député du département de Loir-et-Cher à l'Assemblée législative et à la Convention, décapité à Paris le 5 avril 1794.

(3) C'est dans la séance du vendredi soir 17 août 1792 que Chabot fit cette motion, qui fut renvoyée à la commission extraordinaire. (Cf. *Procès-verbal*, p. 362, *Journal des Débats*, n° 326, p. 246, et le *Patriote français*, n° du 19 août, p. 198.)

bon voisinage. En conséquence nous désirerions infiniment nous concerter avec vos députés en présence du général Ferrier. Si notre route ne nous était pas tracée par l'Assemblée nationale, nous nous empresserions d'aller nous-mêmes auprès de vous à Bienne, mais nous pensons que le désir de prendre des mesures conciliatoires avec un peuple ami et allié vous engagera à envoyer de nouveau vos députés à Delémont pour prendre de concert les moyens de pourvoir à la sûreté commune[1]. Nous avons l'honneur de vous prévenir que nous sommes obligés de partir demain.

L. Carnot, A.-P. Coustard, C.-A. Prieur, J.-F. Ritter.

(Copie, Arch. des affaires étrangères, papiers de Barthélemy, 428, fol. 508 v°.)

---

23. DELÉMONT, 27 AOÛT 1792.

LES COMMISSAIRES AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Au quartier général de Delémont en Porrentruy,
le 27 août 1792, l'an IV de la liberté, I de l'égalité.

Monsieur le président,

Vous connaissez la suite de nos opérations jusqu'au 23, jour de notre départ de Strasbourg. Avant de sortir de cette ville, nous avons cru en devoir retirer le commandement à M. Baudreville, dont la conduite nous a été dénoncée par un grand nombre de citoyens comme suspecte et infiniment dangereuse. La tranquillité s'est d'ailleurs parfaitement maintenue, malgré les efforts de quelques malveillants qui ont essayé d'échauffer les esprits en répandant avec profusion des billets imprimés en langue allemande, dont nous vous envoyons quelques exemplaires et qui signifient qu'il vaut mieux se rendre aux ennemis que de souffrir qu'on leur ôte leur municipalité et leur maire[2].

[1] Cf. sur les difficultés que les événements du 10 août avaient créées entre les Français et les Suisses le tome I des *Papiers de Barthélemy,* publiés par Jean Kaulek. Barthélemy était, depuis le 22 janvier 1792, ambassadeur de France auprès du corps helvétique. Dès que la suspension du pouvoir exécutif fut connue en Suisse, tout rapport officiel cessa entre l'ambassadeur et les cantons. La correspondance échangée à ce sujet entre Barthélemy et le ministre des affaires étrangères Le Brun est des plus curieuses.

[2] Voici le texte de ce billet, dont un exemplaire est joint à la lettre des commissaires : «Wir wollen unsern Mair und unsere Munizipalität beibehalten, und ehnder als diese zu verlieren, wollen wir lieber die Oestreicher und Preussen zu Hilfe rufen.»

Nous requîmes aussi, étant encore à Strasbourg, M. Biron de suspendre le départ du régiment suisse de Steiner, en garnison à Landau; les raisons sont les mêmes que celles qui nous avaient fait suspendre le départ de Vigier; ces raisons, connues de la Commission extraordinaire, sont très fortes et la mesure n'a été adoptée qu'après une longue discussion et sur l'avis du général Biron. Enfin comme M. La Morlière ne peut suffire à un service aussi pénible que celui qu'il faisait à Strasbourg et qu'il demandait instamment qu'on l'en retirât, nous avons autorisé M. Biron à s'en saisir, si les circonstances exigeaient une activité plus grande que celle dont M. La Morlière était susceptible. Enfin M. Biron, affecté de la pénurie des armes, nous ayant proposé M. Ollendorff comme officier intelligent en cette partie pour aviser aux moyens d'en procurer à l'armée, nous lui avons donné à ce sujet une commission provisoire *ad hoc*.

Après Strasbourg, nous nous sommes rendus à Schelestadt, où nous avons trouvé une excellente municipalité. Vous en pourrez juger par l'extrait que nous vous envoyons de ses registres[1]. La garnison y est aussi très bonne et très attachée à l'Assemblée nationale; néanmoins l'aristocratie y est soutenue principalement par un tribunal qui a une assez mauvaise réputation, ainsi que presque tous les tribunaux, par M. Denner, juge de paix, si mal famé que nous avons cru devoir le suspendre, et par M. Baudinot, faisant les fonctions d'adjudant de la place, lequel nous avons également suspendu, sur le vœu d'un grand nombre de citoyens, et remplacé par M. Zaeffel, commissaire de police[2].

[1] Le 20 août 1792 le conseil général de la commune de Schelestadt avait désapprouvé la conduite du conseil général du Bas-Rhin et avait arrêté que la loi relative à la suspension du pouvoir exécutif serait enregistrée, lue, publiée et affichée dans les lieux accoutumés de la ville. (Copie, Arch. nat., DXL 17, n° 99.) — Le Conseil général du département du Haut-Rhin avait, le 13 août 1792, adressé de Colmar à ses concitoyens une proclamation, imprimée en français et en allemand, pour les inviter à rester invariablement attachés à la constitution et à maintenir de toutes leurs forces la royauté. (Arch. nat., C 118, dossier 334.)

[2] Cf. aux Archives de la guerre (armée du Centre, 31 août 1792) les pièces suivantes, classées par erreur à l'armée du Centre au lieu de l'armée du Rhin, et à la date du 31 août 1792 au lieu du 24 : 1° Lettre du conseil général de la commune de Schelestadt «à Messieurs les commissaires de l'Assemblée nationale à leur passage à Schelestadt», demandant la destitution de l'adjudant-major de place Baudinot, créature du ci-devant lieutenant général Guelb, émigré, à cause de son incivisme prononcé et de ses intelligences avec l'ennemi. — 2° Lettre du même aux mêmes pour se plaindre des effets de la protection scandaleuse que le ci-devant

IMPRIMERIE NATIONALE.

De Schelestadt nous avons été à Colmar, où nous avons trouvé le plus vif empressement, tant de la part des corps administratifs et des habitants que de la part des bataillons de volontaires, qui y reçoivent leur organisation, et de la garde citoyenne. Cette garde citoyenne est animée d'un zèle peu commun; indépendamment de l'infanterie, qui est belle, il y a une compagnie de cavalerie volontaire, une autre des enfants de la patrie et une autre de francs-tireurs armés de carabines rayées, bien exercés et qui nous ont paru dignes de servir de modèles pour en former d'autres [1].

Dans cette ville nous avons reçu des plaintes amères contre le tribunal et plusieurs juges de paix des environs. On a regardé comme un bienfait la suspension que nous avons prononcée contre quelques-uns des plus coupables. Voici la liste des suspensions et des remplacements que nous avons faits : MM. Boisgautier, Golbery, Reichstetter [2], Marquair [3], juges au tribunal du district de Colmar; Villars, greffier au même tribunal; Lempfrid, commis greffier; Schmiderling, juge de paix de Ribeauvillé; Müller, juge de paix du canton de Saint-Hippolyte; Chauffour de Kientzheim, juge de paix du canton de Soultz, section de la ville de Guebwiller; Rudler, juge de paix du même canton, section d'Issenheim; Betzel, huissier, et Richert, juge de paix des ville et canton de Bergheim, [ont été sommés] de s'abstenir provisoirement de leurs fonctions respectives, sous peine d'être déclarés coupables de forfaiture, et remplacés provisoirement, savoir : M. Boisgautier par M. Bechelé [4], suppléant; M. Golbery par M. Dubois le jeune [5], officier municipal; M. Reichstetter par M. Étienne Albert [6]; M. Marquair par M. Greiner,

directoire du département a accordé aux prêtres réfractaires et demandant la destitution du juge de paix Denner, qui se fait publiquement un mérite de ses sentiments contre-révolutionnaires. — 3° Lettre du même aux mêmes pour les prier de mettre un frein aux manœuvres coupables des contre-révolutionnaires de Schelestadt, où malheureusement on ne compte sur 1,500 habitants que 100 patriotes, et d'autoriser le commandant de place à faire sortir de la ville tous les suspects.

(1) Cf. *Histoire de la Révolution française dans le département du Haut-Rhin*, par Véron-Réville; Paris, 1865, in-8°.

(2) Reichstetter avait été président du directoire de Colmar en 1790. (Cf. Véron-Réville, p. 262.)

(3) Jean-Pierre Marquair, juge depuis 1780. (Cf. Véron-Réville, p. 283.)

(4) Joseph-Antoine Bechelé, avocat au conseil souverain d'Alsace depuis 1782. (Cf. Véron-Réville, p. 272.)

(5) François-Louis-Esprit Dubois, né à Colmar le 22 avril 1758, député du Haut-Rhin à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents, mort à Paris en 1828.

(6) Jean-Étienne Albert, né en 1756, député du Bas-Rhin au Conseil des Cinq-Cents le 24 germinal an VI, mort vers 1820.

homme de loi; M. Villars par M. Probst[1], de Rouffach, qui nommera son commis aux lieu et place du sieur Lempfrid; M. Schmiderling par M. Christophe Ortlieb[2], de Ribeauvillé; M. Müller par M. Humbrecht, procureur de la commune de Saint-Hippolyte; M. Chauffour par M. Hamberger[3], maire d'Ammerschwihr; M. Ingold par M. Beck père, de Guebwiller; M. Rudler par M. Bach, de Soultz, et M. Richert par M. Pfeiffer, ancien maire de la ville de Bergheim.

De Colmar nous avons été à Neuf-Brisach, où commande M. d'Harambure. Cet officier général ne nous a pas montré à beaucoup près le même dévouement à l'Assemblée nationale que les généraux Biron, Kellermann et Custine. Nous n'avons pu nous empêcher de nous expliquer à cet égard avec lui; nous savons qu'il avait fait lire officiellement à ses troupes la déclaration de M. Victor Broglie; lui-même nous avait remis un imprimé qui contient la sienne et qu'il nous a priés de vous adresser, ce que nous faisons. Cette pièce, à laquelle il paraît attacher infiniment de prix, ne vous paraîtra peut-être pas digne des mêmes éloges[4].

Cependant, comme M. d'Harambure a suffisamment la confiance des troupes et qu'il passe pour n'être point capable d'une trahison, nous l'avons laissé à son poste[5].

Après Neuf-Brisach, nous avons été à Huningue. Nous avons vu avec la plus vive satisfaction cette petite ville, sous le canon de laquelle se

(1) Mathieu Probst. (Cf. Véron-Réville, p. 286.)

(2) Cf. Véron-Réville, p. 284.

(3) Thiébaut Hamberger. (Cf. Véron-Réville, p. 280.)

(4) Cette pièce imprimée a 2 pages in-8° et est intitulée : «Déclaration de M. d'Harambure sur la position actuelle du gouvernement, adressé (*sic*) à M. de Biron, général en chef de l'armée du Rhin.» Le général d'Harambure déclare qu'il n'a rien à changer à la conduite de toute sa vie, qui est, entre autres choses, «d'attendre le vœu bien exprimé de tous les Français, mais de rester fidèle à la constitution et au roi en la personne de Louis XVI.» — Le 23 août 1792 Biron avait prévenu d'Harambure qu'il avait communiqué sa déclaration aux commissaires, qui, dit-il, «partent ce matin pour aller en haute Alsace.» (Arch. de la guerre, reg. 8, p. 106.)

(5) Le 13 septembre 1792 la garnison de Neuf-Brisach envoya à l'Assemblée nationale une adresse signée par le général d'Harambure et par tous les officiers. On y lisait : «Représentants du peuple français, réunis sous les drapeaux de la liberté et de l'égalité, fidèles au serment de vivre libre ou mourir, vouant à l'exécration de la postérité les infâmes et les lâches qui ont livré la forteresse de Longwy, résolus d'imiter les généreux Spartiates péris au passage des Thermopyles, nous jurons de conserver la place de Neuf-Brisach ou de nous ensevelir sous ses ruines. Malheur à ceux qui oseraient nous proposer d'enfreindre notre parole sacrée.» (Orig., Arch. nat., DXL 5, 84.)

trouve la ville de Bâle. Les citoyens et la garnison s'y sont réunis pour donner à l'Assemblée nationale dans la personne de ses commissaires toutes les marques de zèle, de respect et de dévouement que peut suggérer la plus entière confiance [1]. La garnison est commandée par M. de Lesser [2], officier général, et le camp établi à quelque distance de ses murs l'est par M. d'Aiguillon. Nous nous sommes cependant vus obligés de suspendre dans cette ville patriote M. Rouget de Lisle [3], officier du génie, qui n'a pas voulu se soumettre aux décrets de l'Assemblée.

D'Huningue [4] nous nous sommes rendus à Delémont, principal lieu des cantonnements établis dans les gorges de Porrentruy sous les ordres du général Ferrier. Nous sommes obligés de vous dire, Monsieur le président, que son armée manque des choses les plus nécessaires et que jamais la malveillance du pouvoir exécutif n'a été plus révoltante que dans sa conduite envers ce général, actif et patriote, qui apparemment a laissé éclater d'une manière trop franche son amour pour la liberté et pour l'égalité. Nous avons les preuves de ses sentiments, tant par sa réputation qui n'est pas équivoque que par la confiance sans bornes qu'il a su inspirer par sa justice et sa modération, tant aux soldats qu'aux habitants mêmes du pays étranger qu'il habite.

Nous entrerons, sur la défense de ce pays, dans de plus grands détails dans notre lettre à la Commission extraordinaire.

(1) Le 23 août 1792 des officiers de la garnison d'Huningue écrivirent au ministre de la guerre pour lui signaler la déplorable situation de leur ville, «menacée d'une surprise ou trahison concertée entre les traîtres qu'elle renferme et les émigrés réunis aux Autrichiens.» Ils ajoutaient : «Les commissaires de l'Assemblée nationale ne sont point encore arrivés; nous allons leur envoyer un courrier pour les prier d'accélérer leur arrivée.» (Arch. nat., T 1527, registre de la correspondance du ministre de la guerre avec le général Biron.)

(2) Cf. ci-dessus à la page 85 la note consacrée à ce général.

(3) Claude-Joseph Rouget de Lisle, né à Lons-le-Saulnier le 10 mai 1760, sous-lieutenant à l'école du génie en 1782, lieutenant en premier le 7 septembre 1789, capitaine le 1er avril 1791, suspendu le 25 août 1792, réintégré en octobre 1792, suspendu en août 1793, décrété d'arrestation par le Comité de salut public le 6 janvier 1794 (Orig., Musée des archives, n° 1396), réintégré comme capitaine le 20 mars 1795, chef de bataillon le 2 mars 1796, démissionnaire le 29 mars 1796, mort à Choisy-le-Roi le 26 juin 1836. — Le 25 août 1792, jour de sa suspension, Rouget de Lisle fit un rapport sur l'état des travaux de la place d'Huningue. (Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

(4) Le 26 août 1792 le maréchal de camp de Lesser écrivit d'Huningue à M. de Monter, colonel du 11e dragons (né à Strasbourg en 1738, colonel depuis le 10 juin 1792), pour lui prescrire de donner une escorte de dragons aux commissaires qui se rendaient à Delémont. (Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

Ce soir nous nous rendons à Porrentruy, et demain à Blamont et Belfort. On nous annonce que les esprits sont parfaitement disposés sur toute l'étendue de la route qui nous reste à parcourir pour achever la mission dont nous a honorés l'Assemblée nationale[1].

Les commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du Rhin,

L. Carnot, A.-P. Coustard, C.-A. Prieur, F.-J. Ritter.

(Orig., Arch. nat., DXL 17, n° 99.)

---

24. DELÉMONT, 27 AOÛT 1792.

LES COMMISSAIRES À LA COMMISSION EXTRAORDINAIRE.

A Delémont, au pays de Porrentruy,
le 27 août 1792, l'an IV de la liberté, I de l'égalité.

Messieurs et chers collègues,

La plus grande sollicitude de l'Assemblée nationale doit se porter sur la partie des frontières qui nous avoisinent. D'après les avis multipliés que nous recevons de la Suisse, nous ne pouvons douter que les ennemis n'aient le dessein de nous attaquer au premier moment. Ils se rassemblent aux environs de Rhinfeld[2], territoire de l'empire, près de Bâle. Cette dernière ville annonce des dispositions beaucoup plus favorables pour nous que la plupart des autres cantons de la Suisse, mais il est possible que ces dispositions soient moins réelles qu'apparentes. Bâle est sous le canon d'Huningue, et la crainte d'être foudroyée peut la contenir; elle a aussi des liaisons de commerce avec nous et un gouvernement très populaire, ce qui doit contribuer à la mettre dans notre parti. Il faut que les ennemis passent sur son territoire pour arriver à nous; mais la supériorité de leur force surmonterait la résistance des Bâlois, quand même on supposerait qu'elle dût être bien sincère. Il faut donc compter cet obstacle pour peu de chose et croire que les ennemis arriveront sans difficulté à nos portes.

Il reste à savoir ce que nous avons à faire pour arrêter leurs progrès. Leur projet paraît être de se porter vers Belfort et sur les rives du Doubs, entre Belfort et Besançon, pour pénétrer par la ci-devant

[1] En tête de la lettre on lit : «Renvoyé à la commission extraordinaire par décret du 1er septembre 1792, l'an IV. Marans.» — [2] Rheinfelden.

Franche-Comté. C'est donc vers cette partie de la frontière qu'il faut se hâter d'envoyer des secours. Cette même partie de frontière est couverte par le pays de Porrentruy et par Blamont. Il faut mettre Blamont en état de défense et établir de bons cantonnements dans le pays de Porrentruy, pour retarder la marche des ennemis[1]. Ce pays, qui couvre la frontière, depuis Belfort jusqu'à Besançon, serait de la plus haute importance dans le moment actuel, s'il était possible que M. Ferrier s'y maintînt avec les faibles moyens en tous genres qui lui sont confiés; mais ces gorges, qu'on regarde peut-être chez vous comme un défilé facile à garder, deviennent, au contraire, accessibles de toutes parts, dès le moment que les Suisses voudront en abandonner les divers débouchés aux ennemis; or, vous savez que leurs dispositions nous sont très peu favorables, et dans ce cas il est absolument impossible, sans des forces infiniment plus grandes que celles qui sont aux ordres de M. Ferrier, d'empêcher les ennemis de venir se placer entre les gorges et nos places fortes, d'intercepter les communications et de couper même la retraite à nos troupes engagées dans les gorges. Pour arrêter le passage de l'ennemi, il faudrait que la ligne, depuis Huningue jusqu'à Delémont, fût renforcée. Or le camp d'Haesingue, qui était placé sur cette ligne, et qui, seul, pouvait faire obstacle à ce passage, a été levé par le traître de Haack, qui a déserté et qui, aujourd'hui, dit-on, conduit les troupes ennemies[2]. Ce qui reste des troupes de ce camp est aux ordres de M. d'Aiguillon, que nous avons tout lieu de croire aussi mauvais que M. Victor Broglie, mais qui, nous ayant un peu

[1] La question de l'occupation des gorges de Porrentruy préoccupait fort le général Biron. Le 13 août 1792 le général d'Harambure, commandant des troupes du Haut-Rhin et de Porrentruy, avertit Biron que le général Ferrier le rassure sur les tentatives qui pourraient être faites par l'ennemi pour pénétrer en France par le Porrentruy, mais qu'il demande d'occuper la ville de Porrentruy. (Arch. de la guerre, reg. 8, fol. 53.) Le 14, nouvelle lettre du même déclarant que Ferrier décline toute responsabilité si on ne l'autorise pas à occuper Porrentruy et si on ne lui envoie pas des pièces de campagne et un bataillon. (*Ibid.*, fol. 58.) Le 15 le ministre Servan donne l'ordre à Biron de faire occuper le château de Porrentruy, le passage de Pierre-Pertuis et le château de Joux. (*Ibid.*, reg. 1, A.) Le 18 Biron avertit le ministre qu'il allait exécuter ses ordres. (*Ibid.*, armée du Rhin.) Le 21 août Ferrier déclare à Biron que les troupes mises à sa disposition sont insuffisantes pour défendre tous les passages des gorges de Porrentruy (*Ibid.*, reg. 8, fol. 75.) Le 24 il écrit au même qu'il est déterminé à faire occuper les gorges de Porrentruy. (*Ibid.*, reg. 8, fol 78.)

[2] Cf. à la page 86 la lettre du général Biron au ministre de la guerre, en date du 23 août 1792, sur la désertion du colonel de Haack.

mieux dissimulé ses sentiments, a échappé à la suspension. Au reste, pour le dire en passant, presque tout l'état-major est détestable, les commissaires des guerres surtout, et si nous avions eu de quoi remplacer, nous aurions suspendu tous ces gens plus qu'équivoques. Biron, Custine, Kellermann et Ferrier sont des points d'appui excellents et qui contiennent le reste. Autrement, l'armée serait infailliblement livrée aux ennemis. Nous nous proposons, avant de quitter, de prendre des mesures pour éloigner M. d'Aiguillon, qui est d'autant plus dangereux qu'il sait se faire aimer du soldat, lorsqu'il se dispose probablement à le trahir.

Je reviens à la défense du pays. Il est à croire que le général Ferrier ne pourra recevoir à temps les secours qui lui sont nécessaires pour se maintenir dans les gorges, et qu'il sera obligé de se replier au premier moment sur les rives du Doubs; il faut donc ne rien négliger pour arrêter les ennemis à cette barrière qui est bonne, étant soutenue en avant par le poste de Blamont, et sur les flancs par Belfort et Besançon. C'est là qu'est le salut de la France. Nous pensons qu'on devrait donner à ce général, qui a beaucoup de talent, et sous les ordres immédiats de Biron, c'est-à-dire, en le débarrassant des chefs intermédiaires d'Aiguillon et d'Harambure, [le] commandement entier des rives du Doubs, c'est-à-dire de la sixième division militaire, avec Belfort et le Porrentruy, qui est le poste avancé, dans lequel il placerait des troupes légères pour retarder la marche des ennemis et harceler leur armée.

M. Ferrier nous a communiqué les ordres qu'il a reçus du ministre de la guerre pour s'emparer du passage de Pierre-Pertuis. La pénurie de ses moyens, laquelle probablement n'est pas suffisamment connue de M. Clavière qui a expédié l'ordre, mettait M. Ferrier dans l'impossibilité absolue de l'exécuter, vu la résistance des habitants du pays qui, à la nouvelle, s'étaient rassemblés au nombre de 15,000 pour s'y opposer. D'ailleurs Pierre-Pertuis est sur le territoire des Suisses; on n'aurait donc pu s'en emparer de force, sans violer ouvertement les traités et leur fournir un prétexte pour livrer un passage aux troupes ennemies par les autres débouchés qui sont multipliés. M. Ferrier a pris une mesure à peu près équivalente, et qui nous a paru sage, en bloquant le défilé de Pierre-Pertuis par un cantonnement établi à quelque distance sur notre territoire, en attendant que, par le moyen d'une négociation entamée avec la république de Bienne, à laquelle appartient particulièrement le passage de Pierre-Pertuis, négociation

dont le succès est très probable, il puisse, sans aucune violation du traité, et de concert même avec les habitants, occuper ce poste. Nous aurons probablement ce soir, nous-mêmes, à ce sujet, une conférence avec les députés de la république de Bienne.

L'argent manque tellement à M. Ferrier qu'il n'a pu établir un pont, qui lui était on ne peut plus nécessaire et qui ne devait coûter que 120 livres. Le commissaire des guerres qui, par exception, est patriote, a les bras liés, parce qu'il ne peut rien faire sans les ordres du commissaire général qui est à Strasbourg. Cet inconvénient nous a déterminés, sur la proposition du général, à attribuer provisoirement à ce commissaire auditeur les fonctions de commissaire ordonnateur dans l'étendue du commandement du général.

Il faut encore vous instruire que tout, ici, se paye en argent, parce que c'est pays étranger, et cependant on paye plusieurs employés de l'armée en assignats, et particulièrement les officiers de santé, qui ont déclaré ne pouvoir exister plus longtemps, si on ne voulait pas les payer comme les officiers militaires, c'est-à-dire en argent. Cette réclamation nous a paru si juste et si pressante que nous les avons autorisés à exiger leur payement comme ils l'ont demandé[1].

Bientôt, Messieurs et chers collègues, nous espérons vous rejoindre et vous annoncer que notre mission a eu tout le succès que peuvent désirer les amis de la liberté et de l'égalité.

Les commissaires de l'Assemblée nationale envoyés à l'armée du Rhin,

L. Carnot, C.-A. Prieur, A.-P. Coustard, F.-J. Ritter.

(Orig. aut. de Carnot. Arch. nat., DXL 15, Musée, n° 1301. — Copie certifiée conforme par Ducos, Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

BIENNE, 27 AOÛT 1792. — L'ÉVÊQUE DE BÂLE AUX COMMISSAIRES.

Messieurs,

Informé à l'instant de votre arrivée en ma ville de Delémont, et rempli de confiance en vos sentiments, je m'empresse d'envoyer vers vous mon procureur

[1] La perte des assignats avait mis les officiers de santé et les employés des différents services dans une telle misère que plusieurs avaient abandonné leurs postes et que presque tous les autres étaient décidés à les suivre. Dans une lettre adressée au ministre Servan le 6 septembre 1792, Biron dit qu'il a pris sur lui d'ordonner qu'il soit payé à chacun 50 livres en numéraire sur leurs appointements mensuels et que cette mesure a rétabli le calme. (Arch. de la guerre, armée du Rhin, reg. 8.)

général Scheppelin, pour vous exposer les inquiétudes dans lesquelles je suis plongé par les circonstances du temps et l'occupation de mes États.

Veuillez, Messieurs, lui accorder pleine créance en tout ce qu'il aura l'honneur de vous exposer de ma part, et me croire dans les sentiments les plus distingués, Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

Joseph, évêque de Bâle[1].

A Bienne, ce 27 août 1792, à 8 heures du matin.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

BIENNE, 27 AOÛT 1792.

LES MAIRE ET CONSEIL DE BIENNE AUX COMMISSAIRES.

Messieurs,

En conséquence de la lettre obligeante que vous venez de nous écrire, nous avons nommé des députés, en la personne de Messieurs Moser, notre seigneur bourgmestre, et Neuhaus, notre chancelier, pour vous réitérer nos représentations et conférer avec vous, avec plein pouvoir de traiter et régler en notre nom les objets qui y donnent occasion; vous priant d'ajouter foi à ce qu'ils vous diront de notre part et d'être persuadés de la sincérité de nos sentiments et des intentions amicales et pacifiques, que nos relations fédérales et le bon voisinage avec la France nous ont constamment dictés.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs,

Vos affectionnés à vous servir,

Les Maire, Bourgmestre et Conseil de la ville et république de Bienne[2].

A Bienne, donné ce 27 août 1792.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

---

25. DELÉMONT, 27 AOÛT 1792. — LES COMMISSAIRES AUX MAIRE, BOURGMESTRE ET CONSEIL DE LA VILLE ET RÉPUBLIQUE DE BIENNE.

Au quartier général de Delémont,
le 27 août 1792, l'an IV de la liberté, 1er de l'égalité.

Messieurs,

Les communications amicales que nous ont données de votre part Monsieur Moser, votre seigneur bourgmestre, et Monsieur Neuhaus,

(1) Joseph-Sigismond de Roggenbach, évêque de Bâle le 28 octobre 1782, mort à Constance le 9 mars 1794. (Cf. *Gallia Christiana*, t. XV, p. 512.)

(2) Cette lettre figure en copie aux archives des affaires étrangères dans les *Papiers de Barthélemy* (428, fol. 509), mais le texte présente des variantes.

votre chancelier, nous ont confirmés dans la juste confiance que les Français ont et auront toujours en leurs bons et fidèles amis et alliés les Suisses. Les précautions qu'aurait pu prendre le général Ferrier étaient uniquement fondées sur la crainte que le peuple helvétique ne pût s'opposer efficacement au passage sur son territoire des troupes ennemies de la France et ne fût obligé de leur abandonner les débouchés par lesquels ces troupes eussent pu parvenir jusqu'à ses frontières; mais sur l'assurance positive que Messieurs Moser et Neuhaus nous ont donnée, que non seulement nos amis et alliés les Suisses n'avaient formé d'invasion contre nous, mais que de plus ils étaient fermement résolus à ne pas souffrir que nos ennemis violassent leur territoire pour attaquer l'empire français et [à] maintenir à main armée la neutralité déclarée, nous, commissaires de l'Assemblée nationale, en vertu des pouvoirs qu'elle nous a délégués, avons requis du général Ferrier qu'il prît toutes les mesures nécessaires pour que la nation helvétique ne puisse concevoir aucune inquiétude sur la position de nos troupes; en conséquence nous lui avons ordonné et lui ordonnons de ne porter aucune de celles qui sont à ses ordres sur le territoire des louables cantons, États confédérés et combourgeois de la Suisse, notamment à Pierre-Pertuis, ni même sur le territoire de la prévôté de Moutier-Grand-Val.

Nous vous réitérons, Messieurs, comme représentants de la nation française, assurés de n'être pas démentis par elle, que nos vœux les plus sincères sont que la meilleure intelligence continue à régner entre elle et ses anciens et fidèles amis et alliés les louables cantons et États confédérés composant la nation helvétique, et pour les convaincre de nos vrais sentiments, nous vous prions, Messieurs, de les faire connaître d'une manière authentique et indubitable aux citoyens respectifs de vos cités.

Les commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du Rhin,

L. Carnot, A.-P. Coustard, C.-A. Prieur, F.-J. Ritter.

(Copie certifiée conforme par Carnot et Prieur, Arch. nat., DXL 17, n° 99. — Copie, Arch de la guerre, armée du Rhin.)

DELÉMONT, 27 AOÛT 1792. — LES DÉPUTÉS DE BIENNE AUX COMMISSAIRES.

Messieurs,

La manière flatteuse dont vous avez accueilli nos représentations et répondu aux désirs de nos supérieurs, en les assurant que les troupes françaises n'occuperaient ni la prévôté de Moutier-Grand-Val, ni Pierre-Pertuis, ni autre pays et communauté et combourgeoisie avec l'un et l'autre des États helvétiques, les amis et anciens alliés de la France, sur les assurances de neutralité elle comptait [1], nous impose, Messieurs, l'obligation de vous témoigner, avant notre départ encore, notre vive reconnaissance, en vous assurant que nos commettants resteront fidèles aux engagements d'alliance et de neutralité qu'ils ont adoptés, et qu'aucune mesure hostile n'a été prise contre la France par la nation helvétique, qui satisfera à ses anciens engagements de neutralité avec fidélité.

Agréez, de même, Messieurs, de la part des soussignés, les expressions de leur reconnaissance, de leur estime et de la haute considération avec laquelle ils ont l'honneur d'être, Messieurs,

Vos très obéissants serviteurs,

MOSER, bourgmestre; NEUHAUS, chancelier,
les deux députés de la ville et république de Bienne auprès de MM. les commissaires de l'Assemblée nationale [2].

Delémont, à l'auberge, le 27 août 1792.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin. — Copie certifiée conforme par Carnot et Prieur, Arch. nat., DXL 17, n° 99.)

---

26. DELÉMONT, 27 AOÛT 1792.

RÉQUISITION DES COMMISSAIRES AU GÉNÉRAL FERRIER.

Nous, députés à l'Assemblée nationale, commissaires envoyés par elle à l'armée du Rhin, en vertu des pouvoirs qu'elle nous a délégués par son décret du 10 de ce mois, considérant qu'il est dans les principes de la nation française de respecter religieusement la liberté des peuples étrangers et les lois établies chez eux, et voulant donner aux habitants du Porrentruy, en sa qualité de pays ami et allié de la France, occupé en ce moment par ses troupes, un juste témoignage de la bienveillance et de la loyauté de cette nation, requérons le général

[1] Cette phrase est incorrecte, mais elle est telle dans l'original.

[2] Il y a, aux archives du ministère des affaires étrangères dans les *Papiers de Barthélemy* (408, pl. 510), une copie de cette lettre des députés de Bienne aux commissaires, mais le texte présente des variantes de rédaction.

Ferrier, provisoirement et jusqu'à l'arrivée des commissaires qui seront incessamment envoyés par nous, de maintenir, autant qu'il est en son pouvoir, la tranquillité du pays occupé par l'armée qui est à ses ordres, et même de faire mettre en état d'arrestation toutes personnes coupables ou véhémentement soupçonnées de meurtre, vol, incendie, ou tout autre attentat contre la sûreté des personnes et des propriétés; comme aussi de repousser par la force tout rassemblement armé, qui tenterait de se porter aux postes occupés par les troupes qui sont sous [son] commandement.

A Delémont, le 27 août 1792, l'an IV de la liberté, Ier de l'égalité.

C.-A. Prieur, A.-P. Coustard [1].

(Copie aut. de Carnot, Arch. nat., DXL 5, 86. — Copie certifiée par Ducos, Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

PARIS, 27 AOÛT 1792.

LE MINISTRE DE LA GUERRE SERVAN AU GÉNÉRAL BIRON.

Paris, le 27 août 1792, l'an IV de la liberté et le Ier de l'égalité.

J'ai lu, mon général, avec beaucoup d'attention votre lettre du 23 août [2]. Je vais faire écrire à M. Beauharnais pour l'engager à aller se mettre à la tête de votre état-major,

J'ignore si M. du Falga sera reçu à prêter le serment, comme on l'espérait; j'en ai entendu dire beaucoup de choses avantageuses. Dans la position critique dans laquelle nous nous trouvons, il m'est presque impossible de satisfaire à vos pressés désirs sur la nécessité de changer votre état-major. Avec des adjoints dont vous serez sûrs, et en dispersant vous-même les adjudants ou adjoints douteux, vous réussirez plus sûrement à vous bien entourer. Quant à Strasbourg, en ayant le commandement de toute l'armée du Rhin, Strasbourg dépend entièrement de vous, pour y faire et ordonner ce que vous jugerez à propos, et vous y avez le commandement supérieur.

J'ai écrit à M. La Morlière pour lui accorder sa place dans l'intérieur et la place qu'il désirait pour son fils. M. de Falck est maréchal de camp. Vous avez bien fait de suspendre les mouvements des régiments suisses; je pense aussi que les administrateurs du Bas-Rhin, ainsi que vous, Monsieur, ont très bien fait de sommer les magistrats de l'état de Mulhouse de vous abandonner la totalité des fusils et les canons qu'ils ont en leur possession.

J'attendrai avec impatience ce que vous aurez pu faire relativement à des forces

[1] La copie ne porte que ces deux signatures, mais l'original devait être signé des quatre commissaires. — [2] Cf. le texte de cette lettre du général Biron à sa date, p. 81.

envoyées à M. Luckner. Songez, mon général, que le grand point, celui vraiment capital, est de sauver Paris à tout prix. Si nous avions le malheur de perdre quelques parties de frontières, nous parviendrions à les reprendre, parce que nous marcherons à nous mettre en mesure, au lieu que si Paris était pris, je ne sais plus prévoir ce qui arriverait.

Dans ce moment il faut savoir tirer parti de tout. Décidez surtout les volontaires qui vous arrivent à compléter les bataillons qui doivent se porter à 800; compléter les troupes de ligne; joindre leurs grenadiers à vos troupes légères; faire du reste deux portions, l'une, la meilleure, en faire des bataillons d'état-major, l'autre, la mettre dans des villes ou sur les derrières. Les bataillons d'état-major serviront pour les gardes du camp, le service du canon, les travaux, etc. Armez-les avec des fusils de chasse, des piques, habituez-les à combattre sur quatre de hauteur, les deux premiers rangs avec des fusils, les deux autres avec des piques de dix pieds.

On vient de décréter que les sergents porteraient des armes de longueur. Cela me donnera quelques fusils; il faut se hâter de les distribuer, les sergents restassent-ils avec leurs sabres. Quant aux objets qui manquent à vos troupes, prenez sur vous de les leur procurer. La nation vous saura gré des précautions que vous aurez prises, ou des ordres que vous aurez donnés sur cet objet : nous ne devons plus rien ménager.

Je vous prierais, en engageant les gardes nationales non armées de se servir de fusils de chasse et en armant vous-même une partie de vos volontaires, de faire répandre une petite instruction pour engager à faire pour les servir des cartouches de leur calibre, avec 3 ou 4 chevrotines, en faisant observer que cette manière est infiniment plus meurtrière en ce qu'elle contribue à faire blesser beaucoup plus de monde.

Le ministre de la guerre,

SERVAN.

(Copie certifiée conforme par Biron; Arch. de la guerre, armée du Rhin[1].)

WISSEMBOURG, 27 AOÛT 1792. — LE GÉNÉRAL BIRON AUX COMMISSAIRES.

Au quartier général à Wissembourg, le 27 août 1792, l'an IV de la liberté.

Messieurs,

Je reçois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, en date de Huningue le 26 de ce mois[2]. Vous me paraissez désapprouver que j'emploie M. de Martignac dans le Haut-Rhin. Permettez-moi, Messieurs, de vous présenter quelques observations. M. de Martignac est lieutenant général employé dans l'armée du Rhin; il n'a point fait de déclaration, vous ne l'avez pas suspendu de ses

(1) Cette lettre figure aussi dans le registre de la correspondance du ministre, mais avec quelques différences de rédaction sans importance. — (2) Je n'ai pas retrouvé le texte de cette lettre.

fonctions; je n'ai donc pas le droit de l'interdire; s'il n'est pas interdit, il doit donc être employé quelque part, et il faut nécessairement que ce soit ou à Landau, ou au commandement du camp de Wissembourg, ou à celui de la ville de Strasbourg, ou dans le Haut-Rhin. Je ne crois pas avoir besoin de vous expliquer pourquoi j'ai préféré ce dernier parti, puisque si M. de Martignac ne mérite pas votre confiance, il serait plus dangereux de l'employer partout ailleurs dans l'armée du Rhin, son grade de lieutenant général le mettant en chef dans tous les points depuis le départ de M. Kellermann, excepté dans le Haut-Rhin, où il sera subordonné à M. d'Harambure, lieutenant général, son ancien [1].

Permettez-moi, Messieurs, de vous observer qu'il devient de la plus importante urgence de faire remplacer immédiatement à Strasbourg les quatre lieutenants-colonels d'artillerie que vous y avez suspendus de leurs fonctions, ou de faire lever cette suspension, car le décret de l'Assemblée nationale porte que tout officier suspendu ne doit approcher de 20 lieues de l'armée où il servait, et aucun officier ne peut être soumis à aucune responsabilité relative à la place de Strasbourg, s'il est privé des secours des officiers instruits de l'artillerie. Les suspensions des officiers généraux et de beaucoup d'autres sont ordinairement d'une médiocre importance; mais celle d'un officier d'artillerie ou du génie qui connaît bien une grande place peut avoir les suites les plus funestes.

Daignez donc, Messieurs, joindre vos efforts aux miens, pour obtenir sur-le-champ des remplacements sans lesquels la sûreté de Strasbourg est évidemment compromise.

Le général de l'armée du Rhin,

BIRON.

(Orig. aut., Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

---

27. DELÉMONT, 28 AOÛT 1792.

LES COMMISSAIRES AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Au quartier général de Delémont,
le 28 août 1792, l'an IVe de la liberté, 1er de l'égalité.

Monsieur le président,

Il est important que l'Assemblée nationale connaisse, le plus tôt possible, le résultat de la négociation qui a eu lieu hier entre nous et les députés de la république suisse de Bienne, à laquelle appartient le passage de Pierre-Pertuis. Sur l'avis qu'avait reçu cette république, et qu'elle avait communiqué à celle de Berne, que les Français devaient

[1] Le 6 septembre 1792 le ministre Servan enjoignit au général Biron de ne plus employer ni Martignac, ni d'Aiguillon, et le 13 il lui réitéra cet ordre. (Arch. de la guerre, armée du Rhin, reg. n° 1 fol. 91.)

s'emparer de ce passage, celle-ci avait, sur-le-champ, fait marcher deux cents hommes du régiment d'Ernest, avec deux pièces de canon pour le défendre; cependant, la crainte de donner lieu à la France de croire que les Suisses approchaient avec des intentions hostiles avait changé cette première détermination, et au lieu des deux cents hommes du régiment d'Ernest, on se contenta de placer au rocher de Pierre-Pertuis trente-deux hommes des milices de Bienne [1], sans canon. Ces dispositions étaient une suite nécessaire de la neutralité armée, conclue et arrêtée par le peuple helvétique, et de la ferme résolution de repousser indistinctement quiconque tenterait de violer son territoire.

Nous avions écrit la veille au bourgmestre de la ville de Bienne, pour l'engager à nous envoyer deux députés chargés de leurs pleins pouvoirs, à l'effet de concerter avec eux des mesures conciliatoires. Ils arrivèrent hier et nous firent part de la crainte qui les avait déterminés à mettre une garde au rocher de Pierre-Pertuis; ils nous parlèrent avec franchise et sensibilité du désir sincère qu'eux et toute la nation helvétique avaient de ne jamais voir s'altérer l'amitié qui les unit depuis tant de siècles à la nation française; ils nous dirent qu'ils avaient lieu de croire que si leurs véritables sentiments eussent été mieux connus de l'Assemblée nationale, elle n'aurait conçu aucune défiance contre eux; que les Suisses étaient très attachés aux nouveaux principes de la constitution française; que si l'on avait pensé autrement, c'est qu'on avait pris le vœu d'une très petite caste aristocratique qui existe parmi eux pour le vœu général; que les événements du 10 avaient été jugés très impartialement, et que les mesures prises à l'égard des régiments suisses par l'Assemblée nationale étaient regardées par eux, aussi bien que par nous, comme une conséquence nécessaire de nos grands principes de liberté, et n'avaient excité que le mécontentement de quelques familles, mais aucun de nation à nation [2].

Les députés ajoutèrent qu'ayant connaissance intime, par leur séance à la diète helvétique, de la disposition générale des louables cantons et États confédérés, ils s'offraient pour garants des assurances qu'ils venaient de donner aux représentants de la nation française, et que, pour preuve de leur sincérité, ils allaient, à leur retour vers leurs commettants, faire retirer aussitôt les troupes envoyées pour s'emparer du passage de

[1] Ces mots *des milices de Bienne* sont en surcharge de la main de Carnot.

[2] Les mots *à nation* sont de la main de Carnot.

Pierre-Pertuis, en y laissant seulement la garde ordinaire de surveillance, cinq ou six hommes, pourvu que de notre côté nous leur donnassions assurance, au nom de l'Assemblée nationale, que les troupes françaises n'entreraient pas sur le territoire suisse; qu'au reste ils nous juraient que non seulement ils ne prendraient contre nous aucunes mesures hostiles, mais qu'ils étaient dans la ferme résolution de repousser énergiquement quiconque voudrait se faire un passage à travers leur pays pour attaquer les Français; et qu'enfin ils étaient décidés à mourir tous plutôt que de trahir leurs anciens amis et alliés.

Nous n'avons pas hésité, Monsieur le président, à leur certifier que la France observerait toujours religieusement ses traités, qu'elle désirait que rien ne pût altérer l'amitié qui unit les deux peuples, qu'elle avait la plus grande confiance dans les bons et fidèles habitants de la Suisse, qu'elle n'oublierait aucune des mesures capables de les convaincre qu'elle n'a jamais eu d'autre objet que de pourvoir à sa propre sûreté, et qu'en conséquence il allait être donné des ordres au général pour qu'il ait à s'abstenir de faire marcher ou cantonner aucune troupe à ses ordres sur le territoire de la nation helvétique; et pour les assurer davantage de ces dispositions, nous avons écrit au bourgmestre de la république de Bienne, à laquelle appartient le rocher de Pierre-Pertuis, une lettre dont la copie est ci-jointe, ainsi que de celle que nous ont remise, en nous quittant, les députés de la république.

Il faut vous observer, Monsieur le président, que le passage de Pierre-Pertuis n'est point le seul par lequel on puisse arriver en France, et que s'en emparer, sans avoir en même temps des forces suffisantes pour s'emparer en même temps de tous les autres qui sont en grand nombre, ce serait violer gratuitement les traités et indisposer sans sujet une nation alliée, qui est résolue à repousser indistinctement quiconque mettra le pied chez elle et qui gardera contre nos ennemis ces mêmes débouchés qu'elle aurait gardés contre nous, si nous eussions été agresseurs[1].

Nous pensons donc, Monsieur le président, que l'Assemblée nationale ne désapprouvera pas des mesures qui nous ont paru les seules dignes de la loyauté française, qui assure à l'empire l'amitié d'une nation brave et toujours fidèle, et qui le garantit de toute invasion de ce

(1) Ce passage n'a pas été lu à l'Assemblée, ainsi que le constate une note manuscrite : *Ne lisez pas cet alinéa.*

côté, en déjouant les projets de nos ennemis, projets dont le succès était fondé sur les manœuvres par lesquelles ils espéraient nous aliéner le peuple helvétique, en nous portant à une agression inutile en elle-même et contraire à la foi des traités. Nous osons vous assurer, Monsieur le président, que le peuple helvétique nous restera fidèle, si des personnes malveillantes ou peu instruites de la disposition des esprits et des intérêts respectifs des deux puissances ne parviennent pas à tromper la religion de l'Assemblée nationale, en lui faisant prendre des mesures violentes, lorsqu'il ne faut que droiture et franchise.

Hier, Monsieur le président, nous vous rendîmes compte de la suite de nos opérations jusqu'à notre arrivée dans les gorges de Porrentruy, mais le paquet ne vous parviendra probablement qu'après celui pour lequel nous avons cru nécessaire de vous expédier un courrier extraordinaire. En conséquence nous avons l'honneur de vous prévenir que cette dernière doit faire foi sur les points que peut-être nous n'aurions pas assez éclaircis lors de notre première dépêche[1].

Les Français sont très aimés dans le pays de Porrentruy, grâce à la conduite sage et conciliante du général Ferrier, dont le patriotisme et les talents militaires sont au-dessus de tout éloge. Nous croyons pouvoir assurer qu'on peut, avec des moyens doux, gagner entièrement l'affection de ce peuple paisible, mais que toute violence ou précipitation par lesquelles on voudrait le pousser à des mouvements extraordinaires pourraient l'aliéner sans retour[2].

Les commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du Rhin,

L. Carnot, Anne-Pierre Coustard, C.-A. Prieur, F.-J. Ritter[3].

(Orig., Arch. nat., DXI. 17, n° 99.)

---

[1] Ce passage a été barré probablement par Carnot.

[2] Cette lettre a été imprimée dans le *Moniteur* et la signature de *Ritter* a été transformée en *Ristou, secrétaire*.

[3] La commission de correspondance de l'assemblée transmit, le 1er septembre 1792, cette dépêche et les précédentes aux ministres de la guerre et des affaires étrangères. Voici la lettre écrite au ministre de la guerre et signée par le représentant Ducos (Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin) :

Paris, le 1er septembre, l'an 1er de l'égalité.

«La commission de correspondance de l'Assemblée nationale a l'honneur d'adresser à M. le ministre de la guerre la copie de dépêches particulières très importantes qu'elle a reçues des commissaires de l'Assemblée auprès de l'armée du Rhin. M. le ministre de la guerre y verra que par un ordre précipité la guerre a été sur le point

IMPRIMERIE NATIONALE.

28. DELÉMONT, 28 AOÛT 1792.

LES COMMISSAIRES À LA COMMISSION DE CORRESPONDANCE DE L'ASSEMBLÉE.

Au quartier général de Delémont, le 28 août 1792,
l'an IVe de la liberté, 1er de l'égalité.

Nous vous avons déjà annoncé, Messieurs et chers collègues, dans la lettre que nous vous avons écrite hier, mais qui vous parviendra à peine avant celle-ci, la nécessité où nous nous trouvions : 1° de statuer sur l'exécution de quelques articles du traité de 1780 entre la France et le prince de Porrentruy[1]; 2° de négocier avec les magistrats de la république de Bienne, relativement à l'occupation, par nos troupes, d'un lieu situé sur le territoire de cette république. Je vais tâcher de vous faire connaître les faits les plus essentiels et les principaux motifs qui nous ont dirigés, en attendant les autres développements ou explications que nous pourrons vous donner à [notre] retour à Paris.

Sur le premier objet, il est bon que vous sachiez que le général Ferrier, pour sa propre sûreté dans le pays, s'étant emparé des ville

de s'allumer entre la France et la nation helvétique; mais que la sagesse de nos commissaires a prévenu ce malheur. Il jugera d'ailleurs des dispositions militaires à faire pour résister à l'invasion autrichienne sur ce point de nos frontières, dans le cas où le territoire suisse serait forcé par les troupes de l'Empereur.

« La copie des mêmes pièces sera envoyée au ministre des affaires étrangères.

« *Les membres de la commission de correspondance,*

« Ducos. »

Le ministre des affaires étrangères Le Brun répondit au président de la commission de correspondance de l'Assemblée la lettre suivante (Orig., Arch. nat., DXL.5, 85) :

Paris, le 4 septembre 1792,
l'an IVe de la liberté et 1er de l'égalité.

« J'ai reçu, Monsieur le président, les lettres et pièces que vous avez bien voulu m'adresser le 1er de ce mois et qui sont relatives aux opérations des commissaires de l'Assemblée nationale dans le pays de Porrentruy.

« La présence de MM. les commissaires dans ce pays y a été très utile. L'occupation du poste de Pierre-Pertuis par nos troupes pouvait devenir dans les circonstances actuelles l'occasion d'une rupture avec le corps helvétique. On doit se féliciter également de la mesure qu'ils ont prise pour assurer le maintien de l'ordre et des lois du pays dans l'évêché de Bâle.

« *Le ministre des affaires étrangères,*

« Le Brun. »

(1) Le traité, conclu à Versailles le 20 juin 1780 entre le roi de France et le prince-évêque de Bâle porte, à l'article 3, que le prince-évêque de Bâle ne souffrira pas que les ennemis s'établissent sur les terres du Porrentruy, qu'il ne pourra leur livrer passage et, qu'en cas d'agression hostile ou de péril imminent, les Français pourront faire occuper et garder les gorges par leurs troupes. (Cf. le texte de ce traité dans le *Recueil* de Martens, 2e édition, t. III, p. 327.)

et château de Porrentruy, ainsi que des armes qui y étaient et qui consistaient principalement en quelques pièces de canon, les magistrats de la ville de Delémont où nous sommes actuellement, et ensuite le procureur général du prince de Porrentruy, envoyé exprès vers nous, nous ont représenté que les Français ayant maintenant dans leurs mains tous les moyens de force par lesquels les magistrats pouvaient pourvoir précédemment soit à la police du pays, soit à l'exécution des lois ou des jugements rendus, il en résultait que toute autorité constituée se trouvait par là absolument paralysée dans le pays et que les plus grands désordres pouvaient être commis impunément. Ces magistrats nous ont fait la peinture la plus vive de leurs inquiétudes à cet égard et ils ont réclamé instamment de nous l'exécution du traité qui porte en substance que, lorsque les Français occuperont le Porrentruy, ils seront tenus de maintenir la tranquillité publique et même d'arrêter, pour remettre entre les mains des magistrats, les perturbateurs et autres personnes capables de crimes contre l'État, quand même ils se seraient réfugiés sur les terres de France.

Nous devons vous dire, Messieurs, sans déguisement, quel est particulièrement l'objet qui tourmente si fort en ce moment MM. les magistrats. Il y a dans le pays un nommé Rengguer, neveu de l'évêque actuel de Paris [1], qui est venu depuis peu de temps de cette ville avec trois ou quatre personnages dont on ne connaît pas bien l'acabit, et qui est parvenu à réunir une trentaine d'hommes du pays, à l'aide desquels il espère produire une révolution, en mettant en insurrection générale les habitants du Porrentruy. Ce personnage compte pour cela s'appuyer des bayonnettes françaises; il se dit autorisé de l'Assemblée nationale et sûr des intentions favorables du général Ferrier; enfin il menace des plus grandes violences les habitants, surtout ceux de Noirmont, qui en portent les plaintes et qui nous ont même hier envoyé des députés à cet effet. Tel est, au vrai, l'état des choses, sur lequel tous les témoignages s'accordent, et notamment celui du général. Il y a bien eu encore quelques petits actes qui ont fait de la peine aux magistrats, comme par exemple la plantation de l'arbre de la liberté par quelques soldats, mais à cet égard le général a pris des mesures conciliatrices, pour que l'on ne pût pas accuser les Français d'une propagande par la voie des armes

[1] Jean-Baptiste Gobel, qui avait été évêque *in partibus* de Lydda et suffragant de l'évêque de Bâle pour la partie française de son diocèse.

dans un pays ami et allié, et ce n'est plus sur cet objet que se portent maintenant les réclamations.

Nous avons pesé attentivement les différentes considérations qui devaient diriger notre conduite dans ces circonstances. Nous avons d'abord mandé M. Rengguer, en lui envoyant une escorte pour sa propre sûreté, afin de l'entendre préalablement à tout, et comme par l'effet d'autres circonstances, nous avions d'ailleurs d'autres négociations très délicates à suivre, qui semblaient devoir exiger beaucoup de temps, et que notre mission ne pouvait pas se prolonger ainsi indéfiniment, nous étions résolus à demander à l'administration du département du Haut-Rhin et à celle du Doubs d'envoyer à l'instant chacune un commissaire civil, pour prendre les mesures convenables, en attendant les ordres de l'Assemblée nationale; mais, depuis, les affaires se sont beaucoup simplifiées, comme vous le verrez par la suite de cette lettre; de sorte qu'aujourd'hui nous nous bornons à donner au général Ferrier une autorisation provisoire pour protéger la sûreté des personnes et des propriétés, jusqu'à ce que de nouvelles instructions arrivent de l'Assemblée nationale, et cependant en passant à Besançon, nous instruirons des faits l'administration du département, afin qu'elle soit en mesure de pourvoir aux difficultés qui pourraient survenir inopinément. Nous joignons la copie de notre réquisition.

Nous devons encore vous faire remarquer que, dans tous les cas, nous nous garderions bien de nous opposer, en aucune façon, à l'impulsion d'un peuple vers la liberté. Nos principes personnels sont assez connus, nous le croyons, pour que nous n'ayons pas à craindre d'être soupçonnés à cet égard. Mais ce n'est pas de cela dont il s'agit ici. Ce qu'il y a de certain, c'est que le peuple de Porrentruy est si endormi, si nul, qu'il n'y a pas la plus petite probabilité de révolution en ce moment. D'ailleurs, cela ne produirait aucun avantage à nos armes, et au contraire, tandis qu'une fois la guerre finie, notre liberté assurée, celle du Porrentruy suivra nécessairement, sans qu'il y ait aucun inconvénient à craindre [1].

[1] Le 29 octobre 1792 le conseil exécutif provisoire envoya l'évêque de Paris Gobel, «qui connaît parfaitement les localités du territoire de l'évêché de Bâle», pour aider le général Biron à mettre en état de défense les gorges de Porrentruy (Cf. Aulard, I, 206). Le 27 novembre le peuple de Porrentruy se constitua en république sous le nom de *république de Rauracie* (*Moniteur*, XIV, 698). Le 27 janvier 1793 on porta

Je passe au second objet à traiter. Le général Ferrier avait reçu, peu de temps après notre arrivée, l'ordre de placer un bataillon à Pierre-Pertuis pour s'opposer aux entreprises des ennemis et éclairer leurs démarches. Cet ordre, donné par M. Clavière, qui sans doute a été mal instruit, ne pouvait être exécuté sans entraîner les plus grands malheurs. 1° Le général Ferrier n'ayant pas, à beaucoup près, assez de troupes, aurait été obligé de dégarnir le poste de Saint-Brais, qui est beaucoup plus important; 2° Pierre-Pertuis est sur le territoire de la république de Bienne, et en avant de ce lieu est un poteau sur lequel est écrit positivement que celui qui passera au delà, à main armée, est déclaré l'ennemi de la Suisse; 3° Pierre-Pertuis n'est qu'un rocher percé d'un passage sous lequel il y a un corps de garde, et la position de ce lieu est telle qu'on peut le tourner sans obstacle, de sorte que l'ennemi, en passant par le terrain nommé l'Erguel, pourrait également nous prendre par derrière et nous couper toute communication avec la ville de Porrentruy. Ajoutez à cela que Pierre-Pertuis étant dans un fond, les troupes s'y défendraient avec bien moins d'avantage qu'au poste de Saint-Brais, qui est sur la hauteur et placé de manière à surveiller efficacement le poste de Pierre-Pertuis, en même temps qu'il empêche qu'on ne vienne nous surprendre par l'Erguel, comme je le disais tout à l'heure. Nous avons jugé parfaitement tout cela, à l'aide d'une excellente carte, où les objets sont marqués de façon à ne donner lieu à aucune méprise. Ainsi en exécutant à l'instant l'ordre donné, le général Ferrier aurait commis une agression manifeste, inutile, même très nuisible, et cela est si vrai qu'aussitôt que le bruit s'en est répandu, les Biennois ont été dans les plus grandes alarmes, qu'ils ont demandé sur-le-champ des secours puissants à la république de Berne, qui leur a envoyé d'abord le régiment d'Ernest[1] avec du canon, et qu'enfin nous touchions hier au moment de voir le combat s'engager, la guerre se

plainte contre Gobel, son neveu Rengguer et le général Demars (*ibid.*, XV, 298). Le 6 février des députés de Porrentruy protestèrent contre ces accusations (*ibid.*, 371). Le 10 du même mois les représentants Laurent, Monnot et Ritter furent envoyés comme commissaires à Porrentruy (Aulard, II, 93), et le résultat de leur mission fut la réunion de Porrentruy à la France sous le nom de département du Mont-Terrible, le 23 mars 1793 (*Moniteur*, XV, 776).

[1] On lit, dans le *Moniteur*, (XIII, 146), cette information, datée de Berne, le 29 juin 1792 : « Le régiment d'Ernest, ci-devant au service de la France, vient d'arriver à Nyon, où il restera cantonné et dans les environs, jusqu'à ce que leurs seigneuries aient prononcé sur sa destination ultérieure. »

déclarer entre nous et les Suisses et ces derniers livrer passage aux Autrichiens qui s'assemblent à Rhinfeld, en ayant un beau prétexte pour nous accuser d'avoir été les agresseurs. Et de tout cela qu'en serait-il résulté? Que le général Ferrier, avec l'exiguïté de ses moyens, aurait été obligé de se replier bientôt sur Blamont et d'évacuer le pays de Porrentruy. Le général, qui prévoyait à l'avance tous ces fâcheux effets, a donc cru devoir prévenir la république de Bienne, dans l'intention de convenir à l'amiable avec elle que le poste de Pierre-Pertuis fût occupé en commun, et par les Suisses et par les Français. Déjà une conférence entre deux députés de cette république et le général avait eu lieu, lorsque nous sommes arrivés.

Les circonstances devenaient tellement pressantes et critiques que nous avons cru devoir prolonger notre séjour ici et écrire nous-mêmes aux magistrats de Bienne, pour les engager à nous envoyer de nouveaux députés. Notre lettre partit avant-hier soir, et il est bon de remarquer qu'hier, pendant toute la journée, des avis arrivèrent de toute part au général pour lui annoncer la marche des ennemis. Le commandant d'Huningue écrivait, notamment, qu'il avait des renseignements certains que les Bâlois ne croyaient plus pouvoir empêcher le passage sur leur territoire, de sorte qu'il fallut songer sérieusement aux préparatifs de la résistance. Les députés de Bienne arrivèrent ici à la nuit. Nous nous expliquâmes de part et d'autre, avec la franchise et la loyauté qui conviennent aux représentants des peuples libres. De notre côté, n'ayant aucune instruction particulière de l'Assemblée nationale et n'étant pas à portée d'en attendre, vu les circonstances pressantes, nous trouvâmes la règle de nos devoirs en nous attachant aux principes si hautement manifestés par la France depuis qu'elle vit sous le régime de la liberté. Vous verrez, Messieurs, les copies des lettres que nous nous sommes données réciproquement. Nous croyons que vous en trouverez le résultat heureux, ainsi que nous le pensons nous-mêmes.

Au surplus, cette communication nous a procuré des renseignements très rassurants sur l'état actuel de la Suisse, considérée sous divers aspects. Le caractère personnel des agents à qui nous avions affaire, dont l'un est un ami de M. Coustard, sous les ordres duquel il a servi à Nantes, comme garde national, la manière dont ils ont répondu à nos questions et les développements qu'ils ont donnés à leurs pensées, enfin les considérations qu'ils nous ont présentées sur les grands et véritables

intérêts des deux nations, tout nous a confirmés dans la croyance que nous avons d'avoir fait une bonne opération, en évitant une agression qui ne pouvait manquer d'entraîner une rupture générale entre la Suisse et nous.

Ces députés nous ont promis formellement de faire connaître à tous leurs co-États la loyauté de nos intentions. Ils nous ont assuré que, dans la Suisse, le peuple était généralement porté pour nous, que ce n'était que la coalition des familles en possession du gouvernement qui nous était défavorable, que l'opinion générale était bien formée pour la neutralité, et que ce ne serait que bien difficilement que l'on pourrait faire sortir les Suisses de chez eux pour une guerre dont l'objet leur est étranger; que, quoique les nouvelles de notre pays n'y parvinssent que par des voies infidèles, et que notamment on répandît le bruit que, dans l'événement du 10, ce sont les Français qui ont tiré les premiers, les habitants n'en sont pas très indisposés contre nous, et qu'ils verront sans peine le licenciement de nos régiments suisses; que les Suisses savaient fort bien que, dans le cas où la France serait victorieuse, leur liberté n'aurait rien à craindre, tandis que, dans le cas contraire, ils n'avaient pas la même espérance, par rapport à l'Autriche; enfin que les Bâlois, qui sont sous le canon d'Huningue, ne s'exposeront sûrement pas à en être foudroyés en livrant le passage chez eux.

Pour achever de vous faire connaître tout ce qui s'est passé, nous ajouterons, Messieurs, que, dans des conversations particulières, nous avons eu l'occasion de reconnaître que ces députés étaient aussi patriotes que nous; bien plus, dans le même genre, comme s'ils étaient aussi Français, sans la moindre différence. Nous leur avons raconté ce qui se passe à Paris, et ils en ont été enchantés; ils font des vœux pour nos succès, et l'un d'eux nous a dit qu'il ne doutait pas que, dès que l'on verrait évidemment que la France a des forces considérables pour faire tête à l'orage, bientôt tous les Suisses, loin de vouloir la combattre, se rangeraient de son côté. Il nous a confirmé enfin l'efficacité de cette mesure, dont il a déjà été parlé sans doute à la commission extraordinaire, qui consisterait à renvoyer dans leur pays, avec des bienfaits, les Suisses que l'Assemblée nationale a sauvés et recueillis dans son sein, afin qu'ils publiassent partout la générosité de la nation française.

Voilà, Messieurs, le résultat de nos opérations. Nous vous adressons

sous la même enveloppe une lettre pour l'Assemblée nationale, mais nous vous prions d'en prendre d'abord connaissance, ainsi que des pièces, afin de donner des explications, s'il y a lieu, sur tout ce qui s'est passé. Nous avons rendu compte à M. Biron de ce qui a rapport à l'objet militaire.

Agréez, nous vous en prions, nos sentiments fraternels.

L. Carnot, A.-P. Coustard, C.-A. Prieur.

P. S. — Nous allons partir à l'instant pour nous rendre à Belfort, en passant par Porrentruy [1]. Hier, avant de venir vers nous, les députés de Bienne ont fait retirer à une lieue dans l'intérieur le détachement d'Ernest, envoyé par les Bernois pour occuper Pierre-Pertuis. Ils nous ont donné la promesse la plus formelle qu'aujourd'hui ils évacueraient entièrement le pays. Quoiqu'il y ait lieu d'y compter, on ne diminue cependant rien des précautions de surveillance.

(Orig. aut. de Prieur, Arch. nat., DXL 5, 86. — Copie certifiée conforme par Ducos, Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

---

28 AOÛT 1792.

ARRIVÉE ET SÉJOUR DES COMMISSAIRES À PORRENTRUY.

Sur l'avis que les commissaires de France viendraient dîner au château de Porrentruy, où se tenait le conseil de régence, on avait tout préparé pour les bien recevoir. On attendit jusqu'à deux heures après midi qu'arriva seul le procureur général. On se mit à table avec tous les officiers français qui n'étaient pas de service.

Entre quatre et cinq heures arrivèrent les commissaires français, qui descendirent à l'auberge du *Soleil* où, après avoir dîné à la hâte, ils reçurent tous les membres de la régence, auxquels ils promirent qu'on vivrait en bon allié et que le traité d'aillance de 1780 serait observé. Ils montèrent à la cour du séminaire servant de caserne, accompagnés de la régence et d'une escorte de dragons. M. Coustard y harangua les troupes formées en carré, les exhortant à combattre pour la liberté, à la subordination envers leurs officiers, et enfin il leur recom-

[1] Le 29 août 1792 le général Ferrier informa le général Biron du départ des commissaires : «J'ai l'honneur de vous rendre compte que MM. les commissaires de l'Assemblée nationale sont arrivés à Delémont le 26 et en sont partis hier 28 de ce mois.» (Arch. de la guerre, armée du Rhin, reg. 8, p. 91.)

manda la paix et la tranquillité avec les habitants de ce pays allié et de ne point troubler les autorités. Les commissaires descendirent dans le même ordre à leur auberge et y reçurent la députation du magistrat de la ville en lui faisant la promesse de vivre en bon allié.

Vers sept heures du soir les commissaires partirent pour Belfort.

(Arch. de la famille Carnot, copie faite par M. A. Quiquerez d'après un manuscrit de l'avocat général Guélat, de Porrentruy, intitulé : *Remarques pour servir à l'histoire de la Révolution dans l'évêché de Bâle en 1791 et années suivantes.*)

STRASBOURG, 29 AOÛT 1792.

LE GÉNÉRAL BIRON AU MINISTRE DE LA GUERRE.

A Strasbourg, le 29 août 1792, l'an IV de la liberté.

Monsieur,

J'ai reçu cette nuit les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 26 de ce mois, et je ne crois pas pouvoir mieux vous faire connaître les détails de l'exécution des ordres qu'elles renferment qu'en vous envoyant, d'une part, copie de la lettre que je viens d'écrire à M. de Custine, et de l'autre l'état de situation de l'armée du Rhin, qui n'est pas, à beaucoup près, aussi satisfaisant que vous le croyez peut-être. Vous verrez qu'étant assez augmentée en nombre, cette armée ne l'est pour ainsi dire pas en forces, puisque les neuf dixièmes des hommes qu'on lui envoie sont absolument nus, sans armes, équipements, ni vêtements d'aucune espèce et sans la moindre instruction ni connaissance du service. Il faut donc les vêtir, ce qui devient de la plus grande difficulté, vu l'extrême rareté de toutes les étoffes et de toutes les fournitures, leur chercher des armes, ce qui est au moins aussi difficile, et puis leur apprendre à s'en servir d'une manière qui ne soit pas dangereuse pour leurs camarades. Je ne m'arrête sur ce compte affligeant que pour vous observer que, sans être très considérables, les secours que je vais envoyer à M. Kellermann laisseront le camp de Wissembourg dans un dénuement dangereux.

Je ne puis quitter Strasbourg, où les circonstances rendent ma présence indispensable et où l'on est également inquiet du bruit de la prise de Longwy et de celui de la retraite de M. le maréchal Luckner. Il passe pour certain ici qu'il a déjà quitté l'armée pour retourner en Allemagne. Votre lettre m'apprend qu'il n'a pas donné sa démission; dois-je, en conséquence, me considérer encore à ses ordres? A tout hasard j'adresse à M. Kellermann un compte très court pour le maréchal qu'il remettra ou supprimera, selon qu'il le jugera convenable.

Je suis assez tourmenté sur le Haut-Rhin, où je ne puis me fier absolument à personne, où il n'y a pas toute l'union que je voudrais et où ma présence devient d'une grande urgence. Je mets en usage tous les moyens qui me restent pour renforcer M. Ferrier, mais vous verrez, par l'état des troupes du Haut-Rhin, combien elles laissent peu de ressources. M. de la Morlière compte partir pour sa nouvelle

destination dans les premiers jours du mois prochain, et dès que M. Dutheil[1] sera arrivé, et que j'aurai à Strasbourg un commandant amovible sur lequel je pourrai compter, je commencerai mon importante tournée dans le Haut-Rhin et je tâcherai d'aller jusqu'à Besançon.

J'avais donné ordre à M. de Custine de faire partir de Landau le régiment suisse de Steiner et de l'envoyer à Colmar, où l'on est très patriote et où il y a d'ailleurs un rassemblement de volontaires nationaux. Je pensais qu'il ne pouvait être mieux nulle part, ni plus surveillé, en attendant son licenciement. Je vais mander à M. de Custine de garder ce régiment à Wissembourg jusqu'à nouvel ordre. Dans les circonstances de défensive où se trouve ce général, c'est beaucoup que d'avoir deux aussi bons bataillons de plus. J'aurai l'honneur de vous envoyer dans la nuit ou demain matin un état des troupes que M. de Custine aura fait marcher et leur route.

Je ne puis me persuader que les ennemis laissent Thionville derrière eux et n'en fassent pas le siège, et si nous n'avons pas là de trahison à craindre, j'espère beaucoup qu'ils seront promptement obligés de lever ce siège.

Je joins ici copie d'une note qui, si elle a (comme plusieurs bonnes raisons me le font espérer) quelque fondement, ferait une bien avantageuse diversion en notre faveur.

Le général de l'armée du Rhin,

BIRON.

(Orig. aut., Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

STRASBOURG, 29 AOÛT 1792.

LE GÉNÉRAL BIRON AU MINISTRE DE LA GUERRE.

A Strasbourg, le 29 août 1792, l'an IV de la liberté.

Monsieur,

Vous m'avez permis de vous proposer les officiers généraux que je croirais utiles d'employer dans l'armée du Rhin; l'état actuel de Strasbourg me ferait regarder comme indispensable dans cette place M. de la Bourdonnaye[2], lieu-

[1] Pierre Gimel Dutheil, né à Tudeil (Corrèze) le 28 janvier 1728, surnuméraire d'artillerie le 20 avril 1745, cadet le 13 mai 1745, sous-lieutenant le 10 mai 1747, lieutenant en second le 9 décembre 1751, lieutenant en premier en 1757, chevalier de Saint-Louis le 21 novembre 1760, capitaine en second le 15 janvier 1762, capitaine en premier le 15 octobre 1765, chef de brigade le 1er janvier 1777, lieutenant-colonel le 3 juin 1779, colonel titulaire le 4 juillet 1784, commandant d'artillerie le 1er avril 1791, maréchal de camp le 1er novembre 1792, lieutenant général le 8 mars 1793, suspendu le 14 avril 1794, retraité le 12 janvier 1795.

[2] Anne-François-Augustin, comte de la Bourdonnaye, né à Nantes le 18 juillet 1745, (et non à Guérande le 27 septembre 1747, date donnée par les biographes), volontaire le 1er mars 1761, sous-lieutenant le 18 janvier 1762, lieutenant en 1763, sous-aide major le 10 février 1764, capitaine de cavalerie le 22 février 1770, colonel en second du régiment de la Sarre le 18 avril 1776, chevalier de Saint-Louis le

tenant général, qui réunit à beaucoup de zèle et d'activité les principes du plus pur patriotisme. Je crois d'une importance incalculable d'avoir à Strasbourg un officier général qui jouisse de la confiance des bons citoyens et qui la mérite. Rien ne pourra plus alors troubler la tranquillité publique, et tous s'uniront pour défendre la cause de la liberté et de l'égalité. Par les mêmes raisons, je désirerais avoir dans cette armée M. de Chartres[1], maréchal de camp, que j'ai vu donner les meilleurs exemples en tout genre, pendant que j'ai servi avec lui dans l'armée du Nord[2]. Je pense qu'il serait également avantageux au bien du service d'élever aux grades de maréchaux de camp, M. Duval[3], colonel du 6e régiment de

8 avril 1779, brigadier le 1er janvier 1784, maréchal de camp le 9 mars 1788, lieutenant général le 22 mai 1792, commandant en chef l'armée du Nord le 6 octobre 1792 et l'armée des Côtes-de-Brest le 31 janvier 1793, employé à l'armée des Pyrénées-Orientales le 15 mai 1793, mort à Dax le 6 octobre 1793.

(1) Louis-Philippe d'Orléans, duc de Chartres, né à Paris le 6 octobre 1773, avait été nommé maréchal de camp le 7 mai 1792. Il fut promu lieutenant général le 11 septembre suivant.

(2) Le duc de Chartres avait servi comme volontaire avec son frère le duc de Montpensier sous les ordres de Biron et il s'était distingué aux combats de Boussu et de Quarégnon.

(3) Blaise Duval, dit Duval de Hautmaret, né à Abbeville (Somme) le 4 septembre 1739, garde du corps du Roi le 20 février 1758, lieutenant le 26 mars 1762, capitaine le 1er juillet 1766, lieutenant-colonel le 3 mars 1774, chevalier de Saint-Louis en 1778, lieutenant du Roi de la citadelle de Montreuil le 22 septembre 1786, réformé le 1er août 1791, lieutenant-colonel du 1er bataillon de la Somme en 1791, colonel du 6e dragons le 23 mars 1792, maréchal de camp le 7 septembre 1792, lieutenant général le 3 février 1793, commandant à Lille en mars 1793, réformé le 5 décembre 1797, chef de la 8e demi-brigade de vétérans le 18 octobre 1800, mort à Montreuil-sur-Mer le 17 janvier 1803. — Le colonel Duval avait, le 29 juillet 1792, demandé le grade de maréchal de camp et envoyé le mémoire suivant, dont je possède l'original :

Du 29 juillet 1792, l'an IV de la liberté, au camp de Maulde.

Mémoire pour donner le grade de maréchal de camp en activité.

«Blaise Duval, actuellement colonel du 6e régiment de dragons, croit d'autant plus mériter le grade de maréchal de camp en activité qu'il l'a refusé en retraite, le 10 juillet 1790, pour servir utilement sa patrie dans la troisième guerre où il est employé comme officier. Il a eu en Allemagne, en 1761 et 1762, comme lieutenant de dragons dans les volontaires de Soubise, des actions de guerre fréquentes, vives et heureuses. Il en a eu aussi plusieurs dans les deux campagnes de Corse, où il a fait l'avant-garde de l'armée comme capitaine d'infanterie de la légion de Soubise, et après avoir été cinq ans premier factionnaire, il a été fait lieutenant-colonel au travail d'inspection de 1773 et son brevet a été expédié daté du 3 mars 1774.

«Il a été compris dans la réforme de la légion de Soubise à Hesdin en 1776, a été attaché d'abord à l'infanterie et, le 8 avril 1779, a reçu ordre de rejoindre le 5e régiment de chasseurs-dragons, où il a servi jusqu'à ce qu'il soit nommé lieutenant du Roi de la citadelle de Montreuil, où il a été réformé le 10 juillet 1790, et a refusé le grade de maréchal de camp en retraite pour servir comme on voudrait l'employer.

«Il a pris le commandement du 1er bataillon des volontaires de la Somme qu'une députation venait lui offrir dans sa campagne, qu'il a accepté par le conseil de M. Duportail et de M. de Rochambeau, qui lui promit de l'employer maréchal de camp le plus tôt possible, mais en février

dragons, et M. de Flers [1], colonel du 3e régiment de cavalerie, officiers distingués, qui ont dans toutes les occasions montré avec énergie leur attachement à la révolution. Je crois que ce serait une justice d'élever M. de Ferrier au grade de lieutenant général [2] et de l'employer à Besançon, d'où il pourrait surveiller le Porrentruy et défendre avec succès une partie importante, qu'il connaît parfaitement bien.

Il est d'une nécéssité pressante que vous m'accordiez quelques adjudants généraux, que j'aurais l'honneur de vous demander, car malgré les nombreux adjoints que j'ai trouvés établis à l'état-major de l'armée du Rhin, je n'en ai jamais vu de plus insuffisant pour les fonctions dont il est chargé; car, en exceptant trois ou quatre personnes, aux talents et au zèle de qui je me ferai toujours un grand plaisir de rendre justice, je crois pouvoir assurer sans humeur que le reste n'est pas bon à grand chose.

MM. les commissaires de l'Assemblée nationale m'ont paru désirer vivement que M. Coustard, lieutenant-colonel du régiment de chasseurs, en garnison à Landau, faisant le service de colonel, par la suspension de M. Joseph Broglie, fut élevé au grade de maréchal de camp, et en même temps chargé du commandement amovible de la ville de Strasbourg [3]. M. Coustard est, à la fois, un excellent patriote, dont je verrais avec satisfaction et confiance l'avancement militaire dans les postes les plus importants.

Quelques personnes mal intentionnées ont répandu dans Strasbourg le bruit que Thionville était pris, ainsi que Longwy, Metz investi et Verdun au moment d'être attaqué et de capituler. J'ai dissipé ces faux bruits; j'ai rassuré tout le monde; la tranquillité est parfaitement rétablie; mais je vois avec douleur que l'on ne peut, un instant, perdre Strasbourg de vue sans danger, et que la plus courte absence peut y causer des désordres.

M. de Rochambeau lui écrivit à Dunkerque, où il avait été appelé avec son bataillon pour y apaiser l'insurrection, que malgré les désirs de M. de Narbonne et les siens de l'employer maréchal de camp, les décrets s'y étaient opposés, et il lui offrit un régiment à son choix ou de lui envoyer le grade de maréchal de camp. Le sr Duval accepta par zèle le 6e régiment de dragons, et, trois jours après, parut le décret qui autorisait à employer des maréchaux de camp retirés. Le sr Duval croit devoir espérer d'être employé comme maréchal de camp à la première nomination et espère qu'il obtiendra le brevet daté de l'époque où il aurait pu accepter, sans quoi ce serait le rendre victime de son zèle et du travail qu'il a fait depuis, ce qui ne peut être les intentions du roi, ni du ministre.

« *Le colonel du 6e régiment de dragons,*

« Duval. »

(1) Louis-Charles La Motte-Ango de Flers, né à Paris le 12 juin 1754, sous-lieutenant de cavalerie le 1er novembre 1771, capitaine-lieutenant le 31 janvier 1774, capitaine commandant le 1er août 1784, chef d'escadron le 1er mai 1788, lieutenant-colonel du 3e de cavalerie le 6 novembre 1791, colonel du même régiment le 23 mars 1792, maréchal de camp le 7 septembre 1792, général de division en 1793, commandant en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales en mai 1793, destitué le 24 août 1793, décapité à Paris le 4 thermidor an II (22 juillet 1794).

(2) M. de Ferrier fut promu lieutenant général le 7 septembre 1792, en même temps que Duval était nommé maréchal de camp.

(3) Guy Coustard Saint-Lô fut en effet promu maréchal de camp le 15 septembre 1792.

J'aurai l'honneur de vous envoyer dans quarante-huit heures l'état exact de l'équipement des troupes à mes ordres; il me sera nécessaire, ainsi qu'à M. de Custine, pour prouver, sans rien calculer que la possibilité, que nous avons fait tous les efforts qui étaient en notre pouvoir pour nous conformer aux dispositions renfermées dans votre dernière lettre.

Le général de l'armée du Rhin,

Biron.

P. S. — J'ai l'honneur de vous envoyer copie de l'extrait d'une lettre qui m'a été adressée hier au soir.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

[Le 29 août 1792 le conseil général de la commune de Besançon délibéra sur la réception à faire aux commissaires de l'Assemblée nationale et il invita le chef de la légion de la garde nationale, M. Projean, de faire tenir prêts quatre cents gardes nationaux avec leurs officiers et un drapeau pour aller au-devant des commissaires et les accompagner. Quatre membres allèrent prier les administrateurs du département de fixer une maison pour recevoir et loger les députés, et il fut répondu qu'on pensait choisir la maison de la ci-devant intendance ou celle Montmartin. MM. Dufresne, Marrelier et Projean allèrent ensuite prévenir de ces mesures le général Wimpffen [1], qui répondit qu'il recevrait les députés avec toute la pompe et la dignité qu'ils méritent et qu'il avait donné des ordres en conséquence. (Arch. mun. de Besançon, reg. du Conseil général de la commune [2].)

Le même jour le directoire du département du Doubs s'occupa de l'arrivée des commissaires de l'Assemblée nationale. Il fut, dans la séance de quatre heures du soir, convenu avec le conseil général de la commune de Besançon que les députés seraient logés dans la maison de la ci-devant intendance et qu'il serait pourvu, aux frais du département, à l'ameublement des pièces qu'ils devraient habiter. (Arch. du Doubs, reg. du directoire du département, fol. 172.)]

(1) François-Louis, baron de Wimpffen-Bornebourg, né à Minfeld (Deux-Ponts) le 2 août 1732, lieutenant au régiment d'Alsace le 1er octobre 1744, colonel d'infanterie au service de France le 23 novembre 1785, maréchal de camp le 30 juin 1791, lieutenant général le 14 septembre 1792, suspendu de ses fonctions le 15 mai 1793, retraité le 15 août 1797, mort à Mayence le 24 mai 1800.

(2) Je dois la copie de ces documents et de ceux de même origine à mon confrère et ami M. Alexandre Tuetey, qui a bien voulu compulser, sur mes indications, les archives du département du Doubs et celles de Besançon.

BESANÇON, 29 AOÛT 1792, 10 HEURES DU SOIR.
ARRIVÉE DES COMMISSAIRES À BESANÇON
ET RÉCEPTION PAR LE DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT ET LES AUTORITÉS DE LA VILLE.

Dudit jour (vingt-neuf août) à dix heures du soir.

Le courrier qui avait été envoyé au-devant de MM. les commissaires de l'Assemblée nationale étant revenu, il a annoncé qu'ils arriveraient dans deux heures ou environ. Le procureur général syndic a sur-le-champ fait avertir les membres du Conseil général de se rendre à la grande salle de la maison commune, où la municipalité et le district devaient se réunir pour aller ensuite à la rencontre de ces commissaires. Les trois corps rassemblés dans cette salle avec MM. les officiers des tribunaux civil et criminel, du commerce, et de M. Ramboz, l'un des juges de paix, ayant été avertis que MM. les commissaires étaient entrés dans la ville, se sont mis en marche, précédés de flambeaux et torches, et parvenus au puits du marché ils ont rencontré les voitures accompagnées d'un détachement à cheval de la garde nationale, d'un autre à pied, d'une compagnie de vétérans, de la gendarmerie nationale, de la musique, et suivies d'un peuple nombreux, dont les cris de *Vive la Nation, Vivent les commissaires de l'Assemblée nationale*, faisaient retentir les airs. MM. les commissaires, descendus de voiture, ont été mis à la tête du groupe que formaient le département, le district, la municipalité et tous les corps civils et judiciaires. Tous les citoyens s'étaient empressés d'illuminer leurs maisons et chacun à l'envi annonçait par ses acclamations la joie la plus vive et la plus pure, enfin celle que l'on éprouve lorsqu'on voit ses libérateurs. Arrivés dans la salle destinée à leur réception, M. Hérard, vice-président, n'a consulté que son cœur pour exprimer à MM. les commissaires les sentiments que leur présence causait à tous les corps administratifs et aux citoyens, l'assurance que ces corps fidèles à leur serment resteraient inviolablement attachés à leur poste et maintiendraient de tout leur pouvoir l'exécution des lois émanées de l'Assemblée nationale, enfin le vœu des citoyens qui avaient juré de conserver leur liberté ou de périr avec elle.

MM. les officiers des tribunaux se sont empressés aussi de manifester à ces représentants de la souveraineté nationale combien ils éprouvaient de satisfaction de pouvoir renouveler le serment qu'ils avaient prêté de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à leur poste. Enfin les chefs de la garde nationale, au nom de ce corps, ont exprimé de la manière la plus énergique ce dévouement sans bornes dont il n'a cessé de donner des preuves et prononcé ce serment sacré de faire respecter les lois de nos augustes législateurs, de combattre les ennemis de la patrie et de vaincre ou mourir. Toutes ces protestations de fidélité et d'amour de ses devoirs ont produit sur l'âme de MM. les commissaires la plus vive sensation, qu'ils ont témoignée en assurant que l'Assemblée nationale connaissait tout le patriotisme et le courage qui animaient les corps et les citoyens de cette ville et du département, mais qu'il n'en était pas moins bien doux pour eux d'en recevoir une nouvelle expression.

MM. les commissaires firent ensuite faire la lecture de la loi du 11 de ce mois contenant leur nomination et de l'instruction relative à l'exécution de leur com-

mission. Cette lecture finie, MM. les commissaires furent conduits à l'Hôtel national, où l'on avait été obligé de leur procurer un logement, le temps n'ayant pas permis de préparer celui qui leur avait été destiné à la maison de la ci-devant Intendance. Le peuple, qui s'était porté en foule à la séance et dont les applaudissements avaient interrompu souvent les orateurs, servit également de cortège à MM. les commissaires en répétant sans cesse les cris de leur allégresse.

(Arch. du Doubs, reg. du département, fol. 173.)

BESANÇON 30 AOÛT 1792. — RÉCEPTION DES COMMISSAIRES À LA SÉANCE DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DU DOUBS.

Du jeudi trente août 1792, l'an IV de la liberté

Sur l'annonce faite à l'assemblée que MM. les commissaires de l'Assemblée nationale se rendraient à la séance, une députation est sortie pour aller les recevoir. Ces commissaires, entrés et placés à la droite de M. le président, celui-ci leur a adressé un discours dans lequel il a exprimé, avec cette éloquence douce et persuasive qui lui est si naturelle, toute la satisfaction qu'éprouvait particulièrement l'assemblée de posséder dans son sein des députés dont les lumières et les vertus avaient été aussi utiles à la conservation de la liberté du peuple français, que le département, vivement pénétré que le bonheur de l'Empire dépend de l'exécution des lois qui émanent de l'Assemblée nationale, s'était empressé de procurer cette exécution dans l'étendue de son ressort avec le zèle et la célérité que lui dicteront toujours sa confiance dans les représentants de la souveraineté nationale et son amour pour la chose publique; que, pour en convaincre plus particulièrement MM. les commissaires, il leur serait donné lecture des différentes délibérations consignées sur ses registres. MM. les commissaires, en témoignant leur sensibilité aux sentiments du Conseil général, l'ont assuré que l'Assemblée nationale avait toujours distingué le civisme et les travaux du département et qu'elle était bien sûre qu'elle trouverait toujours en lui des administrateurs fermes et prêts à tout sacrifier pour le salut public.

MM. les commissaires ont ensuite dit que, d'après la conférence qu'ils avaient eue avec M. Ferrier, ils avaient reconnu la nécessité que le département nommât un commissaire pour se rendre auprès de ce général, à l'effet de faire toutes les réquisitions convenables pour le maintien de la tranquillité publique sur les frontières et dans le pays de Porrentruy, au cas où il serait occupé par les troupes françaises, ainsi que pour veiller à la sûreté des personnes et des propriétés.

L'assemblée a répondu qu'elle sentait trop l'importance de cet objet pour ne pas s'en occuper promptement [1].

[1] Le 31 août 1792 le directoire du département écrivit au district de Saint-Hippolyte que, selon le désir des commissaires de l'Assemblée nationale, il envoie M. Voisard comme commissaire dans les gorges de Porrentruy. (Arch. du Doubs, reg. de correspondance du directoire du département.)

MM. les commissaires étant sortis, ils ont été reconduits par tous les membres jusqu'à l'escalier, et MM. Hérard, Lambert, Renaut et Cart ont été nommés pour les accompagner dans tous les endroits où ils désireraient se transporter et leur faire voir les différents établissements militaires et autres de cette ville.

Un de [ces] messieurs a observé qu'il convenait d'examiner quels seraient les objets dont le bien de l'administration et la sûreté générale exigeraient qu'on mît sous les yeux de MM. les commissaires; en conséquence il a été arrêté qu'il leur serait présenté :

1° Que M. Gimel ayant fait part de l'ordre qu'il avait reçu de faire livrer au département du Jura six pièces de canon du calibre de quatre, ce qui réduirait à quatre le nombre des pièces de ce calibre, il y aurait le plus grand danger à dégarnir ainsi la place de Besançon et que sa position exigeait au contraire qu'on augmentât ses moyens de défense et qu'on lui procurât des munitions surtout en mitraille, dont elle était dépourvue entièrement;

2° Qu'il était indispensable aussi d'envoyer des troupes et des munitions, ainsi que des subsistances au château de Joux, situé sur la frontière du côté de la Suisse;

3° Qu'il y avait dans ce moment-ci plusieurs officiers militaires employés, dont le civisme était très douteux, et qu'il leur serait remis à ce sujet une note détaillée.

La séance est levée à 1 heure après midi.

(Arch. du Doubs, reg. du directoire du département, fol. 174.)

---

29 ET 30 AOÛT 1792.

ARRIVÉE ET RÉCEPTION DES COMMISSAIRES À BESANÇON.

MM. les députés de l'Assemblée nationale sont entrés dans la nuit du mercredi au jeudi : le son de la cloche annonça leur arrivée au moins une heure à l'avance. Cependant les corps municipal, administratifs et judiciaires n'ont pu être rassemblés qu'au moment où ces MM. étaient déjà dans nos murs..... Le public n'a pu s'empêcher de témoigner son mécontentement en voyant ses préposés *accourir avec une lenteur* vraiment remarquable au-devant des représentants du véritable souverain, la Nation. Cependant, à force de *se hâter lentement,* ils ont rencontré MM. les commissaires au milieu de la grand'rue. Ceux-ci sont descendus de voiture pour recevoir les compliments d'usage, et tout le monde a marché, mêlé les uns dans les autres et sans aucun ordre, jusqu'à la maison commune, d'où MM. les commissaires sont sortis pour aller au lieu destiné à les recevoir.

Les citoyens et citoyennes de Battant, de Charmont et d'Arène, ont montré le plus grand zèle en voyant nos dignes représentants; ils les ont accompagnés jusqu'à la maison commune avec les cris de la plus vive allégresse.

Jeudi MM. les commissaires ont fait visite aux corps administratifs, puis ils ont passé en revue la garde nationale; ils se sont ensuite retirés chez eux pour y travailler et écouter les plaintes des citoyens. A 4 heures, ils se sont rendus à

Chamars pour y prendre un repas, qui a été celui de l'égalité, puisqu'on a assis à la même table les chefs militaires, les corps administratifs et des soldats de toutes armes : on a porté plusieurs santés au bruit d'une nombreuse salve d'artillerie.

Après le repas, M. Coustard, au nom de ses collègues, a demandé que la promenade, qui avait servi au banquet civique, fut appelée désormais le *Champ de l'Égalité ;* la proposition a été couverte d'applaudissements.

Nos législateurs, précédés d'une musique brillante et gaie, se sont présentés au club des *Sans-Culottes*, ayant à leur suite une foule de feuillants et d'aristocrates : là ils ont été témoins, non de l'esprit, mais du patriotisme de la *sans-culotterie.* M. Coustard, après le discours le plus patriotique sur l'utilité des sociétés populaires, a demandé, pour lui et ses collègues, leur affiliation, qui leur a été unanimement accordée : une distraction de M. le président lui a fait oublier de céder le fauteuil et la présidence à un de nos législateurs. Au sortir du club, MM. les commissaires ont visité l'hôpital, puis ils se sont retirés chez eux pour recevoir les observations des commissaires des cinq sections de cette ville, qui se sont constitués en comité permanent.

(Imprimé dans le journal *la Vedette* [1], numéro du 31 août 1792.)

---

29. BESANÇON, 30 AOÛT 1792.

CARNOT ET COUSTARD AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Besançon, le 30 août 1792, l'an IVe de la liberté, 1er de l'égalité.

Monsieur le président,

Nous regrettons que les circonstances ne nous aient pas permis de faire l'hommage civique de notre décoration militaire, aussi tôt que nos collègues demeurés aux séances du corps législatif. Nous vous prions, Monsieur le président, de prévenir l'Assemblée que notre projet est de la déposer à notre arrivée sur l'autel de la Patrie, pour le soutien des parents des citoyens qui ont péri à la journée du 10 [2].

L. Carnot, Anne-Pierre Coustard.

(Orig. aut. de Carnot, Arch. nat., C 164, n° 384.)

---

[1] *La Vedette ou Journal du Doubs, par une société de gens de lettres amis de la Constitution*, n° LXXXVI. (Bibl. de Besançon.)

[2] Cette lettre fut lue à l'Assemblée dans la séance du 2 septembre 1792. (*Moniteur*, XIII, 599.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

30. BESANÇON, 30 AOÛT 1792.

LES COMMISSAIRES AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Besançon, le 30 août 1792, l'an IVe de la liberté, Ier de l'égalité.

Monsieur le président,

La mission que nous avait confiée l'Assemblée nationale est terminée. Hier nous vîmes la garnison de Belfort[1]; aujourd'hui nous avons vu celle de Besançon[2], qui est la dernière de celles qui sont occupées par l'armée du Rhin. Nous ne pouvons vous exprimer jusqu'à quel point est porté dans ces dernières villes l'enthousiasme qu'inspirent l'Assemblée nationale et le dévouement des soldats. Les corps administratifs marchent parfaitement d'accord entre eux; leur empressement à se soumettre aux nouveaux décrets vous est connu. Les citoyens sont animés de la même énergie. Il était 11 heures du soir quand nous arrivâmes hier à Besançon : c'était l'heure du sommeil pour la plupart d'entre eux; cependant les rues furent pleines en un moment, retentissant de cris d'allégresse, la ville fut illuminée, et aujourd'hui, lorsque nous avons été faire l'inspection des troupes, les habitants se sont joints à elles pour exprimer l'ardeur civique dont ils sont pénétrés.

Les garnisons de Belfort[3] et Besançon[4] forment les mêmes réclamations que toutes celles que nous avions vues auparavant, ce qui prouve combien ces plaintes sont justes et pressantes; elles portent principalement sur la pénurie des armes, le défaut des choses les plus nécessaires aux soldats, le manque d'argent et la perte considérable des assignats, enfin sur les vices de la fortification. Nous remettrons le détail de ces plaintes à la commission extraordinaire et nous vous répétons encore,

(1) La municipalité de Belfort avait, dès le 16 août 1792, fait publier la loi de suspension du pouvoir exécutif, et, le lendemain, les membres du Conseil général de la ville et des citoyens libres avaient fait connaître à l'Assemblée nationale leur adhésion à ses décrets. (Arch. nat., C 158, n° 334.)

(2) Les administrateurs du Doubs avaient annoncé, le 19 août 1792, à l'Assemblée le départ de six mille hommes pour la frontière. (Arch. nat., C 158, n° 335), et, le 21 août, le Conseil général de Besançon avait adhéré aux décrets de l'Assemblée. (*Ibid.*, C 158, n° 329.)

(3) Le 28 août 1792 les habitants de Belfort réclamèrent aux commissaires de la monnaie en petits assignats et le payement des pensions, et, le 29, la compagnie d'artillerie attachée à la garde nationale de cette ville demanda deux pièces de canon et le matériel nécessaire. (Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

(4) Cf. p. 132 et 133 le texte des deux principales lettres adressées aux commissaires pendant leur séjour à Besançon.

Monsieur le président, combien il est temps de réparer enfin les torts du pouvoir exécutif envers les défenseurs de la patrie et les longues vexations par lesquelles il a essayé, mais vainement, de détacher tant de braves gens de la cause dont le triomphe est maintenant assuré.

Nous avons rendu compte à l'Assemblée nationale, Monsieur le président, de toutes nos opérations, à mesure que nous avancions dans la tâche qui nous était imposée. Il en résulte que les frontières du Rhin sont défendues par une armée pleine de civisme, de courage et de constance, que sa patience et sa fidélité sont à toutes épreuves, puisqu'elles ont résisté au mal être que depuis si longtemps lui faisait éprouver la malveillance d'un ministère qui n'a cessé de vous tromper.

Les observations particulières que nous aurons recueillies dans le cours de notre voyage achèveront à notre retour le tableau que nous avions à présenter à l'Assemblée nationale.

Les commissaires envoyés à l'armée du Rhin,

L. Carnot, A.-P. Coustard, C.-A. Prieur, F.-J. Ritter.

(Orig. aut. de Carnot, Arch. nat., C 164, n° 385.)

---

31. BESANÇON, 30 AOÛT 1792.

RÉQUISITION DES COMMISSAIRES AU GÉNÉRAL BIRON.

Nous, commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du Rhin, en vertu des pouvoirs qu'elle nous a délégués par un décret du 10 de ce mois, requérons le général Biron, commandant en chef l'armée du Rhin, de faire saisir et constituer en état d'arrestation le sieur Joseph Broglie, ci-devant colonel du 2e régiment des chasseurs à cheval, en garnison à Landau, suspendu déjà par le général Custine de l'exercice de toutes fonctions militaires d'après notre réquisition, et de rendre compte à l'Assemblée nationale de son arrestation ou des poursuites qu'il aura faites à cet effet[1].

A Besançon, le 30 août 1792, l'an IVe de la liberté, Ier de l'égalité.

L. Carnot, C.-A. Prieur, A.-P. Coustard, F.-J. Ritter.

(Copie, Arch. de la guerre, armée du Rhin, et Arch. nat., C 173, n° 425.)

[1] Le chef d'état-major de l'armée du Rhin, Alexandre Beauharnais, transmit, le 6 septembre 1792, cette réquisition des commissaires au général Custine, en lui recommandant de s'y conformer, «sans oublier la disposition qui prescrit qu'il sera

BESANÇON, 30 AOÛT 1792.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU DOUBS AUX COMMISSAIRES.

Messieurs les commissaires de l'Assemblée nationale sont priés de vouloir bien :

1° Remplacer M. Wimpffen, commandant la 6e division à Besançon, comme ne pouvant plus produire aucun service avantageux, ayant perdu la confiance des citoyens;

2° De faire déplacer M. Blanchard, commissaire des guerres [1], employé à l'armée du Rhin, qui, indépendamment de son incivisme, a deux fils et un gendre émigrés [2].

3° De faire déplacer pareillement M. Blanchard l'aîné, frère du dernier, adjudant de la place à Besançon, dont l'incivisme est généralement connu et qui est odieux à tous les citoyens;

4° De déplacer également le sieur Brésard, officier de la gendarmerie nationale à Besançon. Ses principes anticiviques et son dévouement à l'aristocratie qu'il affiche hautement le rendent absolument nul et même dangereux pour son service.

Messieurs les commissaires sont également suppliés de vouloir bien représenter au ministre de la guerre le mauvais état du château de Joux, district de Pontarlier, frontière de la Suisse, et la nécessité d'y établir une force suffisante pour sa défense.

M. Gimel, commandant de l'artillerie à Besançon, a fait part au département de l'ordre qu'il avait reçu du ministre de la guerre pour envoyer au département du Jura six pièces de canon du calibre de quatre. Messieurs les commissaires sont priés instamment de représenter au ministre que, si cet ordre était exécuté, la ville de Besançon se trouverait n'avoir plus de pièces de ce calibre que deux, ce qui, avec le nombre déjà insuffisant des autres bouches à feu, exposerait nécessairement cette ville en cas d'attaque; qu'il est donc nécessaire, non seulement de lui laisser ces six pièces de canon, mais encore d'en augmenter le nombre et de pourvoir

rendu compte à l'Assemblée nationale des mesures prises à cet effet.» (Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin.) Custine rendit compte de sa mission, le 22 septembre 1792, par la lettre suivante adressée au président de l'Assemblée nationale. (Orig., Arch. nat., C 233 n° 186):

«Au quartier général à Wissembourg,
le 22 septembre 1792,
l'an IVe de la liberté et Ier de l'égalité.

«Monsieur le président,

«D'après l'ordre que j'ai reçu de MM. les commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du Rhin de faire chercher et mettre en état d'arrestation le sieur Joseph Broglie, ci-devant colonel du second régiment de chasseurs à cheval, j'ai donné des ordres en conséquence à tous les commandants de place et des postes avancés de l'armée dont j'ai le commandement, et j'ai acquis la certitude que M. Joseph Broglie a été vu à Mannheim et même qu'il a écrit de Heidelberg, ville au-dessus de Mannheim. Voilà, Monsieur, toutes les nouvelles que je puis vous en donner.

«*Le général de l'armée du Bas-Rhin*,
«CUSTINE.»

[1] Pierre Blanchard, né à Metz en 1738, condamné à mort le 8 thermidor an II. (Arch. nat., W 432, 971).

[2] Dans le jugement qui le condamna à mort, Blanchard fut qualifié d'ex-noble et de père d'émigré.

à l'approvisionnement de munitions en mitraille dont elle est absolument dépourvue [1].

Fait au Conseil général à Besançon le 30 août 1792, l'an IVe de la liberté.

SEGUIN [2], évêque, *président*, HANNIER, *secrétaire général.*

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

BESANÇON, 30 AOÛT 1792.

LES SECTIONS DE BESANÇON AUX COMMISSAIRES.

OBSERVATIONS DES COMMISSAIRES DE LA MAJORITÉ DES SECTIONS DE LA COMMUNE DE BESANÇON À MESSIEURS LES COMMISSAIRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

DES CORPS ADMINISTRATIFS ET DES DIFFÉRENTES RÉGIES.

Directoire du département.

Ce corps en général manque d'énergie; plusieurs des membres qui le composent sont d'un patriotisme suspect; ils ne savent adopter que des demi-mesures dans les circonstances difficiles, et le grand nombre est étranger à toutes les opérations administratives.

Les principaux d'entre eux qui se sont acquis à juste titre des droits à l'estime et à la reconnaissance de leurs concitoyens sont M. Seguin, évêque, président du département, et M. Billot, procureur général syndic. Ce dernier est surtout très instruit dans toutes les opérations administratives, et c'est à lui que le département du Doubs est redevable de figurer le premier parmi tous les départements pour le recouvrement des impositions.

Directoire du district.

À part deux membres du directoire, MM. Denisot et Mourgeon, secrétaire, sur qui roulent tous les travaux, le reste est nul et d'un patriotisme très équivoque.

Corps municipal.

Le corps municipal est fort mal organisé; le maire [3], homme astucieux et aristocrate à l'excès, est parvenu à se faire un parti considérable dans la municipalité. Zélé partisan des grands, il n'a cessé de trahir la cause du peuple. On le soupçonne

(1) En marge de cette demande on lit ces mots autographes de Carnot : « Adopté. Voir l'arsenal d'Auxonne. » — Le 30 août les officiers municipaux de Besançon remirent aux commissaires l'état des cartouches, équipage de siège, artifices, etc., nécessaires à la défense de Besançon. (Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

(2) Philippe-Charles-François Seguin, né à Besançon le 17 janvier 1741, chanoine de cette ville, évêque constitutionnel du Doubs en février 1791, député de ce département à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents, mort à Vaivre (Haute-Saône) le 23 janvier 1812.

(3) Il s'appelait Louvot.

de s'être rendu à Besançon à dessein pour l'affaire du 10 août. Il était pour lors à la haute-cour nationale en qualité de haut-juré. Il vient de donner une dernière preuve de son incivisme, qui seule suffirait pour lui faire perdre la confiance des citoyens, si déjà il ne l'avait pas perdue.

Lors de la réception du décret sur la suspension du roi, ce même maire, après avoir délibéré dans la séance générale de tous les corps administratifs qui donnèrent leur adhésion au décret du 10 août, eut l'impudeur de proposer le lendemain à la commune d'ajourner la promulgation du décret. Il osa avancer que la suspension avait été décrétée par la minorité de l'Assemblée nationale, qu'elle était l'ouvrage de quelques factieux et qu'on recevrait dans peu une protestation de la saine majorité contre ce décret. Par des suggestions perfides, il parvint à faire adopter son avis à huit membres de la municipalité et à trois notables. Nous demanderions leur destitution, si nous n'étions convaincus qu'en se bornant à celle du chef, les autres n'étant plus influencés par son ascendant pourraient rentrer dans les principes.

Juges de paix.

Il y en a quatre dans notre ville, MM. Rambor, Martenne, Viennot et Bessand [1].

Le premier sûrement n'est pas exempt de reproches, mais nous n'avons aucuns faits à articuler contre lui. Le sieur Baratte, son greffier, est indigne de la place qu'il occupe; ses discours inciviques lui ont attiré l'animadversion de tous les bons citoyens.

Le second, qui a un fils aux émigrés, a perdu la confiance des deux sections de son arrondissement; elles viennent de le destituer dans leur assemblée primaire. Ses assesseurs Tonnet et Fenouillot [2] sont connus d'un chacun par leurs projets contre-révolutionnaires.

Le troisième est un fanatique, qui ne protège que les prêtres insermentés. Marguet, un de ses assesseurs, est taché comme lui d'aristocratie. Ce juge de paix a perdu la confiance publique.

Le quatrième, M. Bessand, est sous le poids d'une procédure criminelle pour prévarications dans l'exercice de ses fonctions; il est détenu dans les prisons. Plusieurs de ses assesseurs professent les mêmes principes que lui. Bard, son greffier, est en horreur aux bons citoyens. Les sections demandent leurs remplacements.

Domaines nationaux.

Cette administration est restée entre les mains de M. Roslin, mauvais citoyen, qui ne peut supporter le nouveau régime, Ses intelligences avec tous les émigrés lui ont mérité la haine des habitants de cette ville. Les corps administratifs ne peuvent même s'empêcher de rendre de lui les témoignages les plus défavorables.

Receveurs des droits d'enregistrement.

Cette place est restée entre les mains de M. Lefèvre. Ce préposé se fait honneur

[1] Les juges de paix Martenne, Viennot et Bessand furent destitués par les commissaires. — [2] Tous deux furent destitués par les commissaires.

de professer hautement des principes anticonstitutionnels. Les citoyens ne sont pas sans inquiétude sur la différence en espèces qu'il a opérée sur les recettes.

On demande que la distribution du papier timbré soit confiée à un autre préposé.

Inspecteurs des domaines nationaux.

Le sieur Bouchey, ancien premier commis du sieur Roslin, est le seul inspecteur attaché à ce département. Le second reste à Paris et n'a jamais paru à Besançon. Le sieur Bouchey a feint d'être patriote, tant qu'il a été attaché à la direction, mais depuis qu'il a été nommé inspecteur, il s'est démasqué et a affiché l'incivisme le plus dangereux, ayant l'hypocrisie nécessaire pour se contrefaire avec succès.

Receveur du timbre extraordinaire.

Cette place est totalement inutile; sa suppression opérerait une économie de 120,000 francs sur un produit de 60 millions de francs.

Poste aux lettres.

Cette régie est confiée à la dame Raymond, convaincue d'incivisme et d'intelligence avec les aristocrates, qui sont les seuls qui n'ont point de réclamations à faire sur la perte d'assignats et d'interceptions de lettres. Les commis des bureaux de la poste ne jouissent pas plus que la directrice de la confiance publique.

Poste aux chevaux.

La dame Aydrey est chargée de cette partie de service public; elle ne jouit pas de la confiance des citoyens; elle est suspectée de faire passer aux émigrés des lettres et de l'argent.

Administration militaire.

Le sieur Wimpffen, à son arrivée dans nos murs, a montré du patriotisme; mais bientôt il s'est entouré de gens suspects auxquels il s'est livré sans réserve.

Les papiers publics annoncent que son frère vient d'émigrer; il avait défendu aux gardes nationales du district qui n'avaient point de fusils d'assister à la fédération avec des piques.

Il conserve un bataillon de volontaires où son fils, âgé de 14 ans, a été fait commandant par l'intrigue, dans la seule intention d'avoir une force armée qui lui fût particulièrement dévouée.

Il a perdu la confiance des bons citoyens et même des corps administratifs.

M. Gimel suit les mêmes principes que le sieur Wimpffen et n'est également entouré que de gens suspects.

MM. Tignolet et Blanchard, ci-devant de l'état-major, actuellement employés pour le même genre de service, se sont constamment distingués par leur conduite contre-révolutionnaire. Le premier a son fils aux émigrés; tous deux sont chargés de donner le mot de l'ordre pour le service de la place, et on les croit capables d'en abuser en faveur de l'ennemi, si les circonstances se présentaient. Ils sont généralement méprisés et haïs des bons citoyens.

M. Vregille[1], directeur d'artillerie, ne dissimule point ses sentiments anticiviques; un de ses fils est émigré.

Commissaires des guerres.

Nommés par la Cour, ainsi que les trésoriers, ils ne suivent la loi qu'en ce qu'elle peut entraver et ruiner l'administration et opprimer le militaire subalterne. Le sieur Blanchard, commissaire auditeur, actuellement sur le Rhin, s'est permis, au gré des chefs des corps, qui depuis ont émigré, tous les coups d'autorité arbitraire envers les patriotes des régiments. Il entretient encore à Coblentz ses deux fils, et son gendre, le sieur Duledau, renchérit sur tous les autres.

Gendarmerie nationale.

Les chefs de ces corps sont très suspects d'aristocratie, mais ont grand soin de voiler leur incivisme. Il n'en est pas de même de quelques-uns de leurs subalternes. Le sieur Bresard[2], homme vil et rampant, jugé déjà depuis longtemps par l'opinion publique, est chargé de la correspondance secrète des émigrés, dont il s'acquitte ouvertement et sans honte, vexant les patriotes dans toutes les occasions. Il a sous ses ordres un sieur Berly, zélé et digne soutien de ses opérations.

Le corps de la gendarmerie en général marcherait dans les vrais principes, s'il était bien dirigé.

Indépendamment des abus généraux il en existe une infinité d'autres qui ne sont pas moins dangereux. Nombre de particuliers sont reconnus par l'opinion publique pour être notoirement dévoués aux perfidies des contre-révolutionnaires.

De ce nombre sont MM. Chevraud frères, créatures de Narbonne, qui par leur conduite révoltante depuis la Révolution ont également mérité d'une part la haine publique et de l'autre les grâces du pouvoir exécutif. Le premier est employé avec 180 livres par mois en qualité de capitaine d'ambulance; le second avec 1,800 livres par an, en qualité de garde-magasin des vivres de cette ville. Cette place est inutile et n'a été créée que pour lui par Narbonne; il n'y fait aucun travail.

Un troisième est le sieur Buchon, commis dans les fourrages à l'armée du Rhin, placé par Narbonne pour avoir été le soutien de la contre-révolution avec ses deux frères, partis de Paris en poste après l'affaire du 10 où ils étaient soudoyés.

Les commissaires des cinq sections ont délibéré que les présentes observations seraient communiquées à MM. les commissaires de l'Assemblée nationale pour être statué sur tous les chefs.

Fait à Besançon, ce 30 août 1792, l'an IVe de la liberté et le Ier de l'égalité.

PHOCIEN, *président;* DORMOY, *secrétaire;* DU PONT, *secrétaire.*

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

[1] François-Désiré Courlet de Vrégille, né à Besançon le 4 juin 1732, surnuméraire d'artillerie le 6 avril 1750, sous-lieutenant le 1er mai 1756, lieutenant en premier le 1er janvier 1766, capitaine en premier le 1er janvier 1777, major le 19 avril 1782, lieutenant-colonel le 1er janvier 1791, directeur d'artillerie à Besançon en 1792, remplacé le 1er novembre 1792.

[2] Il fut destitué par les commissaires.

BESANÇON, 30 AOÛT 1792, 7 HEURES DU SOIR.
BANQUET DONNÉ AUX COMMISSAIRES
ET RÉCEPTION DE CEUX-CI À LA SÉANCE DU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT.

Dudit jour 30 août à 7 heures de relevée.

Messieurs, après avoir assisté à un banquet que les corps administratifs et judiciaires ont donné à MM. les commissaires au Champ de Mars, banquet où les santés de la nation, de ses représentants et des députés, ont été portées, au bruit des salves d'artillerie, et où l'ordre, la gaieté, la fraternité ont régné et ont fait le plus bel ornement de la fête, sont rentrés à la séance avec MM. les commissaires. Il leur a été fait part des différents objets de représentation arrêtés à la séance du matin. Ces commissaires, touchés des motifs qu'elles contenaient et qui leur ont été plus particulièrement développés, ont promis de les prendre en grande considération et d'y pourvoir le plus promptement possible, à l'effet de quoi il leur a été remis une note détaillée de ces objets, signée de M. le président et du secrétaire.

MM. les commissaires s'étant retirés, ils ont été accompagnés comme le matin, et la séance a été levée à 9 heures du soir.

(Arch. du Doubs, reg. du directoire du département, fol. 175.)

PORRENTRUY, 30 AOÛT 1792. — LE GÉNÉRAL FERRIER AUX COMMISSAIRES.

A Porrentruy, le 30 août 1792, l'an IV de la liberté.

Messieurs,

Je m'empresse de vous adresser les deux copies ci-jointes de deux lettres qui m'ont été écrites, l'une par M. M. de Bienne[1], et l'autre par M. de Buren,

[1] Le 29 août 1792 le colonel de Buren, commandant des troupes de leurs excellences de Berne sur les frontières de Bienne, écrivit au général Ferrier pour se plaindre que, malgré la déclaration des commissaires de l'Assemblée nationale, un officier français était venu visiter ses postes de nuit et que des soldats avaient tenu des propos séditieux et prêché la révolte. — Le 30 août le général Ferrier lui répondit, de Delémont, qu'il avait défendu à ses patrouilles de s'avancer au delà des limites du territoire de Bâle et l'assura qu'il veillerait à ce que ses ordres fussent mieux exécutés à l'avenir (Arch. de la guerre, armée du Rhin). En effet le même jour il adressa à ses troupes l'ordre du jour suivant (Copie, Arch. des affaires étrangères, papiers de Barthélemy, 428, fol. 512) :

« Il est expressément ordonné aux commandants des différents corps des troupes françaises réparties dans le pays de Porrentruy de prendre les mesures les plus certaines et les plus efficaces pour s'assurer qu'aucune patrouille de nos troupes ne dépasse les limites du territoire du corps helvétique et des États ses confédérés dudit pays, dont les habitants jouissent de la combourgeoisie avec aucun d'eux, notamment de la prévôté de Moutier-Grand-Val, et MM. les commandants des corps demeureront personnellement responsables de tout ce qui pourrait être fait de contraire au présent ordre de la part de leurs subordonnés. Ils sont prévenus

commandant les troupes du canton de Berne sur les frontières de Bienne [1], ainsi que des réponses que j'y ai faites; vous jugerez, sans doute, qu'il est on ne peut pas plus pressant, non seulement que je reçoive des ordres positifs au sujet de l'emplacement des troupes françaises à Saint-Brais, la Joux et Saulcy, mais encore pour qu'il soit pris des mesures tendant à fixer l'attitude des troupes françaises à l'égard du corps helvétique.

Le maréchal de camp, commandant les troupes françaises dans le pays de Porrentruy [2],

FERRIER.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

que M. de Buren, commandant les troupes du canton de Berne sur les frontières de Bienne, fera arrêter, pour être envoyé au général et puni avec toute la sévérité des lois militaires, tout individu des troupes françaises qui se permettrait de contrevenir au présent ordre en dépassant les frontières qui y sont désignées.

«A Porrentruy, le 30 août 1792.

«*Le maréchal de camp, commandant les troupes françaises réparties dans le pays de Porrentruy,*

«FERRIER.»

[1] Le 29 août 1792 les maire, bourgmestre et conseil de la ville et république de Bienne avaient écrit au général Ferrier la lettre suivante (Copie, Arch. de la guerre, armée du Rhin):

«Monsieur le général,

«Les députés, que nous avons envoyés auprès de MM. les commissaires de l'Assemblée nationale, nous ayant fait aujourd'hui leur rapport, nous ont vanté en même temps les bonnes intentions que vous avez manifestées à notre égard, et les bons offices que vous avez rendus à la chose publique pour la conservation de la paix entre l'empire français et la nation helvétique.

«Les marques d'amitié et les attentions que vous leur avez témoignées en même temps nous imposent l'obligation bien agréable de vous adresser des remerciements et de vous assurer de notre entière reconnaissance. En même temps, Monsieur le général, nous vous mandons qu'aussitôt après le retour de nos députés, nous avons retiré nos troupes de Pierre-Pertuis, en n'y laissant que le piquet ordinaire de vingt hommes; mais, à notre grand étonnement, le commandant des troupes bernoises n'a pas voulu se retirer et vider notre territoire sans ordre positif de son État, malgré les assurances que M. de Wattenwyl, représentant accrédité auprès de notre ville, nous avait données, avant le départ de nos députés pour Delémont.

«C'est pourquoi nous envoyons à l'heure qu'il est un député exprès à Berne, pour demander très positivement et sans retard le rappel de toutes leurs troupes.

«En même temps, nous envoyons copie imprimée de la déclaration de MM. les commissaires de l'Assemblée nationale, à tous les États du corps helvétique.

«Nous ajoutons et confirmons les assurances que nos députés vous ont données de nos dispositions amicales et de l'estime et de la considération pour votre personne, sentiments avec lesquels nous sommes vos affectionnés à vous servir.

«LES MAIRE, BOURGMESTRE ET CONSEIL DE LA VILLE ET RÉPUBLIQUE DE BIENNE.»

[2] Cf. pour l'histoire de Porrentruy et de Delémont les travaux de M. A. Quiquerez publiés en 1870 et en 1872 sous le titre: *Monuments de l'ancien évêché de Bâle, Delémont et Vorbourg* et *Ville et château de Porrentruy*, 2 vol. in-8°.

PARIS, 30 AOÛT 1792. — LA COMMISSION DE CORRESPONDANCE DE L'ASSEMBLÉE AUX COMMISSAIRES, À BESANÇON.

Paris, le 30 août 1792, l'an 1er de l'égalité.

L'Assemblée nationale, Messieurs et chers collègues, ayant rappelé tous ses commissaires aux armées, nous pensons que le pouvoir exécutif a eu soin de vous faire parvenir le décret de rappel [1]. Comme d'après cela nous espérons avoir bientôt l'avantage de vous posséder parmi nous, cette lettre sera la dernière que vous recevrez de la commission de correspondance.

Nous n'apprenons aucune nouvelle de la position militaire de nos armées et l'Assemblée nationale ignore entièrement si les ennemis marchent en avant ou s'ils font des sièges. Cette négligence de la part de nos généraux est cruelle. Nous vous invitons à les engager, avant de les quitter, à prendre des arrangements pour que le ministre reçoive de leurs nouvelles deux fois par jour.

Les membres de la commission de correspondance,

LEQUINIO [2], J.-B. LAGREVOL [3].

(Orig., Arch. nat., DXL 5, n° 88.)

32. BESANÇON, 31 AOÛT 1792.

RÉQUISITION DES COMMISSAIRES AU GÉNÉRAL BIRON.

Nous, commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du Rhin, en vertu des pouvoirs qu'elle nous a délégués par son décret du 10 de ce mois, déclarons que M. Blanchard, commissaire des guerres, employé à l'armée du Rhin, est suspendu de ses fonctions, et nommons pour le remplacer M. Le Marquant, secrétaire du comité militaire de l'Assemblée nationale; requérons M. le général Biron de tenir la main à l'exécution du présent arrêté [4].

Fait à Besançon le 31 août 1792, l'an IV de la liberté, 1er de l'égalité.

L. CARNOT, A.-P. COUSTARD, J.-F. RITTER.

(Copie certifiée par Biron, Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

[1] L'Assemblée nationale avait, le 28 août, dans sa séance du soir, décrété, sur la proposition de Cambon, le rappel de tous les commissaires.

[2] Joseph-Marie Lequinio, né à Sarzeau (Morbihan) le 15 mars 1755, juge au tribunal de Vannes, député du Morbihan à l'Assemblée législative et à la Convention, mort à Newport (États-Unis) en 1813.

[3] Jean-Baptiste Lagrevol, homme de loi, juge au tribunal du district d'Yssingeaux, député de la Haute-Loire à l'Assemblée législative.

[4] La suspension de Blanchard excita les plus vives protestations du général Biron, qui écrivit, le 2 septembre 1792, la lettre

BESANÇON, 31 AOÛT 1792.

LE GÉNÉRAL FRANÇOIS WIMPFFEN AUX COMMISSAIRES.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une note, que j'aurais eu celui de vous remettre moi-même, si je n'avais craint d'interrompre derechef vos occupations:

suivante aux membres du Comité des Douze (Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin):

A Strasbourg, le 2 septembre 1792, l'an IV[e] de la liberté, le 1[er] de l'égalité.

«Messieurs, je viens de recevoir avec autant d'étonnement que de douleur une réquisition de MM. les commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du Rhin, datée de Besançon, de suspendre de ses fonctions M. Blanchard, commissaire des guerres, faisant fonction d'ordonnateur au corps d'armée commandé par M. le général Custine. J'ai l'honneur de vous représenter, Messieurs, que ce commissaire était à Wissembourg lorsque j'y ai reçu MM. les commissaires de l'Assemblée nationale, qu'il n'a fait ni représentation, ni déclaration, et qu'il n'a pas donné le moindre sujet de plainte contre lui. Je dois ajouter que ce commissaire est d'une intelligence rare et maintenant impossible à remplacer. MM. les commissaires de l'Assemblée nationale nous font faire une perte irréparable dans les circonstances pressantes où nous nous trouvons en le suspendant de ses fonctions par des motifs qu'ils n'ont pas fait connaître. Il est de mon devoir de vous observer, Messieurs, que MM. les commissaires de l'Assemblée nationale prononçant partout des suspensions non motivées et remplaçant les officiers suspendus, ils sont obligés de les choisir sur les comptes qui leur sont rendus et parmi des individus qu'ils ne connaissent pas eux-mêmes. Il n'est ni juste ni possible que les généraux demeurent responsables des résultats de telles mesures. J'obéis avec la plus profonde douleur aux ordres de MM. les commissaires de l'Assemblée nationale et j'envoie à M. Custine l'ordre de suspendre M. Blanchard de ses fonctions. Les généraux Custine et Kellermann vous rendront sans doute les mêmes comptes que moi de ce commissaire et vous diront combien il est impossible de s'en passer dans les circonstances présentes.

«*Le général de l'armée du Rhin*,

«BIRON.»

Le même jour Biron écrivit à Custine pour lui annoncer la suspension de Blanchard et l'inviter à s'unir à lui pour protester contre cette mesure. «Je ne doute nullement, dit-il, que les démarches de MM. les commissaires ne soient très blâmées par l'Assemblée nationale.» (Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin.) Custine écrivit, en effet, de Wissembourg, le 5 septembre 1792, au comité de l'extraordinaire de l'Assemblée nationale, pour protester contre la suspension de Blanchard, qui remplit ses fonctions «avec la plus grande distinction et la plus haute intelligence», et pour demander qu'on le nommât commissaire général en chef de son armée. (Orig., Arch. nat., DXL 17.) — Pendant que les commissaires à l'armée du Rhin suspendaient Blanchard, les commissaires de l'armée du Centre le nommaient commissaire ordonnateur de l'armée de Kellermann. Celui-ci avertit Blanchard, de Metz, le 3 septembre 1792, et le pria de venir le rejoindre. (Copie, Arch. nat., *ut supra*). Blanchard répondit à Kellermann, de Wissembourg, le 6 septembre, pour lui annoncer sa suspension et son remplacement, et pour le prévenir qu'il ne partira pas pour l'armée du Centre avant d'avoir obtenu justice. (Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin.) Enfin Kellermann écrivit à Biron, le 8 septembre, que le ministre de la guerre avait nommé définitivement Blanchard commissaire ordonnateur de l'armée du Centre. (Arch. de la guerre, reg. n° 8, fol. 100.)

recevez donc, par écrit, avec mes adieux, l'assurance que je vous prie de transmettre à l'Assemblée nationale de respecter tous ses décrets et de mourir pour la liberté et la patrie.

Besançon, ce 31 août 1792.

Le général commandant la 6ᵉ division,

François WIMPFFEN.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

BESANÇON, 31 AOÛT 1792.

LE GÉNÉRAL FRANÇOIS WIMPFFEN AUX COMMISSAIRES.

Le général commandant la 6ᵉ division militaire a l'honneur de représenter à MM. les commissaires de l'Assemblée nationale que l'inexécution des lois qui ont pour objet le traitement des officiers et l'entretien des soldats, engage les uns et les autres à porter sans cesse leurs réclamations aux généraux et que l'impuissance où sont les généraux de faire cesser ces réclamations rend leur position très embarrassante.

Ces réclamations portent particulièrement sur ce que la loi, qui accorde aux officiers leur logement en argent, quand il ne pourra pas leur être fourni en nature, reste sans exécution, de même celle qui leur adjuge un certain nombre de rations de fourrage, ou en nature ou en argent, à leur choix; de plus les cinquante livres qui leur sont accordées en numéraire par mois par la loi du 29 juillet dernier et dont ils n'ont pas encore reçu le sol.

Mais c'est particulièrement l'inobservation de l'article 1ᵉʳ de la loi du 1ᵉʳ août concernant l'habillement des volontaires nationaux d'ancienne levée, qui cause la plus vive fermentation parmi eux. Les recrues, dont ces bataillons sont augmentés, restent nues et les volontaires d'ancienne levée ne reçoivent pas non plus les vêtements qui leur sont nécessaires.

Quelque évident qu'il soit d'après cette loi que chaque bataillon doit avoir 52,000 livres, le payeur général ne pouvant fournir aucun acompte sans y être autorisé par le trésor national, et celui-ci paraissant à ce sujet dans une entière inaction, il s'ensuit que les lois ne sont point exécutées.

Il serait à souhaiter que les généraux commandant les divisions fussent autorisés de donner des ordres au payeur général et que celui-ci soit tenu de les respecter, bien entendu sur la responsabilité du général, c'est-à-dire qu'il n'ordonnera que les payements qui seront commandés par la loi; alors les troupes ne seraient plus exposées, comme elles le sont aujourd'hui, de gémir et de se plaindre sans cesse de l'inexécution ou de l'oubli des lois qui sont données en leur faveur.

Les gendarmes nationaux se plaignent de ce qu'avec le traitement médiocre qu'ils ont ils ne peuvent point fournir au service actif qu'on exige d'eux.

Besançon, ce 31 août 1792, l'an IV de la liberté.

François WIMPFFEN.

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

BESANÇON, 31 AOÛT 1792.

LE 5e BATAILLON DE VOLONTAIRES DU HAUT-RHIN AUX COMMISSAIRES.

Messieurs,

Le corps du bataillon assemblé a résolu de vous présenter la pétition qu'il a déjà présentée aux amis de la Constitution, ainsi qu'aux officiers municipaux de cette ville en ces termes :

Messieurs,

Il est douloureux et affligeant pour des vrais citoyens volontaires défenseurs de la patrie, de se voir soupçonnés d'aristocratie par rapport à un commandant en chef, nommé Metzger[1], qui, depuis le 29 avril, a quitté le bataillon qui était en route pour se rendre à Lons-le-Saulnier et Saint-Claude, d'où le conseil d'administration a porté ses plaintes contre lui au général Wimpffen, commandant la 6e division militaire.

Il est à présumer que ce général lui aura écrit de rejoindre, comme il ne l'a que trop fait, car, pour se laver devant le général, il est venu faire le charlatan en engueusant officiers et soldats pour que l'on reçoive le fils de ce général pour notre commandant en second.

Le traître n'était pas encore content de nous avoir trompés en emportant tout ce qui était de nous entre ses mains : il a encore eu la témérité de couper du livre toutes les feuilles qui contenaient nos comptes, d'abandonner le drapeau sans sentinelle, et de s'en aller pour la seconde fois sans rien dire à personne.

Nous gémissons aussi du regret de nous voir tenus ici dans des murs pendant que nos frères d'armes ont la douce satisfaction de combattre nos ennemis dans des postes glorieux.

C'est pourquoi, Messieurs, le bataillon vous prie très instamment, après un parfait examen de notre exposé, de vouloir bien faire agir qui doit, et que, tout compte rendu aux soldats volontaires, le bataillon n'ait pas la honte d'ensevelir la gloire qui l'attend aux frontières; car nous avons tous bien gravé dans nos cœurs : *La liberté ou la mort.*

Voilà, Messieurs, notre exposé; nous y ajoutons que nous sommes les enfants de la loi et que tout ce qui a été fait par l'intrigue d'un vil cabaleur doit être annulé. Le volontaire se glorifie de remplir ses devoirs; mais il veut ce que la loi lui accorde.

Fait et signé à Besançon le 31 août, l'an IV de la liberté et l'an I de l'égalité.

B. GASSER,

capitaine administrateur dudit bataillon[2].

(Orig., Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

[1] Le lieutenant-colonel Metzger fut destitué par les commissaires. — [2] Suivent vingt-trois signatures d'officiers, sous-officiers et volontaires du bataillon du Haut-Rhin.

BESANÇON, 31 AOÛT 1792. — LES COMMISSAIRES ASSISTENT À LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE BESANÇON.

MM. Coustard, Prieur, Carnot aîné et Ritter, députés de l'Assemblée nationale, entrés à la séance, il leur a été rendu compte des mesures prises jusqu'à présent dans la commune pour entretenir la paix et la tranquillité publique qui n'avaient point été altérées. Les preuves du patriotisme d'un grand nombre de citoyens ont été remises sous les yeux de ces représentants; lecture a été faite de l'adresse délibérée et envoyée le 21 de ce mois.

Les députés, en rendant justice aux citoyens, ont assuré le conseil général de leur satisfaction et promis d'en rendre compte à l'Assemblée nationale. Il a été remis un mémoire aux commissaires constatant le défaut d'approvisionnement de bouche et de munitions de guerre dans cette ville et arrêté que, dans le cas où il n'y serait pas pourvu, on solliciterait un emprunt à l'Assemblée nationale pour être employé à ces approvisionnements.

(Arch. mun. de Besançon, reg. du conseil général de la commune, séance du 31 août 1792.)

[Les commissaires quittèrent Besançon le 31 août 1792, à une heure de l'après-midi, pour se rendre à Dôle et de là à Auxonne[1]. L'assemblée du directoire du département, dans la séance de ce jour, délégua deux de ses membres auprès des commissaires (Arch. du Doubs, reg. du directoire du département, fol. 175):

«L'assemblée a nommé MM. Seguin et Hérard pour aller témoigner à MM. les commissaires les regrets qu'elle éprouvait de les perdre aussi promptement.

. . . .

«MM. Seguin et Hérard de retour ont dit que MM. les commissaires avaient été infiniment sensibles à l'attention de l'assemblée et les avaient priés de l'assurer du désir qu'ils auraient de lui donner des preuves de l'attachement qu'elle leur avait inspiré».]

PARIS, 1er SEPTEMBRE 1792.

LA COMMISSION DE CORRESPONDANCE DE L'ASSEMBLÉE AUX COMMISSAIRES.

MM. les commissaires près l'armée du Rhin, à Belfort.

Messieurs et chers collègues, nous recevons à l'instant toutes vos dépêches, quoique de différentes dates. Nous allons en donner connaissance à l'Assemblée nationale.

[1] Le maréchal de camp Ferrier ayant envoyé de Porrentruy, le 30 août 1792, au directoire du département du Doubs un paquet de dépêches pour les commissaires de l'Assemblée nationale, celui-ci répondit que le paquet n'était parvenu que le 31 à minuit et ajouta : «Ces messieurs étant partis à une heure après midi du 31 pour se rendre à Dôle et de là à Auxonne, nous leur avons expédié, deux heures après la réception de votre lettre, un gendarme national pour suivre leur marche et leur remettre ce paquet.» (Arch. du Doubs, administration départementale, reg. de correspondance du bureau de la guerre, coté L 143, fol. 37.)

Nous ne doutons pas qu'elle n'applaudisse, ainsi que nous l'avons fait, aux mesures de sagesse et de patriotisme que vous avez prises et à l'activité que vous mettez dans votre mission. Elle est remplie d'une manière très utile à la nation, et nous nous félicitons d'être en ce moment les premiers organes de la reconnaissance publique. Les journaux vous donneront connaissance de l'état politique de la capitale.

P. S. — Nous venons de communiquer vos dépêches particulières à la commission extraordinaire. Elle a trouvé les mesures prises excellentes et dictées par la prudence et l'habileté. Vos considérations sur l'état actuel de la Suisse dans ses rapports politiques avec nous serviront sûrement de base à la conduite de notre gouvernement à son égard. Nous allons faire passer copie de cette partie de vos dépêches au ministre des affaires étrangères, ainsi qu'au ministre de la guerre tout ce qui concerne la défense de la partie de frontière que vous parcourez.

(Arch. nat., DXL 48, n° 47.)

DELÉMONT, 1er SEPTEMBRE 1792. — LE GÉNÉRAL FERRIER AUX COMMISSAIRES.

Delémont, le 1er septembre 1792, l'an IVe de la liberté.

Messieurs,

Je m'empresse de vous envoyer ci-jointes les copies de la lettre qui m'a été écrite par MM. les maire, bourgmestre et conseil de la ville et république de Bienne [1] et de la réponse que j'ai faite à cette lettre [2], jugeant qu'il était très important que vous fussiez informés de leur contenu.

Le maréchal de camp commandant les troupes françaises dans le pays de Porrentruy,

FERRIER.

(Orig., Arch. nat., C 164, n° 386.)

---

[1] Voici le texte de la lettre des maire et bourgmestre de Bienne. (Arch. nat., C 164, n° 386) :

« Monsieur le général,

« Pour ne pas vous laisser des inquiétudes, que notre lettre d'hier pourrait vous avoir causées, au sujet du séjour des troupes bernoises sur notre territoire, nous nous empressons à vous mander que notre député n'a pas trouvé d'obstacles à leur rappel, qui doit être décidé aujourd'hui par le souverain Conseil, qui avait donné ordre au commandant de s'y transporter, de quoi nous vous aviserons aussitôt.

« Au surplus nous pouvons vous assurer, Monsieur le général, que la déclaration de MM. les commissaires, que nous avons rendue aussi publique que possible, a produit la sensation la plus favorable chez nos voisins pour le maintien de la paix et bonne harmonie avec la France.

« Nous sommes, avec les sentiments que vous connaissez, Monsieur le général,

« Vos affectionnés à vous servir,

« LES MAIRE, BOURGMESTRE ET CONSEIL DE LA VILLE DE BIENNE.

« Donné ce 31 d'août 1792. »

[2] Voici le texte de la réponse du général Ferrier (Arch. nat., C 164, n° 386) :

« Messieurs,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire aujourd'hui. Les démarches que vous me mandez avoir faites présentent de nouvelles preuves de la persistance de vos sentiments envers la nation française et vous acquièrent de nouveaux

DELÉMONT, 2 SEPTEMBRE 1792.
LE GÉNÉRAL FERRIER AUX COMMISSAIRES.

Delémont, le 2 septembre 1792, l'an IV[e] de la liberté.

Messieurs,

Je m'empresse de vous adresser la copie ci-jointe de la lettre qui m'a été écrite hier par M. de Buren, commandant les troupes du canton de Berne, sur les frontières de la république de Bienne[1]. Je ne doute pas, Messieurs, que le contenu de cette lettre ne vous soit agréable et que l'Assemblée nationale n'apprenne avec plaisir que nous sommes parvenus à déjouer les projets de nos ennemis tendant à exciter contre nous la malveillance de nos alliés anciens et naturels.

Effectivement une attitude d'inimitié et même une attitude prononcée de méfiance entre les nations française et suisse serait une monstruosité politique, et tout

droits sur sa reconnaissance. Je ne doute pas que le Conseil souverain de Berne ne donne les ordres que vous m'annoncez devoir être incessamment expédiés, et je serai fort aise que vous veuillez bien, ainsi que vous me le faites espérer, me donner avis de leur exécution, désirant infiniment d'avoir occasion d'en informer, le plus tôt qu'il sera possible, MM. les commissaires de l'Assemblée nationale députés à l'armée du Rhin.

«J'ai appris avec plaisir, mais sans étonnement, que leur déclaration, que vous avez pris le soin obligeant de faire publier, a produit la sensation la plus favorable chez vos voisins pour le maintien de la paix et de la bonne harmonie avec la France. Il est certain qu'une attitude de méfiance entre les nations suisse et française présenterait un état de choses monstrueux, qui choquerait tous les principes, qui ne pourrait pas soutenir les regards de la raison et que la plus petite réflexion ferait disparaître; mais je me plais à remarquer vos procédés parmi ceux de vos co-États et, en appelant l'attention de mes concitoyens sur la distinction qu'ils méritent, j'honorerai certainement à leurs yeux mon discernement.

«*Le maréchal de camp*
commandant les troupes françaises
réparties dans le pays allié de Porrentruy,

«FERRIER.»

[1] Voici le texte de la lettre adressée par le colonel de Buren au général Ferrier (Arch. nat., C 164, n° 386):

Sonceboz, le 1[er] septembre 1792.

«Monsieur le général,

«J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 30 du mois passé; j'ai tout aussitôt expédié mon fils aîné à mes souverains seigneurs à Berne. J'ai reçu aujourd'hui l'ordre, à la suite de vos assurances auxquelles je mets toute la confiance, qui m'ont convaincu de maintenir la bonne harmonie avec les voisins aussi chers que la France et un général envers lequel j'ai toute la vénération.

«A la suite de vos ordres donnés nous sommes parfaitement tranquilles dans nos environs, et je me retire demain avec toutes mes troupes qui étaient postées ici dans notre canton.

«J'ai du regret de quitter ce pays, sans que j'aie l'honneur de vous voir et de vous assurer tous les sentiments de bouche avec lesquels je resterai toute ma vie avec la plus haute considération, Monsieur le général,

«Votre très humble serviteur,

«*Le colonel membre du Conseil souverain*
de la république de Berne
et chevalier de l'ordre du Mérite militaire,

«DE BUREN.»

IMPRIMERIE NATIONALE.

se réunit pour me persuader que, malgré toutes les menées qui ont eu pour objet de l'enfanter, elle n'existera jamais.

Le maréchal de camp
commandant les troupes françaises dans le pays de Porrentruy,
FERRIER.

(Orig., Arch. nat., C 164, n° 386.)

SEPTEMBRE 1792. — MÉMOIRE DE L'ÉVÊQUE GOBEL
SUR LES RELATIONS DES DÉPUTÉS DE BIENNE AVEC LES COMMISSAIRES.

NOTES ADDITIONNELLES QUI DÉTRUISENT LES ASSURANCES DONNÉES PAR LES DÉPUTÉS DE LA VILLE DE BIENNE AU GÉNÉRAL FERRIER ET AUX COMMISSAIRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ENVOYÉS À L'ARMÉE DU RHIN, DANS LA CONFÉRENCE QUE, SELON LES FEUILLES PUBLIQUES, ILS DOIVENT AVOIR EUE PRÈS LA PIERRE-PERTUIS, DANS LE PAYS DE PORRENTRUY [1].

La ville de Bienne n'a aucune supériorité territoriale ni en deçà ni en delà de la Pierre-Pertuis. Celle-ci est une limite commune et séparative entre le bailliage de la prévôté de Moutier-Grand-Val, terre de l'évêché de Bâle, qui relève de l'empire d'Allemagne, et le bailliage d'Erguel, terre du même évêché située en Suisse.

Les habitants d'Erguel prêtent foi et hommage au prince-évêque de Bâle; celui-ci y nomme les officiers civils, y crée les notaires et les maires, y dirige les travaux publics comme routes, chaussées, etc., y fait juger les causes civiles et criminelles en dernier ressort, y exerce le droit de tavernes, de péage, d'amende, d'inspection des forêts, de mines, de forges et autres droits régaliens, sans aucun concours de la ville de Bienne. Au contraire, la ville de Bienne est elle-même justiciable des officiers du prince pour les possessions et propriétés qu'elle a en Erguel.

La ville de Bienne, qui est à 4 lieues de la Pierre-Pertuis, n'a dans l'Erguel

[1] Ces notes, destinées aux commissaires de l'armée du Rhin, furent adressées, le 8 septembre 1792, par le ministre des affaires étrangères Le Brun, au président de la commission des Vingt-et-un. Elles étaient accompagnées de la lettre suivante (Orig., Arch. nat., DXL 17, n° 99) avec la mention : «A communiquer à MM. Carnot et Coustard, le 8 septembre l'an IV.»

«J'ai l'honneur, Monsieur le président, de vous envoyer la copie d'une lettre que l'évêque de Paris vient de m'adresser; elle est relative au poste de Pierre-Pertuis, dont les commissaires de l'Assemblée nationale près l'armée du Rhin sont convenus que la garde serait confiée à la ville et république de Bienne. Il paraîtrait que, nonobstant l'arrangement convenu à cet égard, l'État de Berne prétendrait faire occuper ce poste par ses troupes. Je vais écrire à l'ambassadeur de France en Suisse pour m'assurer de ce fait. Je vous ferai part, Monsieur le président, du résultat des informations qu'il m'aura données. En attendant, vous croirez peut-être à propos de donner connaissance à MM. les commissaires près l'armée du Rhin de la lettre dont je joins ici la copie.

«*Le Ministre des affaires étrangères,*
«LE BRUN.»

«P. S. — Je crois devoir également vous envoyer, Monsieur, copie d'un mémoire intitulé *Note additionnelle*, que m'a communiqué l'évêque de Paris et qui a rapport au même objet.»

(auquel elle touche par sa banlieue) que le droit de bannière, qu'un prince-évêque de Bâle, pressé par le besoin d'un emprunt, lui a accordé pour une somme d'argent, cependant à titre purement précaire et pour aussi longtemps seulement que la ville de Bienne n'en abuserait pas. Ce droit de bannière consiste dans la conscription militaire des habitants d'Erguel capables de porter les armes, qu'ordonne le magistrat de Bienne, dans les cas de guerre, soit contre la Suisse en général, soit contre la ville de Bienne en particulier. Elle ne peut en faire usage, ni contre l'évêque de Bâle, ni même lorsque l'évêque de Bâle a lui-même besoin desdits habitants ses sujets pour sa défense propre. Ce droit de bannière dans les mains des magistrats de Bienne est tellement précaire, que sous M. de Courteille, ambassadeur de France à Soleure, la ville de Bienne, pendant les campagnes de Flandre du maréchal de Saxe dans la guerre qui suivit la mort de l'empereur Charles VI, s'étant avisée de donner des patentes portant permission d'enrôler en Erguel pour les régiments suisses au service de la Hollande, pour lors ennemie de la France, l'ambassadeur eut ordre de s'en plaindre à l'évêque de Bâle, souverain de l'Erguel, comme d'un procédé contraire au traité d'alliance qui subsistait déjà pour lors entre la France et l'évêché de Bâle. La justification de l'évêque de Bâle fut pleinement établie au moyen d'un décret lancé contre la ville de Bienne, portant révocation du droit de bannière, lequel il reprit à lui, et ce droit ne fut rendu à la ville de Bienne qu'après la paix de 48 à la sollicitation du même ambassadeur, à ce engagé par le corps helvétique, qui intercéda pour la ville de Bienne sa confédérée.

La ville de Bienne n'est point une République. Il est vrai qu'elle est un État confédéré des 13 cantons, ayant voix et séance dans les diètes helvétiques, à l'instar du prince de S. Gall, de la ville de Mulhouse, etc. Mais la ville de Bienne prête foi et hommage au prince-évêque de Bâle, qu'elle reconnait pour son souverain; elle ne tient l'exercice de la justice criminelle que de lui, qui seul peut faire grâce; son magistrat qui, député aux diètes helvétiques, ne peut s'assembler que du su du maire de la ville, officier nommé par le prince pour être le chef et le président dudit magistrat. En un mot la ville de Bienne et sa banlieue, qui comprend le seul village de Boujeau, est un État comme celui de Neuchatel, qui, quoiqu'il soit confédéré avec Berne et trois autres cantons helvétiques, prête foi et hommage au roi de Prusse, son souverain, qui y a son gouverneur et son conseil d'État.

Les députés de Bienne en ont donc imposé et aux commissaires de l'Assemblée et au général Ferrier, lorsqu'ils leur ont parlé de leur ville comme d'une république et comme ayant la propriété territoriale du défilé de la Pierre-Pertuis.

Ils n'ont pas été véridiques lorsqu'ils les ont assurés que les Suisses désiraient ne pas altérer l'union qui règne entre eux et la France et que les événements du 10 août avaient été jugés en Suisse avec la plus grande impartialité. Comment pouvaient-ils déposer aussi hardiment des intentions de la Suisse, puisque les cantons et États confédérés n'en jugeront que dans leur assemblée convoquée à cet effet dans la petite ville d'Aarau dans le canton de Berne? Les députés biennois pouvaient-ils espérer de faire oublier à nos commissaires que les familles, outrées du licenciement des régiments suisses, composent le gouvernement des cantons aristocratiques, et que ceux-ci dominent dans les diètes helvétiques.

Mais ce qui ne signifie absolument rien et qui tient même du ridicule est l'engagement que les Biennois ont pris de repousser tous ceux qui voudraient se faire un passage sur leur territoire. Quelle force militaire le petit État emploierait-il pour cela, si les Bernois et les Soleuriens, nos ennemis secrets, laissent passer sur leur territoire une armée autrichienne, comme il y a lieu de le craindre? Les 30 hommes postés dans le défilé à Pierre-Pertuis, et, si vous voulez, les habitants armés de l'Erguel pourront-ils ou, pour mieux dire, voudront-ils s'opposer efficacement à ce passage? et la ville de Bienne croisera-t-elle aussi ouvertement, en armant les Erguelistes, les dispositions de Berne, sa protectrice? L'assurance donnée est donc une chimère, qui ne peut séduire que des personnes qui ne connaissent ni le système politique de la Suisse, ni celui de l'État particulier de Bienne [1].

(Orig., Arch. nat., DXL 17, n° 99.)

---

5 SEPTEMBRE 1792.

COMPTE RENDU À L'ASSEMBLÉE NATIONALE, PAR PRIEUR DE LA CÔTE-D'OR, DE LA MISSION REMPLIE PAR LUI ET PAR SES COLLÈGUES À L'ARMÉE DU RHIN.

RAPPORT SUR L'ÉTAT DE L'ARMÉE DU RHIN FAIT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE PAR LES COMMISSAIRES ENVOYÉS PAR ELLE À CETTE ARMÉE, LE 5 SEPTEMBRE 1792, L'AN IV DE LA LIBERTÉ, Ier DE L'ÉGALITÉ :

Messieurs,

De retour depuis hier soir, nous nous hâtons de venir vous présenter le complément du compte que nous vous devons de toutes nos opérations. Nous avons déjà eu l'honneur d'informer sommairement l'As-

[1] Les arrangements des commissaires avec les Suisses ne leur valurent pas seulement les critiques de Gobel. Le général Biron les blâma également dans une lettre à Servan, écrite de Strasbourg le 9 septembre 1792. (Orig., Arch. de la guerre, armée du Nord et des Ardennes). «Il est possible, disait-il, que MM. les commissaires de l'Assemblée nationale aient fait une fort bonne chose en montrant aux Suisses une confiance qui doit naturellement leur en inspirer, mais je ne puis vous cacher que je trouve qu'ils ont joué terriblement gros jeu, car, indépendamment de la chance très possible d'être trompés par les Suisses, il en est une tout aussi dangereuse et beaucoup plus probable, qui est celle que les Suisses soient forcés par les Autrichiens et acquittés envers nous par une faible résistance. Nous aurions alors éternellement à regretter d'avoir consenti à ne pas occuper des points de défense aussi capitaux que ceux dont j'avais reçu ordre de m'emparer, mesure importante dérangée par les ordres de MM. les commissaires. Nos moyens en troupes sont si faibles, il m'en reste si peu de disponibles pour la défense du Haut-Rhin que je ne puis m'empêcher de prévoir les plus grands malheurs et les plus irréparables, si nous éprouvions la moindre perfidie de la part de quelque canton suisse. Je crois les dispositions des Bâlois excellentes, mais je crains que Berne et Soleure ne nous soient très contraires.»

semblée nationale, et à mesure que nous avancions dans notre tournée, de l'état où se trouvaient les différents lieux que nous avions parcourus. Il nous reste à vous présenter aujourd'hui quelques vues générales qui nous semblent devoir être prises promptement en considération. Nous y joindrons aussi quelques objets particuliers et intéressants, dont il n'a point été fait mention dans nos précédentes lettres, ou sur lesquels nous croyons utile de ramener encore votre attention.

Les villes principales par lesquelles nous avons passé et que nous avons examinées en raison de leur importance, sont Meaux, Châlons-sur-Marne, Verdun, Metz, Sarrebourg, Phalsbourg, Saverne, Haguenau, Wissembourg, Lauterbourg, Landau, le Fort-Louis du Rhin, Strasbourg, Schelestadt, Colmar, Neuf-Brisach, Huningue, Delémont dans les gorges de Porrentruy, Belfort, Besançon, Dôle, Auxonne et Dijon.

Nous sommes assez heureux pour pouvoir vous annoncer que l'ensemble de nos observations présente le résultat le plus satisfaisant. Partout l'amour de la liberté, le respect pour l'Assemblée nationale, la confiance que l'on a en elle, et la soumission à ses lois, sont les bases principales des sentiments qui animent le peuple dans tous les départements que nous avons parcourus. Partout aussi son ardeur se manifeste pour fournir aux moyens de repousser l'ennemi étranger; enfin son énergie, son courage, sa haine contre les tyrans et les intrigants qui l'ont si indignement trompé doivent désespérer ceux qui prétendraient encore le ramener à l'esclavage.

Quelques corps administratifs, quelques tribunaux, quelques officiers civils ou militaires, malveillants ou engourdis au milieu des élans sublimes de la masse générale du peuple, semblent retarder encore dans certaines villes l'impulsion commune des esprits. Vous connaissez déjà, Messieurs, les mesures de sévérité que nous avons cru devoir ordonner provisoirement contre plusieurs d'entre eux, qui entravaient ou désorganisaient la machine sociale. Nous sommes d'ailleurs en état de fournir des renseignements particuliers sur tout ce qui les concerne, mais nous croyons que le très grand nombre de ceux qui restent en place, éclairés enfin sur le véritable intérêt national, répareront bientôt par leur zèle et leur activité ce que leur inertie, ou même un découragement mal fondé, met dans le cas de leur reprocher.

Depuis Phalsbourg jusques et y compris Besançon, l'armée du Rhin

est composée de plus de 48,000 hommes, tant en troupes de ligne qu'en volontaires nationaux, bien armés et répartis en différents lieux, indépendamment des gardes nationales appartenant particulièrement à chaque ville, qui sont en nombre considérable, et sans compter non plus un nombre aussi très grand de volontaires qui accourent en foule de différents départements, mais à la totalité desquels il n'a pas encore été possible de fournir des armes jusqu'à présent.

Nous avons déjà eu l'honneur, Messieurs, de vous instruire de l'ardeur civique, de la bonne tenue et de la discipline qu'on y remarque, ainsi que du patriotisme bien prononcé des généraux Biron, Kellermann, Custine et Ferrier, auxquels nous avons déjà rendu l'hommage qu'ils méritent. Ce que nous avons constamment observé à ce sujet, c'est que, lorsque les généraux sont bons, le courage, l'ensemble, le dévouement des troupes et par conséquent le parti qu'on en peut tirer vont infiniment au delà de tout ce que l'ancien régime le plus sévère pouvait obtenir de l'obéissance absolument aveugle [1], et que même avec des chefs suspects la bonne contenance des soldats promet encore d'excellents effets et restreint beaucoup le danger. Aussi n'y a-t-il pas de probabilité que nos ennemis se hasardent à nous attaquer, ni par Landau, ni le long du Rhin, et, si comme tout l'annonce, les Suisses ne sortent pas de leur neutralité, notre frontière se trouve bien garantie dans toute cette partie.

Après avoir montré à l'Assemblée tout ce qu'il y a de rassurant sur l'état de nos troupes, il est de notre devoir de lui rappeler combien il est instant de pourvoir aux besoins de cette armée, qui sont très grands.

Et certes il n'y eut jamais de circonstances plus graves et plus pressantes que celles où nous nous trouvons, où il fallut moins tergiverser sur les grandes mesures à prendre, ni s'arrêter à un ordre de formalités plus embarrassantes qu'utiles, et encore moins aux combinaisons d'une économie mesquine.

Les fusils ne sont pas, à beaucoup près, en nombre suffisant, et l'on est douloureusement affecté de voir le dévouement d'un nombre prodigieux de citoyens devenir inutile, faute d'armes. Il n'y a pas un moment à perdre pour réunir celles qui existent, mais nous devons dire que la fabrication des piques, par lesquelles on peut suppléer aux fusils, n'est

[1] Cf. à ce sujet le discours sur l'obéissance passive prononcé par Carnot à l'Assemblée nationale le 19 avril 1792.

pas aussi avancée que nous l'eussions désiré [1]. Et la raison qu'on nous en a donnée, c'est que les modèles n'en avaient pas encore été envoyés.

Un autre objet qui exige toute l'attention de l'Assemblée, c'est l'embarras et la pénurie qui existe dans le service des vivres et des équipages de l'armée. Le défaut d'argent disponible, le retard des payements, les formalités exigées et sans doute la mauvaise volonté des agents, en sont la cause. Les commissaires des guerres que nous avons vus sont, à un petit nombre d'exceptions près, entièrement inciviques. Il serait bien à souhaiter que l'on pût en peu de temps renouveler entièrement ce corps, afin d'abattre d'un seul coup la tige qui produit tant d'abus.

Enfin la disette extrême d'officiers du génie et de chefs dans l'artillerie exige aussi que l'Assemblée y statue promptement de la manière la plus efficace, sans quoi toute cette partie du service resterait dans une nullité funeste. D'un autre côté, il n'est pas moins important de fournir les fonds nécessaires aux travaux de la fortification. Nous avons vu que les entrepreneurs ont fait des avances considérables, qu'il ne leur est plus possible de continuer, et même on doit au civisme de plusieurs d'entre eux de n'avoir pas absolument abandonné des travaux qui les exposent à la perte entière de leur fortune. Cet état de choses exige, comme l'on voit, un prompt remède.

Voici maintenant les objets particuliers que nous avons annoncés.

Notre mission spéciale n'ayant commencé qu'à Phalsbourg, ce n'est, à proprement parler, que de cette ville que nous devons partir dans notre narration. D'ailleurs, la rapidité de notre course ne nous a permis de prendre sur les villes qui précèdent que très peu de notions sur l'esprit de leurs habitants et des corps administratifs, qui maintenant vous sont sans doute connus par d'autres rapports. Nous vous dirons seulement que l'école d'artillerie établie à Châlons [2] est livrée à une aristocratie si manifeste qu'elle excite des plaintes universelles dans cette ville. Il est temps enfin que l'on fasse cesser en France le scandale de voir des fonctionnaires publics, des jeunes gens auxquels la patrie fournit

[1] Le 25 juillet 1792 Carnot avait fait une motion en faveur de l'armement des citoyens avec des piques.

[2] L'école d'artillerie avait été créée par le décret du 15 décembre 1790 sur l'organisation de l'artillerie; mais ce ne fut que le 17 août 1791 que l'Assemblée constituante choisit la ville de Châlons-sur-Marne pour y établir cette école. (*Moniteur*, IX, 420.)

l'instruction, n'être occupés que des moyens de déchirer le sein qui les nourrit. Il faut enfin que l'on n'élude plus, que l'on ne transforme plus en formalité dérisoire, la partie la plus importante des examens, celle qui peut seule garantir le civisme des candidats. Sans l'amour de son pays et des lois qui y sont établies, le talent n'est plus qu'une arme perfide, qui tôt ou tard se tourne contre la mère commune dans la main de ses propres enfants, et l'expérience ne nous apprend que trop, par les traîtres qui ont été successivement démasqués, ce que l'on doit attendre de ces hommes qui se targuent sans cesse de l'honneur et de leur fidélité à la formule d'un serment.

Le commandant amovible de Phalsbourg mérite des éloges pour le zèle et l'intelligence avec lesquels il fait son service. Sa place est en bon état quant aux fortifications; il lui manque seulement quelques approvisionnements et quelques hommes pour le seconder. Mais ceci fait partie des objets à soumettre particulièrement au ministre.

Les excellentes dispositions de l'armée de Wissembourg, de celle de Lauterbourg, de la garnison de Landau et de celle du Fort-Louis, ainsi que les sentiments de leurs chefs respectifs, ont déjà reçu publiquement le juste tribut d'éloges qui leur est dû.

Nous avons aussi rendu compte à l'Assemblée des actes de sévérité que notre devoir nous a prescrits, mais nous avons encore à revenir sur MM. Victor et Joseph Broglie, pour leurs actions postérieures à leur suspension. Le premier a parcouru successivement les mêmes lieux que nous, à Wissembourg, à Strasbourg, à Schelestadt, à Colmar, à Neuf-Brisach, au camp d'Huningue; partout il nous précédait de quelques instants, apparemment pour nous rendre le service de préparer les esprits à la soumission envers l'Assemblée nationale et à bien recevoir ses commissaires, puis il disparaissait et s'éloignait à notre approche, ne laissant d'autre trace après lui que la propagation de sa déclaration politique qui vous a été envoyée et les effets de son influence personnelle. On conçoit aisément ce que cette influence peut produire sur une poignée d'intrigants, nobiliaires ou autres, qui, préalablement à toute décision de la Convention nationale, voudraient bien, si cela se pouvait, donner lieu à la guerre civile. Quant à M. Joseph Broglie, nous joignons ici le discours qu'il tint à ses chasseurs en leur annonçant sa suspension. Ce discours répandu par l'impression, ne tendant évidemment qu'à indisposer les troupes contre l'Assemblée nationale, et l'auteur nous ayant

d'ailleurs été dénoncé comme un intrigant dangereux, cherchant à égarer la garnison de Landau et tenant chez lui des conciliabules avec des personnes qui attaquaient sans cesse les lois de l'Assemblée nationale, nous avons cru devoir requérir M. Biron de le faire mettre provisoirement en état d'arrestation, en le chargeant en même temps de rendre compte à l'Assemblée nationale des poursuites qu'il aura faites à cet effet. Un trait particulier fera connaître l'esprit qui dirige cet officier. Avant sa suspension, et au moment où toute la garnison était sur la place pour entendre la promulgation de la loi, M. de Broglie, qui y était avec sa troupe, ne lui fit point mettre les armes à la main, ainsi que le firent tous les autres corps, et que doit le faire, en signe de respect, tout soldat auquel on parle au nom de la loi.

Parmi les demandes qui nous ont été faites pour l'armée de Wissembourg, il en est une surtout qui exige une prompte décision de l'Assemblée nationale et qui par sa nature est bien faite pour l'intéresser. Il s'agit des appointements des officiers de santé, qui deviennent tellement modiques par la perte qu'éprouvent en ce pays les assignats (ceux de 100 sols s'y trouvent réduits à 54 sols) qu'il leur est pour ainsi dire impossible de pourvoir à leur subsistance. L'utilité majeure de ce service ne pouvant être contestée, nous espérons que l'Assemblée nationale voudra bien demander à ses comités un rapport prompt sur cet objet. On pourrait ordonner ou que ces officiers de santé recevront par mois, comme les autres officiers militaires, 50 livres en argent monnayé, ou qu'il soit fait une augmentation suffisante à leur solde.

Nous avons fait rapport dans une de nos lettres de la nécessité où nous avons été de suspendre quatre juges du tribunal du district de Colmar, le greffier et son commis, tous connus par le plus grand incivisme et contre lesquels s'élevait le cri général des justiciables de ce tribunal. Il n'est pas le seul dont le public désire la réforme; celui de Saverne affiche l'aristocratie la plus insolente et son attachement pour le cardinal de Rohan[1]. C'est à Saverne que les habitants du district d'Haguenau, en venant y chercher la justice, puisent les principes les plus contre-révolutionnaires; c'est de cette ancienne résidence du chef

[1] Louis-René-Édouard, cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, le héros de l'affaire du Collier, s'était, depuis la clôture de l'Assemblée constituante, dont il était membre comme député des bailliages de Haguenau et de Wissembourg, retiré dans son diocèse au delà du Rhin et avait fixé son domicile à Ettenheim.

des rebelles d'Ettenheim que se propage le fanatisme dans un des plus importants districts du Bas-Rhin.

Vos commissaires ont reçu également des plaintes multipliées sur la conduite du tribunal du district de Wissembourg. Son inaction et ses exactions semblent vouloir faire désirer aux citoyens de ce district le retour de l'ancien régime et de l'ancien ordre judiciaire. Les frais de procédure y surpassent au moins d'un tiers la taxe des ci-devant parlements. La difficulté de trouver sur-le-champ des sujets pour remplacer les juges de ce tribunal nous a seule empêchés d'en prononcer la suspension.

Les pertes qu'a essuyées la ville d'Huningue par la suppression de ses privilèges n'ont pas ralenti le patriotisme de ses habitants. Ils ont renoncé avec empressement à tout ce qui pouvait élever une distinction injurieuse entre eux et leurs frères, le reste des Français, mais il est un fait sur lequel nous devons intéresser votre sollicitude. La ville d'Huningue est sans commerce comme sans banlieue; la plupart de ses habitants s'alimentent par leurs relations avec Bâle, qui n'en est éloigné que d'une demi-lieue. Avant le reculement des barrières sur l'extrême frontière, les habitants d'Huningue, ouvriers pour la plupart, avaient pleine liberté d'aller chercher à Bâle les moyens d'exercer leur industrie et de sustenter leurs familles. Ces moyens leur sont ôtés aujourd'hui; peut-être, Messieurs, croirez-vous convenable de les leur rendre, en permettant que les citoyens d'Huningue, tailleurs, blanchisseurs, lingères et autres ouvriers, puissent importer, sans payer de droits d'entrée, les marchandises qu'ils chercheront à Bâle, pour les ouvrer ou blanchir, en les soumettant toutefois aux précautions usitées en pareil cas, c'est-à-dire en leur faisant prendre des acquits-à-caution. Cet objet nous paraît devoir être renvoyé aux comités de commerce et de finance réunis.

Nous avons aussi été instruits qu'il existait dans l'arsenal de cette ville un grand nombre de canons de fusil qui, dans les circonstances actuelles, peuvent devenir d'une très grande utilité. Nous nous sommes fait représenter ces canons dont l'existence est très réelle; ils sont au nombre de dix mille, mais ce sont des canons rebutés aux épreuves. Cependant, après en avoir examiné plusieurs, nous avons pensé que plus de la moitié pourrait être employée, parce que l'épreuve à laquelle ils ont été soumis est une épreuve d'inspection, par laquelle la

réforme a lieu pour le plus léger défaut. Or il nous paraît que, dans le moment actuel, la seule épreuve raisonnable est d'essayer les fusils avec charge double. Nous avons témoigné notre désir que cette épreuve fût faite, et nous croyons que le ministre de la guerre doit prendre des mesures promptes pour qu'une ressource aussi précieuse ne soit pas négligée.

A Belfort, Dôle et Besançon, nous avons trouvé des compagnies d'artillerie de la garde nationale sédentaire, toutes formées et auxquelles il ne manque que des canons pour se présenter à l'ennemi. C'est encore un objet qui mérite toute l'attention du Conseil exécutif, car partout l'artillerie est du civisme le mieux prononcé et d'un talent sur lequel on peut établir la plus solide confiance.

Nous avons déjà fait connaître à l'Assemblée la situation de Besançon. Rien de ce que le patriotisme peut suggérer, rien de ce que la confiance la plus entière peut inspirer n'a été oublié dans cette ville. Elle a été illuminée, les corps administratifs et la garde nationale nous y ont donné des fêtes; dans une de ces fêtes, donnée en plein air à la belle promenade de Chamars, le nom de cette promenade a été changé en celui de *Champ de l'Égalité;* la société des amis de la Constitution nous a accueillis avec transport. Quelques exceptions à cet esprit de patriotisme nous ont forcés à suspendre de leurs fonctions plusieurs officiers civils et militaires. Ce sont MM. Metzger, lieutenant-colonel du 5e bataillon du département du Haut-Rhin; Blanchard, commissaire des guerres, employé à l'armée du Rhin; Brésard, officier de gendarmerie nationale; Bassand, Martenne et Viennot, juges de paix, et MM. Fenouillot et Tonnet, assesseurs. Nous avons remplacé M. Blanchard par M. Le Marquant et nous avons chargé le conseil général du département de remplacer provisoirement les officiers civils suspendus.

Ces actes de sévérité eussent été beaucoup plus nombreux partout, si nous ne nous fussions fait une loi de ne frapper que sur ceux contre lesquels nous avions des preuves irrésistibles d'incivisme. On a essayé vainement de nous porter à des rigueurs qui peut-être eussent été utiles et justes, mais dans l'incertitude nous avons toujours cru devoir pencher pour les accusés, et nous avons plus d'une fois repoussé des inculpations douteuses, en disant que vous ne nous aviez pas envoyés pour servir les passions ou les vengeances particulières, mais pour

ramener les esprits par la justice et la persuasion plutôt que par des coups d'autorité.

De légères dégradations dans la fortification alarmaient les citoyens, qui les croyaient beaucoup plus dangereuses qu'elles ne le sont en effet. Nous en avons fait réparer quelques-unes, et nous avons tâché de rassurer les citoyens sur les autres, mais nous n'avons pu nous dispenser de voir qu'il manquait beaucoup de choses pour une bonne défense, et il est essentiel d'y subvenir promptement pour répondre à l'ardeur des braves gens qui ont juré de défendre leur cité jusqu'à la mort.

Nous avons visité l'hôpital, l'un des plus vastes et des plus beaux qui existent en France. L'ordre qui y règne nous a paru admirable; le zèle des religieuses et leur attention pour les malades sont dignes des plus grands éloges. Mais la vérité nous oblige de dire aussi que le fanatisme y secoue ses torches ardentes, que ces pieuses filles sont les dupes de quelques prêtres intrigants, et que cet hospice se trouve être tout à la fois le centre des vertus qui honorent le plus l'humanité, et le point de ralliement des contre-révolutionnaires.

Nous avons encore vu dans cette ville plusieurs autres établissements très beaux dans leur genre et très bien surveillés; tel est celui des subsistances militaires.

Les diverses sections de cette ville au nombre de huit, dont cinq étaient déjà rassemblées, nous ont demandé à se réunir par commissaires pour traiter de leurs intérêts communs. Nous avons pensé qu'à la veille d'une Convention nationale, qui doit s'entourer de toutes les lumières, il était nécessaire de procurer aux citoyens la faculté de se communiquer leurs pensées; en conséquence, nous avons acquiescé à ce que les huit sections se rassemblassent par commissaires, paisiblement et sans armes, seulement pour rédiger leurs plaintes et pour présenter des pétitions [1].

Nous ne pouvons omettre, Messieurs, puisque votre but principal, en nous envoyant aux frontières, a été de connaître l'esprit public, qu'à Besançon, comme à Strasbourg et jusque dans les campagnes, on veut une forme de gouvernement absolument nouvelle, absolument populaire. Les distinctions les plus légères sont en horreur partout; à Dôle et à Dijon le nom de Roi est effacé de toutes les enseignes. Nous

[1] Ces trois derniers mots sont de la main de Prieur.

avons trouvé les statues de ces vieilles idoles renversées et brisées. La Convention nationale n'a donc pas à choisir entre les divers genres de gouvernements; il faut qu'elle organise une République, il faut qu'elle s'occupe uniquement à en adapter les formes au vaste empire que nous habitons.

La conduite des troupes chargées de défendre Longwy a indigné tout le monde et n'a découragé personne. De toutes parts les citoyens quittent leurs femmes, leurs enfants, leurs travaux, pour accourir à la frontière. Il y en aurait quatre fois plus encore, s'il était possible de leur fournir des armes.

Nous croyons enfin devoir prévenir l'Assemblée que ce matin il nous a été remis une lettre de M. Villantroys, l'un des officiers supérieurs que nous avions provisoirement suspendus. Il reconnaît son erreur et demande que sa suspension soit levée. Cet officier ayant joui d'une bonne réputation, jusqu'à ce qu'il se trouvât aux ordres de M. Joseph Broglie, nous désirons que vous veuilliez bien ordonner qu'il soit remis en activité dans son grade de lieutenant-colonel[1].

Quoique notre mission fût terminée à Besançon, cependant les villes de Dôle, d'Auxonne et de Dijon[2] se sont empressées à notre passage de nous témoigner leur dévouement à l'Assemblée nationale, et nous ont accueillis avec un enthousiasme semblable à celui des habitants de Strasbourg et de Besançon.

Nous prions l'Assemblée nationale de vouloir bien nous permettre de remettre à ses différents comités les pièces qui les concernent, telles que les diverses pétitions, les états d'approvisionnements, d'armes, d'artillerie et de subsistance, que nous avons rassemblés.

(Minute, Arch. nat., C 173, n° 425.)

[Le même jour les commissaires se rendirent au sein du Conseil exécutif provisoire. Le procès-verbal (Aulard, I, 47) relate le fait en ces termes : «Les commissaires de l'Assemblée nationale, qui avaient été envoyés vers les armées du Rhin, ont été introduits au Conseil et ont exposé diverses observations qu'ils ont faites dans le cours de leur mission.» Le lendemain 6 septembre, le ministre de la guerre Servan écrivit au général Biron (Arch. de la guerre, armée du Rhin, reg. 1, fol. 91) : «Si j'en crois les rapports que nous ont fait hier MM. les

[1] On lit en marge de la première page de ce rapport la mention suivante écrite par Guyton-Morveau : «La suspension du s[r] Villantroys a été levée par décret du 20 septembre, séance du soir.»

[2] Cf. *Mémoires sur Carnot*, I, 267.

commissaires qui arrivent de l'armée du Rhin, toutes les parties de Porrentruy et de Bâle sont très bien disposées en notre faveur et j'aime à espérer que la Suisse ne se hasardera pas dans une guerre aussi inutile pour elle et qui renverserait infailliblement l'aristocratie bernoise. Il ne faut pas cependant être trop confiant, et c'est là ce qui est livré à votre prudence.»]

LISTE DES OFFICIERS ET ADMINISTRATEURS DESTITUÉS PAR LES COMMISSAIRES DE L'ASSEMBLÉE À L'ARMÉE DU RHIN EN AOÛT 1792.

ÉTAT DES OFFICIERS CIVILS ET MILITAIRES DESTITUÉS PROVISOIREMENT DE LEURS FONCTIONS PAR LES COMMISSAIRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE À L'ARMÉE DU RHIN, CONFORMÉMENT AU DÉCRET DU 10 AOÛT 1792, L'AN IV DE LA LIBERTÉ ET LE 1er DE L'ÉGALITÉ.

	MM.
Du 17. Quartier général de Wissembourg.	Victor Broglie, maréchal de camp. Caffarelli du Falga. Briche.
Du 18. A Landau.	Joseph Broglie, colonel du 2e régiment de chasseurs à cheval. Villantroys, 2e lieutenant-colonel du 2e régiment de chasseurs à cheval.
Du 20 au 23. A Strasbourg.	Baudreville, commandant de Strasbourg. Neyremand, lieutenant-colonel d'artillerie. Cornet, lieutenant-colonel au 5e régiment d'artillerie. Doneux, capitaine au 96e régiment d'infanterie. Philippe de Vaulx, capitaine au 96e régiment d'infanterie. Deverd, capitaine au 96e régiment d'infanterie. Saint-Florent, lieutenant-colonel au 37e régiment d'infanterie. Baubert, officier au 37e régiment d'infanterie, n'ayant pas rejoint depuis un congé d'un an. Formigier, lieutenant-colonel au 27e régiment d'infanterie. Gromard, lieutenant-colonel d'artillerie. Villaret, lieutenant-colonel d'artillerie. Costard, officier au 37e régiment d'infanterie. *Membres du département.* Gloutier, Kauffmann, Kuhn, membres du Directoire. Levrault, procureur général syndic. Schoell, Schertz, Sigrist, Albert, membres du département.

Du 20 au 23. A Strasbourg..... (*Suite.*)	ROEDERER..... MATHIEU..... COULMANN..... ULRICH....... LEHN........ NEFF........	membres du département. (*Suite.*)
Du 24. A Schelestadt....	BAUDINOT, adjudant de place. ARMAND, adjudant-major du 3ᵉ bataillon des gardes nationales du département de l'Ain. DENNER, juge de paix de Schelestadt.	
Du 25. A Colmar.......	BOISGAUTIER... MARQUAIR..... GOLBERY...... REICHSTETTER...	juges du tribunal du district de Colmar.
	VILLARS, greffier du tribunal du district de Colmar. LEMPFRID, commis du greffier du tribunal du district de Colmar. RICHERT, juge de paix des ville et canton de Bergheim (remplacé par le sieur PFEIFFER, maire de Bergheim). SCHMIDERLING, juge de paix de Ribeauvillé. MULLER, juge de paix du canton de Saint-Hippolyte. CHAUFFOUR DE KIENTZHEIM, juge de paix du canton d'Ammer.	
	SCHWIR....... INGOLD.......	juges de paix du canton de Soultz, section de Guebviller.
	RUDLER, juge de paix du canton de Soultz, section d'Isenheim. BETZEL, huissier.	
Du 26. A Huningue.....	ROUGET DE LISLE, officier du génie.	
Du 30. A Belfort.......	BELLEGARDE, aide-major, destitué et arrestation provisoire confirmée.	
Du 31 août et 1ᵉʳ septembre. A Besançon.....	METZGER, lieutenant-colonel du 3ᵉ bataillon des volontaires du département du Haut-Rhin, destitué pour absence illégitime. BLANCHARD, commissaire des guerres (remplacé par M. Le Marquant, citoyen) BRÉSARD, officier de gendarmerie nationale.	
	BASSAND...... MARTENNE..... VIENNOT......	juges de paix.
	FENOUILLOT.... TONNET.......	assesseurs des juges de paix.

Certifié par nous commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du Rhin. Paris, le 21 septembre 1792, l'an IV de la liberté, 1ᵉʳ de l'égalité.

(Copie, Arch. de la guerre, armée du Rhin, 17 août 1792.)

ÉTAT DES PIÈCES ET MÉMOIRES REMIS À MM. LES COMMISSAIRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE À L'ARMÉE DU RHIN PENDANT LE COURS DE LEUR VOYAGE.

PHALSBOURG.

État des différents corps de troupes comprenant la garnison de Phalsbourg.

État des pièces d'artillerie et munitions de guerre existant dans la place de Phalsbourg.

État des vivres et fourrages existant dans les magasins de Phalsbourg.

Extrait des délibérations du Conseil de la commune de Phalsbourg, et lettre et mémoire par lesquels il demande l'établissement de l'administration du district et le tribunal dans son sein, en réunissant tous les avantages propres à ces établissements, mieux que la ville de Sarrebourg où ils sont situés.

Note relative au sieur Barbé, ancien dragon de la légion de Flandre et actuellement gendarme national à Phalsbourg, où il a rendu de très grands services qui paraissent le rendre susceptible d'une gratification.

Mémoire et pièces du sieur Mercier, qui demande de l'emploi.

NOTA. Les états de situation et forces de la place n'ont point été remis.

WISSEMBOURG.

État des différents corps de troupes qui composent le camp près de Wissembourg, ainsi que des bouches à feu et munitions de guerre y existant.

État des troupes cantonnées à Niederlauterbach.

État des achats faits par le 10e régiment des chasseurs à cheval, pour son habillement, équipement et harnachement, de 1791 à 1792.

Mémoire du sieur Désiré Forest, capitaine au 4e bataillon de volontaires du dépôt du Jura, qui demande la décoration militaire.

Mémoire du sieur Mercier, lieutenant au 4e bataillon de volontaires du département du Jura, qui demande la décoration militaire.

Lettre et déclaration du sieur du Falga.

Lettre et déclaration du sieur Layssan, commissaire auditeur des guerres, employé à l'armée du Rhin.

Déclaration du sieur Damas, officier du génie, employé à l'armée du Rhin.

Déclaration du sieur Bellot, capitaine au 13e régiment d'infanterie.

Mémoire du maître de poste de Wissembourg, qui demande à être autorisé à requérir des chevaux d'ordonnance pour le service de la poste.

Mémoire du sieur La Bretinière [1], lieutenant-colonel au 10e régiment des chasseurs à cheval, qui demande une place dans une ville de guerre, ses blessures et ses infirmités ne lui permettant pas de continuer son service dans la troupe.

[1] Claude-Antoine de la Bretinière, né à Besançon le 19 mars 1728, soldat en 1744, lieutenant dans les volontaires du Dauphiné le 16 avril 1758, capitaine en second le 18 août 1776, chef d'escadron au 8e chasseurs le 15 mai 1788, lieutenant-colonel au 10e chasseurs le 23 novembre 1791, réformé le 9 prairial an VI (28 mai 1798).

Mémoire de plusieurs cavaliers du 4e régiment de cavalerie qui se plaignent d'une retenue d'un sol par jour qui leur est faite pour remboursement d'une somme que le régiment avait exigée de son colonel lors de la reddition de ses comptes, et demandent à en être déchargés, cette retenue étant injuste.

Mémoire du sieur Tierce, lieutenant au 2e régiment d'artillerie, qui demande la décoration militaire.

Lettre et mémoire du sieur Kirchhoffer, capitaine au 2e bataillon des volontaires du Bas-Rhin, qui demande la décoration militaire.

Mémoire du d'Osieur stein[1], capitaine au 10e régiment des chasseurs à cheval, qui demande une place de lieutenant-colonel dans les troupes à cheval.

LAUTERBOURG.

État des différents corps de troupes qui composent le camp près Lauterbourg, et des bouches à feu qui y sont.

États des vivres et fourrages existant dans les magasins de Lauterbourg.

Dispositions relatives au service des troupes sous les ordres du général Kellermann.

Note du général Kellermann aux commissaires de l'Assemblée nationale sur diverses parties du service et des moyens de défense[2].

Notes du général Kellermann relatives à la négociation qu'il a faite avec le Palatinat.

Copie d'une lettre du général Kellermann à M. Clavière, ministre de la guerre par intérim.

Mémoire [de] Steinmez, capitaine, qui demande la décoration militaire.

LANDAU.

État des différents corps qui composent la garnison et le camp de Landau.

État de l'artillerie et des mineurs employés à Landau.

États divers des vivres et fourrages existant dans les magasins de Landau, pour les approvisionnements en tous genres.

État des bouches à feu et munitions de guerre existant dans la ville de Landau.

État des pièces d'artillerie et effets de guerre dont la ville de Landau a besoin pour compléter ses moyens de défense.

Mémoire des officiers du 4e bataillon de volontaires du département des Vosges, par lequel ils demandent à être payés sur le pied de guerre.

Mémoire du sieur Dollfus, commandant du 1er bataillon des volontaires du département du Haut-Rhin, qui demande qu'il soit accordé aux officiers de ce bataillon les 50 livres en numéraire payées aux officiers de tous grades de l'armée. Il réclame aussi une somme de 2,304 livres pour une retenue faite à ce bataillon

(1) Jean-Baptiste Le Clerc d'Ostein, né à Marcellus (Lot-et-Garonne) le 25 novembre 1742, cavalier le 13 janvier 1762, sous-lieutenant en 1776, capitaine au 10e chasseurs le 6 mai 1788, chevalier de Saint-Louis le 30 janvier 1791, chef d'escadron le 10 septembre 1793, chef de brigade le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), général de brigade le 25 fructidor an IV (11 septembre 1796), tué au Caire le 11 novembre 1800.

(2) Pièce publiée ci-dessus page 46.

IMPRIMERIE NATIONALE.

pour la solde de deux compagnies de surnuméraires restées à ce bataillon lors de sa formation.

Lettre du sieur Villantroys, lieutenant-colonel au 2e régiment de chasseurs à cheval, qui réclame contre sa destitution et demande à être réintégré, n'ayant jamais cessé de donner des preuves de patriotisme dans toutes ses actions.

Mémoire du sieur Dougny, sergent au 2e bataillon des volontaires du département du Bas-Rhin, qui demande à être employé dans l'armée.

Mémoire du Conseil de la commune de Landau, qui se plaint de l'incivisme de différents membres du tribunal du district et de l'inexactitude qu'il éprouve dans l'envoi des lois.

Mémoire du sieur Merlac, sergent au 81e régiment d'infanterie, qui demande la continuation de la solde de ce grade, quoique n'y étant pas en activité.

Lettre et mémoire du sieur Richard Dupin [1], qui indique la connaissance d'un souterrain pratiqué de la ville de Landau à une très grande distance de ses murs.

Observations sur diverses personnes employées à la défense de la ville de Landau, par M. Levavasseur, lieutenant au 57e régiment.

Mémoire des membres du Conseil d'administration du 57e régiment d'infanterie, par lequel il demande une augmentation de divers objets d'habillement et de casques; il réclame aussi une somme de 8,498 livres 1 sou 8 deniers qui a été payée aux officiers par un bon du trésor de Landau, n'ayant pas voulu le faire en numéraire, ainsi qu'elle devait l'être. Il réclame également l'expédition de plusieurs brevets et la décoration militaire pour M. Larcher.

Mémoire de la compagnie de grenadiers du 1er bataillon des volontaires du département de Saône-et-Loire, qui réclame contre le prix excessif qu'on leur fait payer leur habillement et équipement.

Mémoire de M. d'Andiran [2], colonel du 3e régiment d'infanterie, par lequel il demande qu'il soit expédié des brevets à 35 officiers de ce corps.

Mémoire de M. d'Andiran, colonel du 3e régiment d'infanterie, par lequel il réclame une indemnité pour les officiers de ce corps, sur la perte qu'ils éprouvent par les assignats, et demande une augmentation d'effets d'habillement.

Mémoire du sieur Marillac [3], lieutenant-colonel du 2e bataillon des volontaires du département de l'Ain, qui demande la décoration militaire.

[1] Ce Richard Dupin était capitaine au 57e d'infanterie et chevalier de Saint-Louis, et il s'intitulait vainqueur de la Bastille. Dans la séance de l'Assemblée nationale du 9 septembre 1792, on lit une lettre de ce personnage sur le mauvais état des fortifications de Landau et sur l'insuffisance de ses approvisionnements. Richard Dupin terminait en demandant la création, dans chaque ville de guerre, d'un «conseil général, militaire, civil et de comptabilité, pour aider les chefs des places, les redresser, s'ils se trompent, afin de ranimer la confiance du soldat et de faire renaître la discipline.» (Cf. *Journal des Débats*, n° 348, p. 164 et 165).

[2] Jean-Baptiste Combios d'Andiran, né à Bourg (Gironde) le 1er janvier 1735, volontaire en 1752, lieutenant le 1er septembre 1755, capitaine le 30 avril 1759, réformé en 1763, capitaine de chasseurs le 16 juin 1776, lieutenant-colonel le 25 juillet 1791, colonel du 3e régiment le 27 mai 1792.

[3] Charles-François-Louis de Marillac, né le 8 février 1736, enseigne en 1748,

Note du 2e régiment de chasseurs à cheval qui demande la décoration militaire pour plusieurs officiers de ce corps.

Lettre de M. de Marne[1], lieutenant-colonel du 2e régiment de cavalerie, par laquelle il demande l'expédition de décorations militaires de plusieurs officiers de ce corps.

Le sieur Moreau, ancien invalide, demande une augmentation de pension ou une place dans les employés des douanes, qui puisse le faire subsister avec sa famille.

Mémoire du sieur Richard Dupin, capitaine au 57e régiment d'infanterie, qui demande une gratification par forme d'indemnité d'une pension dont il jouissait en raison de ses longs services et blessures.

Mémoire du sieur Leclerc, sous-lieutenant au 2e régiment de cavalerie, qui réclame son rang d'ancienneté sur M. Namurois, sous-lieutenant au même régiment.

Mémoire d'observations et demandes du général Custine sur divers ouvrages et fournitures relatifs à la défense de la ville de Landau.

Mémoire du bataillon de grenadiers de volontaires, qui se plaint du mauvais état de son habillement, malgré les retenues qu'on lui fait journellement pour cet objet. Il demande qu'il lui soit accordé un conseil d'administration et des fonds pour cette partie, si essentielle à la conservation du soldat.

VILLE ET CAMP DE FORT-LOUIS DU RHIN.

État de situation des différents corps de troupes composant la garnison de Fort-Louis du Rhin.

État des bouches à feu et munitions de guerre existant dans la place de Fort-Louis du Rhin.

État des vivres et fourrages existant dans les magasins de Fort-Louis du Rhin.

Mémoire de plusieurs sous-officiers du 30e régiment d'infanterie, qui se plaignent d'une retenue de 25 livres qui leur est faite lors de leur nomination, et demandent à être payés sur le pied de campagne, leurs officiers l'étant.

Mémoire du sieur Ladieudie, soldat aide-chirurgien au 30e régiment d'infanterie, qui réclame une gratification pour les services auxquels il s'est rendu utile pendant l'absence du chirurgien-major.

Mémoire du conseil de la commune de Fort-Louis qui expose l'insuffisance des revenus de cette ville pour subvenir aux dépenses dont elle est chargée; il demande des secours.

lieutenant en 1759, capitaine en 1760, retraité en 1784, lieutenant-colonel du 2e bataillon des volontaires de l'Ain le 1er décembre 1791, chef de brigade le 12 août 1793, président du conseil de revision à Strasbourg en l'an VI, mort le 16 thermidor an VIII (3 août 1800).

[1] Xavier-Frédéric de Marne, né à Bar-le-Duc le 11 juillet 1742, cadet du roi de Pologne le 12 mai 1755, sous-lieutenant en 1763, lieutenant le 4 février 1772, chevalier de Saint-Louis le 19 août 1781, capitaine le 15 septembre 1791, lieutenant-colonel le 29 juin 1792, chef de brigade le 15 mai 1793, retraité le 11 floréal an IV (30 avril 1796).

Mémoire des tambours du 48ᵉ régiment d'infanterie, qui demandent qu'on leur ôte la livrée qu'ils portent sur leur habit[1].

Copies de diverses pétitions du sieur Simon, citoyen actif de Fort-Louis, qui demande la nullité de l'adjudication faite au sieur Nessel, de l'église et des effets de la communauté des capucins de cette ville, dont il offre le double du prix de ce qu'elle a été vendue.

Mémoire du sieur Joseph Simon, accompagné de diverses délibérations du corps municipal et des directoires de district et de département, tendant à demander une indemnité sur la suppression d'un office d'huissier.

STRASBOURG.

État des différents corps de troupes composant la garnison de Strasbourg, et tableau des différents postes de garde.

Quatorze états des approvisionnements des vivres et fourrages existant dans les divers magasins de l'armée du Rhin et de ceux nécessaires pour le complément des approvisionnements des différentes places en cas de guerre.

État des bouches à feu et munitions de guerre, existant dans la ville de Strasbourg.

Mémoire et états des approvisionnements de vivres et fourrages d'augmentation nécessaires à l'armée du Rhin.

Mémoire sur la situation des fortifications de la place et citadelle de Strasbourg.

Mémoire et notes sur la conduite de divers membres de la municipalité et du département.

Mémoire des volontaires du 2ᵉ bataillon du département de Seine-et-Oise, qui se plaignent de diverses injustices commises à leur égard.

Mémoire de plusieurs citoyens de Strasbourg, qui se plaignent de ce que les corps administratifs leur ont fait cesser leurs assemblées; ils demandent à les continuer.

Extrait de la délibération du conseil du département du Bas-Rhin sur la demande des commissaires relative aux assemblées des citoyens de Strasbourg.

Lettre du général Biron, qui demande à être autorisé à faire expédier la nomination du sieur Houchard à la place de lieutenant-colonel du 2ᵉ régiment de chasseurs à cheval.

Lettre et mémoire du sieur Ozell, qui se plaint d'être détenu injustement dans une maison et privé des droits de sa naissance.

Mémoire du sieur Deplos, capitaine commandant le 2ᵉ bataillon du 3ᵉ régiment d'infanterie, sur l'absence du sieur Baubert, capitaine au même régiment, qui n'a pas rejoint à l'échéance de son congé.

Mémoire des officiers du 2ᵉ bataillon de volontaires du département de Seine-et-Oise, qui se plaignent de leur lieutenant-colonel et demandent qu'il soit remplacé.

(1) L'original de cette pièce, datée de Fort-Louis le 20 août 1792, est aux Archives de la guerre, armée du Rhin.

Mémoire du sieur Mangin, lieutenant au 3e régiment d'infanterie, qui demande à être promu à une compagnie.

Mémoire du sieur Mutelet, capitaine au 3e régiment d'infanterie, qui demande que le sieur Jolly, proposé à une sous-lieutenance, soit nommé.

Mémoire du sieur Guiot, capitaine et quartier-maître du 5e régiment d'artillerie, qui demande à prendre rang dans la ligne et à être promu au commandement d'une compagnie vacante.

Mémoire du sieur Demaës, ci-devant commandant du fort de Pierre à Strasbourg, qui demande l'expédition de sa pension de retraite, ou à être employé en qualité de maréchal de camp sous les ordres du général commandant à Strasbourg.

Mémoire du sieur La Crouzilière[1], lieutenant-colonel, commandant le 1er bataillon du 37e régiment d'infanterie, qui demande que le sieur Fortuno, ancien sergent, soit promu à une sous-lieutenance en récompense de ses longs services.

Mémoire des gardes d'artillerie de l'école, ouvriers d'état et bateliers employés au service de l'artillerie, [qui] demandent une indemnité sur la perte qu'ils éprouvent sur les assignats et réclament le payement de leurs logements qui leur est dû depuis le 1er juillet 1791.

Mémoire du sieur Peltre, lieutenant au corps de l'artillerie, qui demande la décoration militaire.

Note relative au remplacement des hauts jurés et des réprésentants à la Convention nationale.

Mémoire du sieur Quillau, canonnier garde national, qui réclame son congé du 24e régiment d'infanterie, qui lui avait été promis et qui ne lui a pas été expédié.

Mémoire du sieur Schneider[2], notable de la commune, qui se plaint de la conduite du maire de Strasbourg.

Mémoire de plusieurs citoyens sur le peu de zèle des corps administratifs, sur la convocation des assemblées primaires pour la nomination des représentants à la Convention nationale.

Lettre du général Biron, relative à divers objets de service et à plusieurs officiers employés sous ses ordres.

Lettre du général Biron, qui demande à être autorisé à accorder la permission au sieur Latour, capitaine au 27e régiment d'infanterie, d'aller aux eaux pour sa santé[3].

Mémoire des sous-officiers et soldats du 1er bataillon du 37e régiment d'infanterie, qui se plaignent de M. Saint-Florent, lieutenant-colonel, dont ils demandent le renvoi et le remplacement par M. Larivière, capitaine.

Mémoire des canonniers du 3e bataillon des volontaires du Doubs, qui réclament une augmentation d'hommes et de traitement et différents objets nécessaires à l'exécution de leur service.

[1] Bernard-Martin Lambron La Crouzilière, né à Tours en novembre 1741, sous-lieutenant en 1763, lieutenant le 18 juin 1768, capitaine en second le 25 novembre 1779, capitaine-commandant le 6 août 1785, chevalier de Saint-Louis le 1er août 1789, lieutenant-colonel du 37e régiment le 13 avril 1792, colonel le 6 janvier 1793.

[2] Euloge Schneider. (Cf. *Revue d'Alsace*, 1882, p. 134.)

[3] Cf. les documents sur ce sujet, p. 77.

Lettre du général Biron, relative au sieur Maréchal, commissaire des guerres, qui se réunit à l'adhésion de ses camarades.

Lettre de M. d'Elbée [1], colonel du 10ᵉ régiment de chasseurs à cheval, et autres pièces y jointes relatives à la nomination du sieur Maizières à une lieutenance, pour laquelle ce colonel demande une décision, cette nomination étant contre la loi.

Observations du sieur Vialard sur le remplacement des officiers supérieurs du 27ᵉ régiment d'infanterie.

Lettre du général Biron qui demande qu'il soit accordé au sieur Ollendorff le grade de lieutenant-colonel, qu'il paraît mériter par ses services.

Mémoire du sieur Ancel, sergent au 37ᵉ régiment d'infanterie, qui demande à être promu à une sous-lieutenance à laquelle il a droit de prétendre d'après l'ancienneté de ses services.

Mémoire du sieur Caillaux, volontaire du 2ᵉ bataillon de Seine-et-Oise, qui réclame plusieurs jours de prêt qui ne lui ont pas été payés pendant qu'il a été en prison.

Mémoire de plusieurs citoyens de Strasbourg qui demandent la destitution du maire et sa punition comme rebelle aux lois.

Mémoire du sieur Keller, voiturier à Strasbourg, qui réclame une indemnité pour les pertes qu'il a faites par l'arrestation qu'il a éprouvée en conduisant des marchandises appartenant à des négociants de Bâle, laquelle arrestation a été constatée et son innocence reconnue par les procès-verbaux du département du Haut-Rhin, munis de toutes les pièces justificatives.

Mémoire du sieur Bourgeois, capitaine au 27ᵉ régiment d'infanterie, qui demande sa retraite, étant au service depuis 1741.

Mémoire du sieur Barbe, domestique du sieur Emonnet, détenu dans les prisons de Strasbourg pour accusation d'embauchage, qui se plaint de sa détention et demande justice; il est père de quatre enfants.

Mémoire de plusieurs citoyens de Strasbourg, qui demandent la grâce du sieur Plessig, condamné par le tribunal de la police correctionnelle à deux ans de prison pour avoir tenu des propos contre le Roi.

Mémoire du sieur Pigeon, officier invalide, qui réclame le payement de sa pension et de son logement.

Lettre du général Biron, accompagnée d'une de M. Victor Broglie et d'une de M. d'Aiguillon, relatives à divers objets du service et à l'émigration de trois officiers.

Observations d'un citoyen sur l'approvisionnement des places et des armées.

Extrait du procès-verbal des délibérations du département du Bas-Rhin du 26 août, relatives à la convocation de la Convention nationale.

[1] François-Henri d'Elbée, né à Lonchamp (Seine-et-Oise) le 9 février 1730, volontaire en 1745, cornette le 1ᵉʳ février 1757, capitaine le 20 juillet 1761, chevalier de Saint-Louis le 12 mars 1763, capitaine-commandant le 8 avril 1782, chef d'escadron le 6 mai 1788, lieutenant-colonel au 10ᵉ chasseurs le 25 juillet 1791, colonel le 29 juin 1792, maréchal de camp le 8 mars 1793, suspendu le 22 septembre 1793, retraité le 5 avril 1795, mort le 10 mars 1813. Il avait été blessé à Fontenoy le 11 mai 1745, et à Rosbach le 5 novembre 1757.

Lettre du procureur général syndic du département du Bas-Rhin, relative à divers objets et à la tranquillité de la ville de Strasbourg.

SCHELESTADT.

État des différents corps de troupes composant la garnison de Schelestadt.

État des bouches à feu et munitions de guerre existant dans la ville de Schelestadt.

État des vivres et fourrages existant dans les magasins de Schelestadt.

Mémoire et réflexions sur les moyens de défense du département de l'Ain et frontières de Suisse et Savoie.

Mémoire du conseil général de la commune de Schelestadt, qui demande que le commandant de cette place soit autorisé à faire sortir toutes les personnes suspectes.

Mémoire du conseil général de la commune, [qui] demande que le sieur Baudinot, adjudant de la place, soit destitué pour cause d'incivisme.

Mémoire du conseil général de la commune, qui demande que le sieur Denner, juge de paix de cette ville, soit destitué, étant très contraire aux bons principes.

Mémoire du sieur Barret, quartier-maître trésorier du bataillon de volontaires du département de l'Ain, qui demande à être employé dans la troupe de ligne.

Mémoire du sieur Dubs, lieutenant de gendarmerie nationale, qui demande la décoration militaire.

Mémoire du sieur Murmann, capitaine au 5e régiment d'hussards, qui demande sa pension de retraite, ayant cinquante ans de service et plusieurs blessures.

Lettre et mémoire de M. Dandelin, commandant de Schelestadt, sur les moyens de défense et la situation de cette ville.

Mémoire du sieur Armbruster, fournisseur des bois et lumières de la garnison de Schelestadt, [qui] réclame une indemnité sur la perte qu'il éprouve sur les assignats.

COLMAR.

Note sur l'organisation de la garde nationale citoyenne de Colmar, qui forme toute sa force; elle demande des armes, n'étant pas plus de 400 armés.

Lettre des administrateurs du département du Haut-Rhin, avec l'état des biens nationaux vendus dans le district de Colmar jusqu'au 30 juin 1792.

État de situation d'un bataillon de volontaires nationaux en formation à Colmar et dont cinq compagnies sont déjà en activité.

Lettre du procureur général syndic du département du Haut-Rhin, qui envoie copie de celle qu'il a écrite aux seigneurs de la ville de Bâle, relative à divers objets de leur conduite à l'égard de la neutralité du canton de Bâle dans nos discussions avec l'Empire.

Lettre du directoire de district de Colmar, qui demande qu'il soit pris des mesures promptes pour la surveillance des forêts que l'on dévaste de tous côtés.

État de situation d'une compagnie de chasseurs francs-tireurs nationaux formée à Colmar, qui demande à être employée à la guerre.

Note sur la conduite de divers juges de paix et juges du tribunal du district de Colmar.

Le sieur Ortlieb se plaint de la conduite de la municipalité de Munster relativement à ses principes et à son administration.

Le sieur Golbery, juge au tribunal de district de Colmar, qui demande sa démission.

Le sieur Brite se plaint de la conduite de la municipalité de Ribeauvillé relativement à ses principes et à son administration.

Mémoire de M. Blondeau, volontaire du district de Baume et membre du département du Doubs, qui demande s'il peut rester à son poste de volontaire ou s'il est obligé de rester à celui d'administrateur du département.

Mémoire du commandant de la gendarmerie, [qui] demande que toutes les brigades soient payées en argent.

Observations du sieur Simon sur sa conduite et les principes de différents juges du tribunal de district de Colmar et juges de paix.

Le sieur Chomette, sous-lieutenant au 4e régiment de chasseurs à cheval, se plaint de n'avoir pas encore reçu son brevet; il demande qu'il lui soit expédié.

Mémoire des citoyens de Bergheim, par lequel ils se plaignent de leur municipalité et demandent le renvoi du juge de paix.

NEUF-BRISACH.

État des différents corps de troupes qui composent la garnison de Neuf-Brisach.

État des bouches à feu et munitions de guerre existant dans la place et magasins de Neuf-Brisach.

État des bouches à feu et munitions de guerre demandées pour compléter l'armement de Neuf-Brisach.

État des vivres et fourrages existant dans les magasins de Neuf-Brisach.

Mémoire sur la situation des fortifications de la ville de Neuf-Brisach.

Mémoire du sieur Beuret, invalide, qui réclame une augmentation de pension, n'ayant que 4 sous par jour.

Déclaration de sentiments de M. d'Harambure, lieutenant général à l'armée du Rhin.

Mémoire du sieur Milliot, sergent au 67e régiment d'infanterie, qui demande une place d'officier.

Lettre de M. Broglie, maréchal de camp à l'armée du Rhin, à M. d'Harambure, lieutenant général de la même armée [1].

Note des commandant, officiers, sous-officiers et volontaires du 6e bataillon du département du Jura, qui se plaignent de n'avoir pas encore reçu les armes nécessaires au complément de leur armement.

Mémoire du sieur Dallée, ancien employé des hôpitaux militaires, qui demande à être remis en activité dans cette partie.

Mémoire du sieur d'Oppler, ancien officier invalide, qui demande une augmentation de pension.

[1] Cf. le texte de cette lettre à la p. 33.

Mémoire du sieur Fuchsamberg, capitaine d'artillerie, qui réclame son avancement.

Mémoire du sieur Trédos[1], ancien commandant du fort Mortier, qui demande le grade de maréchal de camp et réclame une somme de 2,062 livres 12 sous 8 deniers, pour diminution qui lui a été faite sur son traitement depuis le 21 février 1788 jusqu'au 1er août 1791.

Mémoire du sieur Méquillet d'Héricourt[2], lieutenant-colonel du 3e bataillon des volontaires de la Haute-Saône, qui demande à concourir au grade de maréchal de camp avec les autres officiers de la ligne.

Lettre du général d'Harambure, accompagnée de la copie d'une de l'évêque de Bâle, relative à l'exécution du traité de 1780 pour le maintien de la neutralité des principautés de Porrentruy et États helvétiques.

HUNINGUE ET CAMP SAINT-LOUIS.

État de situation des différents corps de troupes composant la garnison d'Huningue et le camp Saint-Louis.

État des vivres et fourrages existant dans les magasins d'Huningue.

État des casernes et fournitures des lits.

État des effets de campement existant dans les magasins d'Huningue.

Réclamation des officiers du 2e régiment d'artillerie des gratifications de campagne qui leur sont accordées.

Les sieurs Liebaut, sergent, et Gravier, caporal au 2e bataillon du 33e régiment d'infanterie, qui réclament leur brevet de vétérance.

Les officiers du 105e régiment d'infanterie réclament une indemnité pour la perte qu'éprouvent les assignats.

Notes relatives à divers objets du service et à diverses demandes faites par le 3e bataillon de volontaires de Rhône-et-Loire.

Mémoire de M. Lagenardière, capitaine au 2e régiment d'artillerie, qui demande qu'une pension accordée à son père soit conservée à sa famille.

Mémoire du sieur Mazoyer, lieutenant au 33e régiment d'infanterie, qui demande la décoration militaire.

(1) Jean Tredos, né à Saint-Hippolyte (Gard) le 13 juillet 1726, enseigne le 1er octobre 1734, lieutenant le 18 mai 1735, capitaine le 23 mars 1747, chevalier de Saint-Louis le 7 octobre 1751, major de la place de Neuf-Brisach le 22 juin 1767, commandant du fort Mortier le 21 février 1788, licencié le 10 juillet 1791, pensionné par décret du 19 juillet 1793.

(2) Jean-Nicolas Méquillet, né à Blamont (Doubs) le 6 mars 1736, volontaire au régiment de Planta (Suisse) le 1er janvier 1755, enseigne le 1er janvier 1759, sous-lieutenant le 1er février 1759, lieutenant le 26 juillet 1759, aide-major le 20 novembre 1764, capitaine le 11 août 1766, retraité le 9 mai 1784, chef du 3e bataillon des volontaires de la Haute-Saône le 21 octobre 1791, commandant de Neuf-Brisach le 5 juillet 1792, général de brigade provisoire le 19 mai 1793, général de division provisoire le 30 juillet 1793, suspendu de ses fonctions le 27 juillet 1794, remis en activité le 28 septembre 1794, confirmé dans le grade de général de division le 13 juin 1795, retraité le 11 novembre 1796, mort à Héricourt (Haute-Saône) le 25 juillet 1822.

Lettre du prince de Hohenlohe[1], commandant général du quartier d'Essling, au commandant de Strasbourg, par laquelle il prévient de s'adresser à son lieutenant pour quelques difficultés qui ont eu lieu entre ses troupes et les personnes chargées de l'examen du Rhin par le général français.

Mémoire du sieur Lamotte, sous-lieutenant au 33e régiment d'infanterie, par lequel il demande une lieutenance.

Mémoire des consignes d'Huningue qui réclament la continuation de leur traitement.

Mémoire de la municipalité d'Huningue, qui demande que les ouvriers de cette ville soient continués à pouvoir aller chercher à Bâle des marchandises pour ouvrager.

Le 1er bataillon de volontaires de la Haute-Saône demande que les recrues qu'il a reçues soient munies d'habillement et de divers objets d'armement qu'il réclame depuis longtemps.

Mémoire du sieur Villeret, adjudant-major du 1er bataillon de volontaires de Saône-et-Loire, qui demande qu'il soit statué sur l'arrestation qui a été faite le 13 mai dernier, par deux canonniers d'Huningue, d'un cheval et de divers objets appartenants à un émigré.

Mémoire du sieur Bazat, sous-lieutenant au 33e régiment d'infanterie, qui réclame son brevet.

Mémoire du sieur Flamant, lieutenant au 33e régiment d'infanterie, qui réclame son brevet et demande la croix militaire, ainsi que pour les sieurs Lavaine et Perret, officiers dudit régiment.

Mémoire du sieur Guillien, capitaine au 4e régiment de cavalerie, qui demande la décoration militaire.

Nota. L'état des bouches à feu et munitions de guerre n'a pas été fourni.

GORGES DE PORRENTRUY.

États des différents corps de troupes qui sont cantonnées dans les gorges de Porrentruy.

Lettre du général Ferrier, qui demande le grade de lieutenant-colonel pour M. Carlenc[2], capitaine au 11e régiment de dragons, son aide-de-camp.

Lettre du général Ferrier, accompagnée de plusieurs copies de celles à lui écrites par le commandant des troupes de Berne et bourgmestre de la république de Bienne relativement à la conservation de la neutralité entre le corps helvétique et la nation française.

[1] Frédéric-Louis, prince de Hohenlohe, né le 13 janvier 1746, lieutenant général prussien, commandant de l'avant-garde de l'armée du duc de Brunswick en 1792, mort au château de Schlavensehitz en Silésie le 26 février 1817. (Cf. biographie Michaud.)

[2] Jean-Pascal-Raymond Carlenc, né à Albi le 19 septembre 1743, dragon le 24 février 1760, maréchal des logis le 21 mars 1763, adjudant le 24 juin 1777, lieutenant en 2e le 17 septembre 1782, lieutenant en premier le 1er juillet 1787, capitaine le 3 juin 1792, chef d'escadron le 8 mars 1793, général de brigade le 20 septembre 1793, général de division le 1er octobre 1793, commandant en chef de l'armée du Rhin le 2 octobre 1793, suspendu le 9 mars 1794, retraité le 25 octobre 1795.

Lettre de l'évêque de Bâle aux commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du Rhin, et des maire et bourgmestre de la ville et république de Bienne [1].

Le conseil d'administration du 21e régiment d'infanterie demande qu'il soit accordé à titre de gratification à chaque caporal et soldat une chemise, une paire de souliers et une paire de guêtres, ainsi qu'un sac de toile pour les distributions à ceux qui n'en ont pas.

Note de demande d'approvisionnements de divers objets nécessaires à l'armée du pays de Porrentruy.

Mémoire des employés des hôpitaux, des vivres de l'armée du pays de Porrentruy et des équipages, qui demandent à être payés de leur traitement en numéraire, ne pouvant exister dans ce pays avec des assignats.

Note du 2e bataillon de volontaires du département du Bas-Rhin, qui demande qu'il lui soit donné un quartier-maître et des chevaux de peloton, ainsi que des souliers dont les soldats ont le plus grand besoin.

BELFORT.

État des bouches à feu et munitions de guerre existant dans la place et magasins de Belfort.

État des bouches à feu et munitions de guerre nécessaires pour le complément de l'armement de Belfort.

État des vivres et fourrages existant dans les magasins de Belfort.

Mémoire sur la situation des fortifications de la ville de Belfort.

Mémoire de plusieurs invalides, qui demandent que leur pension leur soit payée en argent, ou qu'il leur soit accordé une indemnité pour la perte qu'éprouvent les assignats.

Mémoire de la compagnie d'artillerie de la garde nationale de Belfort, qui demande qu'il lui soit accordé deux pièces de canon pour ses manœuvres.

Extrait des délibérations du conseil du district d'Altkirch, qui annonce son dévouement à l'Assemblée nationale et son entière soumission aux lois.

Lettre des membres composant le tribunal du district de Belfort qui annonce son dévouement à l'Assemblée nationale.

Mémoire des 3e et 4e bataillons de volontaires du département de Saône-et-Loire, et 4e et 5e bataillons de volontaires du Doubs, qui demandent le complément de leur habillement et équipement et se plaignent de la perte qu'ils éprouvent sur les assignats.

Mémoire du conseil de la commune de Belfort, qui demande qu'il soit accordé une somme de 100,000 livres pour parvenir à l'acquittement de ses dettes.

Mémoire des citoyens de Belfort, qui demandent qu'il soit envoyé à cette ville de la monnaie, soit en numéraire ou petits assignats [2].

Mémoire du sieur Digne, pompier et citernier de la place de Belfort, qui demande à être promu au grade de garde des écluses.

[1] Cf. ces lettres aux p. 105 et 107. — [2] L'original de cette lettre des citoyens de Belfort est du 28 août 1792 et se trouve aux Archives de la guerre, armée du Rhin.

Extrait des délibérations de la municipalité sur l'arrestation du sieur Bellegarde, aide-major de place.

Mémoire de Mme Karger, femme d'un officier, ayant une petite pension qui lui a été conservée; elle en demande le payement et l'augmentation.

Nota. L'état des troupes de la garnison n'a pas été remis.

BESANÇON.

État des différents corps de troupes composant la garnison de Besançon.

État des bouches à feu et munitions de guerre existant dans la place de Besançon, et de celles nécessaires au complément de son armement.

État des vivres et fourrages existant dans les magasins de Besançon.

Mémoire sur la situation des fortifications de la ville, forts et citadelle de Besançon [1].

Mémoire du 5e bataillon de volontaires du département du Haut-Rhin, qui demande la destitution du commandant de ce bataillon absent sans congé.

Extrait des délibérations du conseil du département du Doubs, qui annonce son dévouement à l'Assemblée nationale et son entière obéissance aux lois.

Mémoire du département du Doubs sur la conduite de divers officiers civils et militaires, dont les principes ne sont pas conformes à ceux de la chose publique.

Mémoire du sieur Puissant, commissaire ordonnateur des guerres par intérim, qui demande à être promu à ce grade et une indemnité pour les diverses dépenses que lui ont occasionnées les fonctions de cette place.

Mémoire du sieur Bourgeois, commissaire des guerres, qui demande une indemnité pour divers voyages qu'il a faits.

Mémoire du sieur Chapelle, quartier-maître du 2e régiment d'artillerie, qui demande à être promu à une compagnie.

Mémoire des commissaires de différentes sections de Besançon sur la conduite de divers membres des corps administratifs et judiciaires, et en général sur tous les employés publics [2].

Mémoire de citoyens de Belfort chargés chacun de douze enfants vivants, qui demandent la continuation d'exemption d'impositions dont ils ont joui depuis 1785.

Mémoire du sieur Gros, fournisseur des bois et lumières de la garnison de Besançon, qui réclame une indemnité pour la perte qu'il éprouve sur les assignats.

Lettre du sieur Blondeau, citoyen de Baume, qui se plaint de plusieurs membres du département du Doubs et de sa mauvaise administration.

Mémoire et plaintes du 2e bataillon de volontaires du département de Seine-et-Oise contre le lieutenant-colonel Lebel et deux officiers dudit bataillon, avec diverses pièces à l'appui.

Note des fournitures faites par le sieur Denis Ferière, entrepreneur de la fonte des cloches, à la monnaie de Besançon, et état des ouvriers employés à cet objet.

[1] Il s'agit sans doute d'une pièce intitulée : «Observations des citoyens de Besançon sur l'état actuel des fortifications de cette ville, selon la reconnaissance qu'ils en ont faite», et datée du 28 août 1792. (Arch. de la guerre, armée du Rhin.)

[2] Cf. le texte de ce document à la page 133.

Mémoire du conseil d'administration du 2e régiment d'artillerie, qui demande que les différents détachements de ce corps soient payés sur le pied de guerre.

Mémoire des canonniers de la garde nationale de Besançon, qui demandent qu'ils leur soit accordé des canons, munitions et ustensiles nécessaires pour l'exercice de leur service.

Mémoire du sieur Lélu, chirurgien major de la citadelle de Besançon, qui demande le payement de ses appointements qui lui sont dus depuis le 1er juillet 1791.

Mémoire des consignes des portes de Besançon, qui réclament le payement de leur traitement et demandent qu'il leur soit augmenté, n'étant que de 150 livres par an, somme insuffisante pour vivre et leur famille.

Mémoire de diverses demandes du général Wimpffen, relatives à plusieurs objets de l'habillement et équipement des volontaires et aux avances accordées aux officiers, ainsi qu'au payement de divers objets.

Mémoire des officiers et employés militaires de la garnison de Besançon sur la demande qu'ils font pour qu'il leur soit envoyé directement un exemplaire de toutes les lois relatives à leurs fonctions.

Lettre du ministre de la justice[1] aux juges de paix de Besançon sur la demande qu'ils font pour qu'il leur soit envoyé directement un exemplaire de toutes les lois relatives à leurs fonctions.

AUXONNE.

Mémoire des régisseurs des casernes de la ville d'Auxonne, qui réclament le payement de diverses sommes qui leur sont dues pour leurs fournitures des quartiers d'octobre 1791 et janvier 1792.

Mémoire du sieur Bauffre, chef des ouvriers d'état du corps de l'artillerie à Auxonne, qui demande qu'il lui soit accordé de la petite monnaie pour exécuter les payements qu'il est obligé de faire journellement et pour lesquels il a des difficultés, attendu la perte qu'éprouvent les assignats.

Note relative à la position des villes de Dôle et d'Auxonne en cas d'invasion de la part des Savoyards; la ville de Dôle demande qu'il lui soit accordé six pièces de canon.

Copie d'une lettre écrite à la municipalité de Dôle par le commandant des troupes suisses sur les frontières de France, qui réclame cinq soldats du régiment des gardes suisses, arrêtés à Dôle, quoique munis de passeport de la municipalité de Rambouillet.

Mémoire du sieur Puchot, lieutenant d'infanterie réformé à la suite de la place d'Auxonne, qui demande sa pension de retraite conformément aux décrets relatifs aux officiers dits de fortune.

Mémoire de plusieurs invalides de la marine qui réclament la pension accordée aux invalides de terre conformément au décret sur cet objet.

(Minute, Arch. de la guerre, armée du Rhin).

[1] Danton, qui remplit ces fonctions du 10 août au 9 octobre 1792.

[Le registre des délibérations du comité des inspecteurs de la salle de l'Assemblée législative contient, à la date du 1er octobre 1792, la note suivante sur le payement des frais de la mission à l'armée du Rhin (Arch. nat., D* XXXVc 6, fol. 3) : «Le Comité autorise le citoyen Besson à délivrer un mandat de 576 livres aux citoyens Coustard, L. Carnot et J.-F. Ritter, commissaires envoyés à l'armée du Rhin.»]

[Le 5 septembre 1792 [1] Carnot fut élu deuxième député du Pas-de-Calais à la Convention par 677 voix sur 753 votants [2]. Le même jour l'Assemblée nationale le désigna, avec ses collègues Prieur de la Côte-d'Or et Beaupuy [3], pour aller surveiller et accélérer la prompte organisation de l'armée sous Chalons [4]. Mais Carnot, gravement malade et crachant le sang [5], ne put accepter cette mission. Le lendemain [6], Broussonet [7] fut proposé et accepté pour le remplacer [8].

A l'avant-dernière séance de l'Assemblée législative, tenue dans la matinée du

(1) C'était le jour même où Prieur rendait compte à l'Assemblée de la mission à l'armée du Rhin.

(2) La nomination des députés du Pas-de-Calais ne fut notifiée à l'Assemblée que dans la séance du 14 septembre 1792. (Cf. *Journal des Débats*, n° 353, p. 250.) Ce département avait élu onze députés : Robespierre, Carnot l'aîné, Duquesnoy, Le Bas, Thomas Paine, Personne, Guffroy, Enlart, Bollet, Magniez et Daunou. Deux d'entre eux seulement, Carnot et Duquesnoy, appartenaient à la Législative. Robespierre, élu aussi premier député de Paris, opta pour la capitale et fut remplacé par Varlet, premier suppléant. (Cf. *Les conventionnels* par J. Guiffrey, p. 47.)

(3) Nicolas de Beaupuy, né à Mussidan (Dordogne) le 5 avril 1751, lieutenant-colonel du 10e dragons en 1790, maire de Mussidan, député de la Dordogne à la Législative le 11 septembre 1791 et au Conseil des Anciens le 24 germinal an VII, sénateur le 25 décembre 1799, mort à Mussidan le 19 septembre 1802. Il était le frère aîné du célèbre général. (Cf. *Le général Michel Beaupuy* par G. Bussière et E. Legouis; Paris, 1891, in-8°, p. 10 et 182.)

(4) Cf. *Procès-verbal* du 5 septembre 1792. «Article premier. Il sera nommé trois commissaires pris dans le sein de l'Assemblée nationale pour surveiller et accélérer la prompte organisation de l'armée sous Chalons. — Art. II. MM. Carnot l'aîné, Prieur et Beaupuy, membres du corps législatif, sont nommés pour remplir cette mission.»

(5) Cf. *Mémoires sur Carnot* par son fils, I, 269.

(6) On lit dans le *Procès-verbal* de la séance du 6 septembre 1792 : «Le rapporteur de la commission extraordinaire propose M. Broussonet pour remplacer M. Carnot l'aîné dans la commission du camp de Chalons, et l'Assemblée adopte cette mesure.»

(7) Auguste Broussonet, né à Montpellier le 19 janvier 1761, médecin, membre de l'Académie des sciences, député de Paris à la Législative, mort à Montpellier le 27 janvier 1807.

(8) Cette mission au camp de Chalons est très peu connue. Dans les séances de l'Assemblée nationale des 10, 11 et 14 septembre 1792, on donna lecture de lettres des commissaires. (Cf. *Journal des Débats*, nos 350 et 354, p. 195, 203 et 267.) Le 19 septembre Prieur, Beaupuy et Broussonet vinrent faire leur rapport à l'Assemblée. (*Ibid.*, n° 358, p. 368.) Le 24 septembre la Convention envoya à Chalons une nouvelle mission, composée des députés Prieur de la Marne, Sillery et Carra. (Cf. Aulard, I, 65.)

20 septembre 1792, Carnot fit adopter, au nom de la commission des armes, le décret suivant[1] :

«L'Assemblée nationale, considérant combien il est essentiel de hâter et surveiller la fabrication et la réparation des armes dans toutes les parties de l'empire, décrète que MM. Lagrevol, Laurens[2] et Rudler[3], députés à l'Assemblée nationale, sont autorisés provisoirement à surveiller la confection et la réparation des armes nationales, ainsi qu'à faire ou ordonner les opérations nécessaires pour remplir cet objet, savoir les deux premiers dans les départements de Haute-Loire et de Rhône-et-Loire, et le troisième dans les départements des Haut et Bas-Rhin, les nommant ses commissaires-adjoints à cet effet, le tout gratuitement, conformément au désir qu'ont témoigné MM. Lagrevol, Laurens et Rudler[4].»]

[1] Le *Procès-verbal* (p. 214) ne nomme pas Carnot, mais se sert de la formule *un membre*, etc. Le *Journal des Débats* (n° 359, p. 384) dit : «Au nom de la commission des armes, M. Carnot l'aîné propose à l'Assemblée de nommer MM. Lagrevol, Laurens et Rudler, commissaires pour la vérification, fabrication et réparation des armes nationales dans les départements de Haute-Loire, Rhône-et-Loire, Haut et Bas-Rhin.» Grâce à cette indication, j'ai retrouvé aux Archives nationales, dans les pièces annexes au procès-verbal de la séance du 20 septembre (C 1, 283), la minute de ce décret écrite de la main même de Carnot.

[2] Ignace Laurens, homme de loi au Puy, député de la Haute-Loire à la Législative.

[3] Francisque-Joseph Rudler, né à Guebwiller (Haut-Rhin) le 9 septembre 1757, avocat, député du Haut-Rhin à la Législative, préfet du Finistère le 22 janvier 1802 et de la Charente le 28 mars 1805, chevalier de l'Empire le 28 janvier 1809, baron le 14 février 1810, député du Bas-Rhin le 3 juillet 1830, mort à Strasbourg le 13 novembre 1837.

[4] Ce décret est publié d'après la minute autographe de Carnot, mentionnée ci-dessus.

MISSION
DE CARNOT, GARRAU ET LAMARQUE,
À BAYONNE ET DANS LES PYRÉNÉES.

OCTOBRE-DÉCEMBRE 1792.

[Le 23 septembre 1792 une lettre du ministre de la guerre Servan, lue en séance de la Convention nationale, appela l'attention de l'Assemblée sur la défense des départements voisins des Pyrénées. On lit à ce sujet dans le *Procès-verbal* (p. 35) :

«On fait lecture d'une lettre du ministre de la guerre, qui présente des réflexions sur la partie de la République française vers les Pyrénées. Il observe qu'il sera nécessaire, pour se précautionner contre l'Espagne, si elle renonçait à la neutralité, de diviser le commandement confié au général Montesquiou [1] et de placer dans ces départements un autre général et un état-major. Il annonce qu'il a fait des dispositions pour la défense des départements voisins des Pyrénées et représente qu'il serait très utile d'y envoyer des commissaires de la Convention [2].

«Un membre convertit en motion la proposition du ministre de la guerre; il annonce que les nobles, les prêtres et les parlementaires causent beaucoup de troubles dans ces pays et demande qu'il soit renvoyé au Comité militaire pour la formation de l'état-major.

«Un membre [3] fait la motion que le général Montesquiou soit destitué. Un autre membre l'accuse d'avoir envoyé à Turin un état des défilés et des gorges de Savoie. Un autre membre [4] observe que tant de précipitation à destituer un général peut affecter les autres généraux.

(1) Anne-Pierre, marquis de Montesquiou-Fezensac, né à Paris le 17 octobre 1739, maréchal de camp le 1er mars 1780, membre de l'Académie française en 1784, député de la noblesse de Paris aux États généraux, lieutenant général le 20 mai 1791, général en chef de l'armée du Midi le 13 avril 1792, mort à Paris le 30 décembre 1798.

(2) Le *Journal des Débats* (n° 4, p. 53) donne une analyse plus détaillée de la lettre de Servan : «Il témoigne ses regrets de n'avoir pu se joindre aux autres ministres pour présenter ses hommages à la Convention; il expose que, tant que l'Espagne a conservé la neutralité avec la France, un seul commandement a paru suffisant de Bordeaux jusqu'à Versoix; il demande que, dans la circonstance actuelle, ce commandement soit divisé en deux, et qu'on l'autorise à former un état-major à Toulouse. Le ministre annonce qu'il a chargé un ingénieur de visiter cette frontière et de la mettre dans un bon état de défense. Si les Espagnols, écrit-il, rompent les traités, nous serons en état de les repousser et de leur prouver qu'il vaut mieux nous avoir pour amis que pour ennemis. Il prie la Convention d'envoyer des commissaires dans les armées des Pyrénées.»

(3) Tallien. (Cf. *Journal des Débats*, n° 4, p. 53). Carra parla dans le même sens.

(4) Henry Larivière. Ses paroles soulevèrent un débat tumultueux auquel prirent part Billaud-Varenne et Danton. (Cf. *Journal des Débats*, n° 4, p. 54.)

«Plusieurs membres parlent ensuite : le premier dit qu'il y a chez le ministre de la guerre une pétition contre le général Montesquiou avec dix-huit cents signatures; le second [1], que ce général a dit à la commission extraordinaire que prononcer la suspension du Roi serait une horreur en politique; un troisième [2], qu'une preuve contre lui, c'est son discours à l'Assemblée où il annonçait qu'il avait soixante mille hommes en Savoie, tandis que le fait était faux; qu'il parlait comme ceux qui voulaient nous effrayer et empêcher de prononcer la suspension du Roi; un quatrième [3], qu'il suffit, pour le salut public, qu'un général soit suspect pour qu'il faille le rappeler; que le citoyen Gorsas a des pièces qu'il montrera, s'il est nécessaire; un cinquième, que ce général a adhéré à la pétition de La Fayette. Un membre [4] ajoute que tous les ministres étaient d'avis de la destitution du général et qu'elle serait déjà exécutée, si l'on avait eu le temps de faire parvenir des avis au général Anselme, digne de remplacer le général Montesquiou et dont le civisme est certain.

«La destitution du général Montesquiou est mise aux voix et décrétée.

«Le citoyen Danton demande qu'il lui soit donné incessamment un successeur.

«Le président présente de nouveau la proposition de nommer un état-major vers les Pyrénées. La Convention renvoie au pouvoir exécutif et décrète qu'il est autorisé à faire les dépenses nécessaires à ce sujet, sous les conditions d'en rendre compte [5].

«La Convention nationale décrète qu'il sera envoyé des commissaires tirés de son sein pour les départements voisins des Pyrénées [6]. Le président nomme les commissaires qui sont, pour Bayonne, les citoyens Garrau, de Sainte-Foy [7],

[1] Basire. (*Journal des Débats*, *ibid.*, p. 54).

[2] Chabot. (*Ibid.*)

[3] Marie-Joseph Chénier. (*Ibid.*, p. 55.)

[4] Danton, dont voici les paroles, d'après le *Journal des Débats*, p. 55 : «Il est bon que la Convention sache que le Conseil partage son opinion sur Montesquiou. Sa destitution est écrite dans les registres du Conseil et elle lui serait déjà envoyée si l'on avait pu envoyer à sa place le citoyen Anselme, connu par ses talents et son civisme. (Applaudi.) Mais il est temps de prononcer la destitution de Montesquiou. Il faut nous montrer terribles : c'est du caractère qu'il faut pour soutenir la liberté. (Applaudissements.)»

[5] Le procès-verbal de la séance de la Convention du 23 septembre 1792 est de la main de Rabaut Saint-Étienne. (Arch. nat., CII 185.) Le décret suivant est en minute autographe du même député aux Archives nationales (CII 185), où on trouve également une copie collationnée, signée par Petion, Lasource et Rabaut, et visée par les ministres Danton et Le Brun (A 123).

[6] Le *Moniteur* dit que le décret fut rendu sur la proposition de Barère et il mentionne, par erreur, le nom de ce député parmi les commissaires désignés pour Bayonne, à la place de celui de Carnot.

[7] Pierre-Anselme Garrau, né à Sainte-Foy (Gironde) le 19 février 1762, avocat à Libourne, président du district de cette ville, député suppléant de la Gironde à la Législative, admis à siéger le 7 avril 1792, député du même département à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents (25 germinal an VI), commissaire à l'armée d'Italie en 1796, inspecteur aux revues en 1806, député de Libourne le 15 mai 1815, proscrit en 1816, rentré en France en 1819, mort à Saint-André-et-Appelles (Gironde) le 15 octobre 1819.

Lamarque et Carnot, et, pour Perpignan, les citoyens Aubry [1], d'Espinassy [2] et Isnard [3]. »

Le même jour le ministre de la guerre prit une première mesure en donnant à l'adjudant général Lacuée [4] la mission de mettre Bayonne en état de défense :

[1] François Aubry, né à Paris le 12 décembre 1747, élève à l'école d'artillerie de la Fère le 18 mai 1765, lieutenant le 22 janvier 1767, capitaine le 11 juin 1786, maire de Nîmes en 1790, chevalier de Saint-Louis le 23 mars 1791, lieutenant-colonel du 38e d'infanterie le 13 mai 1792, député du Gard à la Convention le 6 septembre 1792, adjudant-général le 9 septembre 1792, général de brigade le 15 mai 1793, arrêté après le 31 mai 1793, membre du Comité de salut public en remplacement de Carnot du 15 germinal au 15 thermidor an III (4 avril au 2 août 1795), général de division le 13 juin 1795, député au Conseil des Cinq-Cents le 23 vendémiaire an IV, proscrit après le 18 fructidor, déporté à Cayenne, d'où il s'évada le 4 juin 1798, mort à Démérary (Guyane hollandaise) le 17 juillet 1798. Des biographes prétendent qu'Aubry se réfugia avec Pichegru à Londres et mourut dans cette ville en 1802. Le *Moniteur* (XXIX, 430) annonça même l'arrivée d'Aubry à Londres le 6 vendémiaire an VII (27 septembre 1798).

[2] Antoine-Joseph-Marie d'Espinassy, né à Marseille le 13 août 1757, sous-lieutenant le 7 février 1779, capitaine d'artillerie le 20 février 1788, député du Var à la Législative le 12 septembre 1791 et à la Convention le 5 septembre 1792, décrété d'arrestation après le 31 mai 1793, membre du Conseil des Cinq-Cents, général de brigade le 28 avril 1797, proscrit en 1816, mort à Lausanne (Suisse) le 27 mai 1829.

[3] Maximin Isnard, né à Grasse (Var) le 16 février 1751, négociant parfumeur à Draguignan, député du Var à la Législative le 9 septembre 1791 et à la Convention le 5 septembre 1792, proscrit après le 31 mai, député du Var au Conseil des Cinq-cents le 22 vendémiaire an IV, mort à Grasse le 12 mars 1825.

[4] Jean-Gérard Lacuée, né à la Massas (Lot-et-Garonne) le 4 novembre 1752, aspirant d'artillerie du 1er octobre 1768 à avril 1770, soldat au 29e d'infanterie le 28 avril 1770, sous-lieutenant le 5 mai 1772, lieutenant en second le 3 juillet 1777, lieutenant en premier le 29 mai 1778, capitaine en second le 29 mai 1783, procureur général syndic de Lot-et-Garonne en 1790, député de ce département à l'Assemblée législative le 1er septembre 1791, membre du Comité militaire, démissionnaire de son grade le 21 avril 1792, adjudant-général colonel le 18 septembre 1792, maréchal de camp le 3 février 1793, retraité le 25 pluviôse an III (13 février 1795), réintégré et employé à l'armée des Pyrénées-Orientales le 25 prairial an III (13 juin 1795), député au Conseil des Anciens en octobre 1795, membre de la 2e classe de l'Institut (Académie française) le 10 décembre 1795, deputé au Conseil des Cinq-Cents en 1799, chargé par intérim du portefeuille de la guerre du 16 floréal au 2 prairial an VIII (6-22 mai 1800) et du 16 vendémiaire au 22 brumaire an IX (8 octobre-13 novembre 1800), conseiller d'État le 8 germinal an IX (29 mars 1801), membre de la Légion d'honneur le 9 vendémiaire an XII (2 octobre 1803), gouverneur de l'École polytechnique en 1804, grand officier de la Légion d'honneur le 25 prairial an XII (14 juin 1804), général de division le 1er février 1805, directeur général des revues et de la conscription militaire le 31 juillet 1806, ministre d'État en 1807, comte de Cessac le 26 avril 1808, grand aigle de la Légion d'honneur le 2 février 1809, ministre directeur de l'administration de la guerre le 3 janvier 1810, pair de France le 19 novembre 1831, membre de l'Académie des sciences morales et politiques le 26 octobre 1832, mort à Paris le 14 juin 1841.

« Au nom de la Nation,

« Le citoyen J.-G. Lacuée, adjudant général colonel, partira incessamment avec le citoyen Gérard Lacuée[1], adjoint, pour se rendre du 15 au 20 octobre au plus tard dans la ville de Bayonne, où, de concert avec le citoyen Duvignau[2], colonel du génie, et sous les ordres des officiers généraux employés dans cette partie de la frontière, il s'occupera des moyens de mettre ladite ville de Bayonne en état de défense; il pourra pour cet effet requérir les bataillons des volontaires nationaux actuellement formés dans le département de la Gironde et ceux des départements circonvoisins, dont il croira avoir besoin. Ces deux officiers se transporteront ensuite à Perpignan, en suivant l'extrême frontière; ils reconnaîtront tous les points par lesquels les ennemis pourraient entrer, et s'occuper[ont] des moyens les plus sûrs de prévenir et d'empêcher toute invasion étrangère, tant dans le moment actuel qu'au retour de la belle saison. Ces deux officiers rédigeront un plan d'opérations offensives et ils adresseront au ministre un projet relatif au nombre de troupes, effets de campement, armes, munitions de guerre et de bouche nécessaires à cette expédition.

« Paris, le 23 septembre 1792.

« *Le ministre de la guerre*,

« SERVAN[3]. »

Le 24 septembre 1792 la Convention nationale rendit le décret suivant :

« La Convention nationale décrète que les commissaires nommés pour se transporter dans les départements frontières des Pyrénées afin de préparer des moyens assurés de défenses et de rétablir l'ordre public partout où il serait troublé, sont autorisés à prononcer provisoirement la suspension, soit des officiers des états-majors, soit de tous autres officiers civils ou militaires, dont le remplacement leur paraîtra nécessaire; qu'ils sont autorisés de plus à faire lesdits remplacements, même à faire mettre en état d'arrestation les personnes qu'ils jugeront suspectes.

« La Convention nationale autorise, en outre, ses commissaires à requérir la force publique, soit pour l'exécution des lois, soit pour celle des ordres qu'ils auront donnés, et enjoint aux autorités civiles et militaires d'obéir à leur réquisition. »

(1) Gérard Lacuée, né à Agen le 25 décembre 1774, neveu de l'adjudant général, fut nommé sous-lieutenant le 11 octobre 1792. Il devint aide-de-camp de Bonaparte en 1800 et chef de brigade le 20 juillet 1801. Il périt glorieusement au combat de Guntzbourg le 9 octobre 1805. Une rue de Paris porte son nom. (Cf. *Fastes de la Légion d'honneur*, t. III, p. 300.) Son frère aîné, Chrysostome, également chef de brigade, fut tué à la bataille d'Eylau.

(2) Jean-Pierre-Thomas Duvignau, né à Aiguillon (Lot-et-Garonne) le 16 octobre 1738, enseigne au régiment de la Tour-du-Pin le 29 avril 1751, lieutenant le 12 juillet 1752, lieutenant en second dans l'artillerie le 16 avril 1756, lieutenant en premier et ingénieur ordinaire le 13 février 1758, capitaine le 27 novembre 1765, chevalier de Saint-Louis le 12 septembre 1776, major le 17 juillet 1782, lieutenant-colonel le 25 mars 1788, colonel directeur le 1er avril 1791, maréchal de camp le 8 mars 1793, retraité le 3 nivôse an II (23 décembre 1793).

(3) Arch. dép. du Gers, dans le procès verbal de la séance du conseil général de ce département en date du 10 octobre 1792.

Le 25 septembre 1792 Servan donna sa démission de ministre de la guerre [1], pour raison de santé, et le même jour le Conseil exécutif provisoire lui conféra le grade de lieutenant général en récompense de ses services [2].

Le 26 septembre Carnot fut nommé membre du comité de la guerre le premier de la liste [3].

Les troupes qui gardaient les frontières des Pyrénées appartenaient à l'armée du Midi, commandée, depuis le 13 avril 1792, par le général Montesquiou [4]. C'est avec la droite de cette armée que la Convention créa l'armée des Pyrénées, qui fut constituée le 1er octobre 1792 et qui comprit les 9e, 10e, 11e et 20e divisions militaires. Le 30 septembre 1792 le général Servan avait été nommé général en chef de cette nouvelle armée par le Conseil exécutif [5].

Les commissaires Carnot, Garrau et Lamarque étaient alors en route pour Bordeaux, où ils arrivèrent le mardi 2 octobre [6].]

---

(1) Cf. *Journal des Débats*, p. 96.

(2) Cf. Aulard, I, 71.

(3) Le Comité de la guerre comprenait vingt-quatre membres et huit suppléants. Voici la liste des élus avec le nombre des voix obtenues par chacun (Arch. nat., AFII 14, 45) : 1er, Carnot, 110; 2e, Lacombe Saint-Michel, 110; 3e, Dubois-Crancé, 109; 4e, Gasparin, 106; 5e, Delacroix, 104; 6e, Letourneur 101; 7e, Lecointre, 99; 8e, Reubell, 96; 9e, Trullard, 96; 10e, Albitte, 95; 11e, Aubry, 95; 12e, Coustard, 90; 13e, Delmas, 88; 14e, Sillery, 86; 15e, d'Espinassy, 85; 16e Delcher, 82; 17e, Châteauneuf-Randon, 81, 18e, Soubrany, 77; 19e, Poultier, 75; 20e, Milhaud, 68; 21e, Bentabole, 64; 22e, Fabre d'Églantine, 63; 23e, Gardien, 62; 24e, Rivaud, 62. Les suppléants étaient Merlin de Douai, Hecquet, Gaudin, Laurent, Dumont, Louis du Bas-Rhin, Merlin et Philibert Simond. Le Comité de la guerre tint sa première séance le 28 septembre 1792. Carnot est marqué parmi les membres absents par commission. Il fut placé dans la deuxième section, chargée de l'habillement, des vivres et des subsistances. Mais sa mission à Bayonne l'empêcha de prendre part aux travaux du Comité; aussi fut-il compris d'office, le 22 décembre 1792, parmi les douze membres sortants. (Cf. les procès-verbaux du Comité de la guerre aux Archives nationales, AFII 14, 45.)

(4) Cf. *Résumé historique des campagnes de 1793, 1794 et 1795 sur les Pyrénées orientales et occidentales, rédigé d'après la correspondance et les rapports du Comité de salut public, des représentants du peuple, des généraux en chef et autres documents officiels existant au dépôt général de la guerre*, par C.-L.-M. Poinçot, chef d'escadron au corps royal d'état-major, 1838, 2 vol. in-fol., manuscrits. (Arch. de la guerre, armée des Pyrénées.) Le tome I contient un résumé des faits survenus à l'armée des Pyrénées en 1792 (p. 1 à 9). — Cf. aussi le 1er cahier de l'*Historique des campagnes des Pyrénées orientales* par le général Desdorides. (Arch. de la guerre, armée des Pyrénées.)

(5) Cf. Aulard, I, 76.

(6) La distance de Paris à Bordeaux était de 156 lieues de poste. On sortait de la capitale par la barrière d'Enfer, et on se rendait par le Petit et le Grand-Montrouge, Arcueil, Bourg-la-Reine, Antony et Longjumeau à Montlhéry, qui était la première étape. La route traversait ensuite les villes suivantes : Étampes, Orléans, Blois, Tours, Chatellerault, Poitiers, Saint-Jean-d'Angély, Saintes, Pons et Blaye. De cette dernière ville on gagnait Bordeaux, soit par eau, qui était la voie la plus courte et la plus ordinaire, soit par la route qui passait par Bourg et aboutissait à la Bastide. (Cf. *Guide royal ou Dictionnaire topographique des*

BORDEAUX, 3 OCTOBRE 1792.

RÉCEPTION DES COMMISSAIRES PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT.

Aujourd'hui 3 octobre 1792, 1er de la République française, à 11 heures du matin, dans la salle du Conseil sont entrés les citoyens Journu [(1)], président, Labrouste [(2)], Desbarat, Villebois, Couzart, Ferrière, Baron, Lardeau, Mandart, Hollier, Deramy, Monbalon et Pujouls Larroque, administrateurs, et Roullet, procureur général syndic.

Les portes étant ouvertes, le citoyen président ouvre la séance. Le secrétaire général provisoire fait lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Les citoyens Garrau, Lamarque et Carnot, membres de la Convention nationale, sont introduits avec les citoyens J.-G. Lacuée, adjudant général, et Gérard Lacuée, adjoint. Les citoyens Carnot, Garrau et Lamarque remettent sur le bureau un décret de la Convention nationale du 23 septembre 1792, par lequel ils sont nommés commissaires pour les départements voisins des Pyrénées, et un décret du 24 septembre conçu en ces termes (suit le texte reproduit plus haut).

Les citoyens commissaires exposent ensuite l'objet de leur mission et annoncent qu'ils demanderont à l'administration des éclaircissements sur la position militaire du département, ses besoins et ses ressources à cet égard, sur l'état de ses routes, celui de ses subsistances.

. . . .

Un membre propose que quatre commissaires se rendent auprès des citoyens commissaires pour leur exprimer le respect dont le Conseil est pénétré pour la Convention nationale qui les envoie, et les citoyens Desbarat, Duvigneau [(3)], Pujouls Larroque et Baron ont été nommés commissaires [(4)].

(Arch. dép. de la Gironde [(5)], L 412, reg. du conseil général du département, fol. 162 v°.)

grandes routes de Paris aux villes, bourgs et abbayes du royaume, par L. Denis; Paris, 1774, 2 vol. in-18.) En 1792, quatre diligences étaient affectées au service de Paris à Bordeaux et il y avait quatre départs par semaine, les mardi, mercredi, vendredi et dimanche. Le prix de la place était de 12 sous par chaque lieue de poste, conformément au décret du 25 août 1790, ce qui faisait 93 livres 12 sous pour ce voyage. (Cf. *Almanach royal* de 1792, p. 663 et 664.)

(1) Louis Journu, ancien négociant, oncle de Journu-Auber, député de la Gironde à l'Assemblée législative. (Cf. *Statistique générale du département de la Gironde* par Edouard Feret, t. III, p. 335.)

(2) François-Marie-Alexandre Labrouste, né à Bordeaux le 26 octobre 1762, major de la garde nationale de Bordeaux en 1789, député au Conseil des Cinq-Cents en 1795, membre du Tribunat, tué à Paris par la machine de Fieschi le 28 juillet 1835.

(3) Pierre-Hyacinthe Duvigneau, avocat et écrivain, né à Bordeaux en 1754, décapité dans la même ville le 26 juillet 1794.

(4) Le même jour le conseil général de la commune de Bordeaux alla rendre visite en corps aux commissaires de la Convention. (Arch. mun. de Bordeaux, reg. des délibérations du Conseil général.)

(5) Je dois la communication de ce document et de ceux de même origine à mon collègue M. Brutails, archiviste départemental de la Gironde. Je le prie de recevoir ici le témoignage de ma gratitude.

BORDEAUX, 4 OCTOBRE 1792.

DEMANDE FAITE AUX COMMISSAIRES PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.

Analyse. — Le conseil général de la commune de Bordeaux, préoccupé de la disette qui menace cette ville, par suite de la difficulté de la circulation des subsistances dans les départements circonvoisins, invite les commissaires de la Convention, au nom de la patrie, qu'ils ont déjà si bien servie, à passer par la Réole, Marmande, Agen, Montauban et Auch, pour se rendre à Bayonne[1].

(Arch. mun. de Bordeaux, reg. du conseil général de la commune, fol. 56.)

BORDEAUX, 4 OCTOBRE 1792.

BANQUET DONNÉ AUX COMMISSAIRES PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT.

Séance du conseil général de la commune du 4 octobre 1792.

Il a été remis sur le bureau une lettre du conseil général du département qui invite deux membres du conseil général de la commune à assister au banquet qu'il donne à la Convention nationale. Le conseil général a nommé les citoyens Emmerth[2], officier municipal, et Crozilhac, notable, pour le représenter à ce banquet.

(Arch. mun. de Bordeaux, reg. du conseil général de la commune, fol. 55.)

BORDEAUX, 5 OCTOBRE 1792.

LES COMMISSAIRES ASSISTENT À UNE FÊTE CIVIQUE DONNÉE AU CHAMP-DE MARS.

Séance du conseil général de la commune du vendredi 5 octobre 1792.

Se sont rendus de bonne heure dans la chambre du conseil le maire[3], les officiers municipaux, le procureur de la commune, le substitut, le secrétaire-greffier, le trésorier et les notables pour la cérémonie qui doit avoir lieu au Champ de Mars[4].

Les citoyens Carnot, Garrau et Lamarque, députés à la Convention nationale, et avec eux le citoyen Lacuée, adjudant général colonel de l'armée des Pyrénées, les administrateurs du département et du district, les juges du tribunal criminel

[1] Les commissaires suivirent, en effet, cet itinéraire. Ils arrivèrent à Agen le 8 octobre au soir et à Auch le 10.

[2] Emmerth avait été élu par le département de la Gironde deuxième suppléant à la Convention. (Cf. *Les conventionnels* par J. Guiffrey, p. 24.) Mais, appelé à siéger, il avait refusé par une lettre du 28 septembre 1792 au président de la Convention, et avait été remplacé par Bergoeing. (Cf. Arch. nat., C 234, n° 192.)

[3] François-Armand de Saige, ancien avocat général au parlement de Bordeaux, élu maire de Bordeaux en 1791, né en 1734, décapité à Bordeaux le 23 octobre 1793.

[4] Le Conseil général de la commune avait, dans sa séance du 3 octobre, fixé au 5 la date de la fête. (Arch. mun. de Bordeaux, reg. des délibérations du conseil général, fol. 52 v°.)

et ceux des tribunaux civils, les membres du bureau de conciliation, les juges de paix et leurs assesseurs, et tous les membres des autres corps tant civils que militaires, se sont réunis aux officiers municipaux et notables dans la maison commune, d'où le cortège est parti vers trois heures et demie, au son de la cloche et précédé de détachements de la garde soldée à pied et à cheval, de la garde nationale également à pied et à cheval et d'une musique militaire.

Les députés de la Convention nationale se sont placés à la tête du cortège entre le président du département et le maire. Tous les autres se sont mêlés et ont aussi marché, sans observer aucun ordre, jusques au Champ de Mars, où cette cérémonie avait attiré une foule immense.

Chaque légion de la garde nationale occupait sa place ordinaire autour du carré du Champ de Mars, et le bataillon des gardes nationales du département des Landes, en garnison au Château-Trompette, occupait la place destinée aux troupes de ligne.

Le commandant général était à cheval dans l'enceinte du carré avec les principaux officiers de l'état-major. Dans le carré étaient également rangées toutes les compagnies des vétérans en uniforme et celle des jeunes gens.

Les membres du cortège ont fait le tour du Champ de Mars devant les lignes et se sont rendus ensuite à l'autel de la Patrie, sur lequel étaient un grand orchestre et des chantres qui ont exécuté l'hymne à la Liberté appelée l'*hymne des Marseillais*. Cette cérémonie, pendant laquelle on a fait plusieurs décharges de canons, a été terminée par des cris répétés de *Vive la République*, *Vive la Nation*.

Le cortège est sorti du Champ de Mars, précédé et suivi des mêmes détachements qui l'avaient accompagné, et s'est rendu dans le lieu des séances des Amis de la Liberté et de l'Égalité [1], où le citoyen Duvigneau, membre de la Société, a lu un discours sur la liberté. Après le discours, chacun s'est retiré individuellement [2].

Jaubert [3], *officier municipal;* Basseterre, *secrétaire-greffier*.

(Arch. mun. de Bordeaux [4], reg. du conseil général de la commune, fol. 59 et 60.)

(1) La fête du 5 octobre avait été célébrée sur la demande de la Société des amis de la liberté et de l'égalité qui, dans sa séance du 3 octobre 1792, avait invité la municipalité à profiter du séjour des commissaires de la Convention pour faire chanter au Champ de Mars l'hymne des Marseillais en l'honneur de la conquête de la Savoie. Dans cette même séance la Société avait nommé une députation de douze membres chargée d'aller le lendemain auprès des commissaires de la Convention et de «rendre hommage en leur personne à la majorité et à la souveraineté du peuple qu'ils représentent.» (Arch. dép. de la Gironde, L 1880, fol. 35 v°.)

(2) Cf. une notice de M. E. Gaullieur sur cette fête dans le *Bulletin municipal officiel de la ville de Bordeaux*, n° du 16 déc. 1890, p. 164. C'est en cette occasion que la *Marseillaise* fut exécutée pour la première fois à Bordeaux.

(3) François Jaubert, avocat, gouverneur de la Banque de France en 1807, né à Condom le 30 octobre 1758, mort à Paris le 17 mars 1822.

(4) Les documents tirés des archives municipales de Bordeaux m'ont été communiqués par l'érudit archiviste de cette ville, M. Ernest Gaullieur, à qui je suis heureux d'adresser mes plus vifs remerciements.

BORDEAUX, 6 OCTOBRE 1792.

NOTIFICATION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE RÉQUISITIONS DES COMMISSAIRES.

Séance du conseil général de la commune du samedi 6 octobre 1792.

Il a été remis sur le bureau un paquet contenant... 3° une lettre du citoyen Lacuée, adjudant général commandant de l'armée des Pyrénées, portant envoi d'une copie de la réquisition qui lui a été faite par les commissaires députés de la Convention nationale de faire partir pour Bayonne le bataillon des gardes nationales du département des Landes en garnison au Château-Trompette et d'inviter la municipalité de Bordeaux de faire faire provisoirement le service du château par la garde nationale de la ville.

JAUBERT, *officier municipal;* BASSETERRE, *secrétaire-greffier.*

(Arch. mun. de Bordeaux, reg. du conseil général de la commune, fol. 61.)

---

1. BORDEAUX, 6 OCTOBRE 1792.

LES COMMISSAIRES AU MINISTRE DE LA GUERRE [1].

Analyse. — Ils demandent la nomination de Courpon [2], commandant de la garde nationale bordelaise, au grade de maréchal de camp [3].

(Citée par Lacuée dans sa lettre du 6 octobre 1792, publiée plus loin.)

---

[1] Servan ayant donné sa démission de ministre de la guerre le 25 septembre 1792, on procéda à son remplacement le 3 octobre. Parmi les candidats figurait l'adjudant général Lacuée, que Servan avait désigné pour une mission à Bayonne. Mais sa candidature fut combattue avec acharnement à cause de ses votes à l'Assemblée législative et, malgré les efforts de Vergniaud, elle échoua. Jean-Nicolas Pache, ordonnateur civil à Toulon, fut élu, mais en attendant que le nouveau ministre pût revenir à Paris, le ministre des affaires étrangères Le Brun fut désigné, le 5 octobre, pour remplir l'intérim, ce qu'il fit jusqu'au 18 du même mois.

[2] Léonard de Courpon, baptisé à Bordeaux le 31 octobre 1740. (Arch. mun. de Bordeaux, série 66, paroisse de Saint-André, reg. n° 82, acte 954.) Il avait servi dans l'armée et était retraité et chevalier de Saint-Louis quand il fut nommé colonel du régiment de Saint-Michel le 22 juillet 1789 (Arch. de Bordeaux, 1er reg. des procès-verbaux de l'Assemblée des 90), puis major général de la garde nationale bordelaise. En cette qualité il fut chargé, en février 1790, d'aller remettre une adresse à l'Assemblée nationale. Le 21 juin 1791 il fut réélu major général à une grande majorité. Vers le mois de mars 1793, les représentants Ysabeau et Neveu le nommèrent général de brigade à titre provisoire et en mai suivant Baudot, Chaudron-Roussau et Projean le confirmèrent dans ce grade. A la même époque Servan lui donna le commandement de Bayonne. (Cf. lettre de Baudot, Chaudron-Roussau et Projean, en date de Bayonne, le 6 mai 1793, dans le recueil d'Aulard, IV, 13 et 14.) Notons aussi que M. Ernest Gaullieur possède un portrait du colonel Courpon peint à l'aquarelle, où celui-ci est représenté en uniforme de colonel de la garde nationale.

[3] Le 4 octobre un membre du Conseil

BORDEAUX, 6 OCTOBRE 1792.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL LACUÉE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Bordeaux, le 6 octobre 1792, l'an I de la République.

Citoyen ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser une copie collationnée par moi de trois réquisitions qui m'ont été adressées par les députés à la Convention nationale, commissaires pour les frontières des Pyrénées.

La première est relative à la translation à Bayonne de la cour martiale assemblée à Bordeaux.

La seconde est relative à des avances à faire à des officiers et sous-officiers du 80e régiment qui s'étaient rendus ici pour tenir la cour martiale.

La troisième est relative à la suspension du commissaire ordonnateur des guerres et [à] son remplacement provisoire par le commissaire le plus ancien de sa division.

Je n'ai pas cru qu'il me fût permis de ne pas déférer à ces réquisitions qui m'ont paru d'ailleurs fondées en justice.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL COLONEL
EMPLOYÉ DANS L'ARMÉE DES PYRÉNÉES.

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. de corr. de Lacuée.)

BORDEAUX, 6 OCTOBRE 1792.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL LACUÉE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Bordeaux, le 6 octobre 1792.

Citoyen ministre,

Les corps administratifs et municipaux de la ville de Bordeaux, les députés à la Convention nationale, commissaires sur les frontières des Pyrénées, vous demandent, par ce même courrier, d'élever au grade de maréchal de camp le citoyen Courpon, commandant en chef depuis plusieurs années de la garde nationale bordelaise. Permettez-moi de me joindre à tous ces amis de la liberté et

général de la commune de Bordeaux avait rappelé à ses collègues les services militaires du citoyen Courpon, qui a oublié son avancement dans l'armée pour conserver le commandement de la garde nationale bordelaise et maintenir la tranquillité à Bordeaux et dans les pays circonvoisins. Il avait demandé que ce citoyen fût promu au grade de maréchal de camp et au commandement des divisions de Bordeaux et de Bayonne. En conséquence il avait fait la motion «que le Conseil général de la commune invite les citoyens Carnot, Garrau et Lamarque, commissaires de la Convention nationale, et les citoyens Lacuée et Darnaudat, adjudants généraux, à vouloir bien être leurs intermédiaires auprès du Conseil exécutif provisoire». (Arch. mun. de Bordeaux, reg. du Conseil général de la commune, fol. 55.)

de l'égalité pour vous engager à rendre au citoyen Courpon la justice qu'on réclame pour lui : personne depuis le commencement de la Révolution ne s'est montré plus attaché que lui aux vrais principes; il a maintenu et fait régner dans Bordeaux le calme, la paix et le bon esprit dont cette ville se glorifie avec d'autant plus de raison que son exemple a été imité par les cités voisines. Ce militaire, estimable sous tous les rapports, a servi longtemps avec honneur; il commandait l'armée bordelaise lors de son voyage à Montauban [1]; il est en un mot estimé et aimé des patriotes, estimé et craint des ennemis de la Révolution. Si le citoyen Courpon n'eût pas été nécessaire à la ville de Bordeaux, le citoyen Servan l'eût déjà nommé pendant ses deux ministères. Il serait possible aujourd'hui, en réunissant sur sa tête le commandement de Bayonne et de Bordeaux, de remplir le vœu des Bordelais et de rendre à cet excellent citoyen la justice que ses services, ses talents et son civisme méritent. Je m'estimerais heureux si mon témoignage contribuait à faire obtenir au citoyen Courpon une place qui lui est due à tant de titres [2].

L'ADJUDANT GÉNÉRAL COLONEL
EMPLOYÉ DANS L'ARMÉE DES PYRÉNÉES.

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. de corr. de Lacuée.)

---

2. BORDEAUX, 7 OCTOBRE 1792.

LES COMMISSAIRES À LA CONVENTION.

Analyse. — Une lettre des commissaires de la Convention nationale aux frontières des Basses-Pyrénées donne à l'Assemblée les détails suivants : A leur arrivée à Bordeaux, ils ont fixé [3] un plan général d'opérations dont voici les bases :

1° Il sera organisé sur les frontières d'Espagne, depuis Perpignan jusqu'à Bayonne, une armée de 40,000 hommes, dont la moitié à peu près sera mise sur pied sans délai, et dont la seconde demeurera en réquisition permanente, toujours prête à se réunir, de manière que la première seule puisse suffire, si l'on veut rester sur la défensive, et que les deux ensemble puissent faire l'invasion du pays ennemi, si l'on veut agir offensivement.

[1] En mai 1790 il y eut à Montauban des troubles très graves et la garde nationale bordelaise alla porter secours aux patriotes et rétablir l'ordre dans cette ville. (Cf. *Moniteur*, IV, 407 et 479.)

[2] Le colonel Courpon fut nommé général de brigade au mois de mars ou avril 1793 par les représentants Ysabeau et Neveu.

[3] Le *Journal des Débats* (n° 26, p. 471) ajoute : «Avec le citoyen Lacuée, commissaire du pouvoir exécutif.»

2° Les places de guerre seront mises dans l'état le plus respectable de défense et demeureront constamment munies de tout ce qui est nécessaire pour rendre cette défense parfaite.

3° Il sera établi sur ces mêmes frontières une artillerie matérielle, des munitions de guerre et des magasins de toute espèce pour une armée de 40,000 hommes. Ces magasins, une fois établis, devront être précieusement conservés pour les guerres possibles à venir, de manière qu'en cas de pareil événement il n'y ait plus que des hommes à faire mouvoir et qu'on ne se trouve plus réduit à la nécessité de recourir dans l'occasion à une multitude de ces expédients précipités et ruineux qu'entraîne le défaut de magasins établis de longue main pendant la paix.

C'est d'après ces bases qu'ils ont fait aux corps administratifs des départements circonvoisins une réquisition pour qu'ils eussent à procéder aux levées, habillement et équipement des bataillons à fournir, et à leur procurer les connaissances locales.

« Ici, disent les commissaires, l'harmonie règne entre les citoyens et le zèle pour voler aux frontières est si grand qu'une armée de cent mille hommes eût été facile à lever dans ces contrées.

« La garde nationale bordelaise, qui forme d'ailleurs une armée d'environ 17,000 hommes, est un excellent corps de réserve et volerait avec ardeur au secours des frontières, si elles étaient attaquées.

« Les subsistances et les routes des contrées que nous avons parcourues depuis Limoges sont des objets qui doivent le plus spécialement exciter votre sollicitude [1]. »

Le répartement inégal et arbitraire des contributions publiques excite des réclamations. L'on regarde surtout le droit de patente comme un fléau. On demande partout que quiconque n'a que le nécessaire le plus resserré pour exister avec sa famille, soit dispensé de payer aucun impôt.

L'idée de la loi agraire, répandue par les ennemis du bien public, a jeté partout la terreur. Cette loi, destructive de toute émulation et de toute industrie, ne manquerait pas d'opérer un soulèvement universel. Que le luxe disparaisse, on ne peut qu'applaudir à cette réforme; mais

[1] Cette première partie de l'analyse de la lettre est empruntée au *Bulletin de la Convention*, la seconde au *Journal des Débats*. A l'aide de ces deux recueils j'ai pu donner une analyse plus détaillée de cet important document, dont l'original a disparu.

ce ne peut être que graduellement par le système des impositions et le partage des successions.

Partout une confiance sans bornes pour la Convention; partout la nouvelle révolution a réuni tous les esprits [1].

Les commissaires ont visité le Château-Trompette, véritable bastille, absolument inutile à la défense de la ville. On pourrait en ordonner la démolition, en réservant seulement les casernes et les magasins intérieurs.

Les commissaires ont prononcé la suspension provisoire du commissaire ordonnateur des guerres. Ils terminent en faisant le récit d'une fête civique donnée à Bordeaux pour célébrer la liberté, l'égalité, la République, son unité et le succès de nos armes [2]. L'effet de ces spectacles, disent-ils, influe trop visiblement et trop favorablement sur les mœurs publiques pour en méconnaître l'extrême utilité. Ils rendent compte aussi d'une séance de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité, à laquelle ils ont assisté et où s'est élevé dans un moment un monceau de dons patriotiques [3].

Ils annoncent leur départ pour Bayonne.

(*Bulletin de la Convention* du 26 octobre 1792 et *Journal des Débats*, n° 26, p. 472.)

BORDEAUX, 7 OCTOBRE 1792.

ADRESSE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE AUX COMMISSAIRES.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE À BORDEAUX AUX COMMISSAIRES DE LA CONVENTION NATIONALE.

Citoyens,

Bordeaux est connu par sa fidélité aux principes de la libre circulation des grains. Dans les années les plus disetteuses, nous n'avons consulté que la loi à l'égard de nos voisins qui sont venus chercher du blé ou de la farine. Pourquoi ces principes ne sont-ils pas encore ceux de la France entière? Citoyens, vous êtes

(1) Le 8 octobre 1792 les commissaires des vingt-huit sections de Bordeaux écrivirent à la Convention pour la féliciter d'avoir aboli la royauté. «La cité de Bordeaux, réunie en ses vingt-huit sections, adhère unanimement à ce premier de vos décrets et périra plutôt que de reconnaître l'autorité d'un tyran, soit qu'il prenne le titre de dictateur ou de roi, soit qu'il se couvre du masque d'hypocrite de tribun ou de protecteur.» (Orig., Arch. nat., C 238, n° 244.)

(2) Cf. le compte rendu de cette fête à la page 182.

(3) Cette dernière phrase est empruntée au *Bulletin de la Convention*.

informés des entraves qu'éprouve dans les départements qui nous avoisinent cette partie si essentielle du commerce, et un des principaux fruits que vous retirerez de votre mission sera, nous n'en doutons pas d'après l'expérience de votre zèle et de votre patriotisme, d'éclairer l'opinion publique sur les préjugés qui empêchent la libre circulation des grains et de faire céder tous les obstacles qui viennent de l'erreur ou de la malveillance, ou de la crainte. En attendant, citoyens, nous avons besoin d'une prompte assistance. Les précautions que nous avons prises en envoyant des commissaires dans plusieurs départements, les huit mille sacs de farine que le ministre Roland nous a annoncé venant d'Angleterre, nous font espérer que nous ne serons pas réduits à manquer de pain, mais il faut que ces secours arrivent, et nous ne sommes maîtres ni des vents, ni des préjugés d'une certaine portion des citoyens, et nous n'avons en notre pouvoir qu'un approvisionnement de huit jours.

Citoyens, voici les seuls moyens de nous secourir :

1° Écrivez sur-le-champ aux corps administratifs de Lot-et-Garonne, Gers et Haute-Garonne, et aux vrais amis de la patrie qui composent les sociétés populaires.

2° Autorisez le citoyen Leclerc, directeur des vivres de la marine, à suspendre, pendant un délai très court, les envois qu'il doit faire aux colonies; elles ne souffriront pas, les farines des États-Unis y sont abondantes et sans débouché au prix de 66 à 72 livres argent des colonies, ce qui fait 44 à 48 livres tournois le baril. Nous en joignons la preuve à notre pétition.

3° Le munitionnaire des vivres de terre a 1,400 boisseaux de blé froment pour la boulangerie, indépendamment de ce qui lui est nécessaire pour le service.

Citoyens, ce n'est qu'à la dernière extrémité que ces deux fonctionnaires doivent être autorisés à nous prêter les denrées de leurs magasins, et à la charge du plus prompt remplacement; mais ces mesures sont indispensables pour que nous n'ayions pas à trembler sur le sort de la cité, et ces mesures sont en votre pouvoir, la loi du 16 septembre ne regardant que les commissaires du pouvoir exécutif et les corps administratifs.

Citoyens, comptez sur notre dévouement aux intérêts de la République française.

A Bordeaux, le 7 octobre 1792, l'an Ier de la République française.

Les citoyens composant le conseil général de la commune de Bordeaux,

Jaubert, *officier municipal, président;* Lassabathie, *officier municipal, commissaire des subsistances;* Camescasse, *officier municipal;* A. Bellot, *notable, commissaire.*

Vu et approuvé par nous, administrateurs du directoire du district de Bordeaux, qui joignons nos plus vives sollicitations à celles de la municipalité de Bordeaux auprès des citoyens commissaires de la Convention nationale, dont le zèle et le patriotisme qui les distinguent nous font concevoir d'avance d'heureuses espérances pour l'objet de notre sollicitation.

A Bordeaux, le 7 octobre 1792, l'an Ier de la République française.

Dufoure, *administrateur;* Duvernay, *administrateur;*
Faure Laubarède, *secrétaire d'office.*

Le conseil général du département de la Gironde, ouï le procureur général syndic, considérant l'importance de l'objet de la pétition du conseil général de la commune de Bordeaux, et joignant ses sollicitations aux siennes, approuve ladite pétition et prie instamment les citoyens commissaires de la Convention nationale d'y avoir égard.

Fait à Bordeaux en conseil général du département en séance publique le 7 octobre 1792, l'an 1er de la République française.

L. JOURNU, *président;* DESBARAT, LABROUSTE, COUZART, PUJOULX-LARROQUE, LARDEAU, HOLLIER, MONBALON, Michel DEVILLEBOIS, BUHAN, *secrétaire général provisoire.*

(Arch. mun. de Bordeaux, reg. du conseil général de la commune, fol. 63 et 64.)

---

3. BORDEAUX, 7 OCTOBRE 1792. — ARRÊTÉ DES COMMISSAIRES.

Vu la pétition ci-jointe du conseil général de la commune de Bordeaux, l'avis du directoire du district et l'arrêté du directoire du département, nous, commissaires de la Convention nationale, approuvons les mesures proposées par les corps administratif et municipal; en conséquence nous ordonnons que le directeur des vivres de la marine suspendra jusqu'au 1er novembre prochain les envois qu'il doit faire aux colonies et que, dans le cas où il serait reconnu que la ville de Bordeaux manquerait de tout autre moyen de subsistances, il délivrera au conseil général de la commune, à charge de remplacement, les farines qu'il se trouvera avoir; enjoignons pareillement, dans le même cas, au préposé des subsistances militaires de délivrer les quatorze cents boisseaux de froment qui sont dans ses magasins, à charge de remplacement.

A Bordeaux, le 7 octobre 1792, l'an I de la République.

L. CARNOT, GARRAU, F. LAMARQUE.

(Arch. mun. de Bordeaux, reg. du conseil général de la commune, fol. 65.)

---

4. BORDEAUX, 7 OCTOBRE 1792.

LES COMMISSAIRES À LEURS COLLÈGUES D'ESPINASSY, AUBRY ET ISNARD.

Bordeaux, le 7 octobre 1792, l'an I de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous vous adressons par le courrier de ce jour cent imprimés de la réquisition que nous avons cru devoir faire à tous les départements

frontières des Pyrénées, c'est-à-dire à tout ce qui comprend votre division et la nôtre, soit à Bayonne, soit à Perpignan.

Si cette réquisition remplit votre objet, vous n'aurez, pour la mettre à exécution, qu'une opération très simple à faire, ce sera d'effacer dans la première page les huit départements qui nous sont particulièrement dévolus, et dans lesquels seuls nous la faisons publier dès ce moment; il ne s'y trouvera alors (de la Corrèze aux Pyrénées-Orientales) que les neuf départements que vous avez à parcourir.

Lorsque dans les dix-sept départements qui forment la division entière, nous aurons préparé les mêmes mesures, alors il sera nécessaire que nous nous réunissions au centre dont nous étions convenus, pour y délibérer en commun sur tous les moyens ultérieurs que nous aurons à employer.

Nous vous prions en conséquence de nous faire savoir à Bayonne, où nous serons sous deux jours, l'époque fixe à laquelle vous croyez devoir vous rendre à Toulouse; nous prendrons nos arrangements pour nous y trouver en même temps que vous, et nous désirons que ce soit le plus tôt possible.

Les nouvelles étrangères sont bonnes; les dispositions intérieures excellentes; partout le peuple est au niveau de la Révolution et mûr pour la République.

Les commissaires de la Convention nationale pour Bayonne,

L. Carnot, Garrau, F. Lamarque.

P. S. — Les signatures des commissaires n'étant point imprimées, nous signons à la main; vous en ferez de même pour les exemplaires qui vous concernent.

(Orig., Arch. de la guerre, armée des Pyrénées.)

BORDEAUX, 7 OCTOBRE 1792.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL LACUÉE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Bordeaux, 7 octobre 1792.

Citoyen ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser la copie certifiée d'une réquisition qui m'a été faite par les députés à la Convention nationale, commissaires pour l'armée des

Pyrénées. Elle est relative au changement de garnison du 2ᵉ bataillon des Landes et à son remplacement par le 3ᵉ de la Dordogne. Ainsi le 2ᵉ des Landes sera à Bayonne, le 3ᵉ de la Dordogne à Blaye, fort Médoc, la Teste, et un bataillon de la Gironde, que l'on forme dans cet instant [1], occupera provisoirement le Château-Trompette.

Je vais partir pour Bayonne, j'aurai l'honneur de vous rendre compte à mon arrivée de mes observations sur la place que je quitte.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL COLONEL DE L'ARMÉE DES PYRÉNÉES.

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. de corr. de Lacuée.)

AGEN, 9 OCTOBRE 1792.

RÉCEPTION DES COMMISSAIRES PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE.

Le 9 octobre 1792, l'an I de la République française, le conseil du département de Lot-et-Garonne réuni à huit heures du matin dans le lieu de ses séances publiques, présents les citoyens Saint-Amans, *vice-président;* Auricoste, Barsalou, Bressolles, Cassignau, Crebessac, Lamarque, Sainte-Marie, Tartas [2], *administrateurs*, et Coutausse [3], *procureur général syndic*. Le conseil ayant été instruit que des commissaires de la Convention nationale étaient arrivés à Agen depuis hier au soir et avaient pris leur asile chez le citoyen Castan, hôtelier, hors la porte Saint-Antoine [4], que lesdits commissaires étaient accompagnés du citoyen Jean-Guillaume Lacuée le jeune, colonel, adjudant général de l'armée du Midi, et commissaire du pouvoir exécutif pour la vérification des frontières de l'Espagne, le vice-président a invité l'assemblée à aller inviter de suite lesdits commissaires. Le conseil s'est rendu chez le citoyen Castan, où il a trouvé les citoyens Garrau de Sainte-Foy, Lamarque et Carnot, commissaires de la Convention nationale. Ces commissaires ont donné connaissance de leur mission et ils ont annoncé qu'ils allaient se rendre dans le lieu des séances du conseil du département pour en donner une nouvelle connaissance officielle.

Le conseil étant rentré dans le lieu de ses séances, les citoyens administrateurs du district et les membres du conseil général de la commune d'Agen, qui avaient été invités à la séance, se sont rendus successivement. Bientôt après ont été introduits les citoyens Garrau de Sainte-Foy, Lamarque et Carnot, commissaires de la

[1] Il s'agit du 8ᵉ bataillon des volontaires de la Gironde, qui fut formé le 17 octobre 1792. (Cf. *Les Volontaires* par Camille Rousset, p. 314.)

[2] Probablement Guillaume Tartas, qui fut député du Lot-et-Garonne de l'an XII à 1802.

[3] Jacques Coutausse, député du Lot-et-Garonne au Conseil des Anciens le 24 germinal an VI et au Corps législatif du 4 nivôse an VIII à 1804.

[4] C'était l'hôtel du *Petit Saint-Jean*, qui existe encore à Agen sur la promenade du Gravier.

Convention nationale, et Jean-Guillaume Lacuée le jeune, commissaire du pouvoir exécutif. Ce dernier, en sa qualité de colonel adjudant général de l'armée du Midi, a demandé d'être admis à prêter entre les mains du conseil le serment du 10 août; il a juré en conséquence d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à son poste. Il lui a été donné acte dudit serment. Il a remis ensuite sur le bureau une lettre à lui adressée par le citoyen Servan, ministre de la guerre, datée de Paris le 21 septembre, contenant sa commission pour se rendre en sa qualité d'adjudant général du grade de colonel dans l'armée du Midi avec le citoyen Gérard Lacuée, adjoint, et encore avec le citoyen Duvignau, colonel du génie, pour, et sous les ordres des officiers généraux employés dans cette partie de la frontière, mettre la ville de Bayonne en état de défense et se transporter ensuite à Perpignan pour le même objet, en suivant l'extrême frontière des Pyrénées, donnant partout les précautions nécessaires, les ordres que leur sagesse leur suggérera pour mettre la France à l'abri d'une invasion de la part de l'Espagne.

(Suivent les textes des décrets de la Convention [1]).

Les commissaires de la Convention nationale ont ensuite remis sur le bureau une proclamation par eux adressée aux corps administratifs des départements du Lot-et-Garonne, du Gers et du Tarn, relative à la lettre circulaire des subsistances, et ils en ont requis l'exécution. Cette proclamation a été également consignée sur le registre, sur la réquisition de Monsieur le procureur général syndic.

Les commissaires ont enfin mis sur le bureau une série des questions relatives aux mesures à prendre pour organiser des nouvelles forces armées pour la défense de l'État [2], pour assurer le maintien de la tranquillité publique et l'exécution des lois, et ils ont requis le conseil de leur adresser la réponse à ces différentes questions dans la ville de Bayonne où ils doivent faire quelque séjour. Le conseil a prié les commissaires d'accepter des exemplaires de tous les arrêtés qu'il a pris sur les objets majeurs depuis le 10 août, ce qu'ils ont agréé.

Lesdits commissaires se sont retirés et ont annoncé qu'ils allaient repartir dans l'instant pour donner suite à leur mission.

Le conseil a décidé qu'il s'occuperait incessamment de la réponse auxdites questions et qu'il l'adresserait auxdits commissaires dans la ville de Bayonne.

(Arch. dép. de Lot-et-Garonne [3], reg. du conseil général du département, t. III.)

[1] Cf. le texte de la commission de Lacuée et du décret de la Convention à la p. 179.

[2] Le 11 octobre 1792 le directoire du département fit une réquisition relative à la levée de trois bataillons de volontaires nationaux prescrite par un arrêté des commissaires en date du 10. (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, reg. du directoire du département.)

[3] Je dois la communication de ce document et de ceux de même origine à l'obligeance et à l'amitié de mon savant confrère M. Georges Tholin, archiviste départemental de Lot-et-Garonne.

IMPRIMERIE NATIONALE.

AUCH, 10 OCTOBRE 1792.

RÉCEPTION DES COMMISSAIRES PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU GERS.

Du 10 octobre 1792, l'an I de la République française.

Présents les citoyens Deguilhem, pour le président, Lantrac, Sautiran, Amade, Marre, Paris, et Dargassies, procureur général syndic.

Les citoyens Garrau de Sainte-Foy, Lamarque et Carnot, membres de la Convention nationale, ont remis sur le bureau copie collationnée des décrets dont la teneur suit et en ont requis la transcription sur les registres du Conseil.

(Suit le texte des décrets).

Ces citoyens, membres et commissaires de la Convention nationale, étaient accompagnés du citoyen Gérard Lacuée, qui a mis sur le bureau une lettre et une commission du ministre de la guerre; il a demandé d'être admis à prêter le serment et il a dit en levant la main : «Je jure de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à mon poste en les défendant.»

Après la prestation de ce serment, il a demandé que sa commission fût transcrite sur les registres et qu'il lui fût accordé acte de cette transcription de la prestation de son serment. Le procureur général syndic a fait une réquisition et le Conseil a pris un arrêté conforme.

(Suit le texte de la commission, reproduit plus haut, p. 179).

Les citoyens commissaires de la Convention nationale ont fait au Conseil leur réquisition, de laquelle ils ont remis sur le bureau quelques exemplaires imprimés. L'un de ces exemplaires était signé : Les commissaires de l'armée du Midi : L. Carnot, F. Lamarque, Garrau. A la première page ils ont rayé le département de la Corrèze et les suivants, et ils ont écrit qu'il fallait envoyer des exemplaires aux districts et adresser la réponse à Bayonne.

Les commissaires de la Convention nationale sont alors sortis, accompagnés jusqu'à leur auberge des membres du Conseil. Quelques instants après, ceux-ci sont rentrés avec les citoyens membres du district et du conseil général de la commune d'Auch, qu'ils avaient invités à la séance pour délibérer sur les points de la réquisition des commissaires. Elle a été lue, après quelques débats, et le procureur général syndic ayant été entendu, le Conseil, considérant que la réponse de la plupart des questions proposées par les commissaires requérants ne pouvant être fournie par le département que d'après les réponses individuelles des municipalités; que l'intérêt de la République exigeant que cette réponse soit fournie par le département le plus promptement possible, il faut éviter les lenteurs des mesures ordinaires et faciliter par des instructions aux municipalités l'émission des renseignements qui vont leur être demandés; que les citoyens commissaires de la Convention nationale annulant, page 3 de leur réquisition, celles faites précédemment par le général de l'armée du Midi, il importe d'arrêter dans ce moment les opérations tendantes à mettre, au moyen des inscriptions volontaires [ou] du tirage au sort, la moitié des grenadiers et chasseurs du département en état de réquisition permanente, a arrêté :

1° Que la réquisition des citoyens commissaires de la Convention nationale sera

sur-le-champ imprimée, en telle sorte que les questions sur lesquelles les municipalités auront à répondre soient posées à mi-marge, que la mi-marge en blanc soit convenablement espacée pour recevoir les réponses à fournir par les municipalités, et que ces exemplaires leur seront envoyés par la voie des districts;

2° Qu'il sera fait une circulaire missive de ces exemplaires et instructive sur les moyens d'y répondre, et que le citoyen Paris présentera le projet de cette circulaire au Conseil et corps réunis dans ce moment, convoqués à cet effet [1];

3° Qu'il sera écrit une lettre aux six districts pour qu'au moment de sa réception ils retirent leurs pouvoirs aux citoyens commis pour les opérations tendantes à mettre, au moyen des inscriptions volontaires ou du tirage au sort, la moitié des grenadiers et chasseurs du département en état de réquisition permanente;

4° Qu'il sera sursis à tous arrêtés ultérieurs relatifs à la réquisition des commissaires jusqu'après la rédaction approuvée de la lettre dont [il est parlé] en l'article 2;

[1] Le citoyen Paris rédigea l'instruction qui devait être adressée aux municipalités du Gers avec les réquisitions des commissaires de la Convention. Il la lut en séance du conseil général du département du Gers le 14 octobre 1792. Cette instruction commençait ainsi :

«Citoyens, la Convention nationale, qui veille sur toutes les parties de la République, a envoyé ici trois commissaires choisis parmi ses membres pour mettre cette contrée à l'abri de l'invasion de l'Espagne. Ces commissaires nous ont demandé des renseignements qui les mettent à même de connaître nos ressources et nos besoins. Nous vous adressons deux exemplaires des réquisitions qu'ils nous ont laissées. Nous vous les adressons, citoyens, d'abord parce qu'il est intéressant que vous connaissiez jusqu'où va la sollicitude de nos représentants et quelles sont les précautions qu'elle leur inspire; ensuite parce que le concours de vos connaissances particulières et locales nous est nécessaire pour quelques-unes des opérations qui nous sont prescrites, et que votre patriotisme et vos lumières nous peuvent être utiles pour toutes.»

Pour rassurer les populations le citoyen Paris concluait en ces termes :

«Au reste, citoyens, ces questions ne doivent pas alarmer les propriétaires. Aucun ne peut être privé de ses denrées qu'autant qu'on lui en payera le prix. L'intention de la Convention nationale est seulement de connaître tout ce qu'elle pourra faire acheter dans chaque département. Ainsi répondez à tout avec la franchise qui convient à des hommes libres et avec la confiance que doit inspirer un gouvernement républicain...»

Le Conseil général vota l'impression de cette instruction, qui fut, en effet, imprimée à Auch chez J.-P. Duprat et forma une brochure de 8 pages in-4°. (Arch. du Gers, L 120.) Dans la même séance du 14 octobre 1792, le Conseil général adopta la motion suivante :

«Sur la motion d'un des membres, il a été arrêté qu'il serait fait aux commissaires, lorsqu'ils repasseront dans cette ville, une réception tendante à honorer dignement la Convention nationale dont ils sont les représentants, que l'on s'étudierait à donner à cette réception une forme simple, conforme à l'esprit républicain et qui n'entraînât à aucune dépense. On a nommé pour l'invention et pour l'exécution de cette réception six commissaires. Ces commissaires sont, pour le département : Lantrac et Paris, pour le district : Soubiran et Lacroix, et pour le Conseil général de la commune : Ninous et Beaugrand. Arrêté en outre que s'il n'était pas possible d'éviter entièrement les frais; ils seront supportés individuellement par les membres des corps délibérants.»

5° Que copie de cet arrêté et de tous ceux qui seront successivement pris sera envoyée aux citoyens commissaires de la Convention nationale.

DEGUILHEM, *pour le président*, CAZAUX, *secrétaire*.

(Arch. dép. du Gers [1], L 114.)

BAYONNE, 12 OCTOBRE 1792.

ARRIVÉE DES COMMISSAIRES ET RÉCEPTION PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.

Vendredi 12 octobre 1792.

L'Assemblée étant occupée à la lecture du projet d'adresse en adhésion aux décrets rendus par la Convention nationale le 21 septembre dernier, voté dans la séance du 7 de ce mois, elle a été avertie que les commissaires de la Convention nationale étaient arrivés à l'instant [2].

[1] Ce document et ceux de même origine m'ont été communiqués par mon collègue M. Parfouru, alors archiviste départemental du Gers, et actuellement d'Ille-et-Vilaine, que je tiens à remercier ici de son dévoué concours.

[2] On s'était depuis plusieurs jours préoccupé à Bayonne de la prochaine arrivée des commissaires de la Convention nationale. Le club des amis de la Constitution avait, dans sa séance du 3 octobre 1792, proposé de leur faire une réception solennelle et de s'entendre à ce sujet avec la municipalité. On trouve sur les registres de ce club la mention suivante, dont je dois le texte à l'obligeance de M. C. Léon Hiriart, bibliothécaire et archiviste de Bayonne, qui m'a fait généreusement bénéficier des recherches entreprises par lui pour une histoire de la Révolution dans cette ville.

« On propose de former une garde d'honneur aux trois commissaires de la Convention nationale, de l'offrir à la municipalité par une députation, et de l'inviter à requérir que des troupes de ligne, les volontaires nationaux et la garde nationale soient sous les armes à l'arrivée de ces représentants pour les accueillir avec l'appareil et la dignité qui leur est due. Cette motion est délibérée; les six commissaires sont nommés par le président : Detchart, Ruben de Celis, Baudron, Beker, Dutroya, Charlestegui, se rendent à la commune, qui promet de prendre cet objet en grande considération. »

Le Conseil général de la commune de Bayonne accueillit avec faveur la proposition du club des amis de la Constitution et, dans ses séances des 4 et 5 octobre 1792, il prit les délibérations suivantes :

« Jeudi 4 octobre 1792.

« Le président a dit que l'ordre du jour appelle la discussion sur l'objet de la députation faite à l'assemblée dans sa séance d'hier soir par la Société des amis de la liberté et de l'égalité pour qu'il soit fait un accueil public aux commissaires envoyés en cette ville par la Convention nationale. La discussion ouverte sur cette demande, il a été mis en question s'il serait fait des démarches pour accueillir publiquement ces commissaires; après discussion suffisante, l'assemblée a délibéré qu'il serait fait aux commissaires envoyés en cette ville un accueil public et il a été arrêté : 1° que la totalité du Conseil général de la commune ira recevoir ces commissaires sur la rive droite de l'Adour, borne de son territoire; 2° qu'afin d'être prévenu de l'arrivée de ces commissaires il sera écrit au maître des postes de Saint-Vincent et du port de Lanne pour faire prévenir par un exprès la municipalité de l'arrivée de ces commissaires auxdites portes, les prévenant que l'exprès qui portera la nouvelle sera gratifié; 3° que le

Le président, après avoir donné les ordres nécessaires pour faire illuminer la ville, a annoncé que la séance était levée provisoirement et ajournée à neuf heures du soir.

Le Conseil général, suivi d'un détachement de la garde nationale et de la troupe de ligne, précédé de la musique de ces deux corps, s'est rendu à l'embarcadère du Réduit pour y recevoir les citoyens commissaires, qui ont été introduits dans la ville au son des airs patriotiques, des cris de joie et de l'hymne marseillaise, qui était chantée par tous les citoyens et citoyennes qui accompagnaient le cortège.

Les citoyens commissaires se sont rendus dans le même ordre dans la maison commune, et, après avoir annoncé aux citoyens assemblés l'objet de leur mission

Conseil général laisse au Conseil municipal le soin de se concerter avec le directoire du district et le commissaire de la 11ᵉ division pour déterminer le nombre de troupes nationales et de ligne qu'il conviendra de réunir pour accueillir ces commissaires.»

«Vendredi 5 octobre 1792.

«Le président a dit que l'objet qui a donné lieu à faire inviter le directoire du district et le commandant de la 11ᵉ division de se rendre en l'assemblée [est] afin de concerter l'appareil à donner à l'accueil que le Conseil général de la commune se propose de faire aux commissaires que la Convention nationale envoie en cette ville; après suffisante discussion, il a été arrêté :

«1° Que les corps administratifs et les chefs militaires de la place se rendront à l'embarcadère du Réduit avec le Conseil général de la commune pour accueillir les commissaires de la Convention nationale et les accompagner là où ils iront descendre;

«2° Que dans le moment où ces commissaires traverseront la rivière de l'Adour, il sera fait une salve de l'artillerie de la citadelle, que les forts de la place feront également une décharge de leur artillerie lorsque ces commissaires passeront sur le pont Majour;

«3° Qu'afin de donner un appareil décent à l'accueil qu'on se propose de faire à ces commissaires, il sera requis 150 hommes de la garde nationale bayonnaise, et un égal nombre de gardes nationaux volontaires et du 80ᵉ régiment qui forment la garnison de la place; qu'à cet effet les commandants de la garde nationale seront priés d'inviter le nombre indiqué de gardes nationaux, ainsi que les tambours amateurs et ceux de la musique.

«Séance tenante, l'assemblée a fait inviter les commandants de la garde nationale de se rendre au lieu de ses séances et ces citoyens s'étant rendus, le président leur a notifié les projets de l'accueil qui doit être fait aux commissaires de la Convention nationale et ces commandants se sont chargés d'en faire suite.»

Dans sa séance du 5 octobre 1792 le club des amis de la Constitution s'occupa de nouveau de l'arrivée des commissaires :

«Sur la proposition d'un membre faite aussi par divers autres, l'assemblée décide que les six commissaires nommés pour faire un rapport à la Société sur les demandes à faire aux commissaires de l'Assemblée nationale sont aussi chargés de les aller visiter et de les introduire dans une séance extraordinaire qui se tiendra demain au soir; et afin que cette députation soit plus nombreuse on y adjoint Lafont, Prieur, Milhet, Miramon, Jean Detchemendy, Lagravère. L'assemblée délibère comme principe qu'on demandera la destitution des commandant de place, officiers du génie et d'artillerie, sauf les personnes qui mériteraient leur confiance, s'en rapportant à leurs lumières.

«Un membre demande et l'assemblée délibère qu'il sera adjoint de nouveaux commissaires à ceux déjà nommés pour la députation à faire aux envoyés de la Convention nationale; le président nomme à cet effet Lanbelin, Thil, Prevot, François, artilleurs.» (Arch. de Bayonne, reg. du conseil général de la commune.)

et fait lecture de la loi relative à leur commission, les citoyens y ont donné leur adhésion par leurs applaudissements et les cris réitérés de vive la Convention nationale, vivent les commissaires.

Le cortège dans le même ordre a conduit les citoyens commissaires au logement que la commune leur a fait préparer, et le Conseil général rendu à la maison commune, le président a annoncé que la séance provisoirement suspendue étant reprise, il invitait l'assemblée à s'occuper de la suite des affaires qui doivent y être traitées.

En conséquence il a été fait une nouvelle lecture du projet d'adresse à la Convention nationale. Ce projet ayant paru remplir le vœu de l'assemblée, elle l'a adopté et délibéré qu'il serait expédié par le courrier de demain.

(Arch. mun. de Bayonne, reg. de la municipalité.)

BAYONNE, 12 OCTOBRE 1792.

RÉCEPTION DES COMMISSAIRES PAR LE CLUB DES AMIS DE LA CONSTITUTION.

Séance extraordinaire du 12 octobre 1792, l'an 1er de la République française.

Les commissaires de la Convention nationale entrent dans la salle au milieu des applaudissements de l'assemblée et des tribunes.

Un membre demande que les caporaux d'ordonnance qui accompagnent les commissaires ne puissent rester armés dans l'intérieur de la salle. Cette proposition est vivement appuyée et, après une discussion où les termes de la réquisition et de la loi sont invoqués, un des commissaires de la Convention prend la parole et dit qu'effectivement il est inutile et superflu que la commission soit environnée d'hommes armés lorsqu'elle se trouve au milieu des amis de la liberté et de l'égalité; en conséquence il remercie les caporaux de leur zèle et les invite à aller déposer leurs armes. Les citoyens qui se trouvaient à la suite de la commission s'empressent de quitter leurs épées; cet exemple est suivi par tous les citoyens militaires répandus dans la salle.

Le président, au nom de la Société, adresse la parole à la commission nationale pour leur exprimer la satisfaction qu'ont tous les citoyens de la venue des commissaires; le président termine son discours par l'expression de l'amour des citoyens de Bayonne pour la liberté et des sentiments patriotiques et fraternels qui les attachent indissolublement à la République.

Un des commissaires prend la parole; il dit que la sollicitude paternelle de la Convention nationale pour toutes les parties de la République française l'a décidée à envoyer des commissaires en plusieurs départements, que déjà elle en a éprouvé les heureux effets, que partout on a réparé et les abus et les négligences de l'ancien pouvoir exécutif et disposé [des troupes] sur toutes les frontières pour les mettre à l'abri des incursions et des attaques des ennemis; que c'est dans cet objet que les commissaires ont été envoyés.

Ce discours du citoyen commissaire est vivement applaudi.

Un membre monte à la tribune et lit un mémoire contenant des vues à présenter aux commissaires sur la barre du port de Bayonne; la lecture en est interrompue par un membre qui propose que ce mémoire soit déposé sur le bureau. Un des commissaires demande qu'il soit remis à la commission ainsi qu'à l'agent du pouvoir exécutif chargé de la partie des ouvrages de Bayonne, ce qui est adopté.

Un membre, après avoir exposé l'intérêt du pays ainsi que le besoin de provisions pour nourrir les troupes qui arrivent, propose qu'il soit demandé aux commissaires d'arrêter l'exportation de tout objet de subsistance. A la suite d'une discussion dans laquelle un des commissaires prend la parole pour exposer que cet objet n'a pas été assez discuté sur le point de l'intérêt de l'agriculture et du commerce, il demande que la discussion s'ouvre sur ce point. L'assemblée délibère que les commissaires seront invités à peser dans leur sagesse cette demande. Sur la motion d'un membre, l'assemblée délibère qu'il sera nommé dans son sein une commission de douze membres chargés de recevoir toutes les dénonciations sur les individus occupant des emplois publics et recueillir tous les objets d'utilité publique, tant pour la ville que pour le pays frontière, et à en faire un rapport à présenter à la commission nouvelle. Le choix du président porte à cette commission les citoyens Bertrand, Delage aîné, Ruben Celis, Castaings aîné, Lavielle, Jean Batbedat, Baylac fils, Marchena[1], Darricarrère, Leclerc, Sauvinet, Lesca père.

Un membre prenant la parole expose que, puisque l'assemblée s'occupe d'objets d'utilité publique, c'est le moment de dénoncer les abus et particulièrement l'infraction à la loi dans la taxation du pain qui est porté en prix d'assignats et prix pour argent, que cette démarcation en établit une entre les monnaies nationales et que cette disposition du corps municipal est des plus anti-civiques.

L'assertion de ce membre quant à la stipulation du fourbau du pain est relevée comme n'étant pas exacte, et un grand nombre de membres tant de l'assemblée que des tribunes faisant éclater leurs murmures d'improbation qui prouvent à l'orateur combien sa dénonciation est déplacée et médisante, un membre prenant la parole expose combien peu il convenait à un citoyen étranger de tenir le langage de l'opinant, de dénonciateur, non seulement à raison de l'inexactitude de ses assertions, mais encore parce que des citoyens du bataillon des volontaires ont été dans sa boutique et en lui marchandant divers objets dont les prix leur avaient

[1] José Marchena, né à Utrera (Andalousie) le 18 novembre 1768, s'était réfugié en France à cause de ses opinions philosophiques qui l'avaient fait poursuivre par l'inquisition dans son pays (avril 1792). Il était alors à Bayonne où il parlait dans les clubs. Il eut des démêlés avec Carnot. (Cf. *Mémoires sur Carnot*, par son fils, I, 284.) Il correspondait en même temps avec le ministre Le Brun relativement aux moyens de propager les idées révolutionnaires en Espagne. (Cf. dans la *Revue historique*, t. XLIV, p. 172, un article de mon collègue M. Alfred Morel-Matio sur *José Marchena et la propagande révolutionnaire en Espagne.*) Marchena vint à Paris en février 1793. Attaché d'abord par Marat à la rédaction de *l'Ami du peuple*, il le quitta pour se rallier aux Girondins et fut arrêté. Mis en liberté après le 9 thermidor, il fut expulsé en juin 1797 comme royaliste. Rentré en France il devint secrétaire du général Moreau en 1801, puis retourna en Espagne où il fut chef des archives au ministère de l'intérieur sous le roi Joseph. Il mourut misérable dans sa patrie en janvier 1821.

été donnés, lesdits volontaires avaient cherché à le tenter sous l'appât des espèces d'argent, à quoi l'opinant avait répondu qu'il était français et qu'il ne méconnaîtrait jamais la monnaie nationale. L'improbation de l'assemblée et des tribunes sur la dénonciation de l'anti-opinant se manifeste plus vivement, et il n'est pas un citoyen de Bayonne qui n'exprime combien il s'est senti offensé de l'accusation portée injurieusement contre la municipalité.

Plusieurs voix se font entendre; on distingue à leurs accents qu'elles veulent lutter contre l'expression générale de l'assemblée et des tribunes, mais elles sont couvertes et étouffées par mille rappels à l'ordre. Une voix plus aiguë se fait entendre et dénonce l'amour de l'argent et de l'or, ces métaux méprisables, et il accuse les Bayonnais de refuser la monnaie nationa'e. A ces mots, l'indignation et le tumulte est à son comble, plusieurs membres s'élancent au milieu de la salle et expriment hautement leur juste ressentiment. Le président invoque l'ordre, le silence, et il l'obtient en demandant la parole pour un des commissaires de la Convention nationale, qui rappelle aux membres de l'assemblée combien les commissaires ont été affectés du mouvement tumultueux qui s'est élevé; il rappelle les esprits aux sentiments de fraternité, les invite, au nom de la Convention, d'abjurer toute aigreur et de se rallier pour le salut de la patrie. Il dit que la Convention connaît le patriotisme des Bayonnais comme aussi celui qui a conduit les volontaires des bords de la Garonne au pied des Pyrénées. Le discours du commissaire de la République est applaudi et ramène le calme dans l'assemblée. On demande de passer à l'ordre du jour sur toutes les propositions, mais le président accorde la parole à un membre qui expose combien il lui est pénible de revenir sur un sujet qui en a été un de discorde, mais il doit à son pays de repousser le reproche qu'on lui a injustement porté; il énonce d'abord comme un principe qu'on ne doit se permettre de juger légèrement les administrations sans préalablement bien connaître leur conduite et sans en avoir étudié le motif, et rappelle que, lorsque la municipalité de Bayonne établit le fourbau du pain sur le prix d'assignats, elle avait dû en même temps établir une échelle de proportion pour que le pauvre et [les] citoyens peu aisés n'ayant pas d'assignats, qui ne prenant du pain qu'en petites quantités et pour la valeur des monnaies, ne fussent exposés à être trompés et pussent reconnaître eux-mêmes la petite douceur dont ils devaient jouir d'après le cours des espèces. Ensuite l'opinant représente que le patriotisme des Bayonnais ne s'est point exhalé en vociférations séditieuses et désorganisatrices de toute autorité, mais qu'il se consiste à se conformer à l'esprit comme à la lettre de toutes les lois; donne un quart patriotique d'une proportion au delà de celle de leurs revenus; à payer exactement toutes les impositions et scrupuleusement le droit de patente depuis sa création, et il ne cache pas que ces actes de vrai patriotisme ont lieu tandis que Bayonne était complètement oublié, soit par la Convention nationale, soit par le Pouvoir exécutif. Il rappelle au surplus que cette ville a mérité depuis un temps reculé la devise *Nunquam polluta*[1] et que ses habitants d'aujourd'hui sauront sou-

[1] Les armoiries de Bayonne sont : *de sable à une bayonnette d'argent, la poignée d'or, la pointe en bas*, avec la devise *Nunquam polluta*. En effet, depuis sa réunion à la France, en 1451, Bayonne fut assiégée quatorze fois sans être jamais prise.

tenir envers et contre tous, lors même qu'ils s'abandonneront à la fraternité qu'ils doivent aux frères des autres départements. L'opinant est vivement applaudi.

Les commissaires de la Convention énoncent combien ils ont été satisfaits du discours de l'opinant et demandent à l'assemblée de les admettre au nombre de ses membres. Le président leur répond au nom de la Société et les assure de toute la satisfaction qu'elle éprouve de les compter parmi ses membres.

On inscrit les citoyens Garrau, Carnot, Lamarque, *commissaires*, Feugère, *secrétaire des commissaires*, J.-G. Lacuée, oncle, J.-G. Lacuée, neveu, Darnaudat [1], *adjudant*, Lomet [2], *capitaine adjoint*.

(Arch. mun. de Bayonne.)

---

5. BAYONNE, 13 OCTOBRE 1792.

LES COMMISSAIRES À LA MUNICIPALITÉ DE BAYONNE.

Bayonne, le 13 octobre 1792, l'an 1er de la République.

Les commissaires de la Convention nationale, sensibles à l'attention qu'ont eu les citoyens officiers municipaux et conseil de la commune de leur faire disposer des logements à la ci-devant intendance, les en remercient; mais des arrangements particuliers les ont déterminés à en arrêter d'autres qu'ils occupent maintenant à l'hôtel de Saint-Étienne.

Les commissaires de la Convention nationale,

L. Carnot, Garrau, F. Lamarque.

(Orig., Arch. mun. de Bayonne.)

---

[1] Pierre Darnaudat, né à Orthez (Basses-Pyrénées) le 11 décembre 1763, cadet gentilhomme au 60e régiment le 10 mai 1779, sous-lieutenant le 30 décembre 1780, lieutenant le 6 avril 1788, capitaine le 1er juillet 1792, adjudant général lieutenant-colonel le 3 septembre 1792, général de brigade le 21 juin 1793, confirmé dans ce grade le 3 juillet 1793, retraité le 13 thermidor an III (31 juillet 1795), rappelé à l'activité le 18 ventôse an VIII (9 mars 1800), chevalier de la Légion d'honneur le 11 décembre 1803 et commandeur le 14 juin 1804, retraité le 3 novembre 1807, mort le 26 novembre 1807.

[2] Antoine-François Lomet, né à Château-Thierry (Aisne) le 6 novembre 1759, élève de l'école des ponts et chaussées le 15 octobre 1777, ingénieur le 6 avril 1782, adjoint aux adjudants généraux de l'armée des Pyrénées le 12 novembre 1792, capitaine au 3e bataillon de la légion des montagnes le 15 février 1793, adjudant général chef de bataillon le 15 mai 1793, chef de brigade le 25 prairial an III (13 juin 1795), réformé par la suppression de l'armée des Pyrénées le 20 vendémiaire an IV (12 octobre 1795), rappelé à l'activité le 12 thermidor an VII (30 juillet 1799), retraité en 1811, mort le 10 novembre 1826.

6. BAYONNE, 13 OCTOBRE 1792.
LES COMMISSAIRES À LA CONVENTION NATIONALE.

Bayonne, le 13 octobre 1792, l'an Ier de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous arrivâmes hier soir à Bayonne, après avoir passé par les villes d'Agen, Auch, Tarbes et Pau, chefs-lieux des départements qui avoisinent les Pyrénées. Le temps ne nous permet pas aujourd'hui d'entrer dans des détails étendus sur les objets de notre mission; nous les réservons pour le prochain courrier. Nous nous bornerons à vous dire en ce moment que partout nous avons trouvé les esprits parfaitement à la hauteur des circonstances, parfaitement républicains et pleins de confiance en la Convention nationale. Les citoyens de la ville de Bayonne nous attendaient avec impatience; ils nous ont accueillis avec les plus vives acclamations.

Les commissaires de la Convention nationale à l'armée des Pyrénées,

L. Carnot, Garrau, F. Lamarque.

(Orig., Arch. nat., C 235, 210.)

---

7. BAYONNE, 13 OCTOBRE 1792. — ARRÊTÉ DES COMMISSAIRES.

Nous, députés à la Convention nationale, commissaires envoyés par elle aux frontières des Pyrénées, vu les réclamations des quatre citoyennes Marie-Anne Fontfrède, Marie Fontfrède, Jeanne Dayres et Marie Lamartine, ci-devant religieuses Carmélites, et considérant la situation pénible où elles se trouvent par le refus qui leur est fait du passeport dont elles ont besoin pour se rendre en Espagne, où elles désirent se retirer, à raison de leurs opinions religieuses, requérons les officiers municipaux de la ville de Bayonne d'expédier sans délai auxdites citoyennes des passeports pour qu'elles puissent, sans empêchement, passer les frontières d'Espagne par la route de Saint-Sébastien.

A Bayonne, le 13 octobre 1792, l'an Ier de la République.

Les commissaires de la Convention nationale à l'armée des Pyrénées,

L. Carnot, Garrau.

(Copie, Arch. nat., AF II 133.)

---

8. BAYONNE, 14 OCTOBRE 1792.

RÉQUISITION DES COMMISSAIRES À LA MUNICIPALITÉ DE BAYONNE.

Nous, députés de la Convention nationale, commissaires envoyés par elle aux frontières des Pyrénées, vu les réclamations d'Alexandre Faucheue et de Joseph de Ocariz, considérant la situation fâcheuse où ils se trouvent par le refus qui leur est fait de passeports dont ils ont besoin pour se rendre en Espagne, et attendu leur qualité d'étrangers, requérons les officiers municipaux de Bayonne de leur expédier sans délai des passeports pour qu'ils puissent sans empêchement passer les frontières d'Espagne.

A Bayonne, ce 14 octobre 1792, l'an 1er de la République.

Les commissaires de la Convention nationale,

L. Carnot, Garrau, F. Lamarque.

(Orig., Arch. mun. de Bayonne.)

---

9. BAYONNE, 15 OCTOBRE 1792.

RÉQUISITION DES COMMISSAIRES AUX ADMINISTRATEURS DU DISTRICT D'AGEN.

Nous, commissaires de la Convention nationale à l'armée des Pyrénées, requérons les citoyens administrateurs du district d'Agen de cesser d'acquitter, à compter du 13 du présent mois, le montant de la pension viagère accordée par l'État à Marie-Anne Fontfrède, Marie Fontfrède, Jeanne Deyres et Marie Lamartine, ci-devant religieuses Carmélites à Agen, auxquelles, par principe d'humanité et de tolérance pour leurs opinions religieuses, nous n'avons pas cru devoir refuser la facilité d'un passeport qui, sur notre réquisition, leur a été expédié, selon leur vœu, par la municipalité de Bayonne, pour passer la frontière d'Espagne par la route de Saint-Sébastien.

A Bayonne, le 15 octobre 1792, l'an 1er de la République.

Les commissaires de la Convention nationale à l'armée des Pyrénées,

Carnot, F. Lamarque.

(Arch. de Lot-et-Garonne, L, reg. coté provisoirement 316, fol. 40 v°.)

BAYONNE, 15 OCTOBRE 1792.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL LACUÉE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Bayonne, le 15 octobre 1792, l'an I de la République.

Citoyen ministre,

Conformément aux ordres qui m'ont été donnés par Joseph Servan, je me suis rendu ici, où je suis depuis trois jours. J'ai trouvé déjà arrivé le citoyen Duvignau, directeur du génie, auquel je suis adjoint pour la visite des Pyrénées depuis la mer jusqu'au delà de Perpignan.

Depuis le moment de notre réunion, la ville et [la] citadelle de Bayonne ont occupé tous nos moments; nous nous rendrons sous trois jours sur les bords de la Bidassoa que nous parcourrons avec une attention scrupuleuse: nous nous rendrons ensuite à Saint-Jean-Pied-de-Port, et nous continuerons notre opération avec l'activité que les circonstances exigent, mais aussi avec l'attention qu'elles demandent. Comme la saison où nous entrons ne nous permettra peut-être point de pénétrer dans tous les points qu'il serait important de reconnaître, comme nous sommes instruits qu'il a déjà été fait plusieurs reconnaissances de cette partie de nos frontières, et notamment une très détaillée par le feu maréchal de Muy [1], je vous prie, citoyen, de vouloir bien ordonner qu'il m'en soit adressé sous le plus court délai une copie exacte. Vous connaissez assez le zèle et les talents du citoyen Duvignau, j'ose croire que vous connaissez assez mon activité pour être convaincu que le secours que je vous demande ne diminuera point nos efforts pour remplir notre mission: il ne fera que la rendre plus facile et plus sûre. Si vous connaissez, citoyen ministre, quelques détails meilleurs que ceux du maréchal de Muy, je vous prie de vouloir bien nous les adresser à Tarbes où nous serons incessamment.

Nous aurons l'honneur de vous rendre compte, sous un très petit nombre de jours, du commencement de nos travaux.

L'adjudant général de l'armée des Pyrénées,

J.-G. Lacuée.

(Orig. aut., Arch. de la guerre, armée des Pyrénées.)

BAYONNE, 15 OCTOBRE 1792.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL LACUÉE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Bayonne, le 15 octobre 1792, l'an I de la République.

Citoyen ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser une copie d'un ordre que viennent de me donner les commissaires de la Convention nationale et d'une lettre que j'ai écrite en vertu de cet ordre aux administrateurs du département du Gers; vous verrez, citoyen,

[1] Louis-Nicolas-Victor de Félix, comte du Muy, né à Marseille en 1711, lieutenant général en 1748, ministre de la guerre le 5 juin 1774, maréchal de France le 24 mars 1775, mort à Paris le 10 octobre 1775. Il a laissé d'importants manuscrits.

que cet ordre prescrit à des chevaux destinés à la légion du Midi, mais levés dans l'armée des Pyrénées, de rester provisoirement à Auch. Je sens bien, citoyen, que la division en armées ne peut autoriser à garder dans le territoire de l'une ce qui était destiné pour l'autre; aussi les commissaires n'ont-ils point voulu définitivement juger. Pour vous mettre à portée de rendre une décision juste, je dois vous dire: 1° que dans l'armée des Pyrénées il n'y a qu'un seul régiment de cavalerie, et qu'il y en a plusieurs dans le Midi; 2° que l'on va lever dans les Pyrénées une légion de 600 chevaux et que le pays aura de la peine à les fournir; 3° que les légionnaires ont la ressource du Limousin où ils ont formé des dépôts depuis longtemps, tandis que la légion des Pyrénées n'a aucun établissement de ce genre.

D'après ces considérations, je vous prierai de vouloir bien me transmettre vos ordres à cet égard, car il est instant de décider définitivement si cette remonte de cent chevaux appartiendra à la légion du Midi ou à celle des Pyrénées.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL COLONEL DE L'ARMÉE DES PYRÉNÉES.

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. de corr. de Lacuée.)

BAYONNE, 15 OCTOBRE 1792.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL LACUÉE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Bayonne, le 15 octobre 1792, l'an 1 de la République.

Citoyen ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser l'extrait d'une lettre que les commissaires de la Convention nationale auprès de l'armée des Pyrénées m'ont envoyée afin d'en assurer l'exécution; vous y verrez qu'ils ont changé les ordres que vous aviez donnés et connaîtrez par cet extrait les motifs des changements qu'ils ont ordonnés.

D'après ces ordres les trois bataillons des Hautes-Pyrénées seront placés ainsi qu'il suit : le premier à Pau, le deuxième à Mont-Louis, Prades, le troisième à Tarbes. Vous verrez encore dans cet extrait que les commissaires ont provisoirement suspendu la vente de la maison des ci-devant religieuses de Tarbes et des capucins de la même ville. Si l'on avait formé le projet de rassembler l'artillerie à Tarbes, ainsi que l'ont mandé des députés à la Convention nationale, peut-être serait-il utile de suspendre aussi celle des Carmes et peut-être même de l'évêché. J'aurai l'honneur de vous rendre compte de cet objet, après que j'aurai reçu vos ordres ultérieurs.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL COLONEL DE L'ARMÉE DES PYRÉNÉES.

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. de Lacuée.)

---

10. BAYONNE, 16 OCTOBRE 1792. — ARRÊTÉ DES COMMISSAIRES.

Nous, commissaires de la Convention nationale à l'armée des Pyrénées, vu la pétition à nous adressée le 15 de ce mois par les

administrateurs du district d'Ustaritz [1], tendante à demander la défense provisoire de l'exportation des bestiaux en Espagne; considérant que le même vœu nous a déjà été manifesté par un très grand nombre de citoyens; informés par divers rapports que cet état voisin paraît prendre à notre égard une attitude hostile, que les Français y éprouvent chaque jour de nouvelles défaveurs de la part du gouvernement, que des troupes de cette nation se rassemblent avec attirail de guerre sur les bords de la Bidassoa et dans les forteresses voisines, que ces troupes tirent de France une partie considérable de leurs comestibles; considérant de plus que de grands approvisionnements de subsistances sont devenus nécessaires dans les départements voisins des Pyrénées pour subvenir aux besoins de l'armée française qui s'y organise en ce moment, que ces subsistances déjà fort chères pourraient venir à manquer totalement ou se trouver hors de prix lors du rassemblement des troupes; requérons les citoyens administrateurs des Hautes et Basses-Pyrénées, ainsi que ceux des districts et municipalités comprises dans ces départements, de veiller à ce que provisoirement, et jusqu'à ce que la Convention nationale en ait autrement ordonné, il ne soit point exporté de bœufs par les frontières d'Espagne; leur enjoignons de faire exécuter cette loi avec la plus grande célérité possible.

A Bayonne, le 16 octobre 1792, l'an Ier de la République.

Les commissaires de la Convention nationale,

L. Carnot, F. Lamarque.

(Orig., Arch. nat., C 235, 213.)

[1] Le 11 octobre 1792 les administrateurs du district d'Ustaritz avaient écrit de Bayonne au président de la Convention pour l'informer des préparatifs de guerre des Espagnols. (Orig., Arch. de la guerre, armée des Pyrénées.) «Que l'orgueilleuse Espagne, disaient-ils, retire de ses frontières les troupes qu'elle a fait avancer, qu'elle reconnaisse la souveraineté du peuple français; si elle s'y refuse, donnez ordre de porter la guerre sur son territoire et nous volerons à la victoire.» Cette lettre fut lue à la Convention dans la séance du 17 octobre, et elle provoqua l'intervention de Danton, qui s'écria : «Citoyens, nous n'avons d'autres rapports avec l'Espagne que par le pacte de famille, mais il a été rompu dans la journée du 10. Je demande qu'on ajourne la question de savoir si nous devons faire la guerre à l'Espagne. Il y a du courage à prévenir les tyrans; il faut faire la guerre à leurs dépens.» Sur ces observations l'Assemblée ajourna la question. (Cf. *Journal des Débats*, n° 28, p. 517.)

11. BAYONNE, 16 OCTOBRE 1792. — LES COMMISSAIRES À LA CONVENTION.

Bayonne, le 16 octobre 1792, l'an I de la République.

Citoyens collègues,

Arrivés à Bayonne depuis le 12 de ce mois, nous devons vous rendre compte de sa situation politique et militaire, de l'état de la citadelle, des forces de la garnison, du zèle des citoyens, mais il faut d'abord vous faire connaître les mesures que nous avons prises dans les départements que nous avons parcourus, pour y élever l'esprit public, améliorer l'administration et préparer des moyens de défense.

Au moment où nous partîmes de Bordeaux, cette ville, si intéressante par sa population, par son commerce et par le patriotisme sage et vigoureux qui la distinguent, était à la veille de manquer de grains, et plusieurs départements, qui pouvaient lui en fournir, alarmés eux-mêmes sur les subsistances ou cédant à la prévention funeste de quelques citoyens, se trouvaient dans l'impossibilité d'entretenir la libre circulation.

Dans ces circonstances nous nous empressâmes, non d'effrayer par des coups d'autorité, mais de faire usage des moyens de persuasion, toujours si puissants chez une nation libre; nous écrivîmes aux corps administratifs et aux sociétés populaires de toutes les villes principales des départements voisins; nous eûmes aussi l'attention d'en voir un grand nombre à notre passage, et il en est résulté l'heureux effet que nous nous étions promis.

Plusieurs administrations, municipalités, et surtout ces autorités constituées par l'opinion sous le titre de *Sociétés populaires,* se sont empressées de faire embarquer pour Bordeaux une grande quantité de blé. Parmi ces sociétés, nous devons distinguer celles de Tonneins[1] et de Marmande, qui nous ont écrit à cet égard, de la manière la plus philosophique et la plus sage, et qui nous ont assuré que les commissaires, que l'on enverrait parmi eux pour des achats de grains, seraient constamment libres et respectés.

C'est ainsi que la proclamation de l'unité de la République fait

[1] Cf. une notice sur Tonneins-la-Montagne par Louis Bresson, dans *la Révolution française*, t. III, p. 173 et 231.

sentir vivement à tous les Français qu'ils ne forment plus qu'une famille de frères.

Nous avons dû croire, citoyens, que ceux qui montraient un si parfait dévouement dans cette partie délicate de l'administration, ne seraient pas moins zélés pour la défense extérieure de la République; nous ne nous sommes point trompés.

Le département de la Gironde a formé dans huit jours un nouveau bataillon de volontaires, il l'a armé et équipé, et ce bataillon est actuellement à Libourne, brûlant de patriotisme et impatient de combattre.

Dans le département de Lot-et-Garonne, au lieu d'un bataillon, l'on nous en a offert trois. Dans le Gers, les Hautes et les Basses-Pyrénées, de même que dans les départements de la Haute-Vienne et de la Dordogne, tout est aussi dans la plus heureuse activité [1], et il ne nous reste qu'à compléter l'armement et l'habillement.

Dès que nous avons été instruits que par un décret du 5 de ce mois la Convention nationale avait mis à la disposition du ministre de la guerre une somme de vingt millions, nous nous sommes empressés de requérir Jean-Gérard Lacuée, commissaire du Conseil exécutif, qui nous est ici de la plus grande utilité, de demander provisoirement sur cette somme celle de quatre millions pour être employée à l'armement et équipement des divers bataillons de ces frontières [2], et, afin d'éviter une perte de temps fâcheuse sous tous les rapports, nous avons cru

[1] Les départements du Gers, des Basses et des Hautes-Pyrénées avaient formé trois bataillons de volontaires; celui de la Haute-Vienne, qui en avait deux, en créait un troisième le 18 octobre 1792; enfin la Dordogne en avait levé quatre. (Cf. *Les Volontaires*, par Camille Rousset.)

[2] Lacuée transmit, le 16 octobre 1792, cette réquisition au ministre de la guerre, tout en déclarant qu'il considérait cette somme de quatre millions comme insuffisante. (Arch. de la guerre, reg. de Lacuée, p. 12.) Le même jour Lacuée écrivit trois autres lettres au ministre pour lui transmettre des réquisitions des commissaires, 1° sur un congé demandé par le commissaire des guerres Vanduffel; 2° sur le complément des officiers des 20e et 80e régiments d'infanterie; 3° sur le congé illimité accordé au citoyen Foulhiac, colonel, directeur du génie à Bayonne. «En vertu de la réquisition, disait Lacuée, j'ai accordé un congé illimité au citoyen Foulhiac et, vu ses longs services, je pense avec les citoyens commissaires que l'on pourrait donner à cet officier le grade de maréchal de camp et immédiatement après sa retraite qui serait celle de colonel. Cet officier a paru aux commissaires ne pas jouir ici de toute la confiance qu'il mérite et qui est nécessaire dans les circonstances actuelles, mais avoir des droits par ses services à une retraite honorable et bonne.» (Foulhiac se retira le 1er février 1793).

devoir autoriser les administrateurs, auxquels on présente des marchés avantageux, à acheter les étoffes nécessaires et à établir des ateliers de confection, en leur prescrivant néanmoins, sur leur responsabilité, la plus scrupuleuse attention et la plus sévère économie [1].

C'est par ces mesures actives que nous espérons, citoyens nos collègues, avoir formé sous très peu de jours une armée de 40,000 hommes, dont 20,000 en activité seront parfaitement en état de repousser nos voisins, s'ils préfèrent la guerre à la paix et à l'amitié que nous offrons à tous les peuples.

Nous devons à ce sujet faire connaître à la Convention nationale quelle a été notre conduite dans deux occasions particulières relativement aux Espagnols.

Le lendemain de notre arrivée, nous avons été instruits que les bataillons de volontaires nationaux, en détruisant quelques signes de la féodalité, avaient, par une méprise involontaire, renversé les armoiries qui se trouvent sur la porte de la maison occupée par le consul d'Espagne. Un des agents du consul étant venu s'en plaindre, nous lui

[1] Lacuée écrivit au Conseil général de Lot-et-Garonne les deux lettres suivantes relativement aux mesures prises par les commissaires relativement à l'équipement de l'armée des Pyrénées. (Arch. de Lot-et-Garonne, L, reg. cité provisoirement 184, nos 129 et 130) :

Bayonne, le 14 octobre 1792.

«J'ai l'honneur de vous adresser une copie certifiée par moi d'une réquisition qui m'a été faite par les députés à la Convention nationale, commissaires à l'armée des Pyrénées.

«En vertu de cette réquisition, je vous autorise à garder et à distribuer aux bataillons que vous allez lever les effets destinés pour les bataillons qui sont dans le nord.

«Vous penserez sans doute devoir commencer par équiper complètement le bataillon que vous allez lever; quant à celui qui sera en réquisition permanente, vous penserez sans doute que les volontaires ne doivent emporter, au moment où ils rentreront dans leurs foyers, que leurs armes et déposer toutes les parties d'habillement et d'équipement que vous leur aurez confiées pour la durée de leur première réquisition, afin que lors du prochain rassemblement ils retrouvent tous les objets en bon état.

«Vous voudrez bien encore faire constater l'état des armes que vous confierez aux volontaires et les prévenir que lors de leur prochain rassemblement les armes seront, si elles ont éprouvé des déprédations (*sic*), réparées aux dépens des individus qui les auront détériorées, et cette précaution est indispensable, car l'État ne doit, sous aucun rapport, souffrir de l'incurie des citoyens.»

Bayonne, le 18 octobre 1792.

«J'ai l'honneur de vous prévenir que, par suite de la réquisition des commissaires de la Convention nationale, je viens de donner ordre aux citoyens Durand, à Bordeaux, de vous faire passer des caisses, tonneaux et batols (*sic*) contenant les effets d'équipement militaire destinés pour votre second bataillon; ces effets vous serviront pour le troisième.

«Je m'estime heureux d'avoir pu par ces ordres faire une chose qui sûrement sera agréable à vous et à mes concitoyens.»

IMPRIMERIE NATIONALE.

avons dit que la nation française, en désirant que tous les peuples fussent libres, savait néanmoins respecter le gouvernement et l'indépendance des autres nations; qu'elle ne serait jamais la première à violer le droit des gens, que tous les Français pensaient comme nous, et que ceux dont il se plaignait se feraient honneur et s'empresseraient de réparer l'erreur qu'ils avaient commise. C'est ce qui est exactement arrivé. Dès que les volontaires ont su que ces armoiries leur étaient étrangères, ils ont consenti à les replacer, en déclarant qu'ils ne voulaient combattre que les ennemis armés contre nous [1].

Le second trait n'est pas de cette nature; il présente même au

[1] Le 19 octobre 1792, M. Roby, consul d'Espagne par interim à Bayonne, instruisit le comte d'Aranda, premier ministre, de la réparation de l'outrage involontaire fait aux armoiries de cette nation (Copie, Arch. nat., F 7 4401) :

« Monseigneur,

« Puisqu'il est vrai que la place de représentant de la nation espagnole, dont je suis honoré par ordre de sa Majesté Catholique dans l'absence de M. le Consul, m'impose le devoir sacré de l'exercer avec le zèle, la fidélité et la vigilance qui y sont attachés, il ne l'est pas moins que je ne puis, ni ne dois faire usage de cette autorité que pour m'évertuer à influer, autant qu'il sera en mon pouvoir, au maintien de l'heureux accord qui n'a cessé d'exister entre deux nations, qui par leur puissance, doux liens d'intimité à l'instar des préceptes de la divinité, peuvent seules se permettre d'être les souveraines conciliatrices de l'univers entier.

« Ce considéré, je ne dois point laisser ignorer à votre Excellence qu'étant arrivé ici des volontaires pour le service de la Patrie, le lendemain de leur arrivée, ils furent fêtés par leurs frères d'armes. A l'issue de leur banquet, ayant formé une farandole en témoignage de réjouissance, un peu animés du fruit de leur repas extraordinaire (qui trop souvent excite à des mouvements dont le repentir est l'unique consolation), quelques-uns d'entre eux, peu connaisseurs pour distinguer les armes espagnoles, ayant vu le tableau au-dessus de la porte du Consulat, dans la croyance qu'ils l'ont déclaré que c'était la maison et armoirie de quelque émigré, l'enlevèrent, ce qui m'ayant causé une vive sensibilité, je m'empressai d'en faire mes justes représentations aux citoyens maire et officiers municipaux, qui unanimement m'en témoignèrent leur mortification, m'assurant que sur-le-champ ils allaient délibérer la punition des auteurs de cette action et faire rétablir le tableau dans le même endroit d'où il avait été ôté. Le même jour de mondit exposé arrivèrent en cette ville trois respectables citoyens commissaires généraux, revêtus par la Convention nationale d'un pouvoir illimité, à qui j'eus l'honneur d'annoncer cet incident. Ces illustres souverains de la province, qui me firent un accueil d'honnêteté au delà de toute expression, me manifestèrent leur ressentiment contre les coupables de cette erreur (qui dans le fait n'est autre chose), me répondirent, au nom de la Convention nationale, du pouvoir général de laquelle ils sont nantis, que la nation française ne serait dans nul temps la première qui se porterait à la désunion avec l'Espagne, dont l'intimité leur sera toujours précieuse; pour preuve authentique de cette pure vérité, il fut ordonné, tant par ces citoyens commissaires que par les citoyens maire et officiers municipaux, au chef des volontaires de se rendre dans mon domicile, pour y faire la réparation

premier coup d'œil un résultat différent, et cependant nous le croyons absolument conforme aux vrais principes.

au nom du corps que le cas exigeait, et que je reçus à bras ouverts, avec les sentiments de la plus pure amitié. Partant de ce principe, je réclamai avec instance auprès de tous ces corps respectables, au nom du roi d'Espagne, les indulgences plénières en faveur de ceux qui avaient commis cette méprise, ce qui m'a été accordé.

«Le tableau neuf, où sont gravées les armes d'Espagne et au-dessous un navire, a donc été replacé dans son rang par douze volontaires, sous les yeux de M. le commandant, accompagné du corps des officiers. Votre Excellence connaîtra de plus en plus par ce digne et admirable procédé de la part de la nation française combien elle chérit l'intimité qui l'unit avec le royaume d'Espagne. A vue de ces désirs inappréciables qui doivent être réciproques, je ne cesserai de renouveler les vœux que j'adresse à l'Etre suprême pour les rendre indissolubles. Dans ce doux espoir, j'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, de votre Excellence. «C.-R. Roby.»

Le 22 octobre le comte d'Aranda répondit en ces termes au consul Roby (Copie, Arch. nat., F 7 4401) :

«J'ai reçu votre lettre du 19 de ce mois, dans ce séjour de plaisance où le roi est venu aujourd'hui pour quatre jours. J'ai communiqué à sa Majesté tout son contenu relativement à l'indiscrétion de quelques soldats volontaires arrivés depuis peu dans Bayonne et qui ne concevant être l'écusson des armes de notre maison consulaire, désignant les distinctions anciennes de famille, procédèrent à l'arracher, sans connaître que c'était de la couronne d'Espagne.

«Je suis enchanté du bon accueil qui fut fait à votre réquisition, non seulement par les officiers municipaux, mais aussi de MM. les commissaires généraux de la Nation, et le remplacement des armes par leur autorité, avec toute l'authenticité, en présence de MM. le commandant et officiers de la garnison. Vous ajoutez à cela les intentions que ces Messieurs avaient d'imposer une punition à ceux qui avaient commis cette faute, et qu'en considération de ce que vous êtes persuadé que cela n'était que le fruit d'une petite légèreté, vu que les autorités s'étaient démontrées de la manière la plus favorable, vous réclamâtes les indulgences en faveur de cette jeunesse.

«Le roi approuve en tout votre conduite, en agissant comme vous l'avez fait, faisant d'ailleurs un cas distingué de ce que les autorités ont témoigné leur inclination à conserver la bonne correspondance entre les deux nations.

«De votre part on observera ne s'y commettre des procédés qui puissent altérer cette bonne intelligence, prenant seulement chez soi les mesures défensives des insultes inconsidérées qui se commettent dans les frontières en n'observant point les dispositions de précaution de leurs voisins, ce qui se réduit à avoir garni la ligne de la frontière, qui, étant d'une mer à l'autre assez éloignée, exige un renfort proportionné à raison de l'infinité de ses avenues, et encore en cela nous fûmes obligés, vu les réquisitions désagréables de divers succès qu'avec notre simple précaution nous avons contenu.

«Toujours on exagère les dispositions et mouvements des autres quand les désirs se trouvent exaltés; c'est ainsi qu'il aura pu paraître à ceux qui pourraient agir avec feu : lesquels, s'ils examinent de sang froid combien il leur est aisé dans leur proximité et sérénité qu'en agissant de leur côté avec franchise afin de conserver notre réciproque traité, ils avaient le suffisant pour leur tranquillité.

«Dans l'intelligence de tout quoi vous continuerez à exercer la place que vous occupez, sous la bonne même harmonie qui depuis tant d'années s'est conservée entre les deux nations.

«Dieu vous garde beaucoup d'années.

«Saint-Ildefonse, le 22 octobre 1792.

«Comte d'Aranda.»

De toutes parts, citoyens, on était venu nous dénoncer que l'exportation des bestiaux vivants et viandes salées hors de la République fournissait à nos voisins des moyens de subsistances, dont nous avions absolument besoin pour nous-mêmes. On nous a demandé avec les plus vives instances la prohibition de cette sortie [1]. Nous avons craint d'abord que cette mesure ne fût extrême, relativement à l'Espagne, et nuisible à notre propre commerce; mais, après avoir examiné attentivement les traités de la France avec l'Espagne, nous n'avons rien vu qui fût contraire à cette prohibition; et dès que nous avons connu le décret qui ordonne l'emploi de trois millions pour nous procurer de l'étranger les salaisons et autres viandes nécessaires aux troupes, nous avons pensé que continuer d'exporter les bestiaux serait une contradiction manifeste avec l'esprit de ce décret. Nous nous sommes dit de plus que la nation espagnole n'aurait point à se plaindre de la prohibition, puisque nous ne faisions que nous réserver les denrées de première nécessité; que les marchands français n'en souffriraient pas non plus, puisqu'ils auraient la facilité de vendre, pour la subsistance de nos troupes, ce qu'ils se proposaient de fournir aux Espagnols.

Ces considérations décisives nous ont déterminés et nous avons provisoirement arrêté la sortie de tous les bestiaux, jusqu'à ce que la Convention nationale ait pris définitivement la mesure qui lui paraîtra la plus utile aux intérêts de la République.

Nous n'avons pas cru devoir en faire autant d'une colonie de religieuses qui, plus dociles aux leçons de leurs directeurs qu'aux salutaires avis de leurs parents et de leurs voisins, se sont obstinées avec la plus grande opiniâtreté à vouloir se transplanter en Espagne [2]. Nous avons engagé les officiers municipaux à les laisser sortir, mais nous avons eu soin d'écrire aux administrateurs du district d'Agen pour qu'ils arrêtassent le payement de leurs pensions [3].

Une autre partie de l'administration nous a essentiellement occupés,

[1] Dès le 29 septembre 1792, les administrateurs du département des Pyrénées-Orientales avaient demandé à la Convention la prohibition de l'exportation des bestiaux pour l'Espagne, considérant qu'il est impolitique et dangereux de fournir des secours à ceux qui vont s'armer contre nous. (Cf. *Journal des Débats*, n° 18, p. 318.)

[2] L'arrêté est du 13 octobre 1792 et est publié à la page 202.

[3] La réquisition est du 15 octobre 1792 et est publiée à la page 203.

c'est le mauvais état des routes et des chemins publics. Dans ce moment, citoyens, nous nous bornerons à vous observer que les contrées méridionales ont été entièrement négligées, l'on peut même dire abandonnées, non seulement par l'ancien gouvernement, mais encore par l'Assemblée constituante et l'Assemblée législative. Cet objet important mérite une lettre et un développement particuliers que nous aurons soin d'adresser à la Convention, dès que nous aurons reçu des divers départements toutes les instructions et renseignements que nous leur avons demandés [1].

Le moment approche où une surveillance nationale et véritablement paternelle détruira cette choquante disproportion d'un département à l'autre, non sans doute en adoptant l'absurde système de la loi agraire, mais en portant sur tous les points de la République une distribution juste et égale de la force et de la richesse communes. Nous promettons avec assurance cet heureux avenir aux citoyens du Midi, qui, jusqu'à ce jour, ont eu beaucoup à se plaindre, mais qui n'en sont pas moins prêts à tout sacrifier pour la défense de la liberté française.

La place de Bayonne est en bon état; elle se défendra parfaitement contre un siège en forme, qui d'ailleurs n'est aucunement probable; mais elle n'est pas à l'abri d'un bombardement. Nous avons cherché les moyens d'y parer, ou du moins d'en atténuer les effets, par des ouvrages qui pussent être exécutés pendant l'hiver. Nous avons consulté les officiers du génie, et sur leurs avis nous avons arrêté le projet de quelques ouvrages extérieurs, dont la dépense ira à peu près à cinquante mille livres, que nous avons fait demander au ministre de la guerre par le citoyen Lacuée, commissaire du Pouvoir exécutif.

La citadelle est excellente. La troupe de ligne, les bataillons de

[1] Lacuée écrivit de Bayonne, le 15 octobre 1792, au ministre de la guerre et lui signala le mauvais état des routes en ces termes : « Les commissaires de la Convention nationale, qui ont été comme moi témoins et victimes de ce délabrement des chemins, en rendent compte au Corps législatif. Joignez donc, citoyen, je vous en conjure au nom du bien public, vos instances à celles des citoyens commissaires afin que l'on mette au moins cinq millions à la disposition du ministre de l'intérieur pour faire mettre en état les routes de Bordeaux à Bayonne, de Bordeaux à Toulouse, de Toulouse à Bayonne, d'Agen à Auch, de Bayonne à Hendaye, du Mont-de-Marsan à Bayonne, ainsi que toutes les communications et ramifications importantes qui communiquent à nos places frontières. Plus sages que nous, les Espagnols ont entretenu leurs chemins et nous nous apercevons qu'ils ont, eux, deviné qu'un jour il y aurait encore des Pyrénées. » (Arch. de la guerre, armée des Pyrénées.)

volontaires qui forment la garnison et la garde nationale de cette ville, ainsi que celle de la petite ville du Saint-Esprit, qui n'est séparée de Bayonne que par l'Adour, sont remplis d'ardeur; toute cette troupe manœuvre habilement et attend avec impatience le moment de se mesurer avec l'ennemi partout où il se présentera.

Les assignats, qu'on faisait difficulté de recevoir dans l'origine, regagnent à chaque instant; l'ordre renaît, la confiance entière se rétablit, tout se régénère ou s'épure avec la République, et nous pouvons nous promettre que les nations voisines trouveront infiniment plus d'avantage à cultiver notre amitié qu'à nous faire la guerre.

Les commissaires de la Convention nationale
à l'armée des Pyrénées,
L. CARNOT, F. LAMARQUE.

P. S. — Le citoyen Garrau, l'un de nos collègues, est actuellement dans le département des Landes[1] où il doit s'occuper, avec les administrateurs de ce département, de quelques réparations provisoires sur les routes ou ponts et chaussées, réparations tellement urgentes qu'il n'était pas permis d'y apporter le moindre retard.

(Orig., Arch. nat., C 235, 211.)

---

12. BAYONNE, 17 OCTOBRE 1792.
RÉQUISITION DES COMMISSAIRES À LACUÉE.

Nous, commissaires de la Convention nationale à l'armée des Pyrénées, informés que le nombre des lits destinés à la garnison est insuffisant, requérons le citoyen J.-G. Lacuée, adjudant général, commissaire du Pouvoir exécutif, de faire faire sur-le-champ 500 lits neufs avec leurs fournitures, soit par entreprise, soit par économie, suivant que les conditions lui paraîtront les plus avantageuses.

Le citoyen J.-G. Lacuée surveillera cette opération avec exactitude, nous fera part des moyens d'exécution qu'il aura pris et en instruira sans délai le ministre de la guerre, afin que les fonds nécessaires soient fournis promptement au payeur général du département des Basses-Pyrénées, lequel délivrera les fonds à mesure qu'il en sera

[1] Garrau assista, le 19 octobre 1792, à la séance du conseil général du département des Landes. (Communication de M. H. Tartière, archiviste des Landes.)

besoin, et fera dès à présent sur sa caisse les avances nécessaires, sur les mandats de J.-G. Lacuée.

A Bayonne, le 17 octobre 1792, l'an Ier de la République.

Pour copie certifiée conforme à l'original :

F. LAMARQUE.

(Copie certifiée par Lamarque, Arch. de la guerre, armée des Pyrénées.)

---

13. BAYONNE, 17 OCTOBRE 1792.

RÉQUISITION DES COMMISSAIRES À LACUÉE.

Nous, commissaires de la Convention nationale à l'armée des Pyrénées, sur la proposition qui nous a été faite par les citoyens Cabarrus père et fils, négociants, d'acheter pour le compte de la République quatre cent soixante-quatre quintaux de cuivre, qui se trouvent en ce moment à leur disposition[1], considérant qu'il n'existe encore presque aucune pièce de canon de bataille pour l'armée qui s'organise actuellement sur les frontières des Pyrénées, requérons J.-G. Lacuée, adjudant général, commissaire du Pouvoir exécutif, de se faire représenter sans délai des échantillons du cuivre proposé, de les examiner et faire examiner par experts pour en connaître la qualité, et, dans le cas où ce cuivre serait trouvé propre à la fabrication des canons de bronze, enjoignons au citoyen J.-G. Lacuée de l'acheter pour le compte de la République aux conditions les moins onéreuses, voulons que ce marché soit conclu authentiquement au directoire du district d'Ustaritz en séance publique, et, le marché conclu, J.-G. Lacuée prendra les mesures les plus actives pour que ce métal soit transféré à Rochefort, à l'effet d'y être fabriqué en pièces de canon de campagne; autorisons le citoyen Lacuée à conclure pour ces transports et fabrication tous marchés nécessaires, à la charge de nous donner connaissance, ainsi qu'au ministre de la guerre, de toutes les mesures qu'il aura prises à cet

(1) Ce cuivre fut en effet acheté pour confectionner des canons destinés à l'armée des Pyrénées, mais le payement par le ministre de la guerre en fut si retardé que plus tard, le 31 janvier 1793, Lacuée écrivant aux citoyens Cabarrus pour leur demander une nouvelle livraison de cuivres, ajoutait : «bien que le retard que vous avez éprouvé pour le payement du cuivre rouge que vous avez vendu a dû vous dégoûter de traiter avec la République.» (Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. D, n° 804.)

effet, ainsi que pour faire verser dans la caisse du payeur général de la guerre les sommes indispensables à l'exécution de l'opération prescrite par la présente réquisition.

A Bayonne, le 17 octobre 1792, l'an 1er de la République.

Les commissaires de la Convention nationale,

L. Carnot, F. Lamarque.

(Orig., Arch. nat., C 235, 213.)

---

14. BAYONNE, 17 OCTOBRE 1792.
RÉQUISITION DES COMMISSAIRES À LACUÉE.

Nous, commissaires de la Convention nationale à l'armée des Pyrénées, informés que le citoyen Dupont, fondeur de la nation à Rochefort, se trouve en possession de seize pièces de canon, de huit livres de balles en bronze, et qu'il propose de les céder pour pareil poids de matières, et 500 livres en sus pour la façon de chaque pièce; considérant qu'il n'existe point assez de pièces de canon de ce genre pour l'armée qui s'organise en ce moment sur la frontière des Pyrénées, et qu'il est essentiel de s'en pourvoir très promptement, requérons le citoyen G. Lacuée, adjudant général, commissaire du Pouvoir exécutif, de négocier sans délai l'achat desdites seize pièces de canon et de les faire transporter dans les lieux où il jugera qu'elles sont le plus nécessaires en ce moment, à la charge de nous instruire, ainsi que le ministre de la guerre, de toutes les mesures qu'il prendra pour l'exécution de ces ordres, et pour que les fonds nécessaires soient versés sans retard dans la caisse des payeurs généraux qui doivent acquitter les sommes requises[1].

Bayonne, le 17 octobre 1792, l'an 1er de la République.

Les commissaires de la Convention nationale,

L. Carnot, F. Lamarque.

(Orig., collect. de M. Étienne Charavay.)

---

[1] On trouve dans les Archives de la guerre (armée des Pyrénées), un document relatif à cette affaire et qui a pour titre : «Instructions et pouvoirs donnés aux citoyens choisis par le Directoire du département de la Gironde pour se rendre à Rochefort et assurer l'exécution des réquisitions faites à l'adjudant général de l'armée

15. BAYONNE, 17 OCTOBRE 1792.

RÉQUISITION DES COMMISSAIRES À LA MUNICIPALITÉ DE BAYONNE.

Nous, commissaires de la Convention nationale à l'armée des Pyrénées, vu la réclamation de Marie Labarthe, demeurant à Bayonne, et

des Pyrénées par les députés à la Convention nationale, commissaires auprès de ladite armée.» Lacuée écrivit, le 18 octobre 1792, au ministre de la guerre sur le même sujet :

Bayonne, le 18 octobre 1792.

«Citoyen ministre,

«J'ai l'honneur de vous adresser deux réquisitions qui m'ont été faites par les commissaires de la Convention nationale auprès de l'armée des Pyrénées; elles sont relatives à l'artillerie de cette armée et chacune d'un grand intérêt.

«En exécution de la première qui est relative à l'achat de seize canons, de huit livres de balles actuellement en vente, je requiers les administrateurs du département de la Gironde d'envoyer à Rochefort un commissaire choisi par eux pour, de concert avec les corps administratifs et municipaux de cette place, traiter avec le sieur Dupont, fondeur de la Nation. Je les autorise à acquérir lesdites seize pièces, après qu'elles auront, en présence des officiers d'artillerie et de marine, qu'ils requerront à cet effet, subi les épreuves ordinaires. Je leur prescris de traiter, non pas en rendant un semblable poids de matière, mais payant en argent ou en assignats.

«Comme les compagnies d'ouvriers sont intéressantes pour entretenir et faire tous les ouvrages nécessaires aux armées, j'autorise le même commissaire à traiter, soit à Rochefort, soit ailleurs, pour la confection des affûts et caissons nécessaires à ces pièces d'artillerie. Je sens bien, citoyen, que l'achat de ces pièces jettera l'État dans une dépense bien considérable, mais cette frontière étant absolument dégarnie, sachant que, vu les nombreux ennemis que nous avons dans le Nord, vous ne pourrez nous donner ici que de faibles secours, convaincu que lorsque nous serons libres nous serons bientôt riches, persuadé enfin que nous n'aurons la paix que si nous [nous] préparons à faire vigoureusement la guerre, je n'ai pu ni n'ai dû balancer à exécuter la réquisition des commissaires.

«En exécution de la seconde réquisition, j'ai prié le district d'Ustaritz séant à Bayonne et la municipalité de cette ville, de nommer chacun un expert chargé d'aller examiner les cuivres proposés par les citoyens Cabarrus; le rapport de ces experts sera fait en public et en présence des corps administratifs; là je traiterai du prix du cuivre et j'espère les obtenir au meilleur marché possible.

«J'aurai l'honneur de vous faire connaître les conditions du marché. Dès que ces cuivres seront acquis, je les ferai partir pour Rochefort, afin d'y être fondus en canons de quatre livres de balles par le fondeur de la Nation. Le commissaire du département de la Gironde sera chargé de traiter pour cette opération, ainsi que pour la construction des affûts et des caissons nécessaires à ce train d'artillerie; quant au payement, je traiterai avec les vendeurs et ouvriers de manière à ce que vous puissiez obtenir un décret, si vous n'avez pas les fonds nécessaires.

«Ces différentes pièces d'artillerie seront conduites à Bordeaux, d'où on les répartira dans les garnisons ou bien dans tels autres lieux que vous voudrez bien m'indiquer.

«Je vous prie de vouloir bien, pour ma responsabilité envers les commissaires, ordonner que l'on m'accuse dans vos bureaux la réception des nombreuses et importantes réquisitions de ces citoyens.

«J.-G. LACUÉE.»

de Françoise Peyraube, résidente à Pau, considérant la situation fâcheuse où ces citoyennes se trouvent par le refus qui leur est fait de passeports dont elles ont besoin pour se rendre à Bilbao, requérons les officiers municipaux de Bayonne de leur expédier sans délai des passeports, afin qu'elles puissent sans empêchement passer les frontières d'Espagne.

Bayonne, le 17 octobre 1792, l'an Ier de la République.

Les commissaires de la Convention nationale,

L. CARNOT, F. LAMARQUE.

(Orig., Arch. municipales de Bayonne.)

BAYONNE, 17 OCTOBRE 1792.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL LACUÉE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Bayonne, le 17 octobre 1792.

Citoyen ministre,

J'ai l'honneur de vous prévenir que les commissaires de la Convention nationale m'ont requis de vous demander de faire venir à Bayonne deux nouvelles compagnies d'artillerie et une demi-compagnie d'ouvriers.

Ce n'est qu'après s'être assurés de l'absolue nécessité d'augmenter cette garnison en artillerie que les commissaires ont fait cette réquisition et je puis vous certifier que ce surcroît d'artilleurs et d'ouvriers est indispensable, tant pour la ville de Bayonne et forts circonvoisins que pour faire ou rétablir les affûts pluriformes et qui ont besoin d'être construits ou réparés.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL COLONEL DE L'ARMÉE DES PYRÉNÉES.

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. de corr. de Lacuée.)

BAYONNE, 17 OCTOBRE 1792.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL LACUÉE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Bayonne, le 17 octobre 1792, le Ier de la République.

Citoyen ministre,

Le colonel directeur de l'artillerie ayant rendu compte aux commissaires de la Convention nationale que, d'après les offres des corps administratifs, il compte pour l'armement de la place sur douze pièces de fer du calibre de huit qui existent au parc de la marine montées sur leurs affûts marins, lesdits commissaires m'ont requis

de vous écrire, afin que vous veuilliez bien vous concerter avec le ministre de la marine pour faire mettre à la disposition de l'artillerie de terre les douze pièces dont il s'agit. Comme ces pièces sont indispensables à l'armement de la place de Bayonne, je vous prie de vouloir bien engager le ministre de la marine à donner les ordres nécessaires à cet effet.

L'adjudant général de l'armée des Pyrénées,

J.-G. Lacuée.

(Orig. aut., Arch. de la guerre, armée des Pyrénées.)

BAYONNE, 17 OCTOBRE 1792.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL LACUÉE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Bayonne, le 17 octobre 1792.

Citoyen ministre,

J'ai l'honneur de vous prévenir qu'en vertu d'une réquisition des commissaires de la Convention nationale, dont copie est ci-incluse, j'ai donné des congés provisoires et indéterminés aux trois officiers du 50e régiment en garnison à Saint-Jean-Pied-de-Port.

Une insurrection dont ils ont été l'objet les a forcés d'abandonner leurs drapeaux. Les commissaires se transporteront sous trois jours avec moi, à Saint-Jean-Pied-de-Port, pour prendre connaissance des faits.

J'aurai l'honneur de vous rendre compte du résultat des informations.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL COLONEL DE L'ARMÉE DES PYRÉNÉES [1].

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. de corr. de Lacuée.)

AUCH, 17 OCTOBRE 1792.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU GERS AUX COMMISSAIRES.

Auch, le 17 octobre 1792.

Vous nous avez laissé, à votre passage ici, des réquisitions importantes et nombreuses et vous nous avez prescrit de vous faire connaître successivement

[1] Il faut encore signaler cinq lettres écrites le même jour, 17 octobre, par l'adjudant général Lacuée au ministre de la guerre relativement aux réquisitions des commissaires :

« 1° Les commissaires ont demandé la démolition de tous les affûts et autres attirails hors de service; 2° Les commissaires ont ordonné la coupe des arbres marqués par les inspecteurs généraux du génie et de l'artillerie en 1791 ; 3° Les commissaires ont ordonné l'envoi dans Bayonne de cartouches à balle de fer battu du calibre de 4; 4° Envoi de la réquisition des commissaires sur la réclamation d'officiers du 80e régiment; 5° Les commissaires envoient le second bataillon des Landes à Condom ou à Lectoure, et non à Bayonne.

les mesures que nous aurions prises pour en hâter l'exécution. Il est donc de notre devoir de vous informer de ce que nous ont inspiré jusqu'à présent notre zèle et notre empressement. Nous vous adressons en conséquence : 1° copie collationnée de l'arrêté qui fut pris immédiatement après votre départ d'Auch dans une assemblée composée des trois corps administratifs de cette ville; 2° un exemplaire de vos réquisitions réimprimées et un exemplaire de la lettre que nous avons cru devoir y joindre pour faciliter le travail qu'elles imposent aux municipalités; 3° copie collationnée d'un arrêté du 14 relativement aux dispositions militaires dont le département serait susceptible en cas de guerre avec l'Espagne.

Nous avons cru devoir prendre des mesures extraordinaires pour nous mettre à même de vous transmettre plus promptement les renseignements qui intéressent le succès de votre commission, et nous vous adresserons successivement ceux qui nous parviendront. La commune de Gimont nous a envoyé hier une lettre datée de Vich en Catalogne, qui contient quelques détails relatifs aux mouvements hostiles de l'Espagne. Quoiqu'une pareille relation nous paraisse fort peu digne de foi, et bien qu'en la supposant vraie, ces mouvements dussent peu nous alarmer, nous croyons devoir vous en donner connaissance, et nous joignons ici une copie de cette lettre.

Soyez assurés, citoyens, de notre amour pour la liberté et de notre zèle pour la prospérité de la République.

(Arch. dép. du Gers, L 185, correspondance extérieure du 3e bureau ou de la guerre et travaux publics, *fol.* 76.)

BAYONNE, 18 OCTOBRE 1792.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL LACUÉE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Bayonne, le 18 octobre 1792.

Citoyen ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser une réquisition qui vient de m'être faite par les commissaires de la Convention nationale. Elle est relative à deux objets très importants, la ville de Bayonne et le fort Socoa. Je ne doute pas que vous ne defferiez à la réquisition des commissaires; quant à moi je la juge d'une extrême importance pour la sûreté de cette place et de la totalité de la frontière.

Je vous dois, citoyen, une observation générale, c'est le retard dans l'expédition des fonds. Pourquoi vos bureaux sont-ils si lents dans l'expédition des ordonnances pour les fonds des fortifications, et pourquoi la trésorerie nationale met-elle tant d'intervalle entre la réception de l'ordonnance et l'envoi des fonds? Citoyen, mettez fin à ces retards, ils nuisent infiniment à la chose publique. Je m'en suis plaint souvent lorsque j'étais au bureau de la guerre, mais j'en aurais encore plus souvent et plus fortement parlé, si j'avais connu les abus de ce genre. Ce n'est que par l'exactitude dans les envois qu'on peut faire renaître la confiance, et la confiance peut seule nous sauver. Jadis ma franchise eût été un crime, mais avec un ministre

patriote elle sera vue comme une vertu; ou je vous ai mal connu ou j'acquiers par elle des droits à votre reconnaissance [1].

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. de corr. de Lacuée.)

---

16. BAYONNE, 19 OCTOBRE 1792. — LES COMMISSAIRES À BOURGOING [2], MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE FRANCE EN ESPAGNE.

Bayonne, le 19 octobre 1792, l'an Ier de la République.

Les administrateurs des Basses-Pyrénées nous ont communiqué, citoyen, la lettre que vous leur avez écrite de Madrid le 8 de ce mois et dans laquelle vous manifestez le désir de correspondre avec nous sur la situation actuelle de la République française avec la nation espagnole [3].

Nous acceptons très volontiers cette correspondance, qui ne peut qu'être avantageuse sous tous les rapports, et dès cet instant, citoyen, elle vous convaincra que les préparatifs dont on s'occupe dans nos départements méridionaux sont absolument et purement défensifs [4].

Si l'on nous force à la guerre, nous la ferons avec courage; mais

[1] Le même jour Lacuée informa le ministre que les commissaires faisaient mettre à la disposition du département de Lot-et-Garonne les effets d'équipement militaire qui avaient été envoyés pour le 2e bataillon de ce département.

[2] Jean-François, baron de Bourgoing, né à Nevers le 20 novembre 1745, premier secrétaire de la légation de France à Madrid de 1777 à 1785, ministre de France en Espagne de 1791 au 23 février 1793, à Copenhague de décembre 1799 à 1803 et à Dresde en 1808, mort à Carlsbad (Bohême) le 20 juillet 1811. — Bourgoing avait adhéré pleinement au gouvernement issu du 10 août. Le 4 octobre 1792 il avait envoyé au ministre Le Brun son serment de maintenir la liberté et l'égalité (Arch. des affaires étrangères, Espagne, 633, n° 243) et le 18 il s'était engagé «à entretenir trois citoyens soldats tant que la liberté de la République française sera menacée par des ennemis armés». (*Ibid.*, 634, n° 9.)

[3] Le 8 octobre 1792 Bourgoing avait écrit de Madrid au ministre Le Brun (Arch. des affaires étrangères, Espagne, 633, n° 253) : «Je serais au désespoir que Messieurs les commissaires que l'Assemblée nationale envoie dans nos départements méridionaux puissent leurs renseignements sur les forces de l'Espagne à des sources suspectes, et ne croiriez-vous pas convenable, Monsieur, qu'ils correspondissent avec moi, tant que je résiderai auprès de cette cour? Je leur transmettrais toutes les lumières que je pourrais recueillir, et peut-être qu'en nous concertant ainsi nous préviendrions des malentendus qui pourraient amener une rupture aussi contraire à l'intérêt des deux nations qu'aux vœux des deux gouvernements.»

[4] Cf. sur la situation respective de la France et de l'Espagne à cette époque l'*Europe et la Révolution française* par Albert Sorel, 3e partie, *la guerre aux rois*, p. 133 et suiv.

nous préférons, nous désirons la paix, sans laquelle aucun peuple ne saurait être heureux, et nous la voulons surtout avec les Espagnols, nos anciens alliés. Jamais nous ne souffrirons que des étrangers veuillent s'immiscer dans notre administration ou modifier la liberté et l'égalité qui forment la base de la République française, mais tant qu'une nation voisine respectera notre indépendance, loin de nous permettre d'attaquer la sienne, nous nous ferons un devoir de la soutenir et nous nous empresserons de resserrer les liens d'amitié et de fraternité qui doivent unir tous les peuples.

Tel est le vœu de la nation française, et tels seront les principes qui guideront invariablement les commissaires de la Convention nationale dans le département des Pyrénées; telles seront aussi sans doute les instructions que vous recevrez du Conseil exécutif. C'est d'après cela, citoyen, que vous devez vous-même régler votre conduite. Nous espérons beaucoup de votre intelligence, de votre sagesse, de votre fraternité, et nous recevrons avec reconnaissance les renseignements que vous croirez devoir nous donner sur les dispositions de la cour d'Espagne, ainsi que sur les préparatifs militaires.

Les commissaires de la Convention nationale
à l'armée des Pyrénées,
L. CARNOT, F. LAMARQUE.

P. S. — Lorsque nous ne serons plus à Bayonne, nous vous invitons à correspondre avec le citoyen J.-G. Lacuée, commissaire du Conseil exécutif et travaillant dans ce moment-ci de concert avec nous [1].

(Orig., Arch. des affaires étrangères, Espagne, 634, n° 17.)

---

17. BAYONNE, 20 OCTOBRE 1792. — LES COMMISSAIRES À LA CONVENTION.

Bayonne, le 20 octobre 1792, l'an Ier de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous vous avons instruits par deux lettres, l'une écrite de Bordeaux le 7, et l'autre de Bayonne le 16 de ce mois, des premières mesures

(1) Lacuée correspondit en effet avec Bourgoing. (Cf. Arch. des affaires étrangères, Espagne, 634.)

que nous avons prises pour remplir la mission dont vous nous avez chargés, mission qui a pour but l'organisation d'une force capable de repousser victorieusement les ennemis qui se présenteraient pour nous attaquer vers les frontières des Pyrénées. Nous poursuivons cet objet avec la plus grande activité et nous trouvons partout des coopérateurs tels que nous pouvions les désirer. La levée des bataillons s'exécute rapidement; on s'occupe sans relâche à rassembler des armes, à réunir les choses nécessaires pour l'habillement et l'équipement des troupes, à se procurer des effets de campement. Le plus beau zèle anime les citoyens de Bayonne; nous avions besoin de 500 lits pour que la troupe fût casernée, comme l'exige le bon ordre; les négociants ont fourni au prix de la facture, les uns de la toile, d'autres de la laine, d'autres des couvertures; un dernier a fait don de dix bois de lits, il a de plus offert gratis ses bras, ses ouvriers et ses outils, pour exécuter le reste. Les citoyennes ont voulu contribuer à cette œuvre civique; elles se sont chargées de tailler et de coudre les draps, les paillasses et les matelas. Ces lits, que l'entrepreneur ordinaire ne pouvait fournir avant trois mois, seront livrés dans quinze jours, seront beaucoup meilleurs qu'ils ne l'eussent été et coûteront beaucoup moins. Vous trouverez ci-joint l'extrait du registre des délibérations du Conseil général de la commune à ce sujet. Chacun s'empresse à nous procurer les renseignements qu'il pense nous être utiles; on est au niveau de la Révolution et l'esprit public fait chaque jour de nouveaux progrès; nous n'oublions rien de ce qui peut honorer les patriotes, enhardir les tièdes et désespérer les aristocrates. Nous ne faisons grâce à aucun emblème de la féodalité; les pièces de la fortification s'appelaient celle-ci *Contregarde du Roi*, une autre *Bastion de la Reine*, celle-là *Cavalier Dauphin;* nous avons substitué à ces dénominations des noms plus analogues au régime de la Liberté et de l'Égalité.

Nous avons une artillerie de place assez respectable, et il existe des moyens de la compléter, mais nous manquons absolument d'artillerie de campagne, il n'y a point de temps à perdre pour s'en pourvoir. Il s'est trouvé 464 quintaux de cuivre à vendre; nous avons requis J.-G. Lacuée, commissaire du Pouvoir exécutif, de le faire examiner et de l'acheter un nom de la République. Copie de la réquisition est jointe ici. Le prix de ce cuivre est modéré; il partira au premier jour pour Rochefort, où il sera fondu, et il en résultera 80 pièces de canon de

bataille[1]. La plus sévère économie sera observée dans toutes nos opérations, mais nous devons espérer que les fonds ne manqueront point, car ce n'est pas avec des paroles qu'on lève et outille une armée de quarante mille hommes.

Nous avons visité les casernes; elles sont dans un état pitoyable; le soldat y souffre, mais sa patience est admirable. Sa confiance est tout entière dans la Convention nationale; il est temps que de tant de promesses vaines qui lui ont été faites, quelques-unes enfin se réalisent. Nous avons chargé le commissaire du Pouvoir exécutif de nous présenter un tableau estimatif des réparations indispensables à faire dans ces casernes et nous nous proposons d'y apporter remède sur-le-champ; nous avons aussi remarqué des abus intolérables dans la fourniture des lits; c'est un objet capital dont il faut que vous ayez une connaissance exacte, et nous vous la donnerons au premier jour.

Nous avons successivement passé en revue tous les corps militaires; leur émulation, leur maintien, leur discipline ont surpassé nos espérances; le soldat est enfin délivré de cette inquiétude perpétuelle que lui donnait l'incivisme de ses chefs; il prouve par sa docilité qu'il n'y a de bonne et véritable subordination que celle qui est inspirée par la confiance.

Le 80e régiment, sur le patriotisme duquel on avait élevé des doutes à la Convention nationale, a paru très affecté de ce reproche, fondé sur une erreur de date; il est très vrai que dans un temps il l'a

[1] La réquisition des vieux bronzes et cuivres pour la fabrication des canons indispensables à l'armée des Pyrénées préoccupait constamment les commissaires. Le 2 novembre 1792 Lacuée écrivit à ce sujet au Conseil général de Lot-et-Garonne la lettre suivante (Arch. de Lot-et-Garonne, L, reg. coté provisoirement 184, n° 140):

Le 2 novembre 1792.

«J'ai l'honneur de vous prévenir que *la Gabune*, bâtiment de l'État, doit se rendre à Bordeaux, en escale, sous très peu de jours, et qu'elle a ordre de prendre les vieux bronzes et cuivres qui sont à Bordeaux et les départements voisins, et comme j'ai vu dans la ville d'Agen une longue couleuvrine qui vous est parfaitement inutile dans son état actuel, et comme nous devons songer à nous former une artillerie formidable, je vous invite à envoyer cette couleuvrine à Bordeaux, de l'adresser au directoire de la Gironde qui la fera parvenir à la fonderie de Rochefort, avec le reste du cuivre ou du bronze qu'elle a ramassé. Vous pourrez joindre à cette pièce toute la matière de la même nature que vous aurez rassemblée. Faites constater par un procès-verbal le poids des matières que vous livrerez, afin que je puisse, en votre nom, réclamer, lorsqu'il en sera temps, une quantité à peu près égale de bronze réduit en artillerie moderne.»

mérité jusqu'à un certain point, mais depuis que la presque totalité des officiers a lâchement déserté, le régiment ne le cède en rien aux gardes nationales; tous sont également consommés en républicanisme. Les officiers de ces corps, qui avaient la décoration militaire, se sont empressés de la remettre en nos mains pour la déposer à notre retour sur l'autel de la Patrie; ils ont été imités par les citoyens Foulhiac[1] et Duvignau, officiers du génie, ainsi que par les citoyens Jean Binbielle, âgé de 81 ans, sous-lieutenant de fort à Bayonne, Nicolas Geoffroy, capitaine de la gendarmerie nationale, Caupenne l'aîné et Labage, commandant du fort de Châteauvieux.

Nous ne pouvons nous dispenser de rendre compte à la Convention du fait particulier qu'on va lire. A l'inspection que nous fîmes du 80e régiment, dont nous venons de parler, un jeune homme, vêtu de l'uniforme, nous fut présenté; sa figure était intéressante, mais il était trop jeune pour être admis comme soldat; on nous demandait cependant de le recevoir comme tel; les commandants, les soldats, tous paraissaient s'y intéresser vivement; un de ces derniers, nommé Berthin, les larmes aux yeux, tenait le jeune homme par la main; il nous dit qu'il était son père adoptif, que l'ayant trouvé à Metz exposé sur les remparts, la pitié l'avait engagé à le faire nourrir et à l'élever sur ses épargnes, qu'il l'offrait à la patrie, comme un enfant digne de la servir et au-dessus de son âge, que la vérité de ses assertions était parfaitement connue de tous ses camarades et constatée par le registre des délibérations des administrateurs de l'hôpital de Metz, dont il nous a remis l'extrait. Cette scène était trop touchante pour que nous résistassions à la prière de ce brave soldat; nous reçûmes celui qu'il nous présentait parmi les défenseurs de la patrie, aux acclamations des nombreux spectateurs dont nous étions entourés. Si chez un peuple libre l'expression du sentiment est le précurseur des lois, sans doute l'adoption sera bientôt comprise dans le code de la République.

Une de nos opérations les plus importantes sera, nous osons l'espérer, la fondation d'un hôpital militaire. Ce qui existe ici, sous ce

[1] François-Louis de Foulhiac, né à Cahors (Lot) le 14 mars 1729, sous-lieutenant au régiment de Royal-Marine le 1er novembre 1747, lieutenant le 18 février 1752, capitaine le 8 mai 1753, major le 1er janvier 1777, lieutenant-colonel le 8 avril 1779, chevalier de Saint-Louis le 27 août 1786, colonel le 27 mai 1787, directeur des fortifications à Bayonne le 1er janvier 1791, retiré le 1er février 1793, retraité en 1803, mort à Bordeaux en novembre 1806.

IMPRIMERIE NATIONALE.

nom, n'est qu'une sorte de refuge obscur, sans ressources et sans capacité. Aucun établissement ne peut être d'une nécessité plus absolue, plus urgente, et exécuté à moins de frais. Notre projet est de placer cet hôpital dans une des maisons nationales habitées ci-devant par des religieuses; quelques lits s'y trouvent, et il y aura peu de changements à faire pour y recevoir ceux qui auraient toujours dû l'habiter.

Nous craignions un peu, citoyens, que la mesure prise par nous de suspendre momentanément l'exportation des bœufs par nos montagnes, ne vous ait paru téméraire [1] et hazardée, mais nous voyons avec satisfaction qu'elle réunit l'assentiment unanime des citoyens; on nous presse même pour l'étendre aux autres animaux vivants. Il passe un grand nombre de cochons qu'on tue et sale en Espagne; si ce commerce était suspendu, les Espagnols n'en achèteraient pas moins ces cochons, dont ils ne sauraient se passer, et on gagnerait en France la main-d'œuvre de la salaison, mais comme cette spéculation est purement commerciale et n'a que peu de rapport à la consommation des troupes, nous nous sommes refusés au vœu que les citoyens nous avaient manifesté à cet égard. Nous joignons ici copie de notre réquisition sur l'exportation des bœufs.

Quoique l'Espagne fasse quelques rassemblements de troupes sur ses frontières au delà des Pyrénées, nous ne pouvons jusqu'à présent regarder ses mesures que comme absolument et purement défensives. Il est à croire qu'elle fera son profit de la leçon donnée aux ennemis dans les départements du nord; elle se trouvera sans doute fort heureuse de trouver son salut dans les principes mêmes qu'elle paraît tant redouter, dans la loyauté de ce même peuple, dont elle aurait probablement assez volontiers partagé les dépouilles, s'il eût succombé sous les efforts de ses nombreux et barbares agresseurs.

Non, citoyens nos collègues, nous n'avons plus d'ennemis à craindre que ceux qui sont au milieu de nous, que ceux qui veulent rompre l'unité de la République et faire dominer une section du peuple sur toutes les autres. La France vous observe, elle s'indigne des obstacles qu'on ne se lasse point d'opposer à votre courage. Persévérez, citoyens, continuez à déployer toute votre énergie contre les malveillants, pulvérisez ces agitateurs qui, par l'anarchie et la division, veulent vous

[1] Ces cinq derniers mots sont de la main de Carnot.

ramener à l'état monarchique, et, s'ils le pouvaient, à quelque chose de plus détestable encore.

Les commissaires de la Convention nationale
à l'armée des Pyrénées,

L. Carnot, F. Lamarque.

Notre collègue Garrau n'est pas encore de retour du département des Landes [1].

(Orig., Arch. nat., C 235, 213.)

---

18. BAYONNE, 20 OCTOBRE 1792.

RÉQUISITION DES COMMISSAIRES À LACUÉE.

Nous, commissaires de la Convention nationale à l'armée des Pyrénées, considérant que le rassemblement des troupes qui doit avoir lieu sur les frontières des Pyrénées exige que des approvisionnements considérables de subsistances soient faits incessamment dans la onzième division militaire, requérons le citoyen J.-G. Lacuée, adjudant général, commissaire du Pouvoir exécutif, de prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit fait sans délai des achats de blé par les régisseurs des vivres à Bayonne, jusqu'à la concurrence de vingt mille sacs, en leur enjoignant de tirer autant qu'il sera possible ces grains des pays étrangers ou, tout au moins, des départements éloignés.

Requérons également le citoyen Lacuée de se faire rendre un compte exact des diverses opérations commerciales qui seront faites en conséquence des ordres qu'il doit donner pour les achats en question, et de veiller à ce qu'ils s'exécutent avec prudence, ainsi que de nous instruire des progrès de ces approvisionnements.

Bayonne, le 20 octobre 1792, l'an Ier de la République.

Pour copie certifiée conforme à l'original :

F. Lamarque.

(Copie, Arch. de la guerre, armée des Pyrénées.)

[1] Ce post-scriptum est de la main de Carnot, qui a fait plusieurs corrections dans le texte de la lettre.

19. BAYONNE, 20 OCTOBRE 1792.

RÉQUISITION DES COMMISSAIRES À LACUÉE.

Nous, commissaires de la Convention nationale à l'armée des Pyrénées, considérant que les officiers de la onzième division militaire ont reçu l'ordre de faire leurs équipages de guerre, arrêtons que la gratification fixée pour cet objet par la loi, sera mise sans délai à la disposition des conseils d'administration des corps qui ont reçu l'ordre de faire leurs équipages.

Il est expressément recommandé aux conseils d'administration sous leur responsabilité de surveiller exactement la distribution de ces sommes et de tenir la main à ce qu'elles ne soient délivrées aux officiers qu'à mesure de l'emploi qu'ils en doivent faire, conformément à la loi. Et sur les observations qui nous ont été faites concernant la cherté des subsistances sur l'extrême frontière, ordonnons qu'à compter de la date du présent arrêté, il sera accordé provisoirement une haute paye de deux sols par jour aux soldats, chasseurs et cavaliers, qui se trouvent cantonnés dans les lieux suivants : Biarritz, Louhossoa, Itsatsou, Hendaye, Cambo, Ainhoue, Sare, Guethary, Urrugne.

Requérons J.-G. Lacuée, adjudant général commissaire du Pouvoir exécutif, de faire tenir la main à l'exécution du présent arrêté [1].

Bayonne, le 20 octobre 1792, l'an Ier de la République.

Pour copie certifiée conforme à l'original :

F. LAMARQUE.

(Copie, Arch. de la guerre, armée des Pyrénées.)

AUCH, 21 OCTOBRE 1792.

UN MEMBRE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DU GERS AUX COMMISSAIRES.

Auch, le 21 octobre 1792, l'an Ier de la République.

Le département vous a fait passer une copie de l'arrêté qu'il a pris à l'égard de la réquisition que vous lui laissâtes à votre passage à Auch. Comme membre

[1] Lacuée transmit cette réquisition au ministre de la guerre le 22 octobre 1792. (Arch. de la guerre, reg. de Lacuée, n° 3.) Cf. plus loin la lettre du 22 novembre 1792.

du bureau militaire, permettez-moi de vous consulter sur les mesures que nous devons prendre pour pourvoir de suite à l'habillement et équipement de deux nouveaux bataillons de volontaires. Je vous préviens que le bataillon qui doit être en activité sera incessamment au complet. Il y a déjà six compagnies d'organisées, de cent hommes chaque. Toute la jeunesse de notre département brûle de se transporter sur les frontières pour y faire mordre la poussière aux satellites du despotisme qui oseraient souiller de leur présence le sol de la liberté. Après avoir abattu les géants du Nord, nous écraserons aisément les pygmées du Midi.

Citoyens commissaires, ce n'est pas tout que d'avoir des hommes, il faut des armes, il faut des habits, et c'est sur ces deux objets que le département éprouve des embarras. Nous avons pourvu de nous-mêmes à l'entier habillement et équipement de deux bataillons qui sont dans ce moment à Perpignan; nous habillons et équipons dans ce moment trois cents chasseurs, dont la levée est faite. Pour parer à ces diverses dépenses, nous avons puisé dans la caisse ecclésiastique qui a pu nous fournir jusqu'à présent par la retenue que nous avions faite sur le traitement des prêtres insermentés. Cette caisse n'a pas encore été réintégrée, malgré les promesses du ministre, qui nous a dit souvent qu'il avait chargé le général Montesquiou de nous faire passer les diverses sommes que le département avait avancées. Citoyens, la caisse ecclésiastique est épuisée et ne peut plus fournir; il presse cependant d'habiller les volontaires de nos nouveaux bataillons. L'hiver approche, le froid commence à se faire sentir; souffrirons-nous que les braves défenseurs de la liberté endurent les rigueurs et l'intempérie de la saison qui avance? Pour pourvoir à leur habillement et équipement, ne pourrions-nous pas puiser dans la caisse du revenu des biens des émigrés? Cette caisse est abondamment fournie: j'ai vu par un calcul approximatif que le revenu des biens qui appartenaient aux scélérats qui ont osé porter les armes contre leur patrie allait à un million. Il me semble qu'il est de toute justice que la guerre que nous soutenons doit être payée par ceux qui l'ont suscitée. Citoyens, j'attends votre réponse. Veuillez bien l'envoyer le plus tôt qu'il sera possible. Le département suivra les conseils que vous lui donnerez sur la question qu'il vous propose, et il vous dit par mon organe qu'il ne négligera rien de ce qui peut contribuer à procurer des défenseurs à la patrie et à faire triompher la liberté et l'égalité, ces deux bases de l'éternelle félicité des hommes.

Je vous salue fraternellement.

(Archives du Gers, L 185, fol. 76 v°.)

---

20. BAYONNE, 22 OCTOBRE 1792.

RÉQUISITION DES COMMISSAIRES À LACUÉE.

Nous, commissaires de la Convention nationale aux frontières des Pyrénées, après avoir reconnu l'utilité dont pourrait être, en cas

de guerre sur les frontières des Pyrénées, un corps de miquelets, autorisons J.-G. Lacuée, adjudant général, commissaire du Pouvoir exécutif, à procéder sans délai à la levée et formation de ce corps, lequel sera provisoirement composé de deux compagnies, qui pour le nombre des officiers, sous-officiers et soldats, ainsi que pour la paye, seront organisées comme les compagnies formant les bataillons de volontaires nationaux. Les hommes formant lesdites compagnies ne pourront être pris que parmi les étrangers ou les habitants des Pyrénées, et il leur sera donné 50 livres d'engagement qui sera de trois ans; sur leur solde il leur sera retenu 5 sols par jour : savoir 3 sols pour leur habillement et 2 sols pour l'équipement [1].

Le citoyen Lacuée nommera les officiers et sous-officiers de la première formation, et ensuite les remplacements se feront par élection, comme dans les autres corps de volontaires. Le même citoyen commissaire du Pouvoir exécutif règlera l'uniforme de la nouvelle troupe, lui assignera un logement et lui fera donner les fournitures nécessaires, comme aux troupes françaises; il fixera son service particulier, le genre de ses exercices, ainsi que le régime et la police intérieure auxquels elle leur sera assujettie.

Le citoyen J.-G. Lacuée est de plus autorisé à préposer l'adjudant général Darnaudat en qualité de commissaire spécial provisoire, pour surveiller la formation et la tenue desdites compagnies. Enfin les sommes nécessaires pour leur levée, habillement, armement et équipement, seront fournies par le payeur général de la guerre au département des Basses-Pyrénées, sur les mandats du citoyen Darnaudat, à charge par lui de rendre compte de tout ce qui concerne cet objet

[1] Lacuée écrivit, le lendemain, au ministre de la guerre, la lettre suivante :

Bayonne, le 23 octobre 1792.

« Citoyen ministre,

« J'ai l'honneur de vous adresser une réquisition qui m'a été faite par les commissaires de la Convention nationale; elle est relative à la levée d'un corps de miquelets. Déjà à la nouvelle de cette réquisition, il s'est présenté plusieurs déserteurs espagnols que les commissaires ont jugé convenable d'admettre dans ces compagnies. Je vous prie de vouloir bien me faire savoir si, la paix existant encore, nous pouvons publiquement enrôler ainsi les déserteurs d'une puissance avec laquelle nous avons des rapports continus et nombreux. Les Espagnols recevant nos émigrés et nos déserteurs, nous pouvons recevoir, je pense, les leurs, quand ce ne serait que par droit de représailles. J'aurai l'honneur de vous rendre compte des succès de ce travail.

« J.-G. Lacuée. »

au citoyen Lacuée. La solde sera payée sur les états de revue du commissaire des guerres.

Bayonne, le 22 octobre 1792, l'an Ier de la République.

Pour copie certifiée conforme à l'original :

F. Lamarque.

(Copie, Arch. de la guerre, armée des Pyrénées.)

---

21. BAYONNE, 22 OCTOBRE 1792. — ARRÊTÉ DES COMMISSAIRES.

Nous, commissaires de la Convention nationale aux frontières des Pyrénées, vu les motifs énoncés dans l'arrêté du Conseil général du département des Landes, du 19 octobre 1792, l'an Ier de la République française, suspendant provisoirement de toutes fonctions publiques le citoyen Lubet Barbon[1], membre du Conseil général du département des Landes, ordonnons en conséquence que l'arrêté contenant les motifs, ainsi que la présente décision, lui seront incessamment notifiés à la diligence du procureur général syndic du département[2], lequel nous en rendra compte.

A Bayonne, le 22 octobre 1792, l'an Ier de la République[3].

Les commissaires de la Convention nationale,

L. Carnot, Garrau.

(Copie, Arch. nat., AF II, 113.)

BAYONNE, 22 OCTOBRE 1792.

DÉPUTATION ENVOYÉE AUX COMMISSAIRES PAR LE CLUB DES AMIS DE LA CONSTITUTION.

Un membre propose qu'il soit nommé à l'instant une députation de six citoyens qui soit chargée de porter séance tenante aux citoyens commissaires de la Convention

(1) Il était membre du conseil général des Landes depuis septembre 1791. (Cf. *Les diocèses d'Aire et de Dax ou le département des Landes sous la Révolution française*, par M. Joseph Légé, prêtre du diocèse d'Aire; Aire-sur-l'Adour, 1875, 2 vol. in-8°.)

(2) Il s'appelait Dubosc.

(3) Lacuée écrivit, le 22 octobre 1792, au ministre de la guerre deux lettres pour lui faire part de deux réquisitions des commissaires, la première ordonnant de faire procéder à la confection du plus grand nombre possible d'affûts et de caissons pour l'artillerie de l'armée des Pyrénées; la seconde relative à l'instruction des compagnies de canonniers volontaires nationaux en garnison dans les départements de la Gironde, du Lot-et-Garonne, du Gers, des Landes, des Hautes et Basses-Pyrénées. (Arch. de la guerre, reg. Lacuée, p. 23 et 24.)

nationale actuellement en cette ville, la pétition relative au citoyen Mauco[1]; cette proposition mise aux voix, la société l'adopte[2] et charge le citoyen président à les désigner : les citoyens Lagravère, Bouiche, Detchart, Laffitte, Pucheu et Lesseps sont chargés de cette mission; ils sortent de la salle et peu de temps après, de retour, ils annoncent à la société la réponse des commissaires qui prendront en grande considération l'objet de notre demande.

(Archives municipales de Bayonne, reg. du club des Amis de la Constitution.)

MADRID, 22 OCTOBRE 1792.

BOURGOING, MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE DE FRANCE EN ESPAGNE, AUX COMMISSAIRES.

Citoyens,

Le citoyen maire de Bayonne[3] m'ayant mandé que vous aviez accueilli ma

(1) Jean Mauco, né à Bayonne le 8 octobre 1749, soldat au régiment de Vivarais le 1er décembre 1766, sergent-major en août 1776, obtient son congé le 11 septembre 1776, commis de la marine le 1er octobre 1776, sous-chef d'administration de la marine le 1er octobre 1792, lieutenant-colonel du 4e bataillon des volontaires des Basses-Pyrénées le 2 octobre 1792, général de brigade le 27 pluviôse an II (15 février 1794) et de division le 21 prairial an II (9 juin 1794), mis en non activité le 29 fructidor an IX (15 septembre 1801), retraité le 15 fructidor an XI (1er septembre 1803).

(2) Le club des amis de la Constitution avait déjà délibéré à ce sujet dans sa séance du 15 octobre. Voici le texte de la délibération :

«Un autre membre, par un discours, demande que la Société veuille bien nommer une commission de quatre membres aux fins de rédiger une pétition aux commissaires de la Convention actuellement en cette ville, afin de réclamer en faveur du citoyen Mauco, commandant dans la garde nationale, la place, le poste de commandant de notre division, dans le cas cependant que le commandant actuel de cette division fût suspendu de ses fonctions, et, dans celui où ce dernier serait maintenu, demander pour le citoyen Mauco une place immédiate qui l'attache à la ville de Bayonne.»

(3) Le maire de Bayonne s'appelait Faurie. Le 23 octobre 1792 il écrivit la lettre suivante au ministre des affaires étrangères Le Brun (Arch. des affaires étrangères, Espagne, 634, n° 25) :

«Citoyen ministre, j'ai l'honneur de vous remettre une lettre qui m'est parvenue ce matin par un extraordinaire d'envoi du citoyen Bourgoing, ministre plénipotentiaire de la République française à Madrid; il a profité de cette occasion pour m'informer de son entretien avec le ministre espagnol comte d'Aranda et je me suis empressé de communiquer cette lettre aux citoyens Lamarque, Carnot et Garrau, commissaires de la Convention nationale, et au citoyen Lacuée, adjudant général de l'armée des Pyrénées, qui se trouvent dans ce moment à Bayonne. Ils partent demain pour visiter et reconnaître le cordon de nos frontières. Nos habitants ne sont nullement alarmés des préparatifs de l'Espagne; le plus pur patriotisme, joint à l'amour de la liberté et de l'égalité, que nous avons fait serment de maintenir jusqu'à la mort, les anime tous.

«*Le citoyen maire de la commune de Bayonne*,

«FAURIE.

«Bayonne, le 23 octobre 1792 et l'an I de la République française.»

proposition de correspondre avec vous, pendant votre séjour près de la frontière d'Espagne, je crois devoir me hâter de vous transmettre mes idées sur les dispositions du cabinet de Madrid. Je ne puis m'empêcher de les croire malveillantes; mais un sentiment unique ne domine pas dans ce cabinet; il y est combattu par la prudence, par l'équité de plusieurs conseillers d'État, et surtout, je dois l'avouer (dût-on ouvrir ma lettre à la poste) par la conviction de son impuissance, conviction que je n'ai certainement pas affaiblie et qui vient d'être portée à son comble par le déploiement de notre courage et par nos succès contre les armées les plus formidables et les plus aguerries. J'ai toujours espéré, depuis l'avènement de M. d'Aranda [1] au ministère, que dans aucun cas l'Espagne ne méconnaîtrait ses intérêts au point de rompre avec une nation dont l'alliance va lui être plus précieuse que jamais. Je n'ai vu dans ses préparatifs militaires, malgré le redoublement d'activité qu'ils ont acquis depuis deux mois, malgré l'importance que des nouvellistes, ou malveillants, ou trop accessibles aux exagérations, ont affecté d'y attacher, je n'y ai vu, dis-je, que des mesures défensives, motivées par un excès de prévoyance et par la crainte des invasions partielles que l'ardeur de nos soldats citoyens pouvait leur faire tenter sur le territoire espagnol. Je n'assurerai pas que, si les espérances perfides de nos ennemis se fussent réalisées, l'Espagne fut restée spectatrice impassible de nos revers, mais depuis qu'elles ont été trompées d'une manière si éclatante, je me livre à la plus profonde sécurité et je désire infiniment la faire partager au Conseil exécutif et à tous nos concitoyens.

Peut-être n'apercevra-t-on pas tout de suite la cessation subite des mouvements militaires de l'Espagne; mais certainement on songe dès ce moment à leur ôter tout ce qu'ils pourraient avoir d'alarmant dans plusieurs ports comme Carthagène, Malaga, la Corogne et surtout Cadix. On continue à préparer l'embarquement prochain des corps, soit de troupes de ligne, soit de régiments provinciaux, qui doivent [être] transportés en Catalogne, en Aragon et à Saint-Sébastien; mais, outre qu'une bonne partie de ces corps n'est pas même aux divers rendez-vous qui leur ont été fixés, ces préparatifs sont le résultat d'ordres antérieurs qui ne tarderont pas à être modifiés. Déjà deux régiments de cavalerie, qui marchaient vers la frontière, ont eu celui de s'arrêter; le corps de carabiniers, qui avait la même destination, va se distribuer en quartier dans les environs de Saragosse. Attendons-nous, citoyens, à apprendre successivement des dispositions du même genre; on évitera de les cumuler à la même époque, de peur de donner trop d'évidence aux motifs très pressants auxquels on sent la nécessité de céder. Je les ai fait valoir avec énergie dans ma dernière conférence avec M. le comte d'Aranda. J'ai pu d'autant moins obtenir de ce ministre des assurances positives qu'il ne m'écoutait que comme un simple particulier, dont la mission est suspendue, mais le peu d'espoir qui restait encore aux représentants des puissances malveillantes d'amener le cabinet de Madrid à leurs fins, s'étant évanoui depuis quelques jours, je ne doute pas que mes représentations et les nouvelles arrivées il y aura demain

[1] Don Pedro-Pablo Abaraca y Bolea, comte d'Aranda, né à Saragosse le 18 décembre 1718, premier ministre du roi d'Espagne Charles III, de 1765 à 1773, ambassadeur en France, ministre de Charles IV en 1792, mort en 1799.

huit jours n'aient produit l'effet que nous pouvons désirer. Enfin l'inactivité qui continue à régner dans tous les ports de l'Espagne, malgré les insinuations perfides de quelques cabinets, malgré l'éveil qu'ils ont voulu donner à celui-ci sur les escadres que nous avons dans la Méditerranée, achève de me persuader que cette puissance est fort éloignée de vouloir nous attaquer sur aucun élément. Quand même je me tromperais dans mes conjectures, nous devrions encore être parfaitement tranquilles, sinon sur les intentions de l'Espagne, au moins sur ses moyens. Dans toutes les hypothèses, nous sommes en mesure de surveiller ses armements maritimes, de les prévenir et tout au moins de les balancer. Son territoire, ouvert en plusieurs points à nos invasions, nous répondrait d'ailleurs des menaces de sa marine. Quant à ses attaques éventuelles du côté de la frontière commune, quoique postérieurement aux premières notions que j'ai recueillies et transmises à notre ministère, elle ait porté de soixante à quatre-vingts le nombre des compagnies de grenadiers et chasseurs provinciaux, qui sont destinées pour sa frontière septentrionale, quoique ces compagnies aient été mises sur le pied de cent vingt hommes chacune, je persiste à douter qu'elle puisse en réaliser quarante mille sur cette vaste frontière qui s'étend de Saint-Sébastien à Barcelone. Or elle n'ignore pas que nous pouvons lui opposer de ce côté des forces au moins doubles des siennes, et elle n'osera sûrement pas braver des troupes animées par l'ivresse de la liberté et par celle des succès, des troupes dont on a tant de peine à contenir l'ardeur, ainsi qu'elle vient d'en avoir la preuve en Catalogne. Je vous avouerai à cette occasion que je suis douloureusement affecté du commencement d'invasion que nous venons d'y faire; la nouvelle de cette violation du territoire espagnol indispose ici tous les esprits, ceux mêmes des partisans nombreux de notre révolution. Je désire infiniment qu'elle soit promptement et complètement réparée et que nous prouvions ainsi à l'Europe que notre équité et notre modération sont au moins au niveau de notre valeur. Si les pouvoirs dont vous êtes revêtus vous permettaient d'anticiper à cet égard sur la détermination de la Convention nationale, ne croiriez-vous pas devoir en user pour faire disparaître ce grief qui pourrait tromper les vues pacifiques des deux gouvernements? Tant qu'il subsistera, je n'attends pas un ralentissement marqué dans les mesures défensives de l'Espagne, à la continuation desquelles il pourra offrir un prétexte plausible [1]. Sa réparation prompte et éclatante me fournirait de nouveaux motifs d'insister sur leur cessation, et je vous promets, citoyens, que je les ferai valoir avec l'énergie digne du représentant d'une grande nation qui veut être libre, mais qui sait être juste.

Le ministre plénipotentiaire de France,

BOURGOING.

(Copie, Arch. nat., F[7] 4401.)

[1] Le 25 octobre 1792 Bourgoing écrivait au ministre Le Brun sur l'invasion de Catalogne et lui disait (Arch. des affaires étrangères. Espagne, 634, n° 35) : « J'en ai écrit aux commissaires de la Convention nationale avec qui je viens d'entrer en correspondance et qui me manifestent des sentiments conformes à ceux que respirent vos dernières dépêches, mais je ne sais si leurs pouvoirs s'étendent jusqu'à anticiper à cet égard sur la détermination du corps souverain de qui ils les tiennent. »

22. BAYONNE, 23 OCTOBRE 1792. — ARRÊTÉ DES COMMISSAIRES.

Nous, députés à la Convention nationale, commissaires envoyés par elle vers les départements frontières des Pyrénées, attendu qu'il résulte de l'arrêté pris par le conseil général du département des Landes le 19 de ce mois, et des pièces y énoncées, que les membres du directoire du district de Tartas, le procureur syndic, et le citoyen Turgan [1], secrétaire adjoint dudit district, se sont rendus coupables de plusieurs délits dont la gravité ne permet pas de laisser plus longtemps dans leurs mains les rênes de l'administration, arrêtons que les uns et les autres demeurent provisoirement suspendus de leurs fonctions et qu'ils seront remplacés jusqu'au prochain [renouvellement] des corps administratifs, savoir, les membres du directoire par Méricamp [2], administrateur du Conseil du département, Desbordes, officier municipal de la ville de Tartas, et Ducamp cadet, électeur de 1792, habitant aussi de ladite ville de Tartas, le procureur syndic par André Cazalis, administrateur du département, et ledit Turgan, secrétaire adjoint, par Dubroca fils aîné, citoyens dont le zèle, le civisme et la capacité nous sont connus et auxquels nous conférons tout pouvoir à ce nécessaire, chargeons le directoire du département des Landes et partant que de besoin lui enjoignons de tenir la main à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bayonne, le 23 octobre 1792, l'an Ier de la République.

Les commissaires de la Convention nationale,

L. CARNOT, GARRAU, F. LAMARQUE.

(Copie, Arch. nat., AF II 113.)

---

23. BAYONNE, 23 OCTOBRE 1792.

RÉQUISITION DES COMMISSAIRES À LACUÉE.

Nous, commissaires de la Convention nationale aux frontières des Pyrénées, vu la demande faite par le citoyen Jacques Pinsum, ancien major de Navarrenx, tendante à ce qu'il lui soit permis de lever une compagnie franche de deux cents hommes pour le service de la patrie;

[1] Peut-être Bernard Turgan, ex-juge à Tartas et ex-député des Landes à l'Assemblée législative.

[2] Probablement Salomon Méricamp, ex-député des Landes à l'Assemblée législative.

sur l'état des services distingués de cet officier et considérant le zèle et le patriotisme qu'il n'a cessé de montrer depuis le commencement de la Révolution, autorisons le sieur Jacques Pinsum à lever jusqu'à la concurrence de quatre compagnies ordinaires de volontaires nationaux, conformément aux instructions qui lui seront données par J.-G. Lacuée, adjudant général, commissaire du Pouvoir exécutif[1]. Lesdites compagnies étant levées, seront incorporées avec d'autres compagnies franches, pour du tout former un bataillon franc, dont le commandement sera donné au citoyen Jacques Pinsum, avec le grade de lieutenant-colonel. Enjoignons à J.-G. Lacuée de prendre les mesures nécessaires pour la prompte organisation de ce bataillon franc et l'autorisons à y admettre des étrangers, en observant néanmoins les règles de prudence que prescrivent les lois et le droit des gens et se conformant d'ailleurs à ce qui lui est prescrit par notre réquisition du 21 de ce mois sur la formation des compagnies de miquelets[2].

Bayonne, le 23 octobre 1792, l'an Ier de la République.

Les commissaires de la Convention nationale,

L. Carnot, Garrau, F. Lamarque.

(Orig., Arch. de la guerre, armée des Pyrénées.)

---

[1] Lacuée adressa, le 23 octobre 1792, deux lettres au ministre de la guerre pour lui envoyer les réquisitions des commissaires ordonnant l'achat de seize pièces de canon de huit livres et prescrivant au 3e bataillon des volontaires de la Haute-Vienne de se rendre à Dax. (Arch. de la guerre, reg. de Lacuée, p. 24 et 25.) Ce même jour il écrivit au ministre la lettre suivante :

Bayonne, 23 octobre 1792.

« Citoyen ministre,

« Dans tous les lieux que les commissaires de la Convention nationale et moi avons visités, nous avons été accablés par les plaintes et les pétitions des vétérans nationaux. Il est on ne peut pas plus instant de les faire jouir du traitement qui leur est accordé par la loi, d'organiser l'hôtel et les compagnies de vétérans et de leur faire payer leur solde en numéraire. La justice et l'humanité réclament également ces différentes mesures. « J.-G. Lacuée. »

[2] Lacuée écrivit, le 30 octobre 1792, au ministre de la guerre la lettre suivante sur ce même sujet :

Bayonne, le 30 octobre 1792.

« Citoyen ministre,

« J'ai l'honneur de vous adresser une réquisition qui m'a été faite par les commissaires de la Convention nationale à l'effet de lever un bataillon de miquelets. J'ai, en conséquence de cette réquisition et de celle du 21 octobre, dont je vous ai adressé une copie, donné au citoyen Pinsum et au citoyen Darnaudat les instructions ci-incluses.

« La désertion qui commence à se manifester dans les troupes espagnoles me donne

24. BAYONNE, 23 OCTOBRE 1792. — ARRÊTÉ DES COMMISSAIRES.

Vu l'arrêté du directoire du département des Landes, du 18 de ce mois, relatif à la municipalité et au conseil général de la commune de Saint-Vincent-de-Xaintes, près la ville de Dax, nous, commissaires de la Convention nationale aux frontières des Pyrénées, pénétrés des mêmes principes et déterminés par les mêmes considérations que le directoire du département des Landes, faisant droit à sa demande après l'avoir mûrement examinée, arrêtons que tous les membres composant la municipalité et le conseil général dudit Saint-Vincent-de-Xaintes, demeurent suspendus de leurs fonctions, et que les officiers municipaux de la ville de Dax sont provisoirement chargés de les remplacer, et pour faire exécuter le présent arrêté, nous commettons le directoire du district de Dax, auquel il est enjoint de prendre en conséquence les mesures les plus promptes.

A Bayonne, le 23 octobre 1792, l'an Ier de la République.

Les commissaires de la Convention nationale,

L. CARNOT, GARRAU, F. LAMARQUE.

(Copie, Arch. nat., AF II 113.)

---

25. BAYONNE, 25 (?) OCTOBRE 1792.

LES COMMISSAIRES À LA CONVENTION.

Analyse. — Les commissaires de la Convention aux Pyrénées écrivent de Bayonne que l'organisation de l'armée se continue avec succès; plusieurs bataillons de la nouvelle levée sont déjà formés et ils auront incessamment des armes. On recrute aussi, avec beaucoup d'activité, plusieurs compagnies de troupes légères, connues sous le nom de miquelets. Les ordres sont donnés pour un approvisionnement de 20,000 sacs de blé, tirés autant qu'il sera possible de l'étranger.

L'opinion publique, repoussant fortement le maréchal de camp

lieu de penser qu'avant peu le bataillon sera complet. Nous avons déjà reçu cinquante déserteurs. Le mauvais état de leur habillement et ce qu'ils racontent de leur traitement nous donne lieu de croire que si la désertion pouvait encore avoir lieu en France, ces rapports pourraient la guérir.

« J.-G. LACUÉE. »

Gestas [1], commandant la 11e division, les commissaires l'ont suspendu [2]; il a été remplacé par le citoyen Regnier [3], maréchal de camp. Les dispositions générales à faire en cas d'attaque, ainsi que les détails relatifs à l'établissement des troupes sur l'extrême frontière, sont arrêtées. Lorsque Bayonne sera pourvue comme l'exige son importante position, dix mille hommes suffiront dans tous les temps pour rendre les départements des Hautes et Basses-Pyrénées inexpugnables.

Lorsque les commissaires arrivèrent sur les bords de la Bidassoa, rivière qui fait la limite des deux puissances, nos soldats plantaient sur la rive droite l'arbre de la liberté avec leur gaieté ordinaire; les Espagnols, qui gardent la rive gauche, s'étaient assemblés par curiosité, et cette cérémonie ne paraissait point du tout leur déplaire, à l'exception de l'officier qui semblait un peu effarouché.

Il serait à souhaiter que l'on s'occupât de faire traduire pour les Basques au moins les lois principales. Ce pays fanatisé était singulièrement aigri par la diversité d'opinions religieuses; les commissaires sont parvenus à y rétablir la paix et la fraternité.

Ils ont aussi fait accorder les droits de citoyen à des hommes établis sur les côtes, nommés Bohémiens ou Égyptiens, sans doute à cause de leur teint rembruni, qui paraissent descendants des Maures établis jadis en Espagne, et dont un préjugé semblable à celui des

(1) Sébastien-Charles-Hubert, comte de Gestas, né dans la paroisse de Saint-Georges de Bonjeux, diocèse de Chalons-sur-Marne, le 3 novembre 1751, sous-lieutenant au régiment du Roi le 19 novembre 1769, lieutenant en second le 24 juin 1770, lieutenant en premier le 16 juin 1774, cornette à la 1re compagnie des mousquetaires avec rang de mestre de camp le 12 février 1775, réformé le 27 décembre 1775, mestre de camp du 2e régiment du Maine le 4 septembre 1781, mestre de camp commandant du régiment de la marine le 1er janvier 1784, maréchal de camp le 20 mai 1791, destitué le 23 octobre 1792, condamné à mort par la commission militaire de Bordeaux le 7 nivôse an II (27 décembre 1793). — Cf. aux Archives de la guerre une lettre de lui, écrite de Bayonne, le 9 octobre 1792, au ministre de la guerre sur l'insurrection des soldats du 5e bataillon de chasseurs.

(2) Lacuée envoya, le 23 octobre 1792, au ministre de la guerre la réquisition des commissaires concernant le général de Gestas. (Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. de Lacuée, p. 25.)

(3) Pierre-François Regnier, né à Caen le 22 février 1723, volontaire dans les dragons d'Harcourt en avril 1740, chevau-léger de la garde du roi le 3 janvier 1745, prévôt général de la maréchaussée d'Alençon le 29 juin 1752, chevalier de Saint-Louis le 6 avril 1763, lieutenant-colonel de cavalerie le 5 janvier 1779, inspecteur général de la maréchaussée avec commission de mestre de camp de cavalerie le 3 décembre 1783, colonel de la 21e division de gendarmerie nationale le 18 mai 1791, maréchal de camp le 18 mai 1791, mort le 13 thermidor an III (31 juillet 1795).

blancs à l'égard des mulâtres avait jusqu'à présent fait une caste à part.

Il est impossible, ajoutent les commissaires, d'être mieux secondé dans nos opérations que nous le sommes par le citoyen Lacuée, adjudant général du Pouvoir exécutif, et par ses coopérateurs [1].

(*Bulletin de la Convention* du 6 novembre 1792.)

---

26. BAYONNE, 28 OCTOBRE 1792. — LES COMMISSAIRES À BOURGOING.

Bayonne, le 28 octobre 1792, l'an Ier de la République.

Citoyen,

Nous avons reçu votre lettre du 22 de ce mois concernant les dispositions apparentes de la cour de Madrid. Nous la croyons, comme vous, trop éclairée sur ses intérêts pour s'occuper en ce moment de projets hostiles contre la France, mais nous n'avons pas lieu d'attribuer à sa bienveillance pure ses résolutions pacifiques et vous observez avec raison qu'elles sont principalement dues à la prudence espagnole et au succès des armes françaises. C'est donc sur les mesures vigoureuses que nous prenons sur ces frontières plutôt que sur l'amitié de nos voisins que repose notre sécurité, et le peuple de ce pays en est si convaincu que, si nous cédions à ses vœux, nos troupes entreraient sur-le-champ en Espagne. Mais nous sommes résolus à ne rien négliger pour entretenir la paix avec elle et pour que la rupture, si elle a lieu, ne vienne pas de nous.

Nous avons placé sur l'extrême frontière les troupes les plus accoutumées à la discipline, dont les chefs sont connus par la sagesse de leurs principes, et les ordres les plus positifs ont été donnés pour

[1] Cette phrase est empruntée au compte rendu du *Journal des Débats*, n° 48, p. 90. Cette lettre fut l'objet d'un débat dans la séance de la Convention du 6 novembre 1792. Un membre appuya la proposition des commissaires relativement à la traduction en idiome basque de tous les décrets dont la connaissance est nécessaire aux habitants des départements des Pyrénées. On lut ensuite une lettre des rédacteurs traducteurs des lois en langues étrangères, établis près de la Convention, par laquelle ils offraient de se charger gratuitement de ce travail. Mais Barère fit observer qu'il existait déjà une loi à ce sujet et qu'il ne s'agissait que de la faire exécuter. Il demanda que le ministre de l'intérieur fût chargé de ce soin et d'en rendre compte sous trois jours. Reubell demanda en outre qu'il fût établi une commission chargée de suivre la traduction des lois dans les différents idiomes. Ces deux propositions furent adoptées. (Cf. *Journal des Débats*, p. 90 et 91.)

prévenir toute espèce de provocation. D'après ces dispositions sincères de notre part, nous avons lieu, citoyen, d'être surpris du peu de ménagement avec lequel sont traités les Français que leurs affaires appellent momentanément en Espagne. Il n'est pas de jour que nous ne recevions des plaintes amères à ce sujet, et, si le gouvernement espagnol ne prend pas les mesures les plus actives et les plus efficaces pour faire cesser les vexations qu'ils éprouvent, il arrivera infailliblement des rixes dont les suites ne pourraient se prévoir. Nous avons peine à contenir l'indignation de nos troupes; une République naissante, fière et victorieuse, ne peut se contenter des raisons de forme par lesquelles on élude sans cesse à son égard la violation du droit des gens et du bon voisinage. L'adjudant général Lacuée est chargé par nous de vous transmettre quelques-unes des plaintes que nous avons reçues à ce sujet [1]. Si nous les rendions publiques, il n'y aurait plus qu'un cri en France pour demander la guerre et nous n'aurions pas besoin de charger le tableau pour y déterminer la Convention nationale, déjà fort irritée. Nous sommes certains, citoyen, que vous ferez valoir ces justes réclamations avec l'énergie et la dignité qui conviennent au représentant d'un peuple libre.

Nous nous empresserons toujours de réparer les injustices que des citoyens français pourraient commettre, soit par erreur, soit par imprudence, ainsi que nous l'avons fait lorsque les armoiries d'Espagne ont été enlevées de la porte du consul à Bayonne, mais les circonstances de la violation du territoire que l'on assure avoir été faite par nos troupes sur les frontières de la Catalogne ne nous étant pas suffisamment connues et la Convention nationale étant déjà saisie de cette affaire, nous croyons devoir nous abstenir de prononcer, d'autant plus que la Convention ayant des commissaires particuliers à Perpignan, cet objet serait plutôt de leur compétence que de la nôtre.

Les commissaires de la Convention nationale aux frontières des Pyrénées,

L. Carnot, F. Lamarque.

P. S. — Si vous avez quelques renseignements à nous transmettre

[1] Lacuée transmit ces plaintes le même jour à Bourgoing, au général espagnol commandant à Saint-Sébastien et au ministre des affaires étrangères. (Cf. le texte de la réponse du général Ricardos à la date du 4 novembre 1792).

sur la situation politique de l'Espagne, nous vous prions de nous les adresser à Toulouse, où nous serons sous peu de temps.

(Orig., Arch. des affaires étrangères, Espagne, 634, n° 48.)

---

27. BAYONNE, 29 OCTOBRE 1792.

RÉQUISITION DES COMMISSAIRES À LACUÉE.

Nous, commissaires de la Convention nationale aux frontières des Pyrénées, considérant que les besoins de l'armée qui s'organise en ce moment sur les frontières des Pyrénées exigent une augmentation dans le nombre des lits destinés à la fourniture des troupes, requérons J.-G. Lacuée, adjudant général, de faire faire cinq cents lits neufs tels que ceux qui ont dû être exécutés en vertu de notre réquisition du 17 de ce mois à lui adressée; requérons en outre ledit citoyen Lacuée de faire faire de plus cinq cents paillasses neuves, et l'autorisons à tirer des magasins militaires nationaux les couvertures nécessaires tant à la garnison qu'aux troupes cantonnées près des frontières : le tout à la charge de prévenir le ministre de la guerre, pour que les fonds soient faits sans délai; ordonnons que provisoirement les sommes nécessaires seront fournies, à mesure qu'il en sera besoin, par le payeur général de la guerre au département des Basses-Pyrénées sur les mandats de J.-G. Lacuée [1].

Bayonne, le 29 octobre 1792, l'an Ier de la République.

Pour copie certifiée conforme à l'original :

F. Lamarque.

(Copie, Arch. de la guerre, armée des Pyrénées.)

[1] Lacuée transmit cette réquisition au ministre de la guerre le 30 octobre 1792 : «J'ai confié, dit-il, cette fourniture au civisme de la municipalité de Bayonne qui, ainsi que j'ai eu l'honneur précédemment de vous rendre compte, ne fait payer à l'État que les déboursés et qui fournit presque toute la main-d'œuvre gratuitement.» (Arch. de la guerre, reg. de Lacuée, C 3, pièce n° 49, p. 28.)

Le 30 octobre 1792 Lacuée écrivit deux lettres au ministre de la guerre, la première pour lui envoyer une réquisition des commissaires relative aux armes des préposés aux douanes; la seconde pour lui transmettre une réquisition des commissaires ordonnant l'établissement d'un hôpital militaire à Bayonne. «Les commissaires, dit Lacuée, afin de ne point jeter l'État dans une dépense extraordinaire, ont sagement ordonné que cet hôpital, qui pourra contenir 400 lits, ne soit d'abord que régimentaire, mais il sera très aisé, si nous avons la guerre, d'en faire un hôpital sédentaire.» (Arch. de la guerre, reg. de Lacuée, p. 27 et 28.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

BAYONNE, 30 OCTOBRE 1792.

LES COMMISSAIRES ASSISTENT À UNE FÊTE CIVIQUE.

Du mardi 30 octobre 1792, l'an Ier de la République française.

ASSEMBLÉE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE BAYONNE, TENUE PUBLIQUEMENT DANS LA GRAND'SALLE DE LA MAISON COMMUNE.

Le registre demeure chargé que la fête civique, qui n'a pu avoir lieu dimanche dernier, à raison du mauvais temps, s'est exécutée aujourd'hui avec toute la pompe et la solennité que méritait une occasion aussi mémorable que l'est celle de la liberté rendue aux Savoisiens.

Cette fête s'est exécutée sur le glacis hors la porte d'Espagne. Un monument simple, mais imposant par ses emblèmes, s'élevait au milieu du champ de Mars. Des trophées d'armes ornaient et environnaient cet autel martial, autour duquel se sont rendus les citoyens Lamarque, Garrau et Carnot, membres et commissaires de la Convention nationale. Tous les corps civils et militaires de la place et grand nombre de citoyens formaient le cortège.

Toutes les troupes de la place, ainsi que la garde nationale et les élèves de la patrie, étaient en grande tenue et sous les armes rangés en bataille autour du monument.

Un amphithéâtre élevé en face du monument servait aux amateurs de chant et de musique, qui ont chanté en grand orchestre l'hymne marseillais, dont les refrains étaient répétés par tous les citoyens. Ce chant civique a été terminé par les cris réitérés de : Vive la République. Après quoi il a été battu un ban. Le citoyen maire a monté sur l'autel et a fait lecture de la loi du 3 septembre dernier relative aux mesures à prendre pour que la sûreté des personnes et des propriétés soit respectée, et de suite il a annoncé qu'il allait prononcer le serment prescrit par cette loi et que tous les fonctionnaires publics et autres citoyens présents devaient en adhésion répéter : «Je le jure». En conséquence le citoyen maire a prononcé à haute et intelligible voix le serment «de maintenir de tout son pouvoir la liberté, l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés, et de mourir, s'il le faut, pour l'exécution de la loi.»

Tous les fonctionnaires publics civils et militaires, ainsi que les citoyens et citoyennes présents, ont répondu par acclamation : «Je le jure».

Le citoyen maire avec les commissaires de la Convention nationale se sont ensuite portés à la tête de chacun des corps armés qui se trouvaient à cette fête; le serment leur a été prononcé à haute voix et ils ont tous répondu : «Je le jure».

Après quoi tous les corps administratifs, judiciaires et militaires, se sont transportés près de l'arbre de la liberté et ont vu défiler toute la troupe. — Le cortège accompagné de la musique est rentré à la maison commune où, après s'être reposé, le maire a annoncé aux citoyens qu'il y aura bal public pendant la nuit à la suite du spectacle ainsi qu'à la salle de la Bourse et que la commune fera les frais de cet amusement.

Ainsi s'est terminée cette fête civique, dans laquelle les citoyens ont donné des preuves éclatantes de leur amour pour l'égalité et la liberté.

Faurie, *maire;* Lacoste, *officier municipal;* Joumard, *officier municipal;* Damborgez, *officier municipal;* Commamalle, *officier municipal;* J.-B. Subervielle; H. Cabarrus; A. Lousteau aîné; J.-B. Lehimas; J. Pinatel; Julien Castaing; J. Daguerre-Dospital; P.-Pascal Dubroca; Duhalde, *substitut du procureur de la commune.*

(Arch. mun. de Bayonne, reg. de la municipalité.)

BAYONNE, 31 OCTOBRE 1792.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL LACUÉE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Bayonne, 31 octobre 1792.

Citoyen ministre,

J'ai l'honneur de vous prévenir qu'en conséquence de réquisitions qui m'ont été faites par les commissaires de la Convention nationale et dont je vous ai adressé copie, j'ai fait, au compte de l'État, l'acquisition d'une partie de cuivre du Pérou d'environ 49 milliers, au prix de 33 sous la livre en assignats, ce qui fait environ 80,000. Je vous prie, citoyen, de vouloir bien, ainsi que j'en suis convenu avec les vendeurs, mettre dans le cours de novembre cette somme à sa disposition dans la caisse du payeur de la guerre des Basses-Pyrénées.

Comme il se trouve dans cet instant une gabarre de l'État dans le port de Bayonne, et que cette gabarre retourne à Rochefort, les commissaires en ont requis le commandant de se charger de transporter le cuivre. Je vous prie, citoyen, de donner des ordres afin que ce cuivre soit dès son arrivée transformé en canons de 4, et afin que ces canons soient pourvus de leurs affûts, caissons, avant-trains, etc.

Les commissaires ont aussi requis le directeur de l'artillerie de faire conduire à Rochefort toutes les pièces de bronze hors de service, afin de pouvoir compléter l'armement des Pyrénées.

J'ai l'honneur de vous adresser les pièces qui constatent la vente du cuivre et sa qualité.

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. de corr. de Lacuée.)

---

28. BAYONNE, 1er NOVEMBRE 1792. — LES COMMISSAIRES À LA CONVENTION.

Bayonne, le 1er novembre 1792, l'an 1er de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous vous envoyons copie de la lettre que nous venons de recevoir de Bourgoing[1], ministre de la République en Espagne. Ce citoyen ne pense pas que la cour de Madrid soit assez imprudente pour nous attaquer. Quoiqu'elle ne puisse voir de bon œil notre révolution, des raisons puissantes, tirées de la nature des choses et des circonstances, l'obligent de rechercher notre amitié plutôt que d'en venir avec nous à une rupture dont les suites ne pourraient que lui être funestes. Aussi d'Aranda ne parle-t-il que du désir qu'il a d'entretenir la bonne harmonie entre les deux nations. C'est de quoi vous pourrez vous convaincre par la lecture des deux lettres ci-jointes, traduites de l'espagnol[2]. Quoi qu'il en soit, nous ne négligeons rien pour mettre les frontières des Pyrénées sur un pied respectable et hâter la levée de l'armée qui doit les protéger. Déjà nous avons donné les ordres les plus pressants, soit aux corps administratifs, soit au commissaire du pouvoir exécutif, de préparer tous les matériaux nécessaires pour cette importante opération; mais il est à craindre que le succès n'en soit ni aussi prompt ni aussi certain que nous le désirons. Nos collègues, qui devaient se rendre avec nous à Toulouse, siège de l'état-major général de l'armée, pour y concerter un plan commun d'exécution, afin de mettre de la régularité et de l'ensemble dans nos procédés, nous écrivent de Perpignan, le 14 octobre, qu'ils se replient du côté du Var, d'où ils repartiront pour Paris en passant par Lyon[3]; de sorte qu'arrivés à Toulouse vers le 20 de ce mois, après avoir fait une moitié du travail, nous nous trouverons dans l'impossibilité d'achever ou même d'entreprendre l'autre, à moins que la Convention nationale n'étende nos pouvoirs jusqu'au département des Pyrénées-Orientales; car il faut vous observer que, voulant partager la besogne avec nos collègues, nous n'avons compris

(1) Cette lettre, datée du 22 octobre 1792, est publiée à la p. 232.

(2) Ces pièces ont été publiées en note de la lettre des commissaires du 16 octobre, p. 210.

(3) Aubry, d'Espinassy et Isnard étaient à Montpellier le 28 octobre 1792. De là ils allèrent à Nice se concerter avec le général d'Anselme relativement à la défense des côtes méditerranéennes; ils étaient dans cette ville le 19 novembre. (Cf. Aulard, I, 65, 202, 250.)

dans notre mission que les neuf départements les plus voisins de l'Océan, qui sont la Gironde, la Dordogne, les Landes, le Lot, le Lot-et-Garonne, le Gers, la Haute-Garonne, les Basses et les Hautes-Pyrénées.

Veuillez donc, citoyens, mettre sous les yeux de la Convention nationale l'embarras où nous sommes et nous faire parvenir, à Toulouse même, les ordres que vous recevrez d'elle. Il est d'autant plus nécessaire qu'elle s'explique promptement que toute la partie de la frontière depuis Tarbes jusqu'à Perpignan reste à visiter, nos collègues ayant cru plus important de suivre les côtes de la Méditerranée jusqu'à Toulon.

Vous trouverez ci-incluses plusieurs pétitions que vous aurez l'attention de renvoyer aux divers comités qu'elles regardent. Il en est quelques-unes qui méritent une prompte décision. Nous avons eu soin de les noter à la marge de l'inventaire qui leur sert de dossier.

L'esprit public fait chaque jour de nouveaux progrès dans ces contrées; le fanatisme est terrassé et l'agiotage sur le point de l'être.

Les plus vives réclamations s'élèvent sans cesse contre les tribunaux qui, en général, sont infectés d'aristocratie : on en désire ardemment la suppression.

On voudrait aussi que les municipalités fussent réduites à une par canton et qu'il n'y eût plus de district, le nombre des départements étant augmenté.

Nous partons demain pour Saint-Jean-Pied-de-Port [1].

Les commissaires de la Convention nationale aux frontières des Pyrénées [2],

L. Carnot, Garrau, F. Lamarque.

(Orig., Arch. nat., F7 4401.)

---

[1] Lacuée écrivit le même jour au Conseil général de Lot-et-Garonne et donna l'itinéraire des commissaires (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, L, coté provisoirement 184, n° 139) :

Le 1er novembre 1792.

« J'ai l'honneur de vous adresser l'itinéraire des commissaires de la Convention nationale, afin que vous puissiez leur faire parvenir les dépêches que vous auriez à leur communiquer. Comme je les suis, c'est dans les mêmes lieux que je recevrai vos paquets.

« Je vous prie de donner connaissance de cet itinéraire au directeur de la poste de la ville où vous résidez.

« Jusqu'au 6, à Saint-Jean-Pied-de-Port; — jusqu'au 8, à Mauléon; — jusqu'au 11, à Navarrenx; — jusqu'au 13, à Oloron; — jusqu'au 16, à Pau; — jusqu'au 18, à Tarbes; — jusqu'au 20, à Auch, le tout exclusivement; — ensuite à Toulouse, jusqu'à nouvel avis. »

[2] On lit en marge de la première page de cette lettre : « Renvoyé au comité de correspondance pour faire faire des extraits

MADRID, 1er NOVEMBRE 1792. — BOURGOING AUX COMMISSAIRES.

Madrid, le 1er novembre 1792, l'an 1er de la République.

Citoyens,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 28 du mois dernier. Si le citoyen Lacuée a été à portée de vous communiquer la mienne du 1er novembre, vous serez à présent au fait des résolutions au moins apparentes de l'Espagne et de l'inefficacité de mes représentations sur la suspension de ses préparatifs militaires. On m'a fourni très récemment des moyens nouveaux pour fléchir son obstination; je me propose de les employer après-demain; si c'était sans succès, il ne resterait plus de doute sur la continuation de la malveillance de cette cour, j'en conclurais que ses dispositions, momentanément pacifiques, ne tiennent qu'à des circonstances impérieuses qu'elle ne croit que passagères, qu'elle ne renonce pas à l'espoir d'un nouvel ordre de choses qui pourrait lui permettre encore de donner une forme offensive à des mesures qu'elle veut ne représenter que comme purement défensives, et, quelque attaché que je sois au maintien de la paix et de l'alliance avec cette puissance, je serais le premier à opiner pour des mesures rigoureuses qui la guériraient, sans retour, de ce ridicule espoir.

Je transmets au citoyen Lacuée quelques nouveaux détails sur ces préparatifs militaires, qui se ralentissent à quelques égards et semblent à d'autres acquérir encore plus d'activité. Je préviens aussi cet adjudant général des ordres envoyés depuis peu de jours dans les trois départements maritimes, pour y tenir les vaisseaux prêts à être armés au premier signal. Ceci ne me paraît pas encore une mesure menaçante, puisque jusqu'ici il n'est question de rassemblement de matelots ni d'approvisionnement des escadres; mais ceci est assez pour alimenter notre méfiance et rendre notre vigilance encore plus active. Tous vos concitoyens se reposent sur la vôtre; je vous réponds de la mienne.

Avant même d'avoir reçu votre lettre relative aux nouvelles plaintes qu'on vous a portées contre les vexations exercées par l'administration espagnole et celle du citoyen Lacuée, qui étaye ces plaintes de pièces justificatives, je les avais déférées à M. d'Aranda, avec toute l'énergie que m'inspire mon zèle et que me commandent mes instructions. Ce ministre m'a promis d'y avoir égard. Je verrai après-demain s'il m'a tenu parole. En réclamant hautement la réparation de ces vexations, je me suis appuyé des témoignages récents de justice que nous venons de donner à l'Espagne. Je dois attester que j'en ai déjà obtenu plusieurs de l'équité de M. d'Aranda et de son désir de maintenir la bonne harmonie, ce qui me paraît de bon augure pour ceux que j'en attends encore [1].

partiels et les renvoyer aux comités compétents. LANJUINAIS, secrétaire. — Le comité des pétitions et correspondance arrête qu'il sera fait un double de cette lettre pour être envoyé au comité de la guerre et que la présente et les trois copies jointes seront renvoyées au comité diplomatique. A Paris, le 12 novembre l'an 1er de la République française. GOSSUIN, président.» — Cette lettre a été publiée dans le procès-verbal de la Convention du 8 novembre 1792.

[1] Bourgoing écrivit au ministre Le Brun de Madrid, le 8 novembre 1792

Quant à l'invasion de la Catalogne, il paraît que cet incident, dont on avait exagéré les circonstances, sera traité directement à Paris. Je crois même que M. d'Aranda ne m'en aurait pas parlé, si je ne l'avais mis sur la voie, et j'ai remarqué avec plaisir qu'il se reposait, quant à la satisfaction que l'Espagne se croit en droit d'attendre, sur la sagesse de la Convention nationale.

(Arch. des affaires étrangères, 634, n° 71), pour lui mander qu'il avait eu la veille une entrevue avec M. d'Aranda : «J'ai insisté très particulièrement sur les vexations très récentes que plusieurs de nos concitoyens ont éprouvées à Saint-Sébastien et qui m'ont été dénoncées par les commissaires de la Convention nationale. Ils avaient déjà été l'objet d'une note spéciale. J'ai pressé M. d'Aranda d'opérer au plus tôt leur redressement et de recommander au général espagnol commandant dans le Guipuzcoa de ne plus appuyer de son autorité les subalternes dont l'inquiétude malveillante était la cause immédiate de cette tyrannie. M. d'Aranda m'a assuré que ce général ne pouvait être mieux intentionné et que les instructions qu'il venait de lui envoyer ne pouvaient que fortifier en lui ces dispositions. «Au reste, a-t-il ajouté, je «vous le répète, si l'Espagne voulait faire «l'énumération des griefs que vous lui don«nez, elle pourrait vous présenter une liste «plus longue que la vôtre; nous les dissimu«lons par amour pour la paix et parce qu'il «faut pardonner quelque chose à l'agitation «de vos têtes. Du moins est-il bien sûr que «vous n'avez pas à nous reprocher une seule «invasion dans votre territoire et que vous «n'avez pas les mêmes égards pour le nôtre. «En voulez-vous un échantillon tout nou«veau. Lisez.» Et il m'a présenté une lettre du vice-roi de Navarre qui rend compte de l'entrée dans le bourg d'Alduido de huit gardes nationaux armés qui, après y avoir commis quelques excès, se sont retirés, en menaçant les habitants de leur prochain retour. J'ai répliqué que je ne doutais pas que cette conduite ne fût hautement improuvée par le Conseil exécutif, mais que quand même de semblables griefs seraient plus multipliés que les nôtres, il y avait cette différence entre la France et l'Espagne que chez nous ces sujets de plainte venaient de quelques individus égarés par leur zèle et désavoués par les corps administratifs voisins, par les commandants, par la Convention nationale, comme le prouvait et ce qui venait de se passer à Bayonne, à Cette, et l'arrestation de deux bâtiments espagnols dans le golfe de Lion, comme le prouvaient encore les sages mesures prises par les commissaires de la Convention nationale et par l'adjudant général de l'armée des Pyrénées, au lieu que les voies de fait dont nous avions à nous plaindre venaient des gouverneurs, des alcades, des corrégidors et autres employés de l'administration espagnole, sans que le gouvernement prît la peine de les réprimer; que s'il voulait réellement prévenir la mésintelligence entre les deux nations, il devait, comme la nôtre, donner un désaveu authentique aux faits qui pouvaient la troubler.

«M. d'Aranda a prétendu que nous avions déjà eu des preuves de ses bonnes intentions à cet égard et qu'il allait nous en donner de nouvelles. Une d'elles, m'a-t-il dit, est son acquiescement à ma demande de rétablir la libre extraction des piastres pour la France, demande du prompt succès de laquelle il venait d'informer M. Ocariz. Une autre est la disposition où est le gouvernement espagnol d'accorder à vos départements méridionaux les secours en grains dont ils ont besoin. M. d'Aranda a ajouté qu'il résultait des informations qu'il avait déjà recueillies sur cet objet qu'il y avait un superflu de blé dans la partie de la Vieille-Castille, qui est au nord de Valladolid, et qu'on allait prendre des mesures pour nous en faire jouir.

«Je vais en informer les citoyens commissaires de la Convention nationale, puisqu'il paraît que leur pouvoir s'étend à faire de semblables transactions et qu'ils n'attendent que cette preuve de bon voisinage de la part de l'Espagne pour lever la

J'aurais, citoyens, plusieurs autres choses à vous confier sur les découvertes que je fais ici, mais, faute de chiffre, je suis réduit au silence. Je me bornerai à vous dire qu'en continuant à contenir une impétuosité qui pourrait précipiter la marche du gouvernement, nous ferons très bien de ne pas ralentir nos préparatifs jusqu'à ce que nous ayons la certitude d'un dénouement, que je vais chercher à provoquer.

Le ministre plénipotentiaire de la République française,

BOURGOING.

(Copie, Arch. nat., DXL 28.)

---

29. BAYONNE, 1er NOVEMBRE 1792. — ARRÊTÉ DES COMMISSAIRES.

Vu la délibération du conseil général de la commune du Saint-Esprit, dont l'extrait est ci-joint, l'avis du directoire du district de Dax et l'arrêté de celui du département des Landes des 16 et 18 octobre dernier relatifs au même objet, nous, députés à la Convention nationale, commissaires envoyés par elle aux frontières des Pyrénées, d'après les considérations exposées dans les actes ci-dessus énoncés et dans le rapport du citoyen Lomet, ingénieur, par nous chargé de la visite du local dont il s'agit, autorisons la commune de la ville du Saint-Esprit à transporter et établir dans la partie ci-après désignée de la maison des ci-devant Ursulines (1) de ladite ville, provisoirement, et jusqu'à ce que la vente de cette maison ait été faite (2), ou qu'il en ait été autrement ordonné, le lieu des séances du corps municipal, du juge de paix, du tribunal de police correctionnelle et du conseil de discipline de la garde nationale, à la charge par ladite commune de payer dans les mains du receveur du district de Dax le loyer dont le prix sera réglé de gré à gré entre elle et le directoire du district, ou qui sera fixé par des experts; autorisons de plus ladite commune du Saint-Esprit

prohibition qu'ils ont prononcée de l'exportation de nos bestiaux dans ce royaume.

«A cette occasion j'aurai l'honneur de vous observer qu'il m'est revenu qu'on avait trouvé étrange que je correspondisse avec les directoires de nos départements méridionaux. J'ai cru pouvoir le faire pour leur communiquer des avis intéressants, qui ne leur seraient d'ailleurs parvenus que par un détour de plus de quatre cents lieues. Si j'ai erré, citoyen ministre, vous conviendrez que du moins c'est par excès de zèle. Du reste je suspendrai cette correspondance jusqu'à ce que vous ayiez bien voulu m'en dire votre avis.»

(1) Il y avait, dans les diocèses d'Aire et de Dax, cinq abbayes d'Ursulines, à Saint-Esprit, à Tartas, à Dax, à Mont-de-Marsan et à Saint-Sever. L'abbaye de Saint-Esprit avait 9,973 livres de revenu. (Cf. le livre de l'abbé Légé, t. II, p. 291.)

(2) L'abbaye de Saint-Esprit fut vendue peu après pour le prix de 75,000 livres. (Cf. Légé, t. I, p. 119.)

à conserver provisoirement l'usage des cloîtres de ladite maison, pour y faire exercer la garde nationale de ladite ville, et celui du réfectoire et de la cuisine, pour y placer la Société des amis de la Liberté, de l'Égalité et de la République, sous la condition toutefois qu'elle fasse vider lesdits lieux dès l'instant qu'elle en sera requise, soit par l'administration, soit par les agents du pouvoir exécutif.

A Bayonne, le 1er novembre 1792, l'an Ier de la République.

Les commissaires de la Convention nationale,

L. CARNOT, GARRAU, F. LAMARQUE.

Désignation de la partie de la maison des ci-devant Ursulines du Saint-Esprit, qui pourra être occupée : tout l'espace compris entre l'escalier de la première aile, où l'on monte à l'extérieur, et l'escalier qui se trouve à l'extrémité opposée, aboutissant à l'ancienne tribune, en observant de fermer à ses frais les issues par lesquelles on peut communiquer de ces escaliers au corps de logis par elle occupé.

Arrêté par nous commissaires susdits :

L. CARNOT, GARRAU, F. LAMARQUE.

(Copie, Arch. nat., AF II 113.)

BAYONNE, 1er NOVEMBRE 1792.

ENVOI DE DÉPUTÉS AUX COMMISSAIRES PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.

Jeudi 1er novembre 1792.

Le président a dit que les commissaires de la Convention nationale touchent au moment de leur départ et qu'il est instant d'avoir avec eux une conférence sur les affaires qui intéressent la commune; en conséquence, les commissaires ayant assuré le président qu'ils pourraient donner une partie de leur après-midi à une conférence, a engagé l'assemblée à nommer une commission qui serait chargée des instructions nécessaires et se rendrait cette après-midi à 3 heures près les commissaires de la Convention nationale à l'effet d'y conférer sur les affaires qui intéressent la commune.

L'assemblée ayant adopté cette proposition, elle a nommé en qualité de commissaires à l'effet dont s'agit les citoyens Hedembaig, Lacoste, Gaube, Bertrand et Cabarrus, et a invité le président à se joindre à cette députation.

(Arch. mun. de Bayonne, reg. de la municipalité.)

BAYONNE, 1er NOVEMBRE 1792.

CARNOT FAIT SES ADIEUX À LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION.

Séance extraordinaire du 1er novembre 1792.

Le citoyen Carnot, au nom de ses collègues, peint les regrets qu'ils ont de quitter cette ville et prie la Société de les compter toujours au nombre de ses amis et de ses membres.

Le citoyen président répond au discours du citoyen Carnot, à la satisfaction de l'assemblée.

On fait lecture des nouvelles du jour; la prise de la ville de Mayence est vivement applaudie.

Un membre propose d'élever une pyramide dans le lieu où l'on a célébré la fête de la Liberté, afin de faire passer à la postérité ce jour mémorable. On demande l'ajournement de cette proposition sur laquelle l'assemblée, distraite par le départ des citoyens Carnot et Lacuée, ne prend aucune délibération. Le président, en s'adressant au citoyen commissaire, lui dit qu'il espère qu'il part, ainsi que ses collègues, convaincu du civisme qui caractérise les citoyens de cette ville.

(Arch. mun. de Bayonne, reg. de la Société des Amis de la Constitution.)

SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, 4 NOVEMBRE 1792.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL LACUÉE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Saint-Jean-Pied-de-Port, le 4 novembre 1792, l'an 1er de la République.

Citoyen ministre,

Un cri assez général se fait entendre pour déclarer la guerre à l'Espagne. Je ne discuterai point aujourd'hui cette grande question; mais il est de mon devoir de vous dire que nous aurions le plus grand tort de ne pas attendre, avant de faire une levée de boucliers, le retour du mois de mars.

Nous ne sommes pas en état d'agir, vous le savez; ainsi, si nous nous déclarions aujourd'hui, nous passerions cinq mois dans l'inaction, le Français perdrait de son enthousiasme, l'Espagnol de sa lenteur, et l'Europe de sa surprise. Vous savez que nous n'avons point ici de quoi agir offensivement, que nous ne pourrions même dans ce moment nous défendre avec gloire, si notre ennemi était plus fort, plus entreprenant, et surtout s'il n'était séparé de nous par les monts Pyrénées : si nous profitons des cinq mois que nous avons, nous pourrons facilement au mois d'avril entrer par trois points ou du moins par deux, et alors nous surprendrons les Espagnols, qui ne veulent point la guerre et qui, pensant que nous ne la voulons pas non plus, retomberont pendant le cours de l'hiver dans le sommeil qui leur est naturel et que la faiblesse de leur gouvernement leur rend encore plus nécessaire.

Je vous avais mandé dans une de mes précédentes lettres que j'ai monté un

espionnage à Saint-Sébastien et un à Fontarabie; je viens d'en établir un à Pampelune; celui-ci sera d'autant meilleur et plus sûr qu'il ne nous coûtera rien. C'est l'amour de la République qui me l'a procuré.

L'adjudant général de l'armée des Pyrénées,

J.-G. Lacuée.

(Orig. aut., Arch. de la guerre, armée des Pyrénées.)

SAINT-SÉBASTIEN, 4 NOVEMBRE 1792.

LE GÉNÉRAL DON RICARDOS [1], CAPITAINE GÉNÉRAL DE GUIPUZCOA, A L'ADJUDANT GÉNÉRAL LACUÉE.

Saint-Sébastien, le 4 novembre 1792.

LE CAPITAINE GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE GUIPUZCOA À L'ADJUDANT GÉNÉRAL DE L'ARMÉE DES PYRÉNÉES.

J'ai reçu avec affection la lettre que vous m'avez envoyée [2], en vertu des réquisitions des commissaires de la Convention nationale de France et y inclus les plaintes

[1] Don Antonio Ricardos, né en Catalogne le 10 septembre 1727, était gouverneur de Guipuzcoa depuis 1789. Il devint général en chef de l'armée espagnole en mars 1793, défendit son pays contre l'invasion française et mourut à Madrid le 13 mars 1794.

[2] Voici le texte de la lettre de Lacuée à don Ricardos (Orig., Arch. des affaires étrangères, 634, n° 42):

Bayonne, le 28 octobre 1792, l'an 1er de la République.

«*L'adjudant général de l'armée des Pyrénées au général espagnol commandant à Saint-Sébastien.*

«Général, j'ai l'honneur de vous adresser, en vertu des réquisitions des commissaires de la Convention nationale, des copies des plaintes qui leur ont été portées par des citoyens français. Vous verrez, général, que ces deux citoyens ont été victimes d'actes attentatoires aux égards du bon voisinage. L'un d'eux se plaint, ainsi que vous vous en convaincrez par la pièce n° 1, qu'il a subi une arrestation arbitraire et ignominieuse; l'autre qu'il est condamné par le fait a un bannissement du territoire espagnol, bannissement également funeste à sa réputation et à sa fortune.

«Les deux citoyens, que j'ai scrupuleusement interrogés, m'ont assuré que n'ayant violé en rien les lois générales des peuples ni les lois particulières de l'Espagne, ils ne peuvent attribuer les vexations dont ils sont les victimes qu'à la réputation dont ils jouissent d'être fortement et pour jamais attachés aux lois que la nation française vient de se donner. Bien convaincu, général, que les vertus civiques ne peuvent être un crime aux yeux d'un peuple policé et d'un administrateur philosophe, bien persuadé que l'intérêt de l'Espagne et de la République exige que les Espagnols et les Français vivent en bonne intelligence et se prêtent mutuellement aide, secours et protection, nous espérons que vous voudrez bien donner des ordres afin que ces deux Français et tous autres jouissent, comme par le passé, sur le territoire espagnol de la sûreté et de la liberté que les traités leur permettent, vous assurant que les Espagnols trouveront en France, comme par le passé, protection, sûreté et fraternité.

«Pour vous convaincre, général, des dis-

sur le mauvais traitement que deux personnes prétendent avoir reçu ici : j'y réponds que deux nations peuvent conserver la plus grande intimité et une sincère union, en conservant en même temps chacune la constitution qui lui est propre : mais pour cela elles ne s'obligent, ni ne peuvent s'obliger à consentir que les individus de l'une donnent à ceux de l'autre des insinuations contraires au gouvernement qui la régit et surtout avec finesse ou sous prétexte d'assurer son bonheur.

Gaudelet[1] avait été fortement accusé de capter les esprits, ce que ici nous ne devons, ni ne pouvons tolérer; il s'éloignait rapidement lorsque le gouvernement l'envoya arrêter, par suite d'environ onze ou vingt dénonciations qui avaient été faites dans ce délit; il complétait par sa fuite ce qui pouvait manquer à la plénitude des preuves sur son accusation. Peut-être que s'il s'était présenté sur-le-champ (et si toutefois il était innocent) il aurait été absous, comme l'ont été quelques autres; il continuait à séjourner ici, sans difficulté, quoiqu'on se fût aperçu de sa conduite : mais il a donné depuis des preuves si ouvertes de son incorrection que le gouvernement municipal (usant du droit incontestable d'éloigner de lui ceux qui troublent ou tentent de troubler le repos public) lui a défendu la résidence.

Nous ne nous apercevons pas que l'on traite en France avec plus de douceur les Espagnols qui blâment sa Constitution ou qui tentent de séduire contre son gouvernement.

A l'égard de Pierre Toulet La Caze[2], on a eu de forts soupçons de le croire l'agent de quelqu'un qui l'occupe à introduire ici les papiers que le gouvernement espagnol a fortement prohibés. Il n'a été pris, lors de son dernier voyage, que pour le mettre promptement en liberté après lui avoir défendu de revenir, parce que tout gouvernement doit (cela est juste) éloigner de son territoire les personnes véhémentement soupçonnées sur des motifs fondés.

Si je suis entré dans tous ces détails, c'est qu'il ne faut jamais laisser le moindre louche dans la réciproque et bonne correspondance des deux nations.

Le général Goué[3], de l'armée des Pyrénées, m'observe fort judicieusement que positions des chefs militaires sur cette frontière, j'ai l'honneur de vous adresser la copie d'un ordre qui a été donné par eux aux postes placés sur la Bidassoa.

« *L'adjudant général de l'armée des Pyrénées,*

« J.-G. Lacuée. »

[1] Il s'appelait Pandelé. (Cf. lettre de Le Brun à Bourgoing en date du 10 novembre 1792, dans les archives des affaires étrangères, Espagne, 634, n° 74.)

[2] Il s'appelait Soules, dit La Caze. (Cf. lettre de Le Brun, citée ci-dessus.)

[3] André-Guillaume Resnier-Goué, né à Angoulême le 30 juillet 1729, enseigne dans le régiment de Rouergue le 24 mars 1745, lieutenant le 24 octobre 1746, capitaine le 27 octobre 1766, chef de bataillon le 1er juillet 1774, lieutenant-colonel du 27e régiment le 25 juillet 1791, maréchal de camp le 24 septembre 1792, retraité le 4e jour complémentaire an IV (20 septembre 1796), mort à Angoulême le 2 février 1812. — Ce général figure dans les documents tantôt sous le nom de *Goué*, tantôt sous celui de *Resnier*. Il avait été désigné par le Conseil exécutif provisoire, le 24 septembre 1792, pour être employé à l'armée des Pyrénées. (Cf. Arch. de la guerre, armée du Midi.)

les querelles particulières ne peuvent point altérer l'harmonie qu'il convient de conserver entre deux nations; il le dirait avec bien plus de raison encore s'il avait été informé du traitement, de la sécurité et de l'accueil que reçoivent et recevront à l'avenir tous les Français, qui pour leurs affaires ou leur plaisir viendront et demeureront honorablement ici, pourvu qu'ils s'y comportent avec modération et qu'ils se conforment aux règles que tout gouvernement est en droit d'exiger : ils y éprouveront la cordialité et la franchise qu'y trouvent actuellement les officiers et soldats français, même dans les places de ces frontières, lorsqu'ils y passent pour leur commodité ou leur récréation. Mais si, comme je l'ai déjà dit, il ne faut pas faire attention aux querelles de particulier à particulier, il ne faut pas non plus les croire sur parole et tolérer ce qu'ils peuvent dire de douteux. Je dois aussi espérer que de votre côté vous mettrez un frein à la pétulance de ceux qui insulteront nos soldats, de manière ou d'autre, et à ceux qui se permettraient de s'introduire en armes sur le territoire espagnol.

A ce moyen la paix et les manières amicales, qui subsistent entre les deux gouvernements, se maintiendront, et il n'y aura pas le moindre sujet que l'inadvertance ou l'égarement de quelque particulier troublent la bonne correspondance et le commerce qu'il importe de conserver, tant pour l'une que pour l'autre nation. De mon côté, je ne négligerai rien pour cela, et je dois le faire tant pour mettre à exécution les intentions de mon souverain que par l'inclination que j'ai naturellement pour la nation française.

Que Dieu vous garde longues années [1].

A. Ricardos Carrillo.

(Copie, Arch. nat., DXL, 28.)

[1] Lacuée envoya, le 20 novembre 1792, au ministre de la guerre la lettre du capitaine général de Guipuzcoa. Il reçut, le 5 décembre, la réponse suivante de Pache (Arch. de la guerre, reg. A, n° 1) :

Paris, le 5 décembre 1792.

« *Le ministre de la guerre à l'adjudant général Lacuée.*

« J'ai reçu, citoyen, la pièce espagnole jointe à votre lettre du 20, et sa traduction; je l'ai communiquée au ministre des affaires étrangères. J'ai reçu de même la note insérée dans votre lettre du 25; je pense comme vous sur l'exagération des forces espagnoles.

« Je pense aussi que les préparatifs de guerre doivent être faits sur les deux parties de la frontière d'Espagne qui touchent aux deux mers, et j'ai écrit dans ce sens au général Servan. Je ne doute pas qu'il n'ait donné des ordres conformes; j'espère cependant de la sagesse des commandants militaires que toutes les précautions seront prises pour éviter les actes d'hostilité.

« Je vous remercie de la communication que vous me donnez de votre correspondance avec le ministre de la République en Espagne; je vous prie de continuer à m'instruire de tout ce qui vous parviendra relativement aux préparatifs des Espagnols.

« Pache. »

30. SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, 6 NOVEMBRE 1792.
LES COMMISSAIRES AU COMITÉ DE CORRESPONDANCE DE LA CONVENTION.

Saint-Jean-Pied-de-Port, le 6 novembre 1792, l'an Ier de la République.

Citoyens nos collègues,

Nous vous adressons copie d'une lettre que nous écrivons au ministre de la guerre pour qu'il assure les fonds nécessaires à l'organisation de l'armée des Pyrénées. Vous sentez comme nous qu'il est infiniment essentiel que les opérations n'éprouvent aucune entrave.

Les commissaires de la Convention nationale aux frontières des Pyrénées,

GARRAU.

(Orig., Arch. nat., DXL 28.)

31. SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, 6 NOVEMBRE 1792.
LES COMMISSAIRES AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Citoyen ministre de la guerre,

L'organisation de l'armée qui se lève en ce moment sur ces frontières donne lieu à des dépenses multipliées, et si ces dépenses ne pouvaient être acquittées sans retard, il nous serait impossible de remplir la mission dont nous a chargés la Convention nationale. Nous avons ordonné plusieurs achats et constructions pour lesquels il est instant qu'il y ait des fonds chez les payeurs généraux de la guerre, et surtout chez celui du département des Basses-Pyrénées.

Tous ces ordres ont été concertés avec J.-G. Lacuée, adjudant général et votre commissaire. Les comptes exacts et réguliers qu'il est chargé de vous rendre vous font connaître successivement tous les besoins, et nous vous prions, citoyen ministre, de prendre des mesures efficaces pour que cette partie essentielle de votre administration ne demeure jamais en souffrance. Nous espérons que la Trésorerie nationale concourra avec vous pour le succès de ces mesures, et nous sommes convaincus que, sous le ministère d'un citoyen qui jouit à si juste titre de la confiance universelle, les entraves de l'ancien régime

disparaîtront, et qu'il ne restera plus aux malveillants des moyens pour éluder ou retarder l'exécution de la loi.

Les commissaires de la Convention nationale aux frontières des Pyrénées,

L. Carnot, Garrau, F. Lamarque.

(Copie, Arch. nat., DXL 28.)

SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, 7 NOVEMBRE 1792.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL LACUÉE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Saint-Jean-Pied-de-Port, le 7 novembre 1792 [1].

Citoyen ministre,

J'ai l'honneur de vous prévenir que, dans une course que j'ai faite avec les commissaires de la Convention nationale, sur les côtes de Pau, Bayonne jusqu'à Hendaye, nous avons trouvé un très grand nombre de pièces de fer hors de service par différents accidents. Ces pièces couchées sur le sable annoncent de la part du gouvernement une incurie comme il n'en existe point et font jeter avec raison des plaintes aux citoyens. En conséquence, les commissaires m'ont chargé de vous prier de donner des ordres afin que ces pièces soient enlevées et transportées à Indret pour être refondues ou soient employées à tout autre usage. Quant aux pièces de fonte hors de service, j'ai eu l'honneur de vous rendre compte qu'elles ont été envoyées à Rochefort pour être refondues.

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. de corr. de Lacuée.)

NAVARRENX, 8 NOVEMBRE 1792.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL LACUÉE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Navarrenx, le 8 novembre 1792.

Citoyen ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser une réquisition qui m'a été faite par les commissaires de la Convention nationale relativement au choix qu'ils ont fait du citoyen Ducos [2], capitaine d'artillerie, pour être à la tête de l'école de canon dont ils ont

[1] Cette lettre porte, par erreur, dans le registre, la date du 11 novembre.

[2] Jean-Baptiste Ducos de la Hitte, né à Francescas (Lot-et-Garonne) le 4 mai 1747, aspirant à l'école d'artillerie de la Fere le 5 avril 1765, élève le 30 novembre 1765, lieutenant en second le 4 juin 1767, capitaine en second le 5 avril 1780, capitaine en premier le 11 juin 1786, placé, sur sa demande, en résidence à vie à Bayonne le 1er mai 1789, chevalier de Saint-Louis le 23 mai 1791, colonel directeur du parc de l'arsenal de Bayonne le 11 mai 1793, replacé comme capitaine à Bayonne en 1795, son brevet de colonel n'ayant pas été confirmé par le Comité de salut public, retraité le 16 brumaire an v (6 novembre 1796).

ordonné la formation à Bayonne. J'ai adressé une pareille copie au colonel directeur de l'artillerie et au citoyen Ducos. Les commissaires, qui ont été témoins de l'activité, du civisme et de l'intelligence de cet officier, m'ont chargé de vous prier de le faire mettre dans la ligne à son rang, ou, si cela éprouvait des difficultés qui puisent leur source dans la loi, d'assurer à cet officier un emploi après son travail qui servît de récompense à son patriotisme. J'aurai l'honneur de vous observer que, vu la pénurie des officiers d'artillerie, je veux dire des bons officiers, il serait heureux de pouvoir rattacher celui-ci d'une manière active au corps de l'artillerie. Le citoyen Ducos, vous le penserez sans doute, devra jouir des appointements des officiers qui sont à son rang.

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. de corr. de Lacuée.)

---

32. NAVARRENX, 9 NOVEMBRE 1792.

RÉQUISITION DES COMMISSAIRES À LACUÉE.

Nous commissaires de la Convention nationale aux frontières des Pyrénées, vu la nécessité de mettre en état de défense la ville de Saint-Jean-Pied-de-Port, ainsi que les forts de Hendaye et de Socoa, requérons J.-G. Lacuée, adjudant général, commissaire du pouvoir exécutif, de prendre les mesures nécessaires pour que ces places soient fournies, dans le plus bref délai possible, de munitions de bouche, telles que riz, viandes salées, etc.[1].

Navarrenx, le 9 novembre 1792, l'an Ier de la République.

Pour copie certifiée conforme à l'original :

F. LAMARQUE.

(Copie, Arch. de la guerre, armée des Pyrénées.)

OLORON, 9 NOVEMBRE 1792.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL LACUÉE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Oloron, le 9 novembre 1792.

Citoyen ministre,

Les commissaires de la Convention nationale ayant vu, lors de leur passage à Saint-Jean-Pied-de-Port, que l'hôpital militaire de cette place ne pouvait contenir

[1] Lacuée transmit d'Oloron, le 10 novembre 1792, au ministre de la guerre cette réquisition des commissaires, et manda qu'il avait donné les ordres nécessaires. «Ce n'est point, citoyen, dit-il, que je craigne ni pour cette place (Saint-Jean-Pied-de-Port), ni pour les forts d'Hendaye ou de Socoa. Les Espagnols n'ont point, je pense, envie de nous attaquer, mais les esprits sont toujours en fermentation et il faut les rassurer.» (Arch. de la guerre, reg. de Lacuée, C 3, pièce n° 75, p. 42.)

que 18 lits, et qu'il est insalubre et incommode, s'étant aperçus qu'à Navarrenx il n'y a aucune espèce d'hôpital, ils m'ont fait la réquisition que je vous adresse. Je viens d'écrire au commissaire ordonnateur provisoire et au directeur du génie la lettre dont je joins ici copie.

J'ai désigné pour Saint-Jean une maison que les officiers municipaux et les chefs des corps joints à l'officier du génie m'ont indiquée, et à Navarrenx un petit édifice national qui ne peut être d'aucune utilité. C'est un ci-devant hospice des Capucins[1].

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. de corr. de Lacuée.)

[Du 10 au 13 novembre les commissaires visitèrent Mauléon, Oloron, Pau, Lourdes et Bagnères-de-Bigorre[2].]

---

33. TARBES, 14 NOVEMBRE 1792.

LES COMMISSAIRES AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ROLAND.

Citoyen ministre,

Envoyés par la Convention nationale pour reconnaître par nous-mêmes les besoins des départements voisins des Pyrénées, nous avons

[1] Lacuée écrivit à ce sujet, le 3 décembre 1792, la lettre suivante au ministre de la guerre (Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. C) :

Toulouse, le 3 décembre 1792.

« Les commissaires de la Convention nationale auprès de l'armée des Pyrénées m'ayant requis de faire préparer un hôpital dans la ville de Navarrenx, attendu que celui qui y est est insuffisant, je chargeai le capitaine Mortel, officier du génie, employé dans cette place, de me faire connaître quel édifice convenait le mieux pour remplir cette réquisition. Il me désigna un hospice ci-devant occupé par les Capucins. Je visitai cet édifice et je vis qu'en effet il pouvait, sans beaucoup de frais, faire un bon hôpital. Je chargeai de nouveau le capitaine Mortel d'examiner cet édifice en détail et de me dire ce que la réparation coûterait. Il me fit savoir par le colonel directeur du génie Duvignau qu'il estimait que cet objet coûterait environ 6,000 livres. Il me demanda s'il devait travailler; je répondis que non, que tout au plus on devait y faire les réparations indispensables et nommées locatives. Aujourd'hui on me demande de nouveau ce que l'on doit faire. Je vous prie, citoyen, de me donner vos ordres. Je les transmettrai sans délai. Je dois vous observer qu'il faut un hôpital à Navarrenx, que l'hospice est propre à cet effet et qu'avec 6,000 livres vous aurez là un hôpital qui y est nécessaire, si l'on veut conserver cette place; quant aux effets nécessaires au service, ils ne sont pas compris dans la somme de 6,000 livres. J'imagine que l'on pourrait faire cet établissement à meilleur marché, parce que la place de Navarrenx ne pouvant avoir au plus que 1,000 ou 1,500 hommes de garnison, 100 ou 150 lits suffiraient, et qu'on n'aurait pas besoin ainsi de planchéyer la chapelle pour faire une salle au premier étage.

« J.-G. Lacuée. »

[2] Cf. lettre des commissaires, n° 35.

IMPRIMERIE NATIONALE.

déjà fixé plusieurs fois son attention sur les deux objets qui nous ont paru les plus pressants, les routes et les subsistances. Sans doute vous avez connaissance des observations que nous lui avons faites à ce sujet, mais nous croyons qu'il est nécessaire encore de vous les rappeler.

Les subsistances sont près de manquer dans ces départements, et les routes pour y en amener (en supposant même qu'il s'en trouvât surabondamment dans les contrées voisines) sont absolument impraticables; les secours les plus puissants et les plus prompts sont nécessaires, et les secours doivent être donnés en nature; car l'argent ne suffirait point pour se procurer ce qui n'existe pas et ce qu'on ne peut faire amener. Ce n'est que par la mer qu'on peut approvisionner les frontières des Pyrénées, et c'est une chose d'autant plus urgente qu'un rassemblement considérable de troupes devant avoir lieu dans peu sur les mêmes frontières, et les volontaires nationaux achetant leur pain chez les boulangers, comme les autres citoyens, le pays, qui est déjà près de la disette, se trouverait bientôt dans la plus affreuse détresse.

Les routes et notamment celles qui partent de Bayonne, soit pour aller en Espagne par Saint-Jean-Pied-de-Port, soit pour revenir dans l'intérieur par Pau ou par le département des Landes, sont absolument hors d'état de supporter les transports de vivres et d'artillerie que pourrait exiger une guerre prochaine. Nous vous engageons donc, citoyen ministre, à prendre ces objets importants dans la plus haute et la plus sérieuse considération; ils intéressent puissamment le salut de la République [1].

Les commissaires de la Convention nationale,

L. Carnot, Garrau, F. Lamarque.

(Copie, Arch. nat., DXL 28.)

TARBES, 14 NOVEMBRE 1792.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL LACUÉE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Tarbes, 14 novembre 1792.

Citoyen ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser un état de l'artillerie et des munitions de guerre que les commissaires de la Convention nationale ont dressé, de concert avec moi, de l'artillerie nécessaire à l'armée des Pyrénées. Les commissaires, jaloux de mettre la République en état de faire une guerre glorieuse ou une paix

[1] Cf. la réponse du ministre Roland à la date du 29 novembre 1792.

honorable, ne se sont pas bornés à dresser des états; ils ont agi avec une grande activité pour assurer le rassemblement de cette artillerie et alléger ainsi nos travaux. Je vais, citoyen, vous retracer sommairement ce qui a été fait, afin que vous puissiez avec plus de facilité juger de ce qui reste à faire et des moyens à employer pour y parvenir. Les commissaires ont eu constamment en vue de procurer à cette frontière un train d'artillerie formidable et indépendant de celui des autres armées; et je pense que votre opinion sera la même, car elle est sage et entre dans les projets de la Convention nationale.

J'ai acheté, en vertu des réquisitions de la Convention nationale, 49 milliers de cuivre rouge qui ont été envoyés à Rochefort.

J'ai fait transporter dans la même ville, en vertu d'une autre réquisition, tout le bronze hors de service et tout le vieux bronze appartenant à l'État qui s'est trouvé dans ces contrées.

Les commissaires ont requis qu'il fût formé à Bayonne un atelier pour la confection des affûts et caissons.

Les commissaires ont enfin envoyé à Rochefort des commissaires pour traiter de l'achat de 16 pièces de 8 et pour la confection d'environ 100 pièces de 4.

Le compte sommaire que les commissaires envoyés à Rochefort vous ont rendu et dont ils m'ont envoyé copie ayant prouvé aux députés de la Convention qu'ils avaient trop espéré de Rochefort, ils m'ont chargé de vous communiquer leur opinion sur la manière de suppléer à ce déficit.

Les 115 pièces de 4 pourraient être tirées des villes de Paris et de Bordeaux, en s'occupant sans nul délai à faire remplacer les canons qu'on tirerait de ces villes. Il a été fondu à Paris 80 pièces de 4 dont cette ville n'a plus besoin, et la ville de Bordeaux céderait sans doute pour quelques instants les 24 pièces dont elle vient de se pourvoir; ce qui manquerait pour compléter le nombre pourrait sortir de la fonderie de Rochefort.

Les 45 pièces de 8 pourraient être fournies par Paris et Rochefort, savoir 13 déjà existantes à Paris, 16 qui sont à Rochefort et 16 qu'on pourrait aisément fondre à Rochefort ou dans une autre fonderie voisine telle que Toulon.

S'il se trouvait de la difficulté à avoir des pièces de 12, il faudrait bien encore se résoudre à les tirer du Midi ou du Nord; car il n'en est point sur cette frontière qui soit disponible.

Quant aux pièces de 16 pour l'équipage de siège, elles pourraient être remplacées par des pièces de 18 venues aussi de Rochefort et actuellement à Paris.

Tout ce qui est à Paris pourrait descendre la Seine et être embarqué au Havre ou pour Port-Vendres, ou pour Rochefort ou pour Bayonne, d'après les plans formés par le général et par le ministre.

Quant aux affûts et caissons, la ville de Nantes, secondée par les villes de Bordeaux et Bayonne, pourrait suffire à les construire.

Pour assurer ces travaux il faudrait :

1° Demander au ministre de la marine les 16 pièces de 8 qui sont à Rochefort et les 13 qui sont à Paris.

2° Demander au même ministre qu'il fasse établir à Rochefort une seconde machine à tour et le fourneau de 12 milliers dont la reconstruction a été ordonnée.

3° Faire passer dans cette fonderie tous les ouvriers qui lui sont nécessaires.

4° Envoyer à Bordeaux un officier et 4 ouvriers pour diriger les ouvriers externes qu'on y rassemblera pour la construction des affûts et caissons : faire partir de suite l'officier pour les approvisionnements.

5° Envoyer à Bayonne la demi-compagnie d'ouvriers qui a été demandée; faire partir les officiers pour l'approvisionnement.

Dans le cas où le ministre de la marine ne pourrait point céder les n[os] 1 et 2, alors il faudrait, sans nul délai, faire rétablir la fonderie de Perpignan, ou mieux encore celle de Narbonne, et faire transporter dans l'une de ces villes le cuivre que l'on vient de transporter à Rochefort.

Vous voyez, citoyen, qu'en vrai républicain je m'occupe de tout ce qui peut assurer à ma patrie une glorieuse indépendance, et qu'en ne voulant point diminuer les moyens du Nord et du Midi, j'ai voulu créer pour les Pyrénées une artillerie à elles. Vous qui voyez de plus haut que moi et qui avez l'ensemble de l'État sous les yeux, vous pourrez, je l'espère, sans autant de difficulté parvenir au but; mais j'espère que vous ne me saurez pas mauvais gré d'avoir essayé d'en approcher.

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. de corr. de Lacuée.)

---

34. TARBES, 15 NOVEMBRE 1792. — LES COMMISSAIRES À LA CONVENTION.

Analyse. — Compte rendu de leur mission sur toute la frontière jusqu'aux Pyrénées.

(Mentionnée par les commissaires dans leur lettre du 15 novembre au comité de correspondance.)

---

35. TARBES, 15 NOVEMBRE 1792.

LES COMMISSAIRES AU COMITÉ DE CORRESPONDANCE DE LA CONVENTION.

Tarbes, le 15 novembre 1792, l'an 1[er] de la République.

Citoyens nos collègues,

Vous trouverez ci-inclus les collationnés de deux lettres que nous avons écrites, l'une au ministre de l'intérieur, et l'autre à celui de la guerre; elles sont relatives à certains objets très pressants de notre mission. Vous voudrez bien les faire parvenir aux comités qu'elles regardent, afin que s'il prend envie aux commis des ministres de les laisser ensevelir dans les bureaux, on puisse les rappeler à leurs devoirs et les faire punir de leur négligence.

Nous venons de parcourir toute la frontière depuis Bayonne jusqu'à

Barèges; nous en rendons compte à la Convention nationale par ce même courrier.

Nous avons vu les villes de Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Palais, Navarrenx, Mauléon, Oloron, Pau, Lourdes et Bagnères; partout nous y avons trouvé l'esprit public à la hauteur de la Révolution et la grande majorité des habitants prête à repousser vigoureusement les Espagnols. Nous nous en référons au reste à ce que nous vous avons écrit par notre dernière.

Les commissaires de la Convention nationale
aux frontières des Pyrénées,

L. Carnot, Garrau, F. Lamarque.

(Orig., Arch. nat., DXL 28.)

---

36. Tarbes, 15 novembre 1792.

Les commissaires au ministre de la guerre.

Citoyen ministre,

Nous vous adressons une demande qui nous a été faite, au château de Lourdes, par les vétérans auxquels est confiée la garde de ce château : c'est à vous de prononcer sur la légitimité de cette demande que nous vous prions de prendre en considération [1].

[1] Le 27 novembre 1792 Lacuée écrivit au ministre de la guerre la lettre suivante sur le séjour des commissaires à Lourdes :

Toulouse, le 27 novembre 1792.

« Citoyen ministre,

« Lors de mon voyage à Lourdes je fus étonné d'apprendre qu'on avait renfermé dans la tour un grand nombre de prisonniers qui y avaient été transmis par ordre de l'administration du département des Hautes-Pyrénées.

« Je demandai l'autorisation d'après laquelle cette translation avait été faite : on me montra une lettre d'un de vos prédécesseurs. Comme cette lettre ne permettait que pour un temps très court, comme ces prisonniers répandent une odeur fétide dans tout le château, comme ils ont dégradé ladite tour pour s'évader, et comme leur garde est difficile et pénible, j'ai cru devoir requérir le directoire du département de faire rendre ce château; ils me le promirent.

« Depuis cette époque les administrateurs ont adressé aux commissaires de la Convention la lettre dont je joins ici copie. Les commissaires ont répondu qu'ils rendraient compte à la Convention. Ils le feront sans doute, mais si cette affaire suit ce cours, je prévois qu'elle ne finira point; ainsi si vous pensez, comme je le suppose, que la tour de Lourdes doit être évacuée, je vous engage ou à donner des ordres pour l'évacuation ou du moins à solliciter auprès du comité d'aliénation, afin que les administrateurs soient autorisés à faire l'acquisition qu'ils sollicitent.

« J.-G. Lacuée. »

Nous sommes obligés de vous faire observer que les invalides se plaignent partout et très amèrement de la non-exécution de la loi du 16 mai; nous ne savons quels obstacles s'opposent à cet acte de justice et nous vous engageons, citoyen ministre, à prendre les mesures nécessaires pour que ces difficultés soient enfin anéanties.

Votre commissaire l'adjudant général Lacuée vous a instruit de la situation militaire de ces contrées : il est instant que vous déployiez les plus grandes ressources et les moyens les plus actifs, si l'on veut que l'armée des Pyrénées puisse entrer en campagne de bonne heure : les besoins sont immenses, les communications extrêmement difficiles; si vous ne faites pas les plus grands efforts, on manquera de tout au printemps.

Vous avez surtout à vous occuper de l'artillerie de campagne, qui manque entièrement, ainsi que de l'armement, de l'équipement et des effets de campement; nous vous engageons, citoyen ministre, à ne rien négliger, pour qu'il n'y ait pas un moment de perdu; les détails des besoins continueront à vous être présentés fidèlement par l'adjudant général Lacuée, avec lequel nous agissons toujours de concert.

Les commissaires de la Convention nationale aux frontières des Pyrénées,

L. Carnot, Garrau, F. Lamarque.

(Copie, Arch. nat., DXL 28.)

TOULOUSE, 19 NOVEMBRE 1792.

ARRIVÉE DES COMMISSAIRES À TOULOUSE.

Les commissaires de la Convention nationale et du Pouvoir exécutif arrivèrent lundi dernier; ils reçurent la visite des administrateurs, des amis de la République, etc. On leur a donné, sans flagornerie et sans adulation, les preuves de la plus entière confiance. Voici leurs noms : *Commissaires de la Convention :* citoyens Garrau, Carnot, Lamarque. — *Secrétaire :* citoyen Feches. — *Commissaires du Pouvoir exécutif :* citoyens Lacuée, adjoint général colonel; Duvignau, colonel du génie. — *Adjoints :* Lomet, capitaine; Gérard Lacuée, neveu.

Le même jour arriva le deuxième bataillon de la section du Louvre. Son uniforme est noir, revers, parements, gilet et pantalon jaunes, etc. Cette troupe est bien composée et d'une belle tenue.

L'arbre de la liberté est maintenant élevé dans toutes les places publiques. Il en a été planté un dimanche dernier sur la place Rouaix, sous les yeux des géné-

raux Dubouquet[1] et Laclos[2], avec beaucoup d'allégresse et de solennité, au bruit de l'artillerie, au milieu des cris : çà ira, vive la République! Les citoyennes Dubouquet et Laclos vinrent attacher à cet arbre auguste des rubans tricolores avec une grâce qui donna un nouveau prix à cette marque de leur civisme.

On tira un feu d'artifice après la comédie et une partie de la nuit on dansa des farandoles.

(Bibl. de Toulouse[3], *Journal universel et impartial de la Haute-Garonne et Affiches de Toulouse*[4], n° 94 du samedi 24 novembre 1792.)

TOULOUSE, 20 NOVEMBRE 1792.

RÉCEPTION DES COMMISSAIRES PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT.

Analyse. — Le 20 novembre 1792 les commissaires se présentèrent au conseil général du département de la Haute-Garonne, remirent sur le bureau l'extrait du procès-verbal de leur nomination, et «ils demandaient compte au conseil de ses opérations relatives à la réquisition qu'ils lui avaient adressée pour leur faire connaître les divers abus qui peuvent s'être introduits dans les diverses parties de l'administration, dans les tribunaux, dans l'assiette et la levée des contributions; de proposer leurs vues sur les secours publics, l'éducation nationale, l'agriculture, les manufactures, le commerce, et enfin sur tout ce qui peut contribuer au soulagement du peuple ou à la prospérité de la République.»

(Arch. de la Haute-Garonne[5], reg. L 11, fol. 190.)

---

(1) Louis Dubouquet, né à Cucuron (Vaucluse) le 17 avril 1740, sous-lieutenant au régiment d'Auvergne le 1er septembre 1755, lieutenant le 15 novembre 1755, capitaine le 12 juillet 1760, major au régiment de Boulonnais le 5 juin 1781, lieutenant-colonel le 17 mai 1789, colonel du 29e d'infanterie le 21 octobre 1791, maréchal de camp le 1er septembre 1792, lieutenant général le 8 octobre 1792, suspendu de ses fonctions le 8 octobre 1793, retraité le 21 germinal an III (10 avril 1795).

(2) Pierre-Ambroise-François Choderlos de Laclos, né à Amiens le 19 octobre 1741, aspirant d'artillerie le 1er décembre 1759, élève le 23 janvier 1760, lieutenant le 8 mars 1761, sous-aide major le 31 juillet 1767, capitaine le 23 janvier 1771, aide-major le 11 mars 1772, capitaine-commandant le 5 avril 1780, retraité le 1er juin 1791, maréchal de camp le 22 septembre 1792, incarcéré le 1er avril 1793, mis en liberté le 11 frimaire an III (cf. cat. Jacques Charavay, n° 331), rentré au service dans l'artillerie le 26 nivôse an VIII (16 janvier 1800), inspecteur général d'artillerie le 1er pluviôse an X (21 janvier 1802), mort à Tarente (Italie) le 18 fructidor an XI (5 septembre 1803). Les biographes le font mourir le 2 novembre 1803, mais la date ci-dessus est celle qui est relatée sur ses états de service. — Choderlos de Laclos s'est fait un nom dans la littérature par son roman *les Liaisons dangereuses*, publié en 1782.

(3) Je tiens à remercier MM. Lapierre et Massip, bibliothécaires de Toulouse, de leur obligeant concours.

(4) Ce journal paraissait le mercredi et le samedi par numéro de quatre pages in-4°.

(5) Je dois la communication de ce document et de ceux de même origine à mon

37. TOULOUSE, 20 NOVEMBRE 1792.

LES COMMISSAIRES AU COMITÉ DE CORRESPONDANCE DE LA CONVENTION.

Toulouse, le 20 novembre 1792, l'an 1er de la République.

Chers collègues,

La lettre du citoyen Bourgoing[1], dont nous vous envoyons copie, n'est pas aussi tranquillisante sur les intentions du gouvernement espagnol que sa précédente; vous voudrez bien la faire parvenir au comité qu'elle regarde. Si le cabinet de Madrid est assez fou pour méconnaître ses vrais intérêts, ne pas sentir sa faiblesse et persister dans ses résolutions hostiles, il est certain qu'il ne tardera pas à s'en repentir. Nous travaillons toujours avec la plus grande activité à la levée de l'armée des Pyrénées, et nous espérons que, si les fonds ne nous manquent pas, nous pourrons entrer en Catalogne, le mois de mars ou d'avril prochain.

Nous partons sous peu de jours pour le département des Pyrénées-Orientales, où notre présence est jugée nécessaire : cependant continuez de nous adresser ici vos dépêches.

Nous vous embrassons fraternellement.

Les commissaires de la Convention nationale aux frontières des Pyrénées,

L. Carnot, Garrau, F. Lamarque.

P. S. — Nous vous envoyons copie d'une lettre du capitaine général de la province de Guipuzcoa à l'adjudant général Lacuée[2]; elle concorde parfaitement avec celle de Bourgoing. Il est cependant nécessaire de ne prendre aucun parti jusqu'à ce que nous soyons en mesure.

(Orig., Arch. nat., DXL 28.)

---

savant collègue M. Ad. Baudouin, archiviste départemental de la Garonne. Les archives municipales de Toulouse, malgré les recherches de leur éminent conservateur M. Roschach, ne m'ont fourni aucun renseignement sur le séjour des commissaires dans cette ville ou sur leurs relations avec la municipalité.

(1) Cf. le texte de cette lettre, datée du 1er novembre 1792, p. 246.

(2) Cette lettre, datée du 4 novembre 1792, est publiée p. 251.

TOULOUSE, 21 NOVEMBRE 1792. — RÉCEPTION DES COMMISSAIRES PAR LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION DE TOULOUSE.

Les citoyens commissaires de la Convention nationale envoyés aux frontières des Pyrénées sont introduits dans l'assemblée [1]. Le commissaire Lamarque a pris la parole et a annoncé à l'assemblée que déjà toutes les mesures étaient prises pour repousser les efforts des Espagnols, s'ils étaient assez hardis pour entreprendre aucune attaque sur la République française. L'orateur a démontré qu'il était nécessaire de recevoir tous les citoyens aux assemblées du peuple, mais qu'il fallait examiner longtemps les citoyens qui n'ont pas toujours professé le patriotisme le plus pur, avant de les placer à une charge quelconque. L'orateur a blâmé les différents prix entre les espèces et les assignats qui ont eu lieu jusqu'ici dans toutes les parties méridionales de l'empire. Le discours de ce citoyen a excité les plus vifs applaudissements à plusieurs reprises. Le président [2] a répondu au commissaire de la manière la plus juste et son discours a mérité les plus vifs applaudissements.

Le commissaire Carnot a pris la parole et a manifesté le plus pur patriotisme dans son discours, qui a mérité aussi de vifs applaudissements. . . . .

. . . .

Le commissaire Garrau a pris la parole et a demandé pour lui et ses collègues l'affiliation de la société, ce qui a été accordé par acclamation et par des applaudissements de toutes les parties de la salle.

La lecture des nouvelles a été reprise. Un membre l'a interrompue pour exposer que les commissaires de la Convention s'étaient plaints en sortant de voir encore des marques de royauté dans la salle et même ailleurs. Le membre a proposé une commission pour aller demander à qui de droit la destruction de tous ces signes, ce qui a été délibéré à l'unanimité. Les commissaires sont les citoyens Chevalier-Daumont, Hebrard et Jauzion.

(Arch. dép. de la Haute-Garonne, reg. de la Société des Amis de la Constitution de Toulouse, coté 337.)

---

38. TOULOUSE, 22 NOVEMBRE 1792. — LES COMMISSAIRES À LA CONVENTION.

Toulouse, le 22 novembre 1792, l'an 1er de la République.

Citoyens nos collègues,

Après avoir visité la ville de Tarbes, lieu duquel notre dernière

[1] Les commissaires étaient en relation avec la Société des Amis de la Constitution de Toulouse, car on lit dans la séance du 2 novembre 1792 (Arch. de la Haute-Garonne, reg. 337) : « Des détails de Bayonne envoyés par les commissaires à la Convention donnent des preuves d'un grand patriotisme des citoyens et citoyennes de cette ville. »

[2] C'était le citoyen Descombets.

lettre vous a été adressée [1], nous nous sommes rendus à Auch [2] pour y organiser la légion des Pyrénées [3], conformément à la loi du 16 septembre dernier, qui prescrit le mode de sa formation. De là, nous sommes venus à Toulouse, où doit être formé l'état-major de l'armée, et nous allions continuer notre marche dans quelques départements voisins, pour lever de nouvelles troupes et lier nos opérations avec celles de nos collègues, les commissaires envoyés à Perpignan, si nous n'avions jugé, d'après votre décret du 16 de ce mois, que notre mission devait être finie [4].

Ce décret renferme deux dispositions qui nous sont relatives : par l'une, vous suspendez l'arrêté que nous avions pris le 20 octobre dernier [5], pour faire donner une haute paye de deux sols aux soldats cantonnés dans quelques villages des Basses-Pyrénées, en renvoyant au surplus aux comités des finances et de la guerre réunis pour connaître les motifs de cet arrêté [6].

Il est étonnant que ces motifs aient échappé à votre comité des finances, qui a proposé ce décret, puisqu'ils sont pris dans la loi du

(1) Je n'ai pu retrouver le texte de cette lettre, qui fut écrite le 15 novembre.

(2) Les archives du Gers ne fournissent aucun renseignement sur ce second passage des commissaires à Auch. De cette ville Lacuée envoya, le 18 novembre 1792, au ministre de la guerre, trois réquisitions des commissaires concernant les citoyens Le Cocq, lieutenant au 20e d'infanterie à Tarbes, Desbordes, colonel, Tholond, lieutenant-colonel du même régiment, et Pegot, 2e lieutenant-colonel du 3e bataillon des volontaires des Hautes-Pyrénées. (Arch. de la guerre, reg. de Lacuée, p. 52.)

(3) Lacuée avait envoyé, le 20 novembre 1792, cette réquisition des commissaires au ministre de la guerre. (Arch. de la guerre, reg. de Lacuée, p. 51.)

(4) Ce décret est du 15 novembre 1792 (coll. générale des décrets, p. 190). En voici le texte : «La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète qu'à l'avenir aucun des commissaires pris dans son sein ne pourra ordonner aucune dépense, délivrer ni faire délivrer aucune ordonnance ni mandat sur les caisses nationales.» — Ce décret souleva les réclamations des commissaires et de Lacuée et ce dernier lui attribua les lenteurs de l'organisation de l'armée des Pyrénées. Aussi la Convention décida-t-elle, le 22 décembre suivant, que toutes les dépenses ordonnées par ses commissaires à la frontière des Pyrénées antérieurement au décret du 15 novembre seraient acquittées.

(5) Cf. le texte de cet arrêté à la p. 228.

(6) Le 15 novembre 1792 la Convention, sur le rapport de Cambon, avait suspendu l'arrêté pris par ses commissaires à Bayonne, le 20 octobre précédent, pour accorder deux francs de haute paye par jour aux soldats, chasseurs et cavaliers cantonnés à Biarritz, Louhossoa, Cambo, Espelette, Ainhoue, Sare, Guethary, Urrugne et Hendaye, et avait renvoyé aux comités des finances et de la guerre réunis pour examiner les motifs de cet arrêté et en faire le rapport incessamment. (Cf. *Moniteur*, XIV, 481.)

19 août[1], laquelle a été abrogée sur le rapport de ce même comité, le 31 octobre[2]. D'après cette loi, qui, comme vous le voyez, existait encore lors de notre arrêté, nous eussions pu et dû peut-être faire payer les troupes sur pied de guerre, ainsi que l'avait ordonné le ministre dans le département des Pyrénées-Orientales et dans plusieurs autres circonvoisins. Appuyés de cet exemple, tous les corps militaires nous ont fait à ce sujet les demandes les plus pressantes. Le général Gestas même, autorisé par une lettre du général Montesquiou, avait cédé à plusieurs de ces demandes, en faisant distribuer la viande aux troupes cantonnées dans les villages en question : chaque ration de viande accordée par lui était d'une demi-livre et coûtait à peu près cinq sols, et il faut avouer que l'excessive cherté des denrées dans ce pays, la privation absolue de légumes et ressources de toutes espèces, le mal-être des soldats, manquant même de paille pour se coucher, rendait ce dédommagement raisonnable. Cependant nous crûmes devoir interpréter plus sévèrement la loi du 19 août : nous supprimâmes la ration de viande et nous remplaçâmes les cinq sols qu'elle coûtait par deux sols en argent. Ainsi, loin d'outrepasser nos pouvoirs à cet égard, citoyens, si nous avons dérogé à ce que prescrit la loi, ce n'a été que pour en restreindre l'absurde prodigalité, et vous devez sentir combien de rigueur, nous osons le dire, il a fallu pour résister aux prétentions des soldats invoquant la loi, l'autorisation du ministre de la guerre et l'ordre formel du général.

[1] Le décret du 19 août 1792 était ainsi conçu : «L'Assemblée nationale décrète que les troupes de l'intérieur touchent leur solde sur le même pied que celles qui sont campées sur le territoire étranger, et cependant que le payement s'effectuera en assignats.» — Le même jour le roi sanctionna le décret suivant rendu le 18 (*Procès-verbal*, XIII, 26) :

« Art. I. Dans tous les corps de troupes de ligne qui seront employés aux frontières du Nord, de l'Est et du Midi de l'empire français, et à la distance de vingt lieues de ces frontières, les sous-officiers et soldats recevront leur solde entière en argent. — Art. II. Les masses continueront à être payées conformément aux lois précédentes. — Art. III. Tous les corps de volontaires nationaux recevront aux mêmes lieux et distances leur solde entière en numéraire, à la déduction des retenues qui leur sont faites pour représenter les masses d'habillement, de linge et chaussure, et des autres fournitures qui leur seraient faites en nature.»

[2] Le décret de la Convention du 31 octobre 1792 est ainsi conçu : «La Convention nationale, après avoir entendu le comité des finances, décide le rapport de la loi du 19 août dernier, sauf à statuer par une loi générale tant sur la question du ministre de la guerre que sur le mode de paiement des troupes pendant l'année 1792.»

L'autre disposition de votre décret, concernant les commissaires aux armées, leur interdit la faculté d'ordonner aucune dépense publique, ni de faire délivrer aucun mandat sur les caisses nationales. Quoique ce décret puisse paraître une critique des mesures que nous avons déjà prises contre l'Espagne, nous l'avons reçu avec satisfaction, parce qu'il nous fournit au moins une réponse à faire aux malheureux citoyens qui viennent en foule réclamer l'exécution des lois. Que pouvions-nous leur dire, lorsqu'ils nous représentaient dans leur détresse, qu'ayant épuisé tous les moyens de sollicitation auprès du pouvoir exécutif, ils l'avaient trouvé constamment sourd à leurs plaintes? qu'ayant adressé ces mêmes plaintes à l'Assemblée ou à la Convention nationale, ils avaient appris que leurs pétitions avaient été se perdre dans le gouffre des comités? lorsqu'ils nous disaient : « Nous périssons de misère, parce que nous ne pouvons obtenir justice. N'avez-vous pas de consolation à nous donner? N'êtes-vous pas venu sécher nos larmes? et le pouvoir de le faire ne vous est-il pas délégué? Voilà nos titres, voilà la loi; jugez-nous rigoureusement; mais, au nom de la patrie, prononcez enfin sur notre sort! »

Sur toutes ces demandes, nous avions pris un parti : c'était celui de renvoyer à la Convention ou au pouvoir exécutif tout ce qui était susceptible de quelque délai, et de prononcer seulement avec circonspection sur celles qui ne paraissaient pouvoir souffrir aucun ajournement. C'est ainsi que nous avons fait payer quelques fournisseurs, quelques entrepreneurs qui, après avoir épuisé leur bourse et celle de leurs amis, se trouvaient forcés d'abandonner les travaux, parce qu'on ne remplissait point envers eux les conditions de leurs marchés. C'est ainsi que nous avons pourvu provisoirement aux pressants besoins de quelques invalides, qui réclament en vain, depuis le 16 mai, l'exécution de la loi qui les concerne [1]. Nous devons le dire hautement, malgré la sagesse de vos vues, pour obtenir aujourd'hui le paiement de la créance la plus modique et la plus légitime, il faut plus de démarches, de dépenses, d'entregent, qu'il n'en fallait autrefois pour obtenir des pensions extravagantes; et, si nous avions quelques reproches à nous faire sur ce point, c'est peut-être d'avoir

[1] Par un décret du 9 mai 1790, sanctionné le 16, l'Assemblée constituante avait décidé que les invalides détachés recevraient, à partir du 1er mai, l'augmentation de solde qui avait été décrétée pour l'armée. (Cf. *Moniteur*, IV, 325.)

usé trop austèrement des moyens justes et légaux qui nous étaient confiés.

Les payeurs ne désirent rien tant que de voir s'accumuler les obstacles qui séparent d'eux les créanciers de l'État; ils aiment à les voir s'égarer dans le labyrinthe des formes, et c'est parfaitement servir leur cupidité que de rendre ces formes de plus en plus inextricables. Cela n'empêche pas que l'invention de quelques nouvelles chicanes dans ce genre ne puisse être applaudie quelquefois; mais que ceux qui les imaginent viennent dans ces contrées où les lois pénètrent à peine : ils entendront bientôt ces applaudissements qui les enivrent changés en cris de douleur; ils y verront que le fruit de leur injuste parcimonie est la misère profonde du peuple; ils y verront que, faute des premiers secours, les chemins sont impraticables, les hôpitaux sans moyens, les municipalités écrasées de dettes, réduites à un tel état de dénuement, qu'elles sont hors d'état de payer le papier de leurs procès-verbaux; que l'instruction publique est abandonnée, et que la barbarie étend rapidement son voile lugubre sur les plus brillantes contrées de la République.

Il est une autre classe de dépenses, dont nous avons spécialement à vous entretenir, puisqu'elles faisaient le principal objet de notre mission : c'est celle qui regarde les levées de troupes, fortifications et approvisionnements militaires. Le mandat que nous avons reçu de vous en partant nous ordonne *de préparer des moyens assurés de défense contre l'Espagne.* Tout était à créer, et jusqu'à présent vous aviez paru approuver les mesures que nous avons prises, soit pour la levée des bataillons, soit pour l'achat des vivres et des pièces d'artillerie, soit pour les hôpitaux et travaux de fortification. Tout cela est commencé et devait être payé sur des mandats délivrés par le commissaire du pouvoir exécutif, en vertu de nos réquisitions. Ces moyens devenant nuls, nous ne pouvons vous dissimuler l'extrême confusion qui va suivre votre décret. Il est plus que probable que la plupart des ouvriers resteront sans paiement, que les fournisseurs et entrepreneurs abandonneront leurs travaux; le pouvoir exécutif ne leur pardonnera point d'avoir exécuté d'autres ordres que les siens, et, si vous envoyez, d'autres fois, des commissaires tirés de votre sein, au lieu de cette confiance indéfinie, de ce zèle, de cet abandon qui les accompagne partout, au lieu de cet enthousiasme qu'excite le seul nom de la

Convention nationale, il est à craindre qu'ils ne trouvent plus que froideur et résistance, et c'est ainsi que le génie rétréci de la fiscalité aura porté une atteinte mortelle à l'esprit public, à cet esprit d'héroïsme et de désappropriation qui enfantait les prodiges.

Nous avions adopté un plan général, il s'exécutait avec le plus parfait concert entre nous et les chefs de l'armée; à la réception de votre décret, nous avons sur-le-champ arrêté notre marche et retenu les dépêches qui étaient expédiées pour les nouveaux départements que nous avions à parcourir.

Nous nous occupions ici de la levée d'une nouvelle légion et d'un établissement d'artillerie qui nous paraissaient indispensables. Pour cela, il faut de l'argent. L'ensemble de nos mesures est rompu, nos opérations sont coupées, et nous pensions même à révoquer toutes les réquisitions que nous avions faites depuis le commencement de notre mission; mais comme la plupart ont déjà reçu une partie de leur exécution, nous avons craint d'augmenter encore les embarras. Nous remettons les choses, dans leur état actuel, entre les mains du ministre de la guerre, qui fera mieux apparemment; mais nous ne pouvons répondre, vous le sentez, que de ce que nous avons fait nous-mêmes.

Nous devons vous prévenir, citoyens, que nous avons prononcé, à Tarbes, la suspension du citoyen Le Cocq, officier au 20e régiment, pour cause d'incivisme, et celle des citoyens Guéry et Pegot[1], l'un caporal-fourrier au même régiment, et l'autre lieutenant-colonel au 3e bataillon des Hautes-Pyrénées, lesquels, par leur inimitié personnelle, s'étaient prêtés à des actes de violence et d'indiscipline, heureusement réprimés, mais qui paraissaient devoir renaître et pouvoir entraîner les deux corps aux plus fâcheux désordres.

[1] Guillaume-Alexandre-Thomas Pegot, né à Saint-Gaudens (Haute-Garonne) le 7 mars 1773, pilotin sur le navire *l'Hortezien* du 5 février 1791 au 4 mars 1792, capitaine au 3e bataillon des volontaires des Hautes-Pyrénées le 8 juin 1792, lieutenant-colonel en second le 8 septembre 1792, adjoint provisoire aux adjudants généraux le 21 décembre 1793, mis en non-activité le 23 septembre 1795, réemployé en 1796, réformé le 11 février 1800, réemployé le 9 avril 1805, entré au service de Naples le 16 juin 1806, colonel le 16 novembre 1807, maréchal de camp le 20 mars 1813, démissionnaire le 22 février 1814, rentré au service de la France comme maréchal de camp le 9 septembre 1814, retraité le 7 décembre 1825, commandant le département de la Loire le 1er novembre 1833, retraité le 23 mai 1835, mort à Saint-Gaudens le 20 juillet 1858. Membre de la Légion d'honneur le 29 mai 1806, il avait été promu officier le 3 mai 1831 et commandeur le 27 avril 1834.

Dans cette même ville, les troupes devaient être payées sur le pied de guerre, en vertu d'un ordre du ministre; nous savions alors que la loi du 19 août était révoquée, et nous les réduisîmes au pied de paix.

Nous avons fixé notre départ pour Paris au 12 du mois prochain[1], afin que si vous avez encore des ordres à nous donner, nous puissions les recevoir.

Nous vous rendons le compte exact de nos opérations : il se trouve dans les divers ordres que nous avons donnés et nous faisons passer copie de tous au comité de correspondance. Nous vous prions, citoyens, de les juger sévèrement; nous n'avons point la vanité de nous croire exempts d'erreurs, mais nous avons dans nos cœurs la certitude qu'il est impossible de travailler avec un zèle plus ardent que nous l'avons fait, et un dévouement plus absolu pour la gloire et la prospérité de la République.

Les commissaires de la Convention nationale
aux frontières des Pyrénées,

L. Carnot, Garrau, F. Lamarque[2].

(Orig., Arch. nat., C 239.)

TOULOUSE, 22 NOVEMBRE 1792.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL LACUÉE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Toulouse, le 22 novembre 1792, l'an 1er de la République.

Citoyen ministre,

Vous serez sans doute aussi peiné que je le suis de la résolution qu'ont prise les commissaires de la Convention nationale de ne point aller jusqu'à Perpignan avant d'avoir reçu de nouveaux ordres de la Convention. Ils ont fait tant de sages opérations, ils ont tellement donné d'activité à la machine qu'ils ont créée, que nous aurions pu espérer avoir avant trois mois une armée organisée. Je sens bien qu'il aurait pu y avoir quelques doubles emplois, mais on ne peut guère pécher, en ce genre, dans un pays où sous le rapport militaire tout est à créer. Il en aurait sans doute coûté quelque argent de plus à la nation, mais doit-on pousser le calcul à l'extrême lorsqu'on veut conquérir et conserver sa liberté? Il y a trois jours j'aurais parié que l'armée des Pyrénées serait la mieux en état de faire la guerre, quant au matériel; aujourd'hui je ne puis soutenir la même opinion.

[1] Les commissaires prolongèrent jusqu'au milieu de décembre leur séjour à Toulouse et ne rentrèrent à Paris que dans la seconde semaine de janvier 1793.

[2] En marge de cette lettre on lit : «Renvoyé au comité des correspondances et pétitions le 27 novembre de l'an 1er de la République. B. Barère, secrétaire.»

Vous n'êtes pas, vous, citoyen, investi de toute l'autorité nécessaire; votre intention est nécessairement absorbée par d'autres intérêts, et, ce qui est bien plus important, vous ne voyez pas par vos yeux et vous êtes très loin. Eux pouvaient tout, ils faisaient de cette armée leur affaire principale; ils voyaient tout et décidaient à propos, car ils voyaient et connaissaient les localités. Je vous engage donc, citoyen ministre, au nom du bien public que vous aimez, de faire vos efforts afin que la Convention déclare par un décret qu'elle n'a point entendu comprendre les commissaires de l'armée des Pyrénées dans la prohibition qu'ils ont faite de tirer des ordonnances ou plutôt d'ordonner des dépenses : cette exception me paraît d'autant plus naturelle que ces citoyens sont venus non pour inspecter, mais pour créer.

J'espère, citoyen ministre, que vous verrez dans ma prière le désir que j'ai comme Français de pouvoir obliger l'Espagne à se décider à reconnaitre notre indépendance et à nous faire jouir des droits que les anciens traités nous assuraient [1].

L'adjudant général de l'armée des Pyrénées,

J.-G. LACUÉE.

(Orig. aut., Arch. de la guerre, armée des Pyrénées.)

TOULOUSE, 22 NOVEMBRE 1792.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL LACUÉE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Toulouse, 22 novembre 1792.

Citoyen ministre,

Lorsque votre prédécesseur me chargea de faire une reconnaissance générale des frontières des Pyrénées et de faire un plan général d'attaque et de défense, il me donna pour adjoint le citoyen Lomet, ingénieur des ponts et chaussées. Le civisme de ce citoyen, ses talents dans l'art du dessin, son activité furent les causes qui déterminèrent le ministre. L'essai avantageux que j'ai fait de toutes ces qualités me détermina, il y a quelque temps, à vous prier de l'adjoindre aux adjudants généraux de cette armée. Je n'ai point reçu de réponse à ce sujet. Comme à mes yeux, ainsi qu'à tous ceux des personnes qui connaissent le citoyen Lomet et qui l'ont vu à l'ouvrage, il est bon de l'attacher à l'état-major de cette

(1) Le ministre de la guerre Pache répondit en ces termes à Lacuée le 28 novembre 1792 (Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. A) :

Paris, le 18 novembre 1792.

« Je m'efforcerai, citoyen, de subvenir aux moyens que vous pensiez propres à former promptement l'armée du Midi, et dont vous regrettez la suspension momentanée. Entrez dans de grands détails avec moi, et je seconderai les vues du général Servan, en vous mettant à portée d'exécuter ses ordres.

« Je ne puis écrire à la Convention pour l'engager à modifier le décret qu'elle a rendu sur les commissaires qu'elle a chargés de ses pouvoirs. « PACHE. »

armée, je vous prie avec instance, citoyen, de vouloir bien lui faire expédier des lettres d'adjoint, afin que sa première mission terminée il puisse encore être employé utilement au service de la chose publique.

J.-G. Lacuée.

Les commissaires de la Convention nationale, ayant été accompagnés constamment depuis leur arrivée à Bayonne par le citoyen Lomet, ont été à portée de reconnaître le civisme et le rare talent de cet officier; ils croient servir la République en le recommandant de tout leur pouvoir au ministre de la guerre [1].

L. Carnot, Garrau, F. Lamarque.

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. de Lacuée.)

PARIS, 22 NOVEMBRE 1792.

LE COMITÉ DE CORRESPONDANCE DE LA CONVENTION AUX COMMISSAIRES.

22 novembre 1792.

Citoyens nos collègues, nous venons de renvoyer à leurs comités respectifs les copies des deux lettres que vous avez écrites aux ministres de la guerre et de l'intérieur. Nous avons même rappelé à ces derniers qu'ils avaient dû les recevoir et que leur objet était d'une trop grande importance pour ne pas s'en occuper sur-le-champ. Nous ne négligerons rien de ce qui pourra vous seconder dans la mission qui vous est confiée.

(Reg. du comité de correspondance, Arch. nat., DLX 48, n° 91.)

---

39. TOULOUSE, 23 NOVEMBRE 1792.

LES COMMISSAIRES AUX ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE (?).

Toulouse, 23 novembre 1792, l'an 1er de la République.

Citoyens administrateurs,

Nous sommes informés que par une délibération vous avez prohibé l'exportation des moutons en Espagne [2]. Nous pensons que vous avez

[1] Le 2 décembre 1792 Lomet écrivit de Toulouse aux membres du conseil général du département de Lot-et-Garonne qu'il venait d'être appelé par les commissaires de la Convention au poste d'adjoint à l'adjudant général de l'armée des Pyrénées, mais qu'il n'accepterait cette situation qu'avec leur autorisation «en me laissant toutefois l'assurance que je pourrai reprendre mes fonctions d'ingénieur près de l'administration du département de Lot-et-Garonne, tout aussitôt que mon service ne sera plus utile dans l'armée.» (Arch. de Lot-et-Garonne, reg. du conseil général du département, t. I, p. 111.)

[2] Le ministre de l'intérieur avait écrit

IMPRIMERIE NATIONALE.

fondé l'esprit de votre décision sur un arrêté inséré dans l'un des bulletins de la Convention nationale, et où la prohibition paraît s'étendre sur tous les animaux vivants. Nous nous empressons de vous prévenir qu'il y a eu erreur à cet égard de la part du rédacteur de ce journal, et que véritablement par notre réquisition il n'y a que les bœufs dont la sortie de la République se trouve arrêtée.

Nous sommes convaincus, citoyens, que vous êtes trop attachés aux vrais principes et au bon ordre pour ne pas annuler la décision que vous avez cru devoir prendre relativement aux moutons et que vous laisserez aux lois existantes un libre cours, jusqu'à ce que sur cet objet la Convention nationale ait pris dans sa sagesse les mesures que les circonstances exigent.

Les commissaires de la Convention nationale
à l'armée des Pyrénées,

L. Carnot, Garrau, F. Lamarque.

(Orig., coll. de M. Étienne Charavay.)

PARIS, 23 NOVEMBRE 1792.

LE MINISTRE DE LA GUERRE PACHE AU GÉNÉRAL SERVAN.

Paris, le 23 novembre 1792.

D'après le compte que je reçois, général, des citoyens Laclos et Lacuée, il me paraît que le lieu de rassemblement de l'armée que vous allez commander n'est

sur cette question, le 19 novembre, la lettre suivante au président de la Convention (Orig., Arch. nat., F[7] 4401) :

Paris, le 19 novembre 1792,
l'an Ier de la République française.

«Monsieur le président,

«La Convention nationale se rappelle que ses commissaires à l'armée des Pyrénées ont provisoirement prohibé la sortie des bestiaux pour l'Espagne. D'après cette décision le département de l'Ariège a pris le 29 octobre un arrêté qui y est conforme. Il représente aujourd'hui que cette mesure nuit aux intérêts de la République. Les moutons et les mulets, observe-t-il, sont surtout les objets de commerce qui attirent le plus de numéraire en France. D'un autre côté nos manufactures ont besoin de laine d'Espagne. Si les Français rompent leurs liaisons commerciales avec cette puissance, il en résultera une réciprocité de sa part, ses laines seront portées chez les Anglais et nos manufactures ne fabriquant plus que de gros draps, parce qu'elles n'auront plus de laines fines, tomberont infailliblement en ruine, et tout le commerce d'étoffes se tournera à notre préjudice du côté de l'Angleterre. Il pense donc que, pour prévenir cet inconvénient, il importe de rétablir entièrement nos rapports de négoce avec l'Espagne.

«Je crois devoir soumettre à la Convention nationale ces observations sur lesquelles je la supplie de fixer son attention.

«*Le ministre de l'intérieur,*
«Roland».

pas encore désigné d'une manière bien positive[1]. Quoiqu'il ne soit pas probable que la République entre en guerre avec l'Espagne, il convient néanmoins de faire les préparatifs, et comme il me semble qu'on ne peut attaquer ce royaume que par deux points très séparés l'un de l'autre, votre rassemblement paraît devoir être aussi divisé en deux parties très distinctes.

Je pense donc que vous donnerez ordre aux généraux Laclos et Dubouquet de se porter, l'un à Perpignan, l'autre à Bayonne, de diriger la marche des troupes sur ces deux villes et de les cantonner dans leurs environs. Je vous prie de m'informer le plus tôt possible de la résolution que vous aurez prise à ce sujet. Il est instant que je sois informé des lieux de rassemblement de troupes de l'armée des Pyrénées, afin que je prenne de bonne heure les mesures qu'exigeront leurs besoins.

Pache.

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. A.)

PARIS, 23 NOVEMBRE 1792.

LE MINISTRE DE LA GUERRE PACHE À L'ADJUDANT GÉNÉRAL LACUÉE.

Paris, le 23 novembre 1792.

J'espère, citoyen, que la République n'aura rien à démêler avec l'Espagne. Vos réflexions à ce sujet me paraissent très sages, mais elles ne doivent pas vous empêcher de préparer tout de manière que l'armée que vous formez puisse agir.

Je pense que les opérations ne peuvent avoir lieu qu'à l'est et à l'ouest des Pyrénées, et ces deux points sont tellement séparés l'un de l'autre que les dispositions me semblent devoir être totalement séparées aussi.

Je pense que le général Servan ordonnera aux généraux Laclos et Dubouquet de se porter, l'un à Perpignan et l'autre à Bayonne, qu'ils dirigeront les troupes sur ces deux points et les cantonneront. Donnez-moi l'état de leurs besoins, afin que j'y pourvoie de bonne heure.

Les commissaires de la Convention nationale écrivent que l'armée des Pyrénées est forte de trente mille hommes. Je n'ai encore reçu aucun état de vous; envoyez-moi avec exactitude : 1° la copie du livre d'ordre; 2° l'ordre de bataille ou de cantonnement; 3° la feuille d'appel.

Je vous recommande particulièrement ces trois objets.

Pache.

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. A.)

---

[1] Cf. une lettre du général Servan à Pache, du 22 novembre 1792, pour demander qu'on fixe la circonscription de son armée. (Arch. de la guerre, armée des Pyrénées).

40. TOULOUSE, 26 NOVEMBRE 1792.

LES COMMISSAIRES AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LOT-ET-GARONNE.

Le 26 novembre 1792.

Nous nous référons entièrement aux ordres que vous annoncez, par votre lettre du 6 de ce mois, avoir reçus du citoyen Lacuée pour le transport à Bordeaux des couleuvrines et autres métaux de cuivre qui sont à votre disposition.

Quant aux pièces d'artillerie qui appartiennent à des particuliers, nous pensons que, si vous ne pouvez parvenir à vous les procurer par les moyens de la persuasion, vous n'avez sous aucun rapport le droit de vous les approprier, même avec indemnité.

Il convient, citoyens, que vous envoyiez les cloches dont vous êtes en possession aux hôtels des monnaies pour y être employées.

C'est au ministre de la guerre que vous devez vous adresser pour obtenir les caisses dont vous avez besoin.

(Arch. de Lot-et-Garonne, reg. du conseil général du département. t. I.)

---

41. TOULOUSE, 27 OU 28 NOVEMBRE 1792.

CARNOT À LA CONVENTION NATIONALE.

Analyse. — Le citoyen Carnot, l'un des commissaires de la Convention aux frontières des Pyrénées, envoie de Toulouse, en l'absence de ses collègues appelés momentanément dans les départements voisins, un plan d'organisation d'une nouvelle légion que les commissaires pensent qu'il est nécessaire de lever pour l'armée des Pyrénées[1].

(Séance de la Convention du 3 décembre 1792, *Journal des Débats*, n° 76, p. 39.)

PARIS, 29 NOVEMBRE 1792.

LE COMITÉ DE CORRESPONDANCE DE LA CONVENTION AUX COMMISSAIRES.

Nous avons reçu, chers collègues, votre lettre datée de Toulouse, du 22 octobre, avec les pièces justificatives. Nous nous sommes empressés d'en assurer le renvoi aux comités de la guerre et des finances réunis.

[1] Cette lettre, dont je n'ai pu retrouver le texte, fut renvoyée au comité de la guerre.

Nous ne croyons pas que le décret pris à l'occasion de votre arrêté du 20 octobre soit une critique indirecte de vos opérations. La Convention s'occupe d'ailleurs des moyens de défense pour les frontières; elle aura sans doute égard aux renseignements que vous lui faites passer.

Soyez persuadés de notre empressement à mettre sous les yeux de la Convention et de ses comités les résultats de votre mission et à vous accuser la réception des lettres que vous pourriez écrire.

(Reg. du comité de correspondance, Arch. nat., DXL 48, n° 98.)

PARIS, 29 NOVEMBRE 1792.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ROLAND AUX COMMISSAIRES.

A Paris, le 29 novembre 1792, l'an I de la République française.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

AUX COMMISSAIRES DE LA CONVENTION NATIONALE À L'ARMÉE DES PYRÉNÉES.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire [1] et par laquelle vous m'exprimez votre sollicitude sur les approvisionnements en blé des départements voisins des Pyrénées, et sur le mauvais état des routes qui y sont pratiquées. Je vais prendre ces objets importants en très grande considération.

Je dois vous observer que les départements dont il s'agit ne m'ont encore fait aucune demande en secours de grains : aussitôt qu'ils m'auront fait connaître leurs besoins, croyez que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour y satisfaire.

ROLAND.

(Copie certifiée par Carnot, Arch. municipales de Bayonne.)

---

42. TOULOUSE, 30 NOVEMBRE 1792.

RÉQUISITION DE CARNOT À CHODERLOS-LACLOS.

Toulouse, le 30 novembre 1792.

Nous, commissaires de la Convention nationale à l'armée des Pyrénées, requérons le citoyen Laclos, chef de l'état-major de ladite armée, de faire distribuer aux différents corps militaires qui composent l'armée des Pyrénées un imprimé intitulé : *Instruction adressée par les commissaires de la Convention nationale aux troupes composant l'armée des Pyrénées*, et dont les exemplaires sont joints à la présente réquisition [2].

L. CARNOT.

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. D, p. 115.)

---

[1] En date du 14 novembre 1792. — [2] Les archives de la guerre ne possèdent pas d'exemplaire de cette instruction des commissaires.

TOULOUSE, 3 DÉCEMBRE 1792.

LE MARÉCHAL DE CAMP CHODERLOS-LACLOS AUX COMMISSAIRES.

Toulouse, le 3 décembre 1792, l'an I de la République.

Vous trouverez ci-joint copie d'une lettre de moi au commissaire général ordonnateur des guerres, pour lui demander l'état nominatif des différents agents pour la partie administrative de l'armée.

Vous verrez par sa réponse [1] : 1° que cette partie est encore tellement incomplète qu'il est impossible de faire aller la besogne, dans un tel dénuement de secours. Vous verrez de plus qu'il me requiert en quelque sorte de me concerter avec vous, le commissaire du ministre de la guerre et lui, pour aviser aux moyens à prendre sur cet objet. J'ajoute en mon nom que la partie plus particulièrement militaire du rassemblement des troupes qui doivent composer l'armée n'est pas dans une plus grande activité : vous en trouverez le détail dans la copie pareillement ci-jointe de ma lettre au ministre en date du premier de ce mois [2].

Je me joins donc au commissaire général ordonnateur pour vous demander la conférence qu'il désire et vous prier de vous concerter avec le commissaire du ministre pour m'en indiquer le jour et l'heure [3].

Je vous observe que je ne sais, ni ne prétends savoir le secret du conseil exécutif provisoire; mais que s'il veut une armée des Pyrénées, il s'en faut de beaucoup qu'il emploie tous les moyens nécessaires pour y parvenir; et que s'il n'en veut pas, il en a déjà employé trop, et de trop dispendieux. S'il veut seulement faire montre d'une force non existante il y a des moyens beaucoup plus efficaces et cependant beaucoup moins dispendieux. Dans toutes les suppositions je crois donc de mon devoir de fixer votre attention sur l'état d'inertie et de stagnation où se trouvent ici toutes les opérations militaires, état qui, à mon avis, peut compromettre la gloire et même la sûreté de la République.

Le maréchal de camp chef de l'état-major de l'armée des Pyrénées,

P. CHODERLOS-LACLOS.

(Copie, Arch. de la guerre, armée des Pyrénées.)

[1] Le commissaire-ordonnateur en chef de l'armée des Pyrénées s'appelait Hion. Il avait écrit de Toulouse, le 1er décembre 1792, à Choderlos-Laclos pour lui indiquer les noms des chefs des différentes parties des services de l'armée et il avait ajouté : «Voilà, général, tout ce qui est à ma connaissance. Vous voyez qu'avec cela nous ne pouvons pas entre prendre grand'chose. Avisez donc avec le citoyen Lacuée, les commissaires de la Convention et moi aux moyens de faire marcher cette grande machine, au mouvement de laquelle on oppose une force d'inertie incalculable, lorsqu'on ne cesse de nous écrire de la faire aller plus vivement et qu'on nous rend responsables des événements fâcheux que la lenteur de sa marche pourrait occasionner.» (Copie certifiée par Choderlos-Laclos, Arch. de la guerre, armée des Pyrénées.)

[2] Cf. cette lettre dans les archives de la guerre, armée des Pyrénées.

[3] Lacuée écrivit à Choderlos-Laclos de Toulouse, le 4 décembre 1792, pour accepter ce rendez-vous. (Copie, Arch. de la guerre, armée des Pyrénées.)

TOULOUSE, 3 DÉCEMBRE 1792.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL LACUÉE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Toulouse, le 3 décembre 1792.

Citoyen ministre,

Le maréchal de camp Resnier, employé à Bayonne, vient de m'écrire qu'il vous a prié de faire transporter à Bayonne le sous-professeur de Valence, actuellement sans occupation. Je me joins à cet officier général pour vous engager à ordonner ce passage; mais, citoyen, je dois au désir que j'ai de voir la République florissante, de vous présenter quelques idées sur la nécessité et la facilité d'établir une école d'artillerie dans la ville de Toulouse.

Depuis le 10 août, il y a des Pyrénées, et il y en aura jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de Bourbon en Espagne : alors même il y en aura encore; il est donc indispensable de former sur cette frontière un grand établissement d'artillerie.

Ce n'est ni à Perpignan, ni à Bayonne, que cet établissement doit être formé, car ces points sont des extrêmes, et un grand établissement doit être central.

On a parlé de Tarbes et de Carcassonne. Ces deux villes sont plus proches du centre, mais la première n'a point de rivière navigable et la seconde est peut-être trop en l'air pour recevoir un établissement aussi important.

Toulouse, situé à une distance à peu près égale de Perpignan et de Bayonne, placé sur la Garonne et le canal, ayant dans son sein beaucoup de grands édifices nationaux, pouvant d'un côté recevoir et verser dans la ci-devant Provence, et de l'autre dans le golfe de Gascogne, Toulouse, dis-je, me paraît par sa localité fait pour devenir le siège d'un grand établissement d'artillerie.

A ces premières considérations, il sera joint encore d'autres qui me paraissent déterminantes, je veux parler des matières premières.

Fer.

La forge de Louvie [1] a fourni jusqu'à cinq mille quintaux de fer de bonne qualité, et fournirait encore, si elle était encouragée.

Celle de Baïgorry [2] fournit du fer de très bonne qualité; elle est située proche d'une mine de fer spathique très abondante.

Dans le district d'Oloron, deux mines de fer, qui méritent toute l'attention du gouvernement; l'une fournit du fer d'une qualité égale à celui de Suède et rend soixante livres de fer par quintal de mine.

Cuivre.

Il y a trois mines de cuivre, dont deux riches et de bonne qualité.

(1) Louvie-Juzon, commune du département des Basses-Pyrénées, arrondissement d'Oloron.

(2) Saint-Étienne de Baigorry, chef-lieu de canton du département des Basses-Pyrénées, arrondissement de Mauléon. — Dans le document original ce nom de lieu est orthographié *Bigorie*.

Plomb.

Il y a dans le district d'Oloron une mine de plomb, qui rend soixante livres de plomb par quintal de mine, et quatre onces d'argent par quintal de plomb.

Bois.

Les montagnes offrent des bois de toute espèce et de tout gabarit; les plaines de la Garonne ont une espèce d'orme très bonne.

Telles sont, citoyen, les raisons qui me paraissent faites pour vous déterminer à former sur cette frontière un grand établissement d'artillerie, et à le placer à Toulouse.

Fixé sur ces deux premiers points, je penserais qu'il n'y aurait pas à hésiter pour placer l'arsenal dans la maison des ci-devant Chartreux : il y a de grandes cours, un cloître immense, un parc vaste, et le canal passant à cent toises au plus de cette maison, il serait aisé de faire un embranchement qui conduirait les bateaux jusqu'au milieu de l'arsenal.

Après avoir examiné ces trois premiers points, je crois qu'il ne faut perdre aucun instant pour arrêter qu'il sera formé de suite un arsenal à Toulouse : 1° parce que la circonstance est très favorable pour obtenir des fonds; 2° parce que l'Espagne ne pourra se plaindre d'un rassemblement d'artillerie, puisque l'on veut former un établissement permanent; 3° parce qu'il est instant de s'emparer des bâtiments, avant qu'il ne soient mis en vente; 4° parce qu'on va faire ici des dépenses provisoires qui, si elles étaient dirigées d'après un plan général, pourraient être utilisées pour l'établissement permanent.

Je me résume :

1° Il faut former un arsenal pour l'artillerie sur les frontières des Pyrénées.

2° Cet établissement doit être placé à Toulouse.

3° Il doit être fourni aux ci-devant Chartreux.

4° Il faut ordonner de suite de former un plan général.

5° Ordonner que les travaux provisoires seront tellement dirigés qu'ils fassent partie du travail général.

J.-G. Lacuée.

Une dernière observation, c'est qu'il faut rendre quelque chose à Toulouse qui a beaucoup perdu [1], et que l'établissement d'un lycée dans cette ville fournira aux officiers d'artillerie le moyen de faire de grands progrès dans les sciences physiques.

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. de Lacuée.)

[1] Toulouse, en effet, avait à la Révolution perdu presque tous ses privilèges. Sous l'ancien régime elle était non seulement la capitale du Languedoc, avec titre de comté, mais encore le siège d'un archevêché, d'un parlement, d'un bureau des finances, d'un présidial, d'une généralité, d'une sénéchaussée, d'une viguerie, d'une table de marbre, d'un consul, d'un hôtel des monnaies, d'une amirauté, d'une maréchaussée, d'une université et d'une académie.

43. TOULOUSE, 3 (?) DÉCEMBRE 1792.

CARNOT À LA CONVENTION NATIONALE.

Analyse. — Lettre de Carnot, commissaire de la Convention nationale à l'armée des Pyrénées, demandant avec instance une instruction ou une loi pour fixer d'une manière invariable tout ce qui concerne le traitement des troupes, soit en paix, soit en guerre.

(Procès-verbal de la Convention du 7 décembre 1792, t. IV, page 92.)

[Le *Moniteur* du 8 décembre 1792 (XIV, 674) donne, dans le compte rendu de la séance du 7, l'analyse suivante qui paraît se rapporter à la même lettre :]

Un secrétaire lit une lettre des commissaires à l'armée des Pyrénées. Ils se plaignent d'avoir été contrariés dans leur marche par le ministre de la guerre. Les commissaires avaient accordé la solde de guerre aux troupes cantonnées dans les villages de l'extrême frontière et la solde de paix à celles cantonnées dans des lieux moins voisins de cette même frontière. Le ministre, au contraire, supprima la solde de guerre aux premières et l'accorda aux secondes. Les commissaires ajoutent que les officiers seulement reçoivent du ministre la solde de guerre, tandis que les soldats ne reçoivent que la solde de paix.

TOULOUSE, 4 DÉCEMBRE 1792.

CHODERLOS-LACLOS AUX COMMISSAIRES.

Toulouse, le 4 décembre 1792.

Vous trouverez ci-joint, citoyen, une copie certifiée de la lettre que m'a écrit, en date de ce jour, l'adjudant général commissaire du ministère de la guerre [1]. Elle me paraît venir parfaitement à l'appui des faits dont je vous ai donné connaissance, et j'ai cru devoir la mettre sous vos yeux.

CHODERLOS-LACLOS.

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. D.)

[1] Lacuée faisait dans cette lettre (Arch. de la guerre, armée des Pyrénées) un sombre tableau de l'armée et il terminait ainsi : « Pardon de ma longue lettre, mais j'avais le cœur gros, et j'ai été bien aise de trouver une occasion de consigner par écrit des vérités qui prouvent que, si cette armée n'est pas organisée au printemps et si elle ne l'est point aussi bien qu'elle devait l'être, je n'en suis point coupable, car j'ai fait tout ce que mes facultés physiques et morales m'ont permis, et quelquefois plus que mon grade et mes pouvoirs ne me permettaient. »

44. TOULOUSE, 4 DÉCEMBRE 1792.

CARNOT AU COMITÉ DE CORRESPONDANCE DE LA CONVENTION.

Toulouse, le 4 décembre 1792, l'an Ier de la République.

Je vous envoie, chers collègues, diverses pièces qui prouvent évidemment ou la malveillance du ministre de la guerre, ou son impéritie absolue ou enfin qu'on ne veut point d'armée des Pyrénées[1]. Je pourrais vous en envoyer beaucoup d'autres qui prouvent ou son ignorance ou son mépris profond pour les lois dont l'exécution lui est confiée; je me borne quant à présent à vous faire part de celles qui mettent à couvert la responsabilité morale des commissaires de la Convention et je lui annonce cet envoi[2].

Le commissaire de la Convention nationale
aux frontières des Pyrénées,
L. CARNOT.

(Orig. aut., Arch. de la guerre, armée des Pyrénées.)

[1] Il s'agit des renseignements et des copies de lettres fournis par Choderlos-Laclos. (Cf. lettre de ce général aux commissaires, en date du 3 décembre 1792.)

[2] On lit en marge : «Renvoyé par le comité de pétitions et correspondance au comité de la guerre. Paris, le 10 décembre 1792, l'an Ier de la République française. DUPLANTIER, président.» — Cette lettre fut lue dans la séance de la Convention du 10 décembre. (*Procès-verbal*, IV, 157.) — La conduite du ministre de la guerre fut vivement incriminée dans la séance de la Convention du 10 décembre 1792 par les députés Amar et Barailon, à l'occasion d'une lettre où les commissaires de la Convention à Nice déclaraient que l'armée du général Dagobert était dénuée de tout, sauf de vivres : «Je n'ai cessé, s'écria Barailon, de dénoncer le ministre de la guerre à cause de son insouciance. Je réitère ma proposition et je demande que le ministre soit mandé à la barre et que sa conduite soit blâmée par l'organe du président.» Buzot demanda ensuite que le comité militaire présentât dans les trois jours un rapport sur la conduite du ministre : «Il y a, dit-il, certainement un projet de désorganiser nos armées; nos ennemis n'ont d'autre moyen de nous vaincre que celui-là, et soit ignorance, soit perfidie de la part du ministre, de ses agents, nous sommes menacés d'une prochaine réussite.» Reubell et Doulcet de Pontécoulant défendirent Pache. Ils firent observer que c'était plutôt aux prédécesseurs de ce ministre qu'il fallait attribuer ce déplorable état de choses, que tous les magasins militaires étaient vides au moment de son élection, et qu'il était absolument impossible de réparer en trois mois les trahisons de trois années. «Ce n'est pas, dit Reubell, au moment où il travaille à réparer le dénuement total qu'il faut l'arracher à ses fonctions. — Hier encore, ajouta Doulcet, il nous a assuré qu'il avait écarté de ses bureaux l'aristocratie qui les souillait.» Ils obtinrent le renvoi au Comité de la guerre. (Cf. *Journal des Débats*, n° 83, p. 180.)

TOULOUSE, 4 DÉCEMBRE 1792.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL LACUÉE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

Toulouse, 4 décembre 1792.

Citoyen ministre,

Je n'ai reçu que ce matin la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 23 novembre, dans laquelle, en m'annonçant vos espérances sur l'Espagne, vous me dites : Elles ne doivent point vous empêcher de préparer tout de manière que l'armée que vous formez puisse agir.

Je vous l'avouerai, citoyen, je me suis aperçu depuis quelque temps que nos relations avec l'Espagne allaient devenir pacifiques, car depuis environ six semaines je n'ai vu, par les ordres venant du ministre, aucun acheminement à la formation, à l'organisation, à l'activité de cette armée.

Les commissaires et moi nous avons tout fait pour obtenir ou du moins pour assurer de l'artillerie à cette armée, et nul ordre n'a été donné en exécution de ces réquisitions ou des moyens que j'avais indiqués : je sais même qu'on a suspendu la marche d'un certain nombre de pièces d'artillerie qui étaient à Lyon et qui nous étaient destinées.

Les commissaires et moi nous avons cherché à former des ateliers pour la construction des caissons, affûts, etc., et il n'a été donné ni ordres ni fonds : il y a plus, nous avons ici tous les officiers d'artillerie nécessaires à un parc, mais ils n'ont ni ordres, ni matières premières, ni fonds : c'est au point que pour donner quelques coups à tirer à 90 hommes de la garnison requis par un département voisin, nous avons été obligés de recourir à la municipalité de Toulouse pour nous les prêter : heureusement elle a bien voulu rendre le service à l'état-major de l'armée de lui prêter 300 cartouches.

Je vous ai demandé des fusils, en vous annonçant que nos bataillons étaient sans armes ou mal armés, et je sais que vainement on sollicite une livraison de deux mille de ceux arrivés à Dunkerque : quant à des pistolets pour les canonniers, ou à des sabres, nous n'avons rien et pas même des espérances.

La légion des Pyrénées a été décrétée le 16 septembre; elle devait se rassembler le 1er novembre, et le 1er décembre, nul ordre n'était donné pour son logement, nuls fonds faits pour sa solde, son habillement, sa levée, etc. Ce que je dis est également applicable à la légion des Miquelets dont je vous ai donné connaissance dans le cours d'octobre.

Je vous ai annoncé que si les chemins qui mènent à Bayonne et de Bayonne à la frontière n'étaient pas incessamment réparés, notre artillerie, nos vivres ne pourraient parvenir jusqu'à l'extrême frontière; qu'il n'y avait cependant que des pas, des passages à réparer, mais je n'ai reçu ni ordres, ni fonds.

Si en octobre ou même en novembre nous avions acheté des fourrages, ils nous auraient coûté 30 à 40 sols, bientôt ils nous coûteront 70 à 80 sols, car déjà ils coûtent 60, et cependant tous les achats sont suspendus.

Je vous ai proposé des souliers, et je n'ai reçu aucune réponse; cependant le prix n'en était pas excessif.

L'habillement des gardes nationales m'a paru de même éprouver une lenteur qui semble mal concordante avec l'ordre de mettre cette armée en mesure d'agir.

La suspension du droit qu'avaient les commissaires d'ordonner des paiements, le besoin de ratification pour tous les marchés des commissaires des guerres, tout cela et mille autres petites observations dont je vous évite l'ennuyeuse énumération me prouvent que votre intention n'est point que cette armée puisse agir, et cependant vous ordonnez qu'elle soit préparée de manière qu'elle puisse agir.

Pressés d'un côté par vos lettres, de l'autre retenus par le manque d'ordres et de fonds, notre position est véritablement pénible : si la Convention vient à déclarer la guerre vos lettres vous justifieront, et nous serons ici taxés d'impéritie, peut-être de mauvaise volonté, peut-être de scélératesse.

Convenez, citoyen, que le commissaire général de l'armée, le chef de l'état-major et moi, nous serions dans cette hypothèse victimes innocentes d'un calcul politique, peut-être bon en lui-même, mais dont les effets seraient bien funestes pour nous.

Je me résume, citoyen, en vous disant que nous n'avons sur cette frontière que les hommes créés par les commissaires, mais dépouillés, mais dépourvus de tout ce qu'il faut pour faire la guerre; que nous n'avons ni artillerie matérielle, ni munitions de guerre; que les fourrages manquent absolument et que les hôpitaux manquent même pour les garnisons ordinaires; que nous n'avons que quatre bataillons de ligne, un très petit nombre de bataillons volontaires organisés, et trois dépôts de cavalerie. J'ajouterai, avec le maréchal de camp Laclos, que, soit que nous restions en paix avec l'Espagne, soit que la guerre se déclare, il est cependant de l'intérêt de la République que nous ayons ici, au printemps, une armée de 40,000 hommes disponibles, et cela est de toute impossibilité si, sous le plus court délai, nous ne recevons point des fonds abondants, des ordres précis, et si, par les moyens que dans votre sagesse vous jugerez les meilleurs, vous ne nous fournissez pas ceux de lever, sans recourir à vous, les difficultés sans cesse renaissantes que présente la création d'une armée placée à deux cents lieues de la ville où réside le ministre de la guerre [1].

J.-G. Lacuée.

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. de Lacuée.)

[1] Le 9 décembre 1792 Pache répondit en ces termes à Lacuée (Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. A) :

Paris, le 9 décembre 1792.

«*Le ministre de la guerre à l'adjudant général Lacuée.*

«J'ai reçu, citoyen, le 6 de ce mois les deux notes que vous m'avez adressées sur les dispositions de l'Espagne. Je vous en remercie; je compte beaucoup sur vos soins pour l'établissement de l'ordre et de la discipline dans l'armée des Pyrénées, et tant que le général Servan ne se trouvera pas à portée de m'instruire de ce qui peut l'intéresser, vous voudrez bien me rendre des comptes fréquents sur sa situation et sur ses besoins. Faites-moi part en même temps des observations que vous croyez utiles au service de la République.

«Pache.»

45. TOULOUSE, 5 ou 6 (?) DÉCEMBRE 1792.

CARNOT À LA CONVENTION NATIONALE.

Analyse. — On fait lecture d'une lettre de Carnot, commissaire à l'armée des Pyrénées. Elle contient des plaintes sur l'inaction et la négligence des agents chargés de l'approvisionnement de cette armée [1].

(Séance de la Convention du 10 décembre 1792, soir, *Journal des Débats*, n° 84, p. 189.)

---

46. TOULOUSE, 8 DÉCEMBRE 1792.

CARNOT AUX CONSEILS GÉNÉRAUX DES DÉPARTEMENTS VOISINS DES PYRÉNÉES.

Toulouse, le 8 décembre 1792, l'an 1er de la République.

Citoyens administrateurs,

Arrivés dans les départements voisins des Pyrénées, les subsistances et les routes ont appelé notre vive sollicitude : nous l'avons témoignée au ministre de l'intérieur [2] en lui observant qu'il serait plus précieux pour ces départements d'obtenir des secours en nature qu'en argent, et par sa réponse du 29 du mois dernier [3], dont copie est ci-incluse, il nous donne l'assurance qu'il va prendre ces objets importants en très grande considération.

Vous verrez par cette réponse qu'il lui suffira de connaître vos besoins pour y subvenir par tous les moyens qui sont à sa disposition.

C'est donc à vous, citoyens, qui êtes les organes du peuple que vous administrez, à calculer toute l'étendue de ses besoins, à prévenir les malheurs de l'indigence et à ne rien négliger pour dissiper les inquiétudes que de perfides agitateurs chercheraient à leur inspirer.

Il est temps que l'ordre renaisse; la prospérité de la République

(1) Cette lettre, dont je n'ai pu retrouver le texte, fut renvoyée par la Convention au comité de la guerre.

(2) Cf. la lettre des commissaires en date du 14 novembre 1792, p. 257.

(3) Cf. cette lettre de Roland p. 277.

tient incontestablement à l'anéantissement de tout ce qui présente le caractère de l'anarchie.

Le commissaire de la Convention nationale
aux frontières des Pyrénées,
L. Carnot.

(Orig., Arch. municipales de Bayonne. — Copie, Arch. de Lot-et-Garonne, L, reg. coté provisoirement 184, n° 170; Arch. du Gers[1], L, 175.)

---

47. TOULOUSE, 9 DÉCEMBRE 1792. — RÉQUISITION DE CARNOT À LACUÉE.

Analyse. — Ordre de lui faire un rapport sur l'état de l'armée des Pyrénées.

(Mentionnée dans le rapport de Lacuée à Carnot, en date du 12 décembre 1792.)

---

48. TOULOUSE, 10 DÉCEMBRE 1792.

CARNOT AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-GARONNE.

Toulouse, le 10 décembre 1792, l'an Ier de la République.

Citoyens,

Plusieurs plaintes m'ont été portées contre les diverses administrations établies en cette ville. J'en ai fait un résumé dont je vous envoie copie écrite à mi-marge, afin que vous puissiez écrire à côté vos réponses.

Je suis convaincu d'avance, citoyens, qu'elles dissiperont tous les nuages qu'un défaut d'éclaircissements pourrait laisser. Je vous prie d'y joindre les pièces justificatives et de me faire remettre le tout le plus promptement possible.

Le commissaire de la Convention nationale,
L. Carnot.

ÉCLAIRCISSEMENTS DEMANDÉS À L'ADMINISTRATION PAR LE CITOYEN LÉGISLATEUR CARNOT.

Depuis l'organisation des pouvoirs constitués, aucun n'a rendu ses comptes.

Le département, ayant épuisé depuis longtemps les sols addition-

[1] Cf. la réponse du conseil général du Gers à la date du 21 décembre 1792.

nels de 1791, a dépensé plus de cent mille écus sur les sols futurs de 1792 et 1793 dont les rôles ne sont pas encore faits, et il vient d'entamer les sols de 1794.

Aucuns travaux publics ne se font; on laisse dépérir honteusement des ouvrages qui ont ruiné les communes qui les ont fait faire sous l'ancien diocèse, et dans deux ou trois ans, faute d'entretien, les ouvrages seront ruinés sans retour.

La municipalité a revendu les biens nationaux qu'elle avait achetés par un décret; elle a fait verser dans la caisse les acomptes payés par les acquéreurs, a dépensé ces sommes, n'en a rendu aucun compte et n'en a rien versé dans la caisse du district, ainsi qu'elle était tenue de le faire aux termes de la loi.

Il n'a été remis à la caisse du district que vingt-cinq ou vingt-six petites têtes de diamant, provenant des sacristies des églises supprimées. Cependant il est notoire que plusieurs églises étaient richement pourvues de pierreries. L'église métropolitaine[1] possédait une grande croix de vermeil toute recouverte d'émeraudes, de turquoises, de grenats, de vermeilles, d'améthystes, et peut-être d'autres pierres encore plus précieuses.

Dans la même église, le buste d'argent de saint Étienne en était aussi recouvert : on gardait à la sacristie un magnifique saphir monté sur un anneau qui avait appartenu à saint Louis et un rubis donné par feu Montchal, archevêque[2].

Aux Dominicains[3] une vierge d'argent, dont les carnations étaient émaillées, avec la ceinture de rubis, le collier de diamants, et des bagues de diamants, qui avaient été données, étaient attachées à la couronne.

[1] En 1774 le *Guide royal* de Denis (t. II, p. 632) parlait en ces termes de cette église : « L'église métropolitaine de Saint-Étienne ne le céderait à aucune autre, si elle était achevée. Le chœur est très beau. Le maître autel est du dessin de Gervais Drouet, qui a fait lui-même les figures du lapidement de Saint-Étienne en 1670. On y voit aussi la chaire où saint Bernard et saint Dominique ont prêché. La cloche appelée *Cardillac* pèse cinquante mille. Elle fut donnée par Jean de Cardillac, patriarche d'Alexandrie, qui mourut en 1390. »

[2] Charles de Montchal, né à Annonay (Ardèche) en 1589, archevêque de Toulouse (1627-1651), mort à Carcassonne le 22 août 1651. Il a laissé des *Mémoires*.

[3] On lit dans le *Guide royal* de Denis : « Le couvent des Dominicains est le plus ancien et un des plus considérables de tout l'ordre. Il fut fondé par saint Dominique en 1216. On y voit une châsse de vermeil d'une grande richesse et d'un ouvrage parfait. Elle renferme le corps de saint Thomas d'Aquin. Le chef de ce saint est dans la sacristie. »

Plusieurs bagues de diamants étaient suspendues au col du buste de saint Thomas d'Aquin.

Enfin une riche bague de diamants jaunes était attachée à la croix d'un bel ostensoir de vermeil.

Dans d'autres églises [1] il y en avait aussi; tout a disparu, rien n'a été déposé dans la caisse du district, comme le veut la loi.

Tous les ornements, dont une grande quantité très riche, tout le linge, toute l'argenterie des couvents et églises supprimés ont été portés au dépôt à la municipalité, sans inventaire, sans chargement, et y ont resté un temps très considérable : et comme les premiers inventaires dressés d'abord par la municipalité étaient très inexacts et superficiels; que les récolements faits par les commissaires des districts étaient infiniment plus étendus, on assure qu'il ne reste aucune trace ni des uns, ni des autres.

La vérité veut qu'on dise qui a donné de l'argenterie ainsi que des ornements et du linge à plusieurs paroisses de la ville et de la campagne.

La dilapidation des bibliothèques, tableaux des églises et estampes précieuses des couvents, surtout des Chartreux, n'a pas été moindre; il est prétendu qu'un officier municipal a fait voiturer chez lui, de nuit, une quantité immense de livres provenant des Chartreux, et le sieur Baziége, orfèvre, ainsi que ses voisins pourraient donner les renseignements les plus positifs sur ce fait.

On pourrait en obtenir aussi de précieux d'un cordonnier logé dans le collège de Foix. Toujours est-il vrai que lors, de ces expéditions, le sieur Philippe, greffier dans les bureaux de la municipalité, voiturait, en plein jour, les ouvrages les plus précieux, qu'il les montrait dans les bureaux et disait que les officiers municipaux les lui avaient donnés : dans ce nombre d'ouvrages étaient les *Fêtes de Cochin* [2].

[1] Toulouse possédait, outre les églises mentionnées plus haut, celles de Saint-Sernin et des Cordeliers.

[2] Il s'agit vraisemblablement des cinq planches dessinées par Charles-Nicolas Cochin en 1745 à l'occasion du mariage du dauphin de France, fils de Louis XV, avec l'infante d'Espagne, célébré à Versailles le 23 février 1745, et qui sont connues sous le nom de *Cérémonie du mariage*, *Décoration de la salle de spectacle*, *Décoration du bal paré*, *Décoration du bal masqué*, et *Billet de bal paré*. (Cf. *Catalogue de l'œuvre de Ch.-Nic. Cochin fils*, par Charles-Antoine Jombert, Paris, 1770, in-8°, nos 123 à 127.) Les cuivres de ces planches, considérées comme l'œuvre capitale de Cochin, existent encore à la Chalcographie du Louvre.

Aujourd'hui le département a nommé les deux citoyens D'Arpres et Lignac pour aller dans toutes les bibliothèques du département de la Haute-Garonne rechercher les livres qui contiennent des principes opposés à la révolution pour les faire brûler.

On a démoli les flèches des clochers pour avoir les dalles de plomb qui les recouvraient.

On a fouillé et démoli dans les terres et dans les murs, pour en avoir les tuyaux de plomb de conduite des eaux.

Il n'est aucun couvent qui n'ait été horriblement dégradé : on en a enlevé, depuis l'évacuation, croisées, portes, chambranles, plaques de cheminées, et généralement tout ce qui était cloué et fiché.

Aujourd'hui on voiture publiquement le mobilier des émigrés dans la maison commune, sans inventaire.

On y a déjà porté soixante douzaines de serviettes de Flandre, des plus magnifiques, d'un seul particulier.

Il existait dans les églises supprimées une quantité immense de rampes, balustrades, chandeliers, lampes et autres ustensiles de cuivre ou de laiton, des morceaux de sculpture les plus précieux, tels qu'un Christ en ivoire donné par un grand-duc de Toscane.

Un tableau représentant une vierge par André del Sarte, on n'a pu en suivre la trace.

Le linge trouvé dans les couvents de filles était immense et leurs chapelles très précieuses par les peintures, les marbres; et les arts regretteront toujours l'expoliation de ces maisons.

(Arch. dép. de la Haute-Garonne.)

TOULOUSE, 12 DÉCEMBRE 1792. — LACUÉE À CARNOT.

Toulouse, 12 décembre 1792, l'an Ier de la République française.

J.-G. LACUÉE, ADJUDANT GÉNÉRAL DE L'ARMÉE DES PYRÉNÉES À L. CARNOT, COMMISSAIRE DE LA CONVENTION NATIONALE AUX FRONTIÈRES DES PYRÉNÉES.

Par votre réquisition, en date du 9 de ce mois, vous me demandez l'état où se trouvait la frontière des Pyrénées, au moment de notre arrivée, ce qui a été fait pour sa défense, tant en levée d'hommes qu'en approvisionnement de guerre et en travaux de fortifications; vous voulez que je vous dise quelles sont les mesures qui ont été prises pour l'instruction des troupes, leur casernement, leur discipline, leur tenue, habillement et équipement, ainsi que pour leur subsistance, le soin des malades, l'établissement et la fourniture des hôpitaux.

Vous me recommandez de ne pas oublier les difficultés d'exécution que j'ai rencontrées, les abus qui ont pu entraver ma marche, la situation précise des affaires dans le moment actuel, les besoins qui nous restent, et enfin les moyens par lesquels je prévois qu'il serait possible d'y satisfaire avec toute l'économie que nous devons désirer et la promptitude qu'il importe de donner à nos dispositions militaires pour qu'elles obtiennent le succès que nous avons droit d'en attendre.

Je vais, citoyen, répondre le plus succinctement possible à vos demandes. mais je dois vous prévenir qu'il me sera impossible de vous dire rien de positif sur la partie des Pyrénées, au delà de Toulouse, parce que ne l'ayant point visitée moi-même, je serais forcé de m'en rapporter à des comptes qu'on m'a rendus, et je ne puis répondre que de ce que j'ai fait ou vu par moi-même.

Je vais commencer par les troupes.

Au moment où nous sommes arrivés sur cette frontière, il y avait depuis Bayonne jusqu'à Toulouse :

Le fonds de trois régiments d'infanterie de ligne;

Un bataillon d'infanterie légère;

Un dépôt du cinquième régiment de cavalerie;

Cinq bataillons de volontaires nationaux.

Cette force s'est accrue de deux bataillons, venus, l'un du département de la Dordogne, l'autre de la Haute-Vienne, de deux bataillons levés, d'après vos réquisitions, dans le département de la Gironde, d'un dans le département de Lot-et-Garonne, d'un dans le département du Gers, d'un dans le département du Lot, d'un dans les Hautes-Pyrénées, et d'un dans les Basses-Pyrénées. Je ne parle point ici d'un bataillon de la Haute-Garonne, que le défaut de solde a fait licencier; j'y reviendrai plus bas. Ces troupes, réunies à celles qui étaient au delà de Toulouse, forment un corps de 23,850 hommes ou environ, et dont le tableau est ci-annexé sous le n° 1.

Vous auriez, citoyen, une idée trop avantageuse de nos forces, si je ne vous disais pas un mot sur les différentes espèces de troupes dont le nom vous est consigné sur ce tableau.

1° *Infanterie de ligne.*

Les régiments d'infanterie de ligne sont tous très loin du complet et je ne vois point de moyens de les compléter. Les volontaires absorbent les hommes qui se destinent à la défense de la patrie, et les recrues que fournissent les municipalités sont généralement loin d'être bonnes.

L'instruction est faible et ne peut guère être perfectionnée de quelque temps, parce que les officiers sont en grande partie trop jeunes ou trop vieux.

La discipline est presque partout plus que relâchée; vous en avez été le témoin.

Les masses des corps sont en mauvais ordre et celles des soldats sont encore dans un état plus déplorable.

Les troupes sont mal vêtues; il en est qui n'ont point encore reçu tout ce qu'il leur fallait pour 1791.

L'armement des troupes de ligne est bon.

2° *Infanterie légère.*

Nous n'avons qu'un seul bataillon, mais il est bon; vous l'avez vu; malheureusement il est loin du complet; il devrait avoir 693 hommes pour le pied ordinaire, il n'en a que 500 environ; de là à 1,015, grand pied de guerre, le déficit est énorme.

3° *Cavalerie de ligne.*

Nous n'avons en cavalerie de ligne que des dépôts composés, suivant l'usage, de très vieux chevaux et de très jeunes cavaliers. L'instruction, le complet, la discipline sont comme dans l'infanterie; on ne peut guère se promettre de grands succès avec de la cavalerie de ce genre contre la cavalerie espagnole.

4° *Dragons.*

Nos dragons sont à peu près comme la cavalerie.

5° *Hussards.*

Il n'y a point de hussards dans cette armée, il serait bon d'y en avoir au moins un régiment : il faut un peu frapper les yeux.

Remontes.

Je vous observerai, quant aux remontes, que nous serons infiniment embarrassés pour les faire, le pays étant dépourvu de chevaux jeunes et vieux. Nous n'éprouverions point cet embarras, si on n'avait pas fait une extrême dilapidation des chevaux des émigrés et des chevaux de luxe.

Je vous dois, citoyen, une observation sur les haras en général. La ci-devant Navarre, le Béarn et le pays basque fournissaient jadis une quantité très considérable de chevaux très bons. Aujourd'hui, ces pays n'en fournissent presque plus, parce que l'Espagne achète tous les mulets qu'on veut lui vendre, les achète dès l'âge de six mois et les paie très cher. Il serait bon, citoyen, non d'empêcher cette espèce de commerce, — vous connaissez ma théorie, je suis ennemi de tout système prohibitif, — mais de donner des primes d'encouragement aux citoyens qui élèveraient la plus grande quantité de chevaux, et des prix à ceux qui élèveraient les plus beaux [1].

[1] Lacuée écrivit, le 11 novembre 1792, la lettre suivante au sujet des mulets (Orig., Arch. de la guerre, armée des Pyrénées) :

Pau, le 11 novembre 1792.

«Citoyen ministre,

«Le département des Basses-Pyrénées a depuis quelques années tourné une partie de son activité vers l'éducation des mulets; il serait donc possible, en s'y prenant de bonne heure, de faire ici des levées nombreuses en mulets, mais il ne faudrait point perdre de temps. Les chevaux de peloton, ceux des vivres et de l'artillerie doivent tous être remplacés par des mulets, et parce que ces animaux valent mieux dans ces climats, et parce que nous ne consumerons point ainsi les chevaux qui sont déjà trop rares.

«*L'adjudant général de l'armée des Pyrénées*,

«J.-G. Lacuée.»

Le 14 novembre 1792 le citoyen Thabaud avait offert au ministre de la guerre de lui fournir les mulets nécessaires à l'armée des Pyrénées. (Arch. de la guerre, armée des Pyrénées.)

Recrues.

Je vous ai parlé de la difficulté ou même de l'impossibilité de compléter les régiments de ligne, tant à pied qu'à cheval. Cette impossibilité, au moins, est réelle avec des Français, mais si le ministre l'eût voulu, s'il le voulait encore, cette impossibilité disparaîtrait. Il ne faudrait pour cela, ainsi que je le lui ai mandé deux fois, que de faire passer dans ces contrées des déserteurs ou même des prisonniers allemands et prussiens. Vous sentez, sans que je vous les détaille, tous les avantages politiques, militaires et économiques de cette translation.

6° *Légion des Pyrénées.*

L'Assemblée législative, convaincue de la nécessité d'établir une armée sur cette frontière, décréta, le 16 septembre, qu'il serait formé une légion nationale, nommée des Pyrénées, composée de 1,600 hommes d'infanterie, 600 hommes de cavalerie, 200 hommes d'artillerie et 100 ouvriers, et qu'elle aurait, outre l'artillerie de bataillon, une compagnie d'artillerie à cheval.

Le ministre d'alors assigna Auch pour la réunion de l'état-major de cette légion, et indiqua le 1er novembre pour l'époque de son rassemblement. Eh bien, le 1er décembre seulement, le ministre, que j'avais stimulé en octobre, a donné des ordres pour le logement de ce corps; mais il n'en a donné aucun pour sa levée, je veux dire pour les fonds; et vous savez quel embarras ce corps eût éprouvé, si nous n'avions pas obtenu 100,000 livres du département du Gers; si le payeur des Basses-Pyrénées n'avait point mieux aimé courir le risque de se compromettre que de laisser manquer à ce corps l'occasion d'acheter des chevaux; si le général Dubouquet n'avait pas aussi pris sur lui d'ordonner qu'on lui livrât quelque argent. Sans ces moyens ce corps se serait dissous et la France aurait perdu une troupe, qui, par la composition de ses officiers, me fait concevoir les espérances les plus grandes.

Il sera essentiel que vous veuilliez bien presser le ministre de pourvoir à l'armement de cette troupe, et à ce qu'il lui soit distribué de bonne heure l'artillerie dont elle a besoin.

Légion des deux mers.

Vous avez reconnu la nécessité de former pour cette armée une seconde légion. J'espère que votre demande aura été accueillie; mais si elle ne l'avait pas été avant votre arrivée, je vous engagerais à accélérer l'émission du décret que vous avez sollicité.

7° *Miquelets ou légions des montagnes.*

Versé dans la connaissance de l'histoire et dans la science de la guerre, vous avez connu de bonne heure qu'on ne pouvait, voulant se mettre en mesure contre l'Espagne, se passer d'avoir à sa solde une nuée de miquelets; vous avez voulu d'ailleurs préparer des cadres pour l'emploi des déserteurs espagnols, je veux dire pour leur armée de ligne; vous m'avez en conséquence, par deux réquisitions successives, prescrit de lever six compagnies, formant un bataillon : cet ouvrage

a été commencé et avec un grand succès [1]. Beaucoup d'Espagnols, un grand nombre de miquelets, beaucoup de montagnards ont accouru. Les compagnies sont presque complètes, mais nous ne savons comment les armer, les habiller, et qui plus est, les solder; c'est au point que, sans le civisme du citoyen Martinez, premier capitaine de ce corps, qui les a vêtus et soldés pendant deux mois, et le dévouement du citoyen Laussat [2], payeur des Basses-Pyrénées, nous aurions été forcés de licencier ce corps, et vous sentez quel effet funeste cela aurait produit. Cependant j'ai envoyé les réquisitions au ministre, et ce dès le mois d'octobre. Il est vrai qu'il n'a pas répondu, mais se taire quand je lui annonce que j'agis d'après vos ordres, c'est selon moi répondre qu'on agit ou qu'on agira.

Citoyen, j'espère que vous ne perdrez pas un instant, dès votre arrivée à Paris, pour faire décréter les fonds nécessaires à cette légion. Je penserais même que vous pourriez écrire d'ici et que vous devriez demander qu'au lieu de six compagnies on en formât trente-six, je veux dire quatre bataillons.

8° *Bataillons de volontaires nationaux.*

Nous voici arrivés à un article, qui seul exigerait un volume: mais comme vous avez tout vu, je pourrai être court.

Les bataillons que nous avons sont presque tous levés depuis votre arrivée sur cette frontière, et c'est déjà beaucoup dire.

Force.

Ces bataillons ne sont pas complets, et vous savez qu'il sera difficile de les compléter.

[1] Le général Servan écrivit, le 18 décembre 1792, au ministre de la guerre la lettre suivante sur les Miquelets (Orig., Arch. de la guerre, armée des Pyrénées) :

Toulouse, le 18 décembre 1792.

«*Le commandant en chef de l'armée des Pyrénées au ministre de la guerre.*

«Je ne saurais m'empêcher, citoyen ministre, de vous réitérer les observations des commissaires de la Convention sur un bataillon de Miquelets, prêt à se dissoudre faute de paye; vous sentez cependant combien, si l'on veut faire la guerre, ou bien mieux l'empêcher, il est important, non seulement de conserver, d'encourager, mais encore d'augmenter le nombre de ces troupes, sans lesquelles il est impossible de faire la guerre avec les Espagnols, ainsi que de leur persuader que vous vous mettez en mesure pour vous défendre ou attaquer. Je soumettrais en conséquence à votre sagesse la proposition de pousser jusqu'à quatre bataillons de miquelets, que je crois indispensable de lever dans ce moment, à moins d'une décision formelle sur la non-formation de l'armée des Pyrénées et du rapport du décret sur cet objet.

«*Le commandant en chef de l'armée des Pyrénées,*

«Joseph SERVAN.»

[2] Pierre-Clément de Laussat, né à Pau le 23 novembre 1756, receveur général des finances dans cette ville en 1789, payeur général à l'armée des Pyrénées en 1792, député des Basses-Pyrénées au conseil des Anciens le 28 germinal an V (17 avril 1797), membre du Tribunat le 24 décembre 1799, préfet de la Louisiane en 1802, puis de la Martinique, préfet à Anvers et à Mons de 1812 à 1814, député des Basses-Pyrénées le 13 mai 1815, administrateur de la Guyane française le 16 mai 1819, mort à Pau le 10 avril 1835.

Composition physique.

Le désir de former des compagnies a fait admettre des hommes de toutes tailles et de tout âge; de là des enfants, des vieillards, des hommes faibles et valétudinaires : nous serons heureux si nous pouvons mener à la guerre les trois quarts de ce qui sera réuni sous chaque drapeau.

Composition morale.

La composition morale est encore plus défectueuse que la composition physique. Vous avez vu quel esprit de cupidité anime la plupart de ces hommes qui ne devraient être guidés que par le civisme; quel esprit de licence parmi des hommes qui, au nom de la loi, devraient être immobiles et muets. Tout cela passera, je l'espère, dans les camps; mais il faut absolument, vous l'avez bien senti, une manière d'éloigner de l'armée tous ceux qui la déshonoreraient par leur insubordination, leur cupidité, ou par l'*esprit agitateur* dont ils seraient animés. Permettez-moi, citoyen, de recommander cet objet à votre sollicitude.

Officiers et sous-officiers.

C'est ici le *mali labes;* vous savez si tous sont dignes de leurs emplois, vous savez si la plupart ne les doivent point à l'intrigue, à l'or ou au cabaret, aussi. . ., vous l'avez vu. Il serait encore possible, citoyen, de remédier à tout cela : deux moyens se présentent : une nouvelle élection à jour fixe, ou, ce que je préférerais, une loi qui ordonnât qu'à l'avenir on sera tenu de choisir les lieutenants-colonels parmi les capitaines, les capitaines parmi les lieutenants; ainsi de grade en grade. Soyez assuré, citoyen, que ce n'est que du jour où cette loi sera promulguée que l'ordre et l'instruction arriveront, et que nous verrons l'intrigue et les autres moyens vils disparaître. Cette manière de monter aux emplois devrait peut-être être transportée dans la ligne; elle est excellente. Daignez y réfléchir et vous vous en convaincrez.

Instruction.

Nulle ou presque nulle. Il manque de moyens, tant actifs que passifs, je veux dire d'instructeurs et de lois. Le défaut d'instructeurs vient des bataillons; le défaut de lois du ministre. Il serait essentiel qu'on obligeât le ministre à exécuter la loi du 7 août 1792. Il serait encore essentiel qu'on fît faire un bon recueil de toutes les lois et règlements qui les concernent et que l'on se hâtât de leur en envoyer le nombre déterminé par un décret du Corps législatif, qui est resté sans exécution.

Habillement.

Cette partie, vous l'avez vu, citoyen, a souffert les plus grands retards. Les troupes de ligne et les bataillons sont dans un état réel de délabrement; cependant j'ai transmis au ministre la réquisition que vous m'avez faite, au moment où vous avez su que la Convention nationale avait mis à la disposition du ministre une somme de vingt millions pour être employée à l'habillement des troupes. Je lui ai demandé, conformément à vos vœux, quatre ou cinq millions pour cette armée.

Je sais que le ministre a demandé des états, j'imagine qu'ils lui ont été envoyés; mais je n'ai encore aucune certitude qu'il y ait eu des corps habillés. Je dois vous le dire, soit négligence des départements, soit mauvaise foi des fournisseurs, les premiers habits donnés aux bataillons ont été mauvais et très mauvais.

Équipement militaire.

Beaucoup de bataillons manquent de cet équipement; mais comme les fournitures de ce genre sont de longue durée, et que l'armée en doit être pourvue, si le ministre le veut un peu, nous n'avons rien à désirer à cet égard.

Petit équipement.

Parmi les objets qui composent le petit équipement, les guêtres sont ce qu'il y a de plus défectueux : il sera presque indispensable d'en faire faire à tous les bataillons. Il y a eu encore plus d'incurie et de mauvaise foi sur cet objet que sur tout autre. J'aurai l'honneur de vous observer qu'on doit bien se garder de les faire faire de laine : des guêtres de toile grise, c'est tout ce qu'il faut. Faites tenir la main avec une extrême rigueur à ce que la retenue des deux sols, prescrite par la loi, soit exécutée, et cette partie marchera avant peu, surtout si l'on donne quelque attention à la fabrication des souliers.

Armement.

Cet article est des plus en arrière; un très grand nombre de bataillons n'ont point leur complet. Presque tous ont de mauvaises armes. Il faudra les armer tous, si nous entrons en campagne, et nos magasins sont vides. Rien ne nous vient du Nord, parce que la Belgique absorbe tout. Il faut, citoyen, 40,000 armes neuves pour cette armée, sous peine de ne pouvoir la faire agir. J'ai fait, à cet égard, un très grand nombre de demandes au ministre, mais je n'ai pas même obtenu des espérances.

Je dois vous observer que nous manquons encore plus de sabres que de fusils.

Je dois vous dire enfin que les départements du territoire de cette armée, même de l'extrême frontière, ont été entièrement désarmés, qu'ils s'en plaignent, qu'ils en murmurent, qu'ils ont raison, que cela est peu politique et qu'il faut y pourvoir.

9° *Compagnies de chasseurs à pied.*

Il y a sept de ces compagnies : trois du département de la Haute-Garonne; deux du Gers; une de la Gironde; une de Paris.

Si on ne réunit point ces compagnies pour en former le noyau de la légion des deux mers, au moins devrait-on les réunir en un seul bataillon; ainsi on leur donnerait de l'ensemble, on leur ferait acquérir l'instruction dont elles ont besoin.

10° *Compagnies de chasseurs volontaires à cheval.*

Il y a une compagnie de cette espèce dans le département de l'Hérault, il y en a à Bordeaux, il y en a à Clairac, à Toulouse. Il serait utile qu'on les réunît de

bonne heure, pour les exercer : cela pourrait se faire en vertu d'un décret de la législature, mais je pense qu'il vaudrait mieux que la Convention en rendît un nouveau.

11° *Artillerie personnelle.*

L'artillerie est incomplète, au moins celle qui est à Perpignan et à Toulouse [1], car j'ai fait compléter en soldats celle de Bayonne. Je vous observerai néanmoins que les deux compagnies de Bayonne n'ont à elles deux que deux officiers; je ne sais à qui en est la faute, mais vous sentez à merveille combien il est instant de la réparer.

Ces cinq compagnies fussent-elles complètes, elles seraient beaucoup trop peu nombreuses. Convaincu qu'il importe d'avoir des hommes habitués aux manœuvres du canon, vous m'avez requis de former une école à Bayonne; cette école est formée, mais elle aurait grand besoin d'être fortifiée par quelques officiers d'artillerie. J'en ai demandé au ministre, il en enverra sans doute. Cette école aurait besoin d'être encouragée : l'officier qui est à la tête de cet établissement n'a point encore obtenu ce que vous aviez demandé pour lui. Peut-être faudrait-il que le ministre écrivît une lettre exhortatoire aux officiers et soldats d'artillerie qui sont à Bayonne, et surtout qu'il promît aux instructeurs des gratifications. Ils les méritent, ils les demandent, j'ai cru pouvoir les leur promettre.

Mineurs.

Nous avons quelques mineurs à Perpignan; le nombre n'en est pas assez considérable; si nous en voulons à Figuières, au château de Saint-Sébastien, nous serons obligés d'en avoir une quantité plus grande.

[1] Le ministre Pache avait envoyé une compagnie de canonniers à Toulouse le 27 octobre 1792 (Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. B) :

Paris, le 27 octobre 1792.

«*Le ministre de la guerre au général Servan.*

«Je vous préviens, citoyen général, que je donne des ordres pour faire passer d'ici à Toulouse la seule compagnie de canonniers dont je puisse disposer; vous connaissez mieux que moi l'état de dispersion des troupes du corps de l'artillerie et combien il est insuffisant dans les circonstances actuelles, ayant à servir à la fois l'artillerie de plusieurs armées et à défendre les nombreuses places frontières de la République.

«La compagnie, que je vous envoie, est celle du 1er régiment qui a été faite prisonnière à Longwy, et qui ne pouvant plus servir dans le Nord, pourra sans difficulté être employée au Midi; elle est accompagnée de l'escouade d'une compagnie du 6e régiment qui était aussi à Longwy. Elles sont fort incomplètes, mais vous avez à votre disposition les moyens de la compléter, en prenant des hommes de bonne volonté dans les régiments de ligne ou dans les bataillons des volontaires nationaux qui sont à votre armée.

«Je sais que cette augmentation aux quatre compagnies de canonniers que vous avez à Perpignan ou à Bayonne, ne peut pas suffire au service de votre artillerie, mais je connais toutes les ressources que vous fourniront les compagnies de canonniers des bataillons de volontaires nationaux, et je suis parfaitement tranquille à cet égard. «PACHE.»

Ouvriers.

Nous avons à Bayonne quatre ouvriers et une escouade à Perpignan, pour construire, réparer ou entretenir un train d'artillerie : ce n'est pas assez. Peut-être faudrait-il quatre compagnies : qu'on nous en donne deux, cela suffira, ou du moins nous pourrons aller.

BESOINS.

Troupes.

Après vous avoir parlé de notre avoir, je passe à nos besoins.

Vous êtes cent fois convenu avec moi qu'il nous faut 65,000 hommes; 30,000 hommes pour chaque côté, si l'on entre par les deux en même temps; ou bien 15,000 pour le côté où nous n'agirons point; 40,000 pour agir, et 10,000 pour couvrir notre ligne d'opération [1].

Le tableau n° 1 est bien loin de cette force.

On nous avait promis, m'a-t-on dit, d'envoyer à cette armée :

La légion de Saint-Georges; la légion germanique; quatre bataillons de ligne de l'armée du Nord; deux bataillons du Lot-et-Garonne, qui étaient à Paris; deux bataillons du Lot, idem, un bataillon de la Dordogne, idem, de la cavalerie et des dragons qui sont à Saint-Germain, et une portion de la gendarmerie qui est à Versailles ou à Fontainebleau.

On nous avait promis d'ailleurs de nous rendre tout ce que nous avons dans l'armée des Alpes et de nous donner les troupes dont l'état est ci-annexé sous le n° 2. Le ministre semble ne pas voir que l'Espagne se propose de faire une guerre de mer, que nous l'en empêcherions, si nous armions puissamment par terre. Il ne voit pas qu'une paix est infaisable avec la maison de Bourbon; il ne voit pas que, pour obtenir cette paix, c'était le cas de préparer une guerre vigoureuse; il ne voit pas que, cette armée organisée, il aurait pu la porter où il aurait voulu. S'il eût été convaincu de ces vérités, il n'eût pas cherché à tout enrayer, à tout paralyser en faisant rendre le décret du 15 novembre [2], ce décret qui est, il faut en convenir, la faute la plus grave et la plus singulière qu'un ministre ait jamais faite dans son propre intérêt; mais elle est faite et si le mal n'est pas irréparable, il s'en faut de peu. Je ne citerai ici qu'un fait pour prouver tout le mal qu'a fait cette loi, bonne en principe, mais mauvaise, vu les circonstances. Un bataillon de la Haute-Garonne s'est dispersé, parce que le décret du 15 novembre vous a mis, ainsi que les autorités constituées, dans l'impossibilité de lui faire payer sa solde. Qu'on redemande un bataillon à ce département, et alors on verra les effets de cette petite lutte du ministre contre les commissaires; et alors, mais trop tard peut-être, on sera convaincu que les petites idées d'ordre sont quelquefois incompatibles avec les grandes opérations politiques.

En me résumant sur cet article, je dis qu'il nous faut 60,000 à 65,000 hommes, et que ce n'est qu'avec cette force que nous pouvons espérer de faire à l'Espagne une guerre telle que notre intérêt et notre gloire le demandent.

[1] Cf. le procès-verbal du conseil de guerre tenu le 15 décembre 1792, publié plus loin. — [2] Cf. le texte de ce décret, p. 266.

OBJETS NÉCESSAIRES A UNE ARMÉE DE 60,000 HOMMES OU ENVIRON.

Fonds.

Il faut, pour les fonds nécessaires à la solde d'une armée de 60,000 hommes ou pour menues dépenses :

En numéraire	6,000,000 livres.
Et en assignats	7,500,000
	13,500,000 livres.

et ce indépendamment des régies, des munitions de guerre, de bouche, etc.

Cette partie n'exige qu'un payeur, un contrôleur et un petit nombre de commis.

Vivres, direction.

Il sera aisé de se fournir des agents pour cette partie; le directeur général est le seul très difficile à trouver. Je vous sauve les ennuis de l'énumération du nombre de commis, de boulangers, etc.

Blés et farines.

Il faut s'approvisionner de 90,000 sacs de 200 livres chacun; chacun de ces sacs ne produisant que 170 rations au plus, à cause du blutage, on n'aura que 15,300,000 rations, ce qui ne fera, pour 60,000 hommes, que pour huit mois ou environ; et vous sentez qu'on ne peut s'enfourner en Espagne, sans avoir fait un approvisionnement de cette force. Je vous observerai de plus qu'il faudra manger du pain biscuité peut-être pendant trois mois, ou du biscuit fort souvent.

Il serait donc fort prudent de faire faire d'ores et déjà 500,000 rations de biscuit. Il n'y a dans ce moment, dans les magasins de cette contrée, que 24,000 sacs de blé ou environ. On a donné, il est vrai, des ordres dans l'intérieur et dans l'étranger; mais seront-ils exécutés? Sans doute les craintes du peuple ont empêché un plus grand approvisionnement; mais la suspension des achats, ordonnée par le ministre, en a ralenti aussi les opérations.

N. B. — Ne devant rien espérer des États voisins, et moins encore du théâtre de la guerre, cet approvisionnement doit être complet avant de tirer un coup de canon. Une autre observation et très importante, c'est que le ministre a ordonné de donner le pain aux volontaires nationaux, et ce sur le pied de 28 onces; ce qui ajoute énormément à la consommation.

Légumes secs.

L'approvisionnement des légumes sera aisé à faire. Je ne le mets ici que pour mémoire. Il en est de même du vin, de l'eau-de-vie, du vinaigre. Le ministre n'a qu'à vouloir, et tout cela se trouvera même à un bon prix. Je lui ai adressé beaucoup de soumissionnaires dans ces frontières. J'imagine qu'on a fait passer les soumissions au comité des achats, mais je n'en ai aucune certitude, car on ne m'a pas accusé la réception de mes envois.

Riz.

Il faut 7,500 quintaux de riz, et nous n'en avons que 2,000.

Équipages des vivres.

Tous les équipages doivent être traînés par des mulets; ainsi on économisera les chevaux, et on offrira un débouché aux mulets, dont la sortie est prohibée.

Comme on ne peut presque espérer aucun moyen de transport, ni de la frontière ni du théâtre de la guerre; comme nous n'avons aucune rivière pour nous, il faut que l'équipage des vivres soit très fort et très complet; il le faut encore, afin de pouvoir passer avec facilité dans des chemins difficiles à parcourir.

On ne donne ordinairement à une armée que deux journées ou deux journées et demie; il serait imprudent à nous de nous embarquer avec moins de quatre journées, aucune rivière ne pouvant faciliter nos approvisionnements.

Il faut, pour une marche, à une armée de 60,000 hommes ou environ, au moins 14 équipages de 24 caissons; ce qui fait 336 caissons, et pour 4 marches, 1,344 caissons.

On doit ajouter à ce nombre au moins 50 équipages de caissons destinés non à traîner, mais à porter, afin de faire le service dans les endroits difficiles et pour les détachements. Comptons, sur les 1,400 caissons à 4 bêtes de trait, 5,600 mulets.

Fourrages.

Cette armée doit avoir en cavalerie	8,000
Chevaux des vivres	5,600
Hôpitaux	600
Artillerie de régiment, de réserve et du parc	8,800
Chevaux d'officiers d'infanterie	3,300
État-major	500
Chevaux de pelotons, ou petits chariots	3,000
Chariots de parc	3,000
	32,800

Réduisons à 30,000 chevaux ou mulets, afin d'avoir des nombres ronds.

Il faut, pour cette armée : 800,000 quintaux de foin, près de 800,000 quintaux de paille et environ 332,000 sacs d'avoine.

Voyons ce que nous avons.

Suivant le compte, au 1er novembre, il y avait dans les magasins 33,800 quintaux de foin, et il nous en faut 800,000; c'est donc 700,000 quintaux ou environ à acheter.

L'armée était décrétée en septembre; en octobre et même en novembre on n'avait donné aucun ordre d'acheter; dans l'automne, on aurait pu acheter à 30 ou 35 sols, à présent on achèterait à 2 livres 10 sols, plus tard on achètera à 4 livres, puis à 6 livres, et peut-être et certainement le service manquera. On m'avait offert, dans un seul point, 20,000 quintaux à 2 livres, rendus au

magasin; je n'ai pas osé les acheter, parce que le ministre avait suspendu tout achat et que je n'avais pas de commission pour cela [1].

Paille.

Suivant le compte, il y avait en magasin, au 1er novembre, 7 à 8,000 quintaux de paille; on peut dire que ce n'est rien, vu les 800,000 quintaux dont nous avons besoin; on peut donc prévoir que le service manquera totalement. Comment couchera le soldat? Je l'ignore, mais ce ne ne sera pas sur la paille française, et l'on sait qu'il n'en trouvera pas en Espagne.

Avoine.

Il nous faut 332,000 sacs d'avoine; nous en avons 33,000 boisseaux, c'est un douzième, mais je pense que cette branche de service pourra marcher, si on le veut.

Vous voyez, citoyen, que nous sommes bien loin d'être approvisionnés.

Hôpitaux des armées.

120 ou 140 chariots doivent suffire pour les hôpitaux; ainsi il nous faut 600 mulets; j'imagine que le ministre y aura pourvu.

Quant aux employés, cela sera aisé à trouver; il s'en présente dix pour chaque place, mais le choix ne sera pas aisé à faire, et il serait bien intéressant qu'on laissât ce choix au comité de santé, pourvu que ce comité soit bien composé.

Chevaux de peloton.

Une compagnie est chargée de fournir 600 voitures à deux roues attelées d'un

(1) Lacuée avait écrit, le 24 novembre 1792, la lettre suivante au ministre de la guerre sur l'ordre donné par lui de suspendre tout achat :

« Citoyen ministre,

« J'ai été étonné d'apprendre que vous avez donné ordre de suspendre tout achat de grains et de fourrages, mais réfléchissant que c'est pour vous donner le temps de faire un plan général, ma surprise a cessé; j'ai même tâché de profiter de cette suspension pour faire tomber dans le piège les accapareurs et pour faire prendre aux citoyens le désir de vendre au prix ordinaire du pays. J'ai en conséquence engagé le préposé des vivres à faire sonner cette nouvelle fort haut et j'espère que cela réussira.

« Mais, lorsque vous donnerez ordre de recommencer les achats, je vous engage à donner ordre aux préposés d'agir avec moins de bruit. Dans l'espace de huit jours, le foin, par la foule de gens qu'ils avaient mis en campagne ou qui s'y étaient mis par cupidité, est monté de trente-cinq à cinquante francs; on m'en avait offert vingt-cinq quintaux à ce prix, je viens de remercier, attendu votre ordre.

« La paille est dans cette partie un objet bien rare; nous pourrions l'économiser en garnison, en ordonnant de donner au soldat pour sa paillasse de la menue feuille de blé d'Espagne. Cette paille est aussi saine, d'un coucher plus doux que celle du blé et très abondante cette année dans nos parages. Je ne doute pas que le soldat ne voie cet arrangement avec plaisir. Il serait, je crois, économique pour l'argent, et sûrement il le serait pour la paille, que nous conserverions pour la cavalerie et la tente. « J.-G. LACUÉE. »

seul mulet, et 300 mulets d'aide. Je crois que le nombre des voitures est suffisant, car on ne pourra pas même les conduire partout; il faudra au moins 1,000 mulets d'aide, et peut-être davantage.

Il est nécessaire de former l'approvisionnement, afin de n'être point obligé de faire contribuer le pays.

S'il était reconnu que les voitures ne peuvent servir, il faudrait calculer sur 3,000 mulets.

Il y a une observation bien importante à faire, c'est de laisser cet équipage et tous les autres en arrière jusqu'au moment où l'on partira, afin de ménager les magasins; c'est en Limousin ou en Saintonge qu'on doit les laisser jusqu'au premier coup de canon.

Chevaux de parc.

J'avais calculé sur 3,000, c'est-à-dire 750 chariots. La compagnie en doit fournir 1,000, mais ils ne doivent être attelés que de deux mulets. Je crois que cela ne suffit pas; vu la difficulté du pays, il faudra ajouter à ce nombre; au lieu d'ajouter en chariots, je crois qu'il serait bon d'ajouter quelques centaines de mulets de bât.

Je ferai pour cette partie du service la même observation que j'ai faite pour les chevaux de peloton.

Tentes.

Je n'entrerai pas dans l'énumération des tentes et de leurs différentes parties, mais je crois le service assuré, soit par ce qui est arrivé ou annoncé, soit par ce qui se pourrait faire dans le pays, soit par ce qui pourrait venir aisément de Paris.

Artillerie matérielle.

Me voici au grand et au difficile.

Le tableau n° 3 vous fera connaître notre demande et en même temps nos besoins, car il n'y a pas sur cette frontière une pièce de canon de trop dans les places. Convaincu que les armées françaises doivent principalement leurs succès à leur artillerie, et que sans cet agent puissant on ne doit rien entreprendre, parce que l'on ne peut rien exécuter, vous avez, dès votre arrivée, fait tout ce qui a dépendu de vous pour procurer à cette armée une artillerie matérielle formidable. Achat et envoi de 49 milliers de cuivre, transport de tous les vieux bronzes et vieux cuivres, demande d'ouvriers pour la fabrication des affûts et caissons, ordre de travailler à la construction de ces objets à Bayonne et à Bordeaux, envoi de commissaires à Rochefort pour traiter des constructions et d'achats de canons; voilà une idée de vos réquisitions sur cet objet important.

Moi, de mon côté j'ai écrit et récrit au ministre. Je l'ai prié, pressé, je lui ai envoyé des soumissions pour du fer coulé, je lui ai indiqué tous les moyens que le besoin d'avoir dans ces contrées une artillerie matérielle pouvait et me devait inspirer, mais vos soins et les miens n'ont point été couronnés par le succès que vous deviez en attendre et que vous auriez obtenu, je ne dis pas si vous aviez été secondé, mais si vous n'aviez pas été croisé, combattu avec obstination. Le cuivre

que vous aviez acheté n'avait pas été payé il y a huit ou dix jours; l'officier d'artillerie, directeur à Bayonne, n'a reçu ni ordre, ni fonds; le directeur du parc ici n'a ni argent, ni bras, ni poudres, ni ordres; l'état-major n'a pas une seule once de poudre, un seul canon, une seule gargousse; c'est au point que si la municipalité de Toulouse n'avait pas eu la bonté de nous prêter quelques cartouches, nous aurions été forcés de faire partir sans munitions un détachement requis pour aller prévenir une insurrection dans un département voisin. Le petit nombre d'artilleurs qui se trouvent à Toulouse reste depuis un mois les bras croisés, tandis qu'ils devraient agir avec l'activité la plus grande; car même avec tout le zèle possible, je doute qu'ils eussent pu, en commençant du jour de leur arrivée, faire tout ce que les circonstances exigeaient d'eux. Le ministre a plus fait; il y avait à Lyon de l'artillerie pour cette armée; eh bien! le ministre en a, dit-on, suspendu la marche et peut-être changé la destination. Il y a à Lyon un atelier magnifique; eh bien! cet atelier est, dit-on, dans l'inaction. Nous ne savons pas si Rochefort et Toulon travaillent; nous ignorons si le ministre a tiré quelque chose de Nice, de Mons ou de Malines, mais ce que je sais bien, c'est que le travail pour notre artillerie a été fait par les bureaux, qu'il a été présenté au ministre, mais qu'il est resté sans exécution, quoique le comité des finances et Cambon lui-même aient, m'a-t-on dit, approuvé la distribution des fonds proposés pour la formation d'un parc d'artillerie sur cette frontière.

Nota. — Je viens d'être instruit que les fonds vont vous être envoyés.

Citoyen, je n'aime pas la guerre, vous le savez; aussi si je presse si fort le ministre, c'est uniquement pour mettre cette frontière dans un état respectable, et parce que je suis convaincu que l'Espagne étant actuellement notre ennemie et devant l'être jusqu'à ce qu'elle ait fait sa révolution, nous devrions même, en pleine et durable paix, former à Toulouse un parc d'artillerie pour 60,000 hommes, une fonderie, un arsenal, etc. Toutes les raisons militent en faveur de cet établissement; vous les connaissez et je les ai détaillées dans une lettre écrite au ministre et que vous trouverez dans ma correspondance.

Armes.

En parlant des gardes nationales, je vous ai dit qu'il nous faut 40,000 armes et que nous n'avons reçu aucun sabre.

Souliers, chemises.

Les armées du Nord crient sans cesse qu'elles manquent de souliers. J'ai proposé au ministre d'en faire fabriquer à Hasparren [1], où l'on en fait jusqu'à 7 ou 800 paires par jour, mais le ministre n'a point répondu [2].

[1] Le rapport porte *Esparen*, mais il s'agit de la ville d'*Hasparren*, chef-lieu de canton des Basses-Pyrénées, dans l'arrondissement de Bayonne, renommée encore aujourd'hui pour sa cordonnerie.

[2] En effet Lacuée avait écrit à ce sujet, le 8 octobre 1792, la lettre suivante au ministre de la guerre :

Navarrenx, 8 octobre 1792.

« Citoyen ministre,

« A mon passage dans la petite ville

Des chemises pourraient aussi aisément être faites dans ces contrées, car des fournisseurs de Montpellier viennent acheter à Agen, lieu de rendez-vous de toutes les toiles, mais je ne sache pas qu'il y ait des ordres.

Habillements.

J'ai envoyé au ministre une grande quantité de soumissions, soit pour l'habillement, soit pour des légumes, du vin, de l'eau-de-vie, mais point de réponse; il semble qu'on veut décourager ou mortifier les chefs de cette armée, et leur ôter le désir de mettre cette frontière sur un pied respectable, mais on n'y réussira point. Tandis qu'ils conserveront leurs emplois, ils agiront et demanderont tout ce qu'ils croiront utile à l'armée : s'ils ne peuvent l'obtenir, ils déposeront l'autorité dont ils sont revêtus, car ils n'en sont ni amoureux ni jaloux. Je vous conseille, citoyen, de demander qu'on fabrique d'abord 18 ou 20,000 paires de culottes pour distribuer ou vendre au soldat dans le cours de la campagne, 3 ou 4,000 vestes et autant d'habits, et qu'on ne perde aucun instant pour terminer tout l'habillement tant de 1791 que de 1792.

Viande.

L'approvisionnement en viande, pour cette armée, ne m'est pas connu; tout ce que je sais, c'est que beaucoup de personnes voulaient faire ici des traités.

Après avoir songé à l'armée agissante, je vais parcourir, d'un œil rapide, les places et les fortifications, ainsi que les cantonnements. Vous m'avez, par différentes réquisitions, chargé de plusieurs objets relatifs aux places; vous avez voulu que quelques-unes fussent mises à l'abri d'une attaque à la prussienne; que d'autres vissent leur armement fortifié; que des forts fussent pourvus de quelques provisions de bouche, comme riz et viande salée, et qu'il fût partout arrangé des hôpitaux sains et salubres, et fabriqué quelques lits pour les casernes.

J'ai transmis vos réquisitions au ministre, j'ai donné quelques ordres de détail pour leur exécution; mais la théorie du ministre sur les réquisitions des commissaires de la Convention a presque tout arrêté. Cette théorie est consignée dans une lettre du ministre, en date du 24 novembre, et que je n'ai reçue qu'hier 11 décembre : «En envoyant des commissaires aux armées, la Convention a borné leurs

d'Hasparren, dans le pays de Labourd, ville uniquement occupée de la fabrication des cuirs et de la confection des souliers, je me suis enquis, comme je le devais, du prix et de la quantité qu'on pourrait me fournir. On m'a assuré qu'on pourrait en fabriquer 400 paires par jour et qu'on les vendrait 3 francs 5 sols en monnaie et 5 francs en assignats. Comme les souliers n'étaient pas conditionnés ainsi que nous devons le désirer, car ils ont le talon trop petit et trop étroit, car ils ne sont pas armés de clous, car ils sont cousus avec négligence, j'ai ordonné qu'on m'en fît 6 paires sur différentes pointures avec soin pour modèle et d'après des changements que j'ai prescrits : s'ils me paraissent bons, je vous les enverrai en vous demandant si je puis ou si je dois traiter pour cette fourniture; je crois que cet objet mérite une attention particulière et une réponse prompte. «J.-G. Lacuée.»

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. de Lacuée.)

pouvoirs; elle leur a interdit toutes fonctions administratives. Ils peuvent faire des réquisitions, mais non ordonner des dépenses; ainsi, citoyen, toutes réquisitions, du genre de celles qu'ils vous ont adressées, si elles doivent occasionner des marchés, ne peuvent être exécutées qu'après que le ministre aura approuvé les dépenses qu'elles exigeraient.» Cette théorie est une conséquence de la loi du 15 novembre, et par conséquent bonne aujourd'hui; mais peut-elle avoir un effet rétroactif? Mais cette théorie est-elle applicable à des pouvoirs aussi vastes que ceux dont vous êtes revêtu? Je ne juge pas cette question; obéir est mon devoir. Cependant je vais vous rendre compte de l'état des choses.

Fortifications.

Le général Guillaume Resnier[1], commandant à Bayonne, se plaint que rien ne marche, qu'une seule redoute est entreprise, qu'elle ne sera terminée qu'en février, et que le reste est, dit-il, dans le même état où nous l'avons laissé. On répond toujours au général Resnier qu'on attend les fonds. Je ne sais, je vous l'avoue, s'il se fait encore quelque agiotage sur les fonds, ou si l'on est intéressé à faire crier les entrepreneurs, et par conséquent à faire languir les ouvrages; mais vous savez combien de plaintes vous avez reçues. On serait quelquefois tenté de penser que peut-être on ne vous a fait retirer le droit d'ordonner les paiements, que pour vous empêcher d'être juste, en faisant solder des malheureux qui ont donné à la nation leurs fonds, leur temps et leur industrie.

On se plaint de même que les travaux d'Hendaye ne marchent point avec l'activité que vous avez désirée.

Il est aussi besoin de presser l'armement que vous avez ordonné pour Saint-Jean, Navarrenx et Lourdes. L'officier d'artillerie, qui a fait sa tournée avec nous, se plaint avec raison qu'il n'est pas secondé, et vous savez que vous n'avez demandé que l'absolu nécessaire.

Cantonnements.

Je reçois journellement des plaintes des troupes cantonnées sur les bords de la Bidassoa et de la Nive, au sujet de leur traitement; elles réclament avec force les deux sols que vous leur avez si justement accordés. Lorsque ces troupes pouvaient exiger la paye de guerre, ainsi que la loi les y autorise, ainsi que cela se pratique dans le Nord, c'est être bien maladroit de leur retirer le léger adoucissement que vous leur avez accordé. Je vous engage, citoyen, à faire régler tout cela à votre arrivée à la Convention.

Lits.

Le dernier objet dont je vous entretiendrai, ce sont les lits. A votre arrivée à Bayonne, vous reconnûtes la nécessité d'en faire fabriquer, parce que les entrepreneurs n'en avaient qu'une trop petite quantité pour Bayonne, Saint-Jean-de-Luz, Navarrenx, Hendaye, etc.; parce que vous ne voulûtes plus que les habitants de ces contrées fussent foulés par le poids du logement en nature; parce que vous

[1] C'est le général Goué, mentionné plus haut, p. 252.

désirâtes que le soldat fût réuni; parce que vous estimâtes que le loyer qu'on paye à l'habitant, quoique très cher, ne le dédommage point. Vous me requîtes de faire fabriquer cinq cents lits, parce que vous n'aviez pas le temps d'attendre les trois mois que tout marché accorde à l'entrepreneur. La municipalité de Bayonne s'est prêtée à vos désirs avec un civisme et un désintéressement que la Convention a loué, et qui le méritait. Encouragé par cet essai, reconnaissant que les besoins n'étaient pas satisfaits, vous m'avez demandé une seconde fourniture et la municipalité s'est encore dévouée; mais elle éprouve aujourd'hui, ce à quoi elle ne devait pas s'attendre, des retards pour le remboursement des avances que ses commissaires ont faites, et ce sous prétexte de la loi du 15 novembre. Mais cette loi ne parlait que de l'avenir; donc tout ce qui avait été précédemment fait n'était pas dans le cas de la loi. Si les lits eussent été chers ou mauvais, si le ministre n'avait pas été prévenu, les retards seraient à leur place; mais rien de tout cela n'est vrai.

Le ministre a été instruit à temps; il a approuvé la confection, et cependant les fonds n'ont pas été ordonnés. Quant aux prix des lits, ils ne coûteront guère, avec de très bonnes marchandises, que 126 et 130 livres; et je sais que vos collègues des Pyrénées-Orientales en avaient fait adjuger à 200, qui depuis ont été réduits à 180. Je sais encore qu'à Pau on n'a pas voulu les faire à 170 livres. Pourquoi donc ne paye-t-on point? Je l'ignore, mais je soupçonne que la compagnie des lits militaires a voulu dégoûter les citoyens d'aller sur ses brisées et de montrer quels sont ses bénéfices : je soupçonne que le ministre a voulu conserver la ligne de démarcation entre les pouvoirs, afin d'en avoir un, sans faire attention si l'opération est mauvaise.

Le ministre, en approuvant la fabrication des premiers lits, m'a prescrit de faire des demi-fournitures : il a raison. J'en ai donné des ordres, mais nul ne veut se charger de la fabrication des châlits, ni même les ordonner, parce que tout est enrayé par la loi du 15 novembre. J'avoue d'ailleurs que je ne me serais point déterminé à donner 10 à 11 livres d'un lit de camp, lorsque le châlit en bois de chêne ne coûte que 12 livres.

En me résumant, citoyen, je vous dirai que dans les circonstances où nous nous trouvons avec l'Espagne, il faut préparer une armée et que rien ne marche; que la paix fût-elle assurée avec l'Espagne, il ne faudrait pas moins établir ici un parc d'artillerie; que tout est enrayé par la loi du 15 novembre, et qu'il est impossible que nous marchions, soit en paix, soit en guerre, si, comme cela vient de nous arriver à Pau, nous sommes obligés d'avoir une autorisation spéciale du ministre pour payer le blanchissage des draps des soldats. Je sens bien qu'il faut empêcher des corps administratifs de disposer des deniers de l'État, qu'il faut mettre le plus grand ordre dans la perception et la défense de la fortune publique, mais il y a bien loin de là à la défense formelle de faire aucune dépense non autorisée par le ministre, surtout quand on est à deux cents lieues de Paris et dépourvu de tout établissement, et qu'il est nécessaire de déployer une grande activité. Je vous l'avoue, citoyen, convaincu que la guerre d'Espagne sera une vraie guerre, parce que je pense que cette contrée n'est point mûre à la liberté, je dois vous dire que dans l'état actuel des choses, il est, non pas impossible de se mettre en défensive

contre l'Espagne, car nous y sommes à peu de choses près, mais d'agir offensivement contre cette puissance avant le mois de septembre. Mes raisons sont que tout nous manque, que nos troupes ne sont ni formées, ni exercées, et qu'il serait souverainement imprudent d'entrer dans le pays, si nous n'y menons une armée bien approvisionnée sous tous les rapports et habituée, je ne dis pas à combattre, mais à marcher, à camper, et vous conviendrez que nous ne pouvons obtenir tout cela que dans le cours de l'été. Je dirai plus, c'est que nous ne devons peut-être entrer en Espagne que pendant l'hiver, afin de prévenir les maladies, effet de l'extrême chaleur du climat. Quant à moi, je me garderai bien de servir comme chef de quelque parti, si je ne suis pas certain que tout ce que je vous ai demandé par ce mémoire nous sera accordé, car tout est nécessaire. Je pense que la patrie, à qui je dois mes services et ma vie, n'est pas en droit de m'ordonner de concourir, autrement que de mes facultés physiques, à une expédition pour laquelle elle ne nous aurait pas fourni tous les moyens de vaincre l'ennemi, en ménageant en même temps le sang de mes concitoyens et assurant leur subsistance. Je vous le dis avec franchise, si l'on entre avant septembre et sans être sur un excellent pied, on fera en Espagne une campagne à la Brunswick [1].

J.-G. Lacuée, *chef de l'état-major.*

(Imprimé à la suite du rapport de Carnot, Garrau et Lamarque à la Convention sur leur mission à l'armée des Pyrénées.)

TOULOUSE, 12 DÉCEMBRE 1792.

CARNOT DISSOUT LES ADMINISTRATIONS DES HÔPITAUX.

Analyse. — Le 12 décembre 1792 «le citoyen Carnot, commissaire de la Convention nationale, a prononcé la dissolution des administrations des hôpitaux de Toulouse et le remplacement des prêtres et des sœurs,» et il a ordonné «que dès aujourd'hui des commisasires pris dans les trois corps administratifs se transporteront aux hôpitaux pour y faire l'inventaire des effets et éviter les dilapidations».

(Arch. de la Haute-Garonne, reg. L 12, fol. 9.)

TOULOUSE, 13 DÉCEMBRE 1792.

CARNOT ASSISTE À UNE REPRÉSENTATION THÉÂTRALE.

Le général Servan vint avant-hier avec son état-major au spectacle. Il y fut reçu avec la reconnaissance due à l'homme qui, après avoir pendant son ministère pré-

[1] Cf. sur le ministre Pache, dont Carnot et Lacuée se plaignent si amèrement, *Jemappes*, par M. A. Chuquet, et *la Guerre aux rois*, par M. Albert Sorel. D'autre part il faut noter que Pache a trouvé dans Georges Avenel un historien très favorable. Pache ne pardonna jamais à Carnot d'avoir, par ses critiques, amené son remplacement au ministère de la guerre et il l'attaqua vivement dans sa brochure *Sur les factions et les partis*, publiée en l'an v et réimprimée dans *la Révolution française*, t. XX, p. 253.

paré la République dans sa patrie, va faire germer la liberté chez des voisins subjugués par le despotisme royal et sacerdotal. Au milieu d'un ballet patriotique, exécuté au son des airs les plus chéris des Français, on planta l'arbre de la liberté. A la vue de cet arbre auguste, tous les cœurs furent remplis de cette ivresse qu'il est si doux d'éprouver et si difficile de peindre. Des acclamations vives, des applaudissements universels, les élans du plus ardent patriotisme signalèrent son inauguration. Après plusieurs danses et des évolutions militaires, on chanta les couplets suivants, dont le public répétait les refrains avec une effusion touchante qui aurait électrisé les cœurs les plus glacés :

Sur l'air de *la Carmagnole*.

Tous les Liégeois sont nos amis,
Dumouriez purge leur pays.
Tous prennent à la fois
La cocarde et nos lois.
Dansons la Carmagnole,
Vive le son (*bis*)
Du canon.

Le Hollandais rit cette fois
Car le stathouder est aux abois.
Bientôt il s'en ira
Voir à Batavia
Danser la Carmagnole, *etc.*

Charles de Naple et Pie VI,
De Venise jusqu'à Cadix,
On va voir tous les rois
Détrônés à la fois,
Danser la Carmagnole, *etc.*

Le grand inquisiteur attend
Notre sans-culotte Servan
Qui l'endoctrinera
Et bientôt lui fera
Danser la Carmagnole, *etc.*

Brave homme, l'Espagne à ta voix
Prendra l'égalité des droits;
Tous la méditeront
Et bientôt ils sauront
Danser la Carmagnole, *etc.*

Ne prends à ce peuple ignorant
Que ses croix et ses saints d'argent.
Fais aux moines tondus
Autour de leurs *agnus*
Danser la Carmagnole, *etc.*

De tous ces braves que voilà,
Amis, Laclos s'en va déjà;
Il va au delà les mers
Faire aux peuples divers
Danser la Carmagnole [1], *etc.*

Il est auteur, guerrier, français,
Que de titres à nos regrets!
Partout on l'aimera,
Car partout il fera
Danser la Carmagnole, *etc.*

Le citoyen More chanta :

J'ai parmi tous ces généraux
Un pays cher aux Provençaux,
Le brave Dubouquet [2],
Que l'on aime et qui sait
Danser la Carmagnole, *etc.*

Le citoyen Desbarreaux [3], auteur de ces couplets, ayant aperçu dans une loge le citoyen Carnot, député de la Convention nationale, lui présenta une branche de l'arbre de la liberté, en lui adressant, sur le ton ferme et fier d'un républicain, le discours suivant, qui contient à la fois un hommage flatteur et l'expression fidèle des sentiments qui animent nos compatriotes :

«Citoyen représentant du peuple, nous ne vous offrons pas de couronnes civiques; le mot de couronne est à jamais proscrit de notre vocabulaire. Recevez ces simples branches de l'arbre de la patrie; ce sont ceux qui la servent comme vous qui doivent en être décorés. Apprenez à la diète auguste dont vous êtes membre qu'il est quelques vertus patriotiques dans les régions méridionales qui avoisinent nos frontières: que la philosophie marche à pas de géant dans un pays où elle se cacha tant que la superstition le couvrit de son crêpe funèbre. Veuillez l'instruire de notre idolâtrie pour l'égalité des droits et pour la liberté; dites-lui que nous aussi nous jurons d'obéir aux lois, que celles que vos collègues et vous nous ferez sont pour nous des lois saintes et que les Pyrénées sont les thermopyles où, s'il le faut, nous mourrons en les défendant.»

(Bibl. de Toulouse, *Journal universel et impartial du département de la Haute-Garonne*, n° 100, 15 décembre 1792.)

[1] Choderlos de Laclos avait été nommé par le conseil exécutif gouverneur général de tous les établissements français au delà du cap de Bonne-Espérance et il avait annoncé cette nouvelle et fait ses adieux à la Société des Amis de la liberté de Toulouse par une lettre du 10 décembre 1792. (Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. D.)

[2] Le général Dubouquet était né à Cucuron (Vaucluse).

[3] Probablement le père du docteur Desbarreaux-Bernard, érudit et bibliophile toulousain.

15 DÉCEMBRE 1792. — CONSEIL DE GUERRE TENU PAR LE GÉNÉRAL SERVAN.

Du 15 décembre 1792, l'an I de la République française.

En vertu d'un ordre du général Servan, les lieutenants généraux Duverger[1] et Dubouquet, le maréchal de camp Nucé[2], les adjudants généraux Lacuée et Fontenille[3], les adjoints Ducasse[4], Jouye, Mayer, Jouffre, Marchais[5], G. Lacuée et l'ingénieur-géographe Carbon, tous officiers attachés à l'état-major de l'armée des Pyrénées, se sont rassemblés à six heures du soir, chez le général de ladite armée.

J.-G. Lacuée, adjudant général, chef de l'état-major, a obtenu la parole et a fait un rapport sur le nombre des troupes de l'armée des Pyrénées, sur leur composition, leur instruction, leur armement, leur habillement, sur l'artillerie personnelle et matérielle, ainsi que sur les munitions de guerre et de bouche.

Après avoir ainsi exposé la situation actuelle de l'armée des Pyrénées, il a parlé de ses besoins, du nombre de troupes qu'il faudrait, des fonds et des approvisionnements de toute espèce qui leur seraient nécessaires : il a attribué au décret

(1) Joseph Duverger, né à Ascain (Basses-Pyrénées) en décembre 1720, volontaire en 1742, maréchal des logis en 1744, cornette et lieutenant en 1746, capitaine le 26 août 1747, réformé en 1749, rentré au service le 1er avril 1757, chef d'escadron au 8e chasseurs le 15 mai 1788, lieutenant-colonel au 7e dragons le 25 juillet 1791, colonel du 6e régiment de cavalerie le 2 juin 1792, maréchal de camp le 1er septembre 1792, lieutenant général le 8 octobre 1792, retraité le 2 juillet 1794, mort à Bayonne le 17 thermidor an VIII (5 août 1800).

(2) Léopold-Marie-Joseph de Nucé, né à Inspruck (Tyrol) le 22 juillet 1740, sous-lieutenant au service de France le 29 avril 1764, lieutenant le 5 avril 1766, capitaine le 6 juin 1784, lieutenant-colonel du 101e régiment le 13 avril 1792, colonel provisoire le 19 août 1792, maréchal de camp le 25 septembre 1792, suspendu de ses fonctions le 7 août 1793, réintégré dans son grade et nommé commandant à Bruxelles le 10 brumaire an IV (1er novembre 1795), retraité en 1801.

(3) Pierre-Jean-Baptiste Lacoste Fontenille, cadet-gentilhomme dans le régiment de Vermandois le 15 mai 1777, sous-lieutenant le 22 mars 1779, lieutenant le 27 septembre 1789, capitaine le 23 mars 1792, adjudant général lieutenant-colonel le 2 juin 1792 et colonel le 3 septembre 1792, général de brigade le 25 prairial an III (13 juin 1795).

(4) Jacques-Nicolas, dit Xavier Ducasse, né à Bayonne le 24 juillet 1771, sous-lieutenant le 15 septembre 1791, lieutenant adjoint aux adjudants généraux le 25 octobre 1792, capitaine le 25 juillet 1793, chef de bataillon le 15 prairial an III (3 juin 1794), chef de brigade le 25 du même mois (13 juin), chevalier de la Légion d'honneur le 4 février 1804, officier le 14 juin 1804, chef de la première division du ministère de la guerre du roi de Westphalie du 3 janvier 1811 au 13 juin 1812, chef d'état-major du maréchal Augereau le 7 janvier 1814, général de brigade le 3 mars 1814, commandeur de la Légion d'honneur le 9 novembre 1814, baron en 1820, grand officier de la Légion d'honneur le 1er mars 1821, retraité le 1er mai 1832, mort à Bayonne le 29 mars 1836.

(5) Edme-Louis-Pierre Marchais, né à Paris le 15 mai 1760, garde du corps du comte d'Artois le 1er septembre 1777, sous-lieutenant le 24 septembre 1784, lieutenant en second le 4 mai 1786, lieutenant adjoint aux adjudants généraux en 1792.

du 15 novembre, qui a mis des obstacles au zèle des commissaires de la Convention nationale, le dénûment dans lequel l'armée se trouve.

Il a parlé ensuite des places et des fortifications et cantonnements; il a dit ce qu'elles étaient, ce qu'il faudrait qu'elles fussent, et la manière de les mettre dans cet état.

Après ce rapport, le général Servan a demandé si, comme Lacuée, le conseil pensait que les troupes, formant l'armée des Pyrénées, dussent être portées au nombre de 60,000 à 65,000 hommes? Tous les membres, qui ont pris la parole, ont pensé comme l'adjudant général que l'armée devait être portée à ce nombre, parce que si nous attaquons par deux points, il faut 30,000 hommes de chaque côté au moins, que si au contraire nous n'attaquons que d'un seul côté il faut 40,000 hommes pour le côté où nous agirons, 15,000 pour l'autre et 10,000 pour couvrir notre ligne d'opération.

Le conseil déterminé par ces raisons a unanimement délibéré qu'il serait demandé au ministre de porter l'armée des Pyrénées à 60,000 hommes au moins.

Quant à la force de l'artillerie matérielle, le conseil a délibéré qu'il s'en tenait à l'état fourni au ministre par le colonel de l'artillerie et dont l'envoi avait été précédemment fait par le chef d'état-major de l'armée.

Dans le cours de la discussion, on avait dit qu'il ne faudrait entrer en Espagne que vers le mois de septembre. Jouye s'est élevé contre cette opinion; il a demandé qui est-ce qui pouvait donc empêcher l'invasion pour le mois de mai. Sont-ce les armées ou les subsistances, «car je ne pense pas, a-t-il dit, que l'on puisse être embarrassé pour le rassemblement des hommes, et la campagne que nous avons faite dans le Nord nous a fait voir ce que peut l'énergie du peuple français.»

L'on a répliqué que les raisons militaires étaient très fortes et que les raisons politiques l'étaient encore davantage : nous ne pouvons penser, a-t-on dit, que la guerre soit finie avec le Nord; il est à présumer au contraire que les puissances dont nous avons dispersé les armées se rallieront et feront de grands efforts pour la campagne prochaine. Si alors nous avons encore des succès, nous entrerons en Espagne avec bien plus de sûreté, parce que cette nation sera mûrie à la liberté; si au contraire nous éprouvons des revers, si l'Angleterre se déclare contre nous, si nous sommes attaqués du côté des Alpes, alors l'armée qui sera ici sera du plus grand secours et pourra aider les autres armées à repousser les ennemis de notre liberté.

D'ailleurs, a-t-on ajouté, les subsistances nous arrêteraient infailliblement; la disette des grains ne nous permet pas d'en espérer de l'intérieur de la France; l'Espagne et l'Angleterre ne veulent plus en fournir; la Barbarie et la Sicile ne le peuvent point, parce que leur récolte a été médiocre; nous ne pouvons en espérer que de l'Amérique septentrionale, et ce n'est qu'au mois de mai qu'ils peuvent arriver. Ces raisons ont satisfait le conseil, mais il a pensé qu'il n'était pas encore temps d'entrer dans ces détails avec le ministre.

Le général a dit ensuite que le ministre de la guerre, pensant qu'il faudrait attaquer sur deux points, lui avait écrit de disposer ses troupes en conséquence et de porter l'armée sur Bayonne et sur Perpignan. «Je ne discuterai point à cette heure, a ajouté le général, quelle est la meilleure manière d'attaquer, mais

je pense qu'il faut que l'Espagne ignore absolument notre projet, et que nous devons en conséquence cantonner et répartir nos troupes sur une ligne, depuis Lunel jusqu'à Pau. » Le conseil a adopté cette proposition et a délibéré qu'elle sera communiquée au ministre avec ses développements.

Après avoir fait sentir la nécessité de renvoyer les soldats à qui l'âge trop tendre ou trop avancé ne permet plus de servir, ceux qui ne veulent point continuer leur service ou qui s'en sont rendus indignes par leur insubordination ou l'esprit agitateur dont ils sont animés, le général a demandé quelle était la meilleure manière d'opérer ce renvoi. Rétablir les conseils de discipline, améliorer la manière de les former et leur donner le pouvoir de renvoyer les soldats, tel a été l'avis unanime du conseil : le général a été prié d'en référer au ministre ou au comité de la guerre.

Sur la proposition du général, le conseil a encore délibéré d'écrire au ministre pour qu'il fît fournir aux troupes de ligne la viande, et aux volontaires le pain et la viande, sous une retenue mesurée pour celles de ces troupes qui ne seraient déclarées en cantonnements ou qui ne seraient pas campées sur le territoire étranger.

Le conseil, délibérant ensuite sur la manière de coucher les soldats dans les quartiers et cantonnements, a reconnu que les lits manquaient et a conclu que l'on demanderait au ministre d'en faire fournir des demi-fournitures pour les troupes, qui sont placées depuis Lunel jusqu'à Pau, et que cependant les fournitures de lits ordonnées à Carcassonne par les commissaires de la Convention nationale seront continuées, en observant de faire servir pour les hôpitaux, si cela était nécessaire, les matelas de ces fournitures.

Le conseil délibérant sur la nécessité d'établir un hopital dans lequel les malades des cantonnements pussent être reçus et particulièrement ceux de Perpignan, on a arrêté que le ministre serait prié de placer sans délai ces établissements à Béziers.

Il a encore été arrêté que jusqu'au moment où le ministre aura prononcé, il sera accordé, à titre d'acompte, un traitement de 200 livres par mois aux adjoints de l'état-major.

Le conseil a ensuite arrêté que les rations de fourrages seraient payées de 30 à 40 sols, suivant le prix proposé par la régie, et qu'il en serait écrit au ministre de la guerre.

Fait et arrêté au conseil de guerre les mêmes jour, mois et an que dessus :

Servan, Duverger, Dubouquet, Nucé, J.-G. Lacuée, Fontenille, Ducasse, Jouye, Mayer, Jouffre, Marchais, G. Lacuée et Carbon.

Pour copie conforme à l'original :
L'adjudant général chef de l'état-major,
J.-G. Lacuée.

(Copie certifiée par Lacuée, Arch. de la guerre, armée des Pyrénées.)

49. TOULOUSE, VERS LE 15 DÉCEMBRE 1792.

CARNOT À LA CONVENTION NATIONALE.

Analyse. — Détails sur les approvisionnements militaires [1].

(Séance de la Convention du 22 décembre 1792, *Journal des Débats*, n° 95, p. 373.)

TOULOUSE, 16 DÉCEMBRE 1792. — ORDRE DU GÉNÉRAL SERVAN.

16 décembre 1792.

En conséquence de la réquisition des commissaires de la Convention nationale à l'armée des Pyrénées, qui suspend de ses fonctions le 2e lieutenant-colonel du 3e bataillon de la Haute-Vienne, il sera procédé à l'élection du nouveau second lieutenant-colonel en présence du lieutenant général Dubouquet.

Jo. SERVAN.

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. E, p. 1.)

---

[1] Cette lettre fut renvoyée au comité de la guerre, qui prit à ce sujet, le 22 décembre 1792, la délibération suivante (Procès-verbal autographe de Chateauneuf-Randon, Arch. nat., AFII 14, 45) : «Il a été fait lecture des dépêches des commissaires de la Convention dans les Pyrénées, qui avaient été renvoyées ce matin par la Convention pour en faire le rapport séance tenante. Le citoyen Gillet, membre du comité des finances, a été chargé de faire le rapport et de proposer à la Convention de décréter que le ministre sera tenu de faire payer toutes les ordonnances qui ont été tirées par les commissaires pour la défense des frontières des Pyrénées.»

En conséquence de ce rapport la Convention rendit, dans sa séance du 22 décembre 1792, le décret suivant (*Procès-verbal*, p. 347) :

«Sur le rapport des comités de la guerre et des finances réunis au sujet de la lettre des commissaires des Pyrénées, le décret suivant a été rendu :

«La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des finances et de la guerre, décrète :

«ART. Ier. Les ordres donnés par les commissaires de la Convention nationale aux frontières des Pyrénées, antérieurement à la publication de la loi du 15 novembre dernier, seront exécutés, et les dépenses résultantes de ces ordres ou réquisitions seront acquittées.

«ART. II. Les agents du pouvoir exécutif qui, en vertu des ordres et des réquisitions desdits commissaires, auront passé des marchés ou ordonné des dépenses, enverront de suite au ministre de la guerre les marchés qu'ils auront passés et le montant des fonds dont ils pourraient avoir besoin.

«ART. III. Le ministre de la guerre fera passer dans les départements les fonds nécessaires pour acquitter les dépenses exécutées en vertu des ordres et réquisitions des commissaires de la Convention aux frontières des Pyrénées.»

AUCH, 21 DÉCEMBRE 1792.

LE DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DU GERS AUX COMMISSAIRES.

Auch, le 21 décembre 1792, l'an II de la République française.

AUX COMMISSAIRES DE LA CONVENTION NATIONALE PRÈS L'ARMÉE DES PYRÉNÉES.

Nous avons reçu avec votre lettre du 8 de ce mois [1] copie de la réponse que le ministre de l'intérieur vous a faite, relativement aux approvisionnements en blé des départements voisins des Pyrénées et au mauvais état des routes qui y sont pratiquées.

Ce ministre vous mande, citoyens, que ces départements ne lui ont fait aucune demande en secours de grains, et qu'aussitôt qu'ils lui auront fait connaître leurs besoins, il fera tout ce qui dépendra de lui pour y satisfaire.

Quels que soient les soins que nous nous sommes donnés pour connaître la situation de la production des récoltes de l'année courante, nous n'avons pu réunir les renseignements nécessaires à cet effet; les directoires de districts, à qui nous les avons demandés par plusieurs lettres, n'ont pu les obtenir des municipalités, qui pouvaient seules les donner. Mais la voix publique nous a annoncé que, quoique les récoltes aient été moins abondantes que nous avions lieu de l'espérer, elles suffiront cependant aux subsistances du département. C'est par cette raison que nous n'avons point fait de demande de secours en ce genre au ministre. Nous ne nous dissimulons pas néanmoins que la consommation sera considérablement augmentée par le séjour des bouches étrangères à l'occasion de la formation de l'armée des Pyrénées, et il n'est pas invraisemblable que nous n'ayons besoin de secours avant de joindre la récolte de l'année prochaine. Nous avons renouvelé nos instances auprès des directoires de districts pour nous procurer de prompts éclaircissements à ce sujet, et nous aurons soin de les transmettre au ministre de l'intérieur et de vous en faire part aussitôt qu'ils nous seront parvenus.

Quant aux routes qui traversent notre département, le conseil général s'occupe très sérieusement dans ce moment des moyens de les rendre roulantes, et nous espérons que ses travaux à cet égard auront tout le succès attendu [2].

LES ADMINISTRATEURS COMPOSANT LE DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DU GERS.

(Arch. du Gers, L 181, fol. 135, correspondance extérieure du 2e bureau ou du bien public.)

---

[1] Cf. à sa date le texte de cette lettre, sorte de circulaire envoyée par les commissaires à tous les départements du Midi.

[2] Dans sa séance du 19 décembre 1792 le conseil général du département du Gers avait proposé d'envoyer aux commissaires de la Convention un de ses membres chargé de demander à ceux-ci «la permission, s'ils peuvent la donner, de tirer sur le trésorier de la guerre ou toute autre caisse à la disposition du département pour fournir aux dépenses indispensables pour le logement et le casernement de la légion des Pyrénées», et «si les commandants de toutes les armées, volontaires ou troupes de ligne, doivent reconnaître pour commissaire des guerres un citoyen que le département a institué pour cela, vu la privation où était

50. LIBOURNE, 25 DÉCEMBRE 1792. — ARRÊTÉ DES COMMISSAIRES.

Nous commissaires de la Convention nationale, sur l'exposé qui nous a été fait, au nom des citoyens des six cantons sur sept composant le district de Montignac, qu'en 1790 ces mêmes six cantons réclamèrent auprès de l'Assemblée constituante, aussitôt que le décret établissant le siège du tribunal de district à Terrasson eût été connu, que leurs réclamations ayant été renvoyées au conseil général du département de la Dordogne, afin que, d'après son avis, il pût être statué sur les faits y allégués, le conseil général du département décida à la presque unanimité que le tribunal devait être fixé à Montignac[1]; qu'en conséquence il fut fait en novembre 1790 à l'Assemblée constituante un rapport au nom du comité de constitution, dans lequel il fut reconnu que, parmi les réclamations de ce genre, celles des six cantons du district de Montignac se trouvaient hors de parité, attendu qu'elles étaient faites par les six septièmes des justiciables; que, lors du placement du tribunal de ce district, les députés n'avaient pas voulu donner d'éclaircissements, que le comité n'avait pas pu présenter d'avis, et que l'Assemblée n'avait pas eu de bases suffisantes pour juger; concluant cependant le rapporteur à ce que, pour la tranquillité publique de ce moment, on renvoyât à la prochaine législature tous les redressements concernant les placements, et même celui sollicité par le district de Montignac.

Que depuis cette époque les justiciables, les administrateurs, les juges n'avaient cessé d'adresser des pétitions sur cet objet à l'Assemblée et aux comités pendant la durée de la législature, exposant lesdites pétitions les mécontentements et dommages occasionnés par le place-

ledit département d'un commissaire des guerres effectif.» (Arch. du Gers, L 115, p. 90.)

[1] Lors de l'organisation du département de la Dordogne, Montignac fut désigné pour un des neuf districts (26 janvier 1790). Le 23 août 1790 Terrasson devint le siège du tribunal du district de Montignac. Terrasson avait, dès le 31 décembre 1789, réclamé un district et une justice royale; n'ayant pu obtenir le district, il eut le tribunal. Ce choix ne paraît pas avoir été aussi mal accueilli que le présent arrêté l'indique, car les officiers municipaux de la commune de Chavagnac remercièrent, le 21 septembre 1790, l'Assemblée nationale d'avoir placé le tribunal du district à Terrasson. Quant à l'importance relative des deux communes rivales, il semble que Terrasson l'emportait autrefois sur Montignac, car le *Guide royal* de Denis désignait, en 1774, la première comme une petite ville, avec une ancienne abbaye d'hommes, et la seconde seulement comme un bourg. Aujourd'hui Montignac et Terrasson sont deux chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Sarlat, avec une population presque égale.

ment du tribunal, Terrasson se trouvant situé, non seulement à l'extrémité du district, mais même à celle du département, et Montignac, chef-lieu du district, se trouvant au contraire exactement central et plus peuplé, plus considérable, plus fréquenté que Terrasson.

Que dans cet état de choses, et après la révolution du 10 août, l'assemblée électorale procédant, à l'exemple de toutes les autres, au renouvellement des corps administratifs et judiciaires, ordonna, par la considération des circonstances et du vœu général fortement prononcé en ce moment, aux nouveaux juges qu'elle créait de siéger provisoirement à Montignac, soumettant cependant ladite assemblée cette opération au jugement de la Convention nationale, pour être par elle définitivement statué.

Que cette mesure fut unanimement approuvée par les assemblées primaires, tenues à la même époque pour le renouvellement des juges de paix, et que l'installation du tribunal fut faite à Montignac, en présence de l'assemblée électorale et d'après la convocation faite par le procureur de la commune de ladite ville de Montignac, où la majorité des juges n'a depuis cessé de tenir ses séances.

Que cependant l'un des cinq juges, né à Terrasson et y habitant, y tient des audiences, seul et séparé de ses collègues, et y prononce des jugements, élevant ainsi de son autorité privée tribunal contre tribunal.

Que la municipalité du même lieu de Terrasson, s'immisçant dans les affaires judiciaires, retient les papiers du greffe appartenant à tout le district et y a même apposé les scellés lorsque, sur la réquisition du commissaire national, l'ancien greffier était sur le point de remettre lesdits papiers au nouveau greffier également élu par le peuple; en sorte que le cours de la justice et l'ordre public sont intervertis et troublés dans cette partie de la République, ce qui exige la prompte intervention d'une autorité supérieure.

Sur quoi, nous commissaires susdits, vu : 1° les réclamations faites à l'Assemblée constituante par six cantons sur sept composant le district de Montignac; 2° la décision, qui en 1790 fut donnée en faveur de cette ville par le conseil général du département de la Dordogne, sur le renvoi qui lui avait été fait desdites réclamations; 3° l'exception également favorable qui, lors du renvoi de la question définitive à la législature, fut présentée à l'Assemblée constituante par le rapport du comité de constitution; 4° le procès-verbal de l'assemblée électorale, en date

du 20 septembre dernier, laquelle, conformément aux réclamations et en vertu des pouvoirs à elle délégués par les assemblées primaires, arrêta que les nouveaux juges par elle nommés siégeraient à Montignac; 5° l'approbation unanime donnée à cet arrêté par les mêmes assemblées primaires, lors du renouvellement des juges de paix; 6° le procès-verbal de l'installation du tribunal faite à Montignac le 25 octobre dernier; 7° la plainte à nous adressée par le commissaire national contre celui des juges qui siège seul à Terrasson, et contre la municipalité qui retient les papiers du greffe; 8° la dénonciation faite par le directoire du district pour le même sujet; 9° la lettre à nous écrite, au nom des juges sollicitant l'autorisation de siéger provisoirement à Montignac, comme ils le font, autorisation qu'ils disent nécessaire, afin qu'ils puissent rendre leurs jugements et que leurs justiciables puissent les recevoir avec confiance et sécurité; 10° les pétitions signées individuellement par les citoyens composant le conseil de chaque commune des six cantons réclamants, et contenant la demande expresse, au nom de l'intérêt et de la tranquillité de chaque arrondissement, que le placement provisoire dudit tribunal au chef-lieu du district soit par nous confirmé, jusqu'à ce que la Convention ait définitivement prononcé sur le fond de cette contestation; vu plusieurs autres pièces tendantes à prouver la nécessité de ce placement provisoire; considérant que les juges nouvellement élus sont en possession de rendre la justice à Montignac, à la satisfaction des six septièmes des justiciables, que le greffier élu par le peuple y exerce aussi ses fonctions, que le cours de la justice ne saurait être interrompu sans les raisons les plus fortes, que tous les juges du même district ne peuvent et ne doivent former qu'un seul tribunal, que la justice ne peut être rendue, si les papiers du greffe ne sont à la disposition du greffier, que l'ordre judiciaire doit être hors de l'atteinte de toute opération municipale; enfin que l'ordre public et la tranquillité de tout un district sont puissamment intéressés dans cette affaire;

Nous ordonnons, au nom de la Convention nationale et en vertu des pouvoirs à nous délégués par les décrets des 23 et 24 septembre, que les juges nommés par les dernières assemblées électorales du district de Montignac siégeront provisoirement à Montignac; enjoignons à celui des juges qui tient ses séances à Terrasson de s'abstenir, sous peine de suspension, d'y rendre à l'avenir des jugements seul et séparé

de ses collègues; ordonnons, sous la même peine, aux officiers municipaux de Terrasson, de lever sans délai les scellés par eux apposés sur les papiers du greffe et de les remettre à l'ancien greffier, lequel sera tenu de les transmettre incontinent, et dans les formes usitées, au greffier nouvellement élu, et dans le cas où lesdits officiers municipaux auraient d'office et de leur propre mouvement levé les scellés apposés par eux sur lesdits papiers et induit l'ancien greffier à en remettre le dépôt à la garde ou à celle de toute autre personne, ainsi qu'il nous a été verbalement exposé par un des pétitionnaires, nous leur ordonnons également de remettre ou faire remettre lesdits papiers du greffe au greffier du nouveau tribunal, les déclarant personnellement responsables de tous les abus qui auraient été commis ou pourraient se commettre, soit dans la garde, soit dans la transmission desdits papiers; chargeons en outre le commissaire national de l'exécution du présent arrêté, dont il sera fait trois expéditions, une pour être renvoyée à l'Assemblée nationale, une seconde au département, et la troisième au directoire du district de Montignac, lequel en adressera copie audit commissaire, afin qu'elle soit signifiée à la municipalité de Terrasson.

A Libourne, le 25 du mois de décembre 1792, l'an Ier de la République, par nous commissaires de la Convention nationale aux frontières des Pyrénées.

L. CARNOT, GARRAU, F. LAMARQUE.

(Copie, Arch. nat., AF II 96.)

51. LIBOURNE, 25 DÉCEMBRE 1792. — ARRÊTÉ DES COMMISSAIRES.

Vu premièrement le décret du 17 juillet 1790, qui autorise seulement la réunion des trois municipalités de Ribérac, Saint-Martial et Saint-Martin[1], sans qu'il soit parlé de la commune de Faye[2];

[1] La ville de Ribérac n'avait pas de paroisse, mais dépendait de celles de Saint-Martin et Saint-Martial, lesquelles avaient chacune une municipalité particulière et disputaient à celle de Ribérac, chef-lieu du district, les fonctions administratives qui en résultaient. Le 17 juillet 1790 l'Assemblée constituante, sur le rapport de Gossuin, rendit le décret suivant : «L'Assemblée nationale autorise l'administration du département de la Dordogne à prononcer, après avoir vérifié les faits, sur l'union des trois municipalités établies dans les villes de Ribérac, les bourgs de Saint-Martin et de Saint-Martial, et décrète que ces trois municipalités conserveront provisoirement l'administration, chacune dans leur territoire; mais qu'elles se réuniront à Ribérac pour procéder à la répartition des impositions dans les dépendances des paroisses de Saint-Martin et de Saint-Martial.»

[2] La paroisse de Faye existait en effet

2° l'arrêté du directoire du département du 18 octobre suivant; 3° le procès-verbal de la réélection des officiers municipaux de Faye en date du 28 octobre dernier.

Considérant que la municipalité de Faye, ainsi que toutes celles de la République, existe par une loi formelle, dont il suit évidemment qu'elle n'a pu être détruite ou réunie à une autre qu'en vertu d'une nouvelle loi dérogeant à la première; que le décret du 17 juillet 1790 ne parlant que de Saint-Martin et de Saint-Martial, l'administration du département qui existait alors s'est permis, en y ajoutant la paroisse de Faye, un acte arbitraire dont les conséquences seraient extrêmement dangereuses et qu'il est important d'arrêter.

Considérant que tuot acte d'administration qui va au delà de la loi ou qui y déroge est vicieux et nul, enfin qu'il importe de percevoir les contributions publiques et de faire cesser les troubles qui agitent la paroisse de Faye et celle de Ribérac.

Nous, commissaires susdits, en vertu des pouvoirs qui nous ont été délégués par les décrets de la Convention en date des 23 et 24 septembre dernier, ordonnons que la municipalité de Faye sera, en vertu de la loi et jusqu'à ce qu'il y en ait une nouvelle, provisoirement maintenue dans l'exercice de ses droits et de ses fonctions, qu'en conséquence les corps administratifs et autorités constituées dans le département de la Dordogne lui reconnaîtront ce caractère, soit par la transmission des lois, soit par la confection des rôles ou autres actes publics d'administration ou de police.

Ordonnons en outre qu'il sera fait trois expéditions du présent arrêté, dont l'une sera envoyée à la Convention nationale, une seconde au directoire du département de la Dordogne, et la troisième à la municipalité de Faye.

A Libourne, ce 25 décembre 1792, l'an Ier de la République française.

L. Carnot, Garrau, F. Lamarque.

(Copie, Arch. nat., AF II 96.)

avant la Révolution, mais elle est actuellement annexée à Ribérac. Ses registres paroissiaux d'état-civil existent dans les archives municipales de cette dernière ville. (Communication de M. Villepelet, archiviste de la Dordogne.)

27 DÉCEMBRE 1792. — L'ADJUDANT GÉNÉRAL LACUÉE À CARNOT.

27 décembre 1792.

Il me paraît décidé, mon cher concitoyen, que le Conseil va traiter avec l'Espagne. J'y consens bien volontiers, je le désire même pour moi, car je ne respire qu'après ma chaumière, mais je ne puis être de cette opinion quand je vois, quand je songe à mon pays : croit-on qu'un Bourbon verra sans frémir un Bourbon déchu et que dans son cœur il ne fera pas tout pour nous nuire? Croit-on que l'argent du Pérou, l'or du Mexique ne seront pas versés dans le Nord ou dans l'Ouest pour nous combattre, ou dans notre sein pour nous diviser? Croit-on que, si l'Espagne l'osait ou le pouvait, elle ne nous tomberait pas sur le corps? Croit-on que, si nous avons des revers, elle ne sera pas aussitôt déchaînée contre nous?

Nous ferons un traité et avec qui? avec un roi. Un roi est un homme et même l'est-il rarement. Que l'on traite avec la nation, avec les Cortès, j'y consens, mais avec des rois, des ministres! Vous n'osez vous fier aux vôtres et vous vous fieriez à ceux des états voisins!

Mais l'Espagne reconnaît l'indépendance? Oui, parce qu'elle ne peut s'en empêcher. Qu'elle envoie donc un ambassadeur, qu'elle ouvre ses ports de mer, les ports des montagnes, qu'elle ne garde plus des vallées qui nous appartiennent, qu'elle ne dévaste plus des bois qui sont à nous, que tout Français puisse aller et venir dans le territoire espagnol comme s'il avait vu le jour sur le Guadalquivir.

Je crois bien qu'on reconnaîtra l'indépendance, on y gagne assez. La certitude de conserver le Pérou, le Mexique, prêts à s'échapper de leurs faibles mains, Santo-Domingo, qui brûle de se donner à nous, ou qui ne tiendrait à la première attaque. Je le crois bien qu'on reconnaîtra l'indépendance; on espère faire oublier le refuge donné aux émigrés, l'or et les armes prodigués aux nègres, les vexations de tous les genres prodigués à des Français; je le crois bien, la suspension du passage des bestiaux les accable, et cette suspension, si elle était sévère et générale, suffirait seule pour les réduire.

Je crois Bourgoing un honnête homme, mais je le crois trompé[1].

On propose un désarmement, mais l'on parle de laisser beaucoup de monde en Catalogne. Voilà, quoi qu'il en soit, à quoi nous ne pouvons souscrire. On veut laisser beaucoup de monde en Catalogne ou pour nous tromper, ou pour asservir les Catalans, et nous accéderions à un pareil traité? Qu'est-ce d'ailleurs qu'un désarmement des forces de terre? Avec ce mot on dupe les sots; mais qui ne sait pas qu'au bout de quinze jours on peut porter 50,000 hommes de l'extrémité de

[1] Le 19 décembre 1792 Lacuée avait exprimé à Bourgoing son opinion en ces termes (Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. D, n° 59) : « Je n'aime pas la guerre contre l'Espagne, disait-il; elle peut nous être funeste, mais encore vaut-il mieux une guerre certaine qu'une paix toujours chancelante. Tenez, nous sommes comme des voyageurs qui, pendant la saison des orages, ont une traite longue à faire. Le ciel est chargé de nuages, ils craignent la foudre, des torrents d'eau, mais ils ne respirent qu'après l'instant où le nuage s'ouvrant leur permettra de respirer un air pur. Que l'Espagne agisse avec franchise. »

l'Espagne à l'autre. Qu'on exige qu'une puissance maritime désarme, à la bonne heure; il lui faut trois mois pour mettre une force en mer, mais une armée de terre, mais une frontière? Le leurre est trop grossier.

Voilà, mon cher Carnot, des vérités que vous sentez, que vous savez tout aussi bien que moi, mais j'ai dû vous les dire, parce que j'ai voulu en avoir le cœur net.

Depuis ma dernière lettre il ne s'est passé rien de nouveau ici. Nous sommes chaque jour plus cruellement affligés de vos divisions, chaque jour plus cruellement affectés de voir celles du Conseil exécutif. Mon ami, cela finira, si vous n'y mettez ordre, par une catastrophe qui perdra la liberté pour jamais.

Servan demande au ministre un congé pour aller à Paris lui rendre compte des faits. Il y a apparence que le ministre refusera; cependant cela est indispensable. Voyez si vous pouvez lui faire obtenir cette permission. Il faut qu'il voie le Conseil, qu'il parle à l'Assemblée, aux comités; arrangez cela, l'intérêt public l'exige impérieusement. Mes compliments à vos collègues.

J.-G. LACUÉE.

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. D, n° 155.)

[De Libourne, Carnot, Garrau et Lamarque allèrent à Sainte-Foy-la-Grande, petite ville située sur la Dordogne[1] et où résidait le père de Garrau, ancien notaire. Ils y restèrent quelques jours et c'est là vraisemblablement que les trois commissaires rédigèrent leur rapport à la Convention. Ils repartirent au commencement de janvier 1793 en emmenant avec eux la femme et les deux enfants de Garrau et la sœur de Lamarque[2]. Ils s'arrêtèrent à Bordeaux pour visiter la

[1] Sainte-Foy-la-Grande est actuellement un canton de l'arrondissement de Libourne, à 39 kilomètres de cette ville.

[2] Cf. les *Mémoires sur Carnot*, par son fils, t. I, p. 283. — Le 23 août 1861 le fils de Garrau écrivit à M. Hippolyte Carnot une lettre d'où j'extrais ce passage : «Personnellement je n'ai aucune particularité à vous donner sur le voyage et le séjour de votre père à Sainte-Foy en 1792, étant né en 1791, mais ma sœur, plus âgée et qui a très bonne mémoire, m'écrit de sa campagne :

«Je me rappelle fort bien notre voyage «à Paris avec M. Carnot. Nous partîmes de «Sainte-Foy au commencement de janvier «1793 dans deux voitures. Dans celle ap«partenant à M. Carnot étaient mon père, «ma mère et toi; dans l'autre à six places «étaient MM. Carnot, Lamarque de Mont«pont avec sa sœur, un M. Joubert, un offi«cier de marine, dont je ne me rappelle «pas bien, et moi habillée en petit garçon. «On éprouva plusieurs accidents en route. «Nous mîmes beaucoup de temps à faire «ce voyage, mais nous arrivâmes avant le «procès qu'on aurait voulu éviter.»

Le fils de Garrau possédait de nombreux papiers provenant de son père et il envoya à M. Hippolyte Carnot, lors de la publication des *Mémoires*, la copie d'un certain nombre de lettres qui prendront place dans le présent ouvrage à leur date. Il n'avait qu'un fils, enrôlé volontaire, qui, après avoir été mis à l'ordre du jour et décoré pour sa belle conduite à la bataille de l'Alma, périt glorieusement à l'assaut de la tour Malakoff. (Cf. dans les archives de la famille Carnot une lettre de M. Garrau en date du 10 octobre 1861.)

famille de leur collègue Ducos et reprirent leur route. Ils arrivèrent à Paris, après un voyage assez accidenté, pour présenter leur rapport à la Convention et assister au jugement de Louis XVI.]

TOULOUSE, 10 JANVIER 1793.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL LACUÉE À F. LAMARQUE.

Je vous envoie, mon cher concitoyen, l'extrait d'une lettre que je viens de recevoir du ministre de la guerre, relative aux citoyens Blein et Lamarque. Il me paraît bien clairement que M. Pache n'a pas voulu beaucoup vous obliger. Si on lève la légion des montagnes ou celle des deux mers, et que Servan ou moi soyons les présentateurs aux emplois, je vous garantis que les deux Dordonnais seront placés ainsi qu'ils le méritent et que vous le désirez.

Les Espagnols vont tellement fort et avec une telle constance, que l'alarme est pour cette fois à son *nec plus ultra* dans Bayonne et les environs; je ne doute presque plus que nous n'ayons été les dupes de Bourgoing [1], ou, pour n'inculper personne sans preuve, qu'il n'ait lui-même été la dupe du cabinet espagnol.

Puisque je suis en train de pardonner, je pardonnerai au ministre Pache [2]; mais j'ai grand besoin de toute la charité divine, car cet homme a fait à la France plus de mal que les Lajard, les Narbonne et autres gueux de même acabit. Enfin

[1] Le 10 janvier 1793 Lacuée écrivait à Bourgoing une lettre dont voici les principaux passages (Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. D, n° 365):

«Qu'on n'espère pas nous faire rétrograder d'un pas vers le despotisme, nous faire revenir vers la royauté, nous éloigner de la liberté, l'égalité républicaines. Il n'est pas un Français qui n'aime mieux mourir que d'être maîtrisé, que de céder à la crainte. Toutes les puissances se déclarassent-elles contre nous en même temps, elles ne nous vaincront point tous. Qu'on songe à Jemappes, à Lille, à Thionville. Oui, la guerre, si elle est générale, sera une guerre à mort, car il sera clair que l'Europe veut notre destruction, et dès ce moment les Français ne seront plus des hommes, mais des désespérés; ils oublieront leur philosophie, l'humanité, pour se livrer aux horreurs de la vengeance. Qu'on vienne nous assaillir et l'on verra si nous ne sommes pas encore les hommes de la fin de 1792.

«Mais la fureur de républicaniser l'Europe? Cette fureur est éteinte, elle n'a même existé jamais que dans des têtes exaltées ou de bonne foi, ou pour exalter celles de la nation. Qu'on nous offre une paix bonne, solide, qu'on reconnaisse la République, qu'on laisse les Belges faire ce qu'ils voudront, les Liégeois de même, qu'on nous abandonne la Savoie, le Comtat et Nice, et j'ose prédire que la Convention, que la Nation fera un sort doux au ci-devant roi et ne s'occupera plus qu'à réparer les maux intérieurs qui l'affligent.»

[2] La création du comité de défense générale (1er janvier 1793) avait eu pour premier résultat de forcer Pache à rendre compte de son administration. Il l'avait fait dans la séance du 7 janvier, mais le procès-verbal mentionne en ces termes la mauvaise impression produite: «Il lit un mémoire qui ne satisfait pas le comité.» (Cf. Aulard, I, 409.) D'autre part, dans la séance de la Convention du 25 janvier, Sieyes et Dubois-Crancé firent des rapports, l'un sur l'organisation du ministère de la guerre et l'autre sur celle des forces militaires pour 1793. La discussion fut longue et animée et amena la retraite de Pache (2 février 1793).

IMPRIMERIE NATIONALE.

c'est au point qu'on ne veut plus croire qu'un ministre puisse pousser la scélératesse jusque-là et qu'on accuse tout bonnement Servan et moi du dénuement de cette frontière. C'est assez joliment s'y connaître, qu'en dites-vous? Plaisanterie à part, les Espagnols agissent avec une ardeur qui n'est point concevable, et nous, depuis le mois de novembre, au lieu d'avancer nous reculons. Figurez-vous que nous n'avons pas un canon, pas une gargousse; que nous n'avons ni sou, ni maille; que nos bataillons sont nus; que nous n'avons pas de fourrages pour quinze jours; qu'il nous manque près de 30,000 hommes. Vous pouvez vous assurer de tout cela dans une lettre que j'ai écrite à Carnot par le dernier courrier. Je ne crois pas, quoique les Espagnols aient travaillé le jour de Noël, ce qui est très notable, que si le cabinet de Londres ne prend pas couleur, celui de Madrid ose nous attaquer; mais, dans le cas contraire, je regarde comme certain que nous aurons la guerre avec l'Espagne. Observez que l'Angleterre croira ainsi se mettre à l'abri d'une descente. Je dois vous dire de plus que l'infernal Calonne[1] est arrivé à Madrid, il y a déjà quelques jours; vous le connaissez trop pour croire qu'il y restera oisif.

Je ne sais ce que pense et ce que fera le conseil exécutif; mais je crois qu'il serait de son devoir de réunir bien vite, pendant cette morte-saison, tous les commandants en chef des armées[2]. Ce n'est que du conseil qu'ils formeront que pourra sortir, pour la campagne prochaine, un plan un peu mieux conçu que ceux qu'on a suivis jusqu'à ce jour. Je regarde cette mesure comme grande, comme utile, comme indispensable. Les généraux connaissent seuls la véritable situation de l'armée, les besoins, etc. Ce conseil ne serait pas à craindre et il pourrait être utile sous un grand nombre de rapports. Si j'avais l'honneur d'être ministre, je ne manquerais pas de le former; mûrissez cette idée, développez-la, elle vous fera honneur et sera très avantageuse à la chose publique[3]. Donnez-moi quelquefois de vos nouvelles; croyez au plaisir que j'ai d'avoir fait connaissance avec vous et aux sentiments fraternels que je vous ai voués pour la vie. Mes compliments à Carnot et à Garrau.

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. D, n° 381.)

[1] Il s'agit de l'ancien contrôleur général des finances de Louis XVI, qui avait mis sa bourse et sa plume au service des ennemis de la République et remplissait alors en Espagne une mission du gouvernement anglais. (Cf. *Moniteur*, XV, 249 et 325.)

[2] Les généraux Dumouriez et Biron se trouvaient alors à Paris et ils discutaient avec le Comité de défense générale.

[3] Lamarque ne restait pas inactif. Le 29 janvier 1793 il prononça un discours sur le projet de Sieyes et notamment contre l'établissement d'un directoire pour les approvisionnements des armées. Il rappela qu'au mois d'octobre dernier cette idée du bureau central s'était produite à l'armée des Pyrénées. «Alors, dit-il, un décret particulier en préjugea, en quelque sorte, l'établissement, et dès ce même instant le commerce de confiance disparut; l'esprit mercantile le remplaça, les accaparements commencèrent et les marchandises doublèrent de prix. Le foin, notamment, dont on avait arrêté les fournitures, en très grande quantité, sur le pied de quarante sous le quintal, fut porté à cinq livres dans l'espace de vingt-quatre heures. C'est un fait qui peut être attesté par vos commissaires, par ceux du conseil exécutif et par un grand nombre d'officiers de l'armée.» (Cf. *Moniteur*, XV, 319.)

52. 12 JANVIER 1793.

RAPPORT DE CARNOT, GARRAU ET LAMARQUE À LA CONVENTION [1].

Citoyens,

Les commissaires envoyés par vous aux frontières des Pyrénées pour y préparer des moyens de défense, viennent vous rendre compte de ce qu'ils ont fait pour s'acquitter de leur mission; ce compte n'est que le résumé et le complément de ceux qu'ils vous ont déjà rendus par leur correspondance dans le cours de leur travail.

Une longue alliance entre nous et les Espagnols avait depuis longtemps éloigné de ces contrées tout appareil militaire; les forteresses étaient négligées, leurs approvisionnements presque nuls, et le peu de forces actives qu'on y entretenait prouve qu'on ne s'y occupait guères d'une invasion que tous les calculs moraux rendaient invraisemblable.

Enfin la difficulté de franchir les monts entassés qui bornent les frontières, une sécurité fondée sur l'intérêt commun des deux puissances, semblaient garantir entre elles une paix inaltérable, lorsque la voix irrésistible de la raison proclamant les droits des peuples et dessillant leurs yeux, leur apprit qu'ils n'avaient d'autres souverains qu'eux-mêmes, d'autres ennemis que les stupides idoles révérées sous le nom de *rois*, et que le globe entier ne devait plus leur offrir que des égaux, des amis et des frères.

Jusqu'alors la philosophie n'avait pas paru bien redoutable à ces êtres nantis du sceptre et ivres de pouvoir, qui se croyaient de la caste des dieux, mais sa lumière cette fois fut si vive que, frappés de leur néant, ils ne virent plus pour eux de salut possible que dans une ligue universelle. Cette ligue, formée par la frayeur et la tyrannie, fut dispersée, comme elle devait l'être, par l'amour de l'égalité et le courage des hommes libres.

On pense bien que les Bourbons d'Espagne ne furent pas les derniers à entrer dans cette conjuration des couronnes contre les droits de l'humanité et du bon sens, mais plus circonspects ou plus timides que

[1] Le rapport porte la date du 12 janvier 1793, jour où il fut déposé; mais il ne fut lu par Carnot, en séance de la Convention, que le 29 janvier. L'assemblée interrompit la lecture et ordonna l'impression du rapport. (Cf. *Moniteur*, XV, 308.) — Tissot (*Mémoires sur Carnot*, p. 206) dit que ce rapport est l'œuvre de Carnot.

les princes du Nord, ils rassemblaient leurs forces à petit bruit et attendaient, pour mettre le comble aux malheurs de la France, le succès de la grande coalition.

Leurs projets, cependant, ne pouvaient être ignorés de nous; la protection ouverte qu'ils accordaient aux émigrants, les vexations qu'ils faisaient éprouver à tout ce qui pouvait être soupçonné d'adhérer à nos principes, l'ardeur sanguinaire avec laquelle ils avaient travaillé aux désastres de nos colonies, décélaient assez depuis longtemps les vues de cette cour traîtresse.

Enfin des avis multipliés annonçant des hostilités imminentes, les citoyens se croyant menacés d'une irruption prochaine et demandant de prompts secours, la Convention nationale jugea convenable d'envoyer sur les lieux des commissaires, afin d'y rassembler une force imposante et de faire passer nos craintes à nos voisins.

Rien n'était moins fondé, sans doute, que ces vaines terreurs dont on avait si souvent entretenu l'Assemblée législative; nous avons su que ces agressions qui, quelquefois par l'exagération des rapports, avaient trompé le zèle de quelques-uns de ses membres, n'étaient autres choses que des rixes particulières de bergers à bergers sur le sommet des montagnes, où ils se disputent le territoire pour la nourriture de leurs troupeaux. Ces combats ont eu lieu de tout temps et il serait difficile de les faire cesser, parce que les montagnards qui se les livrent sont à peu près indépendants de toutes autorités, mais ces querelles d'individus n'ont absolument rien de commun avec les dispositions politiques respectives de la France et de l'Espagne.

En parcourant le pays avec les chefs de l'armée, nous avons observé que les habitants de l'extrême frontière étaient en général beaucoup plus tranquilles sur la prétendue invasion des Espagnols, qu'on ne paraissait l'être à dix ou douze lieues dans l'intérieur et même dans les places fortes. Ce n'est pas certainement que les descendants de ces fiers Cantabres que César regardait comme invincibles, aient dégénéré de la valeur de leurs ancêtres; ils sont toujours les mêmes et offrent encore, pour ainsi dire, les traits caractéristiques des peuples primitifs.

Les craintes dont nous parlons ne sont en effet qu'apparentes et s'expliquent en partie par le courage même des habitants, et en partie peut-être par l'égoïsme de quelques cités. C'est que d'une part les citoyens ne connaissant pas bien la force de leur situation et craignant

de ne pouvoir y faire toute la résistance qu'on attend d'eux, désireraient de plus grands moyens, et que d'une autre part les villes sentant combien la présence d'une armée, les établissements qu'elle entraîne, les travaux d'un camp ou d'une nouvelle forteresse donnent d'activité au commerce et de rapidité à la circulation, cherchent, comme cela est assez naturel, à attirer et à fixer auprès d'elles cette source de vie et d'abondance.

La chaîne des Pyrénées ne permet d'accès en France que par ses deux extrémités; l'une du côté de Bayonne vers l'Océan, l'autre du côté de Perpignan vers la Méditerranée; partout ailleurs il n'existe que des passages étroits, ou, en langage du pays, des *ports,* lesquels sont ou fermés par des places de guerre, ou trop étranglés pour qu'une armée puisse y parvenir avec ses subsistances et ses équipages, de sorte qu'il suffit d'y placer quelques postes militaires pour arrêter les partis ou détachements ennemis qui pourraient pénétrer jusqu'à eux.

Au rapport des généraux expérimentés qui ont le plus étudié cette frontière, l'accès par Bayonne est tel que l'Espagne ne peut nous attaquer avec quelque apparence de succès, sans y employer au moins cent mille hommes, indépendamment d'une escadre d'observation dans la mer des Basques, mer qui n'est tenable en aucun temps. Ce fut cette dernière cause qui, en 1674, fit échouer l'entreprise formée par les Espagnols, lorsque l'amiral Tromp, qui était venu se joindre à eux, se trouvant forcé à la retraite, faute de pouvoir mouiller sur ces parages, ils se virent obligés eux-mêmes d'abandonner leur entreprise.

Il suffit donc, pour assurer la tranquillité de cette partie de la frontière des Pyrénées, dont Bayonne est le centre de forces, qu'il soit établi dans cette ville un entrepôt, lequel soit en tout temps approvisionné de manière à ce qu'une armée de vingt-cinq à trente mille hommes qui aurait ordre de s'y porter sur-le-champ y trouvât tout ce qui serait nécessaire à sa consommation en subsistances, armes, effets de campement et munitions de toutes espèces pendant le cours d'une campagne. On suppose d'ailleurs que cette même ville, ainsi que Saint-Jean-Pied-de-Port, Navarrenx, Hendaye et Socoa, qui en couvrent les avenues, auraient toujours leurs fortifications parfaitement en état de défense.

L'attaque par les Pyrénées-Orientales serait un peu moins difficile

aux Espagnols, si le passage n'était défendu par les places de Villefranche, Mont-Louis, Fort-les-Bains, Prats-de-Mollo, Bellegarde, Collioure, Port-Vendres et Perpignan.

Cette dernière place doit être considérée pour cette partie de la frontière qu'avoisine la Méditerranée, comme le centre des forces, de même que Bayonne l'est pour la partie qui avoisine l'Océan, et l'on doit également y établir un entrepôt suffisant pour fournir pendant une campagne entière à la consommation d'une armée de trente à quarante mille hommes.

Les villes intermédiaires, et Toulouse principalement, qui est centrale et située sur un grand canal de navigation, seraient susceptibles de plusieurs établissements militaires pour lesquels on trouverait, sans beaucoup de dépenses, dans les bâtiments nationaux dont la vente ne peut être que difficile et peu lucrative, toutes les ressources désirables.

L'Espagne a aussi ses moyens de résistance du côté de Bayonne; elle a Fontarabie, Saint-Sébastien, Jacca, Pampelune; du côté de Perpignan, elle a Roses, Figuières, Puycerda, Urgel, Barcelone. Nous ignorons si ces forteresses résisteraient à une attaque de vive force faite par des Français; nous croyons que les Espagnols auraient moins à compter sur ces boulevards en eux-mêmes pour leur défense, que sur l'espèce d'énergie qu'inspire un fanatisme que leur gouvernement s'efforce chaque jour de rendre plus aveugle, et, de notre côté, nous n'aurions pas moins à espérer peut-être des lumières philosophiques qui nous précéderaient et qui commencent à éclairer l'horizon des Catalans et de la Biscaye, que du courage même de nos soldats vainqueurs des rois du Nord.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons savoir aucun gré à la cour d'Espagne de la modération qu'elle affecte en ce moment à notre égard; et si la Convention nationale, dont nous ne voulons point prévenir la décision, choisit la paix, nous pouvons dire que ce ne sera pas du moins par un motif de reconnaissance; mais à quelque parti qu'elle s'arrête, elle sentira facilement la nécessité de continuer avec vigueur les préparatifs que nous avons commencés par ses ordres, car les choses ne peuvent rester dans l'état actuel vis-à-vis de cette puissance étrangère. Il faut nécessairement ou la guerre, ou un autre traité que celui qui existe; un traité qui affranchisse notre commerce des entraves hon-

teuses qu'il éprouve et qui fixe d'une manière plus certaine et plus juste la démarcation des deux frontières.

Or, on ne peut amener l'Espagne à ce but que par une guerre décisive ou par des mesures assez efficaces pour lui faire adopter les conditions équitables qu'on pourrait lui proposer.

Le commerce entre les deux nations devrait être parfaitement libre : c'est l'esprit de tous les traités; et cependant une multitude de gênes, de prohibitions, de droits particuliers l'annulent presque entièrement. En effet, à l'exception des comestibles qu'elle tire de chez nous, et des mulets qui sont nécessaires à son agriculture, l'Espagne repousse, autant qu'il lui est possible, tout ce qui vient de France.

Une de nos principales exportations, par exemple, est celle des cochons; mais pour se réserver le profit de la salaison, qui va à peu près à dix francs par tête d'animal, l'Espagne favorise l'entrée chez elle de ceux qui sont en vie, et met sur la viande salée une imposition qui équivaut presque à une défense absolue. Et réciproquement elle interdit la sortie de ses matières premières, et particulièrement des laines qui alimentaient autrefois nos manufactures; nous-mêmes, peut-être, faisons-nous de fausses spéculations à ce sujet. La sortie des viandes salées est prohibée; cette loi de circonstance doit être réformée le plus tôt possible, pour ce qui regarde les frontières d'Espagne, car si l'on veut empêcher l'exportation des cochons, c'est tout au plus des cochons en vie, afin de se réserver au moins la main-d'œuvre de la salaison.

Nous avons été vivement sollicités, tantôt pour arrêter la sortie de toutes espèces de comestibles, tantôt en sens contraire : la raison en est simple; les propriétaires demandent la libre exportation, parce qu'il n'y a qu'elle qui puisse mettre un prix considérable à leurs denrées. Les consommateurs au contraire, les militaires, par exemple, qui ont une paye fixe, et les ouvriers, qui ne voient que le moment actuel, voudraient la prohibition absolue, parce qu'ils auraient alors leurs subsistances à meilleur compte.

Combattus par ces deux opinions contraires, nous nous sommes déterminés à laisser les choses dans leur état, parce que tout changement subit, en fait de commerce, produit une secousse et des refoulements toujours fâcheux; nous avons seulement arrêté provisoirement la sortie des bœufs, objet peu considérable en lui-même, mais qui a

contribué à calmer les inquiétudes, et sans lequel il serait impossible, d'ailleurs, d'approvisionner de viande l'armée qu'on s'occupe de rassembler [1].

Il est évident que toutes ces chicanes de commerce sont également nuisibles aux uns et aux autres, et qu'il est de l'intérêt de l'Espagne, autant que du nôtre, de les faire disparaître.

Nous devons remarquer à ce sujet que la France entretient sur la frontière, pour la perception des droits de douanes, des bureaux qu'on nous a assuré, non-seulement se nuire réciproquement par leur nombre, mais encore avoir des recettes fort inférieures à ce qui est nécessaire pour en payer les commis.

Quant à la démarcation des frontières, elle est toute à l'avantage de l'Espagne et formellement contraire à la teneur du traité qui veut que cette démarcation soit fixée par le versant des eaux, c'est-à-dire que tout le pays dont les eaux se jettent dans nos rivières soit nôtre, et que tous ceux au contraire dont les eaux sont portées en Espagne soient à elle.

Or, c'est ce que n'ont point du tout observé les commissaires des puissances respectives employés à planter les limites : dans certains endroits on a anticipé quelque peu sur le territoire espagnol, dans d'autres, au contraire, on a abandonné à l'Espagne ce qui devait appartenir à la France, d'autres enfin sont restées indivises, mais il n'y a nulle compensation, en général, à faire entre les parties concédées de part et d'autre. L'Espagne s'est fait adjuger tout ce qu'il y a de plus utile; les forêts limitrophes sont demeurées dans son lot, et au moyen de ces forêts elle exploite des mines abondantes, tandis que nous qui en avons d'aussi bonnes nous sommes obligés de les abandonner, faute de bois.

Nous observerons, en passant, que depuis plusieurs années des géographes attachés au département des affaires étrangères sont employés à faire la carte des montagnes limitrophes [2]. Ce travail sera très

[1] La Convention nationale persévéra dans cette voie, car, le 1er mars 1793, elle rendit un décret étendant à tous les départements de la République la prohibition provisoire d'exporter à l'étranger, tant par mer que par terre, tous bestiaux, chevaux, mulets, grains et fourrages. (*Procès-verbal*, p. 19.)

[2] Ce travail était dirigé par le lieutenant-colonel du génie Grandjean, qui avait le titre d'ingénieur en chef des affaires étrangères. Cet officier envoya au ministre des affaires étrangères, de Saint-Jean-de-Luz, le 23 octobre 1792, un *Mémoire sur la frontière des Pyrénées*, dont l'original existe encore aux archives de ce ministère

intéressant sans doute, mais nous sommes obligés de dire qu'il nous a paru conduit avec assez peu d'activité, quoique le traitement de ceux qui en sont chargés soit fort considérable.

Nous croyons, citoyens, que de ce qui vient d'être dit au sujet des limites et du commerce de la France avec l'Espagne il suit que nécessairement il faut entre les deux puissances une explication quelconque. Il reste à savoir si ce sera par la voie des négociations ou par celle des armes que les termes de nos rapports avec cette puissance seront fixés; si vous voudrez traiter avec un roi et surtout avec un Bourbon, et si, en supposant le traité conclu, il existe un moyen de vous assurer de sa fidélité et de sa constance à en remplir les conditions. Dans toutes les hypothèses, nous pensons que la continuation de l'armement commencé est absolument indispensable.

Chargés par vous de donner des ordres nécessaires pour cet armement, nous y avons mis tout le zèle que peut inspirer le devoir et le désir du succès; nos opérations vous sont déjà connues, nous ne ferons ici que les résumer en très peu de mots.

Nous avons pris pour base l'organisation complète d'une armée agissante de 40,000 hommes avec tout l'attirail qui lui est nécessaire, non que cette force nous paraisse suffisante pour l'attaque, mais premièrement afin d'entreprendre une chose possible, tout s'étant trouvé à créer, et secondement parce que cette force serait facilement soutenue par celles qui peuvent se tirer, au moment du besoin, des côtes maritimes, tant de l'Océan que de la Méditerranée.

C'est en partant de cette base que nous avons ordonné la levée de deux bataillons dans chacun des départements voisins des Pyrénées, et la plupart de ces bataillons sont organisés. Nous eussions craint de nuire à l'agriculture si nous eussions demandé davantage; car dans ce pays qui, d'ailleurs, a déjà fourni beaucoup, tant aux troupes de ligne

(Espagne, 634, n[os] 28 et 29). Lacuée eut connaissance de ce mémoire et il en demanda communication au ministre Le Brun par une lettre datée de Bayonne, le 30 octobre 1792 (*ibid.*, n° 52), où il disait : «En passant à Saint-Jean-de-Luz j'ai vu chez les commissaires de la Convention nationale le citoyen Grandjean qui, depuis six ans, s'occupe d'une carte des Pyrenées et d'un mémoire y relatif. Cet ingénieur des affaires étrangères m'annonça qu'il vous a envoyé un mémoire militaire, fruit de ses longues observations.» Lacuée expliquait ensuite qu'il aurait besoin de ce travail pour la rédaction du plan général d'opérations défensives et offensives sur la frontière des Pyrénées. Après un échange de lettres entre le ministre et le lieutenant-colonel Grandjean, la communication du mémoire fut accordée à Lacuée.

qu'aux volontaires nationaux, on est parvenu, par la nature même du local, au terme que nous cherchons à obtenir par nos lois, la division des propriétés; presque tous les individus sont cultivateurs, chacun a sa petite possession, et il eût été aussi cruel à nous de l'en arracher, qu'à lui pénible de s'en séparer.

Outre ces bataillons, nous avons formé une légion des montagnards, connus sous le nom de *miquelets;* les ordres nécessaires ont été donnés pour l'organisation de celle des Pyrénées, décrétée par l'Assemblée législative; nous vous avons enfin soumis le projet d'une troisième légion de volontaires tant à pied qu'à cheval.

Pour visiter les forteresses et postes militaires, nous nous sommes toujours fait accompagner par les généraux ou des officiers d'un mérite parfaitement connu, et nous n'avons rien ordonné que de leur avis et de concert avec eux.

L'artillerie était un de nos plus pressants besoins; nous avons pris toutes les mesures possibles pour que cet objet fût pleinement rempli : achat de cuivre, construction d'affûts, approvisionnements de munitions, établissement d'une école, voilà quels ont été les divers points de nos réquisitions à cet égard.

Nous avions pris le même soin pour les vivres, les fourrages, les hôpitaux, les casernes, les lits, les fournitures, l'armement, l'habillement, l'équipement militaire et les effets de campement. Si l'exécution pouvait suivre la pensée, ou si le ministre de la guerre eût daigné seconder nos travaux; si, par une lenteur inexplicable, il n'eût glacé le cœur des citoyens qui s'empressaient autour de nous et se portaient si ardemment à l'accomplissement de nos vœux, nous eussions pu nous promettre d'avoir, au mois de mars, sur les frontières des Pyrénées, une armée en état de soutenir l'éclat de nos premiers succès et d'aller planter sur les bords de l'Èbre l'arbre de la liberté[1].

[1] Les plaintes n'avaient pas cessé après le départ des commissaires et ce n'était pas seulement Lacuee qui en était l'écho. Le général Nucé étant en tournée écrivit de Toulouse, le 4 janvier 1793, à Lacombe Saint-Michel pour lui faire connaître combien les chemins de Bayonne à Toulouse étaient exécrables. Il ajoutait : « Encore si le ministre répondait quand on lui écrit. Mais non, général d'armée, chef de l'état-major de l'armée, officiers généraux, commissaires des guerres, payeurs des troupes, munitionnaires, personne, mon ami, personne ne peut obtenir une syllabe de lui, ou, si on l'obtient, elle est négative, louche ou insidieuse. J'étais venu exprès ici pour demander au commandant général de l'armée la permission d'aller dévoiler ces forfaits à la Convention nationale; mais, loin de me l'accorder, il m'a dit que lui-même sollici-

Mais vous connaissez, citoyens, les obstacles que nous avons rencontrés et la stagnation à laquelle nous avons été réduits pendant près de six semaines. Ils ont été tels que, loin de pouvoir nous trouver en mesure pour attaquer à l'ouverture de la campagne, nous n'eussions pas même pu nous établir sur le pied d'une défense respectable sans les lois infiniment sages que vous avez enfin successivement rendues sur les besoins de nos armées; l'activité va renaître, nous serons à couvert au printemps, et si le pouvoir exécutif le veut, nous pourrons entrer en Espagne au commencement de l'automne, temps le plus convenable à cette expédition à cause des chaleurs du climat qui sont excessives pendant l'été [1].

Nous ne croyons pas devoir nous étendre davantage sur ces objets de préparatifs militaires, parce que les détails qui les concernent sont tous réunis dans un mémoire particulier annexé à ce rapport, mémoire qui nous a été fourni par l'adjudant général, commissaire du pouvoir exécutif, officiellement, en sa qualité d'agent responsable, en vertu d'une réquisition de nous, et qui ne laisse rien à désirer [2].

Une conséquence bien importante de tout ce qui vient d'être dit, est qu'une puissance qui peut avoir des guerres à soutenir doit toujours y être préparée de longue main; premièrement, parce que c'est le meilleur moyen de les éviter; et en second lieu, parce qu'en ne s'occupant qu'au moment du besoin, on donne à son ennemi le signal de la défense et le temps de faire de son côté les mêmes préparatifs. Mille inconvénients d'ailleurs accompagnent les armements précipités; les dépenses en sont au moins doubles ou triples, les fournitures plus mauvaises, et les denrées ainsi que la main-d'œuvre se portent tout à coup à un prix que ne sauraient atteindre la plupart des citoyens.

Ce serait donc une loi bien importante et bien sage que celle qui, après avoir fixé le nombre des armées de la République, ordonnerait

tait depuis longtemps l'agrément de se rendre à Paris. Le ministre se garde bien de la lui donner. Et vous voulez que nous nous battions! Tout le monde est dans l'abattement et dans le dernier dégoût.» (Cf. *Courrier des 83 départements*, par Gorsas, n° XXXI du 31 janvier 1793, p. 481 et 482.)

(1) Il nous a été pénible d'inculper un ministre qui ne nous est connu que par sa réputation de civisme et d'intégrité, et nous sommes bien éloignés d'accuser ses intentions; mais nous ne pouvions sacrifier à cette considération des vérités qui intéressent si essentiellement la sûreté de l'État. (*Note du rapport.*)

(2) Le mémoire de Lacuée a été publié à la date du 12 décembre 1792.

que dans l'arrondissement assigné à chacune d'elles, il serait établi des magasins à demeure, dans lesquels il se trouverait en tout temps des subsistances, munitions et effets militaires quelconques pour la consommation de 80,000 hommes, au moins pendant un an; que ces effets ne pourraient, pour cause quelconque, être distraits ou transposés d'un arrondissement dans un autre, sans un décret formel du corps législatif, qui alors dans sa sagesse pourvoirait aux plus prompts moyens de remplacement. Voilà quelle serait l'économie bien entendue. Une pareille loi strictement exécutée, et l'instruction publique donnant à tous les citoyens une éducation militaire, il serait facile en tout temps de ramasser en un clin d'œil une force immense dans un point quelconque de la République, et certainement alors la France n'aurait jamais de guerre à soutenir que celle qu'elle voudrait bien entreprendre.

ADMINISTRATION CIVILE.

Quoique particulièrement envoyés pour l'organisation d'une force militaire, nous aurions cru manquer à une de nos obligations les plus essentielles, si nous avions négligé de recueillir les divers renseignements dont la connaissance peut conduire à la réforme des abus de l'administration civile et tendre à la prospérité nationale; ces renseignements nous ont paru d'autant plus précieux que la plupart des contrées que nous avons parcourues, aussi intéressantes pour le philosophe moral que pour le naturaliste et le politique, devaient, après avoir été si longtemps et si injustement oubliées par l'ancien gouvernement, offrir à des législateurs, qui ont décrété l'unité de la République, des résultats dignes de fixer leur attention.

Parmi les demandes que l'on nous a engagés à mettre sous vos yeux, il en est de générales et de particulières : nous ne vous parlerons que des plus importantes; nous remettrons les autres au comité des pétitions.

Les réclamations les plus nombreuses sont celles qui concernent les divisions et circonscriptions du territoire de la République. On paraît désirer unanimement la réduction du nombre des municipalités [1], parmi lesquelles il s'en trouve beaucoup où personne ne sait ni lire ni écrire, et d'autres où personne ne veut accepter les places d'officier municipal.

[1] Cf. les arrêtés sur des communes de la Dordogne, en date du 25 décembre 1792.

On se plaint aussi de la multiplicité et surtout de la disproportion des districts. Nous avons reçu plusieurs demandes tendant à leur suppression totale, comme faisant un rouage inutile dans la hiérarchie administrative; d'autres, au contraire, et en plus grand nombre, partant du même principe, qu'il y a un rouage de trop, veulent que la suppression tombe sur les administrations même de département, parce que, disent-ils, les affaires s'y engorgent tellement qu'elles ne peuvent se terminer, qu'elles se décident sur des rapports éloignés, sans vérification immédiate, et enfin parce que les départements, par leur consistance et leur force individuelle, auraient beaucoup plus de moyens que les districts pour se rapprocher du régime arbitraire, en se coalisant avec les ministres, peut-être même pour se séparer de la métropole, s'ils voulaient tendre à la République fédérative.

Quoi qu'il en soit, il est impossible de fermer les yeux sur les abus énormes du régime des administrations; nous pouvons en citer un exemple frappant [1].

Tout le monde sait quel était le luxe, pour ne rien dire de plus, des anciens états du Languedoc; cependant les plus fortes dépenses annuelles de cette administration n'ont jamais excédé *neuf cent mille livres*, et il paraît constant, d'après les rapports qui nous ont été faits, que cette année les administrations des sept départements, qui, ensemble, composent cette même province du Languedoc, ont coûté de *trois à quatre millions;* les frais d'impressions surtout passent toute mesure et appellent la plus instante réforme.

La suppression des tribunaux civils est sollicitée plus vivement encore; on leur oppose non seulement leur aristocratie, qui ne ferait objection que contre les individus, mais encore l'énormité des frais de

[1] Il est également impossible de se dissimuler que leur état actuel en nécessite un grand nombre, notamment leur dépendance absolue d'un ministère mal organisé. Dépendance qui *dénature* subitement les élections, transforme les élus du peuple en simples commis de bureaux, et substitue nécessairement une force d'intrigue à l'autorité populaire, vice essentiel, d'où il est résulté, depuis la Révolution, que les directoires ou conseils de départements ont presque toujours été coalisés contre les opinions révolutionnaires.

Diverses plaintes nous ont été portées sur quelques-uns d'entre eux comme contrariant les opérations faites par les assemblées primaires et par les assemblées électorales, depuis la révolution du 10 août, ce qui troublait, dans quelques cantons, la tranquillité publique; nous avons pris connaissance des faits et employé, pour rétablir l'ordre, l'autorité dont la Convention nationale nous avait revêtus. (*Note du rapport.*)

procédure que l'on prétend surpasser ceux du régime parlementaire; on avance que les anciens suppôts de la judicature, en changeant de nom, n'ont changé ni de mœurs ni de principes, que leur ministère est plus ruineux que jamais, et que la lenteur des formes est la même; on remarque enfin qu'il serait à souhaiter que chacun fût jugé par des personnes de son choix, et que ceux qui n'aiment pas les procès ne fussent point obligés de payer des juges pour ceux à qui il plaît d'en avoir.

Quoique les mêmes principes pussent s'appliquer philosophiquement aux ministres du culte, il faut convenir, citoyens, que les opinions sont encore très partagées à ce sujet. Dans plusieurs villes, où l'on ne manque pas de lumières, on ne verrait pas indifféremment le décret qui ordonnerait que chacun payera ses prêtres; nous en avons même trouvé où les citoyens demeurent extrêmement attachés à des cloches qui paraissent inutiles, et auxquels on causerait une grande affliction si l'on voulait en brusquer l'enlèvement.

Un autre objet non moins important est celui des contributions publiques. Nous vous avons déjà fait part des réclamations du peuple à ce sujet. Le droit de patente lui est excessivement odieux; la contribution mobilière lui paraît tout aussi injuste, et enfin tout le système des impositions est à refaire; car la contribution foncière n'est pas moins arbitraire que les autres. Le pauvre, qui est taxé au delà du *cinquième* de son revenu, peut bien, à force de peine, parvenir à un dégrèvement, mais le riche, qui n'est taxé qu'au dixième, ne vient pas offrir un autre dixième, et la proportion par conséquent n'en demeure pas moins vicieuse.

D'ailleurs, il y a une vérité frappante en matière de subsides, c'est que la contribution doit être proportionnée, non pas à la fortune des citoyens, mais à leur superflu.

Jamais il n'y aura ni justice, ni ombre d'égalité sur la terre, tant que pour payer l'imposition il faudra que l'un donne le quart du pain qui fait sa subsistance, tandis que l'autre en sera quitte pour avoir un laquais de moins.

Soyez certains, citoyens, que les agitations du peuple, quelles qu'en soient les causes immédiates ou apparentes, n'ont jamais au fond qu'un seul but, celui de se délivrer du fardeau des impositions; soyez certains, comme nous vous l'avons écrit déjà, que la stabilité de la nouvelle constitution, quelle qu'elle soit, tient entièrement à l'accomplissement de ce vœu, et que les raisonnements les plus subtils n'étourdiront jamais le

peuple sur ce grand principe : que celui-là ne doit rien qui n'a que le strict nécessaire, c'est-à-dire que les contributions ne doivent porter, pour chaque individu, que sur la portion de sa fortune qui excède une somme déterminée jugée indispensable aux premiers besoins de l'homme.

Le tourment des impositions n'est pas le seul que le peuple ait à supporter; l'agiotage ne le désole pas moins. C'est de sa sueur que se forment les trésors de cette race pestiférée dont tout l'art s'applique à discréditer les billets nationaux et à en relever de temps à autre le crédit pour mettre à contribution, tantôt l'espérance de ce peuple facile, et tantôt ses alarmes.

Les frontières éprouvent plus que d'autres pays les effets de ce jeu cruel; c'est inutilement que les meilleurs citoyens voudraient ne mettre aucune différence entre l'argent et les assignats; ne pouvant s'acquitter qu'en numéraire avec les étrangers, ils sont obligés de lui donner la préférence. La confiance seule peut rétablir l'équilibre[1]. Des mesures efficaces contre les ennemis du dehors, la tranquillité dans l'intérieur de la République, la réunion des esprits au sein de la Convention nationale, voilà les moyens que les vœux des peuples appellent avec instance pour détruire et ce fléau et tous les autres.

A cette question tient celle de la fabrication des monnaies; nous avons reçu beaucoup de plaintes sur le peu d'activité des directeurs, et nous croyons que cette partie de l'administration n'est point assez surveillée : le mode de distribution de la monnaie de cuivre paraît ne satisfaire personne et ne produire aucun bien sensible. Les seuls frais de transport absorbent une portion considérable de la valeur même. Dans ce moment-ci, par exemple, il y a à Agen des cloches qui doivent être portées à Bayonne pour être fabriquées en monnaie, et il est calculé que cette monnaie coûtera *douze sols* par livre pour le transport qui ne peut avoir lieu que par terre, tandis qu'en faisant fabriquer cette monnaie à Toulouse ou à Bordeaux, où le transport peut se faire par la Garonne, il ne coûterait qu'environ six deniers[2]. Un autre régime à cet égard paraît donc nécessaire, et il serait infiniment à désirer,

[1] L'imprimé, par suite d'une faute d'impression, porte *l'équilibre des mesures efficaces*, etc. J'ai rétabli la ponctuation d'après le sens de la phrase.

[2] La municipalité de Bayonne nous a encore cité pour exemple, que le transport d'une somme de 100 livres en sous de cloche, fabriqués en cette ville, rendue à sa destination, avait coûté jusqu'à 50 livres. (*Note du rapport.*)

dût l'État faire un sacrifice, qu'on parvînt à procurer aux citoyens un échange à bureau ouvert de cette monnaie contre assignats.

Le commerce aurait grand besoin encore d'autres encouragements avec l'Espagne; il éprouve, comme on l'a déjà dit, toutes sortes d'entraves; par mer, il était autrefois célèbre par la pêche de la baleine, pêche que les Basques avaient osé tenter les premiers, et qu'ils faisaient avec une grande supériorité.

Aujourd'hui Saint-Jean-du-Luz et Ciboure, qui étaient leurs principaux établissements, ne pourraient, sans dépenses fort considérables, reprendre leur ancienne importance; mais on pourrait au moins vivifier un peu cette côte malheureuse, à l'aide de quelques balises et autres travaux d'une dépense médiocre, sur lesquels nous avons reçu un mémoire excellent fait par un ingénieur très éclairé [1], qui nous a fourni encore plusieurs autres renseignements précieux sur la marine et sur l'agriculture.

Un autre objet, qui n'intéresse pas moins le commerce maritime, est l'achèvement des jetées ou digues à la mer qui conduisent à son embouchure la rivière d'Adour, sur laquelle est située Bayonne. Il existe, à la rencontre des eaux de la rivière et de la mer, un banc de sable assez connu sous le nom de la *barre de Bayonne;* cette barre obstrue dangereusement l'entrée du port. Les ouvrages d'architecture hydraulique qu'on a déjà faits pour la détruire en ont considérablement diminué les inconvénients; mais il faudrait y travailler encore, et il est véritablement digne de la nation que de si importants travaux soient achevés.

Quant à la franchise de ce port, c'est encore un problème de savoir si elle est utile ou nuisible au bien général. La plupart des villes voisines, et une partie même des habitants de Bayonne demandent la suppression de cette franchise; d'autres au contraire regarderaient cette suppression comme la ruine du pays. Cette question des franchises mériterait peut-être un nouvel examen approfondi; et s'il est reconnu que la conservation en soit avantageuse à la République, on ne pourra du moins s'empêcher de voir avec regret qu'un privilège quelconque puisse être utile dans le pays de la liberté.

Parmi les manufactures qu'on pourrait encourager dans les pays qu'avoisinent les Pyrénées, on remarque celles de drap et de quelques

[1] Leroi. (*Note du rapport.*)

étoffes communes, des papeteries, la salaison des viandes et l'éducation des jeunes mulets et des bêtes à laine. L'exploitation des mines est aussi un objet des plus essentiels; il y en a de fer, de cuivre, de plomb et de charbon. Les mines de fer passent pour supérieures à toutes celles de la République; elles pourront servir, non seulement à l'établissement d'une manufacture d'armes essentielle sur cette frontière, mais encore à la fabrication des scies, limes et autres instruments de ce genre que nous tirons d'Allemagne. Le bois manque pour plusieurs de ces mines, mais il en est encore qui peuvent être exploitées, et il y en aurait beaucoup plus, si la ligne des limites qui nous sépare de l'Espagne eût été tracée conformément aux termes du traité d'alliance.

Au reste, la culture des bois est susceptible de recevoir, dans ce pays de montagnes, les plus heureux encouragements; la plupart, aujourd'hui nues, ont été jadis couvertes de forêts. Il reste encore, de distance en distance, quelques gros arbres qui le prouvent, et les Espagnols, malgré leur indolence, savent tirer des leurs un parti infiniment plus avantageux que nous.

L'ingénieur dont nous avons déjà parlé nous a fourni à ce sujet des observations très intéressantes, en montrant comment on pourrait favoriser cette branche de revenus, et combien elle serait utile surtout à la marine, pour laquelle il est si difficile aujourd'hui d'avoir des bois qui lui soient propres.

Ces contrées offrent encore à l'agriculture les plus vastes ressources dans le défrichement et le desséchement des terres incultes connues sous le nom de *landes*. On sait qu'il existe là-dessus plusieurs projets dont il y a lieu d'attendre les plus grands succès, lorsque la République, exempte d'inquiétudes, pourra s'occuper exclusivement de tirer de son sein les trésors qu'il recèle.

ROUTES ET CANAUX DE NAVIGATION.

Mais, citoyens, parmi les objets qui ont attiré notre attention, aucun n'a dû la fixer plus particulièrement que les *routes et canaux de navigation;* sans eux, quelques efforts que l'on fasse, il est impossible que l'agriculture et les arts prospèrent. Le besoin de communication renferme en quelque manière tous les autres, car, partout où il est facile d'arriver, l'instruction se répand, l'industrie s'éveille, et là s'établit naturellement tout le degré de mouvement dont le local est susceptible.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Il est difficile d'exprimer à quel point de dégradation les routes sont tombées dans la plus grande partie des lieux que nous avons parcourus, et notamment dans les Basses-Pyrénées, Lot, Lot-et-Garonne, la Dordogne, les Landes et la Gironde; il en est où des voitures et des bœufs sont demeurés ensevelis, sans qu'il fût possible de les en tirer; beaucoup d'autres sont absolument interrompues; plusieurs propriétaires des biens de campagne, qui avaient vendu leurs denrées, ont été forcés de les garder par l'impossibilité du transport; les villes ne peuvent se procurer ni blé ni bois de chauffage; on se voit sur le point de ne pouvoir plus communiquer d'un canton à l'autre; l'alarme à cet égard se répand partout, et si les plus prompts, les plus puissants secours ne sont accordés, il faut s'attendre à voir plusieurs de ces départements changés en déserts.

Le défaut de communication fait que des contrées qui se joignent sont pour ainsi dire étrangères l'une à l'autre; langage, mœurs, costumes, tout est différent; ces séparations entretiennent l'ignorance, l'égoïsme et l'indifférence pour les affaires générales de la République.

Un plus grand mal encore est que les subsistances ne sauraient pénétrer et que la dépopulation s'ensuit. En vain la libre circulation des grains sera décrétée si des obstacles physiques, qui s'y opposent, équivalent à une prohibition absolue; la difficulté des charrois détermine les négociants à porter ailleurs leurs denrées; et, d'un autre côté, les productions propres au local se trouvant sans débouchés, cessent d'être cultivées, et les terres tombent en friche; en un mot, il est aisé de sentir que les routes seules peuvent porter la vie dans toutes les ramifications du corps politique [1].

Ce que nous avons dit des chemins est également vrai pour les canaux de navigation; il en est plusieurs dont les départements voisins des Pyrénées seraient susceptibles; il en est dont les projets sont connus, qui assainiraient et vivifieraient les Landes; tel est celui qui

[1] Nous avons eu lieu très souvent de remarquer les inconvénients du défaut absolu de police au passage des rivières où il n'y a pas de ponts établis. Les bateliers y font éprouver beaucoup de vexations aux passagers; ils les rançonnent ou les injurient. La Convention nationale ne saurait prendre des mesures trop promptes pour remédier à cet abus intolérable. Elle doit aussi donner toute son attention au service des postes. En général, on a droit de se plaindre de ce que le plus souvent les maîtres de postes n'ont pas assez de chevaux dans leurs écuries, ainsi que du peu d'égards qu'eux et leurs postillons ont pour les personnes qui voyagent. (*Note du rapport.*)

joindrait la Garonne à l'Adour; d'autres qui donneraient lieu à des établissements infiniment désirables, et surtout à l'exportation des mines qui abondent dans le département de la Dordogne et dans ceux des Hautes et Basses-Pyrénées.

Assez longtemps ces pays ont été oubliés pour toute autre chose que pour les impositions; assez longtemps ils ont contribué à l'entretien des travaux publics, dont ils ne se ressentaient en aucune manière; il serait juste maintenant, sans doute, et utile à la République entière de vivifier à leur tour ces régions délaissées. Ceux qui ont médité ces objets n'hésiteront pas de convenir que c'est au Trésor national seul à fournir les fonds nécessaires à ces travaux. S'il était décidé que ces dépenses seront faites par les départements respectifs, ce serait la chose la plus injuste et la plus illusoire; car ces départements ont contribué, dans le temps, aux travaux publics exécutés ailleurs, et ce serait vouloir les laisser éternellement dans leur dénuement actuel, que de les charger du soin d'en sortir eux-mêmes; le pauvre reste toujours pauvre, parce qu'il ne peut faire les premières avances, et que, comme l'a dit un grand homme, les premiers dix mille francs sont plus difficiles à acquérir que le second million.

La République ne sera jamais *une, indivisible, prospère,* tant que tous ne viendront pas au secours d'un seul. Il est odieux et contre tous principes, que parmi les municipalités les unes soient riches et les autres pauvres; que l'une ait des biens patrimoniaux immenses et l'autre seulement des dettes. Ce n'est plus là vivre en famille; si vous voulez que les hommes soient égaux entre eux, le premier pas à faire est très certainement que les municipalités le soient entre elles, c'est-à-dire qu'elles aient des moyens proportionnés à leurs besoins; car s'il y a des privilèges locaux, il y en aura bientôt d'individuels, et l'aristocratie des lieux entraînera nécessairement, dans peu, l'aristocratie des habitants.

Sans doute pour former ces routes, ces canaux dont nous venons de parler, il faut de grandes mises dehors, mais nous ne croyons pas qu'il y ait rien au-dessus des facultés de la France libre. Nous ne pouvons regarder comme véritable dépense ce qui n'est qu'un argent placé, un argent que la prospérité de l'agriculture et du commerce doit rembourser au centuple; nous considérons comme une économie de charlatan celle qui ne décharge le trésor public de ses dépenses que pour les rejeter sur les administrations particulières, et nous sommes persuadés

que la Convention nationale ferait un grand acte d'économie politique, si elle décrétait qu'une somme de quarante-cinq millions, tout au moins, sera consacrée annuellement aux chemins et canaux jusqu'à l'achèvement de tous ceux qui seront jugés nécessaires à la circulation intérieure rendue parfaitement libre d'après une carte générale qui devrait être dressée à cet effet.

Le moment de préparer ce grand travail est d'autant plus favorable qu'on ne peut se dissimuler qu'après la guerre des milliers de bras vont manquer d'occupation. Vous ne pouvez entretenir longtemps sur pied une armée de six à sept cent mille hommes; il faut leur trouver des moyens de subsistance pour le moment où ils seront de retour à leurs foyers. Il est impossible d'abandonner à l'indigence des citoyens qui ont si courageusement servi leur patrie; mais leurs besoins immenses finiraient par la dévorer elle-même, si l'on ne trouvait le moyen d'y pourvoir par leur propre travail; or, il serait difficile d'en trouver un autre pour remplir cet objet majeur, que celui de réparer, de percer des routes et d'ouvrir des canaux.

Ces projets tiennent aux secours publics, et ces secours sont urgents partout; ceux qui jadis vivaient d'abus entretenaient, par la monstruosité même de leur luxe, une immensité d'ouvriers, et la circulation ayant pris subitement un autre cours, ces ouvriers manquent de pain. Vous avez déjà pourvu aux plus grands besoins des familles appartenant aux soldats qui ne pouvaient plus les soutenir, il faut songer aux autres, et ce n'est qu'en formant des ateliers nombreux que vous éviterez les malheurs qu'amènent presque nécessairement les grandes révolutions.

Dans ce moment, il s'établit à Toulouse une manufacture anglaise pour les étoffes de coton, qui, autant pour cette raison que par la nouvelle branche d'industrie qu'elle introduit en France, mérite la plus forte protection. Cinq cents personnes qui mendieraient sans elle y gagnent déjà leur vie, et l'on peut raisonnablement espérer que dans très peu d'années elle la donnera à dix mille au moins, et qu'elle aura contribué d'une manière sensible à nous affranchir du tribut que nous payons aux manufactures d'Angleterre.

Des plaintes nous ont été portées sur l'administration lâche et quelquefois infidèle de plusieurs maisons de charité. Les hôpitaux gémissent toujours sous leur ancien régime; la plupart sont encore desservis par des sœurs grises, qui distribuent leurs soins avec une partialité marquée,

d'après leurs prétendues opinions ou celles des fanatiques qui les dirigent. A Toulouse, particulièrement, cet ancien berceau de l'Inquisition, l'aristocratie n'est pas morte et les espérances de la contre-révolution ne sont point évanouies, quoique la masse des citoyens y soit animée du plus pur civisme.

Les hôpitaux de cette ville, dont un seul contient environ 3,000 personnes, étaient des foyers de fanatisme et de contre-révolution : nous en avons fait renouveler l'administration tout entière, nous en avons fait exclure les prêtres réfractaires qui les desservaient encore, et nous avons fait remplacer toutes les sœurs par des femmes charitables qui ne se piquent point d'avoir un système sur la religion et qui ne connaissent que la soumission aux lois.

Il est des secours publics qui sont d'une nécessité plus fortement sentie dans les circonstances actuelles. Tels sont les hospices militaires de Bagnères, Barèges et Cauterets, lieux où se trouvent les eaux thermales si utiles aux blessés; mais ces établissements ne répondent point à la grandeur d'une république dont l'humanité est le premier principe. Il y faudrait de grands hôpitaux, il faudrait aussi que les routes qui y aboutissent fussent entretenues avec un soin particulier; bientôt une foule de citoyens, d'étrangers, s'empresseraient d'aller visiter et de vivifier ces habitations; attirés, les uns par le besoin de recouvrer leur santé, les autres par le désir de faire diversion au tumulte de leurs affaires, d'étudier les âpres beautés que la nature y déploie, les monts sourcilleux, les cascades qui s'y précipitent de leurs sommets, ou les vallées solitaires qui rappellent l'homme à lui-même et au bonheur de la vie pastorale.

Citoyens, nous vous avons rarement écrit sans vous parler des besoins de l'instruction publique; c'est que partout ces besoins s'annoncent par les expressions de la plus vive impatience. Une génération nous suit, dont l'éducation est abandonnée depuis trois ans; pour peu qu'on tarde encore, elle ne sera plus en état de jouir du bienfait de la liberté. Déjà de nouveaux préjugés semblent prendre la place de ceux qu'on a détruits; on voit des citoyens de bonne foi qui en sont arrivés au point de considérer l'intolérance et la dureté comme le caractère distinctif du vrai républicain, qui traiteraient volontiers d'ennemis de la révolution tous ceux qui trouvent quelques jouissances dans les douceurs de l'amitié et des vertus domestiques, qui s'étudient à devenir farouches

et instruisent leurs enfants à ne juger du degré de patriotisme des autres citoyens que par celui de la terreur qu'ils inspirent.

L'éducation nationale seule peut détruire les impressions funestes qui feraient bientôt de la France une horde de sauvages; elle seule peut développer dans le cœur de la jeunesse les vrais principes de son bonheur, l'amour ardent, mais éclairé de la patrie, la piété filiale, le goût de la simplicité, le sentiment de la bienveillance et le respect pour les mœurs.

Ces principes sont ceux de l'égalité naturelle, aussi les avons-nous trouvés tous établis chez quelques-uns des peuples que nous avons visités. Chez les Béarnais, par exemple, et surtout chez les Basques, nous les y avons trouvés, ces principes naturels joints à la grâce et à la force du corps; c'est que ce peuple était républicain avant nous, qu'il ne connaissait ni privilèges, ni seigneurs, ni droits féodaux, et qu'isolé par son langage particulier autant que par le site de son territoire, il a toujours conservé le type de la nature.

Nous vous avons parlé de beaucoup d'abus; il en est beaucoup d'autres encore contre lesquels nous avons reçu de nombreuses réclamations. Nous les rassemblons ici succinctement, sans nous astreindre à un ordre méthodique.

Le secret des lettres, par exemple, ne paraît pas encore être parfaitement respecté; ce ne sont plus guère les directeurs des postes qu'on accuse, mais des autorités constituées et quelquefois non constituées qui, sous prétexte de surveillance, se rendent coupables de ces délits.

Des juges de paix, dans les campagnes, font un métier honteux de ce qui ne devrait être que l'exercice d'un ministère paternel et consolant; on leur reproche infiniment de despotisme et une avidité indigne du caractère respectable dont la confiance publique les a revêtus.

Plusieurs tribunaux de police correctionnelle exercent un arbitraire plus criant encore, celui de faire exécuter leur jugement, malgré l'appel. Un père de famille, par exemple, sera condamné à une détention de deux mois; il fait appel au tribunal de district, néanmoins il subit sa peine provisoirement, et quand même ensuite il serait reconnu innocent, sa famille n'en est pas moins demeurée sans secours pendant sa détention, et lui, sans avoir pu faire valoir par lui-même ses moyens de justification, ni pouvoir, après sa sortie, réclamer des dommages-

intérêts contre le juge de paix qui a agi d'office, ou sur la dénonciation du procureur de la commune.

Les prisons, en général, nous ont paru peu soignées, et souvent les maisons d'arrêt ne sont point séparées des maisons de correction.

La loi sur les peines et délits militaires condamne à mort l'inférieur qui frappe son chef et n'inflige aucune punition à celui-ci, quels que puissent être ses procédés à l'égard de son inférieur; c'est une lacune dans le Code, et il en résulte que des chefs se croient en droit d'accabler impunément d'injures leurs subordonnés; il s'en trouve même dont les provocations sont telles que ceux contre qui elles sont dirigées, fussent-ils les plus patients des hommes, ne sauraient se contenir.

Nous avons suspendu un commandant de bataillon qui se trouvait dans ce cas, son subordonné ayant été, d'après la loi, condamné par la cour martiale pour une faute dont le chef était au moins aussi coupable que lui.

On accuse de concussion quelques receveurs du timbre; on nous a fait remarquer du moins qu'ils pouvaient souvent en commettre sans qu'il en restât aucun vestige, et en conséquence on nous a demandé que près des recettes principales il fût établi des contrôleurs.

Nous avons déjà fait part des nombreuses réclamations des citoyens sur les difficultés qu'ils éprouvent à toucher les pensions ou autres sommes qui leur sont dues par l'État. Il y aurait, ce semble, un grand avantage à ce que ces sommes, les pensions surtout, fussent acquittées dans les districts respectifs des parties prenantes.

Nous avons trouvé assez fréquemment des fonctions incompatibles réunies sur les mêmes personnes, des administrateurs qui, depuis l'organisation des pouvoirs constitués, n'avaient rendu aucun compte public; des départements qui, ayant épuisé depuis longtemps les sous additionnels de 1792, avaient été obligés d'anticiper des sommes considérables sur ceux des années subséquentes; beaucoup de municipalités où les rôles de contribution pour 1791 ne sont pas encore faits; quelques-unes qui, ayant revendu des biens nationaux qu'elles avaient achetés, avaient perçu les sommes sans rien verser dans les caisses du district. Il est vrai qu'en général les administrations sont grevées de charges énormes et que les municipalités surtout sont réduites à un excès de détresse inexprimable. La plupart avaient des octrois qui faisaient la majeure partie de leur revenu et qui sont supprimés; cepen-

dant les charges sont beaucoup plus grandes : aussi toutes sont aux expédients; toutes vous demandent les secours les plus prompts et les plus efficaces; ceux que vous aviez accordés à quelques-unes ne peuvent être considérés que comme de légers palliatifs. Lorsque les besoins sont sans cesse nécessaires, il faut autre chose pour y pourvoir qu'un soulagement momentané. Cet objet, citoyens, est d'une importance majeure, et si vous ne le prenez dans la plus haute considération, il est impossible de prévoir les maux qui en seront la suite.

Nous avons été informés que, dans plusieurs parties de l'extrême frontière, on favorisait ouvertement la rentrée des émigrés et des prêtres fanatiques, qu'ils prêchaient de nouveau la discorde et l'anarchie, et la nature même de quelques mouvements populaires, qui heureusement n'ont point eu de suite fâcheuse, annonce qu'ils n'avaient pas eu lieu sans quelque intervention de leur part.

Il n'est pas douteux que presque partout on n'ait usé de beaucoup de ménagements envers les traîtres et qu'on n'ait apporté à l'exécution de la loi du séquestre une lenteur très préjudiciable; on ne peut douter également qu'il n'y ait eu une grande dilapidation de chevaux d'émigrés et chevaux de luxe, ainsi que de leurs meubles et des effets appartenant aux maisons religieuses ou églises supprimées, notamment des pierres précieuses et des bibliothèques.

Nous avons vu des assemblées électorales exercer des fonctions administratives, même législatives, et prolonger leur session d'une manière scandaleuse.

Nous avons vu des comités centraux de section qui, après avoir rendu des services réels dans des moments de crise, finissaient par abuser de la confiance publique et commettre des actes d'autorité on ne peut plus vexatoires.

Nous sommes obligés de dire enfin que presque partout nous avons trouvé les pouvoirs constitués sans force, la hiérarchie des autorités totalement bouleversée, l'esprit d'avarice porter sa bassesse et sa corruption dans toutes les classes de la société, les plus lâches passions se faire accueillir à force d'impostures, le mérite modeste exclu de toutes les places par l'impudence et les plus viles intrigues, le saint nom de Liberté servir aux violences et aux brigandages, l'hypocrisie du civisme écraser le civisme lui-même, et la plus austère probité ne pouvoir trouver un abri contre les traits cruels de ce monstre nouveau.

Citoyens, ces tableaux sont réels, et chacune de ces plaintes n'est pour ainsi dire que le résumé d'un grand nombre de doléances particulières dont nous sommes porteurs.

Ce n'est pas sans un sentiment douloureux que nous prévoyons l'inutilité dont tant de réclamations justes vont être frappées par leur nombre même, puisqu'il est moralement impossible que la Convention prononce sur chacune d'elles, et qu'ainsi vont s'évanouir les espérances de tant d'infortunés, qui avaient cru voir arriver des libérateurs quand nous parûmes au milieu d'eux comme envoyés par vous.

Citoyens, le plus grand des maux qui affligent le peuple en ce moment, c'est le déni de justice, ou ces lenteurs dispendieuses qui sont pires qu'un *déni formel;* il y a des lois, beaucoup trop peut-être, mais elles ne s'exécutent point, souvent par l'insouciance des fonctionnaires publics, plus souvent encore par le découragement et les disgrâces dont on les abreuve, et quelquefois aussi parce que ces lois, ou obscures ou contradictoires, sont elles-mêmes inexécutables; mais si la Convention nationale ne peut appliquer le baume consolateur sur chaque plaie particulière, qu'elle daigne au moins, nous l'en prions, ne pas oublier les grands objets d'ordre public et d'économie politique que nous avons mis sous ses yeux. A ce dernier égard, rien de partiel ne doit être entrepris, c'est en grand qu'il faut envisager les besoins de la République : pour travailler avec succès dans ce genre, il faut pouvoir réunir et rapprocher les connaissances locales qui concernent l'administration de chaque département; il faut, de plus, que ces connaissances locales soient recueillies et méditées dans leurs détails; car superficiellement prises, elles n'offriraient souvent que des résultats trompeurs et dangereux.

Nous pensons donc que pour faire mouvoir ensemble et correspondre les grands ressorts de ce mécanisme, que pour appliquer à propos l'emploi des dépenses et régler l'ensemble des travaux dans toute l'étendue de la République, il faudrait qu'un état annuel de la France fût rédigé par des savants et des artistes qui seraient envoyés partout sur les lieux mêmes pour faire des expériences, discuter et approfondir chacun des objets; que cet état contînt dans un ordre méthodique tout ce que ces savants ou artistes auraient pu recueillir sur l'état de la population, sur l'agriculture, les mines, les manufactures, les communications, les productions, le commerce, et généralement sur tout ce qui est du ressort de l'économie politique, en y joignant les observations, réflexions

et projets qui seraient jugés par eux pouvoir contribuer à la plus grande prospérité de l'État : ces tableaux, dont les Anglais connaissent l'importance depuis si longtemps, devraient être présentés chaque année, à époque fixe, au Corps législatif, et c'est là qu'il trouverait les bases mathématiques sans lesquelles il est impossible de parvenir jamais à un système raisonné d'administration générale.

Il est temps, citoyens, que vous tourniez vos regards sur ces véritables éléments de la félicité du peuple; son esprit vous est connu, il est partout bon, confiant, croyant toujours toucher au terme de ses maux. Il aime la République, parce que le sens intime lui dit que ceux qu'il a choisis pour ses représentants, ceux dont l'intérêt se confond avec le sien, doivent lui être plus affectionnés que ceux qui, sans cesse loin de lui, sans cesse trompés, sans cesse abusés, se croient d'une nature supérieure.

Que de sacrifices n'a pas faits ce peuple excellent pour la Révolution! Faisons lui donc aussi le sacrifice de nos passions individuelles; toujours prêt à suivre l'impulsion que vous lui donnez, il ne désire que d'aller ensemble, et croyez qu'il distingue parfaitement ceux qui sont franchement pour lui, de ceux qui ne sont que de perfides intrigants ou d'ambitieux agitateurs.

Et cependant que ne fait-on pas pour l'égarer? Que de pamphlets hypocrites ne lui fait-on pas distribuer? Par combien de gazettes, les unes feuillantines, les autres anarchiques, ne cherche-t-on pas à le ramener au despotisme? On le travaille en tous sens par des efforts contraires; on obscurcit à ses yeux les vérités les plus évidentes; on l'empêche de saisir aucun principe, de se reposer sur aucune base, de se rallier enfin à aucun but déterminé.

C'est de vous seuls, citoyens, qu'il attend aujourd'hui la fin de ses incertitudes et l'assiette dont il a besoin. Partout vos commissaires ont reçu de lui les marques les plus touchantes de sa confiance exclusive dans la Convention nationale; il semblait que, sortis de son sein, nous portassions avec nous l'infaillibilité : si nous n'eussions résisté à l'effusion de cœur des citoyens de la plupart des lieux que nous avons parcourus, et surtout des campagnes, ils nous eussent voulus pour juges de leurs procès et pour arbitres de leurs impositions; nous eussions prononcé sur toutes leurs affaires domestiques, et notre compétence n'eût connu aucune borne.

Nous n'avons rien négligé pour entretenir cette heureuse et juste confiance dans le Corps législatif. Nous avons tâché de mettre partout l'esprit public au niveau des circonstances; nous avons écarté des fonctions importantes quelques citoyens connus par leur incivisme; nous nous sommes constamment efforcés d'amener tous nos frères à l'unité du principe, à l'unité de force, à l'unité de République; nous avons vu, autant qu'il nous a été possible, les sociétés populaires; nous en avons formé où il n'y en avait pas. C'est ordinairement dans ces assemblées que l'enthousiasme exécutait le sacrifice de ces hochets du luxe, de ces décorations ridicules, de ces dons patriotiques que nous déposons ici sur l'autel de la Patrie, au nom des citoyens qui les ont remis en nos mains [1].

Ces marques d'empressement, qui n'ont pas cessé pendant le long séjour qu'a exigé de nous l'accomplissement de notre mission, ont dû nous convaincre des avantages que peuvent produire de fréquents envois de commissaires tirés de votre sein et munis d'instructions précises sur l'étendue et les limites de leurs pouvoirs; peut-être est-ce le vrai, le seul moyen de faire droit sur ces innombrables pétitions qui demeurent sans réponse. Il faudrait seulement que ces commissaires fussent assujettis à donner toutes leurs décisions par écrit et motivées, et à en faire passer sur-le-champ copie à un comité de vérification, qui examinerait ces décisions et vous en rendrait compte, pour que celles qui se trouveraient contraires aux lois pussent être réprimées.

[1] L'état des dons patriotiques remis aux commissaires de la Convention nationale vers les départements frontières des Pyrénées, par les sociétés des Amis de la liberté et de l'égalité de Saint-Palais, Saint-Jean-Pied-de-Port, etc., par des officiers de plusieurs bataillons de volontaires et de troupes de ligne, par des sous-officiers et soldats du 20ᵉ régiment, ci-devant Cambrésis, réunis en société à Tarbes, par un grand nombre enfin d'autres citoyens, dont la liste a été envoyée au Comité de pétitions, section de correspondance, consiste en 670 livres en assignats, 240 livres en argent, 48 livres en or, 41 croix de Saint-Louis, une croix de Saint-Lazare, une épée monture d'argent, une chaîne d'or, une paire de boucles d'oreille de femme, et quelques plaques de hausse-cols, avec un grand nombre d'épaulettes, dragonnes, etc., en or ou en argent. (*Note du rapport.*) — Parmi les croix de Saint-Louis figurait celle du ministre Bourgoing, qui l'avait envoyée aux commissaires dès le 28 octobre 1792. (Cf. lettre de Bourgoing à Le Brun, Arch. des affaires étrangères, Espagne, 634, n° 50). Le 13 janvier 1793 Lacuée écrivit à ce sujet à Bourgoing : «Les commissaires de la Convention nationale ont emporté votre croix; ils ont voulu la remettre eux-mêmes à la Convention.» (Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. D, n° 422.)

Nous avons également éprouvé combien la présence des commissaires donnait de ressort aux autorités constituées. Quelques-unes d'entre elles, il est vrai, feront leurs efforts pour contrarier cette mesure, et l'on peut croire que des agents du conseil exécutif se joindront à elles pour se débarrasser, s'il est possible, de cette surveillance incommode, et pour en dégoûter soit les commissaires envoyés, soit la Convention nationale elle-même.

Mais peut-être, citoyens, qu'en vous occupant des moyens de simplifier l'organisation du gouvernement, vous trouverez que de semblables commissaires, très souvent changés, pourraient, *avec vos comités,* tenir lieu de conseil exécutif lui-même et le remplacer avantageusement en diminuant d'un degré encore la hiérarchie des autorités et mettant fin aux petites cabales de ceux qui se disputent la nomination des ministres[1]. Si le grand vice de la constitution détruite était l'indépendance et la rivalité des pouvoirs; si ce vice devait nécessairement produire une nouvelle révolution, parce que son principe était de tout diviser, peut-être trouverez-vous que la nouvelle constitution doit avoir pour base de tout réunir; car c'est bien moins en bornant le pouvoir des autorités dans leur étendue, qu'en abrégeant leur durée, qu'on échappe au despotisme. L'amovibilité des places, l'élection des magistrats, le concours nécessaire de plusieurs d'entre eux pour l'émission de tout jugement, la publicité des décisions, voilà quels seront, dans tous les temps, la sauvegarde de la liberté et les véritables garants du salut de la République[2].

(Impr.[3], in-8° de 47 pages, y compris le mémoire de Lacuée, publié à la p. 289.)

[1] Le vœu des commissaires ne fut réalisé que le 12 germinal an II (1er avril 1794). Ce jour-là, sur le rapport de Carnot, la Convention décréta l'abolition du pouvoir exécutif, dont «l'existence était incompatible avec le régime républicain», et remplaça les six ministres et le conseil exécutif par douze commissions rattachées au Comité de salut public, sous l'autorité de la Convention nationale.

[2] On trouve, dans les procès-verbaux du comité de la salle, les deux mentions suivantes sur les frais de la mission à Bayonne : 24 septembre 1792, remise de 6,000 livres à Carnot; 29 janvier 1793, mandat de 7,150 livres délivré à Garrau et à Lamarque. (Arch. nat., DXXXV c, fol. 3 et 65.)

[3] Voici le titre de l'imprimé : «Rapport fait à la Convention nationale par ses commissaires Carnot, Garrau et Lamarque, envoyés par elle aux frontières des Pyrénées, présenté à la Convention le 12 janvier 1793, l'an II de la République, imprimé par ordre de la Convention nationale.»

ACTES DE CARNOT

À LA CONVENTION.

JANVIER-MARS 1793.

[Carnot prit part au jugement de Louis XVI et, le 17 janvier 1793, il se prononça pour la mort [1]. Ses collègues Garrau et Lamarque firent de même [2].]

[Le 25 janvier 1793 le Comité de défense générale chargea Carnot [3] du rapport sur les réunions et incorporations au territoire de la République. (Cf. Aulard, II, 9.)]

---

[1] Carnot motiva son vote dans les termes suivants : «Dans mon opinion, la justice veut que Louis meure et la politique le veut également. Jamais, je l'avoue, devoir ne pesa davantage sur mon cœur que celui qui m'est imposé; mais je pense que, pour prouver votre attachement aux lois de l'égalité, pour prouver que les ambitieux ne vous effraient pas, vous devez frapper de mort le tyran. Je vote pour la mort.» — On trouve dans les Archives nationales (C 243) une minute de l'appel nominal pour le jugement de Louis XVI. Le nom de Carnot avait été omis dans la liste des députés du Pas-de-Calais; Carnot l'a rétabli de sa main et a écrit : *Carnot, la mort.* — Cf. dans les *Mémoires sur Carnot* par son fils (I, 293), des réflexions de Carnot sur la nécessité de la condamnation de Louis XVI.

[2] Il est curieux de rapprocher de l'opinion de Carnot celles de ses deux compagnons de mission. Garrau dit : «Citoyens, je n'examine point si nous devons porter un jugement contre Louis ou prendre une mesure de sûreté générale. Louis est convaincu d'avoir conspiré contre la sûreté; dès lors j'ouvre le livre de la loi, je trouve qu'elle porte la peine de mort contre tout conspirateur; je vote pour la mort.» — Lamarque s'exprima en ces termes : «Louis est coupable de conspiration; il fut parjure, il fut traître. Son existence soutient les espérances des intrigants, les efforts des aristocrates. La loi a prononcé la peine de mort; je la prononce aussi en désirant que cet acte de justice, qui fixe le sort de la France, soit le dernier exemple d'un homicide légal.»

[3] Carnot était entré au Comité de défense générale, postérieurement au 4 janvier 1793, jour où ce Comité tint sa première séance, car son nom ne figure pas dans la première liste des membres. (Cf. Aulard, I, 389 et suiv.). Comment et à quel titre y entra-t-il? Je ne saurais le préciser, car les procès-verbaux du Comité sont muets à ce sujet. On pourrait croire que ce fut en qualité de membre du Comité diplomatique, si on en jugeait d'après la nature du rapport dont Carnot fut chargé la première fois que sa personnalité apparaît dans les procès-verbaux. Il faut remarquer cependant que déjà quatre membres du Comité diplomatique, sur neuf, à savoir Brissot, Guadet, Guyton-Morveau et Kersaint, siégeaient au Comité de défense générale, au lieu de trois prévus par le décret de

29 JANVIER 1793. — RAPPORT DE CARNOT À LA CONVENTION SUR LA LEVÉE D'UNE LÉGION POUR L'ARMÉE DES PYRÉNÉES.

Citoyens,

Les commissaires que vous envoyâtes, dès les premiers jours de votre session, aux frontières des Pyrénées, pour y préparer des moyens de défense, reconnurent bientôt la nécessité d'avoir un corps particulier de troupes légères, composé de ces montagnards qui sont connus sous le nom de *miquelets*, lesquels, accoutumés à gravir les rochers, et seuls instruits des sentiers et des défilés, ne peuvent être suppléés par des hommes nés dans le plat pays; en conséquence, vos commissaires ordonnèrent la levée de six compagnies de ces miquelets, et ils en formèrent un corps qu'ils nommèrent *Légion des montagnes*[1]. Cette levée se fit avec succès et promptitude, et le général Servan désigné pour commander l'armée des Pyrénées, sentant les services importants que ce corps pouvait rendre, désira que le nombre de ces compagnies fût porté à trente-six; il vit en elles, ainsi que vos commissaires, des cadres préparés pour recevoir les déserteurs espagnols, en cas de guerre, et ces mêmes commissaires auraient ordonné sur-le-champ la levée entière de ces trente-six compagnies, si les fonds nécessaires à cette levée, ainsi qu'à la solde, l'armement et l'équipement de cette troupe, eussent été assurés. Il est certain que tout retard sur ce point est très fâcheux, car les Espagnols ne perdent pas un instant pour nous enlever ces hommes essentiels.

Il est nécessaire de vous dire, citoyens, que, quoique ce corps porte le nom de légion, il n'a ni cavalerie, ni artillerie, ni état-major, mais qu'il doit être composé seulement de quatre bataillons d'infanterie légère, formés et soldés comme les bataillons nationaux, avec ces différences : 1° que les étrangers y seront admis; 2° qu'ils recevront une somme de cinquante livres par forme d'engagement; 3° que leur uniforme et leurs armes seront appropriés au genre de service qu'ils doi-

constitution de celui-ci. Peut-être le comité de la guerre, où Carnot était rentré après son retour à Paris, suivit-il l'exemple du Comité diplomatique et désigna-t-il un quatrième membre en la personne de Carnot.

[1] La réquisition des commissaires de la Convention sur la levée de la légion des montagnes est du 21 octobre 1792. (Cf. pièce du 23 octobre et lettre de Lacuée du 30, p. 236.)

vent faire; 4° que, pour la première formation, la nomination appartiendra au ministre de la guerre, sur la présentation du général de l'armée des Pyrénées. Il est aisé de sentir que ces précautions sont indispensables pour la discipline de ce corps et même pour qu'on puisse en faire la levée.

D'après ces considérations, citoyens, le Comité de défense générale vous propose le projet de décret suivant :

PROJET DE DÉCRET.

ART. Ier. Il sera levé quatre nouveaux bataillons pour former un corps d'infanterie légère qui portera le nom de *Légion des montagnes*.

ART. II. Chaque bataillon de la légion des montagnes sera composé et soldé sur le même pied et dans les mêmes formes que les bataillons de volontaires nationaux.

ART. III. Lors de la première élection, les officiers seront nommés par le conseil exécutif, sur la présentation du général de l'armée des Pyrénées.

ART. IV. Les soldats et sous-officiers de ce corps seront ou étrangers ou domiciliés à une lieue au plus du pied des Pyrénées.

ART. V. L'habillement, l'armement et l'équipement de ce corps sera arrêté par le ministre de la guerre, d'après les projets qui lui seront présentés par le général de l'armée des Pyrénées.

ART. VI. Les citoyens, soit Français, soit étrangers, qui entreront dans la légion des montagnes, recevront une somme de cinquante livres pour leur engagement; cet engagement n'obligera celui qui le contractera que pour trois ans au plus, et pour un temps moins long, si la République est en paix avant cette époque.

ART. VII. Les six compagnies de la légion des montagnes déjà levées feront partie de celle dont la formation est ordonnée par le présent décret.

ART. VIII. Il sera mis par la trésorerie nationale, à la disposition du ministre de la guerre pour la levée de la légion des montagnes,

160,000 livres pour la levée des hommes, et pareille somme de 160,000 livres pour son armement.

ART. IX. Il sera mis à la disposition du ministre de la guerre une somme de 224,000 livres pour l'habillement de la légion des montagnes, laquelle somme sera réintégrée dans le trésor public, au moyen de la retenue de trois sols par jour, qu'on fera éprouver à chacun des individus qui composeront ladite légion.

ART. X. Il sera mis à la disposition du ministre de la guerre une somme de 160,000 livres pour subvenir aux frais du petit équipement, laquelle somme sera réintégrée dans le trésor public, au moyen d'une retenue de deux sols par jour, qu'on fera éprouver à chacun des membres de ce corps.

ART. XI. Les retenues relatives à la légion des montagnes seront exercées de la manière prescrite par la loi du 3 février 1792, pour les bataillons des volontaires nationaux[1].

(Impr.[2], Arch. nat., AD XVIII° 15.)

---

[1] Dans la même séance du 29 janvier 1793 Carnot lut le rapport de la mission à l'armée des Pyrénées et celui sur la levée d'une légion. Voici le compte rendu de ces faits d'après le *Procès-verbal* (p. 486) : «L'un des commissaires de la Convention députés dans le département des Pyrénées-Orientales fait le rapport de leur mission. La Convention nationale en décrète l'impression. L'autre commissaire dans ledit département fait un rapport sur la formation de trente-six compagnies de gardes nationales sous la dénomination de *Miquelets*. Il propose un projet de décret en plusieurs articles. Un membre demande l'impression de ce projet et l'ajournement à trois jours fixes. Un autre propose de décréter dès à présent le principe qu'il y aura une légion sous le titre de *Légion des montagnes des Pyrénées* et de charger le comité de la guerre de présenter sous trois jours le plan d'organisation de cette légion et d'une distribution d'armes aux habitants des vallées limitrophes de l'Espagne. Cette proposition est décrétée.» Ce compte rendu officiel est très inexact : 1° Il ne s'agit pas de la mission dans les Pyrénées-Orientales, mais de celle de Bayonne; 2° Il semble, d'après la rédaction, que deux des commissaires aient pris la parole, tandis que c'est Carnot qui lut les deux rapports dont la Convention vota l'impression après en avoir écouté seulement les préliminaires. — Voici, d'après le *Journal des Débats* (p. 387), en quels termes furent adoptées les propositions de Carnot :

«La Convention nationale décrète qu'il y aura une légion des montagnes des Pyrénées sous le nom de *Miquelets*.

«La Convention nationale charge le comité militaire de présenter sous trois jours un projet d'organisation des compagnies de miquelets et de distributions d'armes aux habitants des vallées limitrophes de l'Espagne.»

[2] L'imprimé a pour titre : «Rapport sur la levée d'une légion pour l'armée des Pyrénées, présenté, au nom du Comité de

29 JANVIER 1793. — L'ADJUDANT GÉNÉRAL LACUÉE À BOURGOING, MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE À MADRID.

29 janvier 1793.

J'ai reçu par le même courrier, citoyen, vos deux lettres des 10 et 14; elles étaient toutes deux à la paix, car elles ne parlaient pas moins que de voir arriver bientôt le plénipotentiaire. J'imagine que la cour d'Espagne aura changé d'opinion d'après les événements du 20 [1]; mais est-ce que la nation espagnole aura assez peu son véritable intérêt à cœur pour vouloir nous faire la guerre, parce que nous aurons bien ou mal jugé un homme qui nous trompait, qui avait violé tous ses serments et qui nous aurait tous fait égorger s'il en avait été le maître; et que diable cela fait-il à un Andalous, à un Aragonais, qu'importe à un Castillan ou à un habitant de la Manche que nous ayons un roi ou que nous n'en ayons pas? que nous ayons fait tomber sa tête sous le glaive de la loi, ou que nous l'ayons tenu renfermé dans nos châteaux? C'est véritablement plus ridicule que de se battre de la chape à l'évêque. Ce qui importe aux Espagnols, c'est que nous fassions avec eux un commerce qui leur donne ce qui leur manque et qui leur fournisse le moyen de se défaire de ce qu'ils ont de trop. Voilà en dernière analyse la véritable politique des nations entre elles; il n'y a absolument que celle-là. Quant à celle des rois, elle est bien différente; mais il faut enfin leur apprendre que pareil sort les menace, s'ils persistent à vouloir être des tyrans. Ne sachant pas quel pourra être dans ce moment-ci le sort de ma lettre, je m'en tiens à ces courtes réflexions. Je vous conseille de les exposer avec beaucoup d'énergie au duc de la Alcudia [2]; il est plus intéressé que personne à entendre cette vérité, car il ne peut pas se flatter que sa faveur survivra à la guerre.

J.-G. Lacuée.

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. D, n° 581.)

1er FÉVRIER 1793.

DÉCRET RÉDIGÉ PAR CARNOT SUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DU GÉNIE DE MÉZIÈRES.

La Convention nationale décrète que le ministre de la guerre est autorisé provisoirement à porter jusqu'à trente le nombre des élèves du

défense générale, par L. Carnot, député du département du Pas-de-Calais, le 29 janvier 1793, l'an II de la République française. Imprimé par ordre de la Convention nationale.»

(1) En effet la cour d'Espagne, qui était intervenue dans le procès de Louis XVI, avait pris le deuil à l'annonce de l'exécution du roi, et Godoi avait cessé les relations avec Bourgoing. (Cf. *La guerre aux rois* par A. Sorel, p. 266 et 299.)

(2) Manuel de Godoï, duc de l'Alcudia, qui avait remplacé, le 15 novembre 1792, le comte d'Aranda comme premier ministre du roi Charles IV. (Cf. lettre de Bourgoing à Le Brun du 17 novembre 1792, Arch. des affaires étrangères, Espagne, 634, n° 88.)

IMPRIMERIE NATIONALE.

corps du génie de l'école établie à Mézières, et à employer aux armées ou dans les garnisons ceux de ces élèves qui, au rapport de l'examinateur, se trouveraient suffisamment instruits.

Paris, le 1er février 1793, l'an IIe de la République.

Laz. Carnot.

(Orig. aut., Arch. nat., C 245.)

1er FÉVRIER 1793.

L'ADJUDANT GÉNÉRAL LACUÉE À CARNOT (1).

DEMANDES FAITES AU CITOYEN CARNOT, POUR ÊTRE PRÉSENTÉES AU MINISTRE.

1° Le 1er bataillon du 70e régiment d'infanterie, dont nous avons le second;

2° Le 1er bataillon du 61e régiment d'infanterie, dont nous avons le second;

3° Un régiment d'infanterie de ligne, celui qu'on voudra; il y en a d'inutiles dans l'armée des Alpes et du Var;

4° Les deux escadrons de campagne du 5e régiment, dont nous avons le dépôt;

5° Les deux escadrons de campagne du 15e régiment de dragons, dont nous avons le dépôt;

6° Les bataillons des volontaires nationaux des départements de cette armée, ce qui ferait 24 bataillons : 2 de la Dordogne, 2 du Lot, 3 du Lot-et-Garonne, 6 de la Gironde, 1 des Landes, 4 de la Haute-Garonne, 1 de l'Aude, 2 de l'Ariège, 1 des Pyrénées-Orientales, 2 de l'Hérault, ceux de la Corrèze et de l'Aveyron.

La demande que je fais de ces bataillons est fondée : 1° sur ce que nous n'avons pas assez de monde pour une étroite défensive, car l'appel du 1er du mois ne se porte en tout, comptant bon et mauvais, qu'à 29,000 hommes. Cette demande est fondée sur ce que les bataillons, s'ils ne sont pas ramenés dans cette contrée, ne seront jamais complets; 2° sur ce que les bataillons étant loin de leur pays, leur famille ne leur envoie rien et par conséquent ils ne peuvent ni se ravitailler ni s'entretenir.

7° La cavalerie que le général Leigonyer (2) a assemblée à Angers ou Saumur. Comme nous n'en avons point assez cette demande est absolument nécessaire.

(1) Carnot entretint à cette époque une correspondance suivie avec Lacuée. J'ai été assez heureux pour retrouver plusieurs des lettres de ce dernier dans son registre de correspondance, mais celles de Carnot ont disparu dans l'autodafé que Lacuée lui-même fit de ses papiers peu avant sa mort. (Communication de Mme la comtesse de Cessac, belle-fille de Lacuée.)

(2) François Leigonyer, né le 4 décembre 1740, fourrier au régiment Beauvillier cavalerie en 1756, lieutenant en novembre 1761, aide-major le 5 avril 1762, capitaine le 8 juin 1764, lieutenant-colonel du 22e régiment de cavalerie le 2 juin 1792, colonel du 11e régiment de cavalerie le 10 juin 1792, maréchal de camp le 1er septembre 1792, général de division le 8 octobre 1792, retraité le 1er juin 1793. — En l'an IX il était membre du directoire des hôpitaux de l'armée de l'Ouest. (Cf. dans ma collection révolutionnaire deux lettres de ce

8° Une partie de la légion germanique à pied et à cheval[1];

9° La légion des montagnes, c'est-à-dire 6 bataillons de miquelets, dont le général aura la présentation, car si les chasseurs nommaient leurs officiers ou sous-officiers, leur choix serait mauvais, et si c'était le Conseil exécutif, il nous donnerait les premiers venus et nous avons besoin d'hommes qui connaissent le pays et en parlent la langue[2];

10° La légion des deux mers, pour y fondre la garde soldée de Toulouse et y incorporer les volontaires nationaux à cheval du pays;

11° La liberté de l'offre faite par un homme du pays de lever un corps de 600 chevaux;

12° La permission de rassembler deux hommes par brigade de gendarmerie nationale du territoire de l'armée. On observera que le général doit avoir la permission de nommer les officiers de ce corps, mais en l'astreignant à les prendre parmi les officiers de ces brigades, sur la présentation des départements.

13° Que le ministre accorde et nomme sans délai les généraux, les adjudants, guides, etc., demandés par le général en chef de l'armée.

J'ai envoyé au ministre le tableau de l'artillerie dont nous avons besoin, mais je demande de plus :

1° A être autorisé à faire transporter ici quelques vieux cuivres qui sont à Albi;

2° A acheter le cuivre rouge dont on aura besoin pour employer les vieux cuivres à un tiers par livre, quantité nécessaire pour l'alliage;

3° A acheter le cuivre rouge dont on aura besoin pour mettre le métal des cloches qu'on voudra nous donner et la quantité du bronze, ce qui se porte à moitié;

4° D'assurer les villes qui nous donneront des cloches que l'État leur donnera à la paix les canons qui en proviendront;

5° A faire fondre ici ces objets sous les yeux du commandant en chef de l'artillerie, le citoyen Lamartillière[3], dont les talents sont si bien connus.

général datées de Paris, les 9 messidor et 10 thermidor an IX. C'est d'après ces documents que j'ai rectifié l'orthographe du nom de Leigonyer, qui est écrit *Legonier* par Lacuée et *Leigonier* dans les états de service.)

(1) La légion germanique avait été créée par un décret de l'Assemblée législative du 5 septembre 1792. Elle était à Fontainebleau au mois de janvier 1793, et une note, insérée au *Moniteur* du 12 (XV, 102), porte que ceux qui voudraient servir dans ce corps sont invités à s'adresser au dépôt de ladite légion à Paris, rue Saint-Dominique, maison Valentinois, près de la barrière.

(2) Carnot avait, le 29 janvier 1793, fait son rapport sur la levée de cette légion (voir p. 349), et il avait eu soin de spécifier dans l'article III du projet de décret que la nomination des officiers aurait lieu sur la présentation du général en chef de l'armée des Pyrénées.

(3) Jean Fabre de Lamartillière, né à Nîmes (Gard) le 10 mars 1732, sous-lieutenant d'artillerie le 1er janvier 1757, lieutenant en premier le 15 octobre 1765, capitaine en second le 1er octobre 1772, capitaine en premier le 3 juin 1779, ayant rang de chef de brigade le 25 mai 1788, général de brigade le 14 août 1793, général de division le 12 germinal an III (1er avril 1795), commandant l'artillerie de l'armée

6° Qu'on nous fournisse, en attendant, de Lyon tous les canons provenant des 49 milliers de cuivre;

7° Qu'on m'autorise à acheter tout le bois nécessaire à la confection des affûts, chariots et caissons nécessaires à un parc d'artillerie. Nous le trouverons dans le pays, mais à un haut prix, cependant il en faut.

8° Qu'on nous envoie du Creuzot, du Mont-Cenis ou d'ailleurs, et sans délai, 50 ou 60 pièces de canon de fer dont nous avons besoin pour garnir nos côtes;

9° Qu'on nous en envoie une trentaine d'autres pour pouvoir tirer de nos places les canons de bronze qui y sont et qui pourraient faire partie du parc;

10° Qu'on nous donne la main-levée de ce qui est à Nîmes en artillerie, dont nous avons besoin et qui est inutile là;

11° Qu'on défende aux magasins à poudre de faire autre chose que de la poudre de guerre et qu'on leur ordonne de marcher avec la plus grande activité;

12° Que l'on paye tous les entrepreneurs qui sont tous en de très grandes avances, principalement ceux du génie, des casernes, etc.;

13° Qu'on fasse des fonds pour mettre en bon état les batteries des côtes;

14° Que l'administrateur de l'habillement qui est ici reçoive des ordres pour marcher avec célérité;

15° Que le ministre permette au général de former une brigade de tailleurs, qui ira de garnison en garnison réparer les habits des volontaires nationaux; que l'administrateur de l'habillement soit autorisé à fournir les étoffes nécessaires;

16° Que le général soit autorisé à former une brigade d'armuriers, qui répareront les armes au fur et à mesure des besoins. Cette disposition est d'autant plus nécessaire que le ministre de la marine nous a fermé Tulle dont il a besoin.

17° Qu'on ordonne à Tulle de nous renvoyer les vieilles armes que nous y avons envoyées pour être réparées;

18° Qu'on nous accorde la moitié du produit de la manufacture de Saint-Étienne, jusqu'à ce que nous ayons les 40,000 fusils demandés. L'armée des Alpes et celle du Var sont armées; Liège, Maubeuge, Charleville, etc. peuvent suffire au nord.

19° Qu'on nous envoie des pistolets pour la cavalerie et nos canonniers, objet dont nous manquons absolument;

20° Qu'on nous accorde des sabres de cavalerie;

21° Qu'on nous envoie 7 à 8,000 sabres des 25,000 qui sont à Lyon; presque tous nos bataillons en manquent;

22° Qu'on adresse ici 8 ou 10,000 équipements complets en gibernes, ceinturons, bretelles. Si nous sommes forcés de requérir, cela nous servira et nous compléterons ce qui manque à nos bataillons.

23° Qu'on ne tire plus de souliers de ce pays; qu'on nous envoie les soumissions de ce genre, avec ordre de verser dans nos magasins;

d'Italie le 17 frimaire an VIII (7 décembre 1799), sénateur le 4 janvier 1802, retraité le 24 vendémiaire an XI (15 octobre 1802), grand-officier de la légion d'honneur le 14 juin 1804, comte le 11 juillet 1810, pair de France le 4 juin 1814, mort à Paris le 27 mars 1819. Il a publié deux ouvrages sur l'artillerie.

24° Qu'on nous autorise, vu la perte des assignats, à payer les souliers leur valeur;

25° Qu'on donne des ordres pour des chemises et qu'on nous autorise à traiter;

26° Idem pour les sacs à toile et à peau, qui manquent absolument.

27° Nous n'avons pas besoin de bas, nous n'en voulons point; nous aimons mieux qu'on nous autorise à faire faire un grand pantalon en toile à chaque soldat. Nous tenons beaucoup à cette mesure indiquée par le climat.

28° Nous n'avons pas le vingtième du fer coulé dont nous avons besoin. Il faut absolument ou qu'on nous en envoie ou que l'on nous indique d'où nous pourrons en tirer et que l'on nous autorise à traiter pour des objets de première et indispensable nécessité.

29° Qu'on ajoute des tentes pour 20,000 hommes à celles qu'on nous a annoncées et cela sans délai, ou qu'on nous autorise à en faire faire.

30° Qu'on nous autorise à faire faire environ 6,000 demi-fournitures, dont nous avons le plus pressant besoin.

31° Pour les vivres que l'on ordonne des approvisionnements proportionnés aux besoins.

32° Des ordres pour qu'on nous livre de Saint-Étienne une grande quantité de pièces de rechange pour nos armes.

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. D, n° 812.)

TOULOUSE, 4 FÉVRIER 1793.

LE MARÉCHAL DE CAMP LACUÉE À CARNOT.

Toulouse, le 4 février 1793.

Je profite, mon cher concitoyen, du retour du courrier extraordinaire pour m'entretenir avec vous pendant quelques minutes.

Comme j'ai été étonné de voir dans Gorsas que Barère a défendu Pache[1].

[1] Dans la séance de la Convention du 29 janvier 1793 Comeyras, député extraordinaire de la Haute-Garonne, dénonça le ministre de la guerre comme ayant désorganisé l'armée des Pyrénées. Après cette communication le député Bailleul demanda la destitution immédiate du ministre, mais Barère prit la parole en ces termes : «Comme organe des départements méridionaux je devrais appuyer les dénonciations faites contre le ministre de la guerre, mais je dois à la vérité de dire qu'hier, dans le Comité de défense générale, Carnot, l'un de vos commissaires aux Pyrénées, fit au ministre cette double inculpation : Vous n'avez rien fait pour organiser l'armée des Pyrénées et vous avez tout fait pour la désorganiser. Le ministre nous a répondu qu'un décret du 19 novembre avait empêché cette organisation. Il nous parut juste alors d'examiner s'il n'y avait pas une faute de la part de l'assemblée; mais le ministre ne put nous répondre sur ce qu'il y avait à faire pour établir dans ce pays une armée active, parce qu'il n'y avait pas ce qu'il appelle une armée matérielle. Il nous demanda le temps d'examiner sa correspondance; hier il envoya au Comité de défense

Véritablement je n'y comprends plus rien. Quoi! Barère défendre l'homme qui expose cette frontière à la dévastation; Barère défendre celui qui est accusé par tout son pays; Barère défendre celui qui est cause que nous manquons de tout, celui qui vous a empêchés, vous et vos collègues, de faire tout le bien que vous aviez projeté, cela me passe [1].

Vous avez reçu le tableau de nos besoins; ils sont énormes, priez, pressez, je

générale et à la députation des Basses-Pyrénées un état détaillé des approvisionnements, d'après lequel il paraît que, dans un mois, il y aura de quoi nourrir pendant six mois une armée de quarante mille hommes. (*On murmure.*) Quant à l'artillerie, il venait de donner des ordres. (*Murmures.*) Quand il s'agira d'attaquer le ministre Pache pour son administration, je ferai mon devoir, mais je demande qu'on ajourne toute discussion à son égard jusqu'après le rapport de la commission chargée d'examiner sa conduite ministérielle. Je demande, en outre, que le Comité de la guerre soit tenu de vous présenter un mode d'organisation de compagnies de miquelets et un projet sur la distribution d'armes nécessaires à la défense de ce pays.» Après une observation de Cambon la Convention ajourna la question jusqu'au rapport des commissaires envoyés dans les Pyrénées. (Cf. *Moniteur,* XV, 308, et *Journal des Débats*, p. 381 et suiv.) — En rendant compte de ce fait dans son *Courrier des 83 départements*, Gorsas avait écrit simplement : «Barère a fait ses efforts pour excuser ce ministre.» (Cf. n° du 30 janvier 1793, p. 480, et n° du 31, p. 482 à 484.)

(1) Lacuée écrivit la lettre suivante à Barère (Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. D, n° 825) :

Toulouse, le 4 février 1793.

«J'avoue, mon cher concitoyen, que je viens d'être frappé d'un grand étonnement en lisant le n° 28 du journal de Gorsas; j'y vois ces mots : *Barère a fait ses efforts pour défendre le ministre.*

«Bien convaincu que Gorsas s'est trompé, je ne me plaindrai pas de vous à vous, mais, si Gorsas ne s'était pas trompé, je ne pourrais, je vous l'avoue, concevoir les motifs qui vous ont fait agir.

«Que des hommes dominés par l'esprit de parti, que des hommes qui ignorent notre position défendent Pache, à la bonne heure. Mais vous qui savez que nous n'avons aucun canon, que nous n'avons ni cartouches, ni gargousses, ni boulets pour en faire; que nos troupes sont nues, qu'il nous manque 20,000 hommes pour l'absolue défensive; vous qui savez que Pache a tout fait pour empêcher l'organisation de cette armée : non je ne puis le croire. Vous qui savez que vos concitoyens n'ont point d'armes et que Pache aurait pu leur en donner; vous qui savez que les troupes sont sans souliers, sans chemises; véritablement je n'ai pu le concevoir.

«Après avoir déchargé mon cœur sur cette prétendue défense de Pache, à laquelle je ne crois pas, je dois vous dire que si sous un très petit nombre de jours on ne remplit point les demandes dont je vous envoie une copie, je dépose là l'autorité dont je suis revêtu, je troque mon emploi contre un mousquet et je vais me ranger dans une des armées du Nord, où je n'aurai pas la douleur de voir une armée dénuée de tout. Je veux bien mourir des coups de l'ennemi, mais non de chagrin de me trouver à la tête d'une armée dénuée de tout; mais non de honte; parce que, avec nos moyens actuels, il nous est impossible de résister aux Espagnols. Vous sentez, mon cher concitoyen, qu'il m'en coûtera pour abandonner une frontière où je suis connu et j'ose croire estimé, mais je vois clairement que si Pache reste au ministère, nous n'aurons rien, et vous aurez la douleur bien amère de passer pour avoir contribué à notre dénuement en défendant un ministre que je n'accuse point comme criminel, mais comme inepte.

«Recevez mes fraternels compliments.»

vous en conjure; tous les rapports que nous recevons annoncent une prochaine invasion. Elle est, assure-t-on, fixée du 18 au 20 de mars. L'alarme est dans le département des Basses-Pyrénées. Nous recevons des députations de tous les corps administratifs; ils demandent de l'argent, des hommes et des armes. Nous leur répondons : nous n'avons rien, nous leur montrons notre correspondance; ils nous plaignent et disent : il faudra nous sauver nous-mêmes. Véritablement le ministre paraît vouloir réduire les frontières au désespoir et les fonctionnaires à l'abandon de leurs postes; car vous sentez qu'il n'est pas possible de rester chef là où le parc est sans canons, les arsenaux sans armes, les magasins sans boulets, l'armée sans chariots, sans caissons, sans chevaux, ni de bât ni de trait, les hommes sans habits, etc. Je vous épargne la longue kyrielle que je pourrais faire; vous l'avez reçue par le dernier courrier.

J'ai reçu la lettre d'avis pour les 200,000 livres, mais il n'est qu'un seul objet qui soit clairement désigné pour que je puisse me permettre d'agir; c'est la confection des cartouches. Vous ne pouvez, mon cher Carnot, me blâmer de cette prudence; je sais qu'on veut tâcher de me mettre en responsabilité. Je me souviens d'une lettre qu'Hassenfratz [1] m'a écrite sur cet objet dans le mois de novembre.

Je vous enverrai jeudi des observations sur le rapport du Comité.

Je vous recommande nos malheureux montagnards; vous n'avez pas d'idée de leur bonté, de leur sagesse.

Le général a demandé Lomet pour aide de camp lieutenant-colonel, mais le ministre ne répond jamais.

Vous me qualifiez toujours du titre de maréchal de camp, et je ne le suis point [2].

J'ai cru mes idées sur le ministère bonnes; je m'en réfère à la Convention.

Adieu, je vous aime et vous embrasse de bon cœur.

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. D, n° 826.)

TOULOUSE, 9 FÉVRIER 1793.

LE MARÉCHAL DE CAMP LACUÉE À CARNOT.

Toulouse, 9 février 1793.

Nos côtes, depuis Bordeaux à Hendaye sont bien, mais celles de la Méditerranée sont mal. Allez donc, je vous prie, au bureau de la guerre et faites partir les

[1] Jean-Henri Hassenfratz, né à Paris le 20 décembre 1755, ingénieur des mines et chimiste, était un des principaux collaborateurs de Pache. C'est lui qui était chargé de la direction du matériel de la guerre. Il se retira en même temps que le ministre. Il devint, en 1795, professeur à l'École des mines et mourut à Paris le 26 février 1827.

[2] Lacuée avait été nommé maréchal de camp le 3 février 1793, mais la nouvelle de cette promotion ne lui était pas encore parvenue. On voit que Carnot, qui avait été un des promoteurs de la nomination de son ami et qui savait qu'elle ne pouvait tarder, lui avait, par anticipation, donné, sur l'adresse de ses lettres, le titre de maréchal de camp.

trente-cinq premières pièces de canon de fer qui vous tomberont sous la main. Nous avons un besoin indispensable de bouches à feu; on peut les tirer du Creuzot ou de Mont-Cenis ou même de Toulon, ou même de Nice ou de Villefranche.

Demandez pour cette armée des sabres qui sont à Lyon. Assurez-nous douze ou quinze mille fusils tout de suite. Procurez-nous l'ordre d'acheter du cuivre, de fondre ici nos petites pièces pour les montagnes. On nous donnera Cardaillac [1].

Cette armée est la vôtre, mon cher Carnot, ne l'oubliez pas. Donnez-moi quelquefois de vos nouvelles et comptez sur mon tendre et inviolable attachement à vous et à la République.

P. S. Immédiatement après son arrivée Servan va partir pour Bayonne. Parcourez souvent, mon ami, les états que je vous ai envoyés, afin de les faire compléter.

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. E, n° 17.)

PARIS, 11 FÉVRIER 1793.

CARNOT EST CHARGÉ D'UN RAPPORT PAR LE COMITÉ DIPLOMATIQUE.

Lundi, 11 février.

Le président fait lecture de plusieurs pièces. Le comité charge Carnot d'un rapport sur la demande de Blaux [2] et La Porte, commissaires adjoints, relative à la question de savoir s'ils pourront dresser procès-verbal des pétitions qui seront faites par les bailliages de Harskirch et Neu-Saarwerden et autres communes [3]. Carnot est chargé encore de diverses autres pièces relatives à des demandes de réunion.

(Arch. nat., F^7 4402, reg. du Comité diplomatique.)

[Dans la séance du Comité de défense générale du 11 février 1793 on lit : «Dillon est entendu sur divers renseignements qu'il est venu proposer au Comité relativement aux colonies occidentales [4]; il annonce ensuite avoir un plan à communiquer sur ces mêmes colonies. Le Comité nomme trois commissaires, Carnot, d'Espinassy, Merlino [5], pour recevoir cette communication.» (Cf. Aulard, II, 108.)]

(1) Ville du département du Lot.

(2) Nicolas-François Blaux, né à Rambervillers (Vosges) le 5 septembre 1729, avocat en 1751, maire de Sarreguemines en 1789, député de la Moselle à la Convention le 7 septembre 1792, et au Conseil des Anciens le 24 vendémiaire an IV (16 octobre 1795).

(3) Cf. plus loin le rappor de Carnot en date du 14 février 1793

(4) Le général Arthur Dillon s'était occupé des questions coloniales à l'Assemblée constituante où il représentait la Martinique. Il venait de faire annuler par la Convention, le 6 février 1793, le décret rendu contre lui le 18 août 1792.

(5) Jean-François-Marie Merlino, député de l'Ain à la Convention, né à Lyon le 11 décembre 1737, mort dans la même ville le 15 décembre 1805.

BAYONNE, 12 FÉVRIER 1793.

LE MARÉCHAL DE CAMP LACUÉE À CARNOT.

Bayonne, 12 février 1793.

Je suis un peu malade de fatigue, aussi peut-être n'aurez-vous pas une lettre bien longue.

Servan était parti pour Perpignan; je lui ai envoyé un courrier. Je l'attends à tout moment, et sans doute il partira dans les vingt-quatre heures de son arrivée ici.

Je ne connais point Beurnonville[1]; ainsi je ne puis rien dire de son choix[2]. D'ailleurs ce n'est véritablement l'objet intéressant, c'est celui des adjoints. J'imagine que votre frère sera l'un deux, et l'on fera bien. Quant à moi je n'aurais pas voulu l'être, même avec Servan, jugez donc avec quelqu'un que je ne connais point. D'ailleurs je pense que je puis être bien plus utile ici, surtout si, comme vous l'aviez demandé, j'étais employé comme agent général du Conseil exécutif. Je crois que pour une armée si éloignée de la capitale, cela est absolument nécessaire.

Souvenez-vous que si avant le mois de septembre on nous force à faire autre chose que des incursions, on fait la plus haute des sottises. Mais en septembre tant qu'on voudra et aussi loin que l'on pourra.

Une faute plus grossière encore serait celle de diviser cette armée sous deux chefs indépendants. Vous connaissez les localités, ainsi vous savez qu'il est impossible que cela marche ainsi divisé. Je regarderais la conquête et peut-être même la défensive comme très difficile. Ce serait des combats à ne point finir. Je vous demande donc avec instance ces deux choses : invasion générale en septembre et un seul chef.

Afin que nous puissions nous mettre en mesure jusqu'à cette époque, il nous faut argent et confiance; avec ces deux objets j'oserais presque affirmer que nous

(1) Pierre de Riel de Beurnonville, né à Champignolle (Aube) le 10 mai 1752, volontaire au régiment de l'Ile-de-France le 10 janvier 1774, lieutenant des milices de l'Ile-Bourbon le 13 août 1780, capitaine aide-major le 1er février 1781, lieutenant de la compagnie des Suisses du comte d'Artois, avec rang de colonel, le 22 novembre 1789, maréchal de camp le 13 mai 1792, lieutenant général le 22 août 1792, ministre de la guerre du 4 février au 30 mars 1793, prisonnier des Autrichiens du 2 avril 1793 au 3 novembre 1795, général en chef de l'armée du Nord le 14 mars 1796, sénateur le 2 février 1805, comte le 23 mai 1808, membre du gouvernement provisoire en 1814, maréchal de France le 3 juillet 1816, marquis en 1817, mort à Paris le 23 avril 1821.

(2) Le 2 février 1793, sur la proposition de Barère, la Convention avait décrété que «le ministre actuel de la guerre sera changé». Le 4 on avait procédé à l'élection du nouveau ministre : le général Beurnonville avait obtenu 356 voix sur 600 votants, tandis que son concurrent le plus sérieux, le général Achille du Chastellet en avait 216. Beurnonville avait été, en conséquence, proclamé ministre de la guerre. (Cf. *Moniteur*, XV, 356, *La trahison de Dumouriez*, par A. Chuquet, 14; *La guerre aux rois*, par A. Sorel, 307.)

pourrons nous passer de tout secours étranger à nos départements, les armes exceptées.

Je pense qu'il serait bon, dans un mois environ, de nous envoyer des commissaires de la Convention nationale; ils seraient inutiles dans ce moment.

Tout est prêt pour l'invasion de la vallée d'Aran [1]; j'espère qu'elle s'exécutera avec facilité. Je vous enverrai mon plan le jour où l'ordre sera donné. Vous êtes bon juge, vous m'en direz votre avis. Vous sentez que cet article est absolument entre nous.

Il faudrait engager le ministre de la marine à faire tenter une expédition sur le port de Deva [2]. C'est là que les Espagnols ont toutes leurs fabriques d'armes. Deux frégates et 1,200 hommes de débarquement suffiraient à cette expédition. Nous avons causé ici de cet objet, vous devez vous en souvenir.

J'ai aussi le projet de faire dévaster Orbisseta [3]. J'espère y réussir, mais cela demande un peu plus de calculs et de moyens.

J'imagine que nous parviendrons à tenir les Espagnols au delà de leurs frontières jusqu'au mois de septembre.

Une raison bien puissante pour l'unité de commandement, c'est que si nous nous emparons de la vallée d'Aran peut-être l'invasion devra-t-elle se faire par le centre. Vous voyez, mon cher Carnot, que je songe nuit et jour à mon affaire et que je vous dis tout, parce que je vous connais.

Je ne reviendrai pas sur les fautes qu'on a faites en ne nous accordant pas toute confiance, ce serait rabacher.

Je ne reviens point sur mon brevet, je m'en moque; mais je ne puis vivre avec les appointements d'adjudant général, parce que ma place de chef de l'état-major m'oblige à des courses et à des dépenses souvent extraordinaires, et je me fais gloire d'être très pauvre.

Adieu, mon cher Carnot, mes compliments à votre frère, mes amitiés à vos collègues Lamarque et Garrau.

Il est instant que vous fassiez décréter la Légion des montagnes et celle des deux mers, mais n'oubliez pas que nous ne ferons rien de bon, si nous n'avons le choix des officiers.

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. E, n° 23.)

[1] La vallée d'Aran, où la Garonne prend sa source, appartient à l'Espagne depuis le traité des Pyrénées en 1659, mais elle se rattache à la France par sa situation géographique. Elle fut, sous Napoléon Ier, incorporée au département de la Haute-Garonne, mais fit retour à l'Espagne en 1815.

[2] Le port de Deva est près de Saint-Sébastien.

[3] Orbaïcet, dans les provinces basques. Les Espagnols y avaient une importante fonderie. L'année suivante le général Moncey victorieux réalisa le projet de Lacuée et détruisit de fond en comble la fonderie d'Orbaïcet et celle d'Euguy (17 et 18 octobre 1794). Le conventionnel Garrau, alors commissaire à l'armée des Pyrénées occidentales, assista à cette brillante expédition. (Cf. *Moniteur*, XXII, 383 et 384, et *L'armée des Pyrénées occidentales* par E. Ducéré, p. 96 et 97.)

14 FÉVRIER 1793.

RAPPORT DE CARNOT SUR LA RÉUNION DE MONACO ET AUTRES PAYS AU TERRITOIRE DE LA RÉPUBLIQUE [1].

Citoyens,

A peine les défenseurs de notre patrie eurent-ils repoussé les soldats du despotisme, que plusieurs contrées adjacentes, ou enclavées dans le territoire de la République, demandèrent à lui être réunies; elles se hâtèrent d'émettre un vœu que jusqu'alors, intimidées par la présence des forces étrangères, elles avaient gardé dans le secret que leur commandait la prudence.

Déjà vous avez accueilli celui des communes de la ci-devant Savoie et du pays de Nice [2]: les mêmes raisons militent pour plusieurs autres, et vous avez renvoyé leurs diverses demandes au Comité diplomatique pour vous en rendre compte; ce Comité m'a chargé de vous soumettre le résultat de son travail.

La loi du 15 décembre [3] engage l'honneur de la nation française à

[1] Ce rapport avait été présenté par Carnot, le 13 février 1793, au Comité diplomatique, qui l'avait approuvé. (Cf. Arch. nat., F [7] 4402, reg. du Comité diplomatique.) C'était un véritable manifeste où la Convention exposait publiquement sa théorie au sujet des réunions de territoire à la République française. (Cf. *La Guerre aux rois*, par A. Sorel, p. 309 et suiv.)

[2] Le décret de la réunion de la Savoie à la France avait été rendu le 27 novembre 1792 et celui de celle du comté de Nice le 31 janvier 1793.

[3] Ce décret avait été rendu sur le rapport de Cambon. (Cf. *La Guerre aux rois*, par A. Sorel, p. 232 et suiv.) En voici le texte :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des finances, de la guerre et diplomatique réunis, fidèle au principe de la souveraineté des peuples, qui ne lui permet pas de reconnaître aucune institution qui y porte atteinte, et voulant fixer les règles à suivre par les généraux des armées de la République dans les pays où ils portent les armes, décrète ce qui suit :

« Article I[er]. Dans les pays qui sont ou qui seront occupés par les armées de la République française, les généraux proclameront sur-le-champ, au nom de la nation française, l'abolition des impôts ou contributions existants, la dîme, les droits féodaux fixes ou casuels, la servitude réelle ou personnelle, les droits de chasse exclusifs, la noblesse, et généralement tous les privilèges. Ils déclareront au peuple qu'ils lui apportent paix, secours, fraternité, liberté et égalité.

« Art. II. Ils proclameront la souveraineté du peuple et la suppression de toutes les autorités existantes; ils convoqueront de suite le peuple en assemblées primaires ou communales pour créer et organiser une administration provisoire; ils feront publier, afficher et exécuter, dans la langue ou idiome du pays, dans chaque commune, la proclamation annexée au présent décret.

protéger la liberté chez tous les peuples qui voudront la conquérir; elle donne à tous ceux qui reconnaissent les droits de l'homme, celui de réclamer notre secours; elle en fait nos alliés naturels.

Cependant cette loi ne nous oblige point à nous identifier avec eux, et nos principes même, contraires à tout projet d'agrandissement, veulent, qu'à moins d'un puissant intérêt, comme serait celui d'une grande mesure de sûreté générale, nous nous bornions à les considérer comme amis.

Pour établir une théorie sur les réunions du territoire, votre comité a dû remonter aux principes; il a jugé que dans une question si importante, qui peut avoir de nombreuses applications et qui embrasse en quelque sorte le droit des gens tout entier, il était nécessaire de

«Art. III. Tous les agents et officiers de l'ancien gouvernement, ainsi que les individus ci-devant réputés nobles ou membres de quelques corporations ci-devant privilégiées, seront, mais pour la première élection seulement, inadmissibles aux places d'administration ou de pouvoirs judiciaires provisoires.

«Art. IV. Les généraux mettront de suite sous la sauvegarde et protection de la République française tous les biens, meubles et immeubles appartenant au fisc, au prince, à ses fauteurs et adhérents et satellites volontaires, aux établissements publics, aux corps et communautés laïcs ou religieux; ils en feront, sans délai, un état détaillé, qu'ils enverront au Conseil exécutif, et ils prendront toutes les mesures qui sont en leur pouvoir, afin que ces propriétés soient respectées.

«Art. V. L'administration provisoire nommée par le peuple sera chargée de la surveillance et régie des objets mis sous la sauvegarde et protection de la République française; elle fera exécuter la loi en vigueur relative au jugement des procès civils et criminels, à la police et à la sûreté publique; elle sera chargée de régler et faire payer les dépenses locales et celles qui seront nécessaires pour la défense commune; elle pourra établir des contributions, pourvu toutefois qu'elles ne soient pas supportées par la partie indigente et laborieuse du peuple.

«Art. VI. Dès que l'administration provisoire sera organisée, la Convention nationale nommera des commissaires pris dans son sein pour aller fraterniser avec elle.

«Art. VII. Le Conseil exécutif nommera aussi des commissaires nationaux, qui se rendront de suite sur les lieux pour se concerter avec l'administration provisoire nommée par le peuple sur les mesures à prendre pour la défense commune et sur les moyens à employer pour se procurer les habillements et subsistances nécessaires aux armées de la République et pour acquitter les dépenses qu'elles ont faites et feront pendant leur séjour sur leur territoire.

«Art. VIII. Les commissaires nationaux nommés par le pouvoir exécutif provisoire lui rendront compte tous les quinze jours de leurs opérations; ils y joindront leurs observations. Le Conseil exécutif les approuvera ou les rejettera, et en rendra de suite compte à la Convention.

«Art. IX. L'administration provisoire nommée par le peuple et les fonctions des commissaires nationaux cesseront aussitôt que les habitants, après avoir déclaré la souveraineté du peuple, la liberté et l'indépendance, auront organisé une forme de gouvernement libre et populaire.»

poser des bases d'où sortissent naturellement les conséquences qui se trouvent relatives à chaque cas particulier.

Dans toute matière politique deux points sont à considérer, et c'est à eux que tout se réduit, l'intérêt et la patrie.

Il serait absurde qu'une nation voulût agir contre ses propres intérêts; il serait odieux qu'elle eût l'intention de blesser ceux des autres sans une nécessité indispensable pour elle-même.

Ces vérités, écrites par la nature dans le cœur de tous les hommes, composent tout le droit des gens et sont le fondement de la morale privée, comme de celle des nations.

En effet, les nations sont entre elles dans l'ordre politique, ce que sont entre eux les individus dans l'ordre social. Elles ont, comme eux, leurs droits respectifs; ces droits sont l'indépendance, la sûreté au dehors, l'unité au dedans, l'honneur national, tous ces intérêts majeurs en un mot, qu'un peuple ne saurait perdre qu'arrachés par la force et qu'il peut toujours reprendre quand l'occasion lui est offerte; or la loi naturelle veut qu'on respecte ces droits, qu'on s'aide même mutuellement à les défendre tant que, par ces secours ou ces ménagements réciproques, on ne compromet pas les siens propres.

Sans doute cette justice innée, qui n'est autre chose que la conformité de l'acte à la loi naturelle, n'obligea jamais personne à sacrifier sa propre sûreté pour celle de son voisin; mais elle voulut que, nos intérêts essentiels une fois à couvert, nous n'attaquassions point gratuitement ceux des autres; elle voulut même que nous les aidassions à les soutenir contre l'ambition, le despotisme et la dépravation des principes.

Telle est cette justice qu'embrassent, et les individus et les nations entières et la raison de l'homme et l'instinct des animaux, qui seule entretient l'existence des êtres sensibles, l'harmonie des sociétés et l'équilibre des puissances.

Je puis donc conclure sur ce qui vient d'être dit, par ces deux maximes générales qui établissent clairement en politique la différence du juste et de l'injuste :

1° Toute mesure politique est légitime dès qu'elle est commandée par le salut de l'État;

2° Tout acte qui blesse les intérêts d'autrui sans nécessité indispensable pour soi-même est injuste.

J'applique maintenant ces maximes aux réunions, séparations et mutations quelconques de territoire, et je tire de leur rapprochement ce principe qui renferme toute la théorie de ces mutations :

« Aucune réunion, augmentation, diminution ou mutation quelconque du territoire, ne peut avoir lieu dans l'étendue de la République sans qu'il soit reconnu : 1° que cette mutation n'a rien de contraire aux intérêts de l'État; 2° que les communes que regarde cette mutation, l'ont demandée par l'émission d'un vœu libre et formel, ou que la sûreté générale de la République la rend indispensable. »

Cette proposition porte sa démonstration avec elle; cependant, comme dans une matière si importante, il est essentiel d'écarter tous les nuages, de prévenir les moindres difficultés, je m'arrêterai quelques instants sur les deux conditions qu'elle renferme.

La première est que la réunion ou mutation proposée ne puisse être contraire aux intérêts de la République; la nécessité de cette condition n'a besoin que d'être énoncée. Nous avons déjà dit qu'en nous déclarant les protecteurs de la liberté chez tous les peuples, nous n'avions pas pris l'engagement de nous identifier avec eux. Il est donc tel cas où nous pourrions nous refuser au vœu d'une contrée qui demanderait sa réunion; c'est ce qui arriverait par exemple si l'agrégation de cette contrée, au lieu de consolider la masse de nos forces, ne faisait que la morceler ou l'énerver; si, au lieu d'arrondir et de circonscrire le territoire dans des barrières formidables, elle nous portait hors de nos limites naturelles; si, par son éloignement du centre de nos forces, elle nécessitait pour sa seule conservation des efforts équivalents à ceux que pourrait exiger la défense d'un département tout entier; si enfin l'effet d'une semblable démarche ne pouvait être que d'annoncer des vues ambitieuses, sans utilité réelle pour le bonheur des peuples. Alors il est évident par le principe de l'intérêt national, qui sera toujours le premier des principes, qu'on devrait rejeter le vœu de la commune qui demanderait à se réunir.

Dans le système de la république universelle, cette réunion pourrait paraître exister de droit; mais, sans énoncer aucune opinion à ce sujet, j'observerai qu'en supposant démontrée la possibilité de cette république universelle, le moyen le plus simple d'y parvenir serait sans doute moins de nous étendre de toutes parts avec précipitation et sans assurer notre marche que d'établir dans le cercle que la nature nous a tracé, entre

les fleuves et les chaînes de montagnes, une prospérité dont le tableau pût fixer les désirs des peuples circonvoisins et les entraîner à l'imitation par le charme de la félicité publique.

Dire que la souveraineté réside dans l'universalité du genre humain, c'est dire que la France n'est qu'une portion du souverain, qu'elle n'a pas le droit par conséquent d'établir chez elle les lois qui lui conviennent, et nous avons pour principe, au contraire, que tout peuple, quelle que soit l'exiguïté du pays qu'il habite, est absolument maître chez lui, qu'il est égal en droits au plus grand, et que nul autre ne peut légitimement attenter à son indépendance, à moins que la sienne propre ne se trouve visiblement compromise.

En nous faisant une loi d'admettre ainsi à réunion tous ceux qui le désireraient ou paraîtraient le désirer, nous nous exposerions à voir bientôt venir siéger parmi nous nos plus implacables ennemis; car après avoir obtenu leur incorporation et par conséquent le droit de représentation à la diète française, par les démonstrations d'une fraternité peut-être simulée, rien ne pourrait les empêcher d'apporter dans le sein du Corps législatif une masse d'opinions anti-populaires, qui replongeraient la République dans le chaos et la confusion des principes.

Le premier des intérêts à consulter est donc celui de la République elle-même; cet intérêt peut résulter d'une augmentation de forces, de richesses, de prospérité nationale, d'une plus grande sûreté des frontières ou d'une simplification de moyens de défense, de la gloire enfin qu'il peut y avoir de la part d'une nation puissante à s'agréger un peuple faible, mais digne du bienfait de la liberté.

La seconde condition que renfermait la proposition fondamentale sur les réunions, est qu'aucune mutation de territoire ne peut avoir lieu sans le vœu libre et formel des communes, ou sans que la sûreté générale de la République rende cette mutation nécessaire.

Cette condition porte, comme on le voit, sur deux points alternatifs, le vœu des communes et le salut de la chose publique; je les examine successivement.

Puisque la souveraineté appartient à tous les peuples, il ne peut y avoir de communauté ou de réunion entre eux qu'en vertu d'une transaction formelle et libre; aucun d'eux n'a le droit d'assujettir l'autre à des lois communes sans son exprès consentement. Ce consentement

même ne saurait les priver du droit de revenir, lorsqu'ils le veulent, à leur première indépendance, parce que la liberté et la souveraineté sont inaliénables; tel est le principe qui établit entre les nations la même égalité de droits qu'entre les individus, d'où il suit qu'en thèse générale aucune réunion de territoire ne peut être prononcée sans le contrat formel d'adhésion des parties qu'elle intéresse.

Une seule exception modifie cette règle générale, c'est celle que peut entraîner le danger imminent de l'une des parties contractantes; car, d'après la première maxime posée ci-dessus, « toute mesure politique est légitime, dès qu'elle est commandée par le salut de l'État ».

Notre principe est sans doute de n'imposer la loi à aucun peuple de la terre, mais un principe antérieur à celui-là est d'empêcher qu'aucun peuple ne nous l'impose à nous-mêmes; or ce serait nous laisser imposer la loi que de souffrir qu'on nous enlevât les moyens de défendre efficacement nos frontières; ce serait recevoir la loi et la plus désastreuse de toutes les lois, que de consentir à ce qu'il fût porté atteinte à l'indivisibilité de la République. Il est donc évident que si nous ne pouvions éviter de pareils malheurs sans froisser les intérêts de quelques-uns de nos voisins, ce serait de notre part, non une injustice de le faire, mais un devoir rigoureux.

S'il en était autrement, s'il était vrai qu'une commune quelconque, en émettant son vœu d'indépendance, pût, de ce moment, s'isoler de la grande masse, bientôt chaque section de la République réclamant l'exercice de sa souveraineté individuelle, pourrait former un code à part, système qui mènerait droit au fédéralisme et à l'anarchie la plus complète; car une fois le principe établi, les intrigants, les séducteurs qui veulent à tout prix déchirer le sein de la patrie, déploieraient à l'instant toutes les ressources de leurs manœuvres hypocrites dans les assemblées primaires, et l'on verrait chaque département, chaque commune, chaque hameau, chaque ferme se déclarer souveraine dans son arrondissement, refuser toute contribution, tout secours à la chose publique, toute obéissance aux lois générales de l'État.

C'est peut-être, citoyens, pour avoir mis ces réflexions trop à l'écart, pour avoir usé envers nos ennemis d'un ménagement hors de saison, pour n'avoir pas fait exécuter la loi du 15 décembre avec assez de vigueur et d'inflexibilité que nos armes, malgré leurs succès, n'ont pas obtenu tous ceux qu'on aurait pu se promettre de l'ardeur et de l'in-

trépidité de nos soldats. La guerre est un état violent, il faut la faire à outrance ou rentrer dans ses foyers. Fraternisons avec les peuples, épargnons le sang même de nos ennemis. Soyons grands, humains, généreux partout; mais que de vaines subtilités diplomatiques ne viennent pas arrêter le cours de nos victoires; que les réclamations partielles se taisent devant les grands intérêts de la République.

Mais qui jugera, vous dira-t-on, de ces grands intérêts? Qui empêchera que, sous le prétexte banal du salut du peuple, vous ne violiez sans nécessité tous les droits individuels des nations étrangères?

Autant vaudrait vous demander qu'est-ce qui vous rend juge du danger que vous courez lorsque vous voyez la hache levée sur votre tête? Le droit de juger soi-même du péril où l'on se trouve et de s'en sauver aux dépens de qui il appartient, est né avec chacun de nous. c'est la loi de nature; or de ce qu'on ne pourra trouver un juge impartial pour appliquer la loi de nature, s'ensuivra-t-il que la loi du *salus populi* doive être effacée du code de l'humanité?

Eh! dans quel lieu la France trouverait-elle aujourd'hui ce juge impartial pour prononcer sur son sort, si elle renonçait à trancher elle-même sur ses intérêts majeurs? Quel est le gouvernement auquel il lui fût prudent de remettre la décision de cette grande cause de la liberté contre la tyrannie? Quel est le potentat actuel qui ne désirât pouvoir anéantir et cette liberté qui nous a coûté si cher, et la France avec elle? Quel est le peuple même, assez éclairé sur les faits de notre révolution, assez dégagé des préventions qu'on a pris peine à lui suggérer, assez fort contre les maîtres qui le tiennent courbé, pour dire ouvertement ce que lui dicte sa raison?

Suivons donc la loi qui est écrite dans le cœur de tous les hommes et tâchons de n'en point abuser. Que l'honneur national, que la générosité française soit pour tous les peuples de la terre le garant certain de la justice que vous leur devez et que vous voulez leur rendre; que ces sentiments sublimes, en brisant les fers des nations opprimées, surpassent leurs espérances et leurs désirs.

D'après ces développements je passe à l'application du principe.

Les limites anciennes et naturelles de la France sont le Rhin, les Alpes et les Pyrénées; les parties qui en ont été démembrées ne l'ont été que par usurpation; il n'y aurait donc, suivant les règles ordinaires, nulle injustice à les reprendre; il n'y aurait nulle ambition à recon-

IMPRIMERIE NATIONALE.

naître pour frères ceux qui le furent jadis, à rétablir des liens qui ne furent brisés que par l'ambition elle-même.

Mais ces prétentions diplomatiques, fondées sur les possessions anciennes, sont nulles à nos yeux comme à ceux de la raison. Le droit invariable de chaque nation est de vivre isolée, s'il lui plaît, ou de s'unir à d'autres, si elles le veulent, pour l'intérêt commun; nous Français, ne connaissons de souverains que les peuples eux-mêmes; notre système n'est point la domination, c'est la fraternité; il n'y a pour nous ni princes, ni rois, ni maîtres quelconques, nous ne voyons sur toute la surface du globe que des hommes comme nous, des êtres égaux en droits, égaux sous tous les rapports politiques et moraux, dès qu'ils le sont en talents et en vertus.

Tels sont les principes qui ont dicté le décret du 15 décembre; si ce décret eût reçu son exécution complète, si ceux qui étaient chargés de le proclamer dans tous les lieux où la bravoure française avait porté les armes de la République, se fussent acquittés de ce devoir avec plus de franchise et moins de timidité; si les intrigues des hommes en place dans les pays où nous avons pénétré et que ce décret remettait au rang des autres citoyens, n'eussent produit l'incertitude et l'hésitation; si l'on ne fût enfin parvenu à persuader que la Convention nationale, trompée par de perfides insinuations, reviendrait peut-être sur ses premières dispositions, il n'est aucun doute que la plus grande partie des pays conquis dans les limites dont nous venons de parler, ne se fussent empressés d'émettre leurs vœux de réunion. Ces vœux mêmes vous sont parvenus en grande partie, mais presque tous dénués des formes légales; très peu ont observé les règles prescrites par le décret du 15 décembre. Ce sont des assemblées nombreuses, mais irrégulières, des sociétés populaires, des corps administratifs qui ont transmis l'expression de leur désir; en un mot ce ne sont point les assemblées primaires; vous n'avez donc pu céder à leur impatience; vous n'avez point rejeté leur vœu, mais vous avez été obligés de le regarder comme non avenu, jusqu'à ce que les formes soient plus exactement remplies. Cependant, quelques-unes des pièces produites et renvoyées au comité diplomatique se trouvent en règle : telles sont celles du pays de Monaco, celles du pays de Schambourg et plusieurs autres; je vais parcourir les titres qui appuient ces diverses pétitions.

La ci-devant principauté de Monaco, qui comprend Monaco, Roque-

brune et Menton, est située à l'est du pays de Nice, sur la Méditerranée; ses productions sont les mêmes que dans le pays de Nice et son étendue est à peu près de dix lieues carrées.

Cette principauté appartenait anciennement à la famille de Grimaldi, elle a passé à celle de Matignon, les Espagnols l'ayant enlevée au prince qui en avait la possession; Louis XIII la reprit, en assura la jouissance au prince qui l'avait perdue, et s'engagea à tenir garnison à Monaco, tant pour conserver le pays à ce prince, que pour avoir lui-même un point d'appui sur cette partie de la frontière [1].

L'esprit de liberté a pénétré dans ce pays avec l'éclat de nos victoires, et les habitants de Nice s'étant déclarés libres, ceux de Monaco suivirent bientôt cet exemple; ils formèrent leurs assemblées primaires dans les villes de Monaco, Roquebrune et Menton; elles émirent leur vœu pour la réunion de leur territoire à celui de la République, et ce vœu fut confirmé par la Convention nationale du même pays [2].

Les procès-verbaux de ces assemblées constatent que le vœu des citoyens a été unanime et expriment le plus vif désir de voir leur demande se réaliser. Le peuple a donc rempli les formalités que vous avez jugées nécessaires pour vous mettre en garde contre les surprises que l'on pourrait faire à votre religion, et vous rendre certains qu'en cas de réunion vous l'aurez adopté et non pas conquis, que vous aurez satisfait votre empressement et non votre ambition, qu'en un seul mot aucune violence n'aura contribué à lui faire agréer le bienfait de la liberté.

Cette réunion peut donc s'opérer sans injustice, et, en adoptant même les principes de l'ancienne diplomatie, il serait assez facile d'établir que la principauté de Monaco n'était qu'une usurpation, un vol fait à la France; mais il n'est pas dans nos principes actuels de rentrer dans ces discussions, nous comptons pour rien les réclamations des princes

[1] Cf. à ce sujet l'importante publication de mon savant collègue et ami M. Gustave Saige, *Documents historiques sur la principauté de Monaco*, dont les trois premiers volumes, parus de 1888 à 1891, comprennent l'histoire de la principauté depuis 1412 jusqu'à 1641.

[2] Le 13 janvier 1793 les assemblées primaires de Monaco, Menton et Roquebrune s'étaient formées et avaient demandé la réunion à la France. Le 19 les douze représentants de ces communes s'étaient réunis à Monaco et s'étaient constitués en convention nationale en attendant la décision du gouvernement français. (Cf. *Moniteur*, XV, 358.)

contre la souveraineté des peuples. Il nous reste à savoir si la réunion de Monaco n'est pas contraire aux intérêts de la France.

La sûreté de la République française ne saurait dépendre d'une contrée aussi restreinte et qui a des moyens aussi bornés; mais vous devez à la faiblesse même un appui. Si vous abandonnez le peuple après la démarche qu'il vient de faire, il ne pourra se soutenir de lui-même et retombera bientôt dans les fers de quelques nouveaux tyrans, ou se trouvera peut-être forcé de se jeter dans les bras de ses anciens maîtres. La dignité nationale doit donc vous décider à accueillir le vœu des habitants de Monaco. Considéré même sous le point de vue de défense générale, ce pays n'est point absolument nul; il recule nos limites jusqu'au pied des montagnes qui les fixent naturellement, il offre à Monaco même un petit port qui a quelques avantages. Cette ville, fortifiée et protégée par un château bien situé, ferme aux ennemis l'entrée de la République du côté de l'Italie et rend cette frontière très assurée.

Ces motifs ont paru déterminants à votre comité diplomatique, et en conséquence il vous propose de prononcer la réunion du pays de Monaco au territoire de la République, et de décréter que ce pays fait partie du département des Alpes-Maritimes.

Cependant, comme il ne paraît pas que le ci-devant prince [1] se soit déclaré ennemi de la France dans le cours de la révolution, comme il en a même toujours réclamé la protection en qualité de puissance amie et alliée, votre comité pense qu'en anéantissant ses jouissances honorifiques et féodales, ainsi que tout ce qui tient au fisc, elle lui doit protection et sauvegarde pour tout ce qui peut lui appartenir à titre de simple citoyen [2]. La loyauté française, en jetant sur le prestige des

[1] Camille-Léonor Goyon de Grimaldi, né le 10 septembre 1720, prince de Monaco le 29 décembre 1731, sous le nom d'Honoré III, lieutenant en second au régiment du roi le 26 mai 1738, colonel le 8 octobre 1739, brigadier le 1er mai 1745, maréchal de camp le 10 mai 1748, lieutenant général au gouvernement du Havre le 23 avril 1751, pair de France le 17 mars 1755, gouverneur de Monaco le 10 octobre 1756, mort à Paris en floréal an III. (Cf. les états de service aux archives de la guerre et la date de la mort aux archives des affaires étrangères, Monaco, suppl., 2e vol., dans une lettre de Joseph Grimaldi écrite le 8 ventôse an IX.)

[2] Le prince de Monaco habitait Paris. Il avait, le 26 septembre 1792, demandé la protection de la France contre le roi de Sardaigne, qu'il soupçonnait d'avoir des vues sur sa principauté. (Arch. des affaires étrangères, Monaco, suppl., 2e vol.) Le 13 janvier 1793, il envoya au ministre des affaires étrangères une lettre et un mémoire

grandeurs l'éclair qui les dissipe, n'écrase point celui qui en était revêtu. On peut encore être homme, quoiqu'on ait été prince.

Je passe à ce qui regarde le pays de Schambourg[1].

La partie inférieure du bailliage de Schambourg, dit le *Bas-Office*,

de protestation contre l'envahissement de Monaco par les troupes françaises. (Arch. des affaires étrangères, *ibid.*)

A Paris, le 13 janvier 1793.

«Je joins ici, Monsieur, un mémoire que je vous prie de vouloir bien appuyer auprès du Conseil exécutif. Je ne puis douter qu'il ne trouve irrégulier que la tranquillité d'un pays, qui est sous la protection et la sauvegarde de la France, soit troublée par la même nation, qui s'est engagée à la maintenir, et qu'il ne sente la nécessité de donner sans délai ses ordres pour éviter l'effet de l'article 4 du décret du 15 décembre, dont l'article 11 a pu seul engager à l'exécution. Vous conviendrez sans doute, Monsieur, qu'on ne peut trop se presser d'agir quand c'est la justice qui réclame.

«Le prince de Monaco.

«*Mémoire.*

«Le 15 décembre 1792 la Convention nationale a rendu un décret pour déterminer les règles à suivre par les généraux des armées de France dans les pays où ils porteront les armes. Il est certain que ce décret ne doit avoir aucun rapport à la principauté de Monaco, qui ne peut être regardée comme pays conquis et encore moins comme ennemi, puisqu'elle est gardée par des troupes françaises.

«Celles qui composent la garnison de Monaco ne s'y sont pas nouvellement portées; elles y sont depuis plus de cent cinquante ans, en exécution d'un traité public fait à Péronne en l'année 1641, et elles y ont été admises pour le garder fidèlement pour le prince et ses successeurs sous la protection et sauvegarde de la France, conformément au traité.

«Cependant le commandant des troupes de France en garnison à Monaco, forcé par toutes sortes de moyens, parmi lesquels on a fait valoir une lettre de M. Brunet, commandant à Nice, par laquelle il lui a envoyé un imprimé du décret du 15 décembre dernier, s'est vu obligé à laisser appliquer ce décret à un pays qu'il est expressément chargé de protéger et défendre, et a envoyé un détachement à Menton, ville sous la dépendance du prince de Monaco, où il n'y a pas ordinairement de troupes de guerre, lequel détachement s'est mis en possession des portes de la ville et du fort dans lequel ont été déposées les armes des habitants.

«Cet acte et plusieurs autres, qui ont eu lieu à Monaco, et dont le prince de Monaco n'a cessé de se plaindre aux ministres des affaires étrangères et de la guerre, sont une infraction manifeste au droit des gens et des propriétés et sont d'autant plus injustes qu'ils sont commis par une force armée, qui doit protection et assistance et qui cependant trahirait la foi des traités et compromettrait l'honneur et la loyauté de la nation française, si le pouvoir exécutif de France la laissait plus longtemps s'égarer et n'empêchait promptement qu'elle continuât d'inquiéter et molester un peuple et un prince qu'elle doit protéger et défendre.

«Le prince de Monaco a tout lieu d'espérer que le Conseil exécutif prendra en considération les représentations qu'il lui fait à cet égard et qu'il fera promptement connaître aux généraux des troupes de France que le décret du 15 décembre 1792 n'a et ne peut avoir aucun rapport à la principauté de Monaco.

«Le prince de Monaco espère aussi qu'il sera donné en même temps le sordres nécessaires pour que le traité de 1641 soit fidèlement exécuté, et notamment les articles qui concernent la garnison.»

[1] Schanbourg ou Schoenbourg.

adjacent au département de la Moselle d'environ 30 lieues carrées, était encore française en 1786, par un traité fait à cette époque entre le ci-devant roi et le duc de Deux-Ponts[1], ce bailliage fut cédé à ce dernier en échange de la souveraineté éventuelle, et sans aucun droit utile, d'une portion du Palatinat qui n'appartenait point au duc de Deux-Ponts, mais dont il était héritier présomptif comme successeur du duc de Bavière. Cette portion est celle qui sépare Landau des frontières de France, de sorte que ce territoire ne devait revenir à la France, en vertu du traité, qu'après la mort de l'Électeur palatin.

On voit donc d'abord que les parties contractantes s'étaient cédé réciproquement ce qui n'appartenait ni à l'une ni à l'autre, ce qui appartient exclusivement aux peuples, la souveraineté; on voit, de plus, que le duc de Deux-Ponts reçut, en échange de quelques titres vains et purement honorifiques, des possessions réelles et territoriales. Cet échange est donc illusoire et nul sous tous les rapports; mais sans m'arrêter sur ce point, je considère seulement ce qui, dans nos principes actuels, anéantit absolument toute transaction de cette espèce, le droit que chaque peuple a de se donner le gouvernement qui lui plaît. Si le peuple a ce droit, il s'ensuit que la portion du Palatinat, cédée éventuellement à la France, ne peut nous être réunie que dans le cas où ce sera le vœu des communes de ce pays, et que si ce ne l'est pas, nous aurions cédé le Schambourg pour rien absolument. Il s'ensuit, par la même raison encore, que les communes du bailliage de Schambourg peuvent se déclarer libres, et demander, suivant leur désir, ou à rester séparées de la France, ou à s'y réunir.

Lorsqu'en 1786 elles furent cédées au duc de Deux-Ponts, ce fut malgré leurs remontrances et protestations; elles s'efforcèrent en vain de prévenir cette séparation qui les désespérait, le despote Vergennes[2] fut sourd à leurs réclamations et leur interdit même la faculté d'en présenter de nouvelles; ainsi ce peuple fut vendu à un nouveau maître et subit un joug qu'il a toujours trouvé insupportable. Depuis cette époque il n'a cessé de tourner ses regards vers la mère-patrie.

[1] Charles-Auguste, duc de Deux-Ponts, né le 24 octobre 1746, duc le 5 novembre 1775, lieutenant général le 7 octobre 1784, démissionnaire le 17 janvier 1791, mort à Mannheim en germinal an III. (Cf. pour la date de mort *le Moniteur*, XXIV, 219.)

[2] Le comte Charles Gravier de Vergennes, qui fut ministre des affaires étrangères du 21 juillet 1774 au 13 février 1787, date de sa mort.

À peine le décret du 19 novembre[1] fut-il connu des habitants qu'ils embrassèrent avec ardeur l'espoir qui leur était offert et qu'ils s'empressèrent d'émettre leur vœu de réunion en assemblées primaires[2]; aucune vexation cependant ne fut oubliée par les agents du duc de Deux-Ponts pour arrêter cet élan vers la liberté; les patriotes éprouvèrent toutes les rigueurs et les injustices possibles[3]. Quelques com-

[1] Dans sa séance du 19 novembre 1792 la Convention avait, sur la proposition de Revellière-Lépeaux, rendu le décret suivant (Orig. aut. de Revellière-Lépeaux, Arch. nat., C 239, 258) : «La Convention nationale déclare, au nom de la nation française, qu'elle accordera fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté et charge le pouvoir exécutif de donner aux généraux les ordres nécessaires pour porter secours à ces peuples et défendre les citoyens qui auraient été vexés ou qui pourraient l'être pour la cause de la liberté.»

[2] La pétition des habitants du bailliage de Schambourg fut présentée au comité diplomatique de la Convention le 7 janvier 1793. (Cf. reg. du comité diplomatique, Arch. nat., F 7 4402.) Le 8 on trouve dans le registre du même comité la mention suivante : «Un député des communes du bailliage de Schambourg vient fixer l'attention du comité sur une adresse de ce bailliage tendant à sa réunion à la France. Le comité délibère sur cet objet et l'ajourne à vendredi 11 de ce mois et arrête que la députation du département de la Moselle sera invitée à se trouver à la séance de ce jour pour se livrer avec eux à un examen plus approfondi de la réunion dont il s'agit.» En conséquence Anacharsis Cloots avait, dans la séance de la Convention du 5 février 1793, réclamé la réunion dudit bailliage à la France. (Cf. *Moniteur*, XV, 368.) Mais l'assemblée avait renvoyé l'affaire au comité diplomatique. (*Procès-verbal*, p. 71.)

[3] Le duc de Deux-Ponts ne manqua pas de protester contre les bruits d'annexion. Le 9 décembre 1792 son ministre le baron Louis d'Esebeck écrivit à Félix Desportes, envoyé de la République française à Deux-Ponts (Arch. des affaires étrangères, Palatinat et Deux-Ponts, 130, p. 167) :

«Le ministère de monseigneur le duc de Deux-Ponts est informé que des particuliers de Sarrelouis, se disant autorisés par la municipalité de cette ville, parcourent le bailliage de Schambourg, convoquent les habitants dans les églises, cherchent par leurs propos et par leurs insinuations à les indisposer contre le gouvernement établi et ne négligent ni promesses, ni menaces, pour exciter dans ce bailliage un soulèvement général et pour opérer, par des pétitions dictées à ses habitants, sa réunion à la France.

«Le ministère de monseigneur le duc peut d'autant moins croire à l'authenticité des pouvoirs des agents qui se sont chargés de cette mission, que l'objet non seulement en répugne à la neutralité et à l'amitié dont le gouvernement français a si souvent fait renouveler les assurances à S. A. S., mais qu'il répugnerait aussi à la justice et à la générosité de la nation française, le bailliage de Schambourg ayant été acquis par monseigneur le duc en échange de celui de Clibourg, qui est soumis effectivement à la domination française, et l'opération dont il s'agit ne tendant par conséquent à rien moins qu'à réincorporer à la France un territoire que ce prince a acquis d'elle à titre onéreux.»

Le 16 janvier 1793 Chrétien-Frédéric Pfeffel, conseiller d'État du duc, écrivit au même Desportes (Arch. des affaires étrangères, *ibid.*):

«Nous venons d'apprendre presque le même jour que le département du Bas-

munes même n'ont pu encore parvenir à faire connaître leur vœu en masse; seulement les officiers municipaux ont, au nom de leurs concitoyens, envoyé leurs adhésions, mais la grande majorité ayant fait connaître son vœu légal et libre, et l'échange fait en 1786 étant visiblement contraire au droit de souveraineté des peuples, le comité diplomatique a pensé que vous ne pouviez, d'après vos principes et le décret du 15 décembre, refuser fraternité à ce peuple qui se jette dans vos bras et qu'il est de votre dignité autant que de votre humanité de le soustraire à la fureur de son despote. Ce territoire, d'ailleurs, offre des ressources assez considérables de divers genres, des mines de fer, des forêts, et surtout vingt mille cœurs dévoués jusqu'à la mort à la cause de la liberté.

De semblables pétitions vous ont été adressées par les habitants de la majorité des communes du pays de Saarwerden et du bailliage de Harskirch [1] enclavées entre les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et de la Meurthe, et possédées par les princes de Nassau [2]. Votre comité diplomatique vous propose également la réunion de ces contrées au territoire de la République.

Les mêmes raisons militent pour les communes de Créange-Petelange, au prince de Nassau [3], Pont-Pierre et Teting, au prince Wied-

Rhin a ordonné la saisie de l'hôtel du prince Maximilien à Strasbourg et que celui du Haut-Rhin a fait séquestrer le comté de Ribeauvillé, tandis que d'un autre côté les apôtres de la liberté travaillent vigoureusement notre bailliage de Schambourg ou de Tholey, et que la Convention nationale accueille des pétitions mendiées ou extorquées en ce pays-là pendant qu'il fut occupé par l'armée de Beurnonville.»

[1] Harskirchen, actuellement dans le cercle de Saverne.

[2] Les pétitions des communes de Rexingen, Baerendorf, Berg, Drüling, Daal, Kirberg et Wolfskirchen, faisant partie du comté de Saarwerden et du bailliage de Harskirchen, étaient parvenues en novembre 1792 au comité diplomatique, qui chargea Reubell de faire un rapport à leur sujet. Reubell, désirant s'assurer de l'importance de ces pétitions, s'adressa, le 19 novembre 1792, à Félix Desportes, ministre de la République française à Deux-Ponts. Celui-ci répondit le 29 (Arch. des affaires étrangères, Palatinat et Deux-Ponts, 130, p. 144) :

«Le comté de Saarwerden est situé sur les deux rives de la Sarre, entre Phalsbourg et Sarreguemines. Il confine vers le levant à l'Alsace, spécialement au comté de la Petite-Pierre et à la seigneurie libre et immédiate de Timerange, terre d'empire, appartenant à la maison de Salm et des Rhingraves. Des trois autres côtés il est entouré de terres de Lorraine : une langue de terre étroite du comté de Bitche le sépare de l'Allemagne et en fait une enclave entre la Lorraine et l'Alsace.» Desportes ajoutait que ce comté avait été réuni à la Lorraine par Louis XIV en 1680, mais restitué à la maison de Nassau par l'article IV du traité de Ryswick.

[3] Louis, prince de Nassau-Saarbruck, né le 3 janvier 1745.

Runk[1], Asweiller, au seigneur de Cathcart[2], et enfin les communes de Trulben, Kroeppen, Hilst, Schweix, Eppenbrunn, Obersteinbach,

[1] Le prince de Wied-Runkel, propriétaire de la souveraineté territoriale du comté de Créhange, avait adressé à la Convention une pétition demandant que la nation française garantisse la conservation de ses droits territoriaux. Cette pétition fut lue dans la séance du 17 décembre 1792 et renvoyée au comité diplomatique (*Procès-verbal*, p. 249.) — Les membres de la société des Amis de la République séant à Faulquemont, département de la Moselle, écrivirent, le 25 janvier 1793, à la Convention de presser le rapport sur les pétitions des paroisses du Pont-de-Pierre et de la partie impériale de celle de Teting, dépendant du comté de Créhange. «Un plus long retard, disaient-ils, les exposerait à des divisions intestines. Le curé de Pont-de-Pierre et les agents du comte de Créhange mettent à profit le silence de la Convention pour égarer les esprits, jeter le trouble dans les consciences et diviser les familles, en cherchant à persuader que la réunion demandée n'aura pas lieu. Hâtez-vous de prononcer cette réunion que nous désirons ardemment, et les menées de l'aristocratie seront déjouées, de nouveaux frères vous seront irrévocablement acquis; ils ont prononcé librement leur vœu qui tend à la réunion de la France et, comme nous, ils avaient le droit de secouer le joug de leurs despotes.» (Orig., Arch. nat., F[7] 4402). — Le 22 février les citoyens de Créhange, chef-lieu du comté, sollicitèrent à leur tour leur réunion à la République française. Leur pétition, renvoyée au comité diplomatique le 9 mars, présente cette singularité que plusieurs signatures sont en caractères hébraïques (Arch. nat., *ibid.*) Mais leur demande resta sans réponse et, le 3 mai 1793, les membres du conseil général provisoire de la commune libre de Créhange exprimèrent à la Convention leur surprise de n'avoir pas vu figurer leur ville dans celles qui avaient été réunies à la France par le décret du 20 mars précédent. Ils ajoutaient : «Cette omission dans le décret du 20 mars, où il était naturel de placer notre commune avec les autres du ci-devant comté de Créhange, provient sans doute d'un oubli ou de ce que dans les précédents décrets de réunion se trouve comprise la commune de Créange-Petelange que, par erreur, on aura prise pour notre commune de Créhange.» (Orig., Arch. nat., F[7] 4398).

[2] La pétition des habitants d'Asweiller avait été présentée à la Convention dans la séance du 6 novembre 1792 et renvoyée au comité diplomatique (*Procès-verbal*, p. 401). Celui-ci chargea du rapport Reubell, qui voulut se renseigner et écrivit, le 20 novembre 1792, à Félix Desportes, pour lui faire observer que cette pétition ne coïncidait pas avec un plein pouvoir donné par la communauté le 22 octobre 1792 et dans lequel il n'était parlé que de la résolution de se mettre sous la protection de la nation française. Desportes répondit, le 29, en ces termes : «Le village et seigneurie d'Asweiller est une terre équestrale, immédiate et souveraine, mouvante du duché de Deux-Ponts. Ce village est enclavé entre l'Alsace et le comté de Saarwerden, dans le comté de la Petite-Pierre appartenant au duc de Deux-Ponts, et est éloigné tout au plus d'une lieue du village de Drüling. Primitivement allodial, il fut offert en fief dans le XVI[e] siècle à la maison Palatine, dont ses propriétaires recherchaient la protection. Comme le fief d'Asweiller est héréditaire, il est entré par les femmes dans la famille de Steincallenfels, mais le dernier mâle étant mort en 1772, ses sœurs lui ont succédé et ce fief est encore possédé par elles, nommément par Henriette, douairière de Kellenbach, et par Frédérique, épouse du sieur de Cathcart de Carbiston, sous le nom seul duquel cette petite souveraineté se régit.» Desportes affirmait, ensuite, que la majorité

Lützelhard et Arnsberg[1], au prince de Hesse-Darmstadt[2], qui toutes ont émis leur vœu formel pour la réunion. Vous avez aussi renvoyé à votre comité diplomatique un grand nombre de demandes du même genre qui vous ont été adressées de différentes villes de la Belgique, et principalement de la Flandre, du Hainaut, du pays de Liège; mais aucune de ces pétitions n'étant revêtue des formes prescrites par votre décret du 15 décembre, nous n'avons pu, quelque désir que manifestent les citoyens, quelques avantages qu'il y eût pour nous, comme pour eux, à faire cause commune pour repousser l'ennemi commun, vous proposer, quant à présent, aucun projet à cet égard.

Enfin, vous avez ordonné à votre comité de lui rendre compte d'une pétition qui vous a été adressée par les citoyens de la principauté de Salm, enclavée entre les départements de la Meurthe, du Bas-Rhin et des Vosges, tendante à faire, en faveur de ce pays, une exception à la loi qui défend l'exportation des grains[3]. Loin de vous demander une réunion, ces citoyens profitent de l'occasion pour protester de leur dévouement, soumission, respect envers leur maître, le prince de Salm[4]. Ces motifs n'ont point paru à votre comité diplomatique faits pour vous engager à révoquer la loi nécessaire que vous avez rendue sur l'exportation des blés; en conséquence, il ne pense pas qu'il y ait lieu à délibérer sur la pétition des citoyens dévoués au prince de Salm, qui,

des habitants d'Asweiller soupirait après la qualité de Français. (Cf. Arch. des affaires étrangères, Palatinat et Deux-Ponts, 130, p. 144.)

(1) Tous ces noms allemands sont mal orthographiés dans le rapport. Je dois leur restitution orthographique à l'obligeance de M. A. Chuquet, pour qui la géographie de l'Allemagne n'a pas de secrets. — Lützelhard et Arnsberg sont deux châteaux qui dépendent d'Obersteinbach.

(2) Louis X, né le 14 juin 1753, landgrave de Hesse-Darmstadt en 1790, mort en 1830.

(3) Cette pièce a pour titre : «Pétition des habitants de la principauté de Salm à la Convention nationale de France; Senones, chef-lieu de la principauté de Salm, le 23 janvier de l'an 1793, in-8° de 12 pages.» (Arch. nat., C 247.) — Deux députés de la principauté de Salm étaient venus, le 8 janvier 1793, demander au comité diplomatique le rapport du décret sur l'exportation des grains, lequel jetait la famine dans leur pays. Le comité les avait renvoyés à la Convention. (Reg. du comité diplomatique, Arch. nat., F7 4402.)

(4) Constantin-Alexandre, né le 22 novembre 1762, prince de Salm-Salm le 29 juillet 1778. Il habitait Paris en 1789 et il avait assez de popularité pour être élu commandant du bataillon de la garde nationale des Jacobins Saint-Dominique (8e de la 2e division). Il se retira, en 1791, à Anholt en Wetsphalie, où il mourut le 25 février 1828. — Le chef-lieu de sa principauté, Senones, était le siège d'une abbaye bénédictine dont l'illustre historien de la Lorraine, Dom Calmet, avait été abbé de 1728 à 1757.

comme prince de l'empire, se trouve en guerre avec nous. D'après les détails que je viens de mettre sous vos yeux, voici le projet de décret que vous propose votre comité diplomatique.

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, constante dans les principes qu'elle a consacrés par ses décrets des 19 novembre et 15 décembre derniers, confirmant les résolutions qu'ils annoncent d'aider et secourir tous les peuples qui voudront conquérir leur liberté; sur le vœu libre et formel qui lui a été adressé par plusieurs communes étrangères, circonvoisines ou enclavées, réunies en assemblées primaires, faisant usage de leur droit inaliénable de souveraineté, à l'effet d'être réunies à la France, comme parties intégrantes de la République; après avoir entendu le rapport de son comité diplomatique, déclare, au nom du peuple français, qu'elle accepte ce vœu, et en conséquence décrète ce qui suit :

Art. Ier. La ci-devant principauté de Monaco est réunie au territoire de la République française et fait partie du territoire des Alpes-Maritimes [1].

Art. II. La partie inférieure du bailliage de Schambourg, dite le *Bas-Office*, est réunie au territoire de la République et fait partie du département de la Moselle.

Art. III. Les communes du pays de Saarwerden et de Harskirch, ainsi que celle d'Asweiller, sont réunies au territoire de la République, et seront réparties entre les départements du Bas-Rhin, de la Moselle et de la Meurthe, suivant le mode qui sera déterminé par un décret particulier [2].

Art. IV. Les communes de Créange-Petelange, Pont-Pierre et de la partie allemande de Teting; les communes de Trulben, Kroeppen, Hilst, Schweix, Eppenbrunn, Obersteinbach, Lützelhard et Arnsberg,

[1] Monaco fut restitué, en 1814, à Honoré-Gabriel Grimaldi, prince sous le nom d'Honoré V.

[2] Le 3 frimaire an III (23 novembre 1794) la Convention rendit un décret qui annula cet article, incorpora toutes ces communes au département du Bas-Rhin et en forma le district de Saarwerden, composé de six cantons. (*Procès-verbal*, p. 49 et 51.)

sont réunies au territoire de la République et font partie du département de la Moselle.

Art. V. Les demandes en réunion, faites par diverses autres communes ou par des corps administratifs, sont ajournées jusqu'à ce qu'il soit parvenu de nouveaux renseignements.

Art. VI. Les corps administratifs des départements, auxquels sont réunies les susdites communes par le présent décret, fourniront à la Convention nationale tous les éclaircissements nécessaires pour qu'elle puisse fixer, dans le plus bref délai, le mode d'incorporation de ces communes, et pour leur faire connaître la nature des biens nationaux qui en dépendent. La Convention nationale met ces biens, ainsi que toutes les propriétés comprises dans le territoire des communes nouvellement réunies, sous la sauvegarde de la nation et des lois.

Art. VII. Sur la pétition de plusieurs citoyens de la principauté de Salm, tendante à ce qu'il fût fait, en faveur de ce pays, exception à la loi du 8 décembre dernier, concernant l'exportation des grains, la Convention nationale décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Art. VIII. La Convention nationale suspend de ses fonctions le général Millo[1], commandant à Monaco.

(Impr.[2], Bibl. nat., Le[38] 2414.)

PARIS, 15 FÉVRIER 1793. — CARNOT À ANTOINE BUISSART.

Paris, le 15 février 1793, l'an II de la République.

J'ai reçu, mon cher concitoyen, votre lettre en date du 10 de ce mois. Le voyage que j'ai fait aux Pyrénées m'a été infiniment agréable; je

(1) Jean-Michel-Alexandre Millo, né à Monaco le 18 février 1719, enseigne au régiment royal italien le 28 janvier 1738, capitaine le 14 juin 1747, lieutenant-colonel le 17 juillet 1754, brigadier le 20 février 1761, lieutenant du roi à Monaco le 20 juin 1761, maréchal de camp le 3 janvier 1770, suspendu de ses fonctions de commandant de Monaco le 14 février 1793, mort en l'an III.

(2) L'imprimé de ce rapport est de format in-8° et a pour titre : «Rapport et projet de décret sur la réunion au territoire de la République de plusieurs enclaves et pays circonvoisins, présentés, au nom du Comité diplomatique, par L. Carnot, député du département du Pas-de-Calais, le 14 février 1793, l'an II° de la République, imprimés par ordre de la Convention nationale.»

n'ai pas pu y consacrer aux sciences autant de temps que je l'aurais désiré, parce que j'étais maîtrisé par le tourbillon des affaires. Cependant j'ai vu les savants, particulièrement à Toulouse, où j'ai fait connaissance avec l'évêque Sermet[1], homme de mérite, et le citoyen Picot de La Peirouse[2], qui est assez connu parmi les naturalistes. Je vous envoie le rapport que j'ai fait à mon retour[3]; il ne peut être que fort sec pour vous : cependant je ne m'y suis pas borné à la partie militaire; j'ai un peu voyagé en moraliste et en administrateur.

Je fis, l'année dernière, tout ce que je pus pour déterrer vos mémoires dans les comités, qui sont des gouffres : il me fut impossible d'en découvrir la moindre trace. Le travail de l'Académie sur l'uniformité des poids et mesures se continue avec activité; ses recherches et ses opérations graphiques sont peut-être plus utiles à l'astronomie qu'à l'objet même pour lequel elle travaille spécialement.

Guyton-Morveau, mon compatriote et mon collègue au comité diplomatique, me charge de le rappeler à votre souvenir. Nous mettons quelquefois ensemble la politique de côté pour nous occuper de sciences, mais ce ne peut être que bien légèrement, car nous n'avons pas le temps de nous reconnaître. Guyton m'a souvent parlé du parti que l'on pourrait tirer à la guerre des ballons[4]; vous vous rencontrez à ce sujet; il pense qu'ils pourraient être infiniment utiles : je n'en doute pas, mais c'est à nos généraux à faire usage de toutes les ressources de leur art : on ne peut pas leur rien prescrire à ce sujet et il est à craindre qu'ils ne suivent encore longtemps leur routine.

[1] Antoine-Pascal-Hyacinthe Sermet, né à Toulouse le 8 avril 1732, prieur puis visiteur général des Carmes, prédicateur du roi, sacré évêque constitutionnel de Toulouse le 26 avril 1791, démissionnaire après le Concordat, mort à Paris le 24 août 1808. (Cf. sa biographie par M. Jean Bernard dans *la Révolution française*, t. VIII, p. 915 et suiv.)

[2] Philippe Picot de La Peirouse, né à Toulouse le 20 octobre 1744, botaniste et naturaliste, correspondant de l'Institut le 5 mars 1796, mort à Toulouse le 18 octobre 1818. Il avait rédigé les cahiers de la noblesse de la sénéchaussée de Toulouse et avait présidé l'administration du district de cette ville. Il a laissé des travaux estimés sur la flore des Pyrénées.

[3] Cette phrase établit nettement que Carnot était le rédacteur du rapport sur la mission des Pyrénées.

[4] Guyton-Morveau s'occupait depuis longtemps d'aérostation : en 1784 il avait publié, avec Chaussier, une *Description de l'aérostat de l'Académie de Dijon*. Carnot, lui aussi, avait applaudi à la découverte de Montgolfier et fait un mémoire sur les ballons. Les deux compatriotes étaient donc sur un terrain commun. Guyton-Morveau fut l'organisateur de l'aérostation militaire et expérimenta les ballons à la bataille de Fleurus.

Faites agréer, je vous prie, mes hommages à votre chère moitié et permettez que j'embrasse vos aimables petits républicains[1].

Salut et fraternité.

Laz. Carnot.

(Orig. aut., collect. de M. Victor Barbier[2], à Arras.)

---

16 février 1793.

LE MARÉCHAL DE CAMP LACUÉE À CARNOT.

16 février 1793.

Je vous remercie, mon cher Carnot, des soins que vous vous êtes donnés pour me faire élever au grade de maréchal de camp[3]. J'avoue que je ne l'espérais plus de l'ami Pache. Je ne suis point, je l'avoue, encore très content de lui devoir ce grade, car comme il n'a fait que des sottises, je crains qu'il n'ait fini comme il avait commencé.

Servan est arrivé avant hier de Perpignan; il partira demain; il passe par Lyon pour voir les arsenaux, les manufactures de cette ville; de là il courra à Paris. Il emporte tous les mémoires dont il a besoin; aussi j'espère qu'à son retour il sera en mesure.

Je vous remercie d'avoir fait décréter la légion des montagnes; si ce corps ressemble à son noyau, ce sera le meilleur de la République. Ce brave Martinez[4] sera, comme vous le jugez bien, lieutenant-colonel d'un bataillon; il y a tous les droits possibles.

Si nous avons l'art de bien persuader aux Espagnols et par des faits, que nous n'en voulons ni à leur religion, ni à leurs madones, ni à leurs propriétés, la République aura bientôt une alliée fidèle dans l'Espagne; ils viendront au-devant de nous; nous avons de grandes espérances à ce sujet; mais il faut que nous ayons une armée bien outillée, afin que les Catalans et autres puissent sans crainte se livrer à leur penchant pour la liberté.

J'ai appris avec plaisir qu'Hassenfratz n'est plus au bureau[5]. C'était un fin compère, et le désir de sauver la responsabilité qu'il avait encourue l'aurait pu porter à chicaner les autres.

(1) Les deux fils de Buissart. (Cf. Victor Barbier, *Lettres inédites de Augustin Robespierre*, p. 18.)

(2) Je prie M. Victor Barbier de croire à toute ma gratitude pour sa bienveillante communication.

(3) Lacuée avait été promu maréchal de camp le 3 février 1793.

(4) Prime-Félicien Martinez, né à Logrono (Espagne) en 1748, cadet-gentilhomme dans le régiment d'Algarbe en Espagne de 1775 à 1780, capitaine au 1er bataillon des chasseurs des montagnes le 31 octobre 1792, chef de bataillon le 9 février 1793, chef de brigade de la légion des montagnes le 19 thermidor an III (6 août 1795), réformé le 28 fructidor an IV (18 septembre 1796), commandant de la 227e compagnie des vétérans le 1er brumaire an VI (22 octobre 1797).

(5) Hassenfratz avait été nommé membre de la commission des armes.

J'ai reçu les 400,000 livres annoncées; avec le secours de l'administration de l'habillement, des 200,000 livres affectées à cet objet, nous mènerons loin; il faudrait à présent 200,000 livres pour l'équipement militaire, autant encore pour l'armement et autant encore pour l'artillerie.

Vous avez bien fait de céder aux désirs de vos collègues relativement à la phrase mise pour nous. Quand nous pourrons, mon cher ami, un peu philosopher sur le sacrifice que vous avez été forcé de faire à la concorde, nous en aurons de bonnes à dire. Véritablement les hommes valent bien peu qu'on les aime, qu'on les serve pour eux. Celui qui ne fait pas tout pour sa satisfaction intérieure est un sot ou un fou. Je ne puis cependant pas savoir bon gré à Garrau et à Lamarque d'avoir changé si promptement d'opinion sur mon compte et sur celui de Pache; moi je n'ai pas changé sur le leur, et j'imagine que je ne changerai point.

Vous m'avez fait plaisir en m'annonçant qu'on me croit dans l'Assemblée de la probité; on a raison : on ne me croit peut-être pas assez de civisme; on a raison, si le civisme gît à vouloir l'anarchie et à désirer que les convulsions durent, si l'on pense que je puis approuver les pointes de Custine, etc. A cela près ou peut-être par delà même, j'ose défier la Convention d'aimer plus véritablement la liberté, l'égalité et la République.

Si le ministre a pris, comme on le dit, Vauchelle [1], Arcambal [2], Miot [3], Saint-Paul [4], etc., pour adjoints, je n'y entends plus rien [5]; mais je ne crois pas à cette

[1] Commissaire général des poudres et salpêtres à l'arsenal de Paris en 1789, premier commis de l'artillerie et du génie au ministère de la guerre en 1791, oncle de Miot. (Cf. *Mémoires de Miot*, I, 32.)

[2] Jacques-Philippe Arcambal, né au Puy le 3 décembre 1751, premier secrétaire du département de la guerre de 1788 à 1792, commissaire des guerres le 1er octobre 1791, directeur du matériel de la guerre sous les ministères de Petiet et de Scherer, ordonnateur en chef de l'armée de Championnet à Naples, où il remplit les fonctions de ministre de la guerre de la République parthénopéenne (1799), secrétaire général du ministère de la guerre du 23 ventôse an X au 13 thermidor an XI (14 mars 1802 au 1er août 1803), intendant général de la maison du roi Murat le 25 mai 1809, directeur général de la guerre à Naples en 1813 et 1814, mort à Paris le 27 mars 1843. (Cf. *Fastes de la légion d'honneur*, IV, 211.) Arcambal était beau-frère de Miot. (Cf. *Mémoires de Miot*, I, 32.)

[3] André-François Miot, né à Versailles le 9 février 1762, commissaire des guerres en 1788, chef de bureau, puis de division au ministère de la guerre d'octobre 1789 à septembre 1792, commissaire des relations extérieures du 18 brumaire au 14 nivôse an III (5 novembre 1794 au 3 janvier 1795), ambassadeur à Florence en 1795, membre du Tribunat le 25 décembre 1799, conseiller d'État le 22 septembre 1800, ministre de l'intérieur du roi Joseph Bonaparte à Naples en 1806, surintendant général de la maison de ce prince à Madrid en 1808, comte de Melito le 21 février 1814, mort à Paris le 5 janvier 1841. Il a laissé des *Mémoires* publiés en 1858 et formant trois volumes in-8°.

[4] M. de Saint-Paul, commissaire ordonnateur des guerres, avait été premier commis du ministère de la guerre de 1781 à 1792.

[5] Tous ces personnages étaient des royalistes constitutionnels qui avaient été renvoyés de l'administration de la guerre et décrétés d'arrestation après le 10 août

folie[1]. Osez pour nous procurer des armes, je veux dire des fusils, des canons, des sabres, etc.

Adieu, je vous embrasse bien tendrement. Je vous prie de nouveau, mon cher Carnot, de m'envoyer la collection des décrets de Baudoüin[2], en commençant au 1er janvier 1792[3]. J'ai tout ce qui précède.

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. E, n° 32.)

PARIS, 17 FÉVRIER 1793.

DÉCRET DE LA CONVENTION RÉDIGÉ PAR CARNOT SUR LE PAYEMENT DES TRAVAUX DE FORTIFICATION.

La Convention nationale, après avoir entendu son comité de défense générale, décide qu'il sera mis à la disposition de la guerre une somme de vingt millions pour le payement des travaux de fortification qui doivent être exécutés en 1793.

Le 17 février 1793, l'an II de la République.

Laz. Carnot.

(Orig. aut., Arch. nat., C 246.)

[Dans la séance du comité de défense générale du 19 février 1793 on lit : «On fait lecture d'une lettre des commissaires de la Convention dans la Belgique relative à un renfort de troupes qu'ils jugent momentanément nécessaire à Bruxelles, à l'occasion des prochaines assemblées primaires[4]. Doulcet[5] et Carnot

1792. Cependant Lacuée, dans l'intérim qu'il fit au ministère de la guerre à cette époque, avait accueilli favorablement Miot, et, malgré le mandat d'arrestation lancé contre ce dernier, l'avait maintenu dans ses fonctions. (Cf. *Mémoires de Miot,* I, 33.) Miot ne quitta le ministère qu'après l'arrivée de Servan et entra en qualité de contrôleur général dans l'administration des étapes et convois militaires. (*Ibid.,* 35.)

(1) Aucun de ces anciens fonctionnaires ne rentra au ministère de la guerre, sauf Miot, qui, à la sollicitation de Beurnonville, reprit son poste de chef de division, qu'il conserva jusqu'au mois de juin 1793. (Cf. *Mémoires de Miot,* I, 36 et 40.)

(2) François-Jean Baudoüin, né à Paris en 1759, libraire en 1777, imprimeur de la Convention nationale, mort à Antony en 1838. (Cf. *Assemblée électorale de Paris de 1790*, par Étienne Charavay, p. 71.)

(3) *La collection générale des décrets*, publiée par l'imprimeur Baudoüin, forme 59 volumes in-8°. Elle commence au 6 mai 1789 et va jusqu'à la fin de la Convention (brumaire an IV).

(4) Cette lettre, signée par Gossuin, Delacroix et Merlin de Douai, était adressée à la Convention et datée de Bruxelles, le 17 février 1793. Elle avait été lue en séance le 19 et renvoyée au comité de défense générale. (Cf. Aulard, II, 151.)

(5) Louis-Gustave Doulcet, né à Caen le 17 novembre 1764, député du Calvados à la Convention, comte de Pontécoulant le 26 avril 1808, mort à Paris le 3 avril 1853.

sont chargés d'aller conférer de cet objet avec le Conseil exécutif[1]. » (Cf. Aulard, II, 161.)]

1er MARS 1793.

LE MARÉCHAL DE CAMP LACUÉE À CARNOT.

1er mars 1793.

J'ai reçu, mon cher Carnot, le rapport et le projet de décret que vous m'avez envoyés sur la réunion au territoire de la République de plusieurs enclaves et pays circonscrits; je vous en remercie.

Nous commençons à recevoir pas encore des choses, mais des promesses, et j'avoue que si je ne suis pas encore content des effets, je le suis beaucoup de la correspondance. Cependant, je le répète, nous n'avons encore rien reçu, ni en canons, ni en fusils. Je sens bien que le Nord est l'objet le plus pressant. Je sens que, vu la position où vous êtes, il vous est impossible de nous mettre en mesure d'agir avant longtemps, mais que l'on nous donne de la confiance et de l'argent, que l'on y ajoute des fusils et nous répondons, si ce n'est de conserver l'Espagne, du moins de conserver la France. Mais il faut que vous ayez la bonté de vous occuper de nous.

J'imagine qu'à l'heure qu'il est Servan doit être arrivé à Paris[2]; il proposera au ministre quelque chose, qui, au premier moment, paraîtra ridicule, mais qui, en réfléchissant mieux, serait, je crois, d'un très grand avantage pour la République.

Je vous remercie d'avoir parlé à Baudoüin pour la demande que je lui ai faite.

Je suis infiniment sensible à l'attachement de Lamarque et de Garrau; je vous prie de vouloir bien leur faire mes compliments.

J'ai communiqué à Malpel ce que vous me mandez pour lui au sujet de Dousies.

Si l'on nous envoie de nouveaux commissaires, soyez-en, ou je me fâche. Je n'entends rien aux affaires de famille, lorsqu'il s'agit des intérêts de la République. Je verrai avec le plus grand plaisir Barère être des nôtres[3]; on parle aussi de

[1] La question fut discutée dans la séance du conseil exécutif du 20 février et on arrêta d'envoyer un lieutenant général pour prendre le commandement de la ville de Bruxelles. (Cf. Aulard, II, 164.)

[2] Le 5 mars 1793 le général Servan se rendit au comité de défense générale et lui communiqua ses vues à l'égard de l'Espagne. (Cf. Aulard, II, 263.) Le 6 il alla au conseil exécutif provisoire discuter avec les généraux Custine et La Bourdonnaye sur le plan général de guerre « qui doit être suivi dans tous les points où se trouvent disposées les forces de la République et celles de ses ennemis. » (Cf. Aulard, II, 270). Le 8 il communiqua au conseil des renseignements sur l'armée des Pyrénées, et le 15 il prit congé du conseil, après lui avoir exposé ses vues sur la défensive à soutenir du côté des Pyrénées et proposé de donner le commandement en chef des forces assemblées de ce côté au général Biron, sous les ordres duquel il offrait de servir. (Cf. Aulard, II, 282 et 364.)

[3] Barère ne fit partie d'aucune mission et ne quitta jamais la Convention.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Quinette [1]. Je l'aime fort; je désire qu'il soit du nombre, arrangez-vous là-dessus. Mon neveu, sensible à votre souvenir, me charge de vous faire ses tendres remerciements. J'en suis assez content; je doute que la République ait un partisan plus chaud et les vrais principes d'ami plus ardent. Adieu, je vous embrasse comme je vous aime, de tout mon cœur.

(Arch. de la guerre, armée des Pyrénées, reg. E, n° 57.)

PARIS, 1er MARS 1793.

RAPPORT DE CARNOT SUR LA RÉUNION DE BRUXELLES À LA RÉPUBLIQUE.

Citoyens, vous avez ordonné que votre comité diplomatique vous ferait un prompt rapport sur le vœu que les citoyens de Bruxelles viennent d'émettre pour leur réunion à la République française. Ce vœu vous était connu depuis longtemps [2], ainsi que celui de Mons, de Gand,

[1] Nicolas-Marie Quinette, né à Paris le 16 septembre 1762, député de l'Aisne à la Législative et à la Convention, ministre de l'intérieur en 1799, mort à Bruxelles le 14 juin 1821. Il n'alla pas dans les Pyrénées, mais fut un des commissaires envoyés pour arrêter Dumouriez et livrés par celui-ci aux Autrichiens.

[2] Les commissaires de la Convention et les commissaires nationaux qui parcouraient la Belgique annonçaient dans leurs lettres les bonnes dispositions des citoyens de ce pays pour leur réunion à la France. (Cf. Aulard et Arch. du ministère des affaires étrangères.) Cette réunion était d'ailleurs prévue par le conseil exécutif. Une circulaire adressée par le ministre des affaires étrangères Le Brun aux commissaires nationaux en Belgique le 31 janvier 1793 (Arch. des affaires étrangères, Pays-Bas, 184, p. 26), contient les instructions suivantes :

«Les deux Flandres, Bruges, Liège, le Limbourg, Stavelot, Malmedy, la Logne, Dinant et les campagnes, Mons, une partie même de Bruxelles penchent et votent pour être réunis à la France, comme la Savoie. Appuyez, encouragez, facilitez ce vœu d'une réunion qui leur semble un bienfait; mettez diligemment en usage tout ce que vous avez à cet égard de moyens persuasifs et achevez bientôt ce que la Belgique elle-même a commencé d'une manière si prononcée.....

«L'avantage des Belges est ici de conquérir en quelque sorte la France par cette réunion, s'ils parviennent à l'obtenir de notre République, comme il y a lieu de le croire. Il est encore d'affermir leur liberté, d'assurer celle de l'Escaut, de faciliter celle de la Hollande et d'agrandir en tout sens, par la suppression des douanes et des entraves, leur industrie, leurs débouchés et leur sphère, non seulement dans la France et dans l'Europe, mais encore sur les mers, au delà des mers.....

«L'avantage particulier de la France dans cette réunion, si elle s'effectuait, comme il est possible, serait d'augmenter notre population de trois millions d'hommes, l'hypothèque de nos assignats de plus d'un milliard par la vente des biens nationaux, nos revenus annuels d'environ quarante millions et nos forces de cinquante mille soldats.»

D'autre part, le 6 février 1793, des députés de la société des Amis de la liberté et de l'égalité de Bruxelles étaient venus

de Liège et d'un nombre immense d'autres communes du Hainaut et de la Belgique; mais aucun d'eux ne vous était parvenu jusqu'à ce moment revêtu des formes légales qui garantissent la liberté entière et l'authenticité d'un acte aussi solennel. Celui de la ville de Bruxelles et de sa banlieue vous est enfin arrivé [1], et votre comité diplomatique vous propose la réunion immédiate de cette grande et superbe cité au territoire de la République.

Le Belge, né pour la liberté, a mille fois essayé de briser ses fers, et chacun de ses efforts n'avait fait que le plonger plus profondément dans l'abîme dont il voulait sortir. Chaque secousse qu'il a donnée à sa chaîne a été pour ses tyrans un avertissement nouveau de la rendre plus dure et plus pesante; l'espoir enfin serait à jamais perdu pour cette belle contrée, si elle se trouvait abandonnée à ses propres moyens; mais la France est là, et jamais peuple, digne de la liberté, n'invoquera en vain sa puissance.

Quel que fût le despotisme impérial, ce n'était pas encore peut-être le plus grand des maux qui affligeassent ce pays. Ses états aristocratiques, ses innombrables privilégiés, nobles ou fainéants, orgueilleux de toute espèce, cette ivraie qu'on retrouve partout, qui partout est le fléau du peuple et de la raison, tenait les citoyens dans cet excès d'asservissement, qui ne permet pas même d'oser tourner ses regards vers une situation meilleure. Telle était la stupeur de tous les peuples qui nous environnent, lorsque l'éclat de la Révolution française fit briller l'espérance à leurs yeux et pénétra, accompagné de la terreur, jusqu'au fond du palais des monarques.

Le peuple de Bruxelles a été retenu quelque temps, ainsi que le sont encore grand nombre de villes, par les doutes qu'on s'est efforcé de jeter sur la fermeté de vos résolutions, peut-être par la supposition de

exprimer à la Convention les vœux de leurs concitoyens. (Cf. *Moniteur*, XV, 376.) Le 12 février des officiers et soldats belges, le général Rosières en tête, signèrent une pétition pour demander la réunion de Bruxelles à la France, et les députés Delacroix, Gossuin et Merlin de Douai, transmirent cette pétition à la Convention dans une lettre datée de Bruxelles, le 17 février 1793. (Orig., Arch. nat., F 7 4402.)

[1] La réunion de Bruxelles avait été votée dans une assemblée de citoyens de cette ville tenue le 25 février 1793. Le même jour les commissaires en Belgique en informèrent la Convention par une lettre de Camus (Orig., Arch. nat., F 7 4402), qui fut lue, le 27, en séance. C'est alors que la Convention renvoya la pétition au comité diplomatique, qui chargea Carnot du rapport.

votre défaut de moyens pour résister à tant d'ennemis [1]; mais le génie de la liberté, vos succès multipliés, cette ardeur militaire qui se ranime avec une vivacité toujours croissante, lorsque les ennemis la croient prête à finir de lassitude, annoncent d'une voix terrible à tous les tyrans de l'Europe que leur chute est aussi prochaine qu'inévitable.

Votre comité diplomatique vous a déjà présenté le développement des principes d'intérêt et de justice qui doivent être les guides d'un peuple libre en matière de réunion. Il ne s'agit donc plus que d'applications particulières.

Le procès-verbal de l'assemblée primaire, qui réunissait les citoyens de Bruxelles et de sa banlieue, annonce un enthousiasme que je tenterais vainement d'exprimer. Le vœu pour la réunion a été unanime, l'impatience des citoyens n'a pas permis de l'émettre autrement que par des acclamations réitérées et des cris de *Vive la République française! Vive la réunion!* Des illuminations, des fêtes publiques, des salves d'artillerie et le bruit des cloches ont attesté l'allégresse des citoyens; on a juré l'abolition de la tyrannie; jamais vœu ne fut plus libre, jamais serment ne fut plus solennel [2].

Je n'examinerai point quels peuvent être les intérêts respectifs des deux peuples à la réunion désirée. Dans ce moment un seul doit nous

[1] Un citoyen de Bruxelles, nommé Thomas Torne, fit imprimer une protestation à la Convention contre le projet de réunion à la France. Sa brochure de quatre pages in-8°, intitulée *Thomas Torne aux Français*, fut envoyée au comité diplomatique le 25 janvier 1793. (Arch. nat., F⁷ 4402.)

[2] Il est intéressant de rapprocher des termes de ce rapport une lettre adressée de Bruxelles, le 26 février 1793, au ministre des affaires étrangères Le Brun par un agent de la République française à Bruxelles, C. Metman (Orig., Arch. des affaires étrangères, Pays-Bas, 184, p. 105): «La réunion de Bruxelles à la France vient d'être votée par une assemblée assez nombreuse, composée des habitants de la ville, de militaires français et belges. Une aussi prompte décision ne pouvait être amenée que par des mesures toutes politiques. Les mesures semblent avoir été bien concertées; le résultat en est la preuve. Cependant, il ne faut pas nous le dissimuler, la conviction est loin d'être dans la majorité des têtes, mais il ne faut pas désespérer de l'y faire naître. Peut-être serait-il facile de prouver que la réunion des Belges à la France leur est, à plusieurs égards, bien plus avantageuse qu'à notre République, leur est surtout bien plus profitable qu'une ruineuse et impraticable isolation d'État. J'en ai additionné les nombreuses preuves dans un écrit que les commissaires du conseil se proposent de faire imprimer.» — La brochure de Metman fut imprimée sous ce titre : *De la réunion de la Belgique à la France par C. M., agent de la République française. De l'imprimerie de F. Hayez, l'an v de la Révolution*. In-12 de 22 pages. (Arch. des affaires étrangères, Pays-Bas, 184, p. 176.) Metman en ajourna la distribution, en raison des circonstances (cf. lettre du 12 mars 1793), et le ministre Le Brun le félicita de cette décision.

fixer, la gloire nationale, l'engagement que nous avons pris d'aider et de défendre tous les peuples qui veulent conquérir leur liberté. Bruxelles ne peut conserver la sienne sans nous; c'en est assez, de ce moment Bruxelles est française.

Citoyens, vous êtes impatients de prononcer ce décret qui va porter le coup mortel à vos ennemis.

(Copie, Arch. des affaires étrangères, Pays-Bas, t. CLXXXIV, p. 147. — Impr. dans le *Moniteur,* XV, 590, et dans le *Journal des Débats,* n° 164, p. 5.)

PARIS, 1er MARS 1793.

DÉCRET RÉDIGÉ PAR CARNOT POUR LA RÉUNION DE BRUXELLES À LA RÉPUBLIQUE.

DÉCRET POUR LA RÉUNION DE BRUXELLES.

ARTICLE PREMIER. La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité diplomatique, sur le vœu librement émis par le peuple souverain des ville, faubourgs et banlieue de Bruxelles, dans leur assemblée primaire pour leur réunion à la République française, déclare, au nom du peuple français, qu'elle accepte ce vœu, et qu'en conséquence les ville, faubourgs et banlieue de Bruxelles font partie intégrante de la République.

ART. 2. Les commissaires de la Convention nationale envoyés dans la Belgique sont chargés de prendre provisoirement toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des lois de la République française dans les ville, faubourgs et banlieue de Bruxelles, ainsi que de recueillir et transmettre à la Convention tout ce qui peut lui servir à déterminer dans le plus bref délai possible le mode de réunion [1].

Paris, le 1er mars 1793, l'an II de la République.

LAZ. CARNOT.

(Minute aut., Arch. nat., F7 4402; — Orig. aut., Arch. nat., C 248.)

[1] Le lendemain une députation de Bruxelles se présenta à la barre de la Convention, exprima sa reconnaissance de la réunion de cette ville à la France et demanda que les troupes belges jouissent des mêmes avantages que ceux accordés aux troupes de la République. (*Procès-verbal*, p. 39.)

PARIS, 2 MARS 1793[1].

RAPPORT DE CARNOT SUR LA RÉUNION DU HAINAUT À LA RÉPUBLIQUE.

Citoyens, les communes du Hainaut ci-devant autrichien viennent enfin de secouer le joug honteux que leur imposaient depuis si longtemps les despotes de Hongrie et de Bohême; elles se sont déclarées libres et souveraines; en cette qualité elles ont délibéré sur le régime qu'il leur convenait d'adopter; celui d'une liberté à la française, c'est-à-dire d'une liberté pleine, sans restriction, leur a paru meilleur; elles ont voté avec enthousiasme leur réunion à la République[2].

Mons[3], Ath[4], Leuze[5], Enghien[6], Jemappes[7], sont du nombre de ces communes. Sur trois cent soixante-six, deux seulement ont montré quelques regrets pour leur ancienne constitution, et treize auraient préféré un gouvernement particulier, et pourtant libre, mais l'immense majorité des citoyens veut être français; elle réclame de la loyauté nationale l'exécution des décrets par lesquels nous promettons secours et fraternité à tous les peuples qui veulent être libres; vous ne pourriez vous y refuser sans ternir la gloire que vos armes vous ont acquise dans ces contrées.

(1) Le 2 mars 1793 cinq députés de la province de Hainaut s'étaient présentés à la Convention et l'un d'eux avait pris la parole en ces termes (*Journal des Débats*, n° 165, p. 20):

«Législateurs, ceux qui dès 1787 ont combattu sous les drapeaux du brave et malheureux Vandermersch, ceux qui les premiers ont été à la tête des armées françaises, ceux qui les premiers ont sollicité l'exécution du décret révolutionnaire, ceux qui les premiers ont voté leur réunion, les habitants de Mons et des communes du Hainaut, appelés avec raison par Danton la Marseille de la Belgique, vous apportent leur vœu. 330 communes, formant une population de 500,000 habitants, ont demandé leur réunion; deux seulement ont marqué quelques regrets pour leur ancienne condition, mais vous leur pardonnerez leur erreur. Nous venons, au nom de ce peuple, vous demander de le réunir sous le nom de département de Jemappes. Ce nom fait la terreur des tyrans et l'espoir des patriotes. Déjà des bataillons de nos concitoyens, qui sont aux avant-postes, s'honorent de le porter. Consacrez ce nom, qui, en assurant la liberté française, l'a donnée à la Belgique. Nous avons donné à nos frères l'espérance que la France ne les abandonnerait pas; veuillez, législateurs, confirmer cet espoir.»

(2) Cf. les procès-verbaux originaux des assemblées primaires aux Archives nationales, F⁷ 4398.

(3) Le procès-verbal de réunion est du 11 février 1793. (Impr., Arch. nat., F⁷ 4398.)

(4) Le procès-verbal est du 24 février 1793. (Orig., Arch. nat., F⁷ 4398.)

(5) Le procès-verbal est du 22 février 1793. (Orig., Arch. nat., F⁷ 4398.)

(6) Le procès-verbal est du 18 février 1793. (Orig., Arch. nat., F⁷ 4398.)

(7) Le procès-verbal est du 13 février 1793. (Orig., Arch. nat., F⁷ 4398.)

Les mêmes raisons, qui nous ont déterminés pour Bruxelles, s'appliquent à tous les pays du Hainaut; leur vœu a été émis avec la même liberté, la même unanimité de suffrages, les mêmes transports; ce pays a de plus l'avantage de la proximité et de la facilité des secours; il offre l'étendue et la population d'un vaste département et présente des ressources qui, développées par le génie de la liberté, deviendront immenses en ce moment. Il n'y a plus d'autorités existantes; il est pressant d'y établir une organisation conforme à nos principes, et il faut se hâter d'y instituer une administration, d'y créer un département. Le nom de Jemappes, si cher à la liberté, si cher aux Français, est celui que demandent, celui que se sont donné d'avance, comme peuple souverain, les citoyens du ci-devant Hainaut; sans doute vous confirmerez cette dénomination qui seule suffirait pour garantir l'indissolubilité des liens qui doivent les unir à nous. Votre comité vous propose donc d'accepter le vœu libre de ces citoyens, de former du ci-devant Hainaut, dit *autrichien*, un quatre-vingt-sixième département sous le nom de département de Jemappes, d'abattre à l'instant toutes les barrières commerciales qui nous en séparent encore, et de transférer les bureaux des douanes jusqu'aux nouvelles limites de la République.

(*Journal des Débats*, n° 165, p. 21.)

PARIS, 2 MARS 1793.

DÉCRET RÉDIGÉ PAR CARNOT POUR LA RÉUNION DU HAINAUT À LA RÉPUBLIQUE.

DÉCRET POUR LA RÉUNION DU HAINAUT.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité diplomatique sur le vœu librement émis par le peuple souverain du pays de Hainaut dans ses assemblées primaires pour sa réunion à la République française, déclare, au nom du peuple français, qu'elle accepte ce vœu et en conséquence décrète ce qui suit :

Article premier. Le pays de Hainaut fait partie intégrante du territoire de la République et formera un quatre-vingt-sixième département sous le nom de département de Jemappes.

Art. 2. Les bureaux de douanes établis sur les confins de la France et du ci-devant Hainaut sont supprimés et seront transférés dans le plus bref délai possible aux limites extérieures du nouveau département.

Art. 3. Les commissaires de la Convention nationale près les armées de la Belgique sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires pour la prompte exécution des lois de la République dans le département de Jemappes, de procéder à la division et organisation provisoires de ce département en districts et cantons, et enfin de recueillir et transmettre à la Convention tout ce qui peut lui servir à fixer définitivement cette organisation.

2 mars 1793, l'an II de la République.

L. Carnot.

(Orig. aut., Arch. nat., C 248.)

PARIS, 2 MARS 1793. — DÉCRET RÉDIGÉ PAR CARNOT POUR LA RÉUNION DES COMMUNES DES PAYS DE FRANCHIMONT, DE STAVELOT ET DE LOGNE, À LA RÉPUBLIQUE.

DÉCRET POUR LA RÉUNION DES COMMUNES DU PAYS DE FRANCHIMONT, DE STAVELOT ET DE LOGNE.

Article premier. La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité diplomatique sur le vœu librement émis par le peuple souverain composant les communes des pays de Franchimont, Stavelot et Logne, dans leurs assemblées primaires pour leur réunion à la République française[1], déclare, au nom du peuple français, qu'elle accepte ce vœu et qu'en conséquence les communes composant les pays de Franchimont, Stavelot et Logne, font partie intégrante de la République.

Art. 2. Les commissaires de la Convention nationale envoyés dans la Belgique et dans le pays de Liège sont chargés de prendre provisoirement toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des lois de la République dans les pays de Franchimont, Stavelot et Logne, ainsi que de recueillir et transmettre à la Convention tout ce qui peut lui servir à déterminer dans le plus bref délai possible le mode de réunion.

2 mars 1793, l'an II de la République.

L. Carnot.

(Orig. aut., Arch. nat., C 248.)

[1] Les originaux des procès-verbaux de réunion sont conservés aux Archives nationales, F⁷ 4398. Celui des communes de Franchimont est du 7 février 1793, non compris celui de Verviers, qui date de la veille. — Le 26 février 1793 les commissaires Delacroix, Gossuin et Merlin de Douai avaient envoyé ces procès-verbaux à la Convention. (Orig., Arch. nat., F⁷ 4398.)

PARIS, 2 MARS 1793. — DÉCRET RÉDIGÉ PAR CARNOT POUR LA RÉUNION DE LA PRINCIPAUTÉ DE SALM À LA RÉPUBLIQUE.

DÉCRET POUR LA RÉUNION DE LA CI-DEVANT PRINCIPAUTÉ DE SALM.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité diplomatique sur le vœu librement émis par le peuple souverain composant les communes de la ci-devant principauté de Salm dans leurs assemblées primaires pour leur réunion à la République française, déclare, au nom du peuple français, qu'elle accepte ce vœu et en conséquence décrète ce qui suit :

Article premier. La ci-devant principauté de Salm est réunie au territoire de la République et fait partie provisoirement du département des Vosges.

Art. 2. Les tribunaux, juges de paix, municipalités et autres autorités actuellement existantes dans la ci-devant principauté de Salm, continueront provisoirement leurs fonctions jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par d'autres autorités organisées conformément aux lois générales de la République.

Art. 3. Il sera nommé deux commissaires pris dans le sein de la Convention nationale, lesquels se rendront sur-le-champ dans la ci-devant principauté de Salm, à l'effet d'y prendre les mesures nécessaires pour l'exécution des lois de la République, d'y établir la libre circulation de commerce avec les départements voisins, et enfin de recueillir et transmettre à la Convention tout ce qui peut lui servir à déterminer dans le plus bref délai possible le mode d'incorporation [1].

2 mars 1793, l'an II de la République.

L. Carnot.

(Orig. aut., Arch. nat., C 248.)

---

[1] On trouve aux Archives nationales (C 248) les deux notes suivantes écrites de la main de Carnot, à la date du 3 mars 1793, et relatives à la nomination des commissaires à expédier dans la principauté de Salm :

«On propose pour les commissaires qui, en vertu du décret d'hier, doivent se rendre dans la ci-devant principauté de Salm, les citoyens Goupilleau aîné et Michel.

«De la part du comité diplomatique.

«L. Carnot.»

«Le comité diplomatique propose l'adjonction de Couthon aux deux commissaires

PARIS, 4 MARS 1793.

DÉCRET RÉDIGÉ PAR CARNOT POUR LA RÉUNION DE FLORENNES À LA RÉPUBLIQUE.

DÉCRET POUR LA RÉUNION DE FLORENNES [1].

4 mars 1793, II de la liberté.

Article premier. La Convention nationale, au nom du peuple français, déclare qu'elle accepte le vœu librement émis par le peuple souverain de Florennes et des trente-six villages qui forment son arrondissement dans leur assemblée primaire pour sa réunion à la France [2], en conséquence décrète que la ville de Florennes et les trente-six villages de son arrondissement font partie intégrante de la République.

Art. 2. Les commissaires de la Convention nationale à l'armée de la Belgique sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des lois de la République dans la ville de Florennes et dans son arrondissement, ainsi que de faire parvenir à la Convention tous les renseignements nécessaires pour fixer dans le plus bref délai possible le mode de réunion.

L. Carnot.

(Orig. aut., Arch. nat., C 248.)

nommés pour se rendre dans la ci-devant principauté de Salm.

«L. Carnot.»

Cf. sur la mission de ces députés *Les Vosges pendant la Révolution* par Félix Bouvier (Paris, Berger-Levrault, 1885, in-8°, p. 193 et suiv.), et Aulard, II, 246. Mon collègue, M. P. Chevreux, archiviste des Vosges, a rédigé une histoire de la réunion de la principauté de Salm à la France, travail qui est malheureusement resté jusqu'ici inédit. Il a bien voulu me fournir des renseignements dont je tiens à le remercier ici. — Le 21 juin 1793 la principauté forma le dixième district du département des Vosges, qui se composait de six cantons comprenant trente-six communes.

[1] Au commencement de la séance de la Convention du lundi 4 mars 1793, vers 10 heures du matin, le ministre des affaires étrangères annonça que la ville de Florennes et trente-six villages environnants avaient voté leur réunion à la France. La Convention renvoya au comité diplomatique les pièces remises par le ministre pour lui en faire rapport séance tenante. A 4 heures Carnot vint lire et faire adopter le décret. (Cf. *Journal des Débats*, n° 167, p. 37 et 44.)

[2] Le procès-verbal de l'assemblée primaire est du 17 février 1793. Il fut transmis à la Convention, le 4 mars, par le ministre des affaires étrangères Le Brun. (Orig., Arch. nat., F7 4398.)

PARIS, 6 MARS 1793.

DÉCRET RÉDIGÉ PAR CARNOT POUR LA RÉUNION DE TOURNAY À LA RÉPUBLIQUE.

DÉCRET POUR LA RÉUNION DE TOURNAY.

6 mars 1793.

ARTICLE PREMIER. La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité diplomatique, déclare, au nom du peuple français, qu'elle accepte le vœu librement émis par le peuple souverain des ville et banlieue de Tournay, dans leur assemblée primaire, pour sa réunion à la France (1), et en conséquence décrète que la ville de Tournay et sa banlieue font partie intégrante de la République.

ART. 2. Les commissaires de la Convention nationale à l'armée de la Belgique sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des lois de la République dans les ville et banlieue de Tournay, ainsi que de faire parvenir à la Convention tous renseignements nécessaires pour fixer dans le plus bref délai possible le mode d'incorporation (2).

L. CARNOT.

(Orig. aut., Arch. nat., C 248.)

(1) Le procès-verbal de l'assemblée primaire est du 1er mars 1793. (Orig., Arch. nat., F7 4398.) Il fut transmis, le 3 mars 1793, à la Convention par la lettre suivante de Camus, écrite de Gand : «Citoyens collègues, un courrier vient de me joindre dans mon passage d'Anvers à Gand et de me remettre le procès-verbal de l'assemblée de la ville de Tournay et de sa banlieue, contenant le vœu de sa réunion à la République française. Je me hâte de vous l'envoyer. Peut-être les députés envoyés par la ville de Tournay sont-ils déjà auprès de vous. S'ils ne sont pas encore arrivés, le procès-verbal que je vous adresse vous instruira de l'empressement et de l'unanimité avec lesquels la réunion a été votée.» (Orig. aut., Arch. nat., F7 4398.) — Le 5 mars 1793 les députés de Tournay demandèrent à se présenter à la barre de la Convention. (Orig., Arch. nat., *id.*) Le 6 ils furent admis et l'un d'eux prit la parole et déposa le procès-verbal de l'assemblée primaire sur le bureau. La Convention accueillit avec faveur cette communication, et, après que le président eût donné le baiser fraternel à l'orateur, elle renvoya ledit procès-verbal au comité diplomatique pour en vérifier l'authenticité et lui en faire le rapport. Peu de temps après Carnot vint annoncer que le comité avait trouvé le procès-verbal très authentique et proposa à la Convention d'accepter le vœu du peuple de Tournay. (Cf. *Journal des Débats*, n° 169, p. 69 et 70.)

(2) Il y a, dans l'original, un article 3, qui a été ensuite biffé. Il était ainsi conçu : «ART. 3. La Convention nationale renvoie au comité des finances la demande faite par les citoyens de Tournay concernant la circulation des assignats pour en faire son rapport le plus tôt possible.»

[Dans sa séance du 7 mars 1793 le comité de défense générale prit connaissance d'une lettre de Mazade [1], un des commissaires de la Convention à Rochefort, en date du 28 février, par laquelle il demandait à être autorisé à visiter la frontière d'Espagne. «Il est arrêté que le comité ne peut autoriser Mazade à se rendre dans le département de la Haute-Garonne. Carnot est chargé de répondre à sa lettre.» (Cf. Aulard, II, 274.)]

PARIS, 8 MARS 1793.

DÉCRET RÉDIGÉ PAR CARNOT POUR LA RÉUNION DE LOUVAIN À LA RÉPUBLIQUE [2].

DÉCRET SUR LA RÉUNION DE LOUVAIN.

ARTICLE PREMIER. La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité diplomatique, déclare, au nom du peuple français, qu'elle accepte le vœu librement émis par le peuple souverain des ville et banlieue de Louvain dans leur assemblée primaire pour sa

[1] Julien-Bernard-Dorothée de Mazade-Percin, né à Montech (Tarn-et-Garonne) le 28 mars 1750, avocat, commissaire-ordonnateur à Saint-Domingue en 1789, rentré en France en 1790, député-suppléant de la Haute-Garonne à l'Assemblée législative le 7 septembre 1791, député du même département à la Convention le 8 septembre 1792 et au conseil des Anciens le 4 brumaire an IV, juge à Castelsarrazin en l'an IX, mort dans cette ville le 23 mai 1823. Son petit-fils, M. Charles de Mazade, membre de l'Académie française, a bien voulu rechercher dans ses papiers de famille la lettre de Carnot à son grand-père, mais il n'a pu la retrouver.

[2] Le 1er mars 1793 les commissaires en Belgique firent savoir à la Convention le vote émis par Louvain relativement à sa réunion à la République (Orig. aut. de Merlin de Douai, Arch. nat., C 250):

«Louvain, 1er mars, l'an II de la République.

«Citoyens nos collègues,

«Nous vous annonçons que le peuple libre de Louvain vient de voter sa réunion à la France. Le même vœu a été émis hier par un grand nombre de communes des environs de Bruxelles. Aussitôt que les procès-verbaux nous en auront été remis, nous nous empresserons de vous les transmettre.

«Les commissaires de la Convention nationale près l'armée et dans le pays de la Belgique, Liège, etc.

«MERLIN DE DOUAI, GOSSUIN, DELACROIX.»

Le 8 mars 1793 trois députés de Louvain furent admis à la barre de la Convention. «Législateurs, dirent-ils, les moyens que vous avez employés pour rendre la liberté à la Belgique ont été infaillibles. Louvain vient d'émettre son vœu; Louvain demande à grands cris sa réunion à la France; le procès-verbal qui le constate est dans vos mains. Veuillez accepter ce vœu.» — «Les guerres que soutiennent les peuples libres, répondit le président Gensonné, tournent toujours au profit de la liberté; et les Français n'attachent de prix à leurs victoires que par le plaisir de voir augmenté le nombre de leurs frères.» Il donna aux députés le baiser fraternel et l'assemblée ordonna au comité diplomatique de faire, séance tenante, son rapport. (Cf. *Journal des Débats*, n° 171, p. 101.)

réunion à la France[1], et en conséquence décrète que la ville de Louvain et sa banlieue sont partie intégrante de la République.

Art. 2. Les commissaires de la Convention nationale à l'armée de la Belgique sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des lois de la République dans les ville et banlieue de Louvain, ainsi que de faire parvenir à la Convention tous renseignements nécessaires pour fixer dans le plus bref délai possible le mode d'incorporation.

Paris, 8 mars 1793, l'an II de la République.

L. Carnot.

(Orig. aut., Arch. nat., C 248.)

[Le 8 mars 1793 le comité de défense générale, dans sa séance du matin, chargea Carnot de présenter un rapport sur la démolition des forts de Marseille. Dans sa séance du soir il demanda à Carnot et à Delmas de préparer un rapport sur le projet de décret tendant à nommer des commissaires pour parcourir les départements. (Cf. Aulard, II, 282 et 283.)

Le même jour, sur la proposition de Danton, la Convention envoya deux commissaires dans chacune des quarante-huit sections de Paris pour les instruire de l'état de l'armée de la Belgique et pour requérir tous les citoyens en état de porter les armes de voler au secours de leurs frères. Carnot fut chargé de visiter avec Mailhe la section de 1792. Le lendemain 9, il exprima sa satisfaction des heureuses dispositions dans lesquelles il avait trouvé les citoyens de cette section.

Le même jour Carnot lut au comité de défense générale le rapport et le projet de décret relativement à l'envoi de commissaires dans les départements. Ce projet de décret fut adopté. (Cf. Aulard, II, 295.)]

PARIS, 9 MARS 1793. — RAPPORT DE CARNOT
SUR LE DÉCRET D'ENVOI DE 82 COMMISSAIRES DANS LES DÉPARTEMENTS.

La liberté, qui s'assoupit dans les succès, se relève à la voix du danger, et son réveil est un triomphe. Les victoires de cette campagne répareront bientôt le léger échec que nous venons d'essuyer[2].

[1] Le 28 février 1793 les membres de la Société des Amis de la liberté de Louvain annoncèrent à la Convention leur adhésion au projet de réunion de leur cité à la France. (Orig., Arch. nat., F7 4398.)

[2] Il s'agit de l'évacuation d'Aix-la-Chapelle par nos troupes. (Cf. le discours prononcé par Delacroix dans la séance de la Convention du 8 mars 1793, *Moniteur*, XV, 647.)

Vainqueurs de l'Argonne, retournez devant les satellites de l'Autriche et de la Prusse; ils sont accoutumés à fuir devant vous; et vous, jeunesse bouillante, qui n'avez pas encore porté les armes, soyez sensible aux chants de la gloire, courez à votre poste; il est à Liège, il est partout où la République est attaquée. Citoyens, le peuple souffre de cette lutte prolongée entre la liberté et le despotisme, entre des armées et une nation. Le destin du despotisme est fixé; il doit périr. Eh bien ! hâtez son heure dernière, ne faites la paix qu'avec les peuples libres et sans rois et préparez la paix universelle [1].

(*Journal des Débats*, supplément au n° 172, p. 1.)

PARIS, 9 MARS 1793. — DÉCRET RÉDIGÉ PAR CARNOT POUR L'ENVOI DE 82 COMMISSAIRES DANS LES DÉPARTEMENTS.

PROJET DE DÉCRET.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de défense générale et de la guerre réunis, considérant que dans un pays libre chaque citoyen se doit tout entier au salut de la République, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Des commissaires tirés du sein de la Convention nationale se rendront sans délai dans les divers départements de la République à l'effet d'instruire leurs concitoyens des nouveaux dangers qui menacent la patrie et de rassembler des forces suffisantes pour dissiper les ennemis.

ART. 2. Les commissaires sont au nombre de 82, lesquels se diviseront en 41 sections de deux membres chacune. Ces membres parcourront ensemble deux départements suivant l'ordre qui sera indiqué ci-après.

[1] Le *Moniteur* du 11 mars 1793, XV, 663, donne la version suivante du rapport de Carnot : «La liberté qui s'assoupit dans les succès se réveille au milieu du danger et son réveil est un triomphe. Les nouveaux exploits de nos armées seront dus au léger échec qui nous rend notre énergie. Brunswick serait-il aujourd'hui le plus vil et le plus méprisé des despotes, s'il n'avait osé marcher sur Paris? Ô vous qui l'en fîtes repentir, vainqueurs de l'Argonne, l'heure du combat a sonné; l'ennemi s'approche, approchez à votre tour; votre poste est à Liège, aux frontières. Le sort du despotisme est décidé, il doit périr, avancez son supplice, ne faites la paix qu'avec des peuples libres et sans rois et hâtez le jour de la paix universelle.»

Le département de Paris est excepté ainsi que ceux de la Corse, du Mont-Blanc, de Jemappes, et les diverses parties de cette dernière frontière nouvellement réunies au territoire de la République, lesquelles demeurent confiées aux soins des commissaires qui se trouvent déjà en vertu de précédents décrets près des armées de la République.

Art. 3. Les commissaires composant la 1re section parcourront les départements du Nord et du Pas-de-Calais; ceux de la 2e l'Aisne et les Ardennes; ceux de la 3e la Marne et la Meuse; ceux de la 4e la Meurthe et la Moselle; ceux de la 5e le Haut et Bas-Rhin; ceux de la 6e les Vosges et la Haute-Saône; ceux de la 7e le Doubs et le Jura; ceux de la 8e la Côte-d'Or et la Haute-Marne; ceux de la 9e l'Ain et Saône-et-Loire; ceux de la 10e le Rhône-et-Loire et l'Isère; ceux de la 11e les Hautes et Basses-Alpes; ceux de la 12e le Var et les Alpes-Maritimes; ceux de la 13e la Drôme et les Bouches-du-Rhône; ceux de la 14e le Gard et l'Hérault; ceux de la 15e l'Ardèche et la Lozère; ceux de la 16e la Haute-Loire et le Cantal; ceux de la 17e la Corrèze et le Lot; ceux de la 18e le Tarn et l'Aveyron; ceux de la 19e l'Aude et la Haute-Garonne; ceux de la 20e l'Ariège et les Pyrénées-Orientales; ceux de la 21e le Gers et les Hautes-Pyrénées; ceux de la 22e les Basses-Pyrénées et les Landes; ceux de la 23e la Gironde et le Lot-et-Garonne; ceux de la 24e la Haute-Vienne et la Dordogne; ceux de la 25e la Charente et la Charente-Inférieure; ceux de la 26e la Vendée et les Deux-Sèvres; ceux de la 27e la Loire-Inférieure et la Mayenne; ceux de la 28e le Morbihan et le Finistère; ceux de la 29e les Côtes-du-Nord et l'Ille-et-Vilaine; ceux de la 30e la Sarthe et le Maine-et-Loire; ceux de la 31e la Manche et l'Orne; ceux de la 32e l'Eure et le Calvados; ceux de la 33e la Seine-Inférieure et la Somme; ceux de la 34e l'Oise et Seine-et-Marne; ceux de la 35e l'Eure-et-Loir et Seine-et-Oise; ceux de la 36e Loir-et-Cher et Indre-et-Loire; ceux de la 37e l'Indre et la Vienne; ceux de la 38e la Creuse et le Puy-de-Dôme; ceux de la 39e le Cher et l'Allier; ceux de la 40e le Loiret et la Nièvre; ceux de la 41e l'Aube et l'Yonne.

Art. 4. Les commissaires sont autorisés à prendre toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires pour faire compléter à l'instant, dans chacun des départements qu'ils auront à parcourir, le contingent fixé par la loi du 24 février et même à requérir au besoin tous les citoyens en

état de porter les armes ou partie quelconque d'entre eux, suivant le mode qui leur paraîtra le plus convenable, à la charge de rendre sur-le-champ compte des mesures qu'ils auront prises à la Convention nationale.

Art. 5. Les commissaires sont également autorisés à requérir tous les citoyens qui ne joindront pas les armées, de déposer leurs armes de guerre, ainsi que les habillements et équipements militaires ou tous autres objets relatifs à l'approvisionnement des armées dans les magasins qu'ils indiqueront, sauf les indemnités fixées par la loi, ou à dire d'experts par les conseils généraux des communes.

Art. 6. Les chevaux et mulets non employés à l'agriculture ou aux arts de première nécessité, seront également livrés sur leur réquisition, sauf l'indemnité qui sera fixée à dire d'experts par les conseils généraux des communes, laquelle disposition s'étend à tous les départements [1].

Art. 7. Les directoires de district remettront aux commissaires de la Convention nationale un état des chevaux de luxe qui se trouvent dans l'étendue de leur territoire avec le nom des citoyens à qui les chevaux appartiennent [2].

Art. 8. Les commissaires de la Convention nationale pourront exiger de toutes les autorités constituées les comptes de leur administration; ils auront le droit de prendre toutes les mesures qui leur paraîtront nécessaires pour rétablir l'ordre partout où il serait troublé, de suspendre provisoirement de leurs fonctions et même de faire mettre en état d'arrestation ceux qu'ils trouveraient suspects, de requérir au besoin la force armée, à la charge de prendre tous leurs arrêtés en commun et d'en faire passer copie sur le champ à la Convention nationale [3].

Paris, 9 mars 1793, l'an II de la République.

L. Carnot.

(Orig. aut., Arch. nat., C 248.)

---

[1] Le dernier membre de phrase est de la main de Guyton-Morveau.

[2] Cet article est de la main de Guyton-Morveau.

[3] Il y avait à la suite cet article qui a été biffé : «Art. 8. La Convention nationale rapporte les articles 16 et 17 de la loi du 24 février sur le recrutement et en

68. 9 mars 1793.

DÉCRET RÉDIGÉ PAR CARNOT POUR LA RÉUNION D'OSTENDE À LA RÉPUBLIQUE.

DÉCRET QUI DÉCLARE QUE LA VILLE D'OSTENDE FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Du 9 mars 1793.

Article premier. La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité diplomatique, déclare, au nom du peuple français, qu'elle accepte le vœu librement émis par le peuple souverain de la ville d'Ostende pour sa réunion à la France; en conséquence, décrète que la ville d'Ostende fait partie-intégrante de la République française.

Art. 2. Les commissaires de la Convention nationale à l'armée de la Belgique sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution des lois de la République dans la ville d'Ostende, ainsi que de faire parvenir à la Convention tous les renseignements nécessaires pour fixer, dans le plus bref délai possible, le mode d'incorporation.

(Collection générale des décrets, publiée par Baudoüin, p. 380.)

PARIS, 10 MARS 1793.

DÉCLARATION DES DROITS DU CITOYEN PROPOSÉE PAR CARNOT À LA CONVENTION.

Par son décret du 16 février, la Convention nationale a autorisé tous ses membres à lui communiquer, par la voie de l'impression, leurs observations et projets relatifs à la nouvelle Constitution[1]. J'ai cru qu'il pouvait être utile de lui proposer la rédaction suivante de la déclaration qui doit lui servir de base.

S'il est une question dans laquelle il soit nécessaire de la plus

conséquence décrète que nul citoyen désigné par la loi ou par les commissaires pour marcher à la défense de la patrie ne pourra se faire remplacer, décrète néanmoins que tous les remplacements faits jusqu'au moment de la publication de la présente loi seront réputés valables.»

[1] Le 15 février 1793 Condorcet avait, au nom du Comité de constitution, proposé un projet de Constitution et une *Déclaration des droits naturels, civils et politiques de l'homme*, en vingt-trois articles. Le lendemain 16, Mailhe, député de la Haute-Garonne, fit décréter que tous les projets de constitution rédigés par des membres de la Convention seraient imprimés aux frais du Trésor public et distribués seulement aux députés.

IMPRIMERIE NATIONALE.

grande clarté dans les principes, de la plus parfaite simplicité dans les expressions, c'est sans doute celle où il s'agit d'instruire chacun des membres de la société des droits qui lui appartiennent et des limites qu'il ne saurait franchir sans s'exposer à en perdre la jouissance. C'est ici surtout qu'il est important d'éviter tout ce qui a besoin d'interprétation, tout ce qui peut amener l'égarement ou servir de prétexte aux abus; car ces abus seraient d'autant plus irrémédiables qu'ils auraient leurs racines dans le texte même des lois fondamentales, dans les maximes dont le développement doit faire éclore successivement toutes les lois particulières.

Dans l'état de nature les droits de l'homme sont indéfinis; mais c'est de l'homme en société qu'il s'agit ici. Voilà pourquoi j'ai borné le titre de ma rédaction à celui de *Déclaration des droits du citoyen.*

Ce n'est pas que dans l'état de société l'homme soit plus restreint dans l'exercice de ses droits primitifs qu'il ne l'est dans l'état de nature, puisqu'au contraire il ne se réunit à ses semblables qu'afin que ces mêmes droits soient mieux garantis et plus certainement dirigés vers le même but par la concordance des volontés et des efforts individuels.

Dans l'état de nature les droits de l'homme sont indéfinis, mais le plus souvent ces droits sont illusoires, parce qu'ils sont sans cesse contrariés l'un par l'autre ou rendus sans effet par la faiblesse des moyens de chaque individu isolé pour lutter seul contre les éléments et contre tous les obstacles.

Dans cet état tout appartient au plus fort, tout est subjugué par lui; il n'y a donc ni liberté, ni égalité, ni propriété, ni moyen de résister à l'oppression. Voilà pourquoi les hommes se réunissent, c'est afin d'empêcher qu'il n'y ait un plus fort, en mettant au-dessus de lui la volonté générale et la force publique.

Ce n'est donc point pour restreindre ses droits, mais pour les agrandir, que l'homme se met en société. Et en effet il en acquiert sur-le-champ un nouveau, qui ne peut avoir lieu dans l'état de nature et qu'on pourrait nommer *droit de bienveillance,* parce que c'est celui qu'en devenant citoyen il acquiert à la protection sociale, c'est-à-dire à la portion de secours que peut lui porter chacun des autres membres de la société, sans se nuire à lui-même.

En effet la convention tacite, qui unit nécessairement les hommes

qui quittent l'état de nature, le pacte naturel, qui fait le nœud et l'essence de tout corps social, est évidemment que *chacun doit aider ses semblables, autant qu'il le peut sans nuire à ses propres avantages, et que nul ne peut blesser les intérêts d'autrui sans nécessité pour lui-même.* Ainsi, pour la portion mal assurée des droits primitifs dont il fait l'abandon, chaque individu, en devenant membre du corps social, acquiert un droit effectif, qui ne peut se perdre, ni s'altérer, sans que la société elle-même ne soit dissoute; et c'est par ce droit nouveau qu'il parvient à réaliser une somme de liberté, un rapprochement vers l'égalité de fait, une latitude de jouissance enfin, à laquelle, sans le pacte social, il ne lui eût jamais été possible d'atteindre.

Je me résume donc et j'établis ainsi mes principes très succinctement.

Le *pacte social* est la convention tacite qui forme essentiellement la base de toute société, quelle que puisse être d'ailleurs sa constitution ou organisation particulière.

Ce pacte, ainsi que tout acte conventionnel, assure aux parties contractantes des avantages et leur impose des obligations; ces avantages sont ce qu'on nomme *les droits du citoyen;* ses obligations ou devoirs composent ce qu'on nomme *morale universelle.*

La déclaration des droits et celle des devoirs est la même, car les droits de chacun sont les devoirs de tous, et réciproquement les droits de tous sont le devoir de chacun.

La déclaration des droits n'est donc autre chose que le pacte social lui-même ou la morale universelle.

Cette morale est toute entière dans cette maxime simple : *Chacun doit aider ses semblables, autant qu'il le peut sans nuire à ses propres avantages, et nul ne peut blesser les intérêts d'autrui sans nécessité pour lui-même* [1].

[1] «La maxime que l'on regarde ordinairement comme le principe de toute morale est celle-ci : *Ne fais point aux autres ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît à toi-même.* Mais cette maxime est fausse ou au moins très obscure. En effet il s'ensuivrait, par exemple, que, si nous sommes en guerre avec une puissance étrangère, nous ne devons pas nous emparer de son territoire, car nous ne voudrions pas qu'elle s'emparât du nôtre. Si quelqu'un tombe en faute, nous ne devons pas le punir, car il n'est personne de nous qui, s'il était en faute lui-même, ne voudrait qu'on lui fît grâce. Lorsque nous sommes en concurrence avec une personne quelconque pour obtenir un avantage quelconque, nous devons lui céder sur-le-champ, car c'est ainsi que nous voudrions qu'elle en usât envers nous. Enfin si quelqu'un nous demande notre avoir,

C'est donc le développement de cette maxime qui forme le pacte social ou *la Déclaration des droits*.

DÉCLARATION DES DROITS DU CITOYEN.

ARTICLE PREMIER. Les droits de la cité vont avant ceux des citoyens; le salut du peuple est la suprême loi.

ART. II. Chaque peuple a le droit de s'isoler et de se rendre indépendant de toute société et de tout individu.

ART. III. Tout individu a également le droit de s'isoler, s'il le veut,

nous devons le lui donner, car, si nous lui demandions le sien, nous ne voudrions pas qu'il nous le refusât.

«Cette morale est superbe; il ne lui manque que d'être praticable, et c'est précisément anéantir la morale que de lui faire passer le but, que de lui faire commander l'impossible.

«Il est dans la nature de tout être sensible de placer son intérêt propre avant tous les autres intérêts. Voilà le premier mobile des actions humaines, c'est l'amour de soi-même ou le désir du bonheur. Ce sentiment est l'âme du monde; il pénètre et se retrouve partout, quelque enveloppé et inconnu à lui-même qu'il puisse être. D'ailleurs, la philosophie est assez avancée aujourd'hui pour qu'il soit inutile de démontrer cette vérité. Quiconque a réfléchi sur ces objets sait qu'il n'existe et ne peut exister de sacrifice qui soit absolu; que ce que nous appelons ainsi n'est jamais que l'échange ou la cession d'un avantage apparent pour un autre qui ne l'est pas; que tout bienfait porte avec lui sa récompense, que toute abnégation trouve son dédommagement dans les replis du cœur humain.

«Ainsi l'amour de soi-même ne saurait être anéanti. Mais, à côté de ce principe dominant, la nature a placé dans nos cœurs d'autres penchants qui en tempèrent l'inflexibilité. Elle y a mis des besoins de rapprochement, l'amour paternel, l'instinct de la pitié, une disposition sentimentale qui nous fait participants du soulagement que nous pouvons procurer aux autres. Or, la morale, en se saisissant de ces dispositions ébauchées en quelque sorte par la nature, en les creusant, pour ainsi dire, par le soc de l'habitude, en les combinant avec celui de l'amour personnel, trouve dans cet amour personnel même, qui semblait ne devoir produire qu'un égoïsme froid et systématique, l'étincelle des passions héroïques et le germe de tous les sentiments généreux.

«N'accusons donc point la nature, qui, en plaçant dans le cœur de l'homme l'amour de lui-même au-dessus de tout autre sentiment, nous a laissé tant de moyens de diriger ce ressort puissant vers l'utilité commune; occupons-nous des lois sages et de l'instruction nationale, qui doivent opérer ces heureuses modifications et qui peuvent toutes assurer et le succès de la Révolution et le bonheur des générations qui nous suivent.» (*Note de Carnot.*)

Il convient de remarquer que dans la *Déclaration des droits de l'homme*, adoptée par la Convention le 23 juin 1793, et à laquelle Robespierre avait collaboré, la maxime repoussée par Carnot se trouve à l'article VI : «La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui n'est pas contraire aux droits d'autrui; elle a pour principe la nature, pour règle la justice, pour sauvegarde la loi; sa limite morale est dans cette maxime : *Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.*»

en rompant le pacte social, et de se rendre indépendant de toute société et de tout autre individu. Mais alors la société ne lui doit plus aucune protection, ni les citoyens aucune bienveillance.

ART. IV. La souveraineté appartient exclusivement au peuple tout entier; la loi doit être l'expression de la volonté générale; aucun corps délégué n'a le droit que de faire des règlements amovibles [1].

ART. V. La société a le droit d'exiger que chacun de ses membres contribue, autant qu'il est en son pouvoir, à la prospérité publique, pourvu qu'elle n'établisse ou ne laisse subsister aucune exemption ni privilège.

ART. VI. Tout citoyen a le droit de vie et de mort sur lui-même, celui de parler, écrire, imprimer et publier ses pensées, celui d'adopter le culte qui lui convient, la liberté enfin de faire tout ce qu'il juge à propos, pourvu qu'il ne trouble point l'ordre social [2].

ART. VII. Tout citoyen est né soldat : la société a le droit d'exiger que chacun de ses membres concoure à repousser par la force quiconque attente à la souveraineté qui appartient à tous et blesse d'une manière quelconque les intérêts communs.

ART. VIII. La société a le droit d'exiger que tout citoyen soit instruit d'une profession utile, qu'il s'entretienne dans la force du corps et dans les exercices dont elle peut avoir besoin pour sa défense. Elle a le droit également d'établir un mode d'éducation nationale propre à prévenir les maux que pourraient lui causer l'ignorance ou la corruption des mœurs [3].

ART. IX. Chaque citoyen a le droit réciproque d'attendre de la société les moyens d'acquérir les connaissances et instructions qui

[1] Cette idée fondamentale de la souveraineté populaire se retrouve à l'article XXV de la *Déclaration des droits de l'homme :* «La souveraineté réside dans le peuple. Elle est une, indivisible, imprescriptible et inaliénable.»

[2] L'article VII de la *Déclaration des droits de l'homme* porte : «Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes, ne peuvent être interdits.»

[3] La pensée de cet article est formulée à l'article XXII de la *Déclaration des droits de l'homme :* «L'instruction est le besoin de tous. La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.»

peuvent contribuer à son bonheur dans sa profession particulière et à l'utilité publique dans les emplois qu'il peut être appelé à remplir par le vœu de ses concitoyens.

Art. X. La société doit répandre le plus uniformément possible le bonheur et les jouissances sur tous les membres qui la composent. Tout privilège héréditaire, ou qui ne serait pas le prix immédiat du mérite et de la vertu, doit être proscrit. Tout gouvernement doit tendre, autant qu'il est possible, à l'égalité parfaite des citoyens.

Art. XI. La société doit s'organiser et régler les pouvoirs qu'elle délègue, de manière à produire, autant qu'il est possible, la convergence et l'accord des volontés particulières, à faire dériver l'intérêt général de l'intérêt individuel.

Art. XII. La société doit se réserver des moyens certains et insurpables de changer son organisation et de révoquer, lorsqu'il lui plaît, les pouvoirs qu'elle a délégués.

Art. XIII. La société doit à la sécurité des citoyens et à l'encouragement de l'agriculture et des arts des lois positives et claires, qui définissent les propriétés et fixent un mode régulier pour leur conservation et leur transmission.

Art. XIV. La société doit établir les règles les plus simples possibles pour que la justice distributive soit rendue à chacun des citoyens avec promptitude et impartialité.

Art. XV. La société a le droit d'établir des récompenses pour ceux qui s'efforcent de la bien servir et des peines contre ceux qui tendent volontairement à lui nuire, pourvu que le mode de ces récompenses et de ces peines soit tel qu'on ne puisse les considérer comme des faveurs ou des rigueurs inutiles ou arbitraires, mais seulement comme des moyens efficaces d'émulation ou de répression, et que la loi soit la même pour tous, soit qu'elle récompense, soit qu'elle punisse[1].

Art. XVI. La société doit pourvoir aux besoins de ceux dont elle

[1] L'article XV de la *Déclaration des droits de l'homme* porte : « La loi ne doit décerner que des peines strictement et évidemment nécessaires. Les peines doivent être proportionnées aux délits et utiles à la société. »

réclame les services: elle doit également des secours à ceux que la vieillesse ou des infirmités mettent hors d'état de lui en rendre davantage[1].

Art. XVII. La société a le droit d'établir les contributions qui sont nécessaires au maintien de l'indépendance et de la prospérité nationales, ainsi que de fixer le mode de leur perception, pourvu que ces contributions soient véritablement indispensables et portent uniquement sur la portion superflue du revenu territorial ou industriel de chacun des citoyens, avant que de peser sur les besoins de première nécessité[2].

Art. XVIII. La société peut et doit exiger que tout agent public lui rende compte de la gestion qui lui est confiée. La publicité et la responsabilité sont la sauvegarde des droits communs et individuels.

Art. XIX. Les droits d'une société quelconque à l'égard d'une autre société sont les mêmes que ceux des divers membres d'une même société entre eux.

Art. XX. Les citoyens ont le droit de s'assembler paisiblement, de conférer librement sur leurs intérêts et de présenter des pétitions aux autorités constituées, en écartant d'eux toute forme impérative et tout appareil de force.

Art. XXI. La société doit prendre les plus fortes mesures pour empêcher qu'un individu quelconque puisse exercer sur l'autre aucune sorte de violence ou d'actes arbitraires.

Art. XXII. Tout citoyen a le droit de s'armer pour sa propre défense et, dans un danger imminent pour lui ou la chose publique, il a celui de repousser la force par la force.

(Impr.[3], Bibl. nat., Le[38] 2552.)

---

[1] La question des secours publics est définie plus brièvement à l'article XXI de la *Déclaration des droits de l'homme* : «Les secours publics sont une dette sacrée. La société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.»

[2] L'article XX de la *Déclaration des droits de l'homme* porte : «Nulle contribution ne peut être établie que pour l'utilité générale. Tous les citoyens ont droit de concourir à l'établissement des contributions, d'en surveiller l'emploi et de s'en faire rendre compte.»

[3] L'imprimé a pour titre : *Déclaration*

69. 11 MARS 1793. — DÉCRET RÉDIGÉ PAR CARNOT POUR LA RÉUNION DE NAMUR ET AUTRES VILLES DE BELGIQUE À LA RÉPUBLIQUE.

DÉCRET POUR LA RÉUNION DE NAMUR, CHARLES-SUR-SAMBRE, ETC. [1].

ARTICLE PREMIER. La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité diplomatique, déclare, au nom du peuple français, qu'elle accepte le vœu librement émis par les peuples souverains des villes et banlieues de Namur, Ham-sur-Sambre, Charles-sur-Sambre [2], Fleurus et Wasseignes, dans leurs assemblées primaires pour leur réunion à la France, et, en conséquence, décrète que les villes et banlieues de Namur, Ham-sur-Sambre, Charles-sur-Sambre, Fleurus et Wasseignes font partie intégrante du territoire de la République.

ART. 2. Les commissaires de la Convention nationale près des armées

des droits du citoyen, proposée par L. Carnot, député du département du Pas-de-Calais, imprimée par ordre de la Convention nationale. 10 mars 1793, l'an 2 de la République; Paris, 1793, in-8°, de 12 pages.

(1) Le 9 mars 1793 la Convention avait déjà décrété la réunion de Namur. Voici le récit du *Journal des Débats* :

«Deux habitants de Namur se sont présentés devant la Convention nationale. L'un d'eux a dit : Tandis que les tyrans réunissent leurs efforts pour enlever aux enfants de la liberté leurs conquêtes et détruire le bonheur du monde, la commune de Namur a choisi deux Français pour vous apporter le vœu qu'elle a librement émis de se réunir à la France. Il était utile que Namur fût lente à se prononcer, afin d'attester aux tyrans que ses habitants avaient mûrement réfléchi, et que les peuples ne se donnent pas légèrement. Les Namurois avaient craint pour la religion qu'ils professent, mais bientôt éclairés sur les vrais motifs de la Convention nationale, et reconnaissant que le libre exercice des cultes était établi par la déclaration des droits de l'homme, ils sont venus avec enthousiasme inscrire leurs noms sur un registre contenant leur renonciation de tout privilège, leur adhésion aux décrets des 15, 17 et 22 décembre, et leur vœu pour la réunion à la France. Les repousseriez-vous de votre sein? — Non, non, s'écrie toute l'assemblée.

«Lacroix lui atteste l'authenticité du procès-verbal qu'on lui présente; il demande qu'elle prononce à l'instant même la réunion de Namur, et qu'ensuite les deux députés reçoivent le baiser fraternel pour le reporter à leurs frères.

«L'assemblée prononce la réunion à l'unanimité, et, au milieu des plus vifs applaudissements, les deux députés reçoivent du président le baiser fraternel.

«Voici le décret de réunion :

«La Convention nationale décrète que la ville et banlieue de Namur font partie intégrante de la République française, renvoie au comité diplomatique pour présenter le mode d'incorporation, et ordonne l'impression de l'adresse lue par les députés de la ville et banlieue de Namur.»

(2) Le procès-verbal de l'assemblée primaire de Charles-sur-Sambre est du 10 février 1793 (Orig., Arch. nat., F7 4398.)

de la Belgique sont chargés de lui faire parvenir dans le plus bref délai possible tous les renseignements nécessaires pour fixer le mode d'incorporation.

11 mars 1793, l'an II de la République[1].

L. Carnot.

(Orig. aut., Arch. nat., C 248.)

[1] Ce décret, plus étendu pour la forme et pour le fond que celui proposé dans la séance du 9 mars, ne se trouve ni mentionné au *Procès-verbal*, ni imprimé dans la *Collection générale des décrets*, publiée par Baudoüin. J'en ai trouvé une expédition dans les archives des affaires étrangères (Pays-Bas, 184, p. 170).

APPENDICE.

1er AOÛT 1792. — RAPPORT DE CARNOT SUR UNE FABRICATION DE PIQUES[1].

Messieurs,

La commission que vous avez chargée des objets relatifs à l'armement et à l'équipement des troupes, va poursuivre sans relâche la résolution qu'elle a formée de fixer enfin vos idées, d'une manière précise, sur les besoins et les ressources que présente à cet égard l'état actuel des armées. Elle m'a chargé d'abord de vous exposer ses vues sur diverses observations qui vous ont été faites relativement au parti qu'on peut tirer des armes de longueur, tant pour la troupe réglée qui combat sur les frontières, que pour l'armement de nombreux citoyens qui veillent dans l'intérieur à la sûreté de l'empire.

La pénurie des armes à feu, qui a excité tant de plaintes et fait naître de si justes inquiétudes, avait déterminé plusieurs personnes à vous proposer la création de quelques corps de piquiers ou lanciers; c'est-à-dire, à rappeler l'usage de cette arme ancienne qui procura si souvent des avantages signalés aux Français, dont l'excellence a été

[1] Ce rapport appartient, par sa date, à la période qu'embrasse le présent volume. Carnot, parti précipitamment pour le camp de Soissons, ne put le lire à l'Assemblée, et c'est son frère qui se chargea de ce soin (Voir p. 4).

vantée par les plus célèbres généraux modernes, et qui paraît n'avoir été abandonnée que par négligence et par esprit d'imitation.

Ces réflexions, auxquelles s'attache bien naturellement le souvenir de nos anciennes victoires, auraient probablement entraîné votre commission, si, par un aperçu assez exact, elle ne se fût convaincue que cette pénurie avait été jusqu'ici fort exagérée par les ministres, et que le nombre des fusils disponibles était plus que suffisant pour armer toutes les troupes employées à la défense des frontières. Ainsi, sans rejeter le projet de création d'un corps de piquiers, votre commission a pensé qu'on pouvait s'en passer en ce moment; et dès lors elle a résolu de ne point vous en faire la proposition, persuadée qu'au milieu d'une guerre toute innovation dans l'organisation militaire, quelque légère qu'elle soit, a ses dangers, lorsqu'elle n'est pas impérieusement commandée par les circonstances, ou du moins indiquée par des avantages qui n'aient pas même le préjugé contre eux.

Votre commission, Messieurs, n'a pas pensé de même pour ce qui concerne l'armement des citoyens retenus vers leurs foyers. Elle vous propose d'armer de piques uniformes tous ceux qui ont la volonté et la force de concourir à la défense de leur patrie; elle vous le propose comme le seul acte de vigueur qui réponde à la crise actuelle, comme la seule résolution qui puisse faire trembler tout à la fois les ennemis du dehors et ceux du dedans, comme le seul moyen de jeter les bases d'un nouveau système militaire, qui, rendant tous les citoyens soldats, portera enfin le dernier coup à l'esprit de distinction, par l'anéantissement de cette dernière et terrible corporation qu'on nomme armée de ligne.

Votre commission vous a proposé des piques, parce que la pique est en quelque sorte l'arme de la liberté, parce que c'est la meilleure de toutes entre les mains des Français, parce qu'enfin elle est peu dispendieuse et promptement exécutée. D'ailleurs il n'existe pas en France actuellement, et il ne peut exister de longtemps encore assez d'armes à feu pour que tous les citoyens en soient pourvus; et cependant leurs propriétés, leur vie, leur liberté sont menacées de toutes parts, et on les abandonne presque sans secours à la fureur de leurs ennemis.

Nous avons déclaré que la patrie est en danger, et nulle grande mesure n'a encore été prise; nous avons dit au peuple : levez-vous.

et il ne lui a été fourni aucun moyen de seconder son ardeur. Il est temps pourtant qu'il déploie l'appareil de sa force; il est temps qu'il cesse de se reposer sur ceux qui n'ont jusqu'ici répondu à sa confiance que par des trahisons.

Il est une vérité qui doit enfin paraître évidente à quiconque veut ouvrir les yeux, c'est que les gouvernements qui nous entourent veulent tous notre destruction; c'est que ceux qui nous parlent d'amitié ne le font que pour mieux nous tromper; c'est qu'en ce moment nous n'avons plus d'autre politique à suivre que celle d'être les plus forts.

Mais le danger de l'instant, celui qui frappe les yeux de la multitude, est peut-être le moins grave; le plus réel, le plus inévitable, est dans l'organisation même de la force armée, de cette force qui, créée pour la défense de la liberté, renferme en elle-même le vice radical qui doit infailliblement la détruire.

Partout, en effet, où une section particulière du peuple demeure constamment armée, tandis que l'autre ne l'est pas, celle-ci devient nécessairement esclave de la première, ou plutôt l'une et l'autre sont réduites en servitude par ceux qui savent s'emparer du commandement; il faut donc absolument, dans un pays libre, que tout citoyen soit soldat, ou que personne ne le soit. Mais la France, entourée de nations ambitieuses et guerrières, ne peut évidemment se passer de la force armée : il faut donc, suivant l'expression de J.-J. Rousseau, que tout citoyen soit soldat par devoir, et aucun par métier. Il faut donc qu'à la paix, au plus tard, tous les bataillons de la troupe de ligne deviennent bataillons de la garde nationale; que les uns et les autres n'aient plus qu'un même régime, une même solde, un même habit; alors vous épargnerez 40 millions par an; alors disparaîtra ce germe de division qu'on cherche à semer sans cesse entre les soldats citoyens et les citoyens soldats; alors chaque corps nommera ses officiers, et l'on ne verra plus ceux-ci vendus au pouvoir exécutif passer à l'ennemi et trahir la patrie qui les a comblés de ses bienfaits. Ce vœu, j'ose le dire, est celui de la nation entière; il n'est personne qui ne sente que la liberté française ne peut s'établir de fait que par la chute de cette dernière colonne du despotisme.

Alors rien ne sera plus simple que le nouveau système militaire, rien de plus fort, de plus économique, de plus conforme à l'esprit de la constitution; pendant la paix, les frontières seront gardées par des

bataillons, alternativement fournis, chaque année, par les divers départements; les citoyens s'exerceront dans leurs cantons et districts respectifs, comme en Suisse, par escouades, par compagnies, par bataillons; chacun sera muni d'avance d'un équipage complet pour la guerre; les jeunes gens aisés se piqueront d'avoir des chevaux dressés pour former les corps de cavalerie, et se réuniront pour s'exercer aux manœuvres; il y aura des camps annuels dans les divers départements; des fêtes militaires y seront célébrées avec la pompe des tournois et des carrousels; des prix solennels seront décernés aux vainqueurs, à ceux qui, dans des examens publics, se seront distingués par leurs connaissances dans l'art militaire; ces prix seront des casques, des lances, des chevaux. Les généraux, les chefs de l'armée ne pourront être choisis que parmi ceux qui auront remporté un certain nombre de ces prix. Chacun s'en retournera avec la gloire dont il se sera couvert, et avec l'ardeur de se signaler, l'année suivante, par des succès plus brillants encore.

Ces jeux, ces exercices dégagés des langoureuses puérilités de l'ancienne chevalerie, et auxquels tous les citoyens indistinctement seront admis, enflammeront bientôt tous les cœurs de la jeunesse française. La passion des armes étouffera la cupidité, l'intrigue, toutes ces petites passions basses que fait naître l'esclavage. La gaieté franche, l'aménité des mœurs nationales reprendront leur empire; car le vrai courage est ami de l'urbanité et s'allie naturellement aux sentiments généreux. Si la guerre vient à se déclarer, c'est alors que chacun sentira le prix de la liberté, qu'on verra les prodiges qu'enfante l'amour de la patrie; les intérêts particuliers disparaîtront; tous iront se confondre dans ce grand et unique intérêt commun, le salut de la patrie; le charme de l'égalité unira toutes les âmes; l'opulence sera sans considération; les talents, les vertus seules fixeront les yeux; il ne restera plus en partage aux intrigants que le mépris et le ridicule.

Le premier pas, Messieurs, que nous ayons à faire pour arriver à ce but sublime, est visiblement d'armer tous les citoyens; c'est ce que votre commission vous propose; elle vous propose de faire distribuer des piques uniformes à tous ceux qui sont en état de porter les armes; le modèle qui lui a paru le plus convenable est la pique du maréchal de Saxe, réduite à onze pieds de longueur. Votre commission pense donc que le pouvoir exécutif doit être chargé d'en faire sur-le-champ

passer la description aux corps administratifs, pour qu'il en soit fabriqué sans délai dans toutes les municipalités.

Enfin, Messieurs, cette même commission pense que, pour seconder les vues de régénération qu'elle vient de vous proposer, il convient que votre Comité d'instruction publique se hâte de vous présenter ses projets sur les fêtes militaires nationales et sur les encouragements à décerner aux jeunes citoyens qui se seront distingués dans les exercices de la gymnastique et le maniement des armes.

DÉCRET.

L'Assemblée nationale, considérant que dans les dangers de la patrie tout citoyen est soldat, et qu'il est nécessaire de lui procurer les moyens de concourir à la défense commune; considérant qu'il n'existe pas des fusils en suffisante quantité pour qu'il en soit fourni à tous les citoyens en état de porter les armes, mais que les piques peuvent y suppléer avantageusement en beaucoup d'occasions, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété qu'il y a urgence, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Les municipalités sont tenues, sous la surveillance des corps administratifs, de faire fabriquer, sans délai, aux frais du Trésor public, dans leur ressort respectif, et sur des marchés passés au rabais par les officiers municipaux, sur une simple affiche, et après trois jours de publication, un nombre de piques suffisant pour en distribuer à tous les citoyens en état de porter les armes, et qui ne sont pas déjà pourvus d'une arme de même espèce, d'un fusil ou d'une carabine, ce dont chaque municipalité s'assurera, conformément au décret qui déclare la patrie en danger.

ART. 2. Ces piques seront distribuées à tous les citoyens indistinctement, excepté aux vagabonds, gens sans aveu, et personnes notoirement reconnues par leur incivisme ou par une conduite qui pourrait rendre cette arme dangereuse entre leurs mains.

Les conseils généraux des communes seront juges de ces exceptions.

ART. 3. Chacune de ces armes sera marquée sur son fer et au bois des lettres A. N., qui signifieront armes nationales. Il sera fait registre

de ceux à qui elles seront délivrées, et ils seront tenus, chacun en particulier, lorsqu'ils en seront requis, de les remettre dans les lieux de dépôts indiqués par les officiers municipaux, lesquels, toutefois, ne sont autorisés à faire de pareilles réquisitions que sur une délibération préalable du conseil général de la commune.

Art. 4. Il sera fabriqué sans délai des piques en quantité suffisante pour en envoyer une à chacun des départements du royaume, suivant le modèle qui en sera présenté à l'Assemblée nationale et déposé dans ses archives. Le fer ou la lame sera semblable à celle qui est proposée dans les écrits du maréchal de Saxe, et la hampe ne pourra avoir moins de huit pieds de longueur, ni plus de dix.

Art. 5. Le ministre de la guerre joindra à l'envoi du présent décret une gravure cotée, et une description détaillée de cette arme; il lèvera en outre toutes les difficultés d'exécution, de manière que la fabrication totale soit achevée un mois au plus tard après la publication de la loi; il rendra compte à l'Assemblée nationale, tous les huit jours, des progrès de cette opération.

Art. 6. Les piques du modèle ci-dessus indiqué, qui se trouveront dans les magasins nationaux, seront délivrées aux municipalités les plus voisines et marquées comme celles dont la fabrication est ordonnée par le présent décret; il en sera tenu état signé des officiers municipaux à qui elles seront remises; il en sera de même de celles qui pourraient être annexées à ce modèle : celles-ci seront mises sur-le-champ en réparation, et il n'en sera fabriqué de neuves dans une commune qu'autant qu'elles seraient insuffisantes.

Art. 7. Pour subvenir aux dépenses qu'entraînera la fabrication des piques, il sera mis à la disposition du ministre de l'intérieur la somme de 5 millions, laquelle somme il répartira dans les caisses de receveurs de district, d'après l'état de leur population et d'après la demande des directoires de département.

Art. 8. Le payement desdites piques sera fait par les receveurs de districts, sur le vu du procès-verbal d'adjudication faite dans chaque commune par les maires et officiers municipaux, sur l'acte de récep-

tion qu'ils en auront faite, et d'après l'ordonnance des directoires de département sur l'avis des directoires de district.

Art. 9. Les citoyens sont invités à s'exercer fréquemment, sous l'autorisation des officiers municipaux, dans leurs cantons respectifs, au maniement de leurs différentes armes.

(Impr.[1], Arch. nat., ADXVIII[e] 15).

[1] «Décret de l'Assemblée nationale du 1[er] août 1792, l'an IV[e] de la Liberté, sur une fabrication de piques, précédé du rapport fait le même jour, au nom de la Commission militaire, par M. Carnot l'aîné, député du département du Pas-de-Calais, imprimés et envoyés aux 83 départements par ordre de l'Assemblée.» In-8° de 10 pages.

ERRATA.

Page 1. *Carnot-Feulint,* au lieu de : *Carnot-Feulins.*

Page 4, note 2. *Idem.*

Page 25, ligne 15. *Idem.*

Page 35. *Jemappes,* au lieu de : *Jemmappes.*

Page 43, note 3. Jacques-Charles de Manson, né aux Baux en Provence le 10 septembre 1724, entré au service comme surnuméraire au corps de l'artillerie le 25 avril 1741, était maréchal de camp depuis le 9 mars 1788 et inspecteur général depuis le 1er avril 1791. Ses états de service portent qu'il démissionna le 25 août 1792.

Page 86, note 5. Charles-Antoine-Dominique Lautier Xaintrailles, né à Wesel le 17 janvier 1763, élève au corps de l'artillerie le 17 juin 1779, sous-lieutenant le 20 du même mois, quitte le service en 1783, rentre comme chasseur au régiment de Penthièvre le 8 octobre 1785, devient sergent le 18 juin 1786 et est congédié comme gentilhomme le 26 septembre 1787. Sous la Révolution il est successivement capitaine au 6e d'infanterie légère le 22 février 1792, adjudant général lieutenant-colonel le 18 mai 1792, général de brigade le 8 mars 1793, divisionnaire le 11 prairial an IV. Réformé le 25 pluviôse an V, il fut définitivement admis à la retraite le 18 février 1812.

Page 100, note 4. Jean-Étienne-François Monter, né à Strasbourg le 27 juin 1738, entré au service comme cornette au régiment de Schonberg le 9 avril 1758, colonel du 11e dragons le 10 juin 1792, devint général de brigade le 8 mars 1793. Il fut mis en arrestation le 7 août 1793, passa en jugement devant le tribunal révolutionnaire et fut acquitté le 5 janvier 1794. Il fut retraité le 12 janvier 1795, employé à l'armée de l'Ouest le 13 juin 1795 et définitivement réformé le 22 septembre 1796. Il mourut à Commercy le 24 mai 1811.

Page 115, ligne 20. *Rengger,* au lieu de : *Rengguer.*

Page 117, suite de la note 1 de la page 116. *Rengger,* au lieu de : *Rengguer.*

Page 328, note 2. Jean-Sébastien Grandjean, né à Versailles le 30 juillet 1740, élève au corps du génie le 1er avril 1754, ingénieur géographe en 1759, capitaine au régiment de Noailles-Dragons de 1772 à 1789, chef de brigade le 25 février 1793, adjudant général le 8 pluviôse an III, général de brigade le 25 prairial an III, mort à Paris le 6 floréal an IX (26 avril 1801).

TABLE DES LETTRES ET DOCUMENTS

DU PREMIER VOLUME.

La mention des lettres, arrêtés ou rapports de Carnot est imprimée en italiques; celle des pièces justificatives en caractères romains.

Pages.

MISSION DE LACOMBE SAINT-MICHEL, CARNOT ET GASPARIN, AU CAMP DE SOISSONS (1er au 5 août 1792)........................ 1

1. *Soissons, 2 août 1792. Les commissaires au président de l'Assemblée nationale*........................ 4

2. *Soissons, 3 août 1792. Les commissaires au président de l'Assemblée nationale*........................ 6

3. *6 août 1792. Compte rendu présenté à l'Assemblée nationale par Lacombe Saint-Michel et Carnot de la mission remplie au camp de Soissons*.. 10

MISSION DE CARNOT, COUSTARD ET C.-A. PRIEUR À L'ARMÉE DU RHIN (10 août au 4 septembre 1792)........................ 24

1. *Phalsbourg, 14 août 1792. Les commissaires au général Biron*..... 28

Wissembourg, 15 août 1792. Le général Biron aux commissaires.... 28

2. *Phalsbourg, 15 août 1792. Les commissaires au président de l'Assemblée nationale*........................ 28

Wissembourg, 16 août 1792. Le général Biron aux commissaires... 30

3. *Wissembourg, 17 août 1792. Les commissaires au président de l'Assemblée nationale*........................ 31

4. *Wissembourg, 17 août 1792. Réquisition des commissaires au général Biron*........................ 38

Wissembourg, 17 août 1792. Le général Biron aux commissaires... 39

5. *Wissembourg, 17 août 1792. Réquisition des commissaires au général Biron*........................ 39

Wissembourg, 18 août 1792. Le général Biron aux commissaires... 40

Wissembourg, 18 août 1792. Le général Biron aux commissaires.... 40

IMPRIMERIE NATIONALE.

18 août 1792. Visite des commissaires à l'armée de Custine à Landau.. 41
Colmar, 19 août 1792. Bruleport, commissaire du Doubs à l'armée du Rhin, aux membres du Conseil général du Doubs............ 42
Strasbourg, 19 août 1792. Le général Biron aux commissaires....... 43
19 août 1792. Arrivée des commissaires à Strasbourg.............. 43
Paris, 20 août 1792. La commission de correspondance de l'Assemblée aux commissaires.. 45
20 août 1792. Note du général Kellermann aux commissaires........ 46
6. *Strasbourg, 20 août 1792. Réquisition des commissaires au général Biron*.. 48
Paris, 21 août 1792. La commission de correspondance de l'Assemblée aux commissaires.. 49
7. *Strasbourg, 21 août 1792. Arrêté des commissaires*............. 50
8. *Strasbourg, 21 août 1792. Les commissaires au président de l'Assemblée nationale*.. 54
9. *Strasbourg, 21 août 1792. Les commissaires à la commission extraordinaire de l'Assemblée*.. 62
10. *Strasbourg, 21 août 1792. Les commissaires à la commission extraordinaire*.. 64
Strasbourg, 21 août 1792. Le général La Morlière aux commissaires... 65
11. *Strasbourg, 22 août 1792. Les commissaires aux membres du Conseil général de la commune de Strasbourg*........................ 65
Strasbourg, 22 août 1792. Le Conseil général de la commune de Strasbourg aux commissaires.................................. 66
12. *Strasbourg, 22 août 1792. Réquisition des commissaires au général La Morlière*.. 67
13. *Strasbourg, 22 août 1792. Les commissaires au président de l'Assemblée nationale*.. 67
14. *Strasbourg, 22 août 1792. Les commissaires à la commission extraordinaire*.. 70
15. *Strasbourg, 22 août 1792. Les commissaires à la commission de correspondance de l'Assemblée*.. 72
16. *Strasbourg, 22 août 1792. Les commissaires à la commission de correspondance de l'Assemblée*.. 74
17. *Strasbourg, 22 août 1792. Les commissaires au Conseil général du département du Bas-Rhin*.. 76
18. *Strasbourg, 22 août 1792. Réquisition des commissaires au général Biron*.. 76

Strasbourg, 22 août 1792. Le général Biron aux commissaires........ 77
19. *Strasbourg, 22 août 1792. Les commissaires au général Biron*..... 77
Strasbourg, 22 août 1792. Le général Biron aux commissaires..... 78
Paris, 22 août 1792. Le ministre de la guerre Servan au général Biron.. 78
20. *Strasbourg, 23 août 1792. Réquisition des commissaires au général Biron*.......... 80
Strasbourg, 23 août 1792. Le général Biron aux commissaires..... 80
Strasbourg, 23 août 1792. Le général Biron au ministre de la guerre.. 81
23 août 1792. Visite des commissaires à Colmar.................. 88
Strasbourg, 24 août 1792. Le général Biron aux commissaires....... 89
Wissembourg, 25 août 1792. Le général Biron au ministre de la guerre. 89
Paris, 25 août 1792. La commission de correspondance de l'Assemblée aux commissaires.......... 92
21. *Huningue, 26 août 1792. Les commissaires au général Biron*...... 92
Paris, 26 août 1792. La commission de correspondance de l'Assemblée aux commissaires.......... 93
22. *Delémont, 26 août 1792. Les commissaires aux maire, bourgmestre et conseil de la ville et république de Bienne*.......... 95
23. *Delémont, 27 août 1792. Les commissaires au président de l'Assemblée nationale*.......... 96
24. *Delémont, 27 août 1792. Les commissaires à la commission extraordinaire*.......... 101
Bienne, 27 août 1792. L'évêque de Bâle aux commissaires........... 104
Bienne, 27 août 1792. Les maire et conseil de Bienne aux commissaires. 105
25. *Delémont, 27 août 1792. Les commissaires aux maire, bourgmestre et conseil de la ville et république de Bienne*.......... 105
Delémont, 27 août 1792. Les députés de Bienne aux commissaires..... 107
26. *Delémont, 27 août 1792. Réquisition des commissaires au général Ferrier*.......... 107
Paris, 27 août 1792. Le ministre de la guerre Servan au général Biron. 108
Wissembourg, 27 août 1792. Le général Biron aux commissaires..... 109
27. *Delémont, 28 août 1792. Les commissaires au président de l'Assemblée nationale*.......... 110
28. *Delémont, 28 août 1792. Les commissaires à la commission de correspondance de l'Assemblée*.......... 114

28 août 1792. Arrivée et séjour des commissaires à Porrentruy...... 120

Strasbourg, 29 août 1792. Le général Biron au ministre de la guerre.. 121

Strasbourg, 29 août 1792. Le général Biron au ministre de la guerre.. 122

Besançon, 29 août 1792. Arrivée des commissaires à Besançon et réception par le directoire du département et les autorités de la ville. 126

Besançon, 30 août 1792. Réception des commissaires à la séance du directoire du département du Doubs........................ 127

29 et 30 août 1792. Arrivée et réception des commissaires à Besançon. 128

29. *Besançon, 30 août 1792. Carnot et Coustard au président de l'Assemblée nationale*.................................. 129

30. *Besançon, 30 août 1792. Les commissaires au président de l'Assemblée nationale*.................................. 130

31. *Besançon, 30 août 1792. Réquisition des commissaires au général Biron*.................................. 131

Besançon, 30 août 1792. Le conseil général du département du Doubs aux commissaires.................................. 132

Besançon, 30 août 1792. Les sections de Besançon aux commissaires. 133

Besançon, 30 août 1792. Banquet donné aux commissaires et réception de ceux-ci à la séance du directoire du département......... 137

Porrentruy, 30 août 1792. Le général Ferrier aux commissaires..... 137

Paris, 30 août 1792. La commission de correspondance de l'Assemblée aux commissaires.................................. 139

32. *Besançon, 31 août 1792. Réquisition des commissaires au général Biron*.................................. 139

Besançon, 31 août 1792. Le général François Wimpffen aux commissaires.................................. 140

Besançon, 31 août 1792. Le général François Wimpffen aux commissaires.................................. 141

Besançon, 31 août 1792. Le 5e bataillon de volontaires du Haut-Rhin aux commissaires.................................. 142

Besançon, 31 août 1792. Les commissaires assistent à la séance du conseil général de la commune de Besançon.................. 143

Paris, 1er septembre 1792. La commission de correspondance de l'Assemblée aux commissaires.......................... 143

Delémont, 1er septembre 1792. Le général Ferrier aux commissaires. 144

Delémont, 2 septembre 1792. Le général Ferrier aux commissaires.... 145

Septembre 1792. Mémoire de l'évêque Gobel sur les relations des députés de Bienne avec les commissaires 146

5 septembre 1792. Compte rendu à l'Assemblée nationale, par Prieur de la Côte d'Or, de la mission remplie par lui et par ses collègues à l'armée du Rhin 148

Septembre 1792. Liste des officiers et administrateurs destitués par les commissaires de l'Assemblée à l'armée du Rhin en août 1792... 158

Septembre 1792. État des pièces et mémoires remis à MM. les commissaires de l'Assemblée nationale à l'armée du Rhin pendant le cours de leur mission 160

MISSION DE CARNOT, GARRAU ET LAMARQUE À BAYONNE ET DANS LES PYRÉNÉES. 176

Bordeaux, 3 octobre 1792. Réception des commissaires par le conseil général du département 181

Bordeaux, 4 octobre 1792. Demande faite aux commissaires par le conseil général de la commune 182

Bordeaux, 4 octobre 1792. Banquet donné aux commissaires par le conseil général du département 182

Bordeaux, 5 octobre 1792. Les commissaires assistent à une fête civique donnée au champ de Mars 182

Bordeaux, 6 octobre 1792. Notification au conseil général de la commune de réquisitions des commissaires 184

1. *Bordeaux, 6 octobre 1792. Les commissaires au ministre de la guerre.* 184

Bordeaux, 6 octobre 1792. L'adjudant général Lacuée au ministre de la guerre 185

Bordeaux, 6 octobre 1792. L'adjudant général Lacuée au ministre de la guerre 185

2. *Bordeaux, 7 octobre 1792. Les commissaires à la Convention* 186

Bordeaux, 7 octobre 1792. Adresse du conseil général de la commune aux commissaires 188

3. *Bordeaux, 7 octobre 1792. Arrêté des commissaires* 190

4. *Bordeaux, 7 octobre 1792. Les commissaires à leurs collègues d'Espinassy, Aubry et Isnard* 190

Bordeaux, 7 octobre 1792. L'adjudant général Lacuée au ministre de la guerre 191

Agen, 9 octobre 1792. Réception des commissaires par le conseil général du département de Lot-et-Garonne 192

Auch, 10 octobre 1792. Réception des commissaires par le conseil du département du Gers........ 194
Bayonne, 12 octobre 1792. Arrivée des commissaires et réception par le conseil général de la commune........ 196
Bayonne, 12 octobre 1792. Réception des commissaires par le club des Amis de la Constitution........ 198
5. *Bayonne, 13 octobre 1792. Les commissaires à la municipalité de Bayonne*........ 201
6. *Bayonne, 13 octobre 1792. Les commissaires à la Convention nationale*........ 202
7. *Bayonne, 13 octobre 1792. Arrêté des commissaires*........ 202
8. *Bayonne, 14 octobre 1792. Réquisition des commissaires à la municipalité de Bayonne*........ 203
9. *Bayonne, 15 octobre 1792. Réquisition des commissaires aux administrateurs du district d'Agen*........ 203
Bayonne, 15 octobre 1792. L'adjudant général Lacuée au ministre de la guerre........ 204
Bayonne, 15 octobre 1792. L'adjudant général Lacuée au ministre de la guerre........ 204
Bayonne, 15 octobre 1792. L'adjudant général Lacuée au ministre de la guerre........ 205
10. *Bayonne, 16 octobre 1792. Arrêté des commissaires*........ 205
11. *Bayonne, 16 octobre 1792. Les commissaires à la Convention*........ 207
12. *Bayonne, 17 octobre 1792. Réquisition des commissaires à Lacuée*... 214
13. *Bayonne, 17 octobre 1792. Réquisition des commissaires à Lacuée*... 215
14. *Bayonne, 17 octobre 1792. Réquisition des commissaires à Lacuée*... 216
15. *Bayonne, 17 octobre 1792. Réquisition des commissaires à la municipalité de Bayonne*........ 217
Bayonne, 17 octobre 1792. L'adjudant général Lacuée au ministre de la guerre........ 218
Bayonne, 17 octobre 1792. L'adjudant général Lacuée au ministre de la guerre........ 218
Bayonne, 17 octobre 1792. L'adjudant général Lacuée au ministre de la guerre........ 219
Auch, 17 octobre 1792. Le conseil général du département du Gers aux commissaires........ 219

Bayonne, 18 octobre 1792. L'adjudant général Lacuée au ministre de la guerre.. 220

16. *Bayonne, 19 octobre 1792. Les commissaires à Bourgoing, ministre plénipotentiaire de France en Espagne.....................* 221

17. *Bayonne, 20 octobre 1792. Les commissaires à la Convention......* 222

18. *Bayonne, 20 octobre 1792. Réquisition des commissaires à Lacuée....* 227

19. *Bayonne, 20 octobre 1792. Réquisition des commissaires à Lacuée....* 228

Auch, 21 octobre 1792. Un membre du conseil général du département du Gers aux commissaires............................ 228

20. *Bayonne, 22 octobre 1792. Réquisition des commissaires à Lacuée...* 229

21. *Bayonne, 22 octobre 1792. Arrêté des commissaires..............* 231

Bayonne, 22 octobre 1792. Députation envoyée aux commissaires par le club des Amis de la Constitution........................ 231

Madrid, 22 octobre 1792. Bourgoing, ministre plénipotentiaire de France en Espagne, aux commissaires......................... 232

22. *Bayonne, 23 octobre 1792. Arrêté des commissaires..............* 235

23. *Bayonne, 23 octobre 1792. Réquisition des commissaires à Lacuée....* 235

24. *Bayonne, 23 octobre 1792. Arrêté des commissaires..............* 237

25. *Bayonne, 25 (?) octobre 1792. Les commissaires à la Convention....* 237

26. *Bayonne, 28 octobre 1792. Les commissaires à Bourgoing.........* 239

27. *Bayonne, 29 octobre 1792. Réquisition des commissaires à Lacuée...* 241

Bayonne, 30 octobre 1792. Les commissaires assistent à une fête civique. 242

Bayonne, 31 octobre 1792. L'adjudant général Lacuée au ministre de la guerre.. 243

28. *Bayonne, 1er novembre 1792. Les commissaires à la Convention.....* 244

Madrid, 1er novembre 1792. Bourgoing aux commissaires........... 246

29. *Bayonne, 1er novembre 1792. Arrêté des commissaires............* 248

Bayonne, 1er novembre 1792. Envoi de députés aux commissaires par le conseil général de la commune.......................... 249

Bayonne, 1er novembre 1792. Carnot fait ses adieux à la société des Amis de la Constitution.................................. 250

Saint-Jean-Pied-de-Port, 4 novembre 1792. L'adjudant général Lacuée au ministre de la guerre................................ 250

Saint-Sébastien, 4 novembre 1792. Le général don Ricardos, capitaine général de Guipuzcoa, à l'adjudant général Lacuée........... 251

30. *Saint-Jean-Pied-de-Port, 6 novembre 1792. Les commissaires au comité de correspondance de la Convention* 254

31. *Saint-Jean-Pied-de-Port, 6 novembre 1792. Les commissaires au ministre de la guerre* 254

Saint-Jean-Pied-de-Port, 7 novembre 1792. L'adjudant général Lacuée au ministre de la guerre 255

Navarrenx, 8 novembre 1792. L'adjudant général Lacuée au ministre de la guerre 255

32. *Navarrenx, 9 novembre 1792. Réquisition des commissaires à Lacuée.* 256

Oloron, 9 novembre 1792. L'adjudant général Lacuée au ministre de la guerre 256

33. *Tarbes, 14 novembre 1792. Les commissaires au ministre de l'intérieur Roland* 257

Tarbes, 14 novembre 1792. L'adjudant général Lacuée au ministre de la guerre 258

34. *Tarbes, 15 novembre 1792. Les commissaires à la Convention* 260

35. *Tarbes, 15 novembre 1792. Les commissaires au comité de correspondance de la Convention* 260

36. *Tarbes, 15 novembre 1792. Les commissaires au ministre de la guerre.* 261

Toulouse, 19 novembre 1792. Arrivée des commissaires à Toulouse 262

Toulouse, 20 novembre 1792. Réception des commissaires par le conseil général du département 263

37. *Toulouse, 20 novembre 1792. Les commissaires au comité de correspondance de la Convention* 264

Toulouse, 21 novembre 1792. Réception des commissaires par la société des Amis de la Constitution de Toulouse 265

38. *Toulouse, 22 novembre 1792. Les commissaires à la Convention* 265

Toulouse, 22 novembre 1792. L'adjudant général Lacuée au ministre de la guerre 271

Toulouse, 22 novembre 1792. L'adjudant général Lacuée au ministre de la guerre 272

Paris, 22 novembre 1792. Le comité de correspondance de la Convention aux commissaires 273

39. *Toulouse, 23 novembre 1792. Les commissaires aux administrateurs du département de l'Ariège* 273

Paris, 23 novembre 1792. Le ministre de la guerre Pache au général Servan 274

Paris, 23 novembre 1792. Le ministre de la guerre Pache à l'adjudant général Lacuée.. 275

40. *Toulouse, 26 novembre 1792. Les commissaires au conseil général de Lot-et-Garonne*.. 276

41. *Toulouse, 27 ou 28 novembre 1792. Carnot à la Convention nationale*.. 276

Paris, 29 novembre 1792. Le comité de correspondance de la Convention aux commissaires.. 276

Paris, 29 novembre 1792. Le ministre de l'intérieur Roland aux commissaires.. 277

42. *Toulouse, 30 novembre 1792. Réquisition de Carnot à Choderlos-Laclos*.. 277

Toulouse, 3 décembre 1792. Le maréchal de camp Choderlos-Laclos aux commissaires.. 278

Toulouse, 3 décembre 1792. L'adjudant général Lacuée au ministre de la guerre.. 279

43. *Toulouse, 3 (?) décembre 1792. Carnot à la Convention nationale*.... 281

Toulouse, 4 décembre 1792. Choderlos-Laclos aux commissaires....... 281

44. *Toulouse, 4 décembre 1792. Carnot au comité de correspondance de la Convention*.. 282

Toulouse, 4 décembre 1792. L'adjudant général Lacuée au ministre de la guerre.. 283

45. *Toulouse, 5 ou 6 décembre 1792. Carnot à la Convention nationale*... 285

46. *Toulouse, 8 décembre 1792. Carnot aux conseils généraux des départements voisins des Pyrénées*.. 285

47. *Toulouse, 9 décembre 1792. Réquisition de Carnot à Lacuée*........ 286

48. *Toulouse, 10 décembre 1792. Carnot au conseil général de la Haute-Garonne*.. 286

Toulouse, 12 décembre 1792. Lacuée à Carnot.................. 289

Toulouse, 12 décembre 1792. Carnot dissout les administrations des hôpitaux.. 306

Toulouse, 13 décembre 1792. Carnot assiste à une représentation théâtrale.. 306

15 décembre 1792. Conseil de guerre tenu par le général Servan..... 306

49. *Toulouse, vers le 15 décembre 1792. Carnot à la Convention nationale.* 312

Toulouse, 16 décembre 1792. Ordre du général Servan............ 312

Auch, 21 décembre 1792. Le directoire du département du Gers aux commissaires 313

50. *Libourne, 25 décembre 1792. Arrêté des commissaires* 314

51. *Libourne, 25 décembre 1792. Arrêté des commissaires* 317

27 décembre 1792. L'adjudant général Lacuée à Carnot 319

Toulouse, 10 janvier 1793. L'adjudant général Lacuée à F. Lamarque .. 321

52. *12 janvier 1793. Rapport de Carnot, Garrau et Lamarque à la Convention.* 323

Actes de Carnot à la Convention (janvier-mars 1793) 349

Paris, 29 janvier 1793. Rapport de Carnot à la Convention sur la levée d'une légion pour l'armée des Pyrénées 350

29 janvier 1793. L'adjudant général Lacuée à Bourgoing, ministre de la République française à Madrid 353

Paris, 1er février 1793. Décret rédigé par Carnot sur les élèves de l'école du génie de Mézières 353

1er février 1793. L'adjudant général Lacuée à Carnot 354

Toulouse, 4 février 1793. Le maréchal de camp Lacuée à Carnot 357

Toulouse, 9 février 1793. Le maréchal de camp Lacuée à Carnot 359

Paris, 11 février 1793. Carnot est chargé d'un rapport par le comité diplomatique 360

Bayonne, 12 février 1793. Le maréchal de camp Lacuée à Carnot 361

Paris, 14 février 1793. Rapport de Carnot sur la réunion de Monaco et autres pays au territoire de la France 363

Paris, 15 février 1793. Carnot à Antoine Buissart 380

16 février 1793. Le maréchal de camp Lacuée à Carnot 382

Paris, 17 février 1793. Décret de la Convention rédigé par Carnot sur le payement des travaux de fortification 384

1er mars 1793. Le maréchal de camp Lacuée à Carnot 385

Paris, 1er mars 1793. Rapport de Carnot sur la réunion de Bruxelles à la République 386

Paris, 1er mars 1793. Décret rédigé par Carnot pour la réunion de Bruxelles à la République 389

Paris, 2 mars 1793. Rapport de Carnot sur la réunion du Hainaut à la République 390

Paris, 2 mars 1793. Décret rédigé par Carnot pour la réunion du Hainaut à la République 391

Paris, 2 mars 1793. Décret rédigé par Carnot pour la réunion des communes des pays de Franchimont, de Stavelot et de Logne à la République 392

Paris, 2 mars 1793. Décret rédigé par Carnot pour la réunion de la principauté de Salm à la République 393

Paris, 4 mars 1793. Décret rédigé par Carnot pour la réunion de Florennes à la République 394

Paris, 6 mars 1793. Décret rédigé par Carnot pour la réunion de Tournay à la République 395

Paris, 8 mars 1793. Décret rédigé par Carnot pour la réunion de Louvain à la République 396

Paris, 9 mars 1793. Rapport de Carnot sur le décret d'envoi de 82 commissaires dans les départements 397

Paris, 9 mars 1793. Décret rédigé par Carnot pour l'envoi de 82 commissaires dans les départements 398

Paris, 9 mars 1793. Décret rédigé par Carnot pour la réunion d'Ostende à la République 401

Paris, 10 mars 1793. Déclaration des droits du citoyen proposée par Carnot à la Convention 401

Paris, 11 mars 1793. Décret rédigé par Carnot pour la réunion de Namur et autres villes de Belgique à la République 408

APPENDICE 409

1er août 1792. Rapport de Carnot sur une fabrication de piques 409

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

Les noms des personnages cités sont en petites capitales; les noms de lieux et autres en italique, et ceux des auteurs cités et des archives et bibliothèques en petites capitales italiques. — Les noms propres en italique placés après le nom d'une ville indiquent les personnages nés dans ce lieu. — Les noms propres en romain sans indication de pages renvoient à ces mêmes noms dans la table.

A

ABANCOURT (Charles-Xavier-Joseph D'), ministre de la guerre. — Correspond avec Petion relativement aux fédérés, 2; informe l'Assemblée des nominations faites par le roi, 4; du délit commis à Soissons, 5.

Abbeville (Ville d'). — *Duval.*

Académie française. — Lacuée. — Merlin de Douai. — Montesquiou-Fézensac. — Rohan.

Administrations. — Abus énormes signalés par les commissaires dans le rapport sur la mission des Pyrénées, 333.

Adoption. — Anecdote qui montre que l'adoption sera bientôt comprise dans le code de la République, 225.

Aérostation militaire. — Est l'objet des études de Guyton de Morveau, 381.

Affaires étrangères. — Lettre de Bourgoing, ministre en Espagne, 221; des commissaires à Bourgoing, 239; rapport de Carnot sur la réunion de Monaco à la République, 363; théories sur les annexions de territoires, 364 à 369; rapports de Carnot sur des annexions de territoires, 386, 390, 392, 393, 394, 395, 396, 408. — Barthélemy. — Bourgoing. — Desportes. — Le Brun.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES (Archives du ministère des). — Pièces tirées de ce dépôt, 96, 105, 107, 137, 221, 232, 234, 241, 252, 328, 347, 353, 372, 373, 375, 376, 378, 386, 388, 389.

Affaires étrangères (Ministres des). — Le Brun. — Miot. — Montmorin. — Vergennes.

Agen (Ville d'). — Réception des commissaires dans cette ville, 192; réquisition de ne plus payer la pension viagère à des religieuses qui partent pour l'Espagne, 203. — *Lacuée neveu.*

Agiotage. — Désole le peuple, 334.

AIGUILLON (Armand-Désiré Vignerot Du Plessis-Richelieu, duc D'), maréchal de camp. — Employé dans le Haut-Rhin, est suspect, 86; notice, 86; prévient Biron de l'émigration du colonel de Haack, 86; commande le camp établi près d'Huningue, 100; est aussi mauvais que Victor Broglie, 101; mesures à prendre pour l'éloigner, 103; ordre de ne plus l'employer, 110.

Aiguillon (Lot-et-Garonne). — *Duvignau.*

Ain (Département de l'). — Suspension d'Armand, adjudant-major du 3ᵉ bataillon des gardes nationales de ce département, 159; demande de la décoration militaire par Marillac, lieutenant-colonel du 2ᵉ bataillon des volontaires, 163; mémoire sur la défense du département, 167. — Merlino, député.

Ainhoue (Basses-Pyrénées). — Haute paye accordée aux soldats y cantonnés, 228.

Aisne (Département de l'). — Mission au camp de Soissons, 1; rixe à la Fère, 7; visite des commissaires à Laon, 14; à la

Fère, 14; lettre de La Fayette à l'administration départementale, 19. — Lomet. — Quinette, député.

Alais (Ville d'). — *Chadelas.*

Albert (Jacob-Louis), membre du conseil général du département du Bas-Rhin. — Suspendu par les commissaires, 51, 159.

Albert (Jean-Étienne). — Nommé juge au tribunal de Colmar, 98.

Albi (Ville d'). — *Carlenc.*

Alençon (Ville d'). — *Baudreville.*

Allemagne. — Lettre du prince de Hohenlohe au commandant de Strasbourg, 170; rapports et décrets sur la réunion à la France du bailliage de Schanbourg, 373, 379; des communes du pays de Saarwerden et d'Harskirchen et de celle d'Asweiller, 376, 379; des communes de Créange-Pételange et autres, 376, 377, 379. — Deux-Ponts. — Hesse-Darmstadt. — Luckner. — Nassau-Saarbruck. — Salm-Salm. — Wied-Runkel.

Alpes-Maritimes (Département des). — La principauté de Monaco y est rattachée, 372. — Isnard, né à Grasse.

Alsace. — Mission remplie par Carnot, Coustard et Prieur, 24 à 92; par Malet, 27. — Suspension des administrateurs du Bas-Rhin, 50. — Broglie, député de Colmar. — Dietrich. — Kellermann. — Louis et Ritter, députés du Haut-Rhin.

Altkirch (District d'). — Délibération du conseil, 171.

Amade, membre du conseil général du Gers. — Assiste à la réception des commissaires à Auch, 194.

Amalgame. — Réclamé par Kellermann, 46.

Amiens (Ville d'). — *Choderlos de Laclos.*

Amis de la Constitution (Société des). — Celle de Strasbourg reprend ses séances, 59; réception des commissaires par celle de Bayonne, 198; députation envoyée par la même, 231; Carnot lui fait ses adieux, 250; réception des commissaires par celle de Toulouse, 265.

Ammerschwir (Ville d'). — Hamberger, maire de cette ville, est nommé juge de paix du canton de Soultz, 99.

Ancel, sergent au 37ᵉ d'infanterie. — Demande une sous-lieutenance, 166.

Andiran (Jean-Baptiste Combios d'), colonel du 3ᵉ d'infanterie. — Demande des brevets et une indemnité pour ses officiers, 162; notice, 162.

André (Jean-François), homme de loi. — Nommé membre du conseil général du Bas-Rhin, 52.

Angleterre. — Établissement à Toulouse d'une manufacture anglaise pour les étoffes de coton, 340. — Sheldon, né à Winchester.

Angoulême (Ville d'). — *Resnier-Goué.*

Anselme (Jacques-Bertrand-Modeste d'), général. — Proposé pour remplacer Montesquiou, 177.

Antonelle (Pierre-Antoine, marquis d'), député des Bouches-du-Rhône à la Législative. — Commissaire de l'Assemblée législative, 25; envoyé à l'armée du Centre, 26.

Apt (Ville d'). — *Anselme.*

Aran (Vallée d'). — Projet d'invasion, 362.

Aranda (Don Pedro-Pablo Abaraca y Bolea, comte d'), ministre du roi d'Espagne Charles IV. — Est instruit par le consul d'Espagne à Bayonne de la réparation de l'outrage involontaire fait aux armoiries de cette nation, 210; réponse au consul, 211; ses conférences avec Bourgoing, 233, 246, 247.

Arcambal (Jacques-Philippe), commissaire des guerres. — Lacuée espère que Beurnonville ne l'aura pas pris comme adjoint, 383; notice, 383.

Archives nationales. — Source principale de la publication de la correspondance de Carnot, v. — Documents empruntés à ce dépôt, 2, 3, 4, 6, 7, 30, 38, 43, 45, 46, 49, 53, 56, 62, 63, 70, 72, 74, 86, 92, 94, 95, 97, 99, 100, 101, 104, 106, 113, 120, 129, 131, 132, 139, 141, 144, 145, 146, 148, 157, 174, 175, 177, 180, 182, 202, 206, 210, 211, 214, 216, 227, 231, 234, 235, 237, 245, 248, 249,

253, 254, 255, 258, 261, 262, 264, 271, 273, 274, 277, 312, 317, 318, 348, 349, 352, 354, 360, 363, 375, 377, 378, 384, 387, 388, 390, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 400, 408.

Ardennes (Département des). — Dubois de Crancé. — La Rivière.

Ariège (Département de l'). — Les commissaires préviennent les administrateurs du département que l'exportation des moutons d'Espagne n'est pas prohibée, 273; le département proteste contre la prohibition de la sortie des bestiaux pour l'Espagne, 274.

Armand, adjudant-major du 3e bataillon de l'Ain. — Suspendu par les commissaires, 159.

Armbruster, fournisseur des bois et lumières de la garnison de Schelestadt. — Réclame une indemnité, 167.

Armée. — Doit être employée à percer des routes et à ouvrir des canaux, 340; injustice de la loi sur les peines et délits militaires, 343.

Armée des Pyrénées. — Sa création, 180; plaintes sur le dénuement où on la laisse, 278, 282, 283, 285; rapport de Lacuée sur sa situation, 289 à 306; conseil de guerre tenu par Servan, 309; décret de la Convention portant que les dépenses faites pour cette armée par les commissaires seront acquittées, 312; rapport de Carnot sur la levée d'une légion, 350.

Armée du Rhin. — Mission de Carnot, Coustard et Prieur, 24; personnel des généraux et des officiers, 81; compte rendu de la mission, 148.

Armes. — Mission de Lagrevol, Laurens et Rudler pour surveiller leur fabrication, 175; manque d'armes à l'armée des Pyrénées, 295; proposition de la formation d'une brigade d'armuriers, 353; demande de fusils, de pistolets et de sabres pour l'armée des Pyrénées, 353; rapport de Carnot sur une fabrication de piques, 409.

Arnsberg (Commune d'). — Appartient au prince de Hesse-Darmstadt et demande sa réunion à la France, 378; décret de réunion, 379.

Arraye-sur-Seille (Meurthe). — *Chambarlhiac.*

Art. — Dilapidation des objets d'art à Toulouse, 287 à 289. — Cochin.

Artillerie. — Lieutenants-colonels suspendus à Strasbourg par les commissaires, 59; difficulté de les remplacer, 91; visite par les commissaires de l'école de Châlons sur-Marne, 151; doit être organisée sur les frontières d'Espagne, 187; achat de cuivre pour fabriquer des canons, 215, 217, 223; ordre de faire venir deux compagnies d'artillerie à Bayonne, 218; demande de pièces d'artillerie de marine pour l'armement de Bayonne, 218; ordre de confectionner des affûts et des caissons et d'instruire les compagnies de canonniers volontaires, 231; ordre de conduire à Rochefort toutes les pièces de bronze hors de service, 243; ordre de conduire à Indret des pièces de fer, pour y être refondues, 255; création d'une école de canon à Bayonne, 255; état de l'artillerie nécessaire à l'armée des Pyrénées, 258, 259; ordre au département du Lot-et-Garonne d'envoyer à Bordeaux les coulevrines et autres métaux de cuivre, 276; nécessité d'établir une école d'artillerie à Toulouse, 279; état de l'artillerie existant à l'armée des Pyrénées et détails sur l'école de Bayonne, 296; envoi par Pache à Toulouse de la seule compagnie de canonniers dont il puisse disposer, 296; besoins de l'armée des Pyrénées, 301, 356.

Ascain (Basses-Pyrénées). — *Duverger.*

Assemblée constituante. — Aiguillon. — Barère. — Beauharnais. — Biron. — Broglie. — Camus. — Dubois de Crancé. — Gobel. — Harambure. — Kauffmann. — Merlin de Douai. — Montesquiou-Fézensac. — Petion. — Rabaut de Saint-Étienne. — Reubell. — Revellière-Lepeaux. — Rohan.

Assemblée législative. — Mission au camp de Soissons, 1 à 23; à l'armée du Rhin, 24 à 175; rapport de Carnot sur une fabrication de piques, 409. — Antonelle. — Basire. — Beaupuy. —

Bellegarde. — Broussonet. — Bruat. — Carnot. — Carnot-Feulint. — Coustard. — Delacroix. — Delmas. — Du Bois du Bais. — Ducos. — Espinassy. — Garrau. — Gasparin. — Gossuin. — Goupilleau. — Guadet. — Guyton de Morveau. — Isnard. — Kersaint. — Lacombe Saint-Michel. — Lacuée. — Laffon de Ladébat. — Lagrevol. — Lamarque. — La Porte. — Larivière. — La Source. — Laurens. — Lavigne. — Lequinio. — Peraldy. — Prieur du Vernois. — Quinette. — Ritter. — Rouyer. — Rudler.

Assemblées électorales. — Exercent des fonctions administratives et même législatives, 344.

Assemblées primaires. — Doivent seules émettre le vote de réunion à la France, 370.

Assignats. — Perte subie par eux, 60; ils inspirent plus de confiance, 214; Lamarque blâme les différents prix établis entre les espèces et les assignats, 265.

Asweiller (Commune d'). — Appartient au seigneur de Cathcart, 377; demande sa réunion à la France, 377; renseignements sur elle par Félix Desportes, 377.

Ateliers. — Nécessité d'en établir pour combattre la misère, 340.

Ath (Ville d'). — Vote sa réunion à la France, 390.

Aube (Département de l'). — Danton. — Laveaux. — Rabaut de Saint-Étienne, député.

Aubry (François), député du Gard à la Convention. — Nommé commissaire à Perpignan, 178; notice, 178; lettre à lui adressée, 190.

Auch (Ville d'). — Arrivée et séjour des commissaires, 194; lettre des administrateurs du Gers aux commissaires, 219, 228; nécessité d'habiller les bataillons levés à Auch, 229; les commissaires doivent y passer, 245; visite des commissaires, 266. — *Villaret-Joyeuse.*

Aude (Département de l'). — Fabre d'Églantine.

Aulard (*M. F.-A.*). — Chargé de la publication du *Recueil des Actes du Comité de salut public*, IV; collaborateur de l'éditeur de la Correspondance de Carnot, VIII. — Citations de son ouvrage, 64, 78, 79, 116, 117, 157, 175, 180, 184, 244, 321, 349, 360, 384, 385, 386, 394, 396, 397.

Auricoste, administrateur du département de Lot-et-Garonne. — Assiste à la réception des commissaires à Agen, 192.

Auxonne (Ville d'). — A reçu avec enthousiasme les commissaires, 157; notes remises aux commissaires, 173. — *Prieur.*

Avenel (*Georges*). — Citation de ses *Lundis révolutionnaires*, 35.

Avesnes (Ville d'). — *Gossuin.*

Aveyron (Département de l'). — Chabot.

Aydrey (Femme), directrice de la poste aux chevaux à Besançon. — Soupçonnée d'intelligence avec les aristocrates, 135.

B

Bach, de Soultz. — Nommé juge de paix du canton de Soultz, section d'Isenheim, 99.

Baerendorf (Commune de). — Demande sa réunion à la France, 376.

Bagnères (Ville de). — Visitée par les commissaires, 261.

Baïgorry. — Voir *Saint-Étienne de Baïgorry.*

Bailleul (Jacques-Charles), député de la Seine-Inférieure à la Convention. — Demande la destitution de Pache, 357.

Bâle (Ville de). — Est sous le canon d'Huningue et nous paraît favorable, 101; l'évêque envoie son procureur général aux commissaires, 105; stipulations du traité conclu en 1780 entre l'évêque et le roi de France, 114; nécessité de laisser les habitants d'Huningue communiquer avec cette ville, 154.

Bar-le-Duc (Ville de). — *Louis.* — *Marne.*

Baratte, greffier de juge de paix à Besançon. — Indigne de sa place, 134.

Barbe, domestique du sieur Emonnet. — Se plaint de sa détention, 166.
Barbé, gendarme national à Phalsbourg. — A droit à une gratification, 160.
Barbier (*M. Victor*). — Lettre communiquée par lui, 382; citation de ses ouvrages, xiv, 382.
Bard, greffier de juge de paix à Besançon. — Est en horreur aux bons citoyens, 134.
Barère de Vieuzac (Bertrand), député des Hautes-Pyrénées à la Convention. — Désigné, par erreur, comme un des commissaires à Bayonne, 177; prend part à la discussion sur la traduction en idiome basque des décrets de la Convention, 239; Lacuée s'étonne qu'il ait défendu Pache, 357; son intervention en faveur de Pache, 358; lettre de Lacuée à lui adressée sur ce sujet, 358; Lacuée désirerait qu'il vienne dans les Pyrénées, 385.
Baron, membre du conseil général de la Gironde. — Assiste à la réception des commissaires à Bordeaux, 181; envoyé auprès des commissaires, 181.
Barret, quartier-maître du bataillon des volontaires de l'Ain. — Demande à être employé, 167.
Barsalou, administrateur du département de Lot-et-Garonne. — Assiste à la réception des commissaires à Agen, 192.
Barth (*Étienne*). — Citation de ses notices sur les Alsaciens de l'époque de la Révolution, 50, 51, 52.
Barthélemy (*François*), ministre de France en Suisse. — Documents tirés de ses papiers, 96, 105, 107, 137.
Basire (Claude), député de la Côte-d'Or à la Législative et à la Convention. — Accuse le général Montesquiou, 177.
Basques. — Nécessité de faire traduire pour eux les lois principales, 238; discussion à la Convention sur ce sujet, 239; ont les principes de l'éducation naturelle, 342.
Bas-Rhin (Département du). — Suspension des administrateurs, 50, 63; adhésion du conseil général à l'Assemblée, 53; les administrateurs consultent l'Assemblée sur l'éligibilité des administrateurs suspendus, 63; reçoit une lettre des commissaires, 76; note du 2e bataillon des volontaires, 171; reçoit une partie des communes annexées des pays de Saarwerden et d'Harskirchen, 379. — Louis, député. — Voir *Strasbourg*.
Basses-Pyrénées (Département des). — Mission de Carnot, de Garrau et Lamarque à Bayonne, 176; les administrateurs communiquent aux commissaires une lettre de Bourgoing, 221; les forges de Louvie-Juzon et de Saint-Étienne de Baïgorry fournissent du fer, 280. — Darnaudat. — Dieche. — Duverger. — Laussat.
Basseterre, secrétaire-greffier du conseil général de Bordeaux. — Signe le compte rendu d'une fête civique, 183; d'un procès-verbal, 184.
Bassoues (Gers). — *Laubadère*.
Batbedat (Jean), membre du club des amis de la Constitution de Bayonne. — Membre d'une commission pour recevoir les dénonciations, 199.
Baubert, capitaine au 37e d'infanterie. — Remplacé pour cause d'absence, 60, 158; mémoire sur son absence, 165.
Baudinot, adjudant de la place de Schelestadt. — Suspendu par les commissaires, 97, 159; son remplacement est demandé par le conseil général de la commune, 97, 167.
Baudouin (François-Louis), imprimeur de la Convention. — Lacuée prie Carnot de lui envoyer la collection des décrets publiés par Baudouin, 384.
Baudouin (*M. Adolphe*), archiviste de la Haute-Garonne. — Documents communiqués par lui, 263, 265, 289, 306.
Baudreville (Jean-Baptiste-Pierre), commandant de la place de Strasbourg. — Suspendu par les commissaires, 84, 96, 158; notice, 84; remplacé par Dieche, 87.
Bauffre, chef des ouvriers d'état du corps de l'artillerie à Auxonne. — Demande de la petite monnaie pour payer ses hommes, 173.
Bavière. — Luckner, né à Campen.

IMPRIMERIE NATIONALE.

Bavilliers (Haute-Alsace). — *Ferrier.*

BAYLAC fils, membre du club des amis de la Constitution de Bayonne. — Membre d'une commission pour recevoir les dénonciations, 199.

Bayonne (Ville de). — Mission de Carnot, Garrau et Lamarque dans cette ville, 176; arrivée des commissaires, 196; séances du club des Amis de la Constitution, 196, 198; réfutations des accusations portées contre les Bayonnais, 200; les commissaires logent à l'hôtel de Saint-Étienne, 201; destruction des armoiries du consulat d'Espagne par des volontaires, 209; réparation faite par ces derniers, 210; la place est en bon état, 213; mesures pour son armement, 218, 219; fondation d'un hôpital militaire, 225, 241; députation envoyée aux commissaires par le club des amis de la Constitution, 231; lettre de son maire Faurie, 232; fête civique, 242; le conseil général envoie des députés aux commissaires, 249; Carnot fait ses adieux au club des Amis de la Constitution, 250; formation d'un atelier pour la confection des affûts et caissons, 259; désigné comme un des lieux de rassemblement de l'armée des Pyrénées, 275; nécessité de détruire le banc de sable connu sous le nom de banc de Bayonne, 336; demande de supprimer la franchise du port, 336. — Lettres ou réquisitions des commissaires à la municipalité, 201, 203, 217. — Documents tirés des archives, 196, 198, 201, 203, 218, 232, 243, 249, 250, 277, 286. — *Ducasse.* — *Mauco.*

BAZAT, sous-lieutenant au 33ᵉ d'infanterie. — Réclame son brevet, 170.

BAZIÈGE, orfèvre à Toulouse. — Pourrait donner des renseignements sur le pillage du couvent des Chartreux, 288.

Béarnais. — Ont les principes de l'éducation naturelle, 342.

BEAUHARNAIS (Alexandre, vicomte DE), colonel. — Proposé comme maréchal de camp et comme chef d'état-major de l'armée du Rhin par Biron, 83; reçoit l'ordre du ministre de rejoindre Biron, 108; transmet à Custine l'ordre d'arrestation de Joseph de Broglie, 131.

BEAUPUY (Nicolas DE), député de la Dordogne à la Législative. — Envoyé en mission à l'armée sous Châlons, 174; notice, 174.

BEAUPUY DE FORMIGIER. — Voir FORMIGIER.

BECHELÉ (Joseph-Antoine), avocat. — Nommé juge au tribunal de Colmar, 98.

BECK père. — Nommé juge de paix du canton de Soultz, section de Guebwiller, 99.

Belfort (Ville de). — Les commissaires doivent s'y rendre, 101; projet des ennemis de s'y porter, 101; visite des commissaires, 130; réclamation des habitants, 130; possède des compagnies d'artillerie de la garde nationale sédentaire, 155; états et mémoires remis aux commissaires, 171, 172. — *La Porte.*

Belgique. — Plusieurs communes demandent leur réunion à la France, mais leurs pétitions sont ajournées parce qu'elles ne sont pas dans les formes prescrites, 378; rapport de Carnot sur la réunion de Bruxelles à la France, 386; circulaire du ministre Le Brun aux commissaires nationaux en Belgique, 386; rapport de Carnot sur la réunion du Hainaut, 390; des communes du pays de Franchimont, de Stavelot et de Logne, 392; de Florennes, 394; de Tournay, 395; de Louvain, 396; d'Ostende, 401; de Namur, 408. — Doneux, né à Liège.

BELLEGARDE (Antoine Dubois DE), député de la Charente à la Législative. — Commissaire de l'Assemblée législative, 25; envoyé à l'armée du Nord, 26.

BELLEGARDE, aide-major à Belfort. — Destitué par les commissaires, 159.

BELLOT, capitaine au 13ᵉ d'infanterie. — Déclaration, 160.

BELLOT (A.), notable de Bordeaux. — Signataire de l'adresse aux commissaires, 189.

BENTABOLE (Pierre), avocat. — Nommé procureur général syndic du département du Bas-Rhin, 52; notice, 52; demande à combattre l'ennemi, 52.

Berg (Commune de). — Demande sa réunion à la France, 376.

Bergheim (Ville de). — Suspension par les commissaires de l'huissier Betzel, 98; du juge de paix Richert, 98; remplacement de Richert par Pfeiffer, 99; plaintes sur la municipalité, 168.

Berria, officier. — Sa nomination confirmée par les commissaires, 60.

Bert (*Paul*), ministre de l'instruction publique. — Crée une commission chargée de préparer la publication des documents relatifs à l'histoire de l'instruction publique pendant la Révolution, III.

Berthin, soldat de la garnison de Bayonne. — Présente son fils adoptif et le fait admettre, malgré sa jeunesse, dans le 80e régiment, 225.

Bertrand, membre du club des amis de la Constitution de Bayonne. — Membre d'une commission pour recevoir les dénonciations, 199; envoyé auprès des commissaires, 199.

Besançon (Ville de). — Délibération du conseil général de la commune pour la réception des commissaires, 125; arrivée et réception des commissaires, 126, 127, 128, 129, 130; observations des sections de la ville aux commissaires, 133; banquet donné aux commissaires, 136; réception des commissaires à la séance du conseil général de la commune, 142; se fait remarquer par son patriotisme, 155; états et notes remis aux commissaires, 172, 173. — Documents tirés des archives municipales, 125, 143; de la bibliothèque, 129. — *Brétiniere*. — *Seguin*. — *Vrégille*.

Bessand, juge de paix à Besançon. — Détenu pour prévarication, 134; suspendu par les commissaires, 155, 160.

Besson, officier. — Sa nomination confirmée par les commissaires, 60.

Bestiaux. — Défense d'en exporter en Espagne, 206, 212; cette mesure obtient l'assentiment unanime, 226.

Betzel, huissier des ville et canton de Bergheim. — Suspendu par les commissaires, 98, 159.

Beuret, invalide. — Réclame une augmentation de pension, 168.

Beurnonville (Pierre de Riel de), général. — Nommé ministre de la guerre, 361; notice, 361; réflexions de Lacuée sur le choix de ses adjoints, 383.

Béziers (Ville de). — Nécessité d'y établir un hôpital, 311.

Biarritz (Ville de). — Haute paye accordée aux soldats qui y sont cantonnés, 228.

Bibliothèque nationale. — Documents en provenant, 407.

Bibliothèques. — Pillées à Toulouse, 288, 344; le département de la Haute-Garonne fait rechercher dans les bibliothèques les livres contenant des principes opposés à la Révolution, afin de les faire brûler, 289.

Bidassoa (Rivière de la). — Plantation d'un arbre de la Liberté sur la rive droite, 238.

Bienne (Ville et république de). — Lettre des commissaires à elle adressée, 95; négociations entamées avec elle, 103; envoi de députés aux commissaires, 104; lettre de l'évêque de Bâle datée de cette ville, 105; reçoit des protestations d'amitié des commissaires, 105, 106; lettre de ses députés aux commissaires, 107; récit des négociations entamées par les commissaires, 111; correspondance avec le général Ferrier, 138, 144; mémoire de Gobel sur les relations des députés de Bienne avec les commissaires, 147.

Billot, procureur général syndic de Besançon. — Son éloge par les commissaires des sections, 133.

Binbielle (Jean), sous-lieutenant de fort à Bayonne. — Fait don de sa décoration militaire, 225.

Biron (Armand-Louis de Gontaut, duc de), lieutenant général. — Commandant en chef de l'armée du Rhin, 26; notice, 26; son éloge par les commissaires, 32; écrit à Luckner, 32; informe Luckner des agissements des commissaires, 45; quitte Wissembourg pour aller à Strasbourg, 57; informe Luckner de la suspension du départ du régiment suisse de

Vigier, 68; écrit à Kellermann sur le licenciement des suisses, 68, 80; renseigne Servan sur le personnel de l'armée du Rhin, 81; prévient Luckner qu'il a demandé Alexandre Beauharnais comme chef d'état-major, 83; informe le colonel Haack de son remplacement, 86; charge Kellermann de surveiller Haack, 86; prévient Luckner de l'émigration de Haack, 86; confirmé dans le commandement de l'armée du Rhin, 89; se plaint à Custine et à Servan des prétentions de Kellermann, 90; autorisé à prendre le commandement de Strasbourg, 97; reçoit des lettres d'Harambure et de Ferrier sur l'occupation de Porrentruy, 102; reçoit une lettre du ministre de la guerre, 108; reçoit l'ordre de ne plus employer Martignac, ni d'Aiguillon, 110; écrit au ministre de la guerre, 121, 122; proteste contre la suspension du commissaire des guerres Blanchard, 139, 140; blâme les arrangements des commissaires avec les Suisses, 148; est informé par Servan des observations des commissaires sur les bonnes dispositions des Suisses, 157; lettre sur la nomination de Houchard comme lieutenant-colonel, 164; sur le capitaine Latour, 166; sur le commissaire des guerres Maréchal, 166; sur Ollendorf, 166; lettre, 167. — Lettres de lui aux commissaires, 28, 30, 39, 40, 42, 77, 78, 80, 89, 109; à Custine, 30, 40, 58, 80, 90. — Lettres et réquisitions à lui adressées par les commissaires, 28, 38, 39, 48, 76, 80, 92, 131, 139; par le comité de correspondance de l'Assemblée, 49.

Blamont (Ville de). — Les commissaires doivent s'y rendre, 101; nécessité de mettre cette ville en état de défense, 102. — *Méquillet.*

Blanchard (Pierre), commissaire des guerres. — Son éloge par Biron, 40; demande son déplacement, 132; a une conduite contre-révolutionnaire, 135; suspendu par les commissaires, 139; son éloge par le général Biron, 139; par Custine, 140; nommé commissaire à l'armée de Kellermann, 140; écrit à Kellermann qu'il ne peut pas se rendre auprès de lui, 140; confirmé par Servan dans ses fonctions, 140; suspendu par les commissaires, 155, 159.

Blanchard l'aîné, adjudant de place à Besançon. — Demande de son déplacement, 132; a une conduite contre-révolutionnaire, 135.

Blaux (Nicolas-François), député de la Moselle à la Convention. — Carnot est chargé d'un rapport sur une demande de lui, 360.

Blé. — Ordre d'en acheter pour l'armée des Pyrénées, 227; blés et farines nécessaires pour cette armée, 298; approvisionnements des départements voisins des Pyrénées, 313.

Blondeau, volontaire du district de Baume. — Mémoire aux commissaires, 88, 168, 173.

Blou de Chadenac (Jean-Antoine), maréchal de camp. — Sert à l'armée du Rhin et est recommandé par Biron pour le commandement d'une place, 81; notice, 81; jugement singulier de Biron sur lui, 81; est demandé par Kellermann pour aller à l'armée du centre, 89; devra remplacer Custine à Landau, 91.

Bohémiens. — On accorde droit de cité aux Bohémiens établis sur les côtes des Pyrénées, 238.

Bois. — Les montagnes des Pyrénées en fournissent de toute espèce, 280; nécessité du reboisement, 337.

Boisgautier, juge au tribunal de Colmar. — Suspendu par les commissaires, 98, 159.

Bordeaux (Ville de). — Arrivée des commissaires, 181; menace de disette, 182; banquet donné aux commissaires, 182; adresse aux commissaires par le conseil général de la commune, 188; mesures pour conjurer la disette, 207; les commissaires s'y arrêtent au retour de la mission dans les Pyrénées, 320. — Documents tirés des archives, 181, 182, 183, 184, 185, 190. — *Courpon.* — *Duvigneau.* — *Labrouste.* — *Laffon de Ladébat.*

Bouches-du-Rhône (Département des). — Antonelle. — Barthélemy. — Espinassy. — Gasparin. — La Tour.

Bouchey, inspecteur des domaines nationaux à Besançon. — A des principes inciviques, 135.

Bouiche, membre de la Société des amis de la Constitution de Bayonne. — Député auprès des commissaires, 232.

Boulangerie. — Mauvaise fabrication du pain au camp de Soissons, 4, 5, 6, 10, 12.

Bourbonne-les-Bains (Ville de). — Caffarelli du Falga s'y retire après sa suspension, 34.

Bourdeille (Henri-Joseph-Claude de), évêque de Soissons. — Un établissement proposé aux religieuses de Notre-Dame avait été embelli par lui, 12.

Bourdonnaye. — Voir La Bourdonnaye.

Bourg (Gironde). — *Andiran.*

Bourg de Rhodes (Basses-Pyrénées). — *Dieche.*

Bourgeois, capitaine au 27e d'infanterie. — Demande sa retraite, 166.

Bourgeois, commissaire des guerres. — Demande une indemnité, 172.

Bourgeois (*M. Léon*), ministre de l'instruction publique. — Nomme à titre définitif M. Étienne Charavay comme éditeur de la Correspondance de Carnot, et M. A. Sorel comme commissaire responsable, v.

Bourgoing (Jean-François), ministre de France en Espagne. — Les commissaires acceptent de correspondre avec lui, 221; notice, 221; envoie son serment au ministre Le Brun, 221; demande l'autorisation de correspondre avec les commissaires, 221; est invité à correspondre avec Lacuée, 222; fait connaître aux commissaires les dispositions de la cour d'Espagne, 232; écrit à Le Brun, 234; reçoit une lettre des commissaires sur les mesures prises par eux sur les frontières d'Espagne, 239; copie de sa lettre envoyée par les commissaires à la Convention, 244; lettre de lui aux commissaires, 246; à Le Brun, 246, 247; copie d'une lettre de lui envoyée par les commissaires à la Convention, 264. Lacuée le croit trompé par le cabinet espagnol, 319; lui écrit à ce sujet, 319, 321; envoie aux commissaires sa croix de Saint-Louis, 347; reçoit une lettre de Lacuée, 353.

Bourloton (*M. Edgar*). — Citations de son *Dictionnaire des Parlementaires*, viii, 46, 52.

Bouvier (*M. Félix*). — Son livre sur *les Vosges pendant la Révolution*, 394.

Brésard, officier de la gendarmerie nationale à Besançon. — Demande de son déplacement, 132; chargé de la correspondance secrète des émigrés, 136; suspendu par les commissaires, 155, 159.

Bressolles, administrateur du département de Lot-et-Garonne. — Assiste à la réception des commissaires à Agen, 192.

Bretinière (Claude-Antoine de la), lieutenant-colonel au 10e des chasseurs à cheval. — Demande une place dans une ville de guerre, 160; notice, 160.

Briche (André-Louis, vicomte de), sous-lieutenant, depuis général. — Suspendu par les commissaires, 34, 158; notice, 34; réquisition des commissaires pour sa suspension, 39.

Brite. — Se plaint de la municipalité de Ribeauvillé, 168.

Broglie (Joseph de), colonel du 2e régiment de chasseurs. — Suspendu par les commissaires, 55, 75, 158; notice, 55; ordre de le mettre en arrestation, 131; son émigration annoncée par Custine, 131; discours tenu par lui à ses chasseurs lors de sa suspension, 152.

Broglie (Victor de), général. — Notice, 33; suspendu de ses fonctions, 33, 34, 158; écrit au général d'Harambure, 33; sa démission de chef d'état-major de l'armée du Rhin avait été refusée, 34; réquisition des commissaires pour sa suspension, 38; jugé par Biron, 82; précède les commissaires pendant leur mission, 152; lettre à M. d'Harambure, 169.

Broussonet (Auguste), député de Paris à

la Législative. — Remplace Carnot malade comme commissaire à l'armée sous Châlons, 174; notice, 174.

Bruat (Joseph), député du Haut-Rhin à la Législative. — Envoyé auprès de Luckner, 46.

Bruleport, commissaire du département du Doubs à l'armée du Rhin. — Lettre de lui sur la visite de l'armée au camp de Wissembourg par les commissaires, 42.

Brutails (*M.*), archiviste départemental de la Gironde. — Documents communiqués par lui, 181.

Bruxelles (Ville de). — Rapport de Carnot sur sa réunion à la France, 386; pétition des officiers et soldats belges, 387; protestation de Thomas Thorne, 388; lettre et brochure de Metman sur la réunion à la France, 388; décret de réunion, 389.

Buchon, commis dans les fourrages à l'armée du Rhin. — Connu par ses principes contre-révolutionnaires, 136.

Buhan, membre du conseil général de la Gironde. — Approuve l'adresse aux commissaires, 190.

Buissart (Antoine), avocat à Arras. — Lettre de Carnot à lui adressée, 380.

Bulletin de la Convention. — Documents à lui empruntés, VIII, 239.

Buren (le colonel de), commandant les troupes du canton de Berne. — Correspond avec le général Ferrier, 137; sa lettre est envoyée aux commissaires, 145; lettre au général Ferrier, 145.

Bussière (*M. G.*). — Citation de son livre sur le général Beaupuy, 174.

C

Cabarrus (H.), membre du conseil général de la commune de Bayonne. — Signataire du procès-verbal de la fête civique, 243; envoyé auprès des commissaires, 249.

Cabarrus père et fils, négociants. — Proposent 464 quintaux de cuivre, 215, 217.

Caen (Ville de). — *Doulcet.* — *Regnier.*

Caffarelli du Falga (Louis-Marie-Joseph-Maximilien), officier du génie. — Suspendu par les commissaires, 34-36, 158; notice et lettres, 34-36; réquisition des commissaires pour sa suspension, 39; Servan ignore s'il a prêté le serment, 108; lettre et déclaration mentionnées dans l'état des pièces remises aux commissaires, 160.

Cahors (Ville de). — *Foulhiac.*

Caillaux, volontaire au 2e bataillon de Seine-et-Oise. — Réclame son prêt, 166.

Calonne (Charles-Alexandre de), ex-ministre de Louis XVI. — Est arrivé à Madrid, 322.

Calvados (Département du). — Doulcet. — Du Bois du Bais. — Larivière. — Regnier.

Cambo (Basses-Pyrénées). — Haute paye accordée aux soldats y cantonnés, 228.

Cambrai (Ville de). — *Dumouriez.*

Cambescasse, officier municipal de Bordeaux. — Signataire de l'adresse aux commissaires, 189.

Campardon (*M. Émile*), chef de section aux Archives nationales. — Donne toutes facilités à l'éditeur de la Correspondance de Carnot, V.

Camus (Armand-Gaston), député de la Haute-Loire à la Convention. — Informe la Convention du vote de la réunion de Bruxelles à la France, 387; transmet le procès-verbal de l'assemblée primaire de Tournay, 395.

Canaux de navigation. — Nécessité d'en établir dans le département des Pyrénées, 338.

Capucins. — L'hospice des capucins de Navarrenx transformé en hôpital militaire, 257.

Carbon, ingénieur-géographe. — Assiste à un conseil de guerre tenu par Servan, 309.

Carcassonne (Ville de). — *Fabre d'Églantine.*

Cardaillac (Lot). — Cité par Lacuée, 360.

Carlenc (Jean-Pascal-Raymond), capitaine au 11e dragons. — Le général Ferrier demande pour lui le grade de lieutenant-colonel, 170; notice, 170.

Carnot (Lazare), député du Pas-de-Calais à la Législative et à la Convention. — La publication de sa correspondance est proposée par M. A. Duruy et acceptée par le Comité des travaux historiques, après un rapport de M. A. Sorel, I à III; elle est confiée, après la mort de M. A. Duruy, à M. Étienne Charavay, IV. — Notice sur sa vie avant 1792, XIII; remplit une mission au camp de Soissons, 1 à 23; lit une partie du rapport sur cette mission, 16; remplit une mission à l'armée du Rhin, 24; est le rédacteur de la plupart des lettres de la mission du Rhin, 28; est payé de la mission du Rhin, 174; est élu député du Pas-de-Calais à la Convention, 174; décret rendu sur sa proposition, 175; remplit une mission à Bayonne et dans les Pyrénées, 176; nommé membre du comité de la guerre, 180; du club des amis de la constitution de Bayonne, 201; fait ses adieux à ce club, 250; prononce un discours à la société des Amis de la constitution de Toulouse, 265; propose un plan d'organisation pour une nouvelle légion, 276; accuse Pache d'impéritie, 182; Lacuée lui fait un rapport sur l'armée des Pyrénées, 289; allocution à lui faite par Desbarreaux au théâtre de Toulouse, 308; reçoit une lettre de Lacuée sur les dispositions de l'Espagne, 319; fait le rapport sur la mission aux Pyrénées, 322; touche 6,000 livres pour cette mission, 348; son opinion dans le procès de Louis XVI, 349; reçoit des lettres de Lacuée, 354, 357, 360, 361, 382, 385; écrit à Buissart sur sa mission aux Pyrénées, 380, 381; rapports et décrets sur la réunion de la principauté de Monaco, 363; de Bruxelles, 386; du Hainaut, 390; des communes des pays de Franchimont, de Stavelot et de Logne, 392; de la principauté de Salm, 393; de Florennes, 394; de Tournay, 395; de Louvain, 396; de Namur, 408; sur le décret d'envoi de 82 commissaires dans les départements, 397; visite la section de 1792, 397; déclaration des droits du citoyen proposée à la Convention, 401; rapport sur une fabrication de piques, 409. — Lettres écrites par lui, 104, 107, 129, 131, 282, 353; corrigées par lui, 111, 226. — Minutes autographes de décrets, 389, 392, 393, 394, 395, 397, 400, 409.

Carnot-Feulint (Claude-Marie), député du Pas-de-Calais à la Législative. — Fait un rapport sur l'armement de tous les citoyens actifs, 1; fait le rapport sur les armes à la place de son frère, 4; sur la rédaction du décret relatif à la mission à remplir par les commissaires aux armées après le 10 août, 25; notice sur lui, XV; la véritable orthographe de son surnom est *Feulint*, au lieu de *Feulins*, XVI.

Carnot (*Hippolyte*). — Membre de la commission chargée de faire un rapport sur la proposition de M. A. Duruy, I. — Citations de ses *Mémoires* sur son père, 29, 157, 174, 199, 320, 349.

Carnot (*Mme Hippolyte*). — Communique ses archives de famille, VI.

Carnot (*M. Sadi*), président de la République française. — Communique ses archives de famille, VI.

Carnot (*Archives de la famille*). — Pièces tirées de ces archives, VI, 121, 320.

Cassignau, administrateur du département de Lot-et-Garonne. — Assiste à la réception des commissaires à Agen, 192.

Castaing (Julien), membre du conseil général de la commune de Bayonne. — Signataire du procès-verbal de la fête civique, 243.

Castaings aîné, membre du club des Amis de la Constitution de Bayonne. — Membre d'une commission pour recevoir les dénonciations, 199.

Catalogne. — L'invasion de cette province par les Français fâche Bourgoing, 234; les commissaires renvoient la connaissance de ce fait à la Convention, 240;

Bourgoing dit que cet incident sera traité à Paris, 247.

CATHCART (Le seigneur DE). — Propriétaire de la terre d'Asweiller, par sa femme Frédérique de Steincallenfels, 377.

CAUPENNE l'aîné, officier de la garnison de Bayonne. — Fait don de sa décoration militaire, 225.

Cavalerie. — État de la cavalerie à l'armée des Pyrénées, 291.

CAZALIS (André), administrateur des Landes. — Nommé procureur-syndic de Tartas, 235.

CAZAUX. — Signe comme secrétaire le procès-verbal de la réception des commissaires à Auch, 196.

CELIS (Ruben), membre du club des Amis de la Constitution de Bayonne. — Membre d'une commission pour recevoir les dénonciations, 199.

CESSAC (Mme la comtesse DE). — Communication sur la correspondance de son beau-père Lacuée, 354.

CHABOT (François), député de Loir-et-Cher à la Législative. — On exploite dans les armées sa motion sur la réélection de tous les officiers par les soldats, 95; cette motion ne sera pas adoptée, 95; accuse Montesquiou, 177.

CHADELAS (Jean-Charles), adjudant général. — Envoyé au camp de Soissons, 2; notice, 2; fait part d'une difficulté aux commissaires, 17; cité avec éloge dans le rapport des commissaires, 18.

Châlons-sur-Marne (Ville de). — Les commissaires y passent, 149; y visitent l'école d'artillerie, 151; mission de Beaupuy, Prieur et Broussonet, 174.

CHAMBARLHIAC (Dominique-André), commandant du Fort-Louis. — Son éloge par les commissaires, 69; notice, 69, n'a pas besoin de faire tirer le canon pour la veille ni pour le jour de la saint Louis, 80.

CHAPPUIS (Pierre), colonel du 82e régiment. — Nommé au 82e régiment, 47; notice, 47.

CHARAVAY (Jacques). — Sa collection révolutionnaire, VII. — Documents tirés de ses catalogues, 263.

CHARAVAY (M. Étienne). — Désigné comme éditeur de la correspondance générale de Carnot, IV. — Pièces tirées de sa collection, 35, 36, 123, 216, 274, 354. — Citation de son *Assemblée électorale de Paris en 1790*, 384.

Charente (Département de la). — Bellegarde.

Charente-Inférieure (Département de la). — Dénuement du 2e bataillon des volontaires de ce département, 37. — Voir *Rochefort.*

CHARLES X, roi de France. — Son hôtel à Compiègne comme comte d'Artois, 15.

Charles-sur-Sambre (Ville de). — Décret de réunion à la France, 408.

CHARMES (M. Xavier), directeur du secrétariat au Ministère de l'instruction publique. — Propose au Comité des travaux historiques la publication de la Correspondance de Carnot, I.

CHARTRES (Louis-Philippe d'Orléans, duc DE), maréchal de camp. — Demandé par Biron pour l'armée du Rhin, 123.

Chartres (Ville de). — *Petion.*

Chartreux. — Proposition d'établir une école d'artillerie dans la maison des Chartreux à Toulouse, 280; dilapidation de leur couvent à Toulouse, 288.

Chasseurs à cheval. — Suspension du colonel Joseph Broglie et du lieutenant-colonel Villantroys, 42, 48, 55; Coustard Saint-Lô, 1er lieutenant-colonel, 55; état des compagnies existant à l'armée des Pyrénées, 295.

Chasseurs à pied. — État des compagnies existant à l'armée des Pyrénées, 295.

Château-Thierry (Ville de). — *Lomet.*

CHAUFFOUR DE KIENTZHEIM, juge de paix du canton de Soultz. — Suspendu par les commissaires, 98, 159.

CHÉNIER (Marie-Joseph DE), député de Seine-et-Oise à la Convention. — Accuse Montesquiou, 177

CHEVALIER-DAUMONT, membre de la société des Amis de la Constitution de Toulouse. — Membre d'une commission chargée de demander la destruction de tous les signes de royauté, 265.

Chevaux. — Réquisition pour les chevaux

nécessaires à la légion du Midi, 205; état des chevaux nécessaires à l'armée des Pyrénées, 299, 300; dilapidation des chevaux d'émigrés et des chevaux de luxe, 344.

CHEVRAUD frères, de Besançon. — Créatures de Narbonne, 136.

CHEVREUX (M. P.), archiviste des Vosges. — A préparé une histoire de la réunion de la principauté de Salm à la France, 394.

CHODERLOS DE LACLOS (Pierre-Ambroise), maréchal de camp. — Assiste à une fête à Toulouse, 263; notice, 263; doit se porter à Perpignan, 275; reçoit de Carnot l'ordre de distribuer une instruction imprimée aux corps militaires de l'armée des Pyrénées, 277; dénonce aux commissaires la mauvaise organisation de l'armée, 278; reçoit une lettre du commissaire-ordonnateur en chef Hion sur ce sujet, 278; envoie aux commissaires une lettre de Lacuée, 281; assiste à une représentation théâtrale à Toulouse, 308; vers en l'honneur de son départ, 308.

CHOMETTE, sous-lieutenant au 4e chasseurs à cheval. — Demande son brevet, 168.

CHUQUET (M. Arthur). — Citation de ses ouvrages, 35, 94, 306, 361; restitution orthographique de noms allemands, IX, 378.

CLAVIÈRE (Étienne), ministre des contributions publiques. — Ministre de la guerre par intérim après le 10 août, 31; écrit à Biron, 31; notice, 31; refuse la démission de Victor Broglie, 34.

Clergé. — Document sur la vente de l'église des capucins de Fort-Louis, 164; passeport accordé à des religieuses carmélites pour se rendre en Espagne, 202, 212; suspension de la vente des maisons des religieuses et des capucins de Tarbes, 205; la caisse ecclésiastique fournit au payement de l'équipement des volontaires, 229; installation de la municipalité du Saint-Esprit dans le couvent des Ursulines, 248; dilapidations dans les églises de Toulouse, 287; dégradation des couvents, 289; remplacement des prêtres et des sœurs dans les hôpitaux de Toulouse, 306; impossibilité de supprimer le payement des ministres du culte, 334; on favorise la rentrée des prêtres fanatiques sur la frontière des Pyrénées, 344. — Bourdeille, évêque de Soissons. — Gobel. — Rohan. — Seguin, évêque du Doubs. — Sermet, évêque de la Haute-Garonne.

Clibourg (Bailliage de). — Échangé par le duc de Deux-Ponts contre celui de Schanbourg, 375.

Cloches. — Les commissaires ordonnent au conseil général d'envoyer les cloches aux hôtels des monnaies, 276.

COCHIN (Charles-Nicolas), dessinateur et graveur. — Ses planches des fêtes du mariage du Dauphin se trouvaient dans des livres pris à Toulouse, 288.

Colmar (Ville de). — Lettre de Bruleport datée de cette ville, 42; le maréchal de camp d'Aiguillon doit y aller rassembler les volontaires nationaux, 86; visite des commissaires, 88, 98; note sur l'organisation de la garde nationale, 167; mémoires remis aux commissaires, 166, 167. — Broglie. — *Dubois*. — Kauffmann.

Colonies. — Suspension de l'envoi de vivres aux colonies, 189, 190; renseignements fournis par Arthur Dillon, 360.

COMEYRAS, député extraordinaire de la Haute-Garonne. — Dénonce Pache, 357.

Comité de correspondance de la Convention. — Lettres des commissaires à lui adressées, 254, 260, 264, 282. — Lettres aux commissaires, 273, 276.

Comité de défense générale. — Carnot en fait partie, 349; charge Carnot du rapport sur les réunions au territoire de la République, 349; de conférer avec le Conseil exécutif sur une demande de renforts pour Bruxelles, 384; de répondre à une lettre de Mazade, 396; de présenter un rapport sur la démolition des forts de Marseille, 397; sur le décret d'envoi de commissaires dans les départements, 397.

Comité diplomatique. — Carnot est chargé d'un rapport, 360; renvoie les députés de Salm à la Convention, 378; rapports et décrets présentés en son nom par Carnot pour la réunion de Monaco, 363; de Bruxelles, 386; du Hainaut, 390; des pays de Franchimont, Stavelot et Logne, 392; de la principauté de Salm, 393; de Florennes, 394; de Tournay, 395, de Louvain, 396; d'Ostende, 401.

Comité de la guerre. — Liste de ses membres, 180.

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES. — Décide la publication de la correspondance de Carnot I, III.

COMMAMALE, officier municipal de Bayonne. — Signataire du procès-verbal de la fête civique, 243.

Commission de correspondance de l'Assemblée législative. — Envoie au ministre de la guerre copie des dépêches des commissaires, 113; reçoit une lettre du ministre des affaires étrangères Le Brun, 114. — Lettres aux commissaires, 45, 49, 92, 93, 139, 143; à Biron, 49. — Lettres des commissaires à elle adressées, 72, 74.

Commission extraordinaire de l'Assemblée nationale. — Lettres à elle adressées par les commissaires, 62, 64, 70, 72.

COMMISSION DE L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION. — Créée par Paul Bert et reconstituée par M. Goblet, III; s'occupe de la publication de la correspondance de Carnot et choisit M. Étienne Charavay comme éditeur, IV.

Compiègne (Ville de). — Visite des commissaires, 15; le maire déclare ne pas pouvoir recevoir un bataillon de volontaires, 17; contributions volontaires des officiers municipaux et des citoyens aisés, 22.

Conseil exécutif. — Possibilité de le remplacer par des commissions, 348.

Contribution foncière. — Injustice de sa répartition, 334; doit être proportionnée, non pas à la fortune des citoyens, mais à leur superflu, 334; le rôle pour 1791 n'est pas encore fait, 343.

Contributions publiques (Ministres des). — Clavière.

Convention nationale. — Mission à Bayonne et dans les Pyrénées, 176 à 348; décret sur les dépenses faites à l'armée des Pyrénées, 312; inexactitudes d'un procès-verbal, 352. — Aubry. — Bailleul. — Barère. — Basire. — Bellegarde. — Bentabole. — Blaux. — Camus. — Carnot. — Chabot. — Chénier. — Coustard. — Couthon. — Danton. — Delacroix. — Delmas. — Doulcet. — Du Bois du Bais. — Dubois de Crancé. — Ducos. — Espinassy. — Garrau. — Gasparin. — Gorsas. — Gossuin. — Goupilleau. — Guadet. — Guyton de Morveau. — Isnard. — Johannot. — Julien. — Kersaint. — Lacombe-Saint-Michel. — Lamarque. — La Porte. — Larivière. — La Source. — Laurent. — Lequinio. — Louis. — Mazade-Percin. — Merlin de Douai. — Merlino. — Michel. — Petion. — Prieur-Duvernois. — Quinette. — Rabaut de Saint-Étienne. — Reubell. — Revellière-Lépeaux. — Ritter. — Rouyer. — Seguin. — Tallien.

Cordonnerie. — La ville d'Hasparren est renommée pour la cordonnerie, 302.

CORNET (Olivier-Joseph), lieutenant-colonel d'artillerie. — Suspendu par les commissaires, 59, 158; notice, 59.

Corrèze (Département de la). — Gimel Dutheil.

Corse. — Peraldy.

COSTARD, officier au 37ᵉ d'infanterie. — Suspendu par les commissaires, 60, 158.

Côte-d'Or (Département de la). — Basire. — Carnot. — Carnot-Feulint. — Guyton de Morveau. — Prieur.

COUGNY (*M. Gaston*). — Citations de son *Dictionnaire des Parlementaires*, VIII, 46. 52.

COULMANN (Georges-Frédéric), membre du conseil général du département du Bas-Rhin. — Suspendu par les commissaires, 51, 159.

COURPON (Léonard DE), major général de la garde nationale bordelaise. — Assiste

à une fête civique, 183; proposé pour le grade de maréchal de camp, 184, 185; notice, 184.

COURRIER DE STRASBOURG (Journal *Le*). — Récit de la visite des commissaires à Landau, 41; de leur arrivée à Strasbourg, 43; d'une entrevue de Luckner avec La Morlière, 57; annonce à tort l'émigration du maréchal de camp de Lesser, 85; l'arrivée du colonel Haack à Bâle, 86; rend compte de la visite des commissaires à Colmar, 88.

COUSTARD (Anne-Pierre), député de la Loire-Inférieure à la Législative. — Notice, 24; commissaire de l'Assemblée législative, 25; part pour l'armée du Rhin, 26; discours à Besançon, 129. — Lettres signées par lui, 28, 31, 38, 39, 49, 54, 62, 65, 76, 96, 101, 104, 106, 107, 113, 120, 129, 139.

COUSTARD DE SAINT-LÔ (Guy), 1er lieutenant-colonel du 2e chasseurs. — Refuse de remplacer Joseph de Broglie, 55; notice, 55; rapport de Kellermann sur sa conduite au combat de Rülzheim, 56; proposé par Biron pour le grade de maréchal de camp, 124.

COUTAUSSE (Jacques), procureur général syndic de Lot-et-Garonne. — Assiste à la réception des commissaires à Agen, 192.

COUTHON (Georges), député du Puy-de-Dôme à la Convention. — Envoyé dans la principauté de Salm, 393.

COUZART, membre du conseil général de la Gironde. — Assiste à la réception des commissaires à Bordeaux, 181; approuve l'adresse aux commissaires, 190.

Créange-Petelange (Commune de). — Appartient au prince de Nassau, 376; demande sa réunion à la France, 376; est confondue avec Créhange, 377; décret de réunion, 379.

CREBESSAC, administrateur du département de Lot-et-Garonne. — Assiste à la réception des commissaires à Agen, 192.

Crehange (Comté de). — Pétition de ses communes pour la réunion à la France, 377.

Crehange (Ville de). — Demande sa réunion à la France, 377; craint d'avoir été confondue avec la commune de Créange-Petelange, 377.

CROZILHAC, notable de Bordeaux. — Assiste au banquet donné aux commissaires, 182.

Cucuron (Vaucluse). — *Dubouquet*.

Cuivre. — Proposé par les négociants Cabarrus, 215, 217, 223; achat fait par Lacuée, 243.

Cumul. — Existe dans les départements des Pyrénées, 343.

CUSTINE (Adam-Philippe, comte), général. — Désigné pour commander le camp de Soissons, 4; notice, 4; est informé par Biron de la révolution du 10 août, 27; jure de ne pas abandonner son poste, 27; écrit à Gorsas, 27; est informé par Biron de l'arrivée des commissaires, 30; félicité par Johannot, président du département du Haut-Rhin, 31; reçoit de Biron copie des réquisitions des commissaires sur la suspension des officiers, 40; reçoit la visite des commissaires à Landau, 41, 55; s'entend avec Prieur sur les fortifications de Landau, 56; reçoit une lettre de Biron sur l'étrange destination donnée aux régiments suisses, 80; donne des renseignements sur les Autrichiens, 80; son éloge par Biron, 81; engage Biron à ne pas laisser emmener le colonel Meunier par Kellermann, 90; est affligé de voir ses cadets appelés au commandement des armées, 90; se plaint amèrement à Servan de n'avoir pas été nommé comme Dumouriez et Kellermann, 90; reçoit la promesse d'être promu général d'armée, 90; l'ordre d'arrêter Joseph de Broglie, 131; rend compte de cette mission, 132; proteste contre la suspension du commissaire des guerres Blanchard, 140; mémoires sur la défense de Landau, 163.

D

Daal (Commune de). — Demande sa réunion à la France, 376.

Daguerre-Dospital (J.), membre du conseil général de la commune de Bayonne. — Signataire du procès-verbal de la fête civique, 243.

Dallée, ancien employé des hôpitaux militaires. — Demande sa remise en activité, 168.

Damas, officier du génie à Wissembourg. — Lettre et déclaration, 160.

Damborgez, officier municipal de Bayonne. — Signataire du procès-verbal de la fête civique, 243.

Dandelin, commandant de Schelestadt. — Mémoire sur la défense de cette ville, 167.

Danton (Georges-Jacques), ministre de la justice. — Lettre aux juges de paix de Besançon, 173; appuie la demande de destitution du général Montesquiou, 177; fait ajourner la question de la guerre à l'Espagne, 206; envoyer deux commissaires dans chacune des 48 sections de Paris, 397.

Dargassies, procureur général syndic du Gers. — Assiste à la réception des commissaires à Auch, 194.

Darnal, lieutenant-colonel du génie à l'armée du Rhin. — Déclaration faite par lui, 32.

Darnaudat (Pierre), adjudant général à l'armée des Pyrénées. — Nommé membre du club des Amis de la Constitution de Bayonne, 201; notice, 201; chargé de l'organisation du corps de miquelets, 230.

D'Arpres. — Chargé par le département de la Haute-Garonne de rechercher les livres contenant des principes opposés à la Révolution, 289.

Darricarère, membre du club des Amis de la Constitution de Bayonne. — Membre d'une commission pour recevoir les dénonciations, 199.

Daytres (Jeanne), ci-devant religieuse carmélite. — Reçoit un passeport pour se rendre en Espagne, 202, 203.

Décoration militaire. — Carnot et Coustard font l'hommage civique de leur décoration militaire, 129; don par des officiers de la garnison de Bayonne, 225; Bourgoing fait hommage de sa croix de Saint-Louis, 347.

Deguilhem, membre du conseil général du Gers. — Assiste à la réception des commissaires à Auch, 194; signataire du procès-verbal, 196.

Delacroix (Jean-François), député d'Eure-et-Loir à la Convention. — Demande un renfort de troupes pour Bruxelles, 384; envoie la pétition des officiers et soldats belges, 387; les procès-verbaux des assemblées primaires des pays de Franchimont, Stavelot et Logne, 392; notifie le vote de réunion de Louvain, 396.

Delage aîné, membre du club des Amis de la Constitution de Bayonne. — Membre d'une commission pour recevoir les dénonciations, 199.

Delémont (Ville de). — Les commissaires s'y rendent, 100; quittent cette ville, 120. — Lettres des commissaires datées de ce lieu, 95, 96, 101, 105, 107, 110, 114.

Delmas (Jean-François-Bertrand), député de la Haute-Garonne à la Législative. — Commissaire de l'Assemblée législative, 25; envoyé à l'armée du Nord, 26; chargé de préparer avec Carnot un rapport sur le décret d'envoi des commissaires dans les départements, 397.

Demaës, commandant du fort de Pierre à Strasbourg. — Demande à être employé comme maréchal de camp, 165.

Denisot, membre du directoire du district de Besançon. — Bon patriote, 133.

Denner, juge de paix de Schelestadt. — Suspendu par les commissaires, 97, 159; mémoire demandant sa destitution, 167.

Deplos, capitaine commandant le 2e bataillon du 3e d'infanterie. — Mémoire sur l'absence du capitaine Baubert, 165.

Deramy, membre du conseil général de la Gironde. — Assiste à la réception des commissaires à Bordeaux, 181.

Desbarat, membre du conseil général de la Gironde. — Assiste à la réception des commissaires à Bordeaux, 181; envoyé auprès des commissaires, 181; approuve l'adresse aux commissaires, 190.

Desbarreaux. — Couplets faits par lui dans une fête patriotique à Toulouse, 308; allocution à Carnot, 308.

Desbordes, officier municipal de Tartas. — Nommé membre du directoire du Tartas, 235.

Descombets, président de la société des Amis de la Constitution de Toulouse. — — Répond à un discours de Lamarque, 265.

Déserteurs. — On emploie dans les Miquelets les déserteurs espagnols, 292.

Desffrancs (Jean-Claude), lieutenant-colonel du 82e régiment. — Kellermann demande sa nomination de colonel, 48; notice, 48.

Desportes (Félix), envoyé de la République française à Deux-Ponts. — Le baron d'Esebeck se plaint à lui de l'annexion du bailliage de Schanbourg, 375; Pfeffel, *ibid.*, 375; fournit des renseignements à Reubell sur le comté de Saarwerden, 376; sur Asweiller, 377.

Des Roches (Philippe-Henry), lieutenant-colonel du 82e régiment. — Proposé par Kellermann comme 1er lieutenant-colonel, 48.

Dessolliers (P.), membre du conseil général du district de Strasbourg. — Nommé membre du directoire du département du Bas-Rhin, 51.

Detchart, membre de la société des Amis de la Constitution de Bayonne. — Député auprès des commissaires, 232.

Deux-Ponts (Charles-Auguste, duc de). — Reçoit en échange la partie inférieure du bailliage de Schanbourg, 374; notice, 374; proteste contre l'annexion dudit bailliage, 375.

Deva (Espagne). — Expédition à tenter sur ce port, 362.

Dièche (Antoine-Claude), capitaine. — Remplace Baudreville dans le commandement de la place de Strasbourg, 87; notice, 87.

Dietrich (Philippe-Frédéric, baron de), maire de Strasbourg. — Ses dispositions paraissent bonnes à Biron, 43; lettre de lui à l'Assemblée, 43; harangue les commissaires, 44; sa situation à Strasbourg, 61; mandé à la barre de l'Assemblée, 67; jugement porté sur lui par les commissaires, 72; par Biron, 83; mémoire de citoyens de Strasbourg demandant sa destitution, 166.

Digne, pompier et citernier de Belfort. — Demande le grade de garde des écluses, 172.

Dijon (Ville de). — Le nom du roi est effacé de toutes les enseignes, 156; a témoigné son dévouement aux commissaires, 157.

Dillon (Arthur), général. — Propose des plans relativement aux colonies occidentales, 360.

Districts. — Plaintes sur leur multiplicité et demande de leur suppression totale, 332.

Dôle (Ville de). — Visite des commissaires, 155; le nom du roi est effacé de toutes les enseignes, 156; a témoigné son dévouement aux commissaires, 157; note sur sa position en cas d'invasion, 173. — *Malet.*

Dollfus, commandant du 1er bataillon des volontaires du Haut-Rhin. — Réclamation en faveur des officiers de son bataillon, 162.

Dominicains. — Richesses de leur église à Toulouse, 287.

Doneux (Jean-Jacques), capitaine au 96e d'infanterie. — Suspendu par les commissaires, 60, 158; notice, 60.

Dordogne (Département de la). — Changement de garnison du 3e bataillon des volontaires, 192; forme des bataillons de volontaires, 208; arrêté des commissaires sur les démêlés des villes de Montignac et de Terrasson, 314. — Beaupuy. — Des Roches. — Formigier. — Lamarque.

D'Orly (André), commissaire des guerres. — Envoyé au camp de Soissons, 2; notice, 2; écrit au ministre de la guerre, 4; remet aux commissaires le journal de ses opérations, 13; reçoit une lettre du ministre d'Abancourt, 18; cité avec éloge dans le rapport des commissaires, 18.

Dormoy, commissaire de la majorité des sections de Besançon. — Signe la requête aux commissaires, 136.

Dorsch (Antoine-Joseph), vicaire de l'évêque de Strasbourg. — Nommé membre du conseil général du département du Bas-Rhin, 52.

Douai (Ville de). — *Abancourt.* — *Calonne.*

Doubs (Département du). — Lettre de Bruleport, commissaire à l'armée du Rhin, aux membres du conseil général de ce département, 42; mémoire du volontaire Blondeau, 88; doit envoyer un commissaire dans le pays de Porrentruy, 116; délibération du conseil général de Besançon et du directoire du département pour la réception des commissaires, 124, 125; réception par le directoire du département, 126; envoi d'un commissaire à Porrentruy, 127; lettre des administrateurs à l'Assemblée nationale, 129; demandes faites aux commissaires par le conseil général, 132; réception des commissaires par le directoire, 137; mémoire des canonniers du 3e bataillon des volontaires, 166; mémoire des 4e et 5e bataillons des volontaires, 171; mémoires du département, 172. — Documents empruntés aux archives départementales, 42, 125, 126, 127, 137. — Méquillet.

Dougny, sergent au 2e bataillon des volontaires du Bas-Rhin. — Demande à être employé, 162.

Doulcet (Louis-Gustave), député du Calvados à la Convention. — Confère avec le Conseil exécutif sur l'envoi d'un renfort de troupes à Bruxelles, 384.

Droits du citoyen. — Déclaration proposée par Carnot à la Convention, 401.

Drôme (Département de la). — Josserand.

Drüling (Commune de). — Demande sa réunion à la France, 376.

Dubois (François-Louis-Esprit), officier municipal de Colmar. — Nommé juge au tribunal de Colmar, 98.

Du Bois du Bais (Thibault), député du Calvados à la Législative. — Commissaire de l'Assemblée législative, 25; envoyé à l'armée du Nord, 26.

Dubois de Crancé (Edmond), conventionnel. — Son jugement sur Victor Broglie, 33.

Dubosc, procureur-général syndic des Landes. — Signifiera à Lubet-Barbon, membre du conseil général, sa suspension, 231.

Dubouquet (Louis), maréchal de camp. — Assiste à une fête à Toulouse, 263; notice, 263; doit se porter à Bayonne, 275; se fait livrer des fonds pour la légion des Pyrénées, 292; vers en son honneur, 308; assiste à un conseil de guerre tenu par Servan, 309; doit faire procéder à l'élection du 2e lieutenant-colonel du 3e bataillon de la Haute-Vienne, 312.

Dubroca (P.-Pascal), membre du conseil général de la commune de Bayonne. — Signataire du procès-verbal de la fête civique, 243.

Dubroca fils aîné. — Nommé secrétaire-adjoint du district de Tartas, 235.

Dubs, lieutenant de gendarmerie. — Demande la décoration militaire, 167.

Ducamp aîné, électeur de Tartas. — Nommé membre du district de Tartas, 235.

Ducasse (Xavier), adjoint aux adjudants généraux. — Assiste à un conseil de guerre tenu par Servan, 309; notice, 309.

Ducéré (*M. E.*). — Citation de son ouvrage *L'Armée des Pyrénées occidentales*, 362.

Ducos (Jean-François), député de la Gironde à la Législative. — Signataire d'une lettre de la commission de correspondance à Servan, 114.

Ducos de la Hitte (Jean-Baptiste), capitaine d'artillerie. — Choisi pour commander l'école de canon à Bayonne, 255; notice, 255.

Dufourg, administrateur du district de Bordeaux. — Approuve l'adresse aux commissaires, 189.

Dufresne, membre du conseil général de Besançon. — Confère avec le général Wimpffen sur la réception des commissaires, 125.

Duhalde, substitut du procureur de la commune de Bayonne. — Signataire du procès-verbal de la fête civique, 243.

Dumouriez (Charles-François), général. — Donne sa démission de ministre de la guerre, 1; remplace La Fayette, 89; vers en son honneur, 307.

Dupin (Richard), capitaine au 57ᵉ d'infanterie. — Mémoires sur les fortifications de Landau, 162; demande une gratification, 163.

Dupont, fondeur de la nation à Rochefort. — Propose l'achat de pièces de canon, 216.

Du Pont, commissaire de la majorité des sections de Besançon. — Signe la requête aux commissaires, 136.

Duruy (Albert). — Désigné primitivement comme éditeur de la correspondance de Carnot, I, III, IV.

Dutheil. — Voir Gimel.

Duval (Blaise), colonel du 6ᵉ dragons. — Proposé pour le grade de maréchal de camp, 123; notice, 123; mémoire pour obtenir ce grade, 123.

Duverger (Joseph), lieutenant général. — Assiste à un conseil de guerre tenu par Servan, 309.

Duvernay, administrateur du district de Bordeaux. — Approuve l'adresse aux commissaires, 189.

Duvignau (Jean-Pierre-Thomas), colonel du génie. — Adjoint à Lacuée dans sa mission à Bayonne, 179; notice, 179; arrivé à Bayonne, 204; son éloge par Lacuée, 204; fait don de sa décoration militaire, 225; estime que la transformation de l'hôpital des capucins de Navarrenx en hôpital militaire coûterait 6,000 livres, 257; arrive à Toulouse, 262.

Duvigneau (Pierre-Hyacinthe), avocat. — Envoyé par le conseil général de la Gironde auprès des commissaires, 181; fait un discours à la société des Amis de la liberté et de l'égalité, 183.

E

Edelmann (Jean-Frédéric), compositeur de musique. — Nommé membre du conseil général du département du Bas-Rhin, 52.

Elbée (François-Henri d'), colonel du 10ᵉ chasseurs à cheval. — Lettre de lui, 166; notice, 166.

Émigrés. — Concertent avec leurs femmes des séparations de biens pour éluder la loi du séquestre, 22; leurs biens sont ménagés, 22; demande de puiser dans la caisse du revenu des émigrés pour payer l'équipement des volontaires, 229; on voiture publiquement, à Toulouse, le mobilier des émigrés dans la maison commune, 289; on favorise leur entrée sur la frontière des Pyrénées, 344.

Emmerth, officier municipal de Bordeaux. — Assiste au banquet donné aux commissaires, 183.

Engel (Mathias), ministre protestant. — Nommé membre du conseil général du département du Rhin, 52.

Enghien (Ville d'). — Vote sa réunion à la France, 390.

Eppenbrunn (Commune d'). — Appartient au prince de Hesse-Darmstadt et demande sa réunion à la France, 377; décret de réunion, 379.

Équipements militaires. — Pénurie dans les magasins de Soissons, 13; Lacuée fait passer au département de Lot-et-Garonne les effets d'équipement nécessaires aux volontaires, 209; détails sur l'équipement des volontaires de l'armée des Pyrénées, 295, 356, 357.

Erguel (Bailliage d'). — Ses habitants dépendent de l'évêque de Bâle, 146.

Esebeck (Le baron Louis d'), ministre du duc de Deux-Ponts. — Proteste, au nom

de son maître, contre l'annexion du bailliage de Schanbourg, 375.

Espagne. — Prévisions en cas de rupture des traités par les Espagnols, 176; défense d'y exporter les bœufs, 206; ses préparatifs de guerre dénoncés par le district d'Ustaritz, 206; destruction des armoiries du consulat d'Espagne à Bayonne par des volontaires, 209; est le résultat d'une erreur et est réparée par les volontaires, 210; défense d'y exporter des bestiaux, 212; le ministre de France Bourgoing renseigne les commissaires, 221; les commissaires déclarent ne pas vouloir lui faire la guerre, 222; ses dispositions à l'égard de la France et conférences du comte d'Aranda avec Bourgoing, 233, 244, 246, 247; espionnage organisé sur les frontières de ce pays par Lacuée, 250; lettre de Don Ricardos, 251; appréciation de la conduite du cabinet de Madrid par les commissaires, 264; inconvénients de la prohibition de la sortie des bestiaux pour l'Espagne, 273, 274; Pache exprime l'opinion qu'on n'aura rien à démêler avec ce pays, 275; opinion de Lacuée sur l'opportunité de traiter avec ce pays, 319; sur les dispositions de l'Espagne, 321; considérations sur les relations de la France avec ce pays par Carnot dans le rapport sur la mission des Pyrénées, 322 et suiv.; sur la situation créée par la mort de Louis XVI, 353; sur l'invasion de ce pays, 361, 362; pourra devenir l'alliée de la France, 382. — Aranda. — Godoï. — Marchena. — Martinez. — Ricardos.

Espinassy (Antoine-Joseph-Marie d'), député du Var à la Convention. — Nommé commissaire de la Convention à Perpignan, 178; notice, 178; lettre à lui adressée par Carnot, Garrau et Lamarque, 190; commissaire pour examiner un plan d'Arthur Dillon, 360.

Espionnage. — Organisé en Espagne par Lacuée, 250.

Étoffes. — Établissement à Toulouse d'une manufacture anglaise pour les étoffes de coton, 340.

Eu (Ville d'). — *Gromard.*

Eure (Département de l'). — Delacroix.

Eure-et-Loir (Département d'). — Delacroix. — Petion.

F

Fabre d'Églantine (Philippe-François-Nazaire), député de Paris à la Convention. — Demande la réintégration de Caffarelli du Falga, 35.

Fabre de Lamartillière (Jean), général d'artillerie. — Lacuée demande qu'on fasse fondre sous les yeux de cet officier les vieux cuivres et les cloches, 355; notice, 355.

Falck (Philippe-Casimir de), ancien brigadier d'infanterie. — Nommé provisoirement maréchal de camp, 76; notice, 76; sera employé au camp d'Häsingen, 87; est confirmé dans son grade, 108.

Farges (*M. Louis*), sous-chef du bureau des archives du Ministère des affaires étrangères. — Aide dans ses recherches l'éditeur de la Correspondance de Carnot, vi.

Faucheue (Alexandre). — Reçoit un passeport pour se rendre en Espagne, 203.

Faulquemont (Moselle). — La société des Amis de la Constitution de cette ville presse le rapport sur les pétitions des paroisses du Pont-de-Pierre et de Teting, 377.

Faure Laubarède, administrateur du district de Bordeaux. — Approuve l'adresse aux commissaires, 189.

Faurie, maire de Bayonne. — Fait savoir à Bourgoing que les commissaires acceptent de correspondre avec lui, 232; annonce au ministre Le Brun qu'il a communiqué une lettre de Bourgoing aux commissaires, 232; signataire du procès-verbal de la fête civique, 243.

Faye (Dordogne). — Dissensions avec la commune de Ribérac, 317; arrêté des

commissaires maintenant la municipalité de Faye dans l'exercice de ses droits, 318.

Fécamp (Ville de). — *Récusson.*

Feches, secrétaire des commissaires. — Arrive à Toulouse, 262.

Fenouillot, assesseur de juge de paix à Besançon. — Connu par ses projets contre-révolutionnaires, 134; suspendu par les commissaires, 155, 160.

Fer. — Fourni par les forges de Louvie et de Baïgorry, 279, 280; exploitation des mines de fer des Pyrénées, 336.

Féret (*M. Édouard*). — Citation de sa *Statistique générale du département de la Gironde*, 181.

Ferière (Denis), entrepreneur de la fonte des cloches à Besançon. — Fournitures faites par lui, 173.

Ferrier (Pierre-Joseph de), maréchal de camp. — Commande à Porrentruy et est un excellent patriote, 85; notice, 85; son nom est le plus souvent écrit *Ferrière*, 85; communique aux commissaires une lettre de la ville et république de Bienne, 95; visité par les commissaires à Delémont, 100; nécessité de lui donner les moyens de défendre les gorges du Porrentruy, 101; demande à occuper Porrentruy, 102; sera obligé de se replier s'il ne reçoit pas des secours, 103; proposition de lui confier le commandement entier des rives du Doubs, 103; manque totalement d'argent, 104; est requis de maintenir l'ordre dans le pays de Porrentruy, 107; éloge de son patriotisme et de ses talents militaires, 113; proposé par Biron pour le grade de lieutenant général, 124; envoie aux commissaires des lettres du colonel de Buren, 137; correspond avec le colonel de Buren et adresse un ordre du jour à ses troupes, 137; reçoit une lettre du conseil de Bienne, 138; envoie des dépêches pour les commissaires, 143; une lettre du conseil de Bienne, 144; répond au conseil de Bienne, 144; envoie aux commissaires une lettre du colonel de Buren, 145; demande le grade de lieutenant-colonel pour son aide de camp Carlenc, 170; envoie des lettres du conseil de Bienne, 171.

Ferrière, membre du conseil général de la Gironde. — Assiste à la réception des commissaires à Bordeaux, 181.

Feugère, secrétaire des commissaires. — Nommé membre du club des Amis de la Constitution de Bayonne, 201.

Finances. — Plaintes de Lacuée sur le retard dans l'expédition des fonds demandés au ministre de la guerre, 220; nécessité d'acquitter sans retard les dépenses faites par les commissaires, 254; discussion sur la haute paye accordée aux soldats par les commissaires, 266, 267.

Flamant, lieutenant au 33ᵉ d'infanterie. — Réclame son brevet et la décoration militaire, 170.

Flers (Louis-Charles La Motte-Ango de), colonel du 3ᵉ régiment de cavalerie. — Proposé par Biron comme maréchal de camp, 124; notice, 124.

Fleurus (Ville de). — Décret de réunion à la France, 408.

Fleury (*Édouard*). — Son étude sur le camp de Soissons, 2.

Florennes (Ville de). — Décret de réunion à la France, 394.

Fontarabie (Ville de). — Espionnage organisé par Lacuée dans cette ville, 250.

Fontenille (Pierre-Jean-Baptiste Lacoste), adjudant général à l'armée des Pyrénées. — Assiste à un conseil de guerre tenu par Servan, 309; notice, 309.

Fontfrède (Marie), ci-devant religieuse carmélite. — Reçoit un passeport pour se rendre en Espagne, 202, 203.

Fontfrède (Marianne), ci-devant religieuse carmélite. — Reçoit un passeport pour se rendre en Espagne, 202, 203.

Forbach (Moselle). — *Houchard.*

Forest (Désiré), capitaine au 4ᵉ bataillon du Jura. — Demande la décoration militaire, 160.

Formigier (Aimé Beaupuy de), lieutenant-colonel au 27ᵉ d'infanterie. — Suspendu par les commissaires, 59, 158; notice, 59.

Fort-Louis. — Inspection de la garnison

IMPRIMERIE NATIONALE.

commandée par Chambarlhiac, 69; état des troupes et munitions, 163; mémoire du conseil de la commune aux commissaires, 164.

Fort-Royal (Martinique). — *Beauharnais* (Alexandre *de*).

Fortifications. — Leur état à l'armée des Pyrénées, 304; décret de Carnot sur le payement des travaux de fortification, 384.

Foulhiac (François-Louis de), colonel du génie à Bayonne. — Proposition de lui accorder un congé illimité et le grade de maréchal de camp, 208; fait don de sa décoration militaire, 225; notice, 225.

France. — Nécessité de faire rédiger par des savants et des artistes un état annuel de la France, 345.

Francescas (Lot-et-Garonne). — *Ducos de la Hitte.*

Franchimont (Pays de). — Décret de réunion à la France, 392.

Fresnoy (Seine-Inférieure). — *Gromard.*

Fuchsamberg, capitaine d'artillerie. — Réclame de l'avancement, 169.

G

Gard (Département du). — Aubry. — Chadelas. — Fabre de Lamartillière. — Martignac. — Rabaut de Saint-Étienne. — Tredos.

Garde nationale. — Éloge de la garde nationale bordelaise, 187.

Garrau (Pierre-Anselme), député de la Gironde à la Convention. — Nommé commissaire à Bayonne, 177; notice, 177; nommé membre du club des Amis de la Constitution de Bayonne, 201; parcourt le département des Landes, 214; n'est pas encore de retour, 227; demande l'affiliation à la société des Amis de la Constitution de Toulouse, 265; revient à Paris avec sa femme et ses enfants, 320; fait le rapport sur sa mission, 322; reçoit une somme pour sa mission, 348; son opinion dans le procès de Louis XVI, 349; Lacuée lui envoie ses compliments, 385. — Lettres ou arrêtés signés par lui, 191, 201, 202, 231, 235, 236, 237, 245, 249, 254, 255, 258, 261, 262, 264, 271, 273, 274, 317, 318.

Garrau fils. — Documents communiqués par lui, 320; lettre de sa sœur sur le retour des commissaires à Paris après la mission des Pyrénées, 320.

Gasparin (Thomas-Augustin de), député des Bouches-du-Rhône à la Législative et à la Convention. — Envoyé en mission au camp de Soissons, 3; notice, 3; commissaire de l'Assemblée législative, 25; envoyé à l'armée du Midi, 26.

Gasser (B.), capitaine du 5e bataillon des volontaires du Haut-Rhin. — Signe une lettre du bataillon aux commissaires, 142.

Gaube, membre du conseil général de la commune de Bayonne. — Envoyé auprès des commissaires, 249.

Gaudelet. — Voir Pandelé.

Gaullieur (*M. Ernest*), archiviste de Bordeaux. — Documents communiqués par lui, 182, 183, 184, 185, 190. — Possède un portrait du colonel Courpon, 184.

Généraux. — Aiguillon. — Anselme. — Beauharnais. — Beurnonville. — Biron. — Blou de Chadenac. — Briche. — Broglie. — Caffarelli du Falga. — Carlenc. — Carnot (Lazare). — Carnot-Feulint. — Chambarlhiac. — Chartres (le duc de). — Choderlos de Laclos. — Courpon. — Coustard Saint-Lô. — Custine. — Darnaudat. — Dieche. — Dillon (Arthur de). — Dubouquet. — Ducasse. — Dumouriez. — Duval. — Duverger. — Duvignau. — Elbée. — Fabre de Lamartillière. — Falck. — Ferrier. — Flers. — Fontenille. — Gestas. — Gimel-Dutheil. — Gromard. — Harambure. — Houchard. — Kellermann. — La Bourdonnaye. — Lacombe Saint-Michel. — Lacuée. — La

Fayette. — Lajard. — La Morlière (Alexis Magallon de). — La Morlière (François Magallon de). — Laubadère. — Le Clerc d'Ostein. — Leigonyer. — Lesser. — Lomet. — Luckner. — Malet. — Martignac. — Mauco. — Méquillet. — Meunier. — Millo. — Monter. — Montesquiou. — Muratel. — Nucé. — Pegot. — Pérignon. — Regnier. — Resnier-Goué. — Schawembourg. — Servan. — Sheldon. — Wimpffen (François de). — Xaintrailles.

Genève (Ville de). — *Clavière*.

Génie. — Remplacement des officiers de ce corps, 93; Foulhiac, directeur du génie à Bayonne, 208; décret rédigé par Carnot sur les élèves de l'école de Mézières, 353.

Geoffroy (Nicolas), capitaine de la gendarmerie nationale à Bayonne. — Fait don de sa décoration militaire, 225.

Gers (Département du). — Réception des commissaires par le conseil général, 194; instructions aux municipalités par le citoyen Paris, 195; lettre des administrateurs aux commissaires, 219, 228; le département fournit 100,000 livres pour la légion des Pyrénées, 292; donne des renseignements aux commissaires sur ses travaux, 313. — Documents tirés des archives, 179, 195, 196, 220, 229, 313, 314. — Laubadère. — Villaret-Joyeuse.

Gestas (Sébastien-Charles-Hubert, comte de), maréchal de camp. — Suspendu de ses fonctions, 237; notice, 237; remplacé par Regnier, 238; informe le ministre de la guerre de l'insurrection des soldats du 5e chasseurs, 238; accorde une haute paye aux soldats, 267.

Gimel Dutheil (Pierre), colonel d'artillerie. — Attendu à Strasbourg par Biron, 122; notice, 122; a reçu l'ordre de livrer six pièces de canon au département du Jura, 127, 132; est entouré de gens suspects, 135.

Girard de Rialle (*M.*), directeur des archives du ministère des affaires étrangères. — Facilite les recherches de l'éditeur de la correspondance de Carnot, VI.

Gironde (Département de la). — Séjour des commissaires à Bordeaux, 181 à 192; formation d'un bataillon de volontaires, 192, 208. — Documents tirés des archives départementales, 181, 183. — Andiran. — Ducos. — Garrau. — Guadet. — Laffon de Ladébat.

Gloutier (Alexis), membre du directoire du département du Bas-Rhin. — Suspendu par les commissaires, 51, 158.

Gobel (Jean-Baptiste), évêque de Paris. — Son neveu Rengguer fomente des troubles dans le pays de Porrentruy, 115; mémoire sur les relations des députés de Bienne avec les commissaires, 146.

Goblet (*M. René*), ministre de l'instruction publique. — Institue une commission de l'Histoire de la Révolution, III.

Godoï (Manuel de), homme d'état espagnol. — Réflexions que devra lui soumettre Bourgoing, 353.

Golbery, juge au tribunal de Colmar. — Suspendu par les commissaires, 98, 159; donne sa démission, 168.

Gorsas (Antoine-Joseph), publiciste. — Détails sur le camp de Soissons dans son *Courrier des 83 départements*, 5, 7; citations de son journal, 23, 26, 32, 330; lettre de Custine à lui adressée, 27; Lacuée a vu dans son journal que Barère a défendu Pache, 357.

Gossuin (Constant-Joseph-Eugène), député du Nord à la Convention. — Demande un renfort de troupes pour Bruxelles, 384; envoie la pétition des officiers et soldats belges, 387; les procès-verbaux des assemblées primaires des pays de Franchimont, Stavelot et Logne, 392; annonce le vote de réunion de Louvain, 396.

Goué. — Voir Resnier.

Goupilleau (Philippe-Charles-Aimé), député de la Vendée à la Convention. — Envoyé dans la principauté de Salm, 393.

Graffenauer, homme de loi. — Nommé membre du conseil général du département du Bas-Rhin, 52.

Grains. — Menace de disette à Bordeaux, 188, 207.

GRANDJEAN (Jean-Sébastien), lieutenant-colonel du génie. — Dirige le travail d'une carte des Pyrénées, 328; envoie au ministre des affaires étrangères un mémoire sur la frontière des Pyrénées, 328; notice, 416.

Grandvilliers (Haut-Rhin). — *Bruat.*

Grasse (Ville de). — *Isnard.*

GRAVE (Pierre-Marie, marquis DE), ministre de la guerre. — Lettre de Caffarelli du Falga à lui adressée, 34.

GRAVIER, caporal au 2e bataillon du 33e d'infanterie. — Réclame son brevet de vétérance, 169.

GRÉARD (M. O.), vice-recteur de l'Académie de Paris. — Président de la commission de l'Histoire de la Révolution, III.

GREINER, homme de loi. — Nommé juge au tribunal de Colmar, 98.

Grenade (Haute-Garonne). — *Pérignon.*

Grenoble (Ville de). — *La Morlière.*

GRIMALDI (Camille-Léonor Goyon DE), prince de Monaco. — A droit à la protection française, 372; notice, 372; demande la protection de la France contre le roi de Sardaigne, 372; proteste contre l'envahissement de Monaco, 373.

GRIMALDI (Famille). — A possédé la principauté de Monaco, 371.

GROMARD (Jean-Baptiste-Quentin), colonel d'artillerie. — Envoyé à Strasbourg, 91; notice, 91.

GROMARD (Quentin), lieutenant-colonel d'artillerie. — Suspendu par les commissaires, 59, 158; notice, 59.

GROS, fournisseur des bois et lumières de la garnison de Besançon. — Réclame une indemnité, 173.

GUADET (Marguerite-Elie), député de la Gironde à la Législative. — Propose d'envoyer trois commissaires au camp de Soissons, 3.

Guebwiller (Ville de). — Suspension par les commissaires de Chauffour, juge de paix, 98. — *Rudler.*

GUÉLAT, de Porrentruy. — Document tiré de son manuscrit sur l'histoire de la Révolution dans l'évêché de Bâle, 121.

Guerre (Ministres de la). — Abancourt. Beurnonville. — Dubois de Crancé. — Grave. — Lajard. — Pache. — Servan.

GUERRE (Archives du ministère de la). — Source principale de la correspondance de Carnot, VI. — Documents empruntés à ce dépôt, 2, 3, 4, 5, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 39, 40, 43, 45, 46, 47, 49, 55, 56, 57, 58, 64, 65, 67, 68, 71, 78, 79, 80, 82, 83, 86, 88, 89, 90, 92, 97, 99, 100, 102, 104, 105, 108, 109, 110, 113, 120, 122, 124, 130, 131, 132, 137, 138, 139, 140, 141, 148, 157, 160, 172, 174, 180, 184, 191, 192, 204, 205, 206, 208, 213, 216, 218, 219, 221, 227, 228, 230, 231, 236, 238, 241, 243, 251, 253, 255, 256, 257, 260, 261, 266, 272, 273, 275, 278, 279, 281, 282, 284, 291, 293, 296, 300, 303, 308, 312, 319, 321, 322, 347, 353, 358, 360, 362, 384.

GUÉRY, caporal-fourrier au 20e d'infanterie à Tarbes. — Suspendu par les commissaires, 270.

Guethary (Basses-Pyrénées). — Haute paye accordée aux soldats y cantonnés, 228.

GUIFFREY (*M. Jules*), archiviste aux Archives nationales. — Collaborateur de l'éditeur de la correspondance de Carnot, V. — Citations de son ouvrage sur *les Conventionnels*, 51, 52, 174, 182.

GUILLAUME (*M. J.*). — Sa publication des *Procès-verbaux du comité d'instruction publique de l'Assemblée législative*, 21.

GUILLIEN, capitaine au 4e de cavalerie. — Demande la décoration militaire, 170.

GUIOT, capitaine au 5e d'artillerie. — Demande une compagnie, 165.

Guipuzcoa (Province de). — Lettre de Ricardos, capitaine général de Guipuzcoa, 251.

GUYTON DE MORVEAU (Louis-Bernard), député de la Côte-d'Or à la Convention. — S'occupe du parti qu'on pourrait tirer des ballons pour la guerre, 381; corrections de lui dans le projet de décret d'envoi de 82 commissaires dans les départements, 400.

H

Haack (Le colonel **de**), commandant le camp d'Häsingen. — A levé le camp, 86, 102; a émigré, 86; est remplacé par le lieutenant-colonel Xaintrailles, 86.

Habillement. — Détails sur l'habillement des volontaires de l'armée des Pyrénées, 294, 303; demande de la formation d'une brigade de tailleurs, 356.

Haguenau (Ville de). — Les habitants du district puisent à Saverne les principes les plus contre-révolutionnaires, 153.

Hainaut (Province de). — Rapport de Carnot sur sa réunion à la France, 390; ses députés sont admis à parler devant la Convention, 390; décret de réunion, 391.

Ham-sur-Sambre (Ville de). — Décret de réunion à la France, 408.

Hamberger (Thiébaut), maire d'Ammerschwihr. — Nommé juge de paix du canton de Soultz, section de Guebwiller, 99.

Hannier, secrétaire général du conseil général du Doubs. — Signe les demandes du conseil général du Doubs aux commissaires, 133.

Harambure (Louis-François-Alexandre, baron **d'**), lieutenant-général. — Informé par Biron de la visite des commissaires à Wissembourg, 32; reçoit une lettre de Victor Broglie, 33; inquiétudes de Servan sur ses sentiments, 79; notice, 79; écrit à Servan, 79; envoie à Biron un rapport sur les besoins de son armée, 80; ne passe pas pour être très attaché à la Révolution, 85; chargé de rétablir le camp d'Häsingen, 87; commande à Neuf-Brisach et inspire peu de confiance aux commissaires, 99; remet sa déclaration aux commissaires, 99; signe une adresse à l'Assemblée nationale, 99; écrit à Biron touchant l'occupation de Porrentruy, 101; déclaration de ses sentiments, 168; lettre, 169.

Harskirchen (Bailliage de). — Demande son annexion à la France, 360, 376; décret de réunion, 379.

Häsingen (Ville d'). — Levée du camp par le colonel de Haack, 86, 102; son rétablissement par le général d'Harambure, 87.

Hasparren (Basses-Pyrénées). — Lacuée propose d'y faire fabriquer des souliers, 302, 303.

Hassenfratz (Jean-Henri), chimiste. — Lacuée a reçu une lettre de lui, 359; notice, 359; Lacuée se félicite de ce qu'il soit sorti du ministère de la guerre, 382.

Haut-Rhin (Département du). — Proclamation du conseil général après le 10 août, 97; doit envoyer un commissaire dans le pays de Porrentruy, 116; lettre du 5ᵉ bataillon de volontaires aux commissaires, 142; mémoire de Dollfus, commandant du 1ᵉʳ bataillon des volontaires, 162. — Broglie. — Bruat. — Johannot. — La Porte. — Reubell. — Ritter. — Rudler.

Haute-Garonne (Département de la). — Réception des commissaires par le conseil général, 263; plaintes adressées par Carnot au conseil général contre les diverses administrations de Toulouse, 286; un bataillon de ce département se disperse, faute d'être soldé, 297. — Documents tirés des archives départementales, 263, 265, 289, 306. — Caffarelli. — Delmas. — Julien. — Pegot. — Pérignon. — Voir *Toulouse.*

Haute-Loire (Département de la). — Camus. — Lagrevol.

Haute-Marne (Département de la). — Caffarelli du Falga se retire à Bourbonne-les-Bains, 34. — Neyremand.

Haute-Vienne (Département de la). — Forme des bataillons de volontaires, 208; le 3ᵉ doit se rendre à Dax, 236; suspension et remplacement du 2ᵉ lieutenant-colonel du 2ᵉ bataillon, 312. — Gorsas. — Lesser.

Hautes-Pyrénées (Département des). — Passage des commissaires à Tarbes, 202; répartition des trois bataillons de volon-

taires, 205; suspension de Pegot, lieutenant-colonel du 2e bataillon de volontaires, 270. — Barère.

Haute-Saône (Département de la). — Mémoires du 1er bataillon des volontaires, 162, 170; Méquillet, lieutenant-colonel du 3e bataillon, 169. — Laurent.

Hebrard, membre de la société des Amis de la Constitution de Toulouse. — Membre d'une commission chargée de demander la destruction de tous les signes de royauté, 265.

Hedembaig, membre du conseil général de la commune de Bayonne. — Envoyé auprès des commissaires, 249.

Hendaye (Basses-Pyrénées). — Haute paye accordée aux soldats y cantonnés, 228; mesures prises pour mettre en défense le fort, 256.

Hennet (*M.*), sous-chef des archives administratives du ministère de la guerre. — Fournit des renseignements sur les états de service des généraux, vi.

Herard, vice-président du directoire du département du Doubs. — Harangue les commissaires, 126; assiste à leur départ, 143.

Hérault (Département de l'). — Broussonet. — Lajard. — Bouyer.

Hesse-Darmstadt (Louis X, prince de). — Plusieurs communes lui appartenant demandent leur réunion à la France, 377, 378.

Hilst (Commune de). — Appartient au prince de Hesse-Darmstadt et demande sa réunion à la France, 377; décret de réunion, 379.

Hion, commissaire-ordonnateur en chef de l'armée des Pyrénées. — Écrit à Choderlos-Laclos relativement à la mauvaise organisation des services de l'armée des Pyrénées, 278.

Hiriart (*M. C.-Léon*), bibliothécaire de Bayonne. — Documents communiqués par lui, 196, 198, 201, 203, 218, 232, 243, 249.

Hohenlohe (Frédéric-Louis, prince de), général prussien. — Lettre au commandant de Strasbourg, 170; notice, 170.

Hollier, membre du conseil général de la Gironde. — Assiste à la réception des commissaires à Bordeaux, 181; approuve l'adresse aux commissaires, 190.

Hôpitaux. — Visite des commissaires à l'hôpital de Soissons, 13; à celui de Besançon, 156; fondation d'un hôpital militaire à Bayonne, 225, 241; à Saint-Jean-Pied-de-Port et à Navarrenx, 256, 257; dissolution des administrations des hôpitaux de Toulouse et remplacement des prêtres et des sœurs, 306; nécessité d'établir un hôpital à Béziers, 311; desservis par des sœurs grises, 340; hospices militaires insuffisants, 341.

Houchard (Jean-Nicolas), général. — Aide de camp de Custine, nommé lieutenant-colonel du 2e chasseurs, 48, 55, 75; notice, 48.

Huguenin (*M.*), archiviste du ministère de la guerre. — Donne toutes facilités à l'éditeur de la correspondance de Carnot, vi.

Humbrecht, procureur de la commune de Saint-Hippolyte. — Nommé juge de paix du canton de Saint-Hippolyte, 99.

Huningue (Ville d'). — Le maréchal de camp de Lesser commande cette place, 85; lettre des commissaires datée de cette ville, 92; visite des commissaires, 99, 100; lettre des officiers de la garnison au ministre de la guerre, 100; nécessité de laisser communiquer ses habitants avec Bâle, 154; états et pièces remis aux commissaires, 169, 170. — *Ritter*.

I

Imprimerie. — Baudouin. — Jacob. — Levrault.

Inde. — Cornet, né à Pondichéry.

Indret (Ville d'). — Ordre d'y transporter des pièces de fer pour y être refondues, 255.

Indre-et-Loire (Département d'). — Harambure. — La Crouzilière.

Infanterie. — Patriotisme du 80e régiment, 224, 225; état de l'infanterie à l'armée des Pyrénées, 290.
Ingold, juge de paix du canton de Soultz, section de Guebwiller. — Suspendu par les commissaires, 159; remplacé par Beck père, 99.
Inspruck (Tyrol). — *Nucé.*
Instruction publique. — Nécessité de former une éducation nationale, 21, 342, 405.
Intérieur (Ministres de l'). — Roland.
Invalides. — Plaintes faites par eux, 262, 268.
Isenheim (Ville d'). — Suspension par les commissaires de Rudler, juge de paix, 98; remplacement par Bach, 99.
Isère (Département de l'). — La Morlière.
Isnard (Maximin), député du Var à la Convention. — Nommé commissaire à Perpignan, 178; notice, 178; lettre des commissaires à lui adressée, 190.
Itsatsou (Basses-Pyrénées). — Haute paye accordée aux soldats y cantonnés, 228.

J

Jacob (C.), imprimeur. — Nommé membre du conseil général du département du Bas-Rhin, 52.
Jacobins — Voir *Amis de la Constitution.*
Jaubert (François), officier municipal de Bordeaux. — Signe le compte rendu d'une fête civique, 183; d'un procès-verbal, 184; de l'adresse aux commissaires, 189.
Jauzion, membre de la société des Amis de la constitution de Toulouse. — Membre d'une commission chargée de demander la destruction de tous les signes de royauté, 265.
Jean Bernard (*M.*). — Sa notice sur l'évêque Sermet, 381.
Jemappes (Ville de). — Vote sa réunion à la France, 390.
Jemappes (Département de). — Formé par les communes du ci-devant Hainaut, 391.
Johannot (Jean), président du département du Haut-Rhin. — Envoyé par son département à l'armée du Rhin, 31. — Écrit à Custine, 31.
Joinville (Haute-Marne). — *Neyremand.*
Josserand (François-Justin de), lieutenant-colonel d'artillerie. — Sous-directeur à Strasbourg, émigre, 91; notice, 91.
Jouffre, adjoint aux adjudants généraux. — Assiste à un conseil de guerre tenu par Servan, 309.
Joumard, officier municipal de Bayonne. — Signataire du procès-verbal de la fête civique, 243.
Journal logographique. — Documents empruntés à cette feuille, 5, 6, 10.
Journal des Débats et des Décrets. — Documents empruntés à ce journal, 4, 162, 174, 175, 176, 177, 188, 206, 212, 239, 276, 285, 312, 352, 358, 390, 391, 394, 395, 396, 398, 408.
Journal militaire. — Les commissaires en demandent la création, 61.
Journu (Louis), président du conseil général de la Gironde. — Reçoit les commissaires à Bordeaux, 181; approuve l'adresse aux commissaires, 190.
Joux (Château de). — Nécessité d'y envoyer des troupes, des munitions et des subsistances, 127; de le mettre en état de défense, 132.
Jouye, adjoint aux adjudants généraux. — Assiste à un conseil de guerre tenu par Servan, 309; demande qu'on envahisse l'Espagne au mois de mai, 310.
Juges de paix. — Suspension de plusieurs d'entre eux en Alsace, 97, 98; de Martenne et de Viennot à Besançon, 134; leur mauvaise conduite, 342.
Julien (Jean), député de la Haute-Garonne à la Convention. — Attaque Caffarelli du Falga, 35.
Jung (*M. le général*). — Citations de son livre sur Dubois-Crancé, 34.
Jura (Département du). — Visite des commissaires à Dole, 155; Forest, capi-

taine, et Mercier, lieutenant au 4e bataillon de volontaires, demandent la décoration militaire, 160; mémoire du 6e bataillon, 169. — Malet. — Rouget de Lisle.

Justice (Ministres de la). — Danton.

K

Kamm (Jean-André), aubergiste. — Nommé membre du conseil général du département du Bas-Rhin, 52.

Karger (Mme), veuve d'un officier. — Demande l'augmentation de sa pension, 172.

Kauffmann (Joseph-Louis), membre du directoire du département du Bas-Rhin. — Suspendu par les commissaires, 50, 158.

Kaulek (*M. Jean*). — Sa publication des *Papiers de Barthélemy*, II, 96.

Kellenbach (Henriette, douairière de). — Possède le fief d'Asweiller, 377.

Keller, voiturier à Strasbourg. — Réclame une indemnité, 166.

Kellermann (François-Christophe), général. — Biron lui annonce l'arrivée des commissaires, 28; visite de son armée à Lauterbourg par les commissaires, 36; notice, 36; détails importants à régler entre lui et Biron, 40; note adressée aux commissaires pour réclamer l'amalgame, 46, 161; fait l'éloge de Coustard Saint-Lô, 56; est d'accord avec Biron sur le licenciement des Suisses, 68; nommé général en chef de l'armée du Centre, 78, 89; reçoit une lettre de Biron sur le départ des Suisses, 80; loué par Biron, 81; demande le grade de maréchal de camp pour Muratel, 82; est chargé de surveiller le colonel de Haack, 86; part de Wissembourg pour Metz, 89; emmène avec lui le maréchal de camp Schawembourg, 90; reçoit une lettre du commissaire des guerres Blanchard, 140; notes sur la négociation faite avec le Palatinat, 161.

Kersaint (Armand-Gui-Simon), député de Paris à la Législative. — Commissaire de l'Assemblée législative, 25; envoyé à l'armée du Centre, 26.

Kirberg (Commune de). — Demande sa réunion à la France, 376.

Kirchhoffer, capitaine au 2e bataillon des volontaires du Bas-Rhin. — Demande la décoration militaire, 161.

Kroeppen (Commune de). — Appartient au prince de Hesse-Darmstadt et demande sa réunion à la France, 377; décret de réunion, 379.

Kuhn (François-Ignace), membre du directoire du département du Bas-Rhin. — Suspendu par les commissaires, 50, 158.

L

Labage, commandant du fort de Chateauvieux. — Fait don de sa décoration militaire, 225.

Labarthe (Marie). — Ordre de lui délivrer un passeport pour l'Espagne, 217.

La Bourdonnaye (Anne-François-Augustin, comte de), lieutenant général. — Demandé par Biron pour commander à Strasbourg, 122; notice, 122.

Labrouste (François-Marie-Alexandre), membre du conseil général de la Gironde. — Assiste à la réception des commissaires à Bordeaux, 181; notice, 181; approuve l'adresse aux commissaires, 190.

La Chausse, commissaire à Strasbourg. — Doit donner des détails sur la suspension du conseil général de la commune de Strasbourg, 68.

La Ciotat (Ville de). — *La Tour.*

Laclos. — Voir Choderlos.

Lacombe Saint-Michel (Jean-Pierre), dé-

puté du Tarn à la Législative et à la Convention. — Envoyé en mission au camp de Soissons, 3; notice, 3; harangue les fédérés, 7, 17; rend compte de la mission au camp de Soissons, 10; commissaire de l'Assemblée législative, 25; envoyé à l'armée du Midi, 26; reçoit une lettre du général Nucé sur l'incurie de Pache, 330.

Lacoste, officier municipal de Bayonne. — Signataire du procès-verbal de la fête civique, 243; envoyé auprès des commissaires, 249.

La Crouzilière (Bernard-Martin Lambron de), lieutenant-colonel. — Demande une sous-lieutenance pour un ancien sergent, 165; notice, 165.

Lacuée (Jean-Gérard), adjudant général. — Envoyé en mission à Bayonne, 178; notice, 178; arrive à Bordeaux, 181; assiste à une fête civique, 182; notifie une réquisition des commissaires, 184; candidat au ministère de la guerre, 184; arrive à Agen, 192; prête serment, 193; arrive à Auch, 194; nommé membre du club des Amis de la constitution de Bayonne, 201; son éloge par les commissaires, 239; écrit à don Ricardos, 251; reçoit une lettre de don Ricardos, 251; arrive à Toulouse, 262; reçoit l'ordre de faire un rapport sur l'état de l'armée des Pyrénées, 286; fait ledit rapport à Carnot, 289; assiste à un conseil de guerre tenu par Servan, 309; fait un rapport sur la situation de l'armée des Pyrénées, 309; écrit à Carnot sur la situation de l'Espagne, 319; à Bourgoing, 319; à Lamarque, 321; au ministre Le Brun pour lui demander communication du mémoire du lieutenant-colonel Grandjean sur la frontière des Pyrénées, 328; à Bourgoing, 347; à Carnot, 382; nommé maréchal de camp, 382; écrit à Carnot, 385. — Lettres de lui, 185, 191, 204, 205, 208, 209, 213, 217, 218, 219, 220, 224, 230, 241, 243, 245, 250, 255, 256, 257, 258, 261, 266, 271, 272, 279, 283, 289, 291, 300, 302, 319, 321, 328, 353, 354, 357, 360, 361, 382, 385. — Réquisitions à lui faites par les commissaires, 214, 215, 216, 227, 228, 229, 241, 256.

Lacuée (Gérard), sous-lieutenant. — Accompagne son oncle dans sa mission à Bayonne, 179; notice, 179; arrive à Bordeaux, 181; nommé membre du club des Amis de la Constitution de Bayonne, 201; arrive à Toulouse, 262; assiste à un conseil de guerre tenu par Servan, 309.

Ladieudie, soldat aide-chirurgien au 30e d'infanterie. — Réclame une gratification, 164.

La Fayette (Gilbert Motier, marquis de), général. — Lettre de lui à l'administration de l'Aisne, 19; annonce de sa désertion, 49; remplacé par Dumouriez, 89.

La Fère (Ville de). — Rixe entre les fédérés, 7; visite des commissaires, 14; avances faites par les officiers municipaux, 22.

Laffitte, membre de la société des Amis de la Constitution de Bayonne. — Député auprès des commissaires, 232.

Laffon de Ladébat (André-Daniel), député de la Gironde à la Législative. — Lettres des commissaires au camp de Soissons à lui adressées, 4, 6.

Lagenardière, capitaine au 2e d'artillerie. — Demande faite par lui, 170.

Lagravère, membre de la société des amis de la Constitution de Bayonne. — Député auprès des commissaires, 232.

Lagrevol (Jean-Baptiste), député de la Haute-Loire à la Législative. — Signe une lettre de la commission de correspondance aux commisaires, 139; chargé d'une mission pour la surveillance de la fabrication des armes, 175.

Laines. — Roland fait observer que les manufactures françaises ont besoin des laines d'Espagne, 274.

Lajard (Pierre-Auguste de), adjudant général. — Nommé ministre de la guerre, 1; désigne Soissons comme emplacement du camp des volontaires, 1; écrit à D'Orly, 18.

Lamarque (François), député de la Dor-

dogne à la Législative et à la Convention. — Envoyé auprès de Luckner, 46; nommé commissaire à Bayonne, 177; notice, 177; nommé membre du club des Amis de la Constitution de Bayonne, 201; prononce un discours à la société des Amis de la Constitution de Toulouse, 265; revient à Paris avec sa sœur, 320; reçoit une lettre de Lacuée, 321; rapport sur la mission aux Pyrénées, 322; reçoit une somme pour sa mission, 348; son opinion dans le procès de Louis XVI, 349; Lacuée lui envoie ses compliments, 385. — Lettres ou arrêtés signés de lui, 191, 201, 202, 206, 214, 215, 216, 218, 222, 227, 228, 231, 235, 236, 237, 240, 241, 245, 249, 255, 256, 258, 261, 262, 264, 271, 273, 274, 317, 318.

LAMARQUE, administrateur du département de Lot-et-Garonne. — Assiste à la réception des commissaires à Agen, 192.

LAMARTILLIÈRE. — Voir FABRE.

LAMARTINE (Marie), ci-devant religieuse carmélite. — Reçoit un passeport pour se rendre en Espagne, 202, 203.

La Massas (Lot-et-Garonne). — *Lacuée.*

LAMBESC (Charles-Eugène de Lorraine, prince DE). — Son hôtel à Compiègne, 15.

LA MORLIÈRE (Alexis Magallon DE) lieutenant général. — Commandant de Strasbourg, 57; notice, 57; demande sa retraite au ministre de la guerre, 57; nécessité de l'éloigner de Strasbourg, 64; écrit aux commissaires, 65; est requis de suspendre le départ du régiment de Vigier, 67; doit être éloigné de Strasbourg, 79; recommandé par Biron à Servan, 87; obtient la place demandée par lui dans l'intérieur, 108; va bientôt quitter Strasbourg, 121.

LA MORLIÈRE (François-Louis Magallon DE), aide de camp de son père. — Demande à ne pas être séparé de son père, 57, 64; notice, 64; félicité par le ministre de la guerre, 65; est un sujet de grande distinction, 87.

LAMOTTE, sous-lieutenant au 33e d'infanterie. — Demande une lieutenance, 170.

Landau (Ville de). — Visite par les commissaires de l'armée de Custine campée dans cette ville, 41, 54; Kellermann déclare que cette place lui doit son salut, 47; fortifications de cette ville, 56; documents remis aux commissaires, 161, 162. — *Bentabole.*

Landes. — Leur défrichement, 337.

LANDES (Département des). — Ordre d'envoyer à Bayonne le bataillon des gardes nationales de ce département, 184, 192; parcouru par Garrau, 214; suspension de Lubet Barbon, membre du conseil général, 231; de membres du district de Tartas, 235; du conseil général de Saint-Vincent-de-Xaintes, 237; autorisation d'installer les corps constitués de la commune du Saint-Esprit dans la maison des ci-devant Ursulines, 248.

LANTRAC, membre du conseil général du Gers. — Assiste à la réception des commissaires à Auch, 194.

Laon (Ville de). — Visite des commissaires dans cette ville, 14.

LA PEIROUSE — Voir PICOT.

LAPIERRE (*M.*), bibliothécaire de Toulouse. — Documents communiqués par lui, 263.

LA PORTE (Marie-François-Sébastien DE), député du Haut-Rhin à la Législative. — Envoyé auprès de Luckner, 46; demande faite par lui, 360.

LARCHER, officier au 57e d'infanterie. — Demande de la décoration militaire pour lui, 162.

LARDEAU, membre du conseil général de la Gironde. — Assiste à la réception des commissaires, 181; approuve l'adresse aux commissaires, 190.

LARIVIÈRE (Henry), député du Calvados à la Convention. — Défend le général Montesquiou, 176.

LA RIVIÈRE DE NEUFMAISON (Jean-Pierre), capitaine au 37e d'infanterie. — Nommé lieutenant-colonel du 37e, 60; notice, 60; proposé pour remplacer le lieutenant-colonel Saint-Florent, 166.

LA SOURCE (Marie-David ALBA, dit), député du Tarn à la Législative et à la Convention. — Présente à l'Assemblée

le rapport sur les officiers suspendus, 38.

Lassabathie, officier municipal de Bordeaux. — Signataire de l'adresse aux commissaires, 189.

La Tour (Antoine Poyan de), capitaine au 27e d'infanterie. — Demande un congé pour aller aux eaux, 77; lettre du général Biron sur lui, 166.

Laubadère (Joseph-Marie), lieutenant-colonel. — Proposé pour adjudant général en remplacement de Haack, 92; notice, 92.

Laurens (Ignace), député de la Haute-Loire à la Législative. — Chargé d'une mission pour la surveillance de la fabrication des armes, 175.

Laurent (Claude-Hilaire), médecin. — Nommé membre du directoire du département du Bas-Rhin, 51.

Laussat (Pierre-Clément de), payeur des Basses-Pyrénées. — Fournit des fonds pour acheter les chevaux nécessaires à la légion des Pyrénées, 292; son dévouement pour l'organisation des Miquelets, 293; notice, 293.

Lauterbourg (Ville de). — Les commissaires y visitent l'armée de Kellermann, 37; documents sur le camp et les magasins de cette ville, 161.

Laveaux (Jean-Charles de), publiciste. — Extraits de son journal le *Courrier de Strasbourg*, 41.

Lavielle, membre du club des Amis de la Constitution de Bayonne. — Membre d'une commission pour recevoir les dénonciations, 199.

Lavigne (Jean), député de Lot-et-Garonne à la Législative. — Lit une lettre datée de Phalsbourg, 29.

Layssan, commissaire-auditeur des guerres à Wissembourg. — Lettre et déclaration, 160.

Lebel, lieutenant-colonel du 2e bataillon des volontaires de Seine-et-Oise. — Plaintes portées contre lui, 173.

Le Brun (Pierre-Henri-Hélène-Marie), ministre des affaires étrangères. — Approuve la conduite des commissaires dans le pays de Porrentruy, 114; envoie à la commission des 21 le mémoire de Gobel sur les relations des députés de Bienne avec les commissaires, 146; fait l'intérim du ministère de la guerre, 184; reçoit en cette qualité des lettres de Lacuée, 185, 191, 204, 205, 218, 219; reçoit le serment du ministre en Espagne Bourgoing, 221; des lettres de lui, 221; une lettre du maire de Bayonne, 232; des lettres de Bourgoing, 234, 246; de Lacuée relativement au mémoire du lieutenant-colonel Grandjean sur la frontière des Pyrénées, 328; lettre de Bourgoing à lui adressée, 347; lettre du prince de Monaco, 373; circulaire aux commissaires nationaux en Belgique, 386; reçoit une lettre de Metman sur la réunion de Bruxelles à la France, 388.

Leclerc, sous-lieutenant au 2e de cavalerie. — Réclame son rang d'ancienneté sur le sous-lieutenant Namurois, 163.

Leclerc, membre du club des Amis de la Constitution de Bayonne. — Membre d'une commission pour recevoir les dénonciations, 99.

Le Clerc d'Ostein (Jean-Baptiste), capitaine au 10e des chasseurs à cheval. — Demande une place de lieutenant-colonel, 161; notice, 161.

Le Coq, lieutenant au 20e d'infanterie à Tarbes. — Suspendu par les commissaires, 266, 270.

Lefèvre, receveur des droits d'enregistrement à Besançon. — Professe des principes anticonstitutionnels, 134.

Légé (*L'abbé Joseph*). — Son livre sur les diocèses d'Aire et de Dax pendant la Révolution, 231, 248.

Légion des deux mers. — Carnot propose un plan d'organisation, 276; Lacuée constate sa nécessité, 292; la demande pour l'armée des Pyrénées.

Légion des montagnes. — Rapport de Carnot sur la levée de cette légion, 350; Lacuée demande que les officiers soient présentés par le général, 355.

Légion des Pyrénées. — Les commissaires vont à Auch pour l'organiser, 266; Lacuée se plaint que nul ordre n'a été donné, nuls fonds n'ont été envoyés pour

elle, 283, 292; le département du Gers demande des fonds pour le logement et le casernement de la légion, 313.

Légion germanique. — Lacuée la demande en partie pour l'armée des Pyrénées, 355.

LEGOUIS (*M. E.*). — Citation de son livre sur le général Beaupuy, 174.

LEHIMAS (Jean-Baptiste), membre du conseil général de la commune de Bayonne. — Signataire du procès-verbal de la fête civique, 243.

LEHN (N.), membre du conseil général du département du Bas-Rhin. — Suspendu par les commissaires, 51, 159.

LEHODEY (Étienne), rédacteur du *Journal logographique*, VIII.

LEIGONYER (François), général. — Demande par Lacuée de la cavalerie qu'il a assemblée à Angers ou à Saumur, 354; notice, 354.

LÉLU, chirurgien-major de la citadelle de Besançon. — Demande le payement de ses appointements, 173.

LE MARQUANT, secrétaire du comité militaire de l'Assemblée nationale. — Nommé commissaire des guerres en remplacement de Blanchard, 139, 155, 159.

LEMPFRID, commis-greffier au tribunal de Colmar. — Suspendu par les commissaires, 98, 159.

LEQUINIO (Joseph-Marie), député du Morbihan à la Législative. — Signe une lettre de la commission de correspondance aux commissaires, 139.

LEROI, ingénieur. — Fait un mémoire sur les moyens de vivifier la côte de Saint-Jean-de-Luz, 336.

LESCA père, membre du club des Amis de la Constitution de Bayonne. — Membre d'une commission pour recevoir les dénonciations, 99.

LESSEPS, membre de la société de la Constitution de Bayonne. — Député auprès des commissaires, 232.

LESSER (Jean Thevet DE), maréchal de camp. — Commandant à Huningue, n'est pas connu de Biron, 85; notice, 85; proteste contre l'annonce de son émigration, 85; cité par les commissaires, 100; fait escorter les commissaires, 100.

Leuze (Ville de). — Vote sa réunion à la France, 390.

LEVAVASSEUR, lieutenant au 57ᵉ d'infanterie. — Mémoire de lui, 162.

LEVRAULT (Xavier), procureur général syndic du département du Bas-Rhin. — Suspendu par les commissaires, 51, 159; très dangereux et lié avec Dietrich, 63.

Libourne (Ville de). — Possède un bataillon de volontaires, 208; séjour des commissaires dans cette ville, 314, 317.

LIEBAUT, sergent au 2ᵉ bataillon du 33ᵉ d'infanterie. — Réclame son brevet de vétérance, 169.

Liège (Ville de). — *Doneux.*

LIGNAC. — Chargé par le département de la Haute-Garonne de rechercher les livres contenant des principes opposés à la Révolution, 289.

Limoges (Ville de). — *Gorsas.* — *Lesser.*

L'Isle-Adam (Seine-et-Oise). — *La Morlière.*

Lits. — Ordre d'en fabriquer pour la garnison de Bayonne, 214, 241; fourniture faite par les négociants de cette ville, 223; fabrication ordonnée par les commissaires, 304; nécessité d'en continuer la fabrication, 311.

Logne (Pays de). — Décret de réunion à la France, 392.

Loir-et-Cher (Département de). — Chabot.

Loire (Département de la). — Chappuis.

Loire-Inférieure (Département de la). — Coustard. — La Bourdonnaye.

Loiret (Département du). — Mouvement à Paris causé par les lenteurs de la haute cour d'Orléans, 94.

LOMET (Antoine-François), capitaine adjoint à l'armée des Pyrénées. — Nommé membre du club des Amis de la Constitution de Bayonne, 201; notice, 201; fait un rapport sur la maison des ci-devant Ursulines dans la commune du Saint-Esprit, 248; arrive à Toulouse, 262; est demandé par Lacuée comme adjoint aux adjudants généraux de l'armée des Pyrénées, 272; recommandé

par les commissaires, 273; prévient le conseil général de Lot-et-Garonne qu'il est appelé au poste d'adjoint à l'adjudant général de l'armée des Pyrénées, 273; demandé par Servan comme aide de camp, 359.

Lonchamp (Seine-et-Oise). — *Elbée.*

Longwy (Ville de). — Bruit de la prise de cette ville, 94, 121; la conduite de sa garnison a indigné tout le monde et n'a découragé personne, 157.

Lons-le-Saulnier (Ville de). — *Rouget de Lisle.*

Lorraine. — Chambarlhiac. — Custine. — Houchard.

Lot (Département du). — Foulhiac.

Lot-et-Garonne (Département de). — Réception des commissaires par le conseil général, 192; a formé trois bataillons de volontaires, 208; équipement des bataillons, 209; reçoit l'ordre d'envoyer une couleuvrine à Bordeaux, 224; Lacuée informe le conseil général de l'itinéraire des commissaires, 245; Lomet annonce sa nomination d'adjoint à Lacuée, 273; ordres donnés par les commissaires pour le transport des couleuvrines et autres métaux de cuivre, 276. — Documents tirés des archives départementales, 194, 203, 209, 224, 245, 273, 276. — Ducos de la Hitte. — Duvigneau. — Lacuée. — Lacuée neveu. — Lavigne. — Le Clerc d'Ostein.

Louhossoa (Basses-Pyrénées). — Haute paye accordée aux soldats qui y sont cantonnés, 228.

Louis IX, roi de France. — Saphir monté sur un anneau ayant appartenu à saint Louis et conservé dans l'église métropolitaine de Toulouse, 287.

Louis XIII, roi de France. — Reprit Monaco sur les Espagnols, 371.

Louis XVI, roi de France. — Appose son veto à la levée de vingt mille hommes, 1; propose la levée de quarante-deux bataillons de volontaires, 1; désigne Custine pour commander le camp de Soissons, 4; opinion de Carnot, Garrau et Lamarque dans son procès, 349; sa mort ne devrait pas influer sur nos relations avec l'Espagne, 353.

Louis XVIII, roi de France. — Son hôtel à Compiègne, comme comte de Provence, 15.

Louis-Philippe I[er]. — Voir Chartres.

Louis (Jean-Antoine), administrateur du département du Bas-Rhin. — Fait savoir au général Biron la révolution du 10 août, 27; notice, 27.

Lourdes (Ville de). — Visitée par les commissaires, 261; demande faite par les vétérans qui occupent le château, 261; lettre de Lacuée à ce sujet, 261.

Lousteau aîné (A.), membre du conseil général de la commune de Bayonne. — Signataire du procès-verbal de la fête civique, 243.

Louvain (Ville de). — Décret de réunion à la France, 396; envoi du vote des assemblées primaires, 396; admission de ses députés à la barre de la Convention, 396; lettre des membres de la Société des Amis de la liberté à la Convention, 397.

Louvie-Juzon (Basses-Pyrénées). — Fournit du fer, 279.

Louvot, maire de Besançon. — Aristocrate et dangereux, 133.

Lubet-Barbon, membre du conseil général des Landes. — Suspendu par les commissaires, 231.

Luckner (Nicolas, baron de), maréchal de France. — Envoi des lettres à Biron, 31; notice, 31; est informé par Biron de la visite de l'armée de Wissembourg par les commissaires, 32; une lettre de lui est envoyé aux commissaires, 39; se plaint au ministre de la guerre et à Biron de n'être pas suffisamment instruit de ce qui se passe, 45; réponse de Biron, 45; envoi de commissaires auprès de lui, 46; présente La Morlière aux citoyens de Strasbourg, 57; est informé par Biron de la suspension du départ du régiment suisse de Vigier, 68; de la demande faite d'Alexandre Beauharnais comme chef d'état-major, 83; de l'émigration du colonel Haack, 86.

Lutzelhard (Commune de). — Appartient

au prince de Hesse-Darmstadt et demande sa réunion à la France, 378; décret de réunion, 379.

Lyon (Ville de). — On attend à l'armée des Pyrénées l'artillerie qui est dans cette ville, 302. — *Merlino.*

M

Magallon. — Voir La Morlière.

Magistrature. — L'élection des magistrats est une nécessité, 348.

Maine-et-Loire (Département de). — Revellière-Lépeaux, député.

Malet (Claude-François de), capitaine à l'armée du Rhin. — Mission remplie par lui, 27.

Mandari, membre du conseil général de la Gironde. — Assiste à la réception des commissaires à Bordeaux, 181.

Mangin, lieutenant au 3e d'infanterie. — Nommé capitaine, 60; demande une compagnie, 165.

Manson (Jacques-Charles de), inspecteur général de l'artillerie. — Dietrich signale son émigration, 43; notice, 416.

Marcellus (Lot-et-Garonne). — *Le Clerc d'Ostein.*

Marchais (Edme-Louis-Pierre), adjoint aux adjudants généraux. — Assiste à un conseil de guerre tenu par Servan, 309; notice, 309.

Marchena (José), publiciste espagnol. — Membre d'une commission du club des Amis de la Constitution de Bayonne pour recevoir les dénonciations, 199; notice, 199.

Maréchal, commissaire des guerres. — Son éloge par Biron, 40; lettre de Biron sur lui, 166.

Marillac (Charles-François-Louis de), lieutenant-colonel du 2e bataillon des volontaires de l'Ain. — Demande la décoration militaire, 162, notice, 162.

Marine. — Demande de pièces d'artillerie de marine pour l'armement de Bayonne, 218.

Marmande (Ville de). — La société populaire promet de donner des grains à la ville de Bordeaux, 207.

Marne (Xavier-Frédéric de), lieutenant-colonel du 2e de cavalerie. — Demande des décorations militaires pour des officiers de son corps, 163; notice, 163.

Marquair (Jean-Pierre), juge au tribunal de Colmar. — Suspendu par les commissaires, 98, 159.

Marre, membre du conseil général du Gers. — Assiste à la réception des commissaires à Auch, 194.

Marrelier, membre du conseil général de Besançon. — Confère avec le général Wimpffen sur la réception des commissaires, 125.

Marseillaise (La). — Exécutée pour la première fois à Bordeaux, 183; à Bayonne, 242.

Marseille (Ville de). — *Espinassy.* — *Muy (Du).*

Martenne, juge de paix de Besançon. — Destitué par les sections de son arrondissement, 134; suspendu par les commissaires, 155, 160.

Martignac (Charles-Pascalis de), maréchal de camp. — Employé dans le Haut-Rhin, marque le désir de bien servir, 85; notice, 85; désapprobation par les commissaires de son emploi par Biron, 92; impossibilité de ne pas l'employer, tant qu'il n'est pas suspendu, 109; avantages de le placer dans le Haut-Rhin sous les ordres de d'Harambure, 110; ordre de ne plus l'employer, 110.

Martin (Henri). — Son Histoire de Soissons, 2.

Martinez (Prime-Félicien), premier capitaine des Miquelets. — A vêtu et soldé les Miquelets pendant deux mois, 293; sera lieutenant-colonel d'un bataillon de la légion des montagnes, 382; notice, 382.

Martinien (M.), employé aux archives historiques du ministère de la guerre. — Aide dans ses recherches l'éditeur de la correspondance de Carnot, vi.

Martinique (Île de la). — Beauharnais.
Massip (*M.*), bibliothécaire de Toulouse. — Documents communiqués, 263.
Mathieu (Michel-Léonard), membre du conseil général du département du Bas-Rhin. — Suspendu par les commissaires, 51, 159.
Matignon (Famille de). — Possède la principauté de Monaco, 371.
Mauco (Jean), lieutenant-colonel du 4e bataillon des volontaires des Basses-Pyrénées. — Demandé par le club des Amis de la Constitution de Bayonne de le nommer commandant de la division de cette ville, 232.
Mauléon (Ville de). — Les commissaires doivent y passer, 245; visitée par eux, 261.
Mayer, adjoint aux adjudants généraux. — Assiste à un conseil de guerre tenu par Servan, 309.
Mazade-Percin (Julien-Bernard-Dorothée de), député de la Haute-Garonne à la Convention. — Demande à être autorisé à visiter la frontière d'Espagne, 396; Carnot est chargé de répondre à sa lettre, 396.
Mazade-Percin (*M. Charles de*), membre de l'Académie française. — Communication faite par lui, 396.
Mazoyer, lieutenant au 33e d'infanterie. — Demande la décoration militaire, 170.
Meaux (Ville de). — Les commissaires y passent, 149.
Menton (Ville de). — Fait partie de la principauté de Monaco, 371; siège d'une assemblée primaire, 371.
Méquillet (Nicolas), lieutenant-colonel du 3e bataillon des volontaires de la Haute-Saône. — Demande le grade de maréchal de camp, 169; notice, 169.
Mercier, lieutenant au 4e bataillon du Jura. — Demande la décoration militaire, 160.
Méricamp (Salomon), administrateur du département des Landes. — Nommé membre du directoire de Tartas, 235.
Merlac, sergent au 81e d'infanterie. — Mémoire de lui, 162.
Merlin de Douai (Philippe-Antoine), député du Nord à la Convention. — Demande un renfort de troupes pour Bruxelles, 384; envoie la pétition des officiers et soldats belges, 387; les procès-verbaux des assemblées primaires des pays de Franchimont, Stavelot et Logne, 392; notifie le vote de réunion de Louvain, 396.
Merlino (Jean-François-Marie), député de l'Ain à la Convention. — Commissaire pour examiner un plan d'Arthur Dillon, 360.
Metman (C.), agent de la République française à Bruxelles. — Écrit à Le Brun sur la réunion de Bruxelles à la France, 388; fait imprimer une brochure à ce sujet, 388.
Metz (Ville de). — Les commissaires y passent, 149. — *Blanchard*. — *Custine*.
Metzger, lieutenant-colonel. — Dénoncé par le 5e bataillon des volontaires du Haut-Rhin, 142; suspendu par les commissaires, 155, 159.
Meunier (Louis-Dominique), colonel du 62e régiment. — Réclamé par Kellermann pour aller à l'armée du Centre, 89, 90; fait les fonctions de maréchal de camp, 89; notice, 89.
Meunier (*M. Georges*). — Collaborateur de M. Étienne Charavay, VIII.
Meurthe (Département de la). — Lettre de La Fayette datée de Villers-le-Rond, 19; reçoit une partie des communes annexées des pays de Saarwerden et d'Harskirchen, 379. — Michel, député.
Meuse (Département de la). — *Louis*. — *Marne*.
Mézières (Ville de). — Décret rédigé par Carnot sur les élèves de l'école du génie de cette ville, 353.
Michel (Pierre), député de la Meurthe à la Convention. — Envoyé dans la principauté de Salm, 393.
Milliot, sergent au 67e d'infanterie. — Demande une place d'officier, 168.
Millo (Jean-Michel-Alexandre), maréchal de camp. — Suspendu de ses fonctions de commandant à Monaco, 380; notice, 380.

Mines. — Leur exploitation dans les Pyrénées, 337.

Mineurs. — État des mineurs existant à l'armée des Pyrénées, 296.

Minfeld (Deux-Ponts). — *Wimpffen.*

MIOT (André-François), chef de division au ministère de la guerre. — Lacuée espère que Beurnonville ne l'aura pas pris comme adjoint, 383; notice, 383; citation de ses *Mémoires*, 382, 383, 384.

Miquelets. — Nécessité d'en lever un corps, 230; ordres à ce sujet, 236; Lacuée se plaint que nuls ordres ou fonds n'ont été envoyés pour organiser ce corps, 283; renseignements sur leur organisation, 292, 329; lettre de Servan à Pache sur leur formation, 293; rapport sur la levée d'une légion, 350; décret de la Convention sur cette légion, 352.

Monaco (Principauté de). — Rapport de Carnot sur la réunion de Monaco à la République, 363; historique de la principauté, 370, 371; vœu unanime de réunion voté par les assemblées primaires, 371; décret de réunion, 379. — *Millo.*

MONBALON, membre du conseil général de la Gironde. — Assiste à la réception des commissaires à Bordeaux, 181; approuve l'adresse aux commissaires, 190.

MONET (Pierre-François), homme de loi. — Nommé membre du directoire du département du Bas-Rhin, 52.

MONGE (Gaspard), ministre de la marine. — On lui demande de céder douze pièces d'artillerie de marine pour l'armement de Bayonne, 218.

MONITEUR (Journal LE). — Manière dont les correspondances des commissaires y sont reproduites, 9; donne une version différente d'un rapport de Carnot, 398.

Monnaies. — Plaintes sur le peu d'activité des directeurs des monnaies et sur les frais de fabrication, 335.

Mons (Ville de). — Vote sa réunion à la France, 390.

Montaigu (Ville de). — *Goupilleau.* — *Revellière-Lépeaux.*

Montauban (Ville de). — Courpon y conduit la garde nationale bordelaise, 186.

Montbrison (Ville de). — *Chappuis.*

MONTCHAL (Charles DE), archevêque de Toulouse. — Rubis donné par lui et conservé dans l'église métropolitaine de Toulouse, 287.

Montech (Haute-Garonne). — *Mazade-Percin.*

Montélimar (Ville de). — *Josserand.*

MONTER (Jean-Étienne-François), colonel du 11e dragons. — Fournit une escorte aux commissaires, 100; notice, 416.

MONTESQUIOU-FÉZENSAC (Anne-Pierre, marquis DE), général. — Discussion sur sa destitution, 176, 177; notice, 176.

MONTICHARD, invalide. — Élu membre du conseil d'administration d'un bataillon de volontaires à Laon, 14.

Montignac (Dordogne). — Réclame le siège du tribunal du district, 314; arrêté des commissaires portant que les juges y siégeront provisoirement, 316.

MONTMORIN SAINT-HÉREM (Armand-Marc, comte DE), ministre des affaires étrangères. — Décrété d'arrestation, 49; notice, 49.

Montpellier (Ville de). — *Broussonet.* — *Lajard.*

Montpont (Dordogne). — *Lamarque.*

Morbihan (Département du). — Lequinio.

MORE — Chante des vers en l'honneur du général Dubouquet, 308.

MOREAU, ancien invalide. — Demande une augmentation de pension, 163.

MOREL-FATIO (*M. Alfred*), secrétaire de l'École des chartes. — Citation de son travail sur Jose Marchena, 199.

MORTEL, capitaine du génie. — Fait un rapport à Lacuée sur l'édifice propre à établir un hôpital à Navarrenx, 257.

Moselle (Département de la). — Le bailliage de Schanbourg y est réuni, 379; les communes du pays de Saarwerden et d'Harskirchen lui sont dévolues partiellement, 379; un certain nombre d'autres communes, *ibid.*, 380. — Blaux.

MOSER, bourgmestre de la ville de Bienne. — Confère avec les commissaires, 106; leur témoigne sa reconnaissance, 107.

Mossmann (*M. Xavier*). — Communication faite par lui, 88.

Mourgeon, secrétaire du directoire du district de Besançon. — Bon patriote, 133.

Moutier-Grand-Val. — Ne sera pas occupé par les Français, 106, 107.

Moutons. — Leur exportation en Espagne n'est pas prohibée, 273, 274.

Mulets. — L'Espagne les achète tous, 291; nécessité de s'en servir à l'armée des Pyrénées, 291; offre de fournir tous ceux qui seraient nécessaires, 291.

Mulhouse (Ville de). — Sommation faite aux magistrats de cette ville d'abandonner à Biron les fusils et les canons possédés par elle, 108.

Müller, juge de paix du canton de Saint-Hippolyte. — Suspendu par les commissaires, 98, 159.

Municipalités. — On demande leur réduction, 332; elles doivent être égales entre elles, 339.

Muratel (David-Maurice Champoulier Barreau), maréchal de camp. — Employé à l'armée du Rhin et est considéré par Biron comme un excellent officier, 82; notice, 82; se distingue au combat d'Arnheim, 82; Kellermann demande pour lui le grade de maréchal de camp, 82; le réclame pour l'armée du Centre, 89.

Murmann, capitaine au 5e de hussards. — Demande sa retraite, 167.

Musique. — Edelmann. — Rouget de Lisle.

Mussidan (Dordogne). — *Beaupuy.*

Mutelet, capitaine au 3e d'infanterie. — Mémoire de lui, 165.

Muy (Louis-Nicolas-Victor de Félix, comte du), maréchal de France. — Lacuée mentionne la reconnaissance faite par le maréchal de la frontière des Pyrénées, 204.

N

Nadal, directeur en chef de l'arsenal de Strasbourg. — Dietrich signale son émigration, 43.

Namur (Ville de). — Décret de réunion à la France, 408.

Nancy-sur-Cluses (Savoie). — *Monet.*

Nantes (Ville de). — *La Bourdonnaye.*

Narbonne (Ville de). — Nécessité de faire rétablir la fonderie de cette ville, 260.

Nassau-Saarbruck (Louis, prince de). — Propriétaire de la commune de Créange-Pételange, 376.

Navarrenx (Basses-Pyrénées). — Jacques Pinsum, ancien major, est autorisé à lever une compagnie franche, 235; les commissaires doivent y passer, 245; lettre de Lacuée datée de cette ville, 255; réquisition des commissaires de cette ville, 256; établissement d'un hôpital, 257; visité par les commissaires, 261; lettre de Lacuée datée de cette ville, 302.

Neff, membre du conseil général du département du Bas-Rhin. — Suspendu par les commissaires, 51, 159.

Neuf-Brisach (Ville de). — Visite des commissaires, 99; adresse de la garnison à l'Assemblée nationale, 99; état des troupes, munitions, etc., 168.

Neufmaison (Ardennes). — *La Rivière.*

Neuhaus, chancelier de la ville et république de Bienne. — Confère avec les commissaires, 106; leur témoigne sa reconnaissance, 107.

Neuilly-sous-Clermont (Oise). — *Briche.*

Neu-Saarwerden (Bailliage de). — Pétitions faites par lui, 360.

Nevers (Ville de). — *Bourgoing.*

Neyremand (Charles-Pierre de), lieutenant-colonel d'artillerie. — Suspendu par les commissaires, 59, 158; notice, 59.

Niederlauterbach (Ville de). — État des troupes cantonnées, 160.

Nièvre (Département de la). — Bourgoing.

Nîmes (Ville de). — *Fabre de Lamartillière.* — *Julien.* — *Rabaut de Saint-Étienne.*

Nolay (Côte-d'Or). — *Carnot* (Lazare). — *Carnot-Feulint.*

Nord (Département du). — Abancourt. — Gossuin.

Notre-Dame de Soissons (Abbaye de).

IMPRIMERIE NATIONALE.

Motion de la transformer en hôpital ou en casernement, 8, 12; lettre de Lajard la concernant, 18.
Noyon (Ville de). — *Le Brun-Tondu.*
Nucé (Léopold-Marie-Joseph de), maréchal de camp. — Assiste à un conseil de guerre tenu par Servan à l'armée des Pyrénées, 309; notice, 309; se plaint de l'incurie du ministre la guerre Pache, 330.

O

Obersteinbach (Commune d'). — Appartient au prince de Hesse-Darmstadt et demande sa réunion à la France, 377; décret de réunion, 379.
Ocariz (Joseph de). — Reçoit un passeport pour se rendre en Espagne, 203.
Octrois. — Leur suppression réduit la plupart des municipalités à une détresse inexprimable, 343.
Officiers de santé. — Demandent à être payés en numéraire comme les officiers militaires, 61; cette réclamation est appuyée par les commissaires, 104, 153; Biron leur fait payer 50 livres en numéraire, 104.
Oise (Département de l'). — Visite des commissaires à Compiègne, 15. — Briche. — Le Brun-Tondu.
Ollendorff, officier de l'armée du Rhin. — Porteur d'une lettre aux commissaires, 40; est chargé de procurer des armes aux soldats, 97; Biron demande pour lui le grade de lieutenant-colonel, 166.
Oloron (Ville d'). — Les commissaires de la Convention doivent y passer, 245; lettres de Lacuée datées de cette ville, 256; visitée par les commissaires, 261; mines de fer et de plomb dans le district, 280.
Oppler (D'), ancien officier invalide. — Demande une augmentation de pension, 168.
Orange (Vaucluse). — *Gasparin.*
Orbaïcet. — Projet de dévaster cette ville, 362.
Orbisseta. — Voir *Orbaïcet.*
Orléans (Ville d'). — Mouvement à Paris occasionné par les lenteurs de la haute cour d'Orléans, 94.
Orne (Département de l'). — Baudreville.
Orthez (Basses-Pyrénées). — *Darnaudat.*
Ortlieb (Christophe). — Nommé juge de paix de Ribeauvillé, 99; se plaint de la conduite de la municipalité de Munster, 168.
Ostende (Ville d'). — Décret de réunion à la France, 401.
Ozell. — Proteste contre sa détention, 165.

P

Pache (Jean-Nicolas). Commissaire des guerres. — Élu ministre de la guerre en remplacement de Servan, 184; écrit à Lacuée, 253, 272; à Servan sur l'organisation de l'armée des Pyrénées, 274; à Lacuée sur le même sujet, 275; accusé d'impéritie par Carnot, 282; compte sur Lacuée pour l'organisation de l'armée des Pyrénées, 284; plaintes sur son incurie, 278, 281, 282, 297, 321, 330; reçoit une lettre de Servan sur l'organisation des Miquelets, 293; envoie à Toulouse une compagnie de canonniers, 296; sa conduite jugée sévèrement par Lacuée, 321, 357, 358; attaqué par Bailleul et défendu par Barère, 357, 358. — Lettres de Lacuée à lui adressées, 220, 221, 230, 231, 236, 238, 241, 243, 250, 255, 256, 257, 258, 261, 266, 271, 272, 279, 283, 291, 300, 302. — Lettres des commissaires à lui adressées, 254, 261.
Pampelune (Ville de). — Espionnage organisé par Lacuée dans cette ville, 250.

Pandelé. — Expulsé de Saint-Sébastien, 252; appelé par erreur Gaudelet, 252.
Paravicini (Le baron de), lieutenant-colonel du régiment suisse de Vigier. — Est un homme très dangereux, 71.
Parfouru (*M.*), archiviste du Gers. — Documents communiqués par lui, 179, 195, 196, 220, 229, 313, 314.
Paris, membre du conseil général du Gers. — Assiste à la réception des commissaires à Auch, 194; rédige l'instruction aux municipalités du Gers, 195.
Paris (Ville de). — Des députés de la municipalité accompagnent les commissaires au camp de Soissons, 5; infériorité des recrues envoyées de Paris, 16; honorable conduite d'un bataillon parisien, 16; il faut sauver Paris à tout prix, 109; demande de canons qui sont à Paris, 259; arrivée à Toulouse du 2e bataillon de la section du Louvre, 262. — *Aiguillon.* — *Aubry.* — *Baudouin.* — *Biron.* — *Broglie.* — Broussonet, député. — *Camus.* — Danton, député. — *Desffrancs.* — Fabre d'Églantine, député. — *Flers.* — *Gobel.* — Kersaint, député. — *Marchais.* — *Montesquiou.* — *Pache.* — *Quinette.* — *Villantroys.*
Pas-de-Calais (Département du). — Carnot. — Carnot-Feulint.
Passeports. — Accordés à des religieuses et à des laïques, 202, 217.
Pau (Ville de). — Mention du passage des commissaires, 202; passeport accordé à Françoise Peyraube, habitante de cette ville, 217; les commissaires doivent s'y rendre, 245; visité par eux, 261. — *Laussat.*
Payeurs. — Critiques faites par les commissaires, 269.
Pécot (Guillaume-Alexandre-Thomas), lieutenant-colonel du 3e bataillon des Hautes-Pyrénées. — Suspendu par les commissaires, 266, 270; notice, 270.
Peinture. — Un tableau d'Andrea del Sarto a disparu de Toulouse, 289.
Peltre, lieutenant d'artillerie. — Demande la décoration militaire, 165.
Pensions. — Difficulté de les toucher, 343.
Peraldy (Marius), député de la Corse à la Législative. — Commissaire de l'Assemblée législative, 25; envoyé à l'armée du Centre, 26.
Pérignon (Dominique-Catherine de), général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales. — Demande la réintégration de Caffarelli du Falga, 36.
Périgueux (Ville de). — *Des Roches.*
Perpignan (Ville de). — Commissaires envoyés par la Convention dans cette ville, 178; nécessité d'y faire rétablir une fonderie, 260; les commissaires décident de ne pas s'y rendre, 271; désigné comme un des lieux de rassemblement de l'armée des Pyrénées, 275.
Petion (Jérôme), maire de Paris. — Correspond avec le ministre de la guerre, relativement aux fédérés, 2.
Peyraube (Françoise). — Reçoit un passeport pour l'Espagne, 217.
Pfeffel (Chrétien-Frédéric), conseiller d'État du duc de Deux-Ponts. — Se plaint de l'annexion du bailliage de Schanbourg, 375.
Pfeiffer, ancien maire de Bergheim. — Nommé juge de paix de Bergheim, 99.
Phalsbourg (Ville de). — Lettre des commissaires datée de cette ville, 28; visite des commissaires, 29; éloge de son commandant, 152; pièces remises aux commissaires, 160. — *Meunier.*
Philippe, greffier à Toulouse. — A pris des volumes précieux, 288.
Phocien, commissaire de la majorité des sections de Besançon. — Signe la requête aux commissaires, 136.
Picot (M. Georges), membre de l'Institut. — Fait partie de la commission chargée d'examiner le projet de M. A. Duruy, 1.
Picot de La Peirouse (Philippe), botaniste. — Est en relations avec Carnot pendant la mission aux Pyrénées, 381.
Pierre-Pertuis. — Ordre donné au général Ferrier de s'emparer de ce passage, 103; difficultés d'exécution, 103; ne sera pas occupé par les Français, 106, 107, 111, 112, 117.
Pigeon, officier invalide. — Réclame le payement de sa pension, 167.
Pinatel (J.), membre du conseil général

de la commune de Bayonne. — Signataire du procès-verbal de la fête civique, 243.

Pinsum (Jacques), ancien major de Navarrenx. — Autorisé à lever une compagnie franche, 235.

Piques. — Carnot-Feulint lit un rapport de son frère sur une fabrication de piques, 4; rapport de Carnot, 409.

Plessig. — Mémoire demandant sa grâce des deux ans de prison auxquelles il a été condamné pour avoir tenu des propos contre le roi, 167.

Poinçot (*C.-L.-M.*), chef d'escadron. — Son résumé des campagnes des Pyrénées, 180.

Pondichéry (Ville de). — *Cornet.*

Pont-Audemer (Ville de). — *Delacroix.*

Pont-Pierre (Commune de). — Appartient au prince de Wied-Runkel, 376; demande sa réunion à la France, 376; retard pour l'admission de sa pétition, 377; décret de réunion, 379.

Ponts et chaussées. — Mauvais état des routes sur la frontière des Pyrénées signalé par les commissaires et par Lacuée, 213.

Porrentruy. — Rapport du général d'Harambure sur les besoins de l'armée répartie dans ce pays, 80; les commissaires doivent s'y rendre, 101; mesures pour maintenir l'ordre dans ce pays, 107; considérations sur les troubles causés dans ce pays par Rengguer, 115; arrivée et séjour des commissaires, 120; pièces et notes remises aux commissaires, 170, 171.

Postes. — Violation du secret des lettres, 342.

Preuilly (Indre-et-Loire). — *Harambure.*

Prieur du Vernois (Claude-Antoine), député de la Côte-d'Or à la Législative. — Notice, 24; commissaire de l'Assemblée législative, 25; part pour l'armée du Rhin, 26; déclare que Carnot a rédigé les dépêches de la mission du Rhin, 29; s'entend avec Custine sur les fortifications de Landau, 56; rend compte à l'Assemblée de la mission à l'armée du Rhin, 148; envoyé à Châlons, 174. — Lettres signées par lui, 28, 31, 38, 39, 49, 54, 62, 63, 64, 65, 70, 71, 73, 75, 76, 80, 96, 101, 104, 106, 107, 113, 120, 131. — Pièces écrites par lui, 63, 64, 67, 70, 72, 74, 76, 77, 120.

Prisons. — Elles sont peu soignées, 343.

Probst (Mathieu). — Nommé greffier au tribunal de Colmar, 98.

Projean, chef de la garde nationale de Besançon. — Est invité à aller au-devant des commissaires, 125; confère avec le général Wimpffen sur la réception des commissaires, 125.

Pucheu, membre de la Société des amis de la Constitution de Bayonne. — Député auprès des commissaires, 232.

Puchot, lieutenant d'infanterie réformé. — Demande sa retraite, 173.

Puissant, commissaire ordonnateur des guerres par intérim. — Demande aux représentants le grade de commissaire des guerres, 172.

Pujouls Larroque, membre du conseil général de la Gironde. — Assiste à la réception des commissaires à Bordeaux, 181; envoyé auprès des commissaires, 181; approuve l'adresse aux commissaires, 190.

Puy (*Le*). — *Arcambal.*

Puy-de-Dôme (Département du). — Couthon.

Pyrénées (Armée des). — Nécessité d'y envoyer des commissaires, 176.

Pyrénées-Orientales (Département des). — Commissaires envoyés à Perpignan, 178; demande la prohibition de l'exportation des bestiaux pour l'Espagne, 212; les commissaires envoyés à Perpignan se dirigent du côté du Var, 244; Carnot et ses collègues demandent qu'on étende leurs pouvoirs jusqu'à ce département, 244; annoncent qu'ils vont s'y rendre, 264.

Q

QUILLAU, canonnier garde nationale. — Demande son congé, 165.
QUINETTE (Nicolas-Marie), député de l'Aisne à la Convention. — Lacuée désire sa venue à l'armée des Pyrénées, 386.
QUIQUEREZ (Le docteur). — Copie d'un manuscrit de l'avocat général Guélat, 121.

R

RABAUT DE SAINT-ÉTIENNE (Jean-Paul), député de l'Aube à la Convention. — Procès-verbal de sa main, 177.
RAMBOR, juge de paix de Besançon. — Les sections de Besançon n'ont rien à articuler contre lui, 134.
Rambervillers (Vosges). — *Blaux.*
RAYMOND (Femme), directrice de la poste aux lettres. — Convaincue d'incivisme et d'intelligence avec les aristocrates, 135.
RÉCUSSON (Jacques-Alexandre), lieutenant-colonel du 82e régiment. — Proposé par Kellermann comme deuxième lieutenant-colonel, 48.
REGNIER (Pierre-François), maréchal de camp. — Remplace Gestas comme commandant de la 11e division, 238.
REICHSTETTER, juge au tribunal de Colmar. — Suspendu par les commissaires, 98, 159.
Remontes. — Difficultés pour les remontes à l'armée des Pyrénées, 291.
RENGGER, neveu de l'évêque Gobel. — Fomente des troubles dans le pays de Porrentruy, 115, 116.
RESNIER-GOUÉ (André-Guillaume), maréchal de camp. — Fait des observations à don Ricardos, 253; notice, 253; demande le transport à Bayonne du sous-professeur de Valence, 279; se plaint que les travaux des fortifications ne marchent pas, 304.
REUBELL (Jean-François), député du Haut-Rhin à la Convention. — Dîne avec le général d'Harambure, 79; chargé de faire un rapport sur les demandes d'annexion à la France formulées par les habitants du bailliage de Schanbourg et autres villes, 376; demande de renseignements à Félix Desportes, 376, 377.
REUSS (M. Rodolphe). — Communique des documents de la bibliothèque et des archives de Strasbourg, 54.
REVEL (Jacques), notable de la municipalité de Strasbourg. — Nommé membre du conseil général du département du Bas-Rhin, 52.
REVELLIÈRE-LÉPEAUX (Louis-Marie LA), député de Maine-et-Loire à la Convention. — Décret accordant fraternité et secours à tous les peuples rendu sur sa proposition, 375.
RÉVOLUTION FRANÇAISE (La revue LA). — Citations, III, 381.
REVUE D'ALSACE. — Citations de cette revue, 50, 51, 52.
Rexingen (Commune de). — Demande sa réunion à la France, 376.
Rheinfelden (Ville de). — Les ennemis s'y rassemblent, 101.
Rhône-et-Loire (Département de). — Demandes faites par le 3e bataillon de volontaires, 170. — Merlino. — Roland.
Ribeauvillé (Ville de). — Suspension par les commissaires de Schmiderling, juge de paix, 98; son remplacement par Christophe Ortlieb, 99; plaintes sur la municipalité, 168; sequestrée par le département du Bas-Rhin sur le duc de Deux-Ponts, 376.
Ribérac (Dordogne). — Rivalité avec la commune de Faye, 317.
RICARDOS (Don Antonio), général espagnol. — Lettre de lui à Lacuée, 251; lettre de Lacuée à lui, 251; notice, 251.
RICHERT, juge de paix de Bergheim. — Suspendu par les commissaires, 98, 159.

Ritter (François-Joseph), député du Haut-Rhin à la Législative. — Commissaire à l'armée du Rhin, 30; notice, 30. — Lettres signées par lui, 30, 31, 38, 39, 49, 54, 62, 65, 70, 73, 75, 76, 96, 101, 104, 106, 113, 120, 131, 139.

Robert (M. Adolphe). — Citations de son *Dictionnaire des Parlementaires*, viii, 46, 52.

Roby (C.-R.), consul d'Espagne par intérim à Bayonne. — Instruit le comte d'Aranda de la réparation faite par les volontaires de l'outrage involontaire causé aux armoiries d'Espagne, 210; réponse du comte d'Aranda, 211.

Rochefort (Ville de). — Ordre de transporter du cuivre dans cette ville, 214; proposition de vente de pièces de canon par Dupont, fondeur de la nation à Rochefort, 216, 217; envoi d'une couleuvrine à la fonderie, 224; ordre d'y faire conduire toutes les pièces de bronze hors de service, 243; mesures à prendre pour la fonderie de Rochefort, 259.

Rocquain (M. Félix), chef de la section administrative aux Archives nationales. — Facilite les recherches de l'éditeur de la correspondance de Carnot, v.

Roederer, membre du conseil général du département du Bas-Rhin. — Suspendu par les commissaires, 51, 159.

Roggenbach (Joseph-Sigismond de), évêque de Bâle. — Envoie son procureur général aux commissaires, 105, 171.

Rohan (Louis-René-Édouard, cardinal de). — Le tribunal de Saverne affiche son attachement pour lui, 153.

Roquebrune (Ville de). — Fait partie de la principauté de Monaco, 370; siège d'une assemblée primaire, 371.

Roland de la Platière (Jean-Marie), ministre de l'intérieur. — Suspend le conseil général de la commune de Strasbourg, 67; reçoit une lettre des commissaires, 257; déclare que les manufactures françaises ont besoin des laines d'Espagne, 274; qu'il va s'occuper des approvisionnements en blé des départements voisins des Pyrénées et du mauvais état des routes, 277.

Rolland, commissaire des guerres. — Correspond avec Petion relativement aux fédérés, 2.

Romelin, capitaine au 96e d'infanterie. — Suspendu par les commissaires, 60.

Roschach (M.), archiviste de Toulouse. — Recherches faites par lui, 264.

Rosières (Le général). — Signe la pétition des officiers et soldats belges demandant la réunion de Bruxelles à la France, 387.

Roslin, directeur des domaines nationaux à Besançon. — Correspond avec les émigrés, 134.

Rouffach (Ville de). — Probst, de cette ville, est nommé greffier au tribunal de Colmar, 99.

Rouget de Lisle (Claude-Joseph), officier du génie. — En garnison à Huningue, suspendu par les commissaires, 100, 159; notice, 100.

Roullet, procureur général syndic de la Gironde. — Assiste à la réception des commissaires à Bordeaux, 181.

Rousset (M. Camille). — Citations de son ouvrage sur *Les volontaires*, 29, 37, 46, 208.

Routes. — Leur mauvais état dans les départements des Pyrénées, 258, 277, 338.

Rouyer (Jean-Pascal), député de l'Hérault à la Législative. — Commissaire à l'Assemblée législative, 25; envoyé à l'armée du Midi, 26.

Rudler (Francisque-Joseph), député du Haut-Rhin à la Législative. — Chargé d'une mission pour la surveillance de la fabrication des armes, 175; notice, 175.

Rudler, juge de paix du canton de Soultz. — Suspendu par les commissaires, 98, 159.

Rülzheim. — Coustard Saint-Lô se distingue au combat de ce nom, 56.

S

Saarwerden (Comté de). — Demande son annexion à la France, 376; notice par Félix Desportes, 376; décret de réunion, 379.

Saige (François-Armand de), maire de Bordeaux. — Assiste à la fête civique donnée au champ de Mars de Bordeaux, 182.

Saige (*M. Gustave*). — Sa publication des *Documents historiques sur la principauté de Monaco*, 371.

Saint-Amans, vice-président du conseil général de Lot-et-Garonne. — Assiste à la réception des commissaires à Agen, 192.

Saint-Domingue. — *Coustard* (Anne-Pierre). — *Coustard Saint-Lô.*

Saint-Esprit (Basses-Pyrénées). — Bonnes dispositions de sa garnison, 214.

Saint-Esprit (Landes). — Autorisation d'installer les corps constitués de cette commune dans la maison des ci-devant Ursulines, 248.

Saint-Étienne de Baïgorry (Basses-Pyrénées). — Fournit du fer, 280.

Saint-Florent (Gui-Joseph Bois de), lieutenant-colonel au 37ᵉ d'infanterie. — Suspendu par les commissaires, 59, 158; notice, 59; plaintes de ses soldats à son égard, 166.

Saint-Gaudens (Haute-Garonne). — *Pegot.*

Saint-Geniez (Aveyron). — *Chabot.*

Saint-Hippolyte (Alsace). — Suspension par les commissaires de Muller, juge de paix du canton, 98.

Saint-Hippolyte (Gard). — *Tredos.*

Saint-Jean-Pied-de-Port (Ville de). — Congé accordé à trois officiers de la garnison, 219; les commissaires s'y rendent, 245; doivent y rester jusqu'au 6 septembre, 245; lettres de Lacuée datées de cette ville, 250, 255; lettres des commissaires datées de cette ville, 254; mesures pour mettre en état de défense cette ville, 256; pour agrandir l'hôpital militaire, 256, 257; visité par les commissaires, 261.

Saint-Martin de Ribérac (Dordogne). — Sa municipalité réunie à celle de Ribérac, 317.

Saint-Michel de Vax (Tarn). — *Lacombe Saint-Michel.*

Saint-Palais (Basses-Pyrénées). — Visité par les commissaires, 261.

Saint-Paul (de), commissaire des guerres. Lacuée espère que Beurnonville ne l'aura pas pris comme adjoint, 383.

Saint-Sébastien (Ville de). — Bourgoing s'est plaint au comte d'Aranda des vexations éprouvées par les Français dans cette ville, 246, 247; espionnage organisé par Lacuée dans cette ville, 250; lettre de don Ricardos datée de cette ville, 251; réponse de celui-ci aux plaintes faites par Lacuée, 251.

Saint-Vincent-de-Xaintes (Landes). — Suspension des membres de la municipalité et du conseil général, 237.

Sainte-Foy-la-Grande (Gironde). — Les commissaires s'y arrêtent chez le père de Garrau, 320; y rédigent le rapport de la mission dans les Pyrénées, 320. — *Garrau.*

Sainte-Marie, administrateur du département de Lot-et-Garonne. — Assiste à la réception des commissaires à Agen, 192.

Salm (Principauté de). — Ses habitants demandent une exception à la loi qui défend l'importation des grains, 378; rejet de cette pétition, 378, 380; décret de réunion à la France, 393; envoi de députés dans cette principauté, 393; histoire de la réunion par M. Chevreux, 394.

Salm-Salm (Constantin-Alexandre, prince de). — Est en guerre avec la France, 378, 379; notice, 378.

Saône-et-Loire (Département de). — Mémoires du 1ᵉʳ bataillon de volontaires, 162; des 3ᵉ et 4ᵉ bataillons, 171.

Sare (Basses-Pyrénées). — Haute paye accordée aux soldats y cantonnés, 228.

Sarez (Simon), maître de langues. —

Nommé membre du conseil général du département du Bas-Rhin, 52.

Sarrebourg (Ville de). — Les commissaires y passent, 149.

Sarrelouis (Ville de). — Des particuliers de cette ville ont parcouru le bailliage de Schanbourg, 375.

Sarto (Andrea del), peintre. — Un tableau de lui représentant une Vierge a disparu de Toulouse, 289.

Sarzeau (Morbihan). — *Lequinio.*

Sautiran, membre du conseil général du Gers. — Assiste à la réception des commissaires à Auch, 194.

Sauvinet, membre du club des Amis de la Constitution de Bayonne. — Membre d'une commission pour recevoir les dénonciations, 199.

Saverne (Ville de). — Aristocratie du tribunal de cette ville, 15.

Savoie (Département de la). — Fête civique à Bayonne en l'honneur de la conquête de la Savoie, 242; réunion de la Savoie à la France, 365. — Monet.

Schanbourg (Bailliage de). — La partie inférieure en est cédée au duc de Deux-Ponts, 373, 374; ce contrat est nul, 374; pétition des habitants, 375; réclamation du duc de Deux-Ponts, 375; motifs d'accepter la réunion, 376; décret de réunion, 379.

Schawembourg (François-Melchior de), maréchal de camp. — Réclamé par Kellermann pour l'armée du Centre, 89; accompagne celui-ci, 90; notice, 89; réclame ses appointements, 90.

Schelestadt (Ville de). — Visitée par les commissaires, 97; lettres du conseil général de la commune, 97; mémoires et pièces remises aux commissaires, 167.

Scheppelin, procureur général de l'évêque de Bâle. — Envoyé auprès des commissaires, 105.

Schertz (Jean-George), membre du conseil général du département du Bas-Rhin. — Suspendu par les commissaires, 51, 159.

Schmiderling, juge de paix de Ribeauvillé. — Suspendu par les commissaires, 98, 159.

Schneider (Euloge). — Se plaint du maire de Strasbourg, 165.

Schoell (Frédéric), membre du conseil général du département du Bas-Rhin. — Suspendu par les commissaires, 51, 159.

Schweix (Commune de). — Appartient au prince de Hesse-Darmstadt et demande sa réunion à la France, 377; décret de réunion, 379.

Schwir, juge de paix du canton de Soultz. — Suspendu par les commissaires, 159.

Sciences. — Guyton de Morveau. — Hassenfratz. — Monge. — Picot La Peirouse.

Seguin (Philippe-Charles-François), évêque constitutionnel du Doubs. — Signe les demandes du conseil général du Doubs aux commissaires, 133; son éloge par les commissaires des sections de Besançon, 133; assiste au départ des commissaires, 143.

Seine-et-Oise (Département de). — Mémoires du 2e bataillon des volontaires, 164, 165; plaintes contre Lebel, lieutenant-colonel du 2e bataillon de volontaires, 173. — Chénier. — D'Orly. — Elbée. — Gorsas. — Grandjean. — La Morlière. — Tallien.

Seine-Inférieure (Département de la). — Bailleul. — Gromard. — Gromard. — Récusson.

Seinguerlet (*E.*). — Citations de son ouvrage sur *Strasbourg pendant la Révolution*, 52.

Sermet (Antoine-Pascal-Hyacinthe), évêque constitutionnel de Toulouse. — Relations avec Carnot pendant la mission des Pyrénées, 381.

Servan (Joseph), ministre de la guerre. — Écrit à Biron sur le licenciement des Suisses, 71; sur la conduite à tenir à Strasbourg, 78; reçoit une lettre du général d'Harambure, 79; les plaintes de Custine auquel il promet le grade de général d'armée, 90; écrit à Biron sur la situation de l'armée du Rhin, 108; donne l'ordre de ne plus employer ni Martignac, ni d'Aiguillon, 110; reçoit copie des dépêches des commissaires

adressées à la commission de correspondance, 113; fait part à Biron des observations des commissaires sur les Suisses, 157; appelle l'attention de la Convention sur la défense des départements voisins des Pyrénées, 176; envoie Lacuée à Bayonne, 178, 179; donne sa démission, 180; nommé général en chef de l'armée des Pyrénées, 180; remplacé comme ministre par Pache, 184; reçoit les ordres de Pache sur les lieux de rassemblement de l'armée des Pyrénées, 274; écrit à Pache au sujet des Miquelets, 293; reçoit une lettre de Pache sur l'envoi d'une compagnie de canonniers, 296; assiste à une représentation théâtrale à Toulouse, 306; vers en son honneur, 307; conseil de guerre tenu par lui, 309; ordre de procéder à l'élection du deuxième lieutenant-colonel du 3ᵉ bataillon de la Haute-Vienne, 312; demande un congé pour se rendre à Paris, 320; désire que la légion des montagnes ait 36 compagnies, 350; part pour Paris, 382; doit être arrivé dans cette ville, 385. — Lettres de Biron à lui adressées, 35, 81, 89, 90, 121, 122, 148.

Servois (*M. Gustave*), garde général des Archives nationales. — Facilite les recherches de l'éditeur de la correspondance de Carnot, v.

Sheldon (Dominique), maréchal de camp. — Sert à l'armée du Rhin et est loué par Biron, 81; notice, 81; est gravement malade, 90.

Sigrist, membre du conseil général du département du Bas-Rhin. — Suspendu par les commissaires, 51, 159.

Simon (Joseph), citoyen actif de Fort-Louis. — Fait des offres pour l'achat de l'église des capucins, 164; mémoire, 164.

Simon. — Observations sur les juges de Colmar, 168.

Sociétés populaires. — Leur nécessité, dons patriotiques faits par elles, 347.

Socoa (Basses-Pyrénées). — Réquisition des commissaires concernant ce fort, 220; mesures prises pour le mettre en défense, 256.

Sœurs grises. — Remplacées dans les hôpitaux de Toulouse, 306; distribuent leurs soins avec une partialité marquée, 340, 341.

Soissons (Ville de). — Désignée comme emplacement du camp des volontaires, 1; visite des commissaires, 3 à 14.

Solde militaire. — Haute paye de 2 sous accordée par les commissaires aux soldats cantonnés sur les frontières, 228; demande par Carnot d'une instruction fixant d'une manière invariable le traitement des troupes, 281; un bataillon de la Haute-Garonne se dissout, faute d'être soldé, 297; les soldats cantonnés sur les bords de la Bidassoa et de la Nive réclament la haute paye de 2 sous, 304.

Somme (Département de la). — Choderlos de Laclos. — Duval.

Sommières (Gard). — *Martignac.*

Sonceboz. — Lettre du colonel de Buren datée de ce lieu, 145.

Sorel (*M. Albert*), membre de l'Institut. — Rapport sur la correspondance de Carnot, II; commissaire responsable de la publication, v. — Citations de ses ouvrages, 221, 306, 353, 361, 363.

Soules (Pierre), dit *La Caze.* — Expulsé de Saint-Sébastien, 252; appelé par erreur Toulet, 252.

Souliers. — Lacuée propose d'en faire fabriquer à Hasparrem, 302, 303.

Soultz (Ville de). — Suspension par les commissaires de Chauffour, juge de paix de ce canton, 98; de Rudler, 98; leur remplacement par Hamberger et Bach, 99. — *Schauwembourg.*

Stavelot (Pays de). — Décret de réunion à la France, 392.

Steincallenfels (Famille de). — Propriétaire du fief d'Asweiller, 377.

Steiner. — Suspension du départ du régiment suisse de ce nom, 80, 97; ordre à Custine de le garder à Wissembourg, 122.

Steinmez, capitaine. — Demande la décoration militaire, 161.

Stempel (N.), notable de la municipalité de Strasbourg. — Nommé membre du

conseil général du département du Bas-Rhin, 52.

Strasbourg (Ville de). — Ordre à Biron de se rendre dans cette ville, 39; arrivée des commissaires, 43, 58; délibération du corps municipal sur la réception des commissaires, 43; formation d'un bataillon de volontaires, 43; changement du nom des promenades de Broglie et de Contades, 65, 66, 69; le maire Dietrich mandé à la barre de l'Assemblée, 67; émotion dans la ville, 67; appréciation du maire Dietrich, 72, 83; suspension du commandant Baudreville, 84; mauvais état des esprits, 91; est sous le commandement de Biron, 108; triste situation de cette ville, 121; états et mémoires remis aux commissaires, 164. — Lettres des commissaires datées de cette ville, 48, 54, 62, 63, 65, 67, 70, 72, 74, 76, 77, 80. — Lettre des commissaires au conseil général, 65; lettre du conseil général aux commissaires, 65. — Documents tirés des archives municipales ou de la bibliothèque, 43, 54, 65, 66. — *Levrault.* — *Monter.*

Subervielle (Jean-Baptiste), membre du conseil général de la commune de Bayonne. — Signataire du procès-verbal de la fête civique, 243.

Subsistances. — Menace de disette à Bordeaux, 182, 188, 190; ordre d'acheter du blé pour l'armée, 227; les commissaires préviennent le ministre de l'intérieur que les subsistances vont manquer dans les départements des Pyrénées par suite du mauvais état des routes, 258; Roland prend cette réclamation en très grande considération, 277; état des blés, légumes et riz nécessaires à l'armée des Pyrénées, 298, 299; Lacuée proteste contre l'ordre de suspendre tout achat de grains et fourrages, 300; lettre de Carnot sur les approvisionnements militaires, 312; du directoire du département du Gers sur les approvisionnements en blé, 313.

Suisse. — Suspension du départ du régiment de Vigier, 67, 68; effectif de ce régiment, 68; détails sur l'emplacement des régiments suisses, 70; suspension du départ du régiment de Steiner, 80, 97; négociations des commissaires avec la ville et république de Bienne, 95, 103; 105, 107, 110, 111, 114, 116, 117, 138, 144, 147; dispositions des Bâlois à notre égard, 101; difficultés d'occuper le passage de Pierre-Pertuis sans violer le territoire suisse, 103; protestations d'amitié de la part des commissaires, 106; on n'occupera ni Pierre-Pertuis, ni Moutier-Grand-Val, 106, 107. — Clavière.

T

Tallien (Jean-Lambert), député de Seine-et-Oise à la Convention. — Demande la destitution du général Montesquiou, 176.

Tarbes (Ville de). — Mention du passage des commissaires, 202; on y place le 3ᵉ bataillon des Hautes-Pyrénées, 203; suspension de la vente de la maison des ci-devant religieuses et de celle des capucins, 203; les commissaires doivent s'y rendre, 245; séjour des commissaires, 257, 260.

Tarn (Département du). — Carlenc. — Lacombe Saint-Michel. — Lasource.

Tartas, administrateur du département de Lot-et-Garonne. — Assiste à la réception des commissaires à Agen, 192.

Tartas (Landes). — Suspension de membres du directoire du district, 235.

Tartière (*M. H.*), archiviste des Landes. — Communication faite par lui, 214.

Terrasson (Dordogne). — Siège du tribunal du district de Montignac; réclamation à ce sujet, 314; un des juges continue à y résider, 315; arrêté des commissaires contre ce juge, 316.

Teting (Commune de). — Appartient au prince de Wied-Runkel, 376; demande

sa réunion à la France, 376; retard sur l'admission de sa pétition, 377; décret de réunion, 379.

THABAUD. — Offre au ministre de la guerre de lui fournir les mulets nécessaires à l'armée des Pyrénées, 291.

Théâtre. — Fête patriotique au théâtre de Toulouse, 306.

Thionville (Ville de). — Impossibilité que les ennemis laissent cette ville derrière eux, 122.

THOLIN (*M. Georges*), archiviste de Lot-et-Garonne. — Documents communiqués par lui, 193, 203, 209, 224, 245, 273, 276.

THOLOND, lieutenant-colonel du 20e d'infanterie à Tarbes. — Suspendu par les commissaires, 266.

THOMAS D'AQUIN (Saint). — Bagues de diamants suspendues au col du buste de saint Thomas d'Aquin dans l'église des dominicains à Toulouse, 288.

TIERCE, lieutenant au 2e d'artillerie. — Demande la décoration militaire, 161.

TIGNOLET, employé à l'état-major de Besançon. — A une conduite contre-révolutionnaire, 135.

Timbre. — Quelques receveurs du timbre sont accusés de concussion, 343.

Tonneins (Ville de). — La société populaire promet de donner des grains à la ville de Bordeaux, 207.

TONNET, assesseur de juge de paix à Besançon. — Connu par ses projets contre-révolutionnaires, 134; suspendu par les commissaires, 155, 160.

TORNE (Thomas), citoyen de Bruxelles. — Fait imprimer une protestation contre la réunion de Bruxelles à la France, 388.

Toul (Ville de). — *André.*

TOULET LA CAZE. — Voir SOULES.

Toulouse (Ville de). — Les commissaires annoncent leur départ pour Toulouse, 241; arrivée et réception, 262, 263; réception par la société des Amis de la Constitution, 265; les commissaires demandent la suppression des marques de royauté, 265; nécessité d'y établir une école d'artillerie, 279, 302; prête 300 cartouches pour l'armée des Pyrénées, 283; plaintes sur les diverses administrations de la ville, 286; envoi d'une compagnie de canonniers dans cette ville, 296; dissolution des administrations des hôpitaux et remplacement des prêtres et des sœurs, 306, 341; représentation théâtrale, 306; établissement d'une manufacture anglaise pour les étoffes de coton, 340; son évêque constitutionnel Sermet est en relations avec Carnot, 381. — Documents tirés de la bibliothèque de la ville, 263, 308. — *Picot de La Peirouse.* — *Sermet.*

Tournay (Ville de). — Décret de réunion à la France, 395; ses députés sont admis à la barre de la Convention, 395.

TOURNEUX (M. Maurice). — Fournit des renseignements à l'éditeur de la correspondance de Carnot, VIII.

Tours (Ville de). — *La Crouzilière.*

TREDOS (Jean), ancien commandant du fort Mortier à Neuf-Brisach. — Demande le grade de maréchal de camp, 169; notice, 169.

Tribunaux. — Demande de la suppression des tribunaux civils, 333; les tribunaux de police correctionnelle font exécuter leur jugement avant l'appel, 342.

Troyes (Ville de). — *Laveaux.*

Trulben (Commune de). — Appartient au prince de Hesse-Darmstadt et demande sa réunion à la France, 377; décret de réunion, 379.

Tudeil (Corrèze). — *Gimel Dutheil.*

TUETEY (*M. Alexandre*), sous-chef de la section judiciaire aux Archives nationales. — Collaborateur de l'éditeur de la correspondance de Carnot, V. — Communications faites par lui, 125.

TURGAN (Bernard), secrétaire adjoint du district de Tartas. — Suspendu de ses fonctions, 235.

U

ULRICH (André), membre du conseil général du département du Bas-Rhin. — Suspendu par les commissaires, 51, 159.
Urrugne (Basses-Pyrénées). — Haute paye accordée aux soldats y cantonnés, 228.
Ursulines (religieuses). — On installe dans leur maison les corps constitués de la commune du Saint-Esprit, 248.
Ustaritz (Ville d'). — Les administrateurs du district demandent la défense provisoire de l'exportation des bestiaux en Espagne, 206; informent la Convention des préparatifs de guerre de l'Espagne, 206.

V

VANDUFFEL, commissaire des guerres. — Demande un congé, 208.
Var (Département du). — Isnard.
VAUCHELLE, premier commis de l'artillerie au ministère de la guerre. — Lacuée espère que Beurnonville ne l'a pas repris comme auxiliaire, 383.
VAULX (Jean-Philippe DE), capitaine au 96e d'infanterie. — Suspendu par les commissaires, 60, 158; notice, 60.
Vaucluse (Département de). — Dubouquet. — Gasparin.
VEDETTE (Le journal *LA*), de Besançon. — Article tiré de ce journal, 129.
Vendée (Département de la). — Goupilleau. — Revellière-Lépeaux.
VERD (Philippe-Otton DE), capitaine au 96e d'infanterie. — Suspendu par les commissaires, 60, 158; notice, 60.
Verdun (Ville de). — Les commissaires y passent, 149.
VERGENNES (Charles GRAVIER, comte DE), ministre des affaires étrangères. — Cède au duc de Deux-Ponts une partie du bailliage de Schanbourg, malgré les réclamations des habitants, 374.
VÉRON-RÉVILLE (*M.*). — Citation de son *Histoire de la Révolution dans le département du Bas-Rhin*, 98, 99.
Versailles (Ville de). — *D'Orly*. — *Grandjean*.
Vétérans nationaux. — Réclamations faites par eux, 236.
VIALARD. — Observations de lui, 166.
VIENNOT, juge de paix de Besançon. — Est un fanatique, 134; suspendu par les commissaires, 155, 160.
VIGIER. — Suspension du départ du régiment suisse de ce nom, 67, 68.
VILLANTROYS (Jean-François), 2e lieutenant-colonel du 2e chasseurs. — Suspendu par les commissaires, 48, 55, 74, 158; remplacé par Houchard, 48, 55; notice, 48; demande le retrait de sa suspension, 157; est réintégré dans ses fonctions, 157; réclame contre sa destitution, 162.
VILLARET-JOYEUSE (Jean DE), lieutenant-colonel d'artillerie. — Suspendu par les commissaires, 59, 158; notice, 59.
VILLARS, greffier au tribunal de Colmar. — Suspendu par les commissaires, 98, 159.
VILLEBOIS (Michel DE), membre du conseil général de la Gironde. — Assiste à la réception des commissaires à Bordeaux, 181; approuve l'adresse aux commissaires, 190.
VILLEPELET (*M.*), archiviste de la Dordogne. — Communication faite par lui, 318.
VILLERET, adjudant-major du 1er bataillon de Saône-et-Loire. — Mémoire de lui, 170.
Villers-Cotterets (Ville de). — Délits commis dans la forêt, 22.
Villers-le-Rond (Meurthe-et-Moselle). — Lettre de La Fayette datée de ce village, 19.
Volontaires. — Les fédérés au camp de Soissons, 1 à 23: le 3e bataillon des Vosges est campé à Phalsbourg, 29; dénuement du 2e bataillon de la Cha-

rente-Inferieure, 37; Kellermann réclame l'amalgame, 46; leur dénuement constaté par Biron, 82; lettre du 5e bataillon du Haut-Rhin aux commissaires, 143; mémoire du 4e bataillon des Vosges, 162; mémoire du commandant du 1er bataillon du Haut-Rhin, 162; mémoire du 1er bataillon de Saône-et-Loire, 162; mémoire du bataillon de grenadiers, 163; mémoire du 2e bataillon de Seine-et-Oise, 164, 165; des canonniers du 3e bataillon du Doubs, 166; du 6e bataillon du Jura, 169; du 3e bataillon de Rhône-et-Loire, 170; du 1er bataillon de la Haute-Saône, 170; du 2e bataillon du Bas-Rhin, 171; des 3e et 4e bataillons de Saône-et-Loire et des 4e et 5e bataillons du Doubs, 171; du 5e bataillon du Haut-Rhin, 172; répartition des trois bataillons des Hautes-Pyrénées, 205; formation des bataillons dans la Gironde, le Lot-et-Garonne, le Gers, les Hautes et Basses-Pyrénées, 208; sommes nécessaires pour leur équipement, 208; détruisent les armoiries du consulat d'Espagne à Bayonne, 209; état des bataillons de volontaires à l'armée des Pyrénées, 293; un bataillon de la Haute-Garonne se dissout, faute d'être soldé, 297; demande de bataillons par Lacuée pour l'armée des Pyrénées, 354.

Vosges (Département des). — Le 3e bataillon des volontaires des Vosges est campé à Phalsbourg, 29; mémoire des officiers du 4e bataillon des volontaires, 162.

Vrégille (François-Désiré Courlet de), directeur d'artillerie à Besançon. — A des sentiments anticiviques, 136; notice, 136.

W

Wasseignes (Ville de). — Décret de réunion à la France, 408.

Wattenwyl (M. de), représentant du canton de Berne. — Donne l'ordre aux troupes bernoises de se retirer de Pierre-Pertuis, 138.

Wied-Runkel (Le prince de). — Propriétaire de la souveraineté territoriale du comté de Créhange, 376, 377; demande à conserver ses droits, 377.

Wimpffen (François-Louis, baron de), maréchal de camp. — Commandant de Besançon, confère avec les membres du conseil général de la commune sur la réception des commissaires, 125; notice, 125; demande de son remplacement par le conseil général du Doubs, 132; est entouré de gens suspects, 135; envoie une note aux commissaires, 140; expose les réclamations des officiers et des soldats, 141; notes de lui, 173.

Wissembourg (Ville de). — Visite des commissaires, 31, 42; de Biron, 89; plaintes sur la conduite du tribunal, 154; pièces remises aux commissaires, 160; mémoire du maître de poste de cette ville, 160. — Lettres du général Biron datées de cette ville, 28, 30, 38, 40, 109. — Lettres des commissaires datées de cette ville, 31, 38, 39.

Wolfskirchen (Commune de). — Demande sa réunion à la France, 376.

X

Xaintrailles (Charles-Antoine-Dominique), lieutenant-colonel. — Remplace le colonel de Haack, 86; notice, 416.

Z

Zaeffel, commissaire de police. — Nommé adjudant de place à Schelestadt en remplacement de Baudinot, 97.

TABLE GÉNÉRALE.

	Pages.
Avertissement	I
Correspondance de Carnot	1
Errata	416
Table des Lettres et Documents du premier volume	417
Table analytique des Matières	429